DECEMBRE 2023

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 01 décembre 2023
www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin – Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du 17 novembre 2023

1 - RAPPORT/PATDBP /N°114689 DCP2023_0725.....01
OBJET : PLAN DE FINANCEMENT DU FUTUR LYCÉE DES METIERS DE L'HOTELLERIE ET DU TOURISME

2 - RAPPORT/DDDTE /N°114687 DCP2023_0726.....64
OBJET : SPL HORIZON RÉUNION - MISSIONS POUR 2023 - TROISIÈME VOLET

3 - RAPPORT/DDDTE /N°114657 DCP2023_0727.....413
OBJET : CONSULTATION DE LA RÉGION RELATIVE A UN PROJET DE RESTRICTIONS D'USAGES CONCERNANT L'ANCIENNE DÉCHARGE DE CAMBAIE, SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL

4 - RAPPORT/DDDAMT /N°114614 DCP2023_0728.....416
OBJET : LEADER - GAL FOR EST : COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 17 JUILLET 2023 - FINANCEMENT DE DEUX PROJETS + MODIFICATION DU STATUT JURIDIQUE DU BÉNÉFICIAIRE MI ETAL VERIF

5 - RAPPORT/EUDFEA /N°114590 DCP2023_0729.....420
OBJET : DÉSENGAGEMENT DES CRÉDITS FEDER POCTE INTERREG V 2014-2020 ET DE LA CONTREPARTIE NATIONALE RÉGION – DOSSIER SYNERGIE N°RE0025613 - FICHE ACTION IX.5 « RÉSEAUX RÉGIONAUX DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ » - VOLET TRANSFRONTALIER – PO INTERREG V 2014-2020

6 - RAPPORT/EUDFE /N°114556 DCP2023_0730.....423
OBJET : FICHE ACTION 10.2.2 « PRÊT REBOND » REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA «RÉGION RÉUNION » - RE0034867

7 - RAPPORT/EUDFE /N°114558 DCP2023_0731.....427
OBJET : FICHE ACTION 10.2.4 « AIDE AUX PETITS INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES ARTISANALES DU BTP, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DU COMMERCE DE PROXIMITE » VOLET REACT UE DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « REGION REUNION » (SYNERGIE : RE0035544)

8 - RAPPORT/DGADEI /N°114636 DCP2023_0732.....431
OBJET : SRDEII CONTRAT DE FILIERE ECONOMIE BLEUE

9 - RAPPORT/DGADEI /N°114637 DCP2023_0733.....465
OBJET : SRDEII CONTRAT DE FILIERE AGROALIMENTAIRE

10 - RAPPORT/DEIDRI /N°114680 DCP2023_0734.....512
OBJET : PROJET DE DÉCRET PORTANT PARTIE RÉGLEMENTAIRE DU CODE DE LA RECHERCHE

11 - RAPPORT/DAE /N°113656 DCP2023_0735.....514
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "CYBERUN" - ACI WEB DESIGN & STRATÉGIE MARKETING

12 - RAPPORT/DEIDE /N°114651 DCP2023_0736.....517
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION RÉUNIONNAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI "ARDIE" - ACI TEXTILE

13 - RAPPORT/DEIDE /N°114628 DCP2023_0737.....520
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION RÉUNIONNAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI, « ARDIE » - ACI PLATEAU DE DIVERSIFICATION AGRICOLE

14 - RAPPORT/DEIDE /N°113779 DCP2023_0738.....523
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DU CCAS DE SAINTE-MARIE - ACI CULTURE ET VALORISATION DE PLANTES AROMATIQUES ET MÉDICINALES « CVPAM »

15 - RAPPORT/DEIDE /N°113986 DCP2023_0739.....526
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "PARLE A ZOT" - ACI RADIO

16 - RAPPORT/DEIDE /N°113898 DCP2023_0740.....529
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "MAOTEO" - ACI JARDIN DU CŒUR

17 - RAPPORT/DEIDE /N°114242 DCP2023_0741.....532
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "CNJOI" - ACI PECO E INCLUSION

18 - RAPPORT/DEIDE /N°114259 DCP2023_0742.....535
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "EMMAÜS GRAND SUD" - ACI PLATE FORME LOGISTIQUE

19 - RAPPORT/DEIDE /N°114296 DCP2023_0743.....538
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION LE PIED A L'ÉTRIER - ACI MISE EN SELLE

20 - RAPPORT/DEIDE /N°114360 DCP2023_0744.....541
OBJET : ÉCONOMIE CIRCULAIRE - PROJET REUNIVERRE, RÉEMPLOI DE BARQUETTES, POTS ET BOUTEILLES - ASSOCIATION REUTILIZ

21 - RAPPORT/DEIDE /N°114633 DCP2023_0745.....544
OBJET : ASSOCIATION INITIATIVE REUNION - FINANCEMENT DU DISPOSITIF "ALIZE" 2023

22 - RAPPORT/DEIDE /N°114635 DCP2023_0746.....547
OBJET : FRANCE ACTIVE REUNION - DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA) 2023

23 - RAPPORT/DEIDE /N°114634 DCP2023_0747.....550
OBJET : ADIE - DOTATION POUR ABONDER LE FONDS DE PRETS D'HONNEUR "PRETS D'APPORT EN CAPITAL SOLIDAIRE - PAC-S" - ANNEE 2023

24 - RAPPORT/DEIDE /N°114607 DCP2023_0748.....553
OBJET : PARTICIPATION DE LA RÉGION AU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS DU CITEB POUR L'ANNÉE 2023

25 - RAPPORT/DEIDAT /N°114322 DCP2023_0749.....556
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION "ÎLES VANILLE" (VIO) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS 2023 AU TITRE DES FONDS PROPRES TOURISME

26 - RAPPORT/DEIDAT /N°114395 DCP2023_0750.....559
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU NORD (OTI NORD) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS 2023 AU TITRE DES FONDS PROPRES TOURISME

27 - RAPPORT/DEIDAT /N°114492 DCP2023_0751.....562
OBJET : ETUDE DE DÉFINITION STRATÉGIQUE D'AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE À L'ÉCHELLE DE LA RÉUNION

28 - RAPPORT/DEIDAT /N°114645 DCP2023_0752.....579
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CASODOM DANS LE CADRE DE LA DIXIÈME ÉDITION DU PRIX DES TALENTS DE L'OUTRE-MER

29 - RAPPORT/DEIDAT /N°114646 DCP2023_0753.....582
OBJET : ZONE ARRIÈRE AÉROPORTUAIRE PIERRE LAGOURGUE – DEMANDE DE PROROGATION DU BAIL À CONSTRUCTION DE LA SEMADER

30 - RAPPORT/DEIDAT /N°114684 DCP2023_0754.....585
OBJET : CONVENTION RÉGION-CNC-ÉTAT 2023-2025 ET CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2023

31 - RAPPORT/DEIDAT /N°114685 DCP2023_0755.....641
OBJET : PROLONGATION JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2026 DU RÉGIME D'AIDE N° SA 61115 RELATIF AU SOUTIEN À L'ÉCRITURE DE SCÉNARIOS, AU DÉVELOPPEMENT ET À LA PRODUCTION D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES

32 - RAPPORT/DEIDAT /N°114576 DCP2023_0756.....650
OBJET : FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - DOSSIERS DE PRODUCTION DE LA CFR DU 15 SEPTEMBRE ET DU 23 JUIN 2023

33 - RAPPORT/EUDFDD /N°114688 DCP2023_0757.....654
OBJET : POE FEDER 2014/2020 - REACT UE - FA 10.3.3 "AMÉNAGEMENT EN FAVEUR DES MODES DOUX" - COMMUNE DE SAINT-PIERRE - RE0034064 - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE

34 - RAPPORT/DGSDDC /N°114756 DCP2023_0758.....658
OBJET : CONVENTION RÉGION-AFD 2023-2026

35 - RAPPORT/DEIDRI /N°114762 DCP2023_0759.....676
OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE PERFORMANCE CIRAD/RÉGION RÉUNION

36 - RAPPORT/DEIDRI /N°114717 DCP2023_0760.....715
OBJET : DEMANDE DE L'ASSOCIATION LA FRENCH TECH LA RÉUNION POUR UNE SUBVENTION ET LA MISE A DISPOSITION DU MOCA POUR L'ORGANISATION DES OUTRE MER FRENCH TECH DAYS 2023

37 - RAPPORT/DGSSAC *N°114793 DCP2023_0761* **(DÉJÀ PUBLIEE LE 21/11/2023)**.....718
OBJET : REPRESENTATION DE LA REGION AU SEIN DE LA SEM NEXA

38 - RAPPORT/DGSSAC /N°114760 DCP2023_0762.....721
OBJET : MISSION DES ELUS

39 - RAPPORT/DGSSAC /N°114849 DCP2023_0763.....724
OBJET : MOTION RELATIVE A L'ADOPTION DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2024 ET A LA CRÉATION DU DISPOSITIF "PASSEPORT A L'INSTALLATION PROFESSIONNELLE"

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0725

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°114689
PLAN DE FINANCEMENT DU FUTUR LYCÉE DES METIERS DE L'HOTELLERIE ET DU TOURISME

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

REGION REUNION

Séance du 17 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0725
Rapport /PATDBP / N°114689

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PLAN DE FINANCEMENT DU FUTUR LYCÉE DES METIERS DE L'HOTELLERIE ET DU TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Éducation,

Vu la loi n°2013-95 du 18 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la délibération N° DCP 2014027 en date du 13 mai 2014 validant les différents scenarios du Schéma Directeur des Lycées,

Vu la délibération N° DCP 2023_20233 en date du 05 mai 2023, validant la structure pédagogique du futur lycée des métiers du tourisme,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2023,

Vu le rapport N° PATDBP / 114689 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 7 novembre 2023,

Considérant la nécessité de :

- développer les filières porteuses du tourisme et de l'hôtellerie,
- développer le tourisme durable et la digitalisation des activités touristiques,
- promouvoir la production, les activités locales et les produits régionaux du terroir,
- de rééquilibrer, renforcer et compléter l'offre de formation à l'échelle du territoire,
- de proposer des conditions de formation encourageant le persévérance scolaire pour les publics de la zone Est,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider le budget prévisionnel de l'opération de construction du lycée des métiers de l'hôtellerie et du tourisme qui s'élève à 84 M€ y compris les équipements (en annexe) notamment une participation de l'État à hauteur de 39 006 034 € et une participation de l'Agence Française Développement pour un montant de 150 000 € ;

- d'approuver le plan de financement prévoyant une convention avec l'Agence Française Développement, joint en annexe, portant attribution d'une subvention d'un montant de 150 000 € en vue du cofinancement des études de programmation, géotechniques et topographiques ;

- d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention avec l'Agence Française Développement ainsi que tous les actes administratifs liés à l'opération conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

Proposition d'implantation du lycée hôtelier



Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

CONSEIL REGIONAL

LYCEE DES METIERS DE L'HOTELLERIE ET DU TOURISME
ESTIMATION FINANCIERE PREVISIONNELLE

M0 = avril 2023

TITRE	DESIGNATION	TAUX	MONTANT Euros HT	MONTANT Euros TTC
1	**ETUDES OPERATIONNELLES**			
1.1	Levé topographique		30 000,00	32 550,00
1.2	Etudes géotechniques		45 000,00	48 825,00
1.3	Mission Programme		103 320,00	112 102,20
1.4	Prestations diverses		45 000,00	48 825,00
1,5	Indemnisation concours sur esquisse +		524 701,66	569 301,30
	Sous-total 1	1,0%	**748 021,66**	**811 603,50**
2	**FRAIS DIVERS**			
2.1	Frais de dossiers		20 000,00	21 700,00
2.2	Frais de publicité (AAPC + Avis d'attribution)		18 661,00	20 247,19
	Sous-total 2	0,1%	**38 661,00**	**41 947,19**
3	**TRAVAUX**			
3.1	Construction des bâtiments		51 886 917	56 297 305
3.2	Aléas		3 113 215	3 377 838
	Sous-total 3	76,5%	**55 000 132,02**	**59 675 143,24**
4	**HONORAIRES**			
4.1	Maîtrise d'œuvre (MOE)		5 707 560,87	6 192 703,54
4.2	Contrôle technique (CT)		495 001,19	537 076,29
4.3	Coordination sécurité protection santé (CSPS)		275 000,66	298 375,72
4.4	Ordonnancement, pilotage, coordination (OPC)		330 000,79	358 050,86
4.5	Assurance dommage ouvrage		1 265 003,04	1 372 528,29
	Sous-total 4	11,2%	**8 072 566,55**	**8 758 734,70**
6	**PROVISION POUR REVISION DES PRIX**			
6.1	Provision pour révision des prix sur poste 3		4 180 010,03	4 535 310,89
6.2	Provision pour révision des prix sur poste 4		3 850 009,24	4 177 260,03
	Sous-total 6	11,2%	**8 030 019,27**	**8 712 570,91**
	MONTANT PREVISIONNEL GLOBAL DE CONSTRUCTION hors équipts		**71 889 400,50**	**77 999 999,54**
	Equipements		**5 529 953,92**	**6 000 000,00**
	MONTANT PREVISIONNEL GLOBAL DE L'OPERATION y compris équipt		**77 419 354,42**	**83 999 999,54**

PLAN DE FINANCEMENT (assiette HT)		ASSIETTE A1	ASSIETTE A2	TOTAUX
		-	77 380 693	77 380 693
Participation ETAT			**39 006 034**	**39 006 034**
TOTAL SUBVENTION ETAT base HT	**50,4 %**			**39 006 034**
Participation REGION y compris TVA				**44 843 966**
TVA	100%			*6 580 645*
Montant HT hors assiette	49,4 %			38 263 320
Participation AFD				**150 000**
TOTAL FINANCEMENT				**39 156 034**

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

N° CONVENTION AFD [●]

CONDITIONS PARTICULIERES

SUBVENTION

en date du

entre

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

L'Agence

et

LA REGION REUNION

Le Bénéficiaire

PROJET DE CONDITIONS PARTICULIERES

Mission d'études de programmation et études de site (topographiques et géotechniques) du lycée des métiers du tourisme et de l'hôtellerie

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

CONDITIONS PARTICULIERES DE FINANCEMENT

ENTRE :

LA REGION REUNION, dûment habilitée aux fins des présentes conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional, en date du……., publiée le …….. et transmise au représentant de l'Etat le …...,
et représentée par Madame Huguette BELLO, en sa qualité de Présidente du Conseil Régional de La Réunion, dument habilitée aux fins des présentes en vertu de sa délégation de compétences n° DAP2021_007 attribuée par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 02 juillet 2021 et de la délibération de la Commission Permanente susvisée,
(ci-après le « Bénéficiaire ») ;

DE PREMIERE PART,

ET :

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT, établissement public dont le siège est 5, rue Roland Barthes 75598 PARIS Cedex 12, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 775 665 599, représentée par [●], en sa qualité de [●], dûment habilité aux fins des présentes,

(ci-après l'« Agence ») ;

DE DEUXIEME PART,

(ensemble désignés les « Parties » et séparément une « Partie »)

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

(A) Le Bénéficiaire initie, conçoit et met en œuvre un projet consistant en des missions d'études de programmation, de topographie et études géotechniques pour la construction du lycée des métiers du tourisme et de l'hôtellerie (le « Projet ») tel que décrit de manière plus précise à l'Annexe 1 (*Description du Projet*)Annexe 1 - .

(B) Le Bénéficiaire a sollicité de l'Agence la mise à disposition d'une Subvention destinée au financement partiel du Projet.

(C) Conformément à la résolution n° C20230602 de la Direction de l'agence de Saint-Denis de La Réunion en date du 27 juillet 2023, l'Agence a accepté de consentir au Bénéficiaire la Subvention selon les termes des présentes Conditions Particulières et des Conditions Générales annexées aux présentes.

(D) Le Ministère des Outre-mer a lancé en 2019 le Fonds Outre-mer. Ce Fonds s'inscrit dans un cadre d'application durable des politiques publiques du Livre bleu Outre-mer. Dans ce cadre, l'Agence entend contribuer à la mise en œuvre des objectifs de développement durable des territoires d'Outre-mer

(E) CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

1. DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1.1 La présente Subvention est octroyée et régie selon les termes des Conditions Particulières et des Conditions Générales.

1.2 Les Conditions Générales font partie intégrante des Conditions Particulières. Elles ont la même valeur contractuelle que les Conditions Particulières et sont annexées aux présentes.

1.3 Sauf mention expresse dans les présentes Conditions Particulières, les dispositions des Conditions Générales sont applicables.

1.4 Toute dérogation aux Conditions Générales est prévue par les présentes Conditions Particulières.

1.5 Les stipulations des Conditions Générales applicables à un Bénéficiaire Etat ou banque ne s'appliquent pas.

1.6 Les stipulations des Conditions Générales qui sont applicables aux collectivités locales s'appliquent également aux établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'aux établissements publics locaux ou nationaux.

1.7 Les stipulations des Conditions Générales relatives au Bénéficiaire Final prévues dans les Conditions Générales sont inapplicables.

1.8 Les stipulations des Conditions Générales relatives au Maître d'Ouvrage Délégué prévues dans les Conditions Générales sont inapplicables.

1.9 Les stipulations des Conditions Générales relatives à tout Co-Financement ou Co-Financier sont inapplicables.

1.10 Les termes utilisés dans les Conditions Particulières commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribué dans les Conditions Générales.

1.11 Les Conditions Particulières et les Conditions Générales forment ensemble la Convention de Financement. Le Bénéficiaire déclare que, préalablement à la signature des Conditions Particulières, les Conditions Générales lui ont été communiquées. Les Parties reconnaissent que les discussions avec l'Agence ont abouti à la signature de la Convention de Financement.

2. MONTANT, OBJET ET DATES DU PROJET

2.1 Montant

L'Agence met à la disposition du Bénéficiaire, à sa demande et sous réserve des stipulations des présentes Conditions Particulières et des Conditions Générales, une Subvention d'un montant total maximum de **cent cinquante mille euros (EUR 150 000)**.

Le montant total versé par l'Agence au Bénéficiaire ne peut en aucun cas dépasser le montant maximal de la subvention fixé ci-dessus.

2.2 Objet

L'intégralité des fonds de la Subvention devra être utilisée aux fins de financer exclusivement les Dépenses Eligibles du Projet des études de programmation, de topographie et géotechniques pour la construction du lycée des métiers du tourisme et de l'hôtellerie conformément à la description du Projet spécifiée en Annexe 1 (*Description du Projet*) et au Plan de Financement spécifié en Annexe 2 (*Plan de Financement*).

Par dérogation à l'article 6.6 (*Financements supplémentaires*) des Conditions Générales, le Plan de Financement pourra être indicatif et être modifié sur requête du Bénéficiaire et sous réserve de l'avis de non-objection de l'Agence.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

2.3 Dates du Projet des études pour la construction du lycée des métiers du tourisme et de l'hôtellerie

- Date Limite de Versement : 18 mois après la décision d'octroi, soit le 26 JANVIER 2025 ;
- Date Limite d'Utilisation des Fonds : 30 AVRIL 2026 ;
- Date d'Achèvement Technique : 31 DECEMBRE 2025.

2.4 Documents du Projet

Les Documents du Projet incluent en particulier les documents suivants :

- les marchés signés, et transmis au contrôle de légalité, des missions d'études de programmation, de topographie et d'études géotechniques pour la construction du lycée des métiers du tourisme et de l'hôtellerie ;

- les bons de commande ordonnant l'exécution des prestations; et

- les livrables de la mission de programmation.

Le Projet est cofinancé par le(s) Co-Financier(s) suivant(s) :- [●] pour un montant de [●] ; et- [●] pour un montant de [●].][1]

3. MODALITÉS DE VERSEMENT DES FONDS

3.1 Demande de Versement

Chaque Demande de Versement devra être adressée par le Bénéficiaire (représenté par une personne dûment autorisée), au directeur de l'agence compétent, à l'adresse figurant à l'article 10 (*Notifications*).

3.2 Modalités de Versement

Les fonds de la Subvention seront mis à disposition du Bénéficiaire en utilisant la modalité suivante, conformément aux dispositions correspondantes des Conditions Générales et du présent Article :

- 3.2.3 - Avances.

1 Article à conserver en cas de cofinancement et insérer les montants correspondants. Article à supprimer en l'absence de cofinancement.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

La mise à disposition des fonds de la Subvention se fera en Un (1) versement (ci-après, les « **Versement(s)** »).

Par dérogation à l'Article 3.2.3 (*Modalités de Versement*) des Conditions Générales, les fonds de la Subvention seront versés au crédit du compte bancaire désigné par le Bénéficiaire à cet effet ouvert auprès du Trésor Public. Ce compte pourra ne pas être dédié exclusivement au Projet, sous réserve de l'usage exclusif des fonds de la Subvention pour le financement des Dépenses Eligibles. Le Bénéficiaire s'engage à fournir un état récapitulatif des dépenses engagées et financées par la Subvention, contresigné par le comptable public.

4. CAS D'AJOURNEMENT, DE REJET DES DEMANDES DE VERSEMENT OU DE RÉSILIATION

Parmi les cas au titre desquels l'Agence se réserve le droit d'ajourner ou de rejeter définitivement toute Demande de Versement, l'alinéa (j) de l'article 4.1 (*Cas d'Ajournement ou de Rejet des Demandes de Versement*) des Conditions Générales est remplacé par les stipulations suivantes :

« (j) Changement de situation du Bénéficiaire et/ou du Bénéficiaire Final

Le Bénéficiaire fait l'objet d'une procédure menée par le représentant de l'Etat ou la Chambre régionale des comptes, ou par toute autre autorité de contrôle, ayant pour objet ou pour effet de rétablir son équilibre budgétaire, ou de régler et rendre son budget exécutoire, ou d'une procédure en vue d'un mandatement d'office d'une dépense obligatoire résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée en application des dispositions de la loi n° 80-539 du 16 juillet 1980 relative aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public. ».

5. DÉCLARATIONS

Le Bénéficiaire fait les déclarations prévues aux termes de l'article 5 (*Déclarations*) des Conditions Générales.

Par dérogation à l'article 5.6 (*Passation des marchés*) des Conditions Générales, le Bénéficiaire déclare :

- être soumis aux dispositions réglementant les marchés publics et notamment le code de la commande publique.

L'article 5.8 (*Sûreté*) des Conditions Générales n'est pas applicable.

6. ENGAGEMENTS

Le Bénéficiaire prend les engagements prévus aux termes de l'article 6 (*Engagements*) des Conditions Générales.

L'article 6.5 (*Passation des marchés*) des Conditions Générales est remplacé par les stipulations suivantes :

« Le Bénéficiaire s'engage, pour la passation, l'attribution et l'exécution des marchés relatifs à la réalisation du Projet :

- à respecter les dispositions réglementant les marchés publics et notamment le code de la commande publique ;

(i)

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

Aucune exception résultant des contrats conclus par le Bénéficiaire ne pourra être opposée à l'Agence. »

L'article 6.19 (*Sûreté*) des Conditions Générales est remplacé par les stipulations suivantes :

« Le Bénéficiaire s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de sécurité dans le cadre du Projet. Le Bénéficiaire est seul responsable de la sécurité de son personnel.

L'Agence n'est pas responsable de la sécurité du personnel du Bénéficiaire, des procédures de sécurité du Bénéficiaire et de la gestion de la sécurité du personnel du Bénéficiaire.
Le Bénéficiaire est seul responsable de la sécurité des personnes physiques ou du personnel des personnes morales auxquelles il confierait ou déléguerait, de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la réalisation du Projet. L'Agence n'est pas responsable des procédures de sécurité et de la gestion de la sécurité de ces personnes et de leur personnel.

Ces stipulations s'appliquent quel que soit le statut du Bénéficiaire. »

Les stipulations de l'article 6.11.1 (b) et (d) ne sont pas applicables.

Les stipulations de l'article 6.11.2 ne sont pas applicables.

Les stipulations de l'article 6.11.3 des Conditions Générales ne sont pas applicables.

7. ENGAGEMENTS DE SUIVI ET D'INFORMATION

Le Bénéficiaire prend les engagements d'information prévus aux termes de l'article 7 (*Engagements d'information*) des Conditions Générales.

Le Bénéficiaire prend également les engagements d'information et obligations complémentaires suivants :

- L'Agence contrôle annuellement et à l'issue du Projet que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Lorsqu'il apparaît que la Subvention n'a pas reçu l'emploi auquel elle était destinée, l'Agence peut en ordonner la répétition à concurrence des sommes qui ont été employées à un objet différent de celui qui avait été prévu, en application de l'article 43 IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

- Le Bénéficiaire s'engage à transmettre un état récapitulatif annuel des dépenses, contresigné par le comptable public, tel que défini à l'article 3.2.3 des Conditions Particulières ;

- Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à l'AFD l'ensemble des livrables relatifs à la mission de programmation de la construction du lycée des métiers du tourisme et de l'hôtellerie dans un délai de six (6) mois maximum suivant la Date d'Achèvement Technique.

L'article 9.8 des Conditions Générales est complété d'un paragraphe (d) :

« Sauf demande contraire de l'Agence, le Bénéficiaire s'engage à mentionner, dans toutes les communications, publications (en version papier ou numérique) et lors de tout évènement concernant le Projet, qu'il fait l'objet d'un financement du Ministère des Outre-mer octroyé par l'Agence. »

8. AUTRES DEROGATIONS OU COMPLÉMENTS AUX CONDITIONS GENERALES

L'alinéa (i) de l'article 5.7 des Conditions Générales est remplacé par :

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

(i) lorsqu'il est une collectivité, que les fonds investis dans le Projet proviennent en totalité de fonds publics et qu'ils ne sont pas d'Origine Illicite.

L'article 8 (*Frais accessoires - Enregistrement*) des Conditions Générales n'est pas applicable.

9. CONDITIONS SUSPENSIVES A LA SIGNATURE ET AUX VERSEMENTS

La signature de la Convention de Financement est subordonnée à la délivrance de l'ensemble des documents énumérés à l'Annexe 3 (*Conditions Suspensives*), des présentes Conditions Particulières, dans une forme satisfaisante pour l'Agence.

Le versement des fonds de la Subvention est subordonné à la délivrance de l'ensemble des documents énumérés à l'Annexe 3 (*Conditions Suspensives*) des présentes Conditions Particulières selon la modalité de Versement concernée, dans une forme satisfaisante pour l'Agence.

10. NOTIFICATIONS

Toute notification, demande ou communication au titre de la Convention de Financement ou concernant celle-ci devra être selon les modalités prévues dans les Conditions Générales et envoyée aux adresses et numéros suivants :

Pour le Bénéficiaire :

REGION REUNION

Direction des Bâtiments et du Patrimoine

Adresse : Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia B.P 67190, 97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

A l'attention de : Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional de La Réunion

E-mail : secretariat.dbp@cr-reunion.fr

Téléphone : 02 62 48 70 00

Pour l'Agence :

Agence AFD de Saint-Denis

Adresse : 44 rue Jean Cocteau- BP 20026 97491 Sainte-Clothilde Cedex

A l'attention de : la directrice d'agence

E-mail : afdsaintdenis@afd.fr

Copie :

AFD SIEGE

Adresse : 5, Rue Roland Barthes 75598 PARIS Cedex 12

A l'attention de : le Directeur du Département des TROIS OCEANS

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

Téléphone : 02 62 90 00 90 Téléphone : 01 53 44 31 31

ou toute autre adresse qu'une Partie indiquera à l'autre moyennant un préavis d'au moins cinq (5) Jours Ouvrés.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR - DURÉE

La Convention de Financement entre en vigueur à la Date de Signature et restera en vigueur jusqu'à l'expiration d'une durée de deux ans à compter de la Date d'Achèvement Technique, sans préjudice des dispositions prévues aux articles 11.2 et 11.3 des Conditions Générales.

12. DROIT APPLICABLE, ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET ELECTION DE DOMICILE

12.1 Droit applicable

La Convention de Financement est régie par le droit français.

12.2 Attribution de juridiction

Tous différends découlant de la Convention de Financement ou en relation avec celle-ci seront portés devant les Tribunaux compétents de Paris.

12.3 Immunités

La signature par le Bénéficiaire de la Convention de Financement vaut, de l'accord exprès des Parties, renonciation à toute immunité de juridiction et d'exécution dont il pourrait se prévaloir.

12.4 Élection de domicile

Sans préjudice des dispositions légales applicables, le Bénéficiaire élit irrévocablement domicile à l'adresse indiquée à l'Article 10. (*Notifications*), pour les besoins de la signification des documents judiciaires et extrajudiciaires à laquelle pourrait donner lieu toute action ou procédure mentionnée ci-dessus.

13. ANNEXES

Les Annexes aux Conditions Particulières sont :

Annexe 1 : *Description du Projet*

Annexe 2 : *Plan de Financement*

Annexe 3 : *Conditions suspensives*

Annexe 5 : *Modèle de Rapport de suivi des Indicateurs du Projet (sans objet)*

Annexe 6 : *Note de communication d'opération (NCO) (sans objet)*

Annexe 7 : *Modèle de Demande de Versement*

Annexe 8 : *Attestation pour les marchés refinancés par l'AFD*

Annexe 9 : *Conditions Générales*

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

Les Annexes font partie intégrante des Conditions Particulières et ont la même valeur juridique que ces dernières.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Saint-Denis, le

LE BÉNÉFICIAIRE

REGION REUNION

_____
Représenté par : Mme Huguette BELLO
En qualité de : Présidente du Conseil Régional

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

_____
Représenté par : [●]
En qualité de : [●]

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

Annexe 1 - Description du Projet

L'AFD contribue à la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) et inscrit son action dans le cadre d'application durable des politiques publiques du Livre bleu Outre-mer.

Le Fonds Outre-mer (FOM) répond à une approche par projet. L'action de l'AFD auprès du secteur public se conçoit dans une logique d'appui et de conseil, qui s'exprime soit dans l'instruction d'un dossier de financement particulier pour un projet d'intérêt général afin d'en optimiser l'impact, soit dans l'accompagnement à la définition et à la mise en œuvre de politiques publiques. Cet accompagnement vise notamment à faire émerger les projets des acteurs publics locaux en cohérence avec les priorités du Livre bleu Outre-mer et au suivi de la maîtrise d'œuvre notamment lorsque le rattrapage à mener en infrastructures de base est important.

Contexte et enjeux :

La Région exerce ses missions dans les principales compétences suivantes : le développement économique local dont le tourisme ; l'éducation avec notamment la gestion des lycées ; la formation professionnelle ; la culture et le patrimoine ; l'aménagement durable et numérique du territoire, les mobilités interurbaines (transports en commun, routes nationales, voies vélos) ; l'environnement ; le sport ; la coopération régionale.

Malgré une croissance économique soutenue, La Réunion est confrontée à un chômage structurel élevé de 17,2% au 4ème trimestre 2022 (contre 7,2% en France hors Mayotte), qui touche particulièrement les jeunes (les moins de 25 ans représentent 13,4% des demandeurs d'emplois A,B,C inscrits à Pôle Emploi).
Cette situation résulte à la fois d'un modèle de développement longtemps trop peu productif, et de niveaux insuffisants de formation de jeunes (25% des jeunes de 20 à 24 ans sortent du système scolaire sans diplôme contre 17% en Hexagone ; 26% des réunionnais de 15 à 29 ans ne sont ni en emploi, ni études, ni en formation contre 13% en Hexagone)

Face à ce constat, la Région Réunion s'est fixée comme objectif d'investir dans l'éducation et la formation professionnelle, afin de former les jeunes réunionnais, et ainsi leur rendre accessibles les emplois qualifiés attendus du développement des filières économiques prioritaires identifiées dans le SRDEII, parmi lesquelles l'éco-tourisme.

Le tourisme est en effet un secteur d'activités déjà important à La Réunion et à fort potentiel de croissance et de création d'emplois qualifiés et pérennes du fait d'une saisonnalité des emplois dans le secteur plus faible dans les outre-mer que dans l'Hexagone.

La Région Réunion ambitionne un nouveau développement des activités touristiques à La Réunion en visant un objectif de 750 000 touristes extérieurs à horizon 2025, après le fort rebond post-crise sanitaire de +97,5% du nombre de tourisme en 2022 à plus de 495 000 sans rattraper encore le niveau de 2019 de plus de 533 000 visiteurs.

Cette ambition forte pour le tourisme à La Réunion doit s'accompagner d'un développement des offres et services touristiques de qualité nécessitant des emplois qualifiés.

La Région entend ainsi créer le présent Projet de lycée professionnel et technologique des métiers du tourisme et de l'hôtellerie dans la région est à St-André, en synergie avec le projet de construction d'un campus universitaire à proximité. Il sera intégré dans le réseau des autres établissements de formation touristique et hôtelière de La Réunion implantés la région ouest de l'île (lycées, CFA, École Vatel), avec un objectif de répartition territoriale équilibrée. Il aura aussi pour vocation de renforcer l'attractivité du territoire dans le bassin Indo-océanique en proposant des offres de formations de BTS et des Mentions complémentaires aux étudiants de la zone.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

Ce lycée, inscrit dans les priorités de la mandature régionale, répond à la volonté de la Région de :
• développer les filières porteuses du tourisme et de l'hôtellerie,
• développer le tourisme durable et la digitalisation des activités touristiques,
• promouvoir la production, les activités locales et les produits régionaux du terroir,
• de rééquilibrer, renforcer et compléter l'offre de formation à l'échelle du territoire,
• de proposer des conditions de formation encourageant la persévérance scolaire pour les publics de la zone Est.

Il viendra compléter l'offre de formations professionnelles et technologiques initiales pour les publics scolaires, mais il sera également ouvert aux professionnels de toute l'île pour développer leurs compétences et diversifier leurs activités. Enfin, cet équipement structurant doit permettre également de nouer des partenariats avec les pays voisins.

La structure pédagogique de ce lycée, approuvée par le Rectorat de La Réunion, prévoit 4 niveaux de formation (CAP – Bac Pro – Bac Technologique – BTS) répondant à la mixité des publics visés et à la pluridisciplinarité des formations attendue par les socio-professionnels.

Sa capacité d'accueil sera de 522 élèves répartis sur :

• 8 CAP de certains métiers de la bouche, des services de l'hôtellerie-restauration et de la production en restauration

• 2 Bac Professionnels amenant à 3 spécialisations (commercialisation et services en restauration ; cuisine ; boucher-charcutier-traiteur)

• 1 Bac Technologique « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration »

• 7 Mentions complémentaires pour répondre à des besoins exprimés par les socio-professionnels

• 1 Mise à niveau « hôtellerie-restauration »

• 1 BTS « management en hôtellerie-restauration »

Le projet présenté au financement du FOM porte sur les études de programmation, de topographie et géotechniques pour la construction du futur lycée des métiers du tourisme et de l'hôtellerie à horizon 2028 à Saint-André.

Calendrier prévisionnel du projet de lycée des métiers du tourisme et de l'hôtellerie :

- Etudes de programmation : 06/2024 – 10/2024
- Concours de maîtrise d'œuvre : 02/2024 – 10/2024
- Etudes de maîtrise d'œuvre : 11/2024 – 10/2025
- Consultation des entreprises travaux : 11/2025 – 06/2026
- Travaux de construction 06/2026 - 06/2028
- Equipement et livraison : 06/2028 - 08/2028

Calendrier prévisionnel des études de programmation, topographiques et géotechniques :

- ✓ Topographie : octobre 2023 à décembre 2023
- ✓ Etudes géotechniques : octobre 2023 à décembre 2023
- ✓ Mission de programmation : août 2023 à décembre 2025

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

Annexe 2 - Plan de Financement indicatif

CONSEIL REGIONAL
LYCEE DES METIERS DE L'HOTELLERIE ET DU TOURISME
ESTIMATION FINANCIERE PREVISIONNELLE

M0 = avril 2023

TITRE	DESIGNATION	TAUX	MONTANT Euros HT	MONTANT Euros TTC
1	ETUDES OPERATIONNELLES			
1.1	Levé topographique		30 000,00	32 550,00
1.2	Etudes géotechniques		45 000,00	48 825,00
1.3	Mission Programme		103 320,00	112 102,20
1.4	Prestations diverses		45 000,00	48 825,00
1,5	Indemnisation concours sur esquisse +		524 701,66	569 301,30
	Sous-total 1	1,0%	**748 021,66**	**811 603,50**
2	FRAIS DIVERS			
2.1	Frais de dossiers		20 000,00	21 700,00
2.2	Frais de publicité (AAPC + Avis d'attribution)		18 661,00	20 247,19
	Sous-total 2	0,1%	**38 661,00**	**41 947,19**
3	TRAVAUX			
3.1	Construction des bâtiments		51 886 917	56 297 305
3.2	Aléas		3 113 215	3 377 838
	Sous-total 3	76,5%	**55 000 132,02**	**59 675 143,24**
4	HONORAIRES			
4.1	Maîtrise d'œuvre (MOE)		5 707 560,87	6 192 703,54
4.2	Contrôle technique (CT)		495 001,19	537 076,29
4.3	Coordination sécurité protection santé (CSPS)		275 000,66	298 375,72
4.4	Ordonnancement, pilotage, coordination (OPC)		330 000,79	358 050,86
4.5	Assurance dommage ouvrage		1 265 003,04	1 372 528,29
	Sous-total 4	11,2%	**8 072 566,55**	**8 758 734,70**
6	PROVISION POUR REVISION DES PRIX			
6.1	Provision pour révision des prix sur poste 3		4 180 010,03	4 535 310,89
6.2	Provision pour révision des prix sur poste 4		3 850 009,24	4 177 260,03
	Sous-total 6	11,2%	**8 030 019,27**	**8 712 570,91**
	MONTANT PREVISIONNEL GLOBAL DE CONSTRUCTION hors équipts		**71 889 400,50**	**77 999 999,54**
	Equipements		**5 529 953,92**	**6 000 000,00**
	MONTANT PREVISIONNEL GLOBAL DE L'OPERATION y compris équipt		**77 419 354,42**	**83 999 999,54**

PLAN DE FINANCEMENT (assiette HT)		ASSIETTE A1	ASSIETTE A2	TOTAUX
		-	77 380 693	77 380 693
Participation ETAT			**39 006 034**	**39 006 034**
TOTAL SUBVENTION ETAT base HT	**50,4 %**			**39 006 034**
Participation REGION y compris TVA				**44 843 966**
TVA	100%			*6 580 645*
Montant HT hors assiette	49,4 %			38 263 320
Participation AFD				**150 000**
TOTAL FINANCEMENT				**39 156 034**

FICHE FINANCIERE LMTH modifiée 31 10 2023 financement ETAT et AFD

Plan de financement HT :

Part ETAT (indemnisation concours sur esquisse + honoraires + travaux + équipements)	39 006 034 €	50,4 % total HT
Part F.O.M. (programmation + études topographiques + études géotechniques)	150 000 €	0,2% total HT
Part REGION (autres études + honoraires MOE-CT-OPC-CSPS-DO + travaux + équipements)	38 263 321 €	49,04% total HT

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

Annexe 3 - Conditions suspensives

Partie I - Conditions suspensives à la Signature

La signature de la Convention est soumise à la réception préalable par le Prêteur des documents suivants, satisfaisants tant sur la forme que sur le fond pour le Prêteur :

(i) une copie de la décision des organes compétents du Bénéficiaire :

- approuvant la demande et les caractéristiques de la Subvention et autorisant le Bénéficiaire à conclure la Convention ;
- autorisant une ou plusieurs des personnes désignées à les signer au nom et pour le compte du Bénéficiaire ; et
- revêtue d'un cachet certifiant son caractère exécutoire en vertu de sa transmission au représentant de l'Etat à une date déterminée et de sa publication à une date déterminée.

(ii) la copie des pouvoirs du représentant du Bénéficiaire[une copie (a) des statuts à jour du Bénéficiaire et (b) l'acte d'immatriculation ou d'enregistrement du Bénéficiaire datant de moins de trois mois][2].

Partie II - Conditions suspensives au Versement unique

(A) Pour toutes les modalités de Versement, remise par le Bénéficiaire à l'Agence des documents suivants :

(i) une copie certifiée conforme de chacun des Documents de Projet suivants, dûment signés par chacune des parties audit document :

- les marchés signés, et transmis au contrôle de légalité, des missions d'études de programmation, de topographie et d'études géotechniques pour la construction du lycée des métiers du tourisme et de l'hôtellerie,

- les bons de commande ordonnant l'exécution des prestations ;

un certificat d'un représentant dûment habilité du Bénéficiaire listant la ou les personne(s) chargée(s) de signer, au nom du Bénéficiaire, les demandes de Versement et les attestations au titre de la Convention de Financement, ou de prendre les mesures ou de signer les autres documents autorisés ou requis du Bénéficiaire en vertu de la Convention de Financement, ainsi que le spécimen authentifié de la signature de chacune de ces personnes ;

(ii) **Pour tout Versement sous forme d'Avance**, remise par le Bénéficiaire à l'Agence des documents **additionnels** suivants :

(i) un programme prévisionnel des dépenses établi pour la durée du Projet.

(B)

2 A ajouter uniquement lorsque le Bénéficiaire est un EPCI, un établissement public national ou local, une association ou une société (y compris une société d'économie mixte).

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

Pour ce qui concerne l'ensemble des documents remis par le Bénéficiaire au titre des conditions suspensives énumérées ci-dessus :

i. lorsque le document remis n'est pas l'original mais une copie, celle-ci doit être certifiée conforme à l'original ;

ii. les pièces justificatives, telles que mémoires ou factures acquittées, pourront être fournies sous forme de copies ou de duplicata certifiés conformes à l'original par le Bénéficiaire et devront mentionner les références et les dates des ordres de paiement ;

iii. les versions définitives des documents, dont le projet a été préalablement communiqué à l'Agence et accepté par cette dernière, ne devront pas révéler de différence par rapport aux projets précédemment communiqués et acceptés ; et

iv. les documents n'ayant pas été préalablement communiqués et acceptés par l'Agence devront être jugés satisfaisants par cette dernière tant sur le fond que sur la forme.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

Annexe 4 - Plan d'Engagement Environnemental et Social / Plan d'Action Environnemental et Social - *Sans Objet*

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

Annexe 5 - Modèle de Rapport de suivi des Indicateurs du Projet

Sans objet

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

Annexe 6 - Note de communication d'opération (NCO)

Sans objet

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

Annexe 7 - Modèle de Demande de Versement

De : LA REGION REUNION

A : AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT
Agence de Saint-Denis
A l'attention de Mme la Directrice d'agence

En date du : [●]

Objet : Demande de Versement – Convention n°CRE2038 01 U

(F) Il est fait référence à la convention de financement conclue entre la REGION REUNION et l'Agence le [●] (la « **Convention de Financement** »).

(G) Les termes définis dans la Convention de Financement auront, sauf indication contraire expresse, le même sens dans la présente Demande de Versement.

(H) Nous demandons irrévocablement à l'Agence d'effectuer un Versement d'un montant de [●] Euros, sous forme

d'Avance sur le compte n° [●].

(I) Nous joignons à la présente les documents suivants énumérés à l'annexe 3 des Conditions Particulières.

(J) Nous vous confirmons que les déclarations applicables formulées à l'article 5 (*Déclarations*) des Conditions Générales et à l'article 4 (*Déclarations*) des Conditions Particulières, sont exactes à la date des présentes.

(K) Nous vous confirmons qu'aucun des cas visés à l'Article 4.1 (*Cas d'Ajournement, de Rejet des Demandes de Versement*) des Conditions Générales n'est en cours ou susceptible d'intervenir.

Salutations distinguées,

.....
La REGION REUNION en qualité de Bénéficiaire
Représenté par : [●]

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

Annexe 8 - Attestation pour les marchés refinancés par l'AFD

Intitulé du ou des marché(s) objet du refinancement de l'AFD : (le « **Marché** »)

A : (l'AFD)

Nous (l'Emprunteur), attestons par la présente que le Marché, objet du refinancement par l'AFD :

(1) n'a donné lieu (notamment lors de sa négociation, de sa passation et de son exécution) à aucun acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003 ;

(2) n'a donné lieu à aucun recours, réclamation ou plainte, qu'elle nous ait été directement ou indirectement adressée (saisine de l'organe de gestion de plaintes, controverse par voie de presse, démarches d'autres intervenants au projet,…), concernant la passation ou l'exécution du Marché ainsi que ceux relatifs à d'éventuelles autres composantes du même projet. Si de tels recours, plaintes ou réclamations ont été formulées, nous nous engageons à joindre à la présente attestation tous les documents relatifs au traitement et à la résolution de ceux-ci ;

(3) que l'attributaire du Marché, chaque membre du groupement le cas échéant, et ses sous-traitants ne figurent pas sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

(4) que l'attributaire du Marché, chaque membre du groupement le cas échéant, et ses sous-traitants n'ont pas acquis ou fourni de matériel et n'interviennent pas dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

Nom :_ En tant que :___

Signature :____

En date du :_____ jour de : _____

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

Annexe 9 - Conditions Générales

AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT

ANNEXE 8 - CONDITIONS GENERALES

Septembre 2023

1

AFD-A0067 v1.7 du 06/10/2023

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

TABLE DES MATIERES

1. Dispositions introductives 5
1.1 Conditions Générales et Conditions Particulières 5
1.2 Définitions 5
1.3 Interprétations 5
1.4 Bénéficiaire Etat ou collectivité locale 5
1.5 Bénéficiaire Final ou Maître d'Ouvrage Délégué 5
1.6 Co-Financement 5
2. Montant, Objet et Conditions d'Utilisation 5
2.1 Montant 5
2.2 Objet 6
2.3 Responsabilité 6
2.4 Financement hors taxes 6
2.5 Conditions suspensives à la Signature et aux Versements 6
3. Modalités de Versement des fonds 6
3.1 Demande de Versement 6
3.2 Modalités de Versement 7
3.3 Taux de change applicable 9
3.4 Date Limite de Versement 10
3.5 Défaut de justification de l'utilisation des fonds 10
4. Annulation et suspension des Versements 10
4.1 Cas d'annulation et de suspension des Versements 10
4.2 Cas de résiliation 12
5. Déclarations 13
5.1 Statut 13
5.2 Pouvoir et capacité 13
5.3 Force obligatoire 13
5.4 Absence de contradiction avec d'autres obligations du Bénéficiaire 13
5.5 Autorisations 13
5.6 Passation des Marchés 14
5.7 Origine licite des fonds et Pratiques Prohibées 14
5.8 Sûreté 14
6. Engagements 15
6.1 Existence légale 15
6.2 Autorisations 15
6.3 Documents de Projet 15
6.4 Respect des lois et de la réglementation 15

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

6.5 Souscription du contrat d'engagement républicain /Respect des droits humains 16
6.6 Passation des Marchés 16
6.7 Financements supplémentaires 16
6.8 Délégation d'assurances 16
6.9 Listes de Sanctions Financières et Embargo 16
6.10 Origine licite, absence de Pratiques Prohibées 17
6.11 Investigations 17
6.12 Responsabilité environnementale et sociale 18
6.13 Compte (s) du Projet 19
6.14 Rétrocession – Suivi du Bénéficiaire Final 19
6.15 Statut d'Expertise France 20
6.16 Lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme 20
6.17 Préservation du Projet et assurances 20
6.18 Suivi et contrôle 20
6.19 Evaluation de projet 21
6.20 Sûreté 21
6.21 Visibilité et communication 22
7. Engagements de suivi et d'information 22
7.1 Rapports d'exécution 22
7.2 Co-Financement 22
7.3 Informations complémentaires 22
7.4 Informations statutaires et financières 23
7.5 Informations relatives au Bénéficiaire Final 23
8. Frais Accessoires - Enregistrement 23
9. AUTRES DISPOSITIONS 24
9.1 Langue 24
9.2 Nullité partielle 24
9.3 Non renonciation 24
9.4 Cessions 24
9.5 Valeur juridique 24
9.6 Accord unique 24
9.7 Modification de la Convention de Financement 24
9.8 Confidentialité - Communication d'informations 25
9.9 Délai de prescription 25
9.10 Imprévision 25
10. Notifications 25
11. Entrée en vigueur - Durée 25
12. Droit applicable, Attribution de Juridiction et Election de Domicile 26
12.1 Droit applicable 26
12.2 Attribution de juridiction 26
12.3 Immunités 26

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

12.4 Élection de domicile 26
Annexe A1 - Définitions **27**
Annexe A2 - Interprétations **34**
Annexe B - Liste des informations que le Bénéficiaire autorise expressément l'AFD à faire publier sur son site Internet (notamment sur sa plateforme *open data*) **35**
Annexe C - Liste non exhaustive des documents environnementaux et sociaux dont le Bénéficiaire autorise la communication dans le cadre du Règlement de Gestion des Réclamations ES **36**
Annexe D – Modalités de partage des données de biodiversité **37**

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

1. DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1.1 Conditions Générales et Conditions Particulières

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les dispositions généralement applicables à une Subvention octroyée par l'AFD à un ou plusieurs Bénéficiaires.

Les dérogations aux Conditions Générales seront précisées dans les Conditions Particulières.

Les Conditions Générales (en ce compris les Directives pour la Passation des Marchés) et les Conditions Particulières forment ensemble la Convention de Financement.

En cas de contradiction entre les Conditions Générales et les Conditions Particulières, les dispositions des Conditions Particulières prévaudront.

1.2 Définitions

Les termes utilisés dans les Conditions Générales (en ce compris les annexes) commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribuée à l'Annexe A1 – (*Définitions*) des Conditions Générales.

1.3 Interprétations

Sauf stipulation contraire, les termes utilisés dans les Conditions Générales s'entendront de la manière précisée à l'Annexe A2 – (*Interprétations*) des Conditions Générales.

1.4 Bénéficiaire Etat ou collectivité locale

Lorsque le Bénéficiaire est un Etat ou une collectivité locale, les Articles 4.1(k) (Changement de situation du Bénéficiaire et/ou du Bénéficiaire Final), 5.8 (Sûreté), 6.1 (Existence légale), 6.16 (Lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme), 6.20 (Sûreté) en particulier des présentes Conditions Générales ne s'appliquent pas.

1.5 Bénéficiaire Final ou Maître d'Ouvrage Délégué

Les dispositions relatives au Bénéficiaire Final ou au Maître d'Ouvrage Délégué ne s'appliquent pas en l'absence de Bénéficiaire Final ou de Maître d'Ouvrage Délégué.

Les Conditions Particulières indiqueront s'il existe un (des) Bénéficiaire(s) Final(aux) ou un (des) Maître(s) d'Ouvrage Délégué(s).

1.6 Co-Financement

Les dispositions relatives à tout Co-Financement et Co-Financier ne s'appliquent pas en l'absence de Co-Financement.

Les Conditions Particulières indiqueront s'il existe un Co-Financement.

2. MONTANT, OBJET ET CONDITIONS D'UTILISATION

2.1 Montant

Le montant de la Subvention est défini dans les Conditions Particulières.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

2.2 Objet

Le Bénéficiaire devra utiliser l'intégralité des fonds de la Subvention aux fins de financer les Dépenses Eligibles, conformément à la description du Projet et au Plan de Financement spécifiés dans les Conditions Particulières.

En cas de rétrocession prévue par les Conditions Particulières, les fonds seront rétrocédés par le Bénéficiaire au Bénéficiaire Final aux termes de l'Acte de Rétrocession ayant reçu l'avis de non-objection préalable de l'AFD.

2.3 Responsabilité

L'AFD ne sera pas responsable à quelque titre que ce soit en raison de la mise à disposition de la Subvention ou d'une utilisation des sommes mises à disposition du Bénéficiaire non conforme aux conditions de la Convention de Financement.

Le Bénéficiaire est seul responsable à l'égard de l'AFD et des tiers des dommages causés du fait de la réalisation du Projet ou de l'exécution de la Convention de Financement.

2.4 Financement hors taxes

Le Bénéficiaire devra utiliser l'intégralité des fonds de la Subvention aux fins de financer les Dépenses Eligibles, hors impôts, taxes et droits de toute nature.

2.5 Conditions suspensives à la Signature et aux Versements

Le Bénéficiaire devra remettre à l'AFD:

– au plus tard à la Date de Signature tous les documents énumérés à l'Annexe 3 (*Conditions Suspensives*), Partie I des Conditions Particulières ; et

– à la date de chaque Demande de Versement, tous les documents énumérés à l' Annexe 3 (*Conditions Suspensives*) des Conditions Particulières selon la modalité de Versement concernée.

Pour chaque Versement, les conditions stipulées dans la Convention de Financement devront être remplies, notamment :

(a) la Demande de Versement est conforme aux stipulations de l'Article 3.1 (*Demande de Versement*)

(b) aucun des cas visés à l'Article 4.1 *(Cas d'annulation et de suspension des Versements)* n'est en cours ou susceptible d'intervenir ;

(c) chaque déclaration faite par le Bénéficiaire au titre de l'Article 5 (*Déclarations*) est exacte ; et

(d) en cas de co-financement, aucun des Co-Financiers n'a suspendu ses Versements au titre du Projet.

3. MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS

3.1 Demande de Versement

Sous réserve du respect des conditions visées à l'Article 2.5 (*Conditions suspensives*), les fonds de la Subvention seront versés en un ou plusieurs Versement(s), sur présentation d'une

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

Demande de Versement dûment établie, conformément au modèle annexé aux Conditions Particulières.

Chaque Demande de Versement devra être adressée à l'AFD à l'adresse figurant à l'article 9 (*Notifications*) des Conditions Particulières, par :

- le Bénéficiaire dûment représenté ; ou
- selon le cas, le Bénéficiaire Final ou le Maître d'Ouvrage Délégué dûment représenté si le Bénéficiaire lui a donné mandat à cette fin. Dans ce cas, une copie de ces Demandes de Versement sera adressée au Bénéficiaire par le Bénéficiaire Final ou le Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas. Si les Conditions Particulières le prévoient, ces demandes devront avoir été préalablement contresignées par le Bénéficiaire.

Chaque Demande de Versement ne sera considérée comme dûment établie que si tous les documents et les justificatifs nécessaires sont joints à la Demande de Versement et sont conformes aux stipulations de l'Article 3.2 (*Modalités de Versement*).

3.2 Modalités de Versement

Sous réserve du respect des conditions visées à l'Article 2.5 (*Conditions suspensives*), les fonds seront versés selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes, tel que précisé à l'article 3 (*Versement des fonds*) des Conditions Particulières :

3.2.1 Refinancement des Dépenses Eligibles

(a) Les fonds pourront être versés au Bénéficiaire ou au Bénéficiaire Final ou au Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas, sur justification satisfaisante du paiement des Dépenses Eligibles par le Bénéficiaire ou le Bénéficiaire Final ou le Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas.

L'AFD pourra, en outre, demander au Bénéficiaire ou au Bénéficiaire Final ou au Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas tout autre document justificatif prouvant que les Dépenses Eligibles ont bien été réalisées.

(b) Lieu de Versement

Les fonds de la Subvention seront virés par l'AFD au crédit du compte bancaire désigné à cet effet, sous réserve de l'accord préalable de l'AFD, par le Bénéficiaire, le Bénéficiaire Final ou le Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas.

3.2.2 Versement direct par l'AFD aux Prestataires

(a) Le Bénéficiaire pourra demander - ou reconnaît et accepte que le Bénéficiaire Final ou le Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas puisse demander - à l'AFD qu'un Versement soit effectué directement en faveur d'un Prestataire pour le paiement dû au titre d'un marché/ou contrat de travaux, équipements, fournitures, prestations intellectuelles ou autres prestations de services conclu pour la réalisation de tout ou partie des Dépenses Eligibles du Projet.

A cet effet, le Bénéficiaire adressera à l'AFD et devra faire en sorte que le Bénéficiaire Final ou le Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas - adresse à l'AFD toutes les instructions nécessaires pour permettre à cette dernière d'effectuer le Versement direct demandé, ainsi que les documents requis au titre de l'Annexe 3 (*Conditions Suspensives*) des Conditions Particulières.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

(b) Il est convenu que l'AFD est expressément autorisée par le Bénéficiaire à verser directement, à sa demande ou à la demande du Bénéficiaire Final ou Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas, les fonds conformément au paragraphe (a) ci-dessus et qu'elle n'aura à aucun moment à vérifier s'il existe un empêchement de quelque nature que ce soit aux Versements demandés. L'AFD se réserve toutefois le droit de rejeter ces demandes en cas de motif légitime.

Le Bénéficiaire décharge l'AFD de toute responsabilité en ce qui concerne les Versements ainsi effectués et s'interdit tout recours contre elle. Il prendra à sa charge toutes les conséquences éventuelles des recours éventuels des tiers contre l'AFD dans le cadre des Versements directs.

(c) Lieu de Versement

Les fonds de la Subvention seront virés par l'AFD au crédit du compte bancaire désigné à cet effet, sous réserve de l'accord préalable de l'AFD, par le Bénéficiaire, le Bénéficiaire Final ou le Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas.

3.2.3 Avances

(a) Compte(s) du Projet

Le Bénéficiaire s'engage à ouvrir et maintenir - ou à faire en sorte que le Bénéficiaire Final ou le Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas ouvre et maintienne - dans les livres de la Banque Teneuse de Compte, le(s) Compte(s) du Projet, portant le nom du Projet et exclusivement destiné (i) à recevoir les Avances et (ii) à financer les Dépenses Eligibles.

Le(s) Compte(s) du Projet ne pourra (pourront) faire l'objet d'aucune compensation avec tout autre compte du Bénéficiaire ou du Bénéficiaire Final ou du Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas.

(b) Versement de la première Avance

Le montant de la première Avance est défini dans les Conditions Particulières.

(c) Versement des Avances suivantes

Le Versement des Avances suivantes sera effectué, à la demande du Bénéficiaire ou du Bénéficiaire Final ou du Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas, sous réserve du respect des conditions visées à l'Article 2.5 (*Conditions suspensives*) et à condition que l'Avance précédente ait été utilisée conformément aux stipulations de la Convention de Financement. Leur montant tiendra compte, le cas échéant, des besoins révisés du Projet tel que convenu entre les Parties.

(d) Date Limite d'Utilisation des Fonds

Les fonds versés sous forme d'Avances devront être intégralement utilisés au titre des Dépenses Eligibles au plus tard à la Date Limite d'Utilisation des Fonds.

Toute somme non utilisée à la Date Limite d'Utilisation des Fonds devra être remboursée sans délai à compter de la notification faite par l'AFD.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

Par exception au paragraphe précédent, après avis de non-objection de l'AFD, les fonds de la Subvention pourront être utilisés après la Date Limite d'Utilisation des Fonds pour financer les frais relatifs à l'audit final.

(e) Justification de l'utilisation des Avances

Le Bénéficiaire s'engage à remettre - ou à faire en sorte que le Bénéficiaire Final ou le Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas remette - à l'AFD au plus tard à la Date Limite d'Utilisation des Fonds :

(i) une attestation signée par un représentant du Bénéficiaire et du Bénéficiaire Final ou du Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas habilité à cet effet, certifiant l'utilisation de cent pour cent (100%) de l'avant-dernière Avance et de la dernière Avance (à l'exclusion des frais relatifs à l'audit final le cas échéant), incluant un état détaillé des sommes versées au titre des Dépenses Eligibles relatives à l'Avance considérée ;

(ii) tout document se rapportant à l'utilisation des fonds des deux dernières Avances :

- les factures ou tous autres documents, jugés satisfaisants par l'AFD, attestant que les Dépenses Eligibles concernées ont bien été réglées ;
- une estimation actualisée du coût de l'audit final du Projet ; et
- le dernier rapport d'audit annuel établi conformément aux stipulations de l'Article 3.2.3(f) (Contrôle-Audit).

(f) Contrôle- Audit

Le(s) Compte(s) du Projet fera(feront) l'objet (i) d'audits annuels pendant toute la durée de son utilisation, (ii) d'un audit final après la Date Limite d'Utilisation des Fonds. Ces audits devront contrôler que les fonds de la Subvention versés sur le(s) Compte(s) du Projet ont été utilisés conformément aux stipulations de la Convention de Financement. Les modalités de ces audits seront définies dans les Conditions Particulières.

Le rapport d'audit final devra être disponible au plus tard dans les trois mois à compter de la remise de l'attestation visée au (e) (*Justification de l'Utilisation des Avances*) ci-dessus.

En outre, le Compte du Projet pourra faire l'objet de contrôles par sondage à tout moment.

3.3 Taux de change applicable

Dans le cas où des Dépenses Eligibles sont dans une monnaie autre que l'Euro, et au titre de la justification à l'AFD des Dépenses Eligibles, le Bénéficiaire convertira ou fera en sorte que le Bénéficiaire Final ou le Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas convertisse - en Euros le montant de chaque facture, en appliquant le taux de conversion de la page Reuters ou de la banque centrale du pays de la monnaie concernée ou de la chancellerie du Ministère des Finances applicable à la devise concernée au jour du paiement de la facture.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

3.4 Date Limite de Versement

La dernière Demande de Versement devra parvenir à l'AFD au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la Date Limite de Versement.

La fraction de la Subvention qui n'aurait pas été utilisée à cette date sera annulée à compter de la notification faite par l'AFD.

3.5 Défaut de justification de l'utilisation des fonds

L'AFD sera en droit de demander au Bénéficiaire le remboursement de toute somme :

(a) non utilisée à la Date Limite d'Utilisation des Fonds (à l'exclusion des frais relatifs à l'audit final le cas échéant) ;

(b) dont l'utilisation n'est pas dûment justifiée ou est insuffisamment justifiée au titre des Dépenses Eligibles, conformément aux termes de la présente Convention de Financement, notamment :

- à la Date Limite d'Utilisation des Fonds ;
- après analyse des rapports d'audit transmis par le Bénéficiaire à l'AFD en application de l'Article 3.2(f) (*Contrôle-Audit*).

Le Bénéficiaire sera tenu de rembourser ces sommes sans délai à compter de la notification qui lui aura été faite par l'AFD.

4. ANNULATION ET SUSPENSION DES VERSEMENTS

4.1 Cas d'annulation et de suspension des Versements

L'AFD pourra suspendre tout ou partie des Versements et/ou annuler tout ou partie de la Subvention si l'un des cas suivants survient :

(a) Documents de Projet

L'un quelconque des Documents de Projet cesse d'être en vigueur, fait l'objet d'une demande de résiliation, ou sa légalité ou sa validité ou son opposabilité est contestée.

(b) Déclaration inexacte

Une déclaration faite par le Bénéficiaire dans la Convention de Financement (ou les Documents de Financement si applicable) ou dans tout autre document remis par ou au nom et pour le compte du Bénéficiaire au titre de la Convention de Financement (ou des Documents de Financement si applicable) ou concernant celle-ci ou ceux-ci, est ou se révèle avoir été inexacte ou trompeuse au moment où elle a été faite.

(c) Engagements et obligations

Le Bénéficiaire ne respecte pas l'une quelconque des stipulations de la Convention de Financement et en particulier au titre de l'Article 6 (

Engagements) et de l'Article 7 (Engagements de suivi et d'information) (ou des Documents de Financement si applicable).

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

(d) Illégalité

Il est, ou devient, illégal ou impossible pour le Bénéficiaire d'exécuter l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention de Financement (ou des Documents de Financement si applicable).

L'exécution par l'AFD de l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention de Financement, le Versement ou le maintien de la Subvention est ou devient impossible ou illégal aux termes de la réglementation qui lui est applicable.

(e) Changement de situation significatif et défavorable

Un événement (y compris un changement de la situation politique du pays du Bénéficiaire ou du lieu de réalisation du Projet) ou une mesure susceptible d'avoir, selon l'avis de l'AFD, un Effet Significatif Défavorable est intervenu ou est susceptible d'intervenir.

(f) Décisions et instructions de l'Etat français

Le Gouvernement français a annoncé son intention ou a décidé de rompre, suspendre ou interrompre tout ou partie de ses relations diplomatiques et/ou de sa coopération avec le Bénéficiaire ou le Gouvernement du pays du Bénéficiaire ou l'Etat de réalisation du Projet ; ou le Bénéficiaire ou le Gouvernement du pays du Bénéficiaire ou l'Etat de réalisation du Projet a rompu ou a annoncé rompre tout ou partie de ses relations diplomatiques et/ou de sa coopération avec la France.

(g) Abandon ou suspension du Projet

L'un des événements suivants se réalise :

- suspension ou ajournement de la réalisation du Projet pour une période supérieure à six mois ; ou
- non réalisation complète du Projet à la Date d'Achèvement Technique ; ou
- le Bénéficiaire ou le Bénéficiaire Final le cas échéant se retire du Projet ou cesse d'y participer.

(h) Autorisations

Une Autorisation dont le Bénéficiaire ou le Bénéficiaire Final a besoin pour exécuter ou respecter l'une de ses obligations au titre de la Convention de Financement (ou des Documents de Financement si applicable) ou des Documents de Projet ou toute autorisation nécessaire pour la réalisation du Projet n'est pas obtenue en temps utile, est annulée, est devenue caduque ou cesse d'être pleinement en vigueur.

(i) Co-Financier(s)

En cas de cofinancement, le (ou les) Co-Financier(s) du Projet suspend(ent) (ses)(leurs) versements au titre du Projet.

(j) Suspension de libre convertibilité et de libre transfert

La libre convertibilité et le libre transfert des fonds au titre de la Subvention ou de tout crédit accordé par l'AFD au Bénéficiaire ou à un emprunteur ressortissant de l'Etat où est réalisé le Projet, sont remis en cause.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

(k) Changement de situation du Bénéficiaire et/ou du Bénéficiaire Final

L'un des événements suivants affecte la situation du Bénéficiaire et/ou du Bénéficiaire Final :

- cession totale ou partielle ou apport partiel de ses actifs affectant sa solvabilité ou sa capacité de réaliser le Projet ;
- fusion, scission, dissolution ou liquidation ;
- cessation ou modification substantielle de son activité ; et
- décision d'un organe social, ou procédure judiciaire ou autre démarche entamée, concernant la suspension des paiements, le moratoire d'un endettement ou la liquidation, la dissolution, l'administration judiciaire ou la restructuration du Bénéficiaire et/ou du Bénéficiaire Final ou toute procédure ou mesure similaire.

Les dispositions du paragraphe (j) ci-dessus ne s'appliquent pas si le Bénéficiaire ou le Bénéficiaire Final est un Etat ou une collectivité locale.

(l) Défaut du Bénéficiaire au titre d'une convention de prêt ou de financement

Le Bénéficiaire est en défaut au titre d'une convention de prêt ou de financement conclue avec l'AFD.

(m) Défaut du Bénéficiaire Final

Le Bénéficiaire Final (i) ne respecte pas l'un quelconque de ses engagements au titre de l'Acte de Rétrocession, (ii) ne respecte pas l'un quelconque de ses engagements au titre de tout Document de Projet ou au titre de tout autre acte conclu dans le cadre de la réalisation du Projet, (iii) ne paye pas les factures dont il est redevable au titre du Projet, ou (iv) ou l'une des déclarations formulées au titre de l'Acte de Rétrocession cesse d'être exacte.

(n) Intervention d'une Autorité

Une Autorité :

- prend une décision de fermeture, saisit ou exproprie, en tout ou partie, les installations du Projet ou un ou plusieurs actifs du Bénéficiaire ou du Bénéficiaire Final nécessaires à son activité ; ou
- prend possession ou le contrôle de tout ou partie des installations du Projet ou des actifs du Bénéficiaire ou du Bénéficiaire Final nécessaires à son activité ; ou
- entreprend toute mesure en vue de la dissolution, la liquidation, l'administration judiciaire ou la restructuration du Bénéficiaire ou du Bénéficiaire Final ; ou
- entreprend toute mesure qui empêcherait le Bénéficiaire ou le Bénéficiaire Final d'exercer tout ou partie de ses activités ou opérations.

4.2 Cas de résiliation

(a) L'AFD se réserve le droit de résilier la Convention de Financement sans formalité particulière si le premier Versement n'a pas eu lieu au plus tard dans le délai de dix-huit (18) mois commençant à courir à la date de la résolution d'octroi de la Subvention visée en préambule des Conditions Particulières.

12

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

(b) En outre, l'AFD se réserve la faculté de résilier la Convention de Financement si l'un des événements visés au présent Article 4.1 (*Cas d'annulation et de suspension des Versements*) se réalise.

(c) Le Bénéficiaire sera informé de tout cas de résiliation par lettre recommandée de l'AFD et reversera immédiatement tout ou partie des fonds de la Subvention déjà versés.

5. DECLARATIONS

A la Date de Signature, le Bénéficiaire fait (i) les déclarations stipulées au présent Article 5 (*Déclarations*) et (ii) le cas échéant, les déclarations complémentaires contenues dans les Conditions Particulières. Le Bénéficiaire est réputé réitérer ces déclarations à la date de chaque Demande de Versement.

5.1 Statut

Le Bénéficiaire (sauf lorsqu'il s'agit d'un Etat ou d'une collectivité locale) est une entité valablement constituée au regard du droit du pays de son siège.

Il a la capacité requise pour être valablement propriétaire de ses actifs et pour exercer son activité telle qu'il l'exerce actuellement. Ses statuts sont en conformité avec les dispositions légales applicables.

5.2 Pouvoir et capacité

Le Bénéficiaire a la capacité de signer et d'exécuter la Convention de Financement (ou les Documents de Financement si applicable) et les Documents de Projet auquel il est partie, et d'exécuter les obligations qui en découlent, d'exercer les activités du Projet financées par la Subvention et il a effectué toutes les formalités nécessaires à cet effet.

5.3 Force obligatoire

Les obligations qui incombent au Bénéficiaire au titre de la Convention de Financement (ou des Documents de Financement si applicable) sont conformes aux lois et règlements qui lui sont applicables, valables, obligatoires, exécutoires conformément à chacun de leurs termes, lui sont opposables et peuvent être mises en œuvre en justice.

5.4 Absence de contradiction avec d'autres obligations du Bénéficiaire

La signature de la Convention de Financement (ou des Documents de Financement si applicable) et l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires à aucune loi ou réglementation nationale ou internationale qui lui est applicable, à aucun de ses documents constitutifs (ou document équivalent) - lorsque le Bénéficiaire est autre qu'un Etat ou une collectivité locale - ou à aucune convention ou acte obligeant le Bénéficiaire ou engageant l'un quelconque de ses actifs.

5.5 Autorisations

Toutes les Autorisations nécessaires pour que :

(a) le Bénéficiaire puisse signer la Convention de Financement (ou les Documents de Financement si applicable) et les Documents de Projet, exercer les droits et exécuter les obligations qui en découlent ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

(b) la Convention de Financement (ou les Documents de Financement si applicable) et les Documents de Projet soient recevables en tant que preuve devant les juridictions du Bénéficiaire; et

(c) le Bénéficiaire et/ou le Bénéficiaire Final selon le cas puisse réaliser le Projet,

ont été obtenues et sont en vigueur et il n'existe pas de circonstances en raison desquelles ces Autorisations pourraient être rétractées, non renouvelées ou modifiées en tout ou en partie.

5.6 Passation des Marchés

Le Bénéficiaire déclare avoir (i) reçu une copie des Directives pour la Passation des Marchés et (ii) pris connaissance de leurs stipulations, notamment pour ce qui concerne les actions pouvant être prises par l'AFD en cas de manquements par le Bénéficiaire à ses obligations au titre des directives susvisées et (iii) transmis une copie des Directives pour la Passation des Marchés au Bénéficiaire Final ou au Maître d'Ouvrage Délégué, selon le cas, qui lui a déclaré avoir pris connaissance de leurs stipulations, notamment pour ce qui concerne les actions pouvant être prises par l'AFD en cas de manquements au titre des Directives susvisées.

Les Directives pour la Passation des Marchés ont pour le Bénéficiaire la même valeur d'engagement contractuel à l'égard de l'AFD que la présente Convention de Financement.

Le Bénéficiaire confirme que la passation, l'attribution et l'exécution de ces marchés relatifs à la réalisation de tout ou partie du Projet respectent les stipulations des Directives pour la Passation des Marchés, y compris les marchés conclus, et/ou dont la passation a débuté, antérieurement à la Date de Signature et que l'AFD refinance.

5.7 Origine licite des fonds et Pratiques Prohibées

Le Bénéficiaire déclare :

(a) lorsqu'il est un Etat ou une collectivité locale, que les fonds qui sont ou seront le cas échéant investis dans le Projet, autres que ceux de la Subvention proviennent en totalité du budget de l'Etat ;

(b) lorsqu'il est une entité autre qu'un Etat ou une collectivité locale, que (i) ses fonds propres et (ii) les fonds qui sont ou seront le cas échéant investis dans le Projet, autres que ceux d'origine publique ne sont pas d'Origine Illicite ; et

(c) que le Projet (notamment lors de la négociation, de la passation et de l'exécution de contrats financés au moyen de la Subvention) n'a donné lieu à aucune Pratique Prohibée ; et

(d) qu'il n'a commis, ni participé à, aucun acte contrevenant aux lois applicables en matière de lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme.

5.8 Sûreté

Lorsque le Bénéficiaire est une ONG française ou étrangère, ou une entité publique française autre qu'une collectivité territoriale ou une fondation française ou étrangère, il déclare :

- disposer de procédures suffisantes en matière de sûreté et de gestion des risques applicables aux activités mises en œuvre dans le cadre du Projet.
- avoir pris connaissance des conseils de sûreté délivrés par les services de(s) l'Ambassades de France ou des autorités consulaires ou locales compétentes selon sa

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

nationalité dans le(s) pays d'exécution du Projet. Le Bénéficiaire déclare avoir communiqué ces conseils à son personnel et à toutes personnes physiques ou morales intervenant pour son compte dans le cadre de la réalisation du Projet.

6. ENGAGEMENTS

Les engagements stipulés (i) au présent Article 6 (*Engagements*) et (ii) le cas échéant, les engagements complémentaires contenus dans les Conditions Particulières, entrent en vigueur à compter de la Date de Signature et resteront en vigueur pendant toute la durée de la Convention de Financement.

6.1 Existence légale

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir son existence légale. Il s'interdit de modifier son objet et son activité sans l'accord préalable de l'AFD. Par ailleurs, il s'interdit de modifier sa forme juridique et son siège social sans en informer l'AFD préalablement et dans un délai raisonnable.

Le paragraphe ci-dessus ne s'applique pas lorsque le Bénéficiaire est un Etat ou une collectivité locale.

6.2 Autorisations

Le Bénéficiaire s'engage à obtenir, dans les meilleurs délais, à respecter et à faire tout ce qui est nécessaire afin de maintenir en vigueur - et s'engage à faire en sorte que le Bénéficiaire Final ou le Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas respecte et fasse tout le nécessaire pour maintenir en vigueur - toute Autorisation requise par une loi ou une réglementation applicable pour lui permettre d'exécuter ses obligations au titre de la Convention de Financement (ou des Documents de Financement si applicable) ou pour assurer leur légalité, leur validité, leur opposabilité ou leur recevabilité en tant que preuve.

6.3 Documents de Projet

(a) Le Bénéficiaire s'engage à respecter - et à faire en sorte que le Bénéficiaire Final ou le Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas respecte - l'ensemble de ses obligations au titre des Documents de Projet auxquels il est partie.

(b) Le Bénéficiaire s'engage à demander - ou faire en sorte que le Bénéficiaire Final ou le Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas demande - l'accord de l'AFD préalablement à toute modification substantielle des Documents de Projet.

6.4 Respect des lois et de la règlementation

Le Bénéficiaire s'engage à respecter - et à faire en sorte que le Bénéficiaire Final ou le Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas respecte - toutes les lois et réglementations applicables dans le pays concerné, notamment en matière de publication d'informations favorisant la transparence fiscale, ainsi qu'en matière de protection de l'environnement et de la sécurité, en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques Prohibées, et en matière de droit du travail, et notamment les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement, qui ne sont pas contraires aux lois et règlements applicables dans le pays concerné.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

6.5 Souscription du contrat d'engagement républicain /Respect des droits humains

Le Bénéficiaire, lorsqu'il est une ONG française, atteste souscrire au contrat d'engagement républicain tel qu'annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et s'engage à respecter l'ensemble des engagements et principes qui en résultent.

Le Bénéficiaire, lorsqu'il est une ONG non française, s'engage à respecter les droits humains et, en particulier, les Principes Universels de respect de la dignité de la personne humaine, d'égalité et de non-discrimination, ainsi que de lutte contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

6.6 Passation des Marchés

Dans le cadre de la passation, de l'attribution et de l'exécution des marchés conclus pour la réalisation de tout ou partie du Projet et financés au moyen de la Subvention, le Bénéficiaire s'engage à respecter et mettre en œuvre les stipulations des Directives pour la Passation des Marchés ; et se porte garant du respect et de la mise en œuvre des Directives pour la Passation des Marchés par le Bénéficiaire Final ou le Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas.

Le Bénéficiaire s'engage en outre à accomplir tous les actes et démarches qui s'avéreraient nécessaires pour la bonne application des stipulations des Directives pour la Passation des Marchés.

En cas de non-respect par le Bénéficiaire et/ou le Bénéficiaire Final et/ou le Maître d'ouvrage Délégué selon le cas des Directives pour la Passation des Marchés, l'AFD pourra déclarer les coûts y afférents inéligibles au titre de la présente Convention et demander la restitution des fonds de la Subvention utilisés pour le règlement de ces coûts inéligibles.

6.7 Financements supplémentaires

Le Bénéficiaire s'engage à soumettre à l'accord préalable de l'AFD toute modification du Plan de Financement et, en cas de surcoût par rapport au Plan de Financement, à mettre en place les financements nécessaires pour couvrir tout dépassement, à des conditions jugées satisfaisantes par l'AFD.

6.8 Délégation d'assurances

Le Bénéficiaire s'engage - ou à faire en sorte que le Bénéficiaire Final s'engage-, si l'AFD en fait la demande :

(a) à inscrire l'AFD dans les Polices d'Assurances comme bénéficiaire exclusif des indemnités d'assurance ;

(b) à déléguer à l'AFD le bénéfice des Garanties des Constructeurs.

6.9 Listes de Sanctions Financières et Embargo

Le Bénéficiaire s'engage et à faire en sorte le cas échéant que le Bénéficiaire Final s'engage :

(a) à ce qu'aucun fonds ni ressource économique du Projet ne soit mis, directement ou indirectement, à la disposition ou dégagé au profit de personnes, groupes ou entités figurant sur l'une quelconque des Listes de Sanctions Financières ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

(b) à ne pas financer, acquérir ou fournir de matériel ou de service et/ou à ne pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.10 Origine licite, absence de Pratiques Prohibées

Le Bénéficiaire s'engage et s'engage à faire en sorte que le Bénéficiaire Final et/ou le Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas s'engagent :

(a) à utiliser les fonds de la Subvention en conformité avec la Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques Prohibées telle que disponible sur son Site Internet ;

(b) lorsqu'il est un Etat ou une collectivité locale, à s'assurer que les fonds, autres que ceux d'origine publique, investis dans le Projet ne soient pas d'Origine Illicite ;

(c) lorsqu'il est une entité autre qu'un Etat ou une collectivité locale, à s'assurer que ses fonds propres et les fonds investis dans le Projet ne soient pas d'Origine Illicite ;

(d) à ce que le Projet (notamment lors de la négociation, de la passation et de l'exécution de contrats financés au moyen de la Subvention) ne donne pas lieu à des Pratiques Prohibées ;

(e) dès qu'il a connaissance d'une Pratique Prohibée ou qu'il suspecte de telles pratiques, à informer sans délai l'AFD ;

(f) dans le cas ci-dessus ou à la demande de l'AFD, si cette dernière suspecte des Pratiques Prohibées, à prendre les mesures nécessaires pour qu'il y soit remédié à la satisfaction de l'AFD dans le délai imparti par celle-ci ; et

(g) à avertir sans délai l'AFD s'il a connaissance d'informations faisant peser des soupçons sur l'Origine Illicite des fonds investis dans le Projet.

6.11 Investigations

Le Bénéficiaire s'engage et s'engage à faire en sorte que le Bénéficiaire Final et/ou le Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas s'engage, à permettre à l'AFD ou à tout autre tiers mandaté par celui-ci, de mener une enquête en cas d'allégation de Pratique Prohibée. A cet effet, l'AFD ou tout tiers mandaté par lui est autorisé notamment à :

(a) s'entretenir avec toute personne qui pourrait disposer d'informations au sujet d'une allégation de Pratique Prohibée ;

(b) mener des audits et des contrôles, sur pièce et sur place, comme l'AFD le jugerait utile, et notamment à avoir accès aux livres et écritures comptables ou à toute autre documentation relative au Projet détenus par le Bénéficiaire ou par toute autre personne ou entité en relation avec le Projet

(c) effectuer des visites des lieux, installations et travaux concernés par le Projet : et

(d) réaliser toutes démarches et actions nécessaires à ces enquêtes.

Le Bénéficiaire s'engage et, s'engage à faire en sorte que le Bénéficiaire Final et/ou le Maître d'Ouvrage Délégué s'engage, à ce que les dossiers d'appels d'offres, les contrats et sous-contrats financés par les fonds de la Subvention permettent l'application du présent Article.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

Le non-respect de cet Article par le Bénéficiaire pourrait, à la discrétion de l'AFD, être constitutif de Pratique Non-Coopérative.

6.12 Responsabilité environnementale et sociale

6.12.1 Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Afin de promouvoir un développement durable, les Parties conviennent qu'il est nécessaire d'encourager le respect de normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement.

A cet effet, le Bénéficiaire s'engage dans le cadre du Projet :

(a) à introduire dans les dossiers d'appel d'offres et les marchés, une clause aux termes de laquelle les entreprises s'engageront, et exigeront de leurs éventuels sous-traitants qu'ils s'engagent, à observer ces normes internationales en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le Projet. L'AFD se réserve la faculté de demander au Bénéficiaire un rapport sur les conditions environnementales et sociales dans lesquelles se déroulera le Projet ;

(b) à mettre en œuvre les mesures d'atténuation spécifiques au Projet telles qu'elles ont été définies dans le cadre de la démarche de maîtrise des risques environnementaux et sociaux du Projet et décrites dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) tel qu'annexé aux Conditions Particulières ;

(c) à exiger des entreprises sélectionnées pour réaliser le Projet qu'elles appliquent ces mesures d'atténuation, qu'elles fassent respecter par leurs éventuels sous-traitants l'ensemble de ces mesures et, qu'en cas de manquement, elles prennent toutes les mesures appropriées ; et

(d) à fournir à l'AFD des rapports de suivi annuel de la mise en œuvre du PEES.

Les dispositions ci-dessus relatives au PEES ne s'appliquent pas en l'absence de PEES dans le cadre du Projet, tel que précisé par les Conditions Particulières.

6.12.2 Gestion des réclamations environnementales et sociales

(a) Le Bénéficiaire (i) déclare avoir reçu une copie du Règlement de Gestion des Réclamations ES et avoir pris connaissance de ses termes, notamment en ce qui concerne les actions pouvant être mises en place par l'AFD en cas de réclamation d'un tiers, et (ii) reconnait que le Règlement de Gestion des Réclamations ES a pour le Bénéficiaire la même valeur d'engagement contractuel à l'égard de l'AFD que la présente Convention de Financement.

(b) Le Bénéficiaire autorise expressément l'AFD à communiquer, aux Experts (tel que défini dans le Règlement de Gestion des Réclamations ES) et aux parties prenantes à l'audit de conformité et/ou à la procédure de résolution des différends, les documents du Projet relatifs aux questions environnementales et sociales nécessaires au traitement de la Réclamation environnementale et sociale (telle que définie dans le Règlement de Gestion des Réclamations ES), tels que notamment ceux énumérés en annexe des Conditions Particulières.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

6.12.3 Partage des données de biodiversité

Afin de promouvoir le partage des données de biodiversité et conformément aux objectifs internationaux en matière de connaissance et de partage des données de biodiversité, le Bénéficiaire s'engage à transmettre - ou à faire en sorte que ses cocontractants transmettent - les données de biodiversité (brutes ou valorisées) générées dans le cadre du Projet à la base de données mondiale *Global Biodiversity Information Facility* (GBIF) en vue de leur publication.

A cet effet, le Bénéficiaire s'engage notamment à prendre toutes les mesures utiles à l'égard de ses cocontractants afin qu'ils autorisent le partage, sur la base de données mondiale GBIF, des données de biodiversité valorisées sur lesquelles ils sont susceptibles de détenir des droits de propriété intellectuelle et ce quel qu'en soit leur support.

Le partage des données sur la base de données GBIF doit obéir aux conditions et modalités prévues à l'Annexe D (*Modalités de partage des données de biodiversité*) des Conditions Générales.

L'AFD sera mentionnée comme « financeur du projet » dans la partie métadonnée.

6.13 Compte (s) du Projet

Dans le cas où les Versements sont effectués sous forme d'Avances conformément à l'Article 3.2.3 (*Avances*), le Bénéficiaire s'engage à ouvrir, à maintenir et à mouvementer - ou à faire en sorte que le Bénéficiaire Final ou le Maître de l'Ouvrage Délégué selon le cas ouvre, maintienne et mouvemente – le(s) Compte(s) du Projet conformément aux stipulations de la Convention de Financement.

6.14 Rétrocession – Suivi du Bénéficiaire Final

Le Bénéficiaire s'engage :

(a) en cas de rétrocession prévue par les Conditions Particulières, à conclure un Acte de Rétrocession avec le Bénéficiaire Final ;

(b) à faire en sorte que l'Acte de Rétrocession comporte tous les engagements que le Bénéficiaire a souscrits pour le compte du Bénéficiaire Final aux termes de la Convention de Financement et, notamment ceux prévus dans les Conditions Particulières et aux Articles 6 (*Engagements*) et 7 (*Engagements de suivi et d' information*) des Conditions Générales ;

(c) si applicable, à transmettre le mandat donné au Bénéficiaire Final d'agir au nom et pour le compte du Bénéficiaire, notamment pour les demandes de Versement ;

(d) à recueillir de façon systématique et à tenir à la disposition de l'AFD, les éléments d'identification des personnes physiques (identité, nationalité, domicile) et/ou des personnes morales (dénomination sociale, siège social, identité des associés) bénéficiaires des fonds rétrocédés ;

(e) à communiquer à l'AFD toutes informations relatives à la rétrocession qui devra être enregistrée dans les livres comptables du Bénéficiaire Final ; et

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

(f) à s'assurer que le Bénéficiaire Final respecte ses obligations au titre de l'Acte de Rétrocession et n'utilise les fonds rétrocédés qu'au financement du Projet dans les conditions prévues à la Convention de Financement.

6.15 Statut d'Expertise France

Dans l'hypothèse où Expertise France interviendrait dans l'exécution du Projet, le Bénéficiaire s'engage à assimiler les experts techniques d'Expertise France affectés pour des missions d'une durée supérieure à six mois aux agents de la coopération française, notamment pour les questions fiscales et douanières. A cet effet, le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre, le cas échéant, la procédure prévue aux accords de coopération signés avec la France et/ou les procédures requises localement afin de faire valablement bénéficier les experts d'Expertise France de ces droits préalablement au démarrage de leurs Prestations.

6.16 Lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme

Lorsque le Bénéficiaire est une banque ou une institution financière, il s'engage pendant toute la durée de la Convention de Financement à :

- appliquer à sa clientèle des procédures de mise en œuvre de l'obligation de vigilance conformes aux normes du Groupe d'Action Financière (GAFI) ; et
- autoriser l'AFD à vérifier ou faire vérifier la manière dont le Bénéficiaire s'acquitte de son obligation de vigilance en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

6.17 Préservation du Projet et assurances

Le Bénéficiaire s'engage - et fera en sorte que le Bénéficiaire Final ou le Maître d'Ouvrage Délégué selon le cas s'engage :

(a) à mettre en œuvre le Projet en conformité avec les principes généralement admis en termes de prudence ainsi qu'en accord avec les normes et standards techniques en vigueur ;

(b) à maintenir les actifs du Projet en conformité avec la législation et la réglementation applicable et en bon état de fonctionnement et à les utiliser conformément à leur destination et aux lois et règlements applicables ; et

(c) à assurer les biens financés dans le cadre du Projet contre les risques principaux susceptibles de survenir.

6.18 Suivi et contrôle

Le Bénéficiaire autorise l'AFD à effectuer ou à faire effectuer des missions de suivi et contrôle ayant pour objet l'évaluation des conditions de réalisation et d'exploitation, y compris financière, du Projet, ainsi que l'appréciation des impacts et de l'atteinte des objectifs du Projet.

Le Bénéficiaire s'engage à accueillir ces missions dont la périodicité et les conditions de déroulement seront déterminées par l'AFD, après consultation du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage à conserver, et à maintenir - et devra faire en sorte que le Bénéficiaire Final et/ou le Maître d'Ouvrage Délégué conserve et maintienne - à la disposition de l'AFD ou de tout cabinet d'audit désigné par l'AFD, pendant une durée de dix (10) ans à compter de la

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

Date Limite de Versement, l'intégralité de la documentation relative au Projet (en ce compris les documents relatifs au(x) Compte(s) du Projet et à la justification de l'utilisation de tout Versement quelle qu'en soit la modalité).

6.19 Evaluation de projet

Le Bénéficiaire autorise l'AFD à réaliser ou à faire réaliser une évaluation du Projet. Cette évaluation donnera lieu à l'élaboration d'un rapport contenant des informations relatives au Projet, telles que : montant, durée du concours, objectifs du Projet, réalisations attendues et effectives chiffrées du Projet, appréciation de la pertinence, de l'efficacité, de l'impact et de la viabilité/durabilité du Projet, principales conclusions et recommandations.

L'évaluation aura pour principal objectif de formuler un jugement crédible et indépendant sur les questions clefs que soulèvent le bien-fondé (pertinence), la mise en œuvre (efficience) et les effets du Projet (efficacité, impact et durabilité).

Les évaluateurs devront prendre en compte de façon équilibrée les différents points de vue légitimes qui peuvent être exprimés, et conduire l'évaluation de façon impartiale.

Le Bénéficiaire sera associé le plus étroitement possible à l'évaluation du Projet (de la rédaction des termes de référence jusqu'à la remise du rapport final).

Le Bénéficiaire accepte que le résumé du rapport d'évaluation fasse l'objet d'une diffusion publique, notamment via le site internet de l'AFD.

6.20 Sûreté

Les dispositions du présent Article s'appliquent uniquement lorsque le Bénéficiaire est une ONG française ou étrangère, ou une entité publique française autre qu'une collectivité territoriale ou une fondation française ou étrangère.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter toutes les règles, lois et réglementations applicables en matière de sûreté et à prendre toutes les mesures qui lui incombent pour assurer la sûreté de son personnel, dont il est le seul responsable.

L'AFD n'est pas responsable de la sûreté des personnes physiques ou du personnel des personnes morales auxquelles le Bénéficiaire confierait ou déléguerait, de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la réalisation du Projet.

L'AFD n'émettra pas d'avis de non objection quant aux obligations que le Bénéficiaire entend faire respecter en matière de sûreté aux personnes auxquelles il confierait ou déléguerait tout ou partie de la réalisation du Projet.

Pendant toute la durée de la réalisation du Projet, et avant tout déplacement de son personnel, le Bénéficiaire s'engage à s'informer auprès de(s) l'Ambassade(s) de France du (des) pays concerné(s) ou des autorités consulaires ou locales compétentes selon sa nationalité sur les risques liés à la sûreté encourus et à faire bon usage des conseils délivrés par ses/leurs services. Il s'engage à faire en sorte que les personnes physiques ou morales intervenant pour son compte, dans le cadre de la réalisation du Projet, respectent ces obligations.

Le Bénéficiaire est seul responsable de la décision d'annuler ou de maintenir les déplacements envisagés.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

6.21 Visibilité et communication

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre des actions de visibilité et de communication liées à la réalisation du Projet conformément aux termes du Guide de Visibilité et de Communication et reconnait en avoir pris pleinement connaissance.

7. ENGAGEMENTS DE SUIVI ET D'INFORMATION

Les engagements stipulées (i) au présent Article 7 (*Engagements de suivi et d'information*) et (ii) le cas échéant, les engagements d'information complémentaires contenus dans les Conditions particulières, entrent en vigueur à compter de la Date de Signature et resteront en vigueur pendant toute la durée de la Convention de Financement.

7.1 Rapports d'exécution

Le Bénéficiaire fournira à l'AFD :

(a) jusqu'à la Date d'Achèvement Technique, dans un délai de quinze (15) jours calendaires (i) à compter de la fin de chaque semestre, un rapport d'exécution technique et financière relatif à la réalisation du Projet, dont le modèle sera transmis par l'AFD au Bénéficiaire, ainsi que (ii) à compter de la fin de chaque année, un rapport annuel sur le suivi des indicateurs du Projet dans la forme prévue en annexe des Conditions Particulières ;

(b) dans les trois (3) mois suivant la Date d'Achèvement Technique, le Rapport Général d'Exécution incluant un rapport sur le suivi des indicateurs du Projet dans la forme prévue par les Conditions Particulières.

7.2 Co-Financement

En cas de cofinancement, le Bénéficiaire informera l'AFD sans délai de toute annulation et de tout remboursement anticipé, total(e) ou partiel(le), de l'un quelconque des Co-Financements.

7.3 Informations complémentaires

Le Bénéficiaire communiquera à l'AFD :

(a) sans délai après en avoir eu connaissance, tout événement constitutif ou susceptible de constituer un cas d'annulation ou de suspension des Versements ou d'avoir un Effet Significatif Défavorable, la nature de cet événement et les démarches entreprises, le cas échéant, pour y remédier ;

(b) dans les meilleurs délais et au plus tard deux jours ouvrés suivant sa survenance, tout incident ou accident en relation directe avec la réalisation du Projet qui pourrait avoir un impact significatif sur l'environnement, la sécurité ou sur les conditions de travail de ses employés ou de ses contractants, la nature de cet incident ou accident, et les démarches entreprises ou à entreprendre, le cas échéant, par le Bénéficiaire pour y remédier ;

(c) dans les meilleurs délais, toute décision ou événement de nature à affecter sensiblement l'organisation, la réalisation ou le fonctionnement du Projet ;

(d) pendant toute la période de réalisation du Projet, les rapports provisoires et les rapports définitifs établis par tout Opérateur ou tout prestataire de service ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

(e) dans les meilleurs délais, toute autre information ou toutes pièces justificatives sur l'utilisation des fonds et les conditions d'exécution des Documents de Projet et des contrats conclus pour leur mise en œuvre, que l'AFD pourra raisonnablement lui demander ;

(f) lorsque le Bénéficiaire est une société ou une banque ou une institution financière, toute transaction qui aboutirait à un changement de propriété au profit d'une seule personne ou entité de cinq pour cent (5%) ou plus de son capital ou à un changement de Contrôle, direct ou indirect ; et

(g) dans les meilleurs délais, sur demande de l'AFD, pendant toute la durée de la relation d'affaires, tout document ou information sur le Bénéficiaire, pour permettre à l'AFD de remplir ses obligations légales en matière de connaissance du client au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment dans le cadre de l'actualisation des éléments de connaissance du client (le Bénéficiaire).

7.4 Informations statutaires et financières

(a) Le Bénéficiaire s'engage à communiquer à l'AFD ses documents financiers ou budgétaires annuels dès leur approbation ainsi que toute information que l'AFD pourra raisonnablement demander sur sa situation financière.

(b) Le Bénéficiaire (sauf lorsqu'il est un Etat), s'engage à :

(i) informer l'AFD de toute modification statutaire ou légale, et

(ii) adresser à l'AFD, à sa demande, les procès-verbaux des délibérations et les rapports des organes sociaux ainsi que, le cas échéant, les rapports des commissaires aux comptes et les rapports d'audit comptable ou tout rapport sur l'exécution et le contrôle de ses exercices budgétaires et financiers.

7.5 Informations relatives au Bénéficiaire Final

Le Bénéficiaire s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que le Bénéficiaire Final, pendant la période de réalisation et d'exploitation du Projet :

(a) communique à l'AFD ses documents financiers ou budgétaires annuels dès leur approbation ainsi que tout renseignement que l'AFD pourra raisonnablement demander sur sa situation financière, sauf lorsque le Bénéficiaire Final est un Etat, adresse à l'AFD, à sa demande, les procès-verbaux des délibérations et les rapports des organes sociaux ainsi que, le cas échéant, les rapports des commissaires aux comptes et les rapports d'audit comptable ou tout rapport sur l'exécution et le contrôle de ses exercices budgétaires et financiers, et

(b) lorsque le Bénéficiaire Final est une société, une banque ou une institution financière, informe l'AFD de toute transaction qui aboutirait à un changement de propriété au profit d'une seule personne ou entité de cinq pour cent (5%) ou plus de son capital ou à un changement de Contrôle, direct ou indirect.

8. FRAIS ACCESSOIRES - ENREGISTREMENT

Le Bénéficiaire devra prendre à sa charge :

(a) tout éventuel droit d'enregistrement auquel la Convention de Financement serait assujettie ; et

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

(b) tous éventuels frais et commissions afférents au transfert des fonds entre la place de Paris et toute autre place déterminée en accord avec l'AFD.

9. AUTRES DISPOSITIONS

9.1 Langue

La langue de la Convention de Financement est le français. Si une traduction est effectuée, seule la version française fera foi.

Toute communication ou document fourni au titre de la Convention de Financement devra être rédigé en français. A défaut, l'AFD pourra demander une traduction certifiée en français, qui prévaudra.

9.2 Nullité partielle

Si une stipulation de la Convention de Financement est ou devient nulle, les autres stipulations de la Convention de Financement demeurent valables.

9.3 Non renonciation

L'AFD ne sera pas considérée comme ayant renoncé à un droit au titre de la Convention de Financement du seul fait qu'elle s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit n'est pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par la loi.

Les droits et recours stipulés dans la Convention de Financement sont cumulatifs et non exclusifs des droits et recours prévus par la loi.

9.4 Cessions

Le Bénéficiaire ne pourra céder ou transférer de quelque manière que ce soit tout ou partie de ses droits et/ou obligations au titre de la Convention de Financement sans accord préalable écrit de l'AFD.

9.5 Valeur juridique

Les Annexes aux Conditions Particulières (y compris les présentes Conditions Générales), les Directives pour la Passation des Marchés et le Règlement de Gestion des Réclamations ES font partie intégrante de des Conditions Particulières et ont la même valeur juridique que ces dernières.

9.6 Accord unique

A compter de la Date de Signature, les Conditions Particulières et ses Annexes (en ce compris les Conditions Générales) représentent la totalité de l'accord des Parties relativement à l'objet de la Convention de Financement et, en conséquence, remplacent tous documents antérieurs qui auraient pu être échangés ou communiqués dans le cadre de la négociation de la Convention de Financement.

9.7 Modification de la Convention de Financement

Aucune stipulation de la Convention de Financement ne pourra faire l'objet d'une modification sans l'accord écrit des Parties.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

9.8 Confidentialité - Communication d'informations

(a) Chaque Partie s'interdit de divulguer le contenu de la Convention de Financement ou des Documents de Financement, sans l'accord préalable de l'AFD, à tout tiers autre que :

(i) toute personne à l'égard de laquelle elle aurait une obligation de divulgation du fait de la loi, d'une réglementation applicable ou d'une décision de justice ;

(ii) le Bénéficiaire Final ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour les besoins du Projet.

(b) De plus, l'AFD peut transmettre toute information ou documents en relation avec le Projet : (i) à des auditeurs, experts, commissaires aux comptes, agences de notation, conseillers ou organes de contrôle ; (ii) à toute personne ou entité à qui l'AFD envisagerait de céder ou transférer une partie de ses droits ou obligations au titre de la Convention de Financement ou des Documents de Financement ; (iii) à l'Etat français, et en particulier aux ministères dont l'AFD relève, pour les besoins de l'activité de l'AFD ; (iv) à toute personne ou entité dans l'objectif de prendre des mesures conservatoires ou de protéger les droits de l'AFD acquis au titre des Documents de Financement et (v) à tout Co-financier le cas échéant.

(c) En outre, le Bénéficiaire autorise expressément l'AFD à communiquer et à publier sur son site Internet (notamment sur sa plateforme *open data)* et les informations relatives au Projet et à son financement, énumérées en annexe des Conditions Particulières.

9.9 Délai de prescription

Le délai de prescription applicable à la Convention de Financement sera de dix (10) ans.

9.10 Imprévision

Chacune des Parties reconnaît que l'article 1195 du Code civil français ne s'applique pas à la Convention, et qu'elle ne sera pas en droit d'invoquer l'article 1195 du Code civil français.

10. NOTIFICATIONS

10.1 Toute notification ou communication au titre de la Convention de Financement sera faite par écrit et envoyée aux adresses indiquées dans les Conditions Particulières.

10.2 Toute communication faite par une Partie à une autre au titre de la Convention de Financement ou concernant celle-ci pourra l'être par voie électronique sauf avis contraire de l'une des Parties.

10.3 Une communication électronique entre les Parties ne produira ses effets qu'à compter de sa réception sous forme lisible.

11. ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

11.1 La Convention de Financement entre en vigueur à sa Date de Signature et restera en vigueur jusqu'à l'expiration d'une durée de deux ans à compter de la Date d'Achèvement Technique.

11.2 Par dérogation à l'alinéa précédent, les stipulations des Articles 6.18 (*Suivi et contrôle*) et 9.8 (*Confidentialité - Communication d'informations*) des Conditions Générales continueront à produire leurs effets pendant une période de dix (10) ans suivant la date mentionnée à l'alinéa précédent.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

11.3 En tout état de cause, les stipulations de l'Article 6.12.2 (*Gestion des réclamations environnementales et sociales*) des présentes continueront à produire leurs effets tant qu'une réclamation déposée dans le cadre du Règlement des Réclamations ES restera en cours de traitement ou de suivi.

12. DROIT APPLICABLE, ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET ELECTION DE DOMICILE

12.1 Droit applicable

La Convention de Financement est soumise et interprétée conformément au droit français.

12.2 Attribution de juridiction

Tout différend découlant de la Convention de Financement ou en relation avec celle-ci sera porté devant les tribunaux compétents de Paris.

12.3 Immunités

La signature par le Bénéficiaire de la Convention de Financement vaut, de l'accord exprès des Parties, renonciation à toute immunité de juridiction et d'exécution dont il pourrait se prévaloir.

12.4 Élection de domicile

Sans préjudice des dispositions légales applicables, le Bénéficiaire élit irrévocablement domicile à l'adresse indiquée dans les Conditions Particulières et l'AFD, à l'adresse « AFD SIEGE » également indiquée dans les Conditions Particulières, pour les besoins de la signification des documents judiciaires et extrajudiciaires à laquelle pourrait donner lieu toute action ou procédure mentionnée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

Annexe A1 - Définitions

Acte de Rétrocession	désigne l'acte précisant les conditions dans lesquelles le Bénéficiaire rétrocède tout ou partie des fonds de la Subvention au Bénéficiaire Final.
Acte(s) de Terrorisme	désigne : (a) tout acte prohibé par les Conventions et Protocoles des Nations Unies relatifs à la lutte contre le terrorisme (pouvant être consultés depuis le site https://legal.un.org/ola/Default.aspx) ; (b) toute infraction visées aux articles 3 à 10 de la Directive (UE) 2017/541 du 15 mars 2017 relative à la lutte contre le terrorisme ; ou (c) tout autre acte destiné à tuer ou blesser grièvement un civil ou toute autre personne qui ne participe pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque, par sa nature ou son contexte, cet acte vise à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque.
Actes de Corruption	désigne les actes suivants : (i) le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un Agent Public, ou à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses fonctions officielles ou de ses fonctions légales, contractuelles ou professionnelles ayant pour effet d'influer sur ses propres actions ou celles d'une autre personne ou entité ; et (ii) le fait pour un Agent Public ou pour toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, de solliciter ou d'accepter de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses fonctions officielles ou de ses fonctions légales, contractuelles ou professionnelles ayant pour effet d'influer sur ses propres actions ou celles d'une autre personne ou entité.
AFD	désigne l'Agence Française de Développement.
Agent Public	désigne toute personne qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire qu'elle ait été nommée ou élue, à titre

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

	permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, toute autre personne définie comme agent public dans le droit interne du Bénéficiaire, tout autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public.
Annexe(s)	désigne la ou les annexe(s) aux présentes Conditions Générales, numérotées A1, A2 et B, C et D ainsi que les annexes aux Conditions Particulières, telles que listées dans les Conditions Particulières.
Autorisation(s)	désigne(nt) tous les accords, inscriptions, dépôts, conventions, certifications, attestations, autorisations, approbations, permis et/ou mandats, ou dispenses de ces derniers, obtenus ou effectués auprès d'une Autorité, qu'ils soient accordés par un acte explicite ou réputés accordés en l'absence de réponse après un délai déterminé.
Autorité(s)	désigne(nt) tout gouvernement ou tout corps, département, commission exerçant une prérogative publique, administration, tribunal, agence ou entité de nature étatique, gouvernementale, administrative, fiscale ou judiciaire.
Avance(s)	désigne la modalité de versement par avances, telle que définie à l'Article 3.2.3 (*Avances*).
Banque Teneuse de Compte	désigne une banque acceptable pour l'AFD, en tant que teneuse du (des) Compte(s) du Projet tel que défini à l'Article 3.2.3 (a).
Bénéficiaire	désigne le bénéficiaire, tel qu'identifié dans les Conditions Particulières.
Bénéficiaire Final	désigne le bénéficiaire de la rétrocession, tel qu'identifié dans les Conditions Particulières.
Blanchiment de Capitaux	désigne : (a) le fait de faciliter, par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect ; ou (b) le fait d'apporter un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit.
Co-Financement(s)	désigne le cas échéant le(s) cofinancement(s) désigné(s) dans les Conditions Particulières.
Co-Financier(s)	désigne le cas échéant le(s) cofinancier(s) identifié(s) dans les Conditions Particulières.
Compte(s) du Projet	désigne le(s) compte(s) du Projet, tel que défini à l'Article 3.2.3 (*Avances*).
Conditions Générales	désigne les conditions générales applicables à la Convention de Financement, tel que défini à l'Article 1.1 (*Conditions Générales et Conditions Particulières*).

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

Conditions Particulières	désigne les conditions particulières applicables à la Convention de Financement, tel que défini à l'Article 1.1 (*Conditions Générales et Conditions Particulières*).
Contrôle	désigne le fait de contrôler directement ou indirectement une société au sens du droit français.
Convention de Financement	désigne ensemble les Conditions Générales et les Conditions Particulières, y compris son exposé préalable, leurs annexes respectives, les Directives pour la Passation des Marchés ainsi que, le cas échéant, leurs avenants.
Date d'Achèvement Technique	désigne la date d'achèvement technique du Projet, prévue dans les Conditions Particulières.
Date Limite d'Utilisation des Fonds	désigne la date limite d'utilisation des fonds de la Subvention, prévue dans les Conditions Particulières.
Date de Signature	désigne la date de signature des Conditions Particulières par toutes les Parties.
Date Limite de Versement	désigne la date limite de versement des fonds, prévue dans les Conditions Particulières.
Demande de Versement	désigne une demande de Versement substantiellement conforme au modèle figurant en Annexe 3 (*Modèle de Demande de Versement*).
Dépense(s) Eligible(s)	désigne les dépenses du Projet telles que précisées à l'Annexe 2 (*Plan de Financement*) des Conditions Particulières.
Directives pour la Passation des Marchés	désigne les stipulations contractuelles contenues dans le document intitulé "Directives pour la Passation des Marchés financés par l' AFD dans les Etats étrangers" tel qu'en vigueur à la Date de Signature, disponible sur le Site Internet et dont une copie a été remise au Bénéficiaire.
Documents de Financement	désigne la Convention de Financement, l'Acte de Rétrocession ainsi que tous documents s'y rapportant directement.
Documents de Projet	désigne l'ensemble des documents remis ou signés par le Bénéficiaire ou le Bénéficiaire Final selon le cas, dans le cadre de la réalisation du Projet, tels qu'identifiés le cas échéant dans les Conditions Particulières.
Effet Significatif Défavorable	désigne un effet significatif défavorable sur : – le Projet de nature à compromettre la bonne poursuite du Projet selon, notamment, les standards environnementaux et sociaux appropriés et conformément à la Convention de Financement ou aux Documents de Financement et aux Documents du Projet ; – l'activité, les actifs, la situation financière du Bénéficiaire, ou sa capacité à respecter ses obligations au titre de la Convention de Financement ou des Documents de Financement et des Documents du Projet ; ou – la validité ou la force exécutoire de la Convention de Financement ou de tout Document de Financement ou de tout Document du Projet.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

Embargo	désigne toute sanction de nature commerciale visant à interdire les importations et/ou les exportations (fourniture, vente ou transfert) d'un ou plusieurs types de biens, de produits ou de services à destination et/ou provenance d'un État pour une période déterminée, et telle que publiée et modifiée par les Nations Unies, l'Union Européenne ou la France.
Euro(s) ou EUR	désigne la monnaie unique européenne des États membres de l'Union Économique et Monétaire européenne, dont la France, et ayant cours légal dans ces États.
Expertise France	désigne l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale (AFETI).
Financement du Terrorisme	désigne le fait de fournir ou de réunir, directement ou indirectement, des fonds ou de gérer des fonds dans l'intention de les voir utilisés ou en sachant qu'ils vont être utilisés en vue de commettre un Acte de Terrorisme.
Fraude	désigne toute manœuvre (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer les règles internes de la société afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
Fraude aux Intérêts Financiers de l'Union Européenne	désigne tout acte ou omission intentionnel visant à causer un préjudice au budget de l'Union européenne et consistant (i) en l'usage ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets ayant pour effet la perception ou la rétention indue de fonds ou la diminution illégale de ressources provenant du budget général de l'Union Européenne, (ii) en la non-communication d'une information ayant le même effet et (iii) en un détournement de tels fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont initialement été octroyés.
Garantie(s) des Prestataires	désigne toute garantie donnée directement ou indirectement au Bénéficiaire ou au Bénéficiaire Final, selon le cas, par l'un quelconque de ses Prestataires en charge de l'exécution des marchés conclus pour la réalisation de tout ou partie du Projet, telle que, par exemple, un garantie de bonne exécution ou une garantie de remboursement d'avance de de démarrage.
Guide de Visibilité et de Communication	désigne l'ensemble des règles contractuelles s'imposant au Bénéficiaire et relatives à la communication et à la visibilité des projets financés par l'AFD contenues dans le document intitulé « Guide de visibilité pour les projets soutenus par l'AFD – Niveau 1 » ou « Guide de communication pour les projets soutenus par l'AFD – Niveau 2 » selon le cas, dont une copie a été remise au Bénéficiaire à la signature.
Jour(s) Ouvré(s)	désigne un jour, autre qu'un samedi ou un dimanche, où les banques sont ouvertes à Paris pour la journée entière.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

Listes de Sanctions Financières	désignent, les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne ou la France à des sanctions financières. A titre d'information uniquement, et sans que le Bénéficiaire puisse se prévaloir des références ci-dessous: **Pour les Nations Unies**, recueil des listes de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies : https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/un-sc-consolidated-list **Pour l'Union européenne,** les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions_fr_Pour la France, voir : http://www.tresor.economie.gouv.fr/4248_Dispositif-National-de-Gel-Terroriste
Maître d'Ouvrage Délégué	désigne, le cas échéant, l'entité, telle qu'identifiée dans les Conditions Particulières, mandaté(e) par le Bénéficiaire afin de mettre en œuvre le Projet.
Mauvais Usage de Fonds ou Actifs de l'AFD	désigne l'utilisation non conforme, inappropriée et/ou abusive des ressources, biens ou actifs appartenant à l'AFD, fait sciemment, par imprudence ou par négligence.
Origine Illicite	désigne une origine de fonds provenant : (i) d'infractions sous-jacentes au blanchiment telles que désignées, par le glossaire des 40 recommandations du GAFI sous « catégories désignées d'infractions » (http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/Recommandations_GAFI.pdf); (ii) d'Actes de Corruption ; ou (iii) de la Fraude aux Intérêts Financiers de l'Union Européenne, les cas échéant.
PEES	désigne, si applicable, le plan d'engagement environnemental et social figurant en annexe des Conditions Particulières. Document opérationnel présentant les engagements pris par le Bénéficiaire pour éviter, minimiser, réduire ou compenser les risques et impacts potentiels du Projet sur l'environnement humain et naturel, les mesures de suivi envisagées, ainsi que les arrangements institutionnels nécessaires à leur mise en œuvre.
Plan de Financement	désigne le plan de financement du Projet tel prévu dans les Conditions Particulières.
Polices d'Assurances	désigne les polices d'assurances que le Bénéficiaire ou le Bénéficiaire Final selon le cas est tenu de conclure et de maintenir en vigueur en ce qui concerne le Projet.
Pratique(s) Prohibée(s)	désigne les Pratiques Anticoncurrentielles, les Actes de Corruption, la Fraude, la Fraude aux Intérêts Financiers de l'Union

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

	Européenne, les Pratiques Non-Coopératives, le Mauvais Usage de Fonds ou Actifs de l'AFD, ainsi que toute violation de toute loi applicable relative à la lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme.
Pratiques Anticoncurrentielles	désigne : (i) toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à : 1° limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises ; 2° faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; 3° limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; 4° répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement. (ii) toute exploitation abusive par une entreprise ou un groupe d'entreprises d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci. (iii) toute offre de prix ou pratique de prix de vente abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une entreprise ou l'un de ses produits.
Pratiques Non-Coopératives	désigne : (i) le fait de détruire, falsifier, modifier, dissimuler ou refuser (de manière non raisonnable) de divulguer des éléments de preuve ou tous autres informations, documents ou registres dont la communication est sollicitée dans le cadre d'une enquête de l'AFD portant sur des Pratiques Prohibées, potentielles ou avérées, dans le but d'entraver cette enquête de manière significative ; ou le fait de faire de fausses déclarations dans le but d'entraver de manière significative une enquête portant sur des Pratiques Prohibées, potentielles ou avérées ; (ii) le fait de menacer, harceler ou intimider toute partie dans le but de l'empêcher de divulguer des informations dont cette dernière a connaissance dans le cadre d'une enquête menée par l'AFD ou dans le but d'empêcher l'AFD de poursuivre une enquête ; ou (iii) tous les actes visant à entraver de manière significative l'exercice des droits contractuels de l'AFD en matière d'audit, d'inspection ou d'accès aux informations requises dans le cadre d'une enquête portant sur des Pratiques Prohibées, potentielles ou avérées.
Prestataire(s)	désigne une personne physique ou morale, qui a signé un contrat ou un marché avec le Bénéficiaire ou le Bénéficiaire Final ou le Maitre d'Ouvrage Délégué selon le cas, pouvant être notamment un fournisseur, une entreprise de travaux ou entrepreneur, un consultant ou un prestataire de services.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

Prestation(s)	désigne la ou les étude(s) et/ou prestation(s) d'assistance technique à réaliser dans le cadre du Projet, conformément à l'Annexe 1 (*Description du Projet*) des Conditions Particulières.
Principes Universels	désignent les principes inhérents au respect des droits humains, dont la dignité de la personne humaine, l'égalité et la non-discrimination ainsi que la lutte contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste, à respecter au titre de l'attribution d'une Subvention par l'AFD au sens des dispositions du Chapitre III du Titre 1er de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Projet	désigne le projet tel que décrit à l'Annexe 1 (*Description du Projet*) des Conditions Particulières.
Règlement de Gestion des Réclamations ES	désigne les stipulations contractuelles contenues dans le Règlement de Gestion des Réclamations Environnementales et Sociales, disponible sur le Site Internet et tel que modifié, le cas échéant.
Rapport Général d'Exécution	désigne le rapport général d'exécution relatif au Projet, tel que défini à l'Article 7.1 (*Rapports d'exécution*).
Site Internet	désigne le site Internet de l'AFD http://www.afd.fr/ ou tout autre site Internet qui le remplacerait.
Subvention	désigne le concours sous forme de don mis à la disposition du Bénéficiaire par l'AFD conformément aux présentes et pour le montant maximum stipulé dans les Conditions Particulières.
Versement	désigne le versement d'une partie ou de la totalité des fonds mis à disposition du Bénéficiaire par l'AFD au titre de la Subvention dans les conditions prévues à l'Article 3.2 (*Modalités de Versement des fonds*).

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

Annexe A2 - Interprétations

(a) "actifs" s'entend des biens, revenus et droits de toute nature, présents ou futurs ;

(b) toute référence au "**Bénéficiaire**", une "**Partie**" ou à l'"**AFD**" inclut ses successeurs, cessionnaires et ayant-droits ;

(c) toute référence à la Convention de Financement ou tout autre acte s'entend dudit document tel qu'éventuellement amendé, réitéré ou complété et inclut, le cas échéant, tout acte qui lui serait substitué, conformément à la Convention de Financement ;

(d) "garantie" s'entend de toute garantie ou de tout cautionnement, de quelque nature que ce soit ;

(e) "personne" s'entend de toute personne, toute entreprise, toute société, tout gouvernement, tout État ou tout démembrement d'un État, ainsi que de toute association ou groupement de plusieurs de ces personnes, ayant ou non la personnalité morale ;

(f) "réglementation" désigne toute législation, toute réglementation, tout règlement, tout arrêté, toute instruction ou circulaire officielle, toute exigence, décision ou recommandation (ayant ou non force obligatoire) émanant de toute entité gouvernementale, intergouvernementale ou supranationale, de toute autorité de tutelle, autorité administrative indépendante, agence, direction, ou autre division de toute autre autorité ou organisation (en ce compris toute réglementation émanant d'un établissement public industriel et commercial) ayant un effet sur la Convention de Financement ou l'un quelconque des Documents de Financement si applicable ou sur les droits et obligations d'une Partie ;

(g) toute référence à une disposition légale s'entend de cette disposition telle qu'éventuellement amendée ;

(h) les titres, Articles et Annexes sont indiqués par commodité uniquement et ne sauraient influencer l'interprétation de la Convention de Financement ;

(i) sauf stipulation contraire, un terme utilisé dans un autre acte en relation avec la Convention de Financement ou dans une notification au titre de la Convention de Financement aura la même signification que dans la Convention de Financement ; et

(j) une référence à un Article ou une Annexe est une référence à un Article ou une annexe des Conditions Générales.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

Annexe B - Liste des informations que le Bénéficiaire autorise expressément l'AFD à faire publier sur son site Internet (notamment sur sa plateforme *open data*)

1. Informations relatives au Projet

   - Identifiant (numéro et nom) dans les livres de l'AFD ;
   - Description détaillée ;
   - Secteur d'activité ;
   - Lieu de réalisation ;
   - Date prévisionnelle de démarrage ;
   - Date d'Achèvement Technique ; et
   - Stade d'avancement actualisé semestriellement ;

2. Informations relatives au financement du Projet

   - Nature du financement (prêt, subvention, cofinancement, délégation de fonds) ;
   - Montant de la Subvention ;
   - Montant annuel des versements ;
   - Montants prévisionnels des décaissements sur 3 ans ; et
   - Montant cumulé des Versements (actualisé au fur et à mesure de la réalisation des Versements) ;

3. Autres informations

   - La note de communication publique d'opération (NCO) figurant en annexe des Conditions Particulières ;
   - L'intégralité du rapport d'évaluation du Projet s'agissant de tout Bénéficiaire qui est un Etat, ou le résumé du rapport d'évaluation du Projet s'agissant de tout Bénéficiaire qui n'est pas un Etat.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

Annexe C - Liste non exhaustive des documents environnementaux et sociaux dont le Bénéficiaire autorise la communication dans le cadre du Règlement de Gestion des Réclamations ES

Les dispositions de la présente Annexe ne s'appliquent que lorsque le dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales (tel que prévu à l'article 6.10.2 des Conditions Générales) est applicable au Projet.

- Rapports de missions de cadrage E&S
- Etude d'impacts environnementale et sociale (EIES)
- Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)
- Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES)
- Plan d'Action de Réinstallation (PAR)
- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)
- Plan d'Engagement environnemental et social (PEES)
- Etude environnementale et sociale restreinte
- Plan d'actions environnementales et sociales restreint
- Chapitre de l'étude de faisabilité relatif aux questions environnementales et sociales
- Chapitres des rapports de missions de suivi, relatifs aux questions environnementales et sociales
- Rapports de suivi de mise en œuvre du PEES

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0725-DE

Annexe D – Modalités de partage des données de biodiversité

Nature des données

Les données de biodiversité concernées par la clause Partage des données de biodiversité de la présente convention sont les données d'observation de faune et de flore collectées dans le cadre d'inventaires naturalistes de terrain dédiés au Projet. Ces données peuvent résulter d'observations visuelles, de contacts auditifs, d'enregistrements ou encore de prélèvements d'échantillons.

Chaque donnée d'observation publiée comprendra *à minima* des informations sur : le type d'observation, le nom scientifique du taxon, sa localisation et la date d'observation.

Sauf s'il s'agit de données pouvant être considérées comme sensibles, les observations seront publiées avec la même précision de localisation que celle collectée sur le terrain.

Les données pouvant être considérées comme sensibles sont, en particulier, les observations d'espèces de faune ou de flore indigènes dont la survie des populations locales est menacée par le prélèvement ou la destruction intentionnelle d'individus. Le fournisseur des données dégradera volontairement la précision de la localisation des observations d'espèces dites sensibles. Le niveau de dégradation de la précision de la localisation sera adapté au niveau de sensibilité de l'espèce de manière à prévenir tout risque de pression supplémentaire sur les populations d'espèces concernées.

Modalités de transmission

Les données de biodiversité du Projet seront publiées en utilisant le dispositif mis en place par le GBIF www.gbif.org

Des informations sur le Projet dans le cadre duquel ont été collectées les données seront fournies en plus des métadonnées obligatoires imposées par le GBIF. Une courte description du Projet suivie des noms du maître d'ouvrage et des financeurs dont l'AFD sera inclus.

Pour ce qui concerne les conditions d'utilisation des données, le fournisseur des données optera obligatoirement pour l'un des deux niveaux de droits les moins restrictifs à savoir : la licence « Public Domain (CC0) » ou la licence « Creative Commons Attribution (CC-BY) ».

En complément de cette annexe, le maître d'ouvrage et ses cocontractants peuvent s'appuyer sur le Guide de recommandations pratiques pour la publication des données de biodiversité édité par l'AFD et téléchargeable à l'adresse : *https://www.afd.fr/fr/ressources/data4nature-guide-de-recommandations-pratiques-pour-la-publication-des-donnees-brutes-de-biodiversite*

37

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0726

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDTE / N°114687
SPL HORIZON RÉUNION - MISSIONS POUR 2023 - TROISIÈME VOLET

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

REGION REUNION

Séance du 17 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0726
Rapport /DDDTE / N°114687

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SPL HORIZON RÉUNION - MISSIONS POUR 2023 - TROISIÈME VOLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional du 24 février 2023 (n° 113477), du 14 avril 2023 (n° 113476), du 08 septembre 2023 (n° 114188) et du 22 septembre 2023 (n°114399) concernant les missions confiées par la Région à la SPL Horizon Réunion en 2023,

Vu le rapport N° DDDTE / 114687 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 14 novembre 2023,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion révisée en 2022,

- la nécessité de disposer d'acteurs de terrain opérationnels pour mettre en œuvre ces objectifs,

- les domaines de collaboration que la Région Réunion a souhaité développer avec la SPL Horizon Réunion,

- les missions que la Région Réunion souhaite confier à la SPL Horizon Réunion en 2023 :

  - n°1 : Gouvernance de l'Énergie et PPE,
  - n°2 : Energ'île,
  - n°3 : Observatoire de l'Énergie de La Réunion (OER),
  - n°4 : Exploitation, assistance à maîtrise d'ouvrage et maintenance des micro-centrales du Bras des Lianes
  - n°5 : Exploitation des centrales Photovoltaïques,
  - n°6 : Développement des filières Biomasse et observatoire biomasse,
  - n°7 : Animation de la filière énergie marine et soutien au développement de l'éolien off-shore à La Réunion,
  - n°9 : Animation et instruction du dispositif Chèque Photovoltaïque,
  - n°10 : Animation et instruction du dispositif Ecosolidaire,
  - n°12 : Accompagnement à la définition d'un projet de géothermie à La Réunion et animation de la filière,
  - n°13 : Accompagnement à la mise en place d'un plan Hydrogène de La Réunion,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

- n°14 : Réalisation des actes A1 à B2 du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE),
- n°15 : Mise en œuvre des diagnostics SLIME (Service Local d'intervention pour la Maîtrise de l'Énergie),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver les 5 missions complémentaires (actions 8-11-17-18-19) et les avenants (Ecosolidaire, Artmure/Effi'Kaz) à confier à la SPL Horizon Réunion pour l'année 2023 :

Intitulé			investissement	Total SPL
Avenant 2022-11	ARTMURE/EFFI'KAZ	réalisation d'audits et animation des auditeurs	0.00 €	**0,00 €**
Avenant 2023-10	Ecosolidaire	rajout de 400 demandes et 300 paiements	148,220.72 €	**148 220,72 €**
Action 8 :	Plate forme Énergie	Réalisation d'une étude d'opportunité pour la création d'une plate-forme énergie à La Réunion	33,933.78 €	**33 933,78 €**
Action 11 :	Climatisation solaire personnes agées	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition du dispositif climatisation performante et photovoltaïque pour personnes âgées	29,946.00 €	**29 946,00 €**
Action 17	Bilan Carbone	Mise à jour des indicateurs du bilan Carbone	15,289.96 €	**15 289,96 €**
Action 18	OMBREE	Participation au programme Outre-Mer pour des Bâtiments Résilients et Économes en Énergie (OMBREE)	99,400.00 €	**99 400,00 €**
Action 19 :	MAESHA	Assistance pour le projet MAESHA	29,859.36 €	**29 859,36 €**
Total			**356 649,82 €**	**356 649,82 €**

- d'engager un montant prévisionnel de **356 649,82 €** pour la réalisation des missions proposées à la SPL Horizon Réunion selon le tableau ci-dessus ;

- d'autoriser la Présidente à solliciter des financements auprès des partenaires externes notamment pour les actions n°8 (DRARI), n°18 (AQC) et n°19 (coordonnateur du projet ou Union européenne) ;

- de prélever **356 649,82 €** sur l'Autorisation de Programme P208-0002 « Énergie » votée au chapitre 907 du budget 2023 ;

- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur les articles fonctionnels 907.58 et 907.52 ;

- d'autoriser la Présidente à apporter des modifications à la marge aux projets d'actes annexés au rapport ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Lorraine NATIVEL (+ procuration de Madame Amandine RAMAYE) et Monsieur Patrice BOULEVART (+ procuration de Madame Ericka BAREIGTS) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES N° DEECB/20200143 Action 2020-11 Mise en œuvre du dispositif ARTMURE

VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
VU La délibération N°20160033 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional en date du 23 juin 2016 et relative à la structuration de la SPL HORIZON REUNION en Agence Régionale de l'Energie et de l'Environnement ;
VU Les crédits inscris au chapitre 907 du budget de la Région Réunion ;
VU La délibération de la Commission Permanente du 24/04/2020 (rapport n°107694)
VU La publication de la fiche FEDER- FICHE ACTION 2.1.3 Diagnostics énergétiques des logements de particuliers

SUR Proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Région Réunion

ENTRE

- La **Région Réunion** dont le siège social est situé à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia – Avenue René Cassin – BP 67190 97 490 Sainte Clotilde et dont le numéro SIRET est :239 740 012 00012 représentée par Mme Huguette BELLO agissant en qualité de Présidente du Conseil Régional, D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE HORIZON RÉUNION,** dont le siège social est situé 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2ème étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 993 967 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET : 795 064 658 000 45 – Code APE : 7490 B*, représentée par M. Matthieu HOARAU en qualité de Directeur Général,
  ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL HORIZON REUNION», D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

PREAMBULE

En date du 28 mai 2020, la Région Réunion a notifié à la SPL Horizon Réunion un contrat de prestations intégrées ayant pour objet :

- L'Animation du dispositif ART MURE (2020 à 2022)
- La Réalisation de 190 Diagnostics ART MURE (à partir du 1001ème diagnostic)

Considérant :

- La non atteinte des objectifs initiaux en termes de réalisation d'audit du fait des problématiques réglementaires du contrat initial
- Le financement des Diagnostics énergétiques des logements de particuliers » au travers du FEDER (fiche action 2.1.3) , dans la continuité du programme ARTMURE au travers de la nouvelle dénomination EFFI'KAZ.
- Le lancement d'un AMI pour sélectionner des prestataires afin de réaliser ces diagnostics dans le cadre de la fiche action FEDER 2.1.3
- Le besoin d'animer les prestataires sélectionnés à la suite de l'AMI

Les parties conviennent de modifier les objectifs du contrat initial en intégrant les missions suivantes :

- Animation du réseau des auditeurs EFFI'KAZ
- Réalisation de 70 audits EFFI'KAZ auprès des ménages modestes et très modeste (seuil ANAH en vigueur) conformément au cadre de la fiche action FEDER 2.1.3

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

IL EST CONVENU :

Article 1 – Modification du contrat de prestations intégrées N° DEECB/20200143

Le présent avenant modifie les articles ou annexes suivants du contrat de prestations intégrées N°DEECB/20200143 « Mise en œuvre du dispositif ARTMURE » :

- Article 1 « Objet du contrat »
- Article 2 « Descriptif de l'action » ;
- Article 5 « Modalités de paiement »
- Article 6 « Entrée en vigueur et durée du contrat – Délai d'exécution des prestations »
- Article 12 « Pièces contractuelles »
- Annexe 1 « Cahier des charges »
- Annexe 2 « Livrables validés préalablement au paiement de l'avance N°2 »
- Annexe 3 « Livrables validés préalablement au paiement du solde »
- Annexe 4 « Fiche rémunération globale et forfaitaire »
- Annexe 5 « Annexe du bilan d'activité de la spl – Vérification du contrôle analogue »
- Annexe 6 « Contenu du programme ART-MURE »

Le présent avenant intègre de nouvelles annexes et modifie la numérotation de ces dernières :

- FICHE ACTION 2.1.3 Diagnostics énergétiques des logements de particuliers »
- Méthodologie EFFI'KAZ
- Livrables validés préalablement au paiement de l'avance N°3

Un article sur la protection des données à caractère personnel est ajouté.

Article 2 – Modification de l'article 1 du contrat de prestations intégrées N° DEECB/20200143

L'article 1 du contrat de prestations intégrées « Objet du contrat » est modifié comme suit :

« Le présent contrat a pour objet de confier au contractant la mission « d'animation du programme ART MURE, du dispositif EFFI'KAZ et la réalisation d'audits énergétiques selon la méthodologie EFFI'KAZ»

Article 3 – Modification de l'article 2 du contrat de prestations intégrées N° DEECB/20200143

L'article 2 du contrat de prestations intégrées « Descriptif de l'action » est modifié comme suit :

« Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

La mission sera composée de trois volets qui sont réalisés dans les conditions définies au cahier des charges, sous réserve des données transmises par la Collectivité.

- Volet 1 : Animation et gestion du programme ART-MURE
- Volet 2 : Animation du réseau des auditeurs EFFI'KAZ
- Volet 3 : Réalisation de 70 audits EFFI'KAZ auprès des ménages modestes et très modestes (seuil ANAH en vigueur à l'année de la réalisation de l'audit) conformément au cadre de la fiche action FEDER 2.1.3

Les livrables, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat. »

Article 4 – Modification de l'article 5 du contrat de prestations intégrées N° DEECB/20200143

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

L'article 5 du contrat de prestations intégrées « Modalités de paiement » est modifié comme suit :

« Le calendrier des paiements est le suivant :

- Une avance de 50 %, soit 120 000 €TTC versée à la notification du présent contrat ;
- Une deuxième avance de 7,86 %, soit 18 865,98 €TTC versée sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 2.
- Une troisième avance de 7,86 %, soit 18 865,98 €TTC versée sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 3.
- Une quatrième avance de 6,29 %, soit 15 092,78 €TTC versée sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 4.
- Le solde de 27,99 %, soit 67 175,25 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 5.

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

La SPL Horizon Réunion renseignera les informations suivantes lors du dépôt des factures sur le portail Chorus Pro :

- SIRET : 23974001200012
- SERVICE : DEECB
- N° D'ENGAGEMENT : DEECB/20200143

Dans le cas où le compte Chorus Pro de la Collectivité rencontrerait des difficultés, les factures seront adressées par voie postale à l'adresse indiquée en première page des présentes.

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par la SPL HORIZON REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).
Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention. »

Article 5 – Modification de l'article 6 du contrat de prestations intégrées N° DEECB/20200143

L'article 6 du contrat de prestations intégrées « Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations » est modifié comme suit :

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification par la Collectivité à la SPL HORIZON REUNION avec effet rétroactif au 11 mars 2020.

La date de réception par la SPL Horizon Réunion de la convention signée par la Collectivité, qui peut être mentionnée par un cachet de réception sur ladite convention, est considérée comme la date de notification.

La date de fin présumée d'exécution technique de l'ensemble des prestations est le 31 décembre 2028. Cette date est fixée à titre prévisionnel dès lors que la réalisation de la phase 2 dépend de la disponibilité des entreprises du

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

solaire et de la climatisation. Cette date n'ayant pas valeur contractuelle, son dépassement pour des raisons extérieures à la SPL Horizon Réunion ne nécessite pas la conclusion d'un avenant.

Seules les durées d'exécution fixées dans le cahier des charges ont valeur contractuelle et devront, le cas échéant, faire l'objet d'un ordre de service de prolongation ou d'un avenant en cas de prolongation du délai d'exécution.

La SPL Horizon Réunion pourra pour cela effectuer une demande de prolongation auprès de la Collectivité par tout moyen permettant de donner date certaine en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à la SPL Horizon Réunion par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.

Sauf en cas de résiliation, le contrat expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) de la mission à la validation totale des phases par la Collectivité.

Le paiement du solde de la prestation vaut achèvement et validation de la totalité des phases par la Collectivité.

Article 6 – Modification de l'article 12 du contrat de prestations intégrées N° DEECB/20200143

L'article 12 du contrat de prestations intégrées « Pièces Contractuelles » est modifié comme suit :
« Les pièces constitutives du présent contrat sont :

- Le présent contrat de prestations intégrées
- Annexe 1 : Cahier des Charges – Missions SPL HORIZON REUNION
- Annexe 2 : Livrables validés préalablement au paiement de l'avance N°2
- Annexe 3 : Livrables validés préalablement au paiement de l'avance N°3
- Annexe 4 : Livrables validés préalablement au paiement de l'avance N°4
- Annexe 5 : Livrables validés préalablement au paiement du solde de la prestation
- Annexe 6 : Fiche de rémunération globale et forfaitaire
- Annexe 7 : Annexe au bilan d'activité des SPL – vérification du contrôle analogue
- Annexe 8 : Contenu du programme ART-MURE
- Annexe 9 : Méthodologie EFFI'KAZ
- Annexe 10 : FICHE ACTION 2.1.3 Diagnostics énergétiques des logements de particuliers »

Article 7 – Modification de l'annexe 1 du contrat de prestations intégrées N°DEECB/20200143

L'annexe 1 « Cahier des charges » du contrat de prestations intégrées est modifiée comme suit :

« ANNEXE 1 - CAHIER DES CHARGES »

CONTEXTE

Espace fragile soumis à une pression démographique forte, La Réunion subit la croissance de sa consommation d'énergie et des contraintes et nuisances associées notamment à l'augmentation des gaz à effets de serre. Sans remettre en cause la légitimité des besoins énergétiques exprimés, l'objectif poursuivi par les politiques publiques est de diminuer la dépendance énergétique de l'île en agissant sur tous les leviers susceptibles d'y concourir. Ces efforts concernent non seulement la mise en œuvre de technologies existantes mais aussi la recherche et le développement de technologies et ressources nouvelles.

Dans ce but, il importe de mettre en place les moyens propres à favoriser largement l'efficacité énergétique dans le cadre de la rénovation des logements des particuliers.

En matière d'investissement, l'objectif du programme est de favoriser la réalisation d'installations permettant d'améliorer le bilan énergétique des logements des particuliers.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Accompagner la transition de La Réunion vers un modèle énergétique durable en favorisant les mesures en matière d'efficacité énergétique en proposant des missions d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages par le financement d'audits énergétiques qui pourront notamment être réalisés pour poser les bons diagnostics avant d'engager les travaux de rénovation des logements concernés.

Pour ce faire, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé par la Région Réunion et a permis de sélectionner un ensemble de prestataires pour réaliser ces diagnostics dans le cadre de la fiche action 2.1.3.

La Région Réunion souhaite confier à la SPL Horizon Réunion l'animation du réseau d'auditeurs en lien avec la fiche action 2.1.3.

Dans le cadre du présent contrat, il s'agira pour la SPL Horizon Réunion d'une part d'animer le programme ARTMURE jusqu'à la remise du bilan de l'opération, d'autre part d'animer le réseau des auditeurs qui réaliseront les audits EFFI'KAZ et enfin de réaliser 70 diagnostics selon la méthodologie EFFI'KAZ.

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour l'animation du programme ART MURE, du dispositif EFFI'KAZ et la réalisation d'audit énergétique selon la méthodologie EFFI'KAZ»

PERIMETRE

- ARTMURE : Animation du programme avec DGEC/DHUP/IMAGEEN/SOLENER/ADEME/REGION REUNION
- Animation du dispositif EFFIKAZ : Prestataires EFFI'KAZ / réseau des auditeurs / Région Réunion / ADEME Réunion
- Réalisation d'audits énergétiques selon la méthodologie EFFI'KAZ : logements individuels / familles modestes ou très modestes selon les seuils de l'ANAH en vigueur

PHASE DE LA MISSION

Cette mission se décompose en volets :

- Volet 1 - Animation et gestion du programme ART-MURE
- Volet 2 - Animation du réseau des auditeurs EFFI'KAZ
- Volet 3 - Réalisation de 70 audits EFFI'KAZ auprès des ménages modestes et très modeste (seuil anah en vigueur à l'année de la réalisation de l'audit) conformément au cadre de la fiche action FEDER 2.1.3

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR LA COLLECTIVITÉ

-

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR HORIZON RÉUNION

Il est précisé à titre préalable que les auditeurs sont sélectionnés au préalable au travers de l'appel à manifestation lancé par la Région Réunion.

- **Volet 1– Animation et gestion du dispositif ART MURE**

  - Durée : Du 11 mars 2020 jusqu'à l'atteinte des objectifs attendus et la remise de l'ensemble des livrables associés à cette phase. La durée estimée de réalisation de cette phase est de 36 mois à compter de la date d'effet du contrat.
  - Objectifs :
    - Il s'agit de gérer administrativement et financièrement le dispositif et d'animer le réseau des parties prenantes

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

- Missions :
  - Animation du dispositif
    - Il s'agit d'animer le dispositif en relation avec toutes les parties prenantes que sont : DGEC / DHUP / IMAGEEN / SOLENER / ADEME / REGION REUNION
  - Gestion du dispositif
    - Il s'agit de produire la convention partenariale entre SPL HORIZON REUNION, IMAGEEN et SOLENER
    - Etablir les appels de fonds auprès de EDF et redistribuer les fonds vers IMAGEEN ET SOLENER
    - Gestion du bilan et solde du programme
      - Il s'agit d'établir le bilan global du programme sur la base des documents attendus par la DGEC.

- Livrables :
  - Compte rendu de l'année 2020
  - Compte rendu de l'année 2021
  - Compte rendu de l'année 2022

– **Volet 2 - Animation du réseau des auditeurs EFFI'KAZ**

- Durée :
  - Contrôle de conformité des dossiers de demande d'aide : Du 1er juillet 2023 jusqu'à l'atteinte des objectifs attendus et la remise de l'ensemble des livrables associés à cette phase. La durée estimée de réalisation de cette phase est de 16 mois à compter du 1er juillet 2023.
  - Animation du réseau des auditeurs EFFI'KAZ : Du 1er juillet 2023 au 31/12/2028
- Objectifs :
  - Il s'agit animer le réseau des auditeurs EFFI'KAZ
  - Il s'agit d'effectuer l'instruction des demandes de subvention des particuliers transmis par les auditeurs partenaires

- Missions :
  - Contrôle de la conformité de 300 dossiers de demande d'aide
    - Vérification de la complétude des dossiers avant transmission aux services instructeurs de la Région Réunion pour validation de la mise en paiement de la subvention :
      - Vérification de la conformité des demandes de subvention conformément aux éléments validés dans les conventions de partenariats signés entre la Région Réunion et les auditeurs externes
    - Transmission de manière hebdomadaire des dossiers de demande complets et d'un tableau de synthèse aux services instructeurs de la Région Réunion
    - Saisie des actes A3 dans SARENOV (familles bénéficiant d'un arrêté de subvention positif de la Région Réunion)
  - Animation du réseau des auditeurs EFFI'KAZ (suivi annuel, réunion semestrielle et SAV)
    - Suivre les signatures des conventions de partenariat Région Réunion / Auditeur EFFIKAZ
    - Réaliser une remontée mensuelle auprès de la région de l'avancement du dispositif
    - Organiser et animer une réunion de réseau semestrielle avec l'ensemble des auditeurs, de la Région Réunion et de l'ADEME Réunion.
    - Être l'interlocuteur des auditeurs EFFI'KAZ au fil de l'eau

- Calendrier de rendu des livrables :

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Livrables	Délai en jours calendaires	Éléments déclencheurs
Conventions de partenariats signées par les structures retenues dans le cadre de l'AMI	15 jours	1er juillet 2023
Support et compte rendu des réunions de réseau	10 jours	Tenue de la réunion du réseau
Dossiers de demande complets et instruits	15 jours	Dossier de demande de paiement complets
Tableau de bord hebdomadaire de l'ensemble des diagnostics réalisés par les auditeurs	-	Fin de chaque semaine
Tableau de bord des saisies d'actes A3 sur SARENOV	15 jours	Fin de chaque mois

Volet 3 - Réalisation de 70 audits EFFI'KAZ auprès des ménages modestes et très modeste (seuil ANAH en vigueur à l'année de la réalisation de l'audit) conformément au cadre de la fiche action FEDER 2.1.3

- Durée : Du 1er juillet 2023 jusqu'à la remise de l'ensemble des livrables associés à cette phase. La durée estimée de réalisation de cette phase est de 12 mois à compter du 1er juillet 2023. La SPL Horizon Réunion mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour réaliser les 70 diagnostics dans le délai prévisionnel visé ci-dessus. Cette durée est néanmoins fixée à titre prévisionnel et non contractuel dès lors que la réalisation des diagnostics dépend en partie de la sollicitation des familles éligibles au dispositif. Seuls les délais de rendu des livrables ont valeur contractuelle.

- Objectifs : Réalisation des 70 diagnostics selon la méthode EFFI'KAZ

- Missions :

  - Réalisation des audit EFFI'KAZ dans un délai de 3 semaines à compter de la signature du devis par le particulier et comprenant les phases suivantes :
    - Préparation de la visite
    - Réalisation de la visite sur site
    - Modélisation thermique et énergétique du logement
    - Analyse de l'état initial
    - Préconisations de travaux
    - Fourniture d'un plan de financement prévisionnel
    - Fourniture et présentation du rapport d'audit énergétique et thermique au demandeur dans un délai de 3 semaines à compter de la réalisation de la visite
  - Montage du dossier de demande de subvention contenant :
    - Les pièces suivantes signées par le particulier :
      - Formulaire de demande de subvention (deux cas : propriétaire occupant ou locataire avec accord du propriétaire)
      - Attestation de minimis
      - Mandat de représentation
      - Acte de subrogation
      - Proposition de prestation signée par le bénéficiaire
    - Les pièces suivantes
      - Copie de la pièce d'identité du demandeur
      - Copie de l'avis d'imposition du bénéficiaire pour l'année N-1
      - Cas propriétaire : justificatif de propriété (taxe foncière, acte de propriété)
      - Cas locataire : copie du bail et autorisation du propriétaire
      - Si SHON supérieure à 150m² : toute pièce officielle prouvant que la SHON dépasse 150m² (plan, taxe foncière etc…)

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

- Saisie des actes A3 dans SARENOV (familles bénéficiant d'un arrêté de subvention positif de la Région Réunion)

○ Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai en jours ouvrés	Éléments déclencheurs
Rapport d'audit selon la méthodologie EFFI'KAZ	21 jours	Visite chez le foyer
Tableau de bord des saisies d'actes A3 sur SARENOV	10 jours	Fin de chaque mois

De plus, il pourra être demandé à la SPL HORIZON REUNION de produire, à la demande de la Collectivité et sous deux jours ouvrés maximum, des documents d'aide à la décision et de suivi relatif à la mission (notes, présentations, bilans, etc.).

De manière générale la SPL HORIZON REUNION devra :

- Mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- Assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- Organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLES

Livrables	**% d'avancement**
Bilan de l'année 2020	14,69%
Bilan de l'année 2021	14,69%
Bilan de l'année 2022	14,69%
Dossiers de demande complets et instruits	18,48%
Tableau de bord hebdomadaire de l'ensemble des diagnostics réalisés par les auditeurs	6,61%
Tableau de bord des saisies d'actes A3 sur SARENOV	5,29%
Conventions de partenariats signées par les structures retenues dans le cadre de l'AMI Support et compte rendu des réunions de réseau	3,53%
Rapport d'audit selon la méthodologie EFFI'KAZ et saisie SARENOV des A3 pour chaque visite réalisée	20,51%
Dossier de demande de subvention complet	1,50%

Article 8 – Modification de l'annexe 2 du contrat de prestations intégrées N°DEECB/20200143

L'annexe 2 « Livrables validés préalablement au paiement de l'avance N°2 » est modifié comme suit :

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (Avance n°2)	La facture relative à la demande de paiement de l'avance N°2 devra mentionner la date de remise des livrables suivants : • Livrables volet 1 • Livrables volet 3 pour 25 diagnostics complets Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse du livrable par la Collectivité, celui-ci est considéré comme validé et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la Convention.**	

Article 9 – Modification de l'annexe 3 du contrat de prestations intégrées N°DEECB/20200143

L'annexe 3 est modifié comme suit « Annexe 3 - Livrables validés préalablement au paiement de l'avance N°3 »

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (Avance n°3)	La facture relative à la demande de paiement du solde devra mentionner la date de remise des livrables suivants : • Livrables volet 3 pour 50 diagnostics complets (yc 25 diagnostics précédents) Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse du livrable par la Collectivité, celui-ci est considéré comme validé et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la Convention.**	

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Article 10 – Modification de l'annexe 4 du contrat de prestations intégrées N°DEECB/20200143

L'annexe 4 est modifié comme suit « annexe 4 – Livrables validés préalablement au paiement de l'avance N°4 »

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (Avance n°4)	La facture relative à la demande de paiement du solde devra mentionner la date de remise des livrables suivants : • Livrables volet 3 pour 70 diagnostics complets (yc 50 diagnostics précédents) Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse du livrable par la Collectivité, celui-ci est considéré comme validé et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la Convention.**	

Article 11 – Modification de l'annexe 5 du contrat de prestations intégrées N°DEECB/20200143

L'annexe 5 est modifié comme suit « annexe 5 – Livrables validés préalablement au paiement du solde »

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (Solde)	La facture relative à la demande de paiement du solde devra mentionner la date de remise des livrables suivants : • Livrables volet 2 Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse du livrable par la Collectivité, celui-ci est considéré comme validé et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la Convention.** **Il est précisé ici que lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclut les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors de l'exécution du contrat.**	

Article 12 – Modification de l'annexe 6 du contrat de prestations intégrées N°DEECB/20200143

L'annexe 6 est modifié comme suit « Annexe 6 – Fiche de rémunération globale et forfaitaire

« ANNEXE 6 - Fiche de rémunération globale et forfaitaire »

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Référence CPI	**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES N°DEECB/20200143 ACTION 2020-1 MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF ART MURE**
Actionnaire	**REGION REUNION**
Budget TTC	**240 000,00 €**
Budget HT	**221 198,16 €**
TVA	**18 801,84 €**

Volets	Intitulé	Offre financière forfaitaire par élements de mission selon le temps passé
1	Animation et gestion du dispositif ART MURE	97 500,00 €
2	Animation du réseau des auditeurs EFFI'KAZ	75 011,76 €
3	Réalisation de 70 audits EFFI'KAZ auprès des ménages modestes et très modeste (seuil anah en vigueur) conformément au cadre de la fiche action FEDER 2.1.3	48 686,40 €
	TOTAL HT	221 198,16 €
	TVA - 8,5%	18 801,84 €
	TOTAL TTC	240 000,00 €

Article 13 – intégration d'une annexe 7 du contrat de prestations intégrées N°DEECB/20200143

« ANNEXE 7 - Annexe au bilan d'activité des spl – Vérification du contrôle analogue »

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

REGION REUNION **ANNÉE :**

---------ooooooo---------

VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE
(1 Cf. cadre légal en fin d'annexe)

DÉNOMINATION :
Adresse :
Capital :
Collectivités actionnaires :
Application des Statuts en date du :
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées aux **Sociétés Privées**
Composition du conseil d'administration (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Composition de l'assemblée spéciale : ……..... (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Insérer autant de ligne que d'Assemblée spéciale créée
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées spécifiquement aux **Sociétés Publiques Locales**
Composition du comité (d'engagement, suivi, ….) (Nom des administrateurs et responsables de service des collectivités désignés)
Insérer autant de ligne que de comité créé

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

ACTIVITÉ DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

CONSEIL D'ADMINISTRATION		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de vote • Décisions avec représentants des Assemblées Spéciales et explication de vote		

ASSEMBLÉE SPÉCIALE :		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) : (créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) :

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Article 14 – Intégration d'une annexe 8 au contrat de prestations intégrées N°DEECB/20200143

L'annexe 8 « Contenu du programme ART-MURE » est intégré au contrat

« ANNEXE 8 – Contenu du programme ART-MURE - Améliorer, Rénover et favoriser la Transition des Maisons individuelles pour une Utilisation Rationnelle de l'Énergie »

Le programme ART-MUR-E a pour objectif de :

- Créer un outil et une méthode de diagnostic énergétique qui permettra d'établir le référentiel pour un futur outil de « Diagnostic Bioclimatique et Energétique » (DBE).
- Déployer à grande échelle des diagnostics énergétiques dans 3 000 logements individuels à La Réunion visant à sensibiliser les foyers des classes moyennes sur les travaux de rénovation énergétiques à réaliser et à estimer les coûts et temps de retours correspondant.

1. **Situation actuelle et le contexte de mise en place du programme (notamment un point précis sur le contexte réglementaire) :**

1. Contexte général

La Réunion, île de l'océan indien, est un département français d'outre-mer. Elle dispose d'un contexte bien particulier qui diffère du contexte national.

Elle est soumise à un climat tropical humide couplé à des habitations qui peuvent se retrouver à plus de 1500 m d'altitude. Nous distinguons une multitude de micro-climats avec notamment, certaines zones des hauts de l'île confrontées à de véritables problématiques de confort thermique d'hiver, et les zones des bas soumises à des fortes chaleurs. Le taux d'humidité est extrêmement important sur l'ensemble de l'île, variant entre 60 et 90% dans les zones des bas.

La population est de 826 308 habitants en 2018 (estimation). En 2015 (dernière donnée disponible), il y avait sur 319 088 résidences principales, 217 377 maisons individuelles, soit **68% des résidences principales**. En comparaison, ce taux est de 55% en France Métropolitaine.

De plus, le PIB par habitant était de **21 526€ en 2017**. En comparaison de la France métropolitaine dont le PIB par habitant était de **38 477€ en 2017**. La classe moyenne réunionnaise dispose de revenus qui sont bien inférieurs à la classe moyenne en France métropolitaine. De plus, elle est en dehors de tout système d'aide pour la réalisation d'action en faveur de la réduction des émissions de CO_2.

Enfin, il est à considérer la production électrique fortement carbonée avec un ratio de **679 g CO2/kWh en 2018,** comparé à **61 gCO2/kWh en 2018** pour la France métropolitaine.

Dans l'objectif lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et donc, les émissions de CO_2 sur le territoire de La Réunion, nous pouvons donc, en première approximation, estimer qu'en complément des actions menées pour le public précaire et très précaire, il **faut soutenir la réalisation d'économies d'énergies sur les résidences principales des classes moyennes**.

2. Contexte réglementaire

D'un point de vue administratif et réglementaire, La Réunion est une région monodépartementale d'outre-mer. La Réunion est exclue de l'habilitation prévue par l'article 73 alinéa 3 de la Constitution et n'édicte donc pas de loi qui soit propre à son territoire.

La réglementation thermique acoustique aération spécifique aux DOM (RTAA DOM) est en application à La Réunion depuis mai 2010. Elle concerne uniquement les bâtiments d'habitation neufs (ou les parties neuves d'habitations existantes).

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

De plus, il y a une absence d'obligation de réaliser le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) sur le territoire, car aucun référentiel n'est, à ce jour, disponible.

En matière de politique énergétique, la Région Réunion, chef de file, doit répondre aux objectifs de la Loi de Transition Énergétique (LTE) fixés pour les Régions d'Outre-mer, à savoir 50 % d'énergies renouvelables dans le mix électrique en 2020 et 100 % en 2030.

Pour cela, La Région Réunion établit, en concertation avec les partenaires tels que l'État, les fournisseurs d'énergie, les différentes collectivités impliquées, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et le Schéma Climat Air Énergie (SRCAE), qui fixent la feuille de route pour atteindre les objectifs de la LTE.

Depuis plusieurs années, les différents partenaires (Région Réunion, EDF SEI, Conseil Départemental, CCAS, bailleurs sociaux…) ont mis en place des actions à destination des seuls ménages en situation de précarité énergétique :

Des actions de sensibilisation à travers des informations collectives ou des animations de quartier, via les CCAS, le Conseil Départemental, les bailleurs sociaux.

Des actions de visites/sensibilisation/conseils à domicile, à travers le dispositif SLIME Réunion qui s'inscrit dans le programme national SLIME. Ce dispositif a permis la réalisation de plus de 15 000 visites à domicile à ce jour, répondant à l'objectif de massification souhaité et permettant à la fois de conseiller des foyers modestes sur les actions à mener pour diminuer leurs consommations énergétiques, de les accompagner vers des dispositifs d'aides à l'acquisition ou l'amélioration de leurs situations et de leur diffuser des matériels performants (led, coupe-veilles, …). Il a permis de mettre en évidence les « manques » en matière de diagnostics énergétiques et d'offre de travaux (isolation thermique…).

Des dispositifs d'aide à la mise en place d'équipements performants (chauffe-eau solaires)

Le projet de révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie pour la période 2019-2023 et 2023-2028 mentionne notamment :

« Le secteur résidentiel collectif et individuel et petits professionnels est un secteur à enjeu majeur pour la Maîtrise de la Demande en Énergie (MDE) de l'Île, avec 386 000 clients en tarif bleu représentant 65 % de la consommation d'électricité à la Réunion.

Au-delà des actions déjà entreprises et qui se poursuivront dans ce secteur, un programme complémentaire sera mené sur les 5 prochaines années. Ce programme a été envisagé après analyse de différentes études sur le niveau d'équipement et les habitudes de consommation des ménages qui ont révélé une évolution des usages. Il comprend de nouvelles actions, notamment pour contenir au mieux la croissance de la part du taux d'équipement de la climatisation au sein des ménages réunionnais. Il propose ainsi de développer l'installation de brasseurs d'air, de chauffe-eau thermodynamiques (quand le CES ne peut se faire), le remplacement d'un ancien climatiseur par un appareil de classe A+++, la protection solaire des baies, le pack isolation/toiture performante.

De plus, pour la forte proportion des ménages en précarité énergétique à la Réunion (74 % des ménages réunionnais éligibles au logement social dont 55 % au logement très social) et suite à des études menées auprès de ces ménages, des actions renforcées de sensibilisation doivent être entreprises. ... »

Ces orientations, dont certaines font d'ores et déjà l'objet de dispositif de soutien via le cadre de compensation de la CSPE nécessitent en amont un accompagnement des foyers sur l'état énergétique de leur logement et une aide à la décision sur les actions à mener.

Cet accompagnement doit s'appuyer sur les plateformes de rénovation énergétique introduites par la LTE, leur nécessaire articulation avec les autres dispositifs d'amélioration de l'habitat (PILHI, aides à l'amélioration de l'habitat du Conseil Départemental...) et les espaces info énergies en cohérence avec les besoins identifiés sur le terrain.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

3. Contexte de l'action SLIME portée par la Région Réunion

La Région Réunion mène depuis plusieurs années avec un cofinancement d'EDF-Réunion, une politique volontariste pour la maîtrise de l'énergie, et plus particulièrement auprès des foyers réunionnais dans le cadre du programme national : le SLIME.

Le SLIME Réunion a concerné, depuis sa mise en œuvre, plus de 15 000 foyers identifiés en situation de précarité énergétique.
Il s'agit notamment de foyers en difficulté de paiement des factures énergétiques, ayant des ressources financières modestes.

Cette action est mise en œuvre localement par la SPL Horizon Réunion qui dispose d'un réseau d'ambassadeurs de l'énergie formés aux diagnostics énergie et sociaux.

Les particuliers bénéficient à travers le SLIME Réunion, d'une visite à domicile gratuite, permettant d'une part d'apporter des conseils personnalisés et adaptés sur la maitrise des consommations énergétiques, de fournir gratuitement des équipements économes, et d'autre part, de réaliser un état des lieux énergétiques des équipements permettant d'identifier les solutions à mettre en œuvre pour réduire de manière efficiente la consommation d'énergie du foyer.

Cependant, les critères de ressources ou de qualification de la situation de précarité énergétique propres au programme national SLIME excluent une partie de la population réunionnaise, bénéficiant de revenus plus importants.

Ainsi, il apparaît essentiel de soutenir les classes moyennes réunionnaises qui vivent en maison individuelle.
D'après une évaluation faite par l'ADEME réunion, il n'y a aucune qualification du patrimoine bâti en termes de performances énergie/climat à la Réunion.

2. Synthèse du programme

Le projet ART–MURE consiste à développer une méthodologie pour réaliser un diagnostic thermique et énergétique personnalisé au sein des logements individuels de la population qui ne bénéficie d'aucun soutien financier et à déployer ces diagnostics à grande échelle sur les trois ans du programme pour établir une base de données du logement individuel à La Réunion et avoir les bases d'un DPE applicable à La Réunion.

Cela permettrait une réelle estimation de la réduction de la consommation d'énergie et donc des économies financières potentielles, notamment par le déclenchement de travaux de performance énergétique, via les dispositifs nationaux ou locaux (SARE, PTRE, actions du cadre de compensation CSPE, CITE…).

Ces foyers bénéficieront d'un audit complet sur 3 thématiques :

Maîtrise de l'énergie : Il s'agit de réaliser un inventaire complet des équipements électriques a réalisé avec une identification des habitudes de consommations.
Énergie renouvelable : Le potentiel solaire du logement est évalué afin d'optimiser le recours au chauffe-eau solaire.
Performance thermique : il s'agit ici de caractériser la qualité de l'enveloppe du bâtiment, le potentiel bioclimatique et le niveau de confort hygrothermique du logement.

Des préconisations réalistes seront fournies au particulier pour chacune des thématiques citées en fonction du budget travaux acceptable pour le foyer.

A l'issu, le particulier disposera au sein du rapport de diagnostic

Une étiquette qualifiant la performance thermique et énergétique de son logement
Évaluation des scénarii de rénovation ;
Mise à disposition d'une liste d'entreprise qualifiées et certifiées RGE ;

3. Description précise des actions mises en œuvre dans le cadre du programme

Le programme vise :

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

A établir une méthodologie de diagnostic énergétique sur maison individuelle adapté à La Réunion avec estimation des solutions techniques à mettre en œuvre, de leur coût, des économies d'énergie qu'elles génèrèrent et du temps de retour pour le particulier
Développement d'un outil informatique permettant :
D'établir la signature énergétique de chaque logement audité selon **(volet équipements)** :
L'occupation
Les équipements
L'état et la composition de l'enveloppe du bâtiment
Les habitudes de consommation
De caractériser la *performance thermique de l'enveloppe du bâtiment* ***(volet bâti)*** *:*
La protection solaire et/ou isolation des parois (toiture et murs)
La protection solaire des baies
La qualité de la ventilation naturelle du logement

L'ensemble permet d'atteindre une évaluation du confort hygrométrique du logement

D'évaluer le potentiel solaire de la toiture pour l'installation d'un chauffe eau solaire**. On pourra noter que sur ce volet la réalisation prévue à court termes d'un cadastre solaire public pourra contribuer à estimer le potentiel des différents logements. Le diagnostic contribuera à optimiser le dimensionnement préconisé en tenant compte du potentiel identifié et les besoins du logement.**
Proposition de solutions techniques d'amélioration énergétique (équipements) et thermiques (bâti) avec :
Description de la solution
Evaluation des coûts d'investissement
Détermination des économies énergétiques (en kWh et kWhcumac)
Détermination des économies financières

A tester cette méthodologie sur un panel de 100 logements en 2020 ;
A finaliser la méthode et déployer la réalisation des diagnostics sur un volume de 3 000 logements à l'horizon 2023.
A définir les contours d'un futur DPE-Réunion
A définir la méthodologie d'accompagnement des ménages pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique

Ainsi, plusieurs phases sont identifiées :

Phase 0 : Gestion de projet
Phase 1 : Construction outil de Diagnostics
Phase 2 : Test sur 100 logements de l'outil et ajustements
Phase 3 : déploiement sur 3 000 Logements
Phase 4 : Capitaliser les enseignements de l'opération et envisager la faisabilité d'une généralisation de l'outil aux autres départements d'outre-mer (Préfiguration des contours du DPE-DOM)

4. Phase 0 : Gestion de projet

Cette phase se déroule tout au long du projet.

Elle permet de réunir tous les référents des structures participantes au sein d'un comité de pilotage qui se réunira deux fois par an et au sein d'un comité technique avec les techniciens de ces structures qui se réunira une fois par trimestre.

De plus, cette phase intégrera la partie communication, élément essentiel du projet qui permettra de mobiliser les foyers pour la réalisation des diagnostics.

La mobilisation de la population est une étape essentielle de ce projet, il faut assez d'arguments pour rendre le dispositif intéressant afin que la population accepte la visite d'une personne au sein de leur domicile.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Il s'agira de mettre en place une stratégie de communication de projet sur toute la durée de l'opération en intégrant

Les médias digitaux (facebook/webzine/réseaux sociaux etc..)
Les médias institutionnels (TV/Radio),
Une campagne hors médias (affichage chariots, affichages bus)
La construction du langage adapté et des arguments de promotion de l'action.

Ces moyens de mobilisation seront systématiquement orientés vers la plateforme téléphonique (0262 257 257) hébergée au sein de la SPL Horizon Réunion. En effet, un salarié sera dédié à cette ligne téléphonique de 8h à 16h tous les jours de la semaine. Cette personne oriente ensuite vers des chargés de mission qui prennent ensuite contact avec la personne pour définir la date de diagnostic.
Toutes les informations liées aux données personnelles seront respectueuses de la réglementation RGPD.

5. Phase 1 : Construction outil

Quels objectifs pour un DPE contextualisé à la Réunion ?

Le DPE en métropole

Le diagnostic de performance énergétique est un outil pour éclairer les futurs acquéreurs sur le choix d'un logement, étayer la négociation de son prix ou orienter les travaux à effectuer pour améliorer sa performance énergétique. Les principaux fondements sont :

- 1 donner une information simple pour choisir son logement

Il s'agit de fournir aux propriétaires ou locataires, actuels ou futurs, une estimation de la consommation énergétique (en kWh /m² .an) du logement, un coût moyen de celle-ci et son impact en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

- 2 sensibiliser aux économies d'énergie

La France s'est engagée à diviser par 4 la consommation d'énergie du parc résidentiel d'ici à 2050. Bien informés grâce au DPE, les particuliers sont ainsi plus sensibilisés pour participer à cet effort de réduction.

- 3 inciter fortement à entreprendre des travaux d'amélioration

Le DPE a vocation à :

- Donner des conseils de comportement pour économiser l'énergie au quotidien aux occupants ou locataires du logement
- De recommander et préconiser aux propriétaires du logements, les travaux les plus efficaces pour un logement plus confortable et plus économe.
- Informer sur les incitations financières (crédit d'impôt, éco-prêt à taux zéro…) pour aider à réaliser des travaux qui amélioreront l'efficacité énergétique de votre logement

De nombreux retours d'expériences ont été réalisés sur le diagnostic de performance énergétique " DPE ". En particulier, ont été mis à l'index :

- Des différences de classe énergétique pour un même bien expertisé par plusieurs diagnostiqueurs
- Des recommandations de travaux ou d'usage des équipements peu pertinentes
- Des erreurs dans la rédaction des rapports
- Les pratiques de certains professionnels effectuant leur diagnostic en quelques minutes sans même parfois prendre la peine de visiter convenablement les lieux.

Certains reprochent même au DPE d'avoir été détourné de son but premier pour servir de levier commercial aux transactions immobilières.

Au global, le système est certes perfectible, mais a le mérite d'exister et a permis à de nombreux de propriétaires, locataires une prise de conscience puis un passage à l'acte pour faire des économies d'énergies et par extension réduire l'émission de gaz à effet de serre.

Dans notre proposition, nous tirerons les leçons de l'expérience en métropole pour éviter ces écueils.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

DBE Réunionnais : nécessité d'une évaluation du confort hygrométrique

Dans notre proposition nous reprenons dans leur esprit les objectifs du DPE en métropole. La différence méthodologique réside dans l'approche du confort hygrothermique qui est différente.

En métropole, deux indicateurs permettant de quantifier la qualité énergétique du logement et son émission de gaz à effet de serre est la consommation l'énergétique. Il sanctionne ainsi les efforts réalisés sur :

- La construction : isolation, traitement des ponts thermiques, récupération des apports solaires et étanchéité à l'air
- Le choix des systèmes d'eau chaude solaire : efficacité des systèmes et utilisation des ENR

La construction d'un DBE Réunionnais basé sur ces deux indicateurs serait réductrice et ne valoriserait pas à leur juste valeur les logements bien conçus sur un plan bioclimatique et fonctionnant en ventilation naturelle, sans recours ou ayant faiblement recours à la climatisation. C'est pourquoi, il semble essentiel-dans la mesure où les logements fonctionnent majoritairement en ventilation naturelle de rajouter un troisième indicateur de performance permettant d'évaluer le potentiel bioclimatique pour assurer le confort hygrométrique des occupants par rafraichissement naturel. Cette nouvelle note portant sur le **confort hygrothermique** permettrait de compléter idéalement l'information apportée aux occupants ou futurs occupants du logement et aboutir à un DPE portant sur trois dimensions :

- Aspect énergétique en kWh/m²
- Aspect émission de gaz à effet de serre en kgCO2/m²
- Aspect confort hygrométrique par un indicateur à définir

Quel indicateur pour apprécier le confort hygrométrique dans les logements ?

La surchauffe moyenne d'un bâtiment, indicateur au centre de la méthode Batipei semble être particulièrement adaptée dans le cadre d'un DPE. En effet, **la surchauffe moyenne, définie comme la différence entre la température moyenne d'ambiance du local et la température moyenne extérieure** a pour avantage :

- D'être représentative du confort moyen,
- D'être immédiatement compréhensible par les particuliers (plus facilement que le nombre d'heure de dépassement ou diagramme de Givoni)
- D'être facilement mesurable au quotidien
- D'être calculables analytiquement, ce qui rend possible la décomposition des causes de l'inconfort et rend aisé le diagnostic des causes de l'inconfort
- De caractériser parfaitement les performances du local vis-à-vis des apports solaires et apports internes : la surchauffe moyenne représente en degrés, l'excès de température qu'une bonne conception thermique de l'enveloppe est susceptible d'annuler ou du moins diminuer.

La **surchauffe moyenne d'un local** est donc **un critère thermique tout à fait pertinent et original pour** décortiquer les mécanismes thermiques à l'origine des surchauffes et remonter directement aux causes en les priorisant selon leur contribution à la surchauffe.

Méthodologie générale

La méthodologie Batipei a été déjà été utilisé pour l'audit énergétique et confort sur des centaines de logements et les lycées de la Région. Dans le cadre de ce projet, il s'agit :

- D'adapter la méthodologie à un déploiement de masse et en peaufiner les tenants et aboutissants pour définir un diagnostic de performance énergétique et de confort hygrométrique ;
- De consolider et ajuster la qualité prédictive de la méthode en matière de confort hygrométrique notamment vis-à-vis d'une variable sensible comme l'évaluation des débits d'air ;
- De stratifier des objectifs de confort et d'énergie en fonction des zones climatiques de la Réunion ;
- De valider une version simplifiée de la méthode (sans simulation dynamique) et transposable dans tableur et in fine sous forme d'une application de tablette.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Déroulement de la phase 1 : construction de l'outil

Nous prévoyons quatre étapes pour cette phase :

- Mise au point de la méthodologie et cahier des charges d'une méthode de diagnostic des logements

Un cahier des charges de la méthodologie précisera les tenants et aboutissants du diagnostic. La grille de lecture de qualité bioclimatique d'un logement sera modulée en d'un zonage climatique inspiré de PERENE.

Les outils d'accompagnements indispensables au suivi et l'analyse statistique des audits seront définis à ce stade.

- Adaptation de l'outil vis-à-vis du cahier des charges

Une première adaptation de l'outil sera proposée pour répondre au cahier des charges définis.

- Compléments à apporter à l'outil

La partie concernant les ENR sera intégrée sous forme simplifiée à l'outil de façon à intégrer l'estimation les économies d'énergies générées par un chauffe-eau solaire en toiture, de même que l'émission CO2 évitée.

- Etudes aérauliques préalables

La simulation des locaux naturellement ventilés est très sensible à la bonne évaluation du débit de renouvellement d'air. Aussi, il est primordial de bien évaluer de débit moyen journalier « équivalent » ou « efficace », permettant d'avoir la meilleure valeur de la surchauffe journalière. Ce débit permettant en outre de qualifier le potentiel aéraulique du local. Pour caler la bonne formulation de ce débit (qui n'est pas une simple moyenne arithmétique), des études aérauliques préalables seront menées.

Deux niveaux d'études sont nécessaires :

- Cartographie aéraulique de l'île de La Réunion ou la détermination du potentiel de ventilation en fonction de la densité urbaine : il s'agit de déterminer, à partir d'une station météo, la fraction du signal vent disponible au niveau du logement (coefficient de pression sur les différentes façades) dans une zone urbaine dense, une zone péri-urbaine et zone rurale.

  Cette fraction du signale vent disponible doit être déterminer sur 4 zones de l'île de La Réunion : zone au vent, la zone sous le vent, la zone de St Denis/St Pierre et la zone à mi-hauteur (400 – 800). Cette partie sera établie par simulation numérique.

- Comportement aéraulique du logement : en fonction de la configuration et agencement du logement mais également de son environnement immédiat. L'étude sera menée sur une dizaine de logements, choisis de façon à représenter les typologies les plus courantes et représentatives de la Réunion.

  Les études aérauliques seront réalisés soit :

  - Par de la mesure in situ sur ces dix logements (de configurations différentes)
  - Par de la modélisation numérique (modélisation avec urbawind)

- Mise au point de l'outil

Les tests aérauliques permettront de mettre au point un nouveau paramètre aéraulique qui sera intégré à l'outil. Cette première maquette de l'outil servira à établir les 100 premiers audits.

Nota : l'outil, tel qu'il est envisagé s'applique à l'ensemble des logements des bas et jusqu'à une altitude de 600 m.

6. Phase 2 : Test de l'outil sur 100 logements

Déploiement – Phase Test – Échantillon de 100 logements

Cette phase a deux objectifs :

- Ajuster l'outil de diagnostic à la réalité de terrain
- Former les ambassadeurs de l'énergie de la SPL Horizon Réunion à l'utilisation de cet outil

Pour cette phase II, Quatre étapes sont prévues :

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

- Appropriation de l'outil

Une première formation sur la base d'une équipe réduite d'auditeurs (5) de la SPL Horizon Réunion seront formés à l'outil. Ils auront pour charges de tester l'outil sur et faire remonter les améliorations s en termes :

- D'ajustement à la réalité du terrain ;
- D'améliorations de la méthodologie et de l'outil

Ils seront suivis et accompagnés pour les premiers audits par Imageen (audits) et Solener (aspects outil).

- Mobilisation des 100 Foyers

De plus, celle-ci nécessite la mobilisation de 100 foyers pour la réalisation d'un diagnostic. Ainsi, il est prévu de mobiliser ces familles au travers :

- de l'activité des Espaces info énergie
  - Permanence téléphonique existante (0262 257 257) permettant d'orienter les familles vers les dispositifs d'accompagnement ;
  - Réunions de sensibilisation,
  - Évènements (semaine du développement durable, foires et salons)
- Des permanences au sein des antennes de la Région Réunion (Guichet des aides publiques)
- Des opérations en lien avec les services habitats des collectivités locales de l'île de La Réunion ;
- Des courriers d'information transmis à toutes les communes et EPCI de l'île ;
- D'une campagne de communication médias digitaux
- Des PTRE (plateformes territoriales de la rénovation énergétique) ;

- Correction et ajustement de l'outil

Les enseignements de cette première phase d'audit permettront de corriger et ajuster la méthodologie et l'outil.

7. Phase 3 : Déploiement du diagnostic sur 3 000 logements - construction de la base de données

1. Déploiement à l'horizon 2023 – 3 000 logements

En fin de phase 2, la campagne de communication sera lancée afin de mobiliser la population cible du projet pour le début de la phase 3.

La SPL Horizon Réunion dispose de 3 agences réparties sur l'île de La Réunion qui permettent d'accueillir physiquement des personnes et aussi, d'une ligne téléphonique avec une permanence au 0262 257 257 qui permet de prendre les coordonnées des personnes et d'organiser la réalisation du diagnostic.

Ainsi, une fois que le contact est établi, la personne en charge de l'organisation des diagnostics effectuera un planning de visite par ambassadeur sur une période de deux semaines.

L'ambassadeur se rendra sur le site de diagnostic avec un véhicule de société, une tablette informatique et effectuera le diagnostic complet qui comprend les trois thématiques identifiées à savoir le bâti, les équipements et le potentiel solaire. Un échange sera effectué en amont de la visite de site avec le particulier pour lui décrire la méthodologie et l'informer plus précisément sur les enjeux des économies d'énergie, de la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique et thermique du bâti.

Après le diagnostic, une analyse in situ sera effectuée à la vue des résultats de l'outil et un dialogue interviendra autour du budget prévisionnel des travaux au regard :

- Des performances souhaitées par le particulier,
- Les aides financières (CEE, et autres aides Régionales…) possibles selon les actions mises en œuvre,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Une liste des entreprises RGE disponibles à La Réunion sera transmise soit en version papier soit en version informatique.

Le résultat du diagnostic et des actions sera communiqué en version PDF par mail.

Une saisie en ligne sera étudiée pour automatiser la saisie et le traitement statistique.

La personne aura au préalable donné son accord pour un suivi de d'un an des consommations (via le relevé d'index ou les courbes de charges issues des compteurs numériques si les logements en sont équipés) et pour un entretien téléphonique réalisé un an après pour vérifier les travaux réalisés ou en cours ainsi que le gain sur la facture d'électricité.

2. Déroulement de la phase 3

Pour cette phase III, Quatre étapes sont prévues :

- Le lancement de la campagne

Parallèlement à la campagne de communication, le nombre d'audit formés sera élargi pour atteindre les objectifs en nombre d'audits.

- Déploiement des diagnostics

La réalisation des audits sera suivie périodiquement par le comité de pilotage. Les auditeurs bénéficieront d'une assistance technique permanente. Une plateforme de saisie en ligne sera mise en place.

- Evaluations intermédiaires

Des évaluations intermédiaires du déroulement du programme seront réalisées sur la base :

- Analyses de la base de données statistiquement
- Des remontées de terrains

Des améliorations de la méthodologie et l'outil pourront être proposées.

- Bilan de l'opération

L'analyse statistique de la base de données, les retours des différents auditeurs permettront de capitaliser les enseignements à tirer sur :

- La méthode de diagnostic et l'outil
- Les leviers les plus sensibles pour inciter les propriétaires/occupants à un passage à l'acte pour améliorer les performances du logement.

8. Phase 4 : Capitaliser les enseignements de l'opération

Dans cette dernière phase, il s'agit de capitaliser les résultats et les enseignements de l'opération et notamment la finalisation de l'outil. Dans ce but, on se propose de reprogrammer l'outil dans un langage (Javascript ou autre) permettant la portabilité sur :

- Internet avec la possibilité de faire des simulations en ligne
- Eventuellement sur sur tablette pour faciliter la saisie d'un projet par les auditeurs

L'objectif est de mettre en place une méthode et un outil simplifier accessible aux professionnels des audits pour élargir et développer ce programme aux 225 000 logements réunionnais existants.
Enfin, on apportera une dernière amélioration permettant de simuler simultanément une partie du logement en ventilation naturelle et une autre partie en climatisation (chambres).
Cette reprogrammation sera effectuée dans le temps de la phase 3.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

9. Conditions préalables pour apprécier l'opportunité du projet

1. Situation de référence

- Quel est le Standard de la rénovation ?
- Etat du bâti résidentiel à La Réunion
- Contexte énergétique et PPE
- EIE : Espace Info Energie

  La SPL Horizon Réunion porte depuis 2005 les espaces info énergie pour le compte de l'ADEME. L'objectif principal est d'être un outil gratuit à l'attention des particuliers pour :
  Les informer, les sensibiliser aux enjeux de l'énergie à La Réunion
  Les inciter à réaliser des travaux de performance énergétique
- SLIME Réunion

  Le dispositif SLIME Réunion est un dispositif porté par la Région Réunion et financé en partie avec EDF via le mécanisme des CEE. Il permet aux foyers en situation de précarité de disposer d'un diagnostic gratuit sur les équipements électrique et de disposer d'équipements de MDE fournis par EDF. Cela permet de les orienter vers le dispositif Ecosolidaire ci-dessous. Environ 14 500 foyers ont bénéficié d'un diagnostic depuis 2014. Ce projet est mis en œuvre localement par la SPL Horizon Réunion.
- Ecosolidaire

  La Région Réunion a mis en place ce projet depuis 2011 avec un financement de l'Union Européenne et EDF. Ce dispositif permet à toutes les familles en précarité qui ont bénéficié d'un diagnostic SLIME et qui respectent les critères d'éligibilité d'acquérir un chauffe eau solaire avec pour reste à charge uniquement la TVA, soit environ 40€. Plus de 4 000 foyers ont bénéficié de cette aide. Ce projet est mis en œuvre localement par la SPL Horizon Réunion.

2. État de la réglementation en application et à venir

- RTAA DOM sur projet Neuf ;
- Aucune règlementation sur le résidentiel en rénovation ;
- Mise en œuvre du Service Public d'Accompagnement à Rénovation Énergétique qui nécessitera la réalisation de diagnostics énergétiques des logements. Le programme Art Mure permettra donc de préparer le SARE à La Réunion.

3. Évaluation a priori des effets du programme

- Massification des travaux de rénovation énergétique
- Économie d'énergie (électrique)
- Dynamisation des filières économiques
-

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Processus opérationnel

10. Présentation des compétences et références

Pour répondre aux objectifs de l'appel d'offre, nous avons constitué une équipe aux compétences multiples et complémentaires, pour accompagner la maîtrise d'ouvrage sur toutes les missions demandées dans le cadre de cet appel d'offre. Le groupement réunit 4 entités :

- SPL Horizon Réunion : Porteur de projet / mobilisation des familles / RDV / Réalisations diagnostic / sensibilisation
- EDF : Financeurs du projet
- Solener BET en ingénierie durable : développement de l'outil
- Imageen : BET en ingénierie durable local : réalisation des mesures et études aéraulique, accompagnement sur les premiers diagnostics

1. SPL Horizon Réunion

La SPL Horizon Réunion existe sous forme actuelle depuis le 12 février 2019, mais elle est issue de l'Agence Régionale de l'Energie Réunion crée en 2000 et de la SPL Energies Réunion crée en 2013.

C'est une Société publique locale (Spl) au service des collectivités, des territoires et de ses habitants. Elle agit sur le territoire de La Réunion et de l'Océan Indien.

Depuis 6 ans, c'est plus de 300 projets qui sont développés à travers toute l'île.

La SPL Horizon Réunion dispose d'une équipe d'environ 40 ingénieurs et techniciens.

Nos missions :

Accompagner

- Initier le montage des projets « environnement, énergie, climat » et accompagner leur mise en œuvre,
- Développer la politique d'indépendance énergétique du territoire.

Observer

- Observer la situation énergétique et environnementale de l'île,
- Collecter, analyser, structurer des données pour la publication d'études techniques,
- Orienter vers une stratégie de développement durable qui sera objective et pertinente.

Innover

- Identifier les ressources d'un territoire pour une production énergétique respectueuse de son environnement,
- Valoriser la biodiversité de l'île et favoriser sa protection,
- Valoriser le potentiel de La Réunion en matière d'énergies renouvelables,
- Trouver des solutions d'économie des énergies au coeur des collectivités.

Sensibiliser et Informer

- Informer et sensibiliser les Réunionnais à la protection de l'environnement, aux énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- Accompagner les familles dans leur démarche de réduction de leur consommation énergétique,
- Développer des outils d'informations à destination du grand public.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

2. SOLENER

SOLENER est un bureau d'études dont l'activité est centrée depuis 1988 (sous forme de SARL depuis 2001), sur l'approche développement durable des projets de bâtiment. **Précurseur dans le domaine,** l'expérience cumulée à travers plus d'une **centaine de références,** lui a permis de dégager un **modèle de management environnemental de projet,** résolument pragmatique, pour apporter des solutions concrètes aux défis de la transition énergétique et du changement climatique. Que ce soit en assistance à maître d'ouvrage, en maîtrise d'œuvre, en travaux d'études et expertises, Solener place **l'exigence de résultat dans un cadre de coûts maîtrisés avant toute autre considération.**

Solener est composé essentiellement **d'ingénieurs spécialisés** dans les domaines de la **maîtrise de l'énergie, de l'aménagement urbain durable, de la simulation du bâtiment** (confort thermique, ventilation naturelle, lumière naturelle, acoustique), **du dimensionnement des équipements** (fluides), **de l'optimisation environnementale** (bilan carbone, analyse cycle de vie, qualité de l'air intérieur), **certifications HQE et H&E, Maison Passive, Minergie**... Travaillant avec des laboratoires de recherches et en partenariat avec de nombreux organismes, **Solener place la recherche appliquée, la veille technologique et réglementaire en tête de ses priorités.**

Solener est membre de l'AICVF, du CD2E, de la Maison Passive France.

3. IMAGEEN : Ingénierie et Management en Génie Energétique et Energies Nouvelles

Le groupe INSET a été créé en 1988 à Saint-Denis et réunit les compétences d'une quarantaine de personnes (28 à La Réunion, 1 à Mayotte et 10 à Madagascar).

De 1995 à 2004 en tant que département énergie du bureau d'étude INSET et depuis 2005 en tant qu'entité indépendante entièrement dédiée à ce secteur d'activité, **IMAGEEN est dédié à la maîtrise de la demande énergétique et aux énergies renouvelables**.

L'équipe d'IMAGEEN est composée de 7 collaborateurs dont 3 chargés d'affaires, 2 assistants ingénieurs, 1 secrétaire comptable et 1 Co-gérant.

En 2018, IMAGEEN devient une SCOP, une société coopérative et participative. L'ensemble de ses salariés sont des associés. Le choix de la forme de société coopérative de production constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales comme la prééminence de la personne humaine, la démocratie, la solidarité et le partage.

L'activité de l'entreprise :

- Sur la politique régionale ou communale comme l'élaboration du PRERURE en partenariat avec ICE, sur le bilan du programme régional de maîtrise de l'énergie 2000-2006 pour le compte du comité régional (Région – ADEME – EDF – FEDER), l'élaboration de l'outil **PERENE** (2005 et 2009), de l'outil de performance thermique à Mayotte, **Mayénergie** (2012), de l'outil **OPTICLIM** (2014).

- Du bâtiment avec la conception **HQE**, les **diagnostics énergétiques**, les études et réalisations des **installations solaires**.

Sur des programmes de **recherche et développement** : ENERPOS financé par l'Agence Nationale de la Recherche et Task 40 de l'Agence Internationale de l'Energie sur la conception de bâtiments à zéro énergie, ORCHIDEE financé par l'ADEME sur la rénovation et la conception d'éco-quartiers en milieu tropical, REX RTAA financé par le PACTE (programme d'actions pour la qualité de la construction et la transition énergétique), la Région Réunion, l'ADEME et EDF sur l'évaluation du confort thermique dans les logements à La Réunion, TEC-Tec financé par le PACTE, l'ADEME et EDF sur le développement d'une méthode bas carbone / basse énergie dans les bâtiments tertiaires.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Article 15 – Intégration d'une annexe 9 au contrat de prestations intégrées N°DEECB/20200143

L'annexe 9 « Méthodologie EFFI'KAZ » est intégré au contrat

ANNEXE 9 : METHODOLOGIE EFFIKAZ







La réalisation de l'audit énergétique EFFI'KAZ d'une maison d'un particulier se déroule en 5 étapes:

1. Préparation de l'audit

Une fois sélectionné et approuvé par le particulier, et selon un ordre de priorité établi, un ordre de service déclenche la procédure d'audit. Dans la phase préalable, avant la visite sur site, il est prévu l'envoi, sous forme numérique ou papier :

- D'une brochure explicative de l'audit énergétique et de son déroulement, de la présentation du programme énergie et de la charte ECF
- D'une liste d'éléments d'information à préparer par le particulier : factures, étiquettes et/ou documents équipements, plans…
- La saisie d'une fiche de collecte des données
- De consigne de préparation éventuelle de l'habitation pour garantir l'accessibilité des pièces et équipements à auditer le jour de la visite sur site

Suggestion : La veille de l'audit une relance téléphonique permettra de s'assurer de la disponibilité des renseignements demandés et de l'accessibilité des locaux et équipements.

Coté auditeur, il s'agit de préformater la saisie sur l'outil DBE :

- Type d'habitation, climatisation oui/non, nombre de chambres climatisées
- Le site météorologique
- Nécessité ou non d'une étude de chauffage

2. Visite sur site Collecte et préanalyse des données

La visite sur site nécessite :

- La tablette de calcul avec l'outil DBE préformaté pour la saisie des données.
- Une mallette de matériel pour la saisie des éléments géométriques sur le site

Cette phase de collecte des données vise à :

- Vérifier la complétude des documents à préparer (voir paragraphe précédent) par le propriétaire et le cas échéant demander des compléments d'informations pour parfaire le dossier

Le particulier doit mettre à disposition de l'auditeur EFFI'KAZ :

- Les plans d'architecture de l'habitation
- Les factures d'énergie sur une période de 3 ans minimum.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

- Fiche de saisie consignant les conditions de fonctionnement détaillé des postes de dépenses d'énergie : planning d'utilisation, caractéristiques de puissance, besoin en eau chaude et besoin en rafraichissement période d'inconfort ou d'usage de la clim …

1. Sur la base du questionnaire, échanger avec le propriétaire pour bien appréhender son ressenti du logement.

Cet échange sur la base du questionnaire a pour objet d'éclairer l'auditeur sur le profil d'occupation et fonctionnement des équipements et de déceler un éventuel inconfort ou surconsommation énergétique. Il doit permettre d'aiguiser l'attention de l'auditeur sur des points particuliers ressortant lors de l'échange :

- De bien appréhender le contexte d'implantation de l'habitation.

L'objectif est de :

- De bien caractériser l'environnement aéraulique

1. Repérer des points de faiblesses en matière de ventilation naturelle (éléments déventant le site)
2. Faire les relevés pour caractériser les ombrages apportés par le relief lointain et les bâtiments immédiats
3. De jauger le niveau d'albedo moyen selon les différentes orientations du bâtiment
4. D'apprécier l'environnement thermique notamment en zone urbaine (effet d'ilot de chaleur) : environnement végétalisé, semi végétalisé ou minéral

- De relever les caractéristiques thermiques de l'enveloppe, des installations énergétiques et les profils et routines de consommation du bâtiment.

- Le recueil des données doit aboutir à une description détaillée de la configuration du bâtiment, son niveau de confort hygrométrique et de consommation énergétique, de l'utilisation des équipements électroménagers, d'éclairage, de climatisation, d'eau chaude par les occupants, de la ventilation naturelle, de la ventilation hygiénique….

– De saisir l'ensemble des données sur l'outil DBE et d'établir une première analyse des données permettant d'engager un premier échange sur les opportunités d'amélioration du logement.

Cette première analyse des données consiste à :

- Vérifier la complétude du dossier
- Apprécier le niveau thermique du bâtiment à l'aide d'indicateurs de moyens :

Les modules de saisie du bâti de l'outil DBE permet de calcul les facteurs solaires des différentes parois, porosité des façades (ventilation naturelle)

- D'apprécier le niveau de surchauffe du bâtiment. Le curseur de référence étant de ne pas dépasser 2°,5 °C avec un taux de renouvellement d'air de 10 vol/h.
- Repérer les postes énergétiques les plus consommateurs et les moins efficaces sur un plan énergétique ressortant

Le module de saisie des équipements permet de situer la classe de l'appareil sur la norme d'étiquetage européen.

Sur la base de l'exposé de ces premiers éléments, l'auditeur engagera un dialogue avec le propriétaire pour :

- Recoller des éléments ressortant de la saisie avec le ressenti thermique de l'occupant et son appréciation de la consommation énergétique.
- Éclairer et ouvrir le propriétaire aux différentes pistes de travaux d'amélioration envisageables (non exhaustives)

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

- De passer en revue les actions possibles dans le cadre de liste de travaux (A4)

Cet échange se conclura avec l'établissement d'un compte rendu sommaire, consignant :

- Les éléments objectifs saillants ressortant cette première analyse et partagés par l'habitant
- Les *desiderata* de l'occupant au sujet de l'amélioration de son logement.

Cette phase se finalise par un rapport permettant de consigner :

- Le questionnaire
- Les données sur le bâti et les équipements
- Le compte rendu des échanges sur les opportunités et pistes d'action

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

3. Modèle thermique et énergétique de l'habitation

A l'aide des données recueillies, une modélisation de la consommation énergétique, du confort hygrométrique et des conditions d'utilisation du bâtiment est réalisée. Elle permet ainsi de mettre en évidence :

- Les postes de consommation énergivores en consommation électrique en électroménager, pour la production eau chaude, pour le confort hygrométrique (climatisation, brasseur d'air)
- D'apprécier le niveau de confort hygrométrique atteint

Cette modélisation théorique doit coïncider autant que possible avec :

- La consommation relevée sur la moyenne des dernières années
- La perception de confort hygrométrique ressentie par les usagers ressortant du questionnaire et du compte-rendu

La modélisation réalisée sur l'outil DBE comporte 6 modules de calcul :

➢ *Module 1 apports internes*

Ce module permet le calcul des apports générés par les occupants et les appareils électroménagers. La saisie est établie à partir de bibliothèque (métabolisme occupant, appareils électroménagers). Pour chaque poste un planning de fonctionnement est affecté.

➢ *Module 2 Ventilation naturelle*

Le module ventilation naturelle permet de calculer les débits à partir des ouvrants auxquels est associé un planning d'ouverture et des caractéristiques aérauliques, de la vitesse et direction du vent et de paramètres aérauliques liés à l'environnement (rugosité).

➢ *Module 3 Approche statique du confort : calcul de la surchauffe moyenne*

Le calcul de la surchauffe moyenne permet d'affiner la première approche à partir des indicateurs réglementation en apportant une hiérarchie dans les actions à mener.

➢ *Module 4 Approche dynamique du confort hygrothermique*

La simulation dynamique sur chaque niveau du logement permet d'apprécier le confort hygrothermique sur le diagramme de confort ou nombre d'heure de dépassement d'un seuil de température (30°C)

➢ *Module 5 Calcul dynamique des besoins de climatisation*

S'il existe des chambres climatisées ce module permet de calculer les besoins de climatisation et moyennant la connaissance du EER ou SEER ou des points de fonctionnement (25, 30 ,35°C et niveau de charge) la consommation électrique correspondant. Différents scénarii de déclenchement de la climatisation sont envisagés (par exemple dépassement d'un seuil de température sur une période prédéterminée de l'année).

Pour les hauts de la Réunion, il est également possible de calculs les besoins de chauffage sur les mêmes zones que celles climatisés. Il est également possible de calcul des besoins de chauffage pour l'ensemble de l'habitation.
La consommation énergétique est estimée en fonction de ces besoins et du rendement du chauffage

➢ *Module 6 Bilan énergétique et recollement*

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

L'ensemble des consommations est synthétisé dans ce dernier module.
Si l'écart de consommation simulé est supérieur à 10% avec la moyenne de factures des 3 dernières années, il est nécessaire de procéder par itération en

- Affinant les plannings de fonctionnement des équipements
- Les consignes et rendement des appareils de climatisation/chauffage

In fine, si l'écart semble irréductible, on procédera à un ajustage homothétique.

4. Analyse de l'état initial

Un fois le modèle thermique et énergétique calé, le logiciel DBE permet :

- D'évaluer le gisement d'économie sur le petit électroménager
- D'évaluer le gisement d'économie d'énergie sur les postes éclairage, ventilation hygiénique, et eau chaude
- De prioriser d'actions sur l'enveloppe en protection solaire et ventilation naturelle et évaluer le potentiel d'amélioration en confort
- Le gisement d'économie d'énergie en climatisation et chauffage

Cette étape se conclut par un rapport sur l'état initial du confort et des consommations énergétiques et le potentiel d'amélioration de la situation initial.

5. Préconisations de travaux

Sur la base des potentiels d'améliorations repérés précédemment, une liste de propositions de solutions d'amélioration du confort et d'efficacité énergétique est dressée à base. Ces mesures peuvent porter sur des travaux de remplacement des équipements de production d'énergie, des travaux d'amélioration du bâti ou de simples recommandations sur les habitudes de consommation des occupants.
Les mesures sont packagées en trois scénarii (additif) selon une liste des travaux, déterminée dans le cadre du dispositif Maprimerénov :

- 1 Actions sur les équipements, donc au moins un gros équipement et routine des occupants

Dans tous les cas de figure une étude opportunité solaire thermique sera étudiée (sauf si l'habitation est déjà équipée). Idem pour le poste climatisation (si le logement en est équipé).

- Un scénario incluant des travaux sur au moins un gros équipement et un sur le bâti
- 3 Un scénario incluant des travaux sur au moins un gros équipement et 2 sur le bâti

Les travaux seront priorisés selon l'impact escompté en termes de confort hygrométrique et consommation des équipements de confort (climatisation, brasseurs d'air).
Une simulation de l'état final prenant en compte l'ensemble des mesures envisagés permettra d'évaluer le gain de confort hygrothermique et la réduction des consommations énergétique

Le coût estimatif des travaux d'économies d'énergie et d'amélioration du confort, les potentielles aides financières, les étiquettes Energie et climat et le temps de retour sur investissement devront être calculés pour chaque mesure.
Ces estimations seront réalisées avec un module économique et une base de prix.
Une banque de donnée de fiches actions permettra de décrire les mesures envisagées.

Article 16 – Intégration d'une annexe 10 au contrat de prestations intégrées N°DEECB/20200143

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

L'annexe 9 « FICHE ACTION 2.1.3 Diagnostics énergétiques des logements de particuliers » est intégré au contrat.

ANNEXE 10 : FICHE ACTION 2.1.3 DIAGNOSTICS ÉNERGÉTIQUES DES LOGEMENTS DE PARTICULIERS

https://regionreunion.com/IMG/pdf/fa_2.1.3_diagnostics_energetiques_des_logements_de_particuliers.pdf

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Article 17 – Intégration d'un article 14 sur la protection des données à caractère personnel au contrat de prestations intégrées N°DEECB/20200143

L'article ci-dessous est intégré au contrat de prestations intégrées N°DEECB/20200143.

Article 14 – Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution du marché.

Dans le cas où la réalisation des prestations prévues au présent contrat impliquerait effectivement le traitement des données personnelles par la SPL Horizon Réunion, les Partie s'engagent ainsi à se rapprocher afin de définir les rôles et responsabilités de chacune d'entre elle à l'égard dudit traitement et à mettre en place toutes les mesures visant à protéger les droits des personnes.
Les Parties concluront alors, selon les cas, une convention de sous-traitance ou de co-responsable de traitement visant à définir les moyens, finalités et modalités de mise en œuvre du traitement ainsi que les obligation et responsabilités de chacune d'entre elles.

A cette fin, il est précisé que les Partie ont d'ores et déjà entrepris, parallèlement à l'exécution du présent contrat, d'établir de manière commune une cartographie de l'ensemble des traitements de données effectués par la SPL horizon Réunion dans le cadre de ses actions réalisées pour le compte de la Région Réunion.

Article 18– Incidence financière de l'avenant

Le présent avenant ne comporte pas d'incidence financière.

Article 19 – Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification à la SPL Horizon Réunion.

Article 20 – Autres dispositions

Toutes les clauses du contrat de prestations intégrées initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Pour la SPL HORIZON REUNION A Saint-Leu, Le	Pour La Région Réunion A Saint-Denis, le
Le Directeur Général Matthieu HOARAU	La Présidente Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES N°DEECB/20230420
Mission 2023-10
Ecosolidaire 2023

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
VU La délibération de l'Assemblée plénière du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat de la SPL HORIZON REUNION
VU Le contrat de prestations intégrées n°2023/14 « Mise en œuvre des actes métiers A1, A2, A4, A4bis, B1, B2 du SARE »
VU Les crédits enregistrés au chapitre 957-758 du budget 2023 de la Région Réunion
VU La délibération de la Commission Permanente du 14 avril 2023 (rapport n°113476)
VU La délibération de la Commission Permanente du XXXXXX (rapport n°XXXXXX)

SUR Proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité

ENTRE

- La **Région Réunion** représentée par Madame Huguette BELLO en qualité de Présidente du Conseil Régional domicilié à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia – Avenue René Cassin – BP 67190 97 490 Sainte Clotilde
  Ci-après désignée « la Collectivité », D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE HORIZON RÉUNION,** dont le siège social est situé 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2ème étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 993 967 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET : 795 064 658 000 45 – Code APE : 7490 B,* représentée par M. Matthieu HOARAU en qualité de Directeur Général,
  ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL HORIZON REUNION», D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

PREAMBULE

En date du 26 juin 2023, la Région Réunion a notifié à la SPL Horizon Réunion le contrat de prestations intégrées Ecosolidairen°2023-10 ayant pour objet la mise en œuvre du dispositif ECOSOLIDAIRE2023 et la réalisation d'acte d'accompagnement prévus au sein du programme SARE (A4).

Le contrat de prestations intégrées Ecosolidaire n°2023-10 prévoyait dans la phase 2 de la mission confiée à la SPL Horizon Réunion l'assistance au montage et la vérification de 1 200 dossiers de demande de subvention et la vérification de 1 200 dossiers de demande de paiement.

Au regard de l'avancement de la SPL Horizon Réunion au 1er juillet 2023, les Parties constatent que les objectifs fixés au titre de la phase 2 du contrat initial seront dépassés.

Ainsi, les Parties souhaitent réévaluer par voie d'avenant les objectifs fixés au titre de la phase 2 du contrat Ecosolidaire N°2023-10 :

- Montage de dossiers de demande de subvention : 1600 en lieu et place des 1200 initialement prévus, soit 400 dossiers supplémentaires.
- Vérification de la pose effective des chauffe-eau solaires : 1500 en lieu et place des 1200 initialement prévues, soit 300 vérifications supplémentaires.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

IL EST CONVENU :

Article 1 – Modification du contrat de prestations intégrées N°DEECB/20230420-

Le présent avenant modifie les articles ou annexes suivants du contrat de prestations intégrées N°DEECB/20230420 « Ecosolidaire 2023 » :

- Article 4 « Montant de la prestation » ;
- Article 5 « Modalités de paiement » ;
- Article 12 « Pièces contractuelles »
- Annexe 1 « Cahier des charges » ;

Article 2 – Modification de l'article 4 du contrat de prestations intégrées N°DEECB/20230420

L'article 4 du contrat de prestations intégrées « Montant de la prestation » est modifié comme suit afin de tenir compte de la réévaluation des objectifs fixés dans le cahier des charges (Annexe 1):

Le prix total de la prestation est fixé **à 742 220,72 Euros TTC** :

Ce montant se décompose en :

- Pour la partie globale et forfaitaire :
Un montant de 729 516,50 €TTC (sept-cent vingt-neuf mille cinq-cents seize euros et cinquante centimes.) pour la réalisation totale des missions décrites en annexe 1 du présent contrat.

- Pour la partie dépenses externes :
Un montant maximal de 12 704,22 €TTC (douze mille sept-cent quatre euros et vingt-deux centimes) pour des frais de matériels informatiques payés après acceptation des factures et des justificatifs correspondants.

Les matériels acquis dans le cadre des dépenses externes seront la propriété de la SPL HORIZON REUNION et le resteront à l'issue de la convention.

Montant total (TTC) arrêté en lettres à : **sept cent quarante-deux mille deux cent vingt euros et soixante-douze centimes**.

Article 3 – Modification de l'article 5 du contrat de prestations intégrées N°DEECB/20230420

L'article 5 du contrat de prestations intégrées « Modalités de paiement » est modifié comme suit afin de tenir compte de la réévaluation du montant de la prestation :

Pour la prestation forfaitaire de 729 516,50 €TTC :
« Le calendrier des paiements est le suivant :

- Une avance de 237 600,00 €TTC versée à la notification du présent contrat ;
- Une deuxième avance de 237 600,00 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 2 ;
- Une troisième avance de 108 204,50 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 3 ;
- Le solde de 146 112,00 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 4. »

Pour la partie sur justificatif de dépenses de 12 704,22 €TTC :

- Un versement unique après acceptation des factures et des justificatifs de dépenses dans la limite de 12 704,22 €TTC.

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique :

Les références de la collectivité à fournir au sein de Chorus Pro sont les suivantes :

Raison sociale : REG REUNION
Siret : 23974001200012
Le code service n'a pas à être obligatoirement renseigné par le fournisseur (il peut cependant l'être pour faciliter les recherches : DTE)

Le numéro d'engagement doit être renseigné par le fournisseur (numéro de la présente convention.
Toutes les aides en matière de connexion ainsi que la documentation sont disponibles aux adresses suivantes :
chorus-pro.gouv.fr
communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr

En parallèle de la transmission via le portail Chorus Pro, les factures seront également transmises par messagerie électronique au chargé d'opérations en charge du dossier à la Région.

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par la SPL HORIZON REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :
- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention. »

Article 4 – Modification de l'article 12 du contrat de prestations intégrées N°DEECB/20230420

L'article 12 du contrat de prestations intégrées «Pièces contractuelles » est modifié comme suit afin de tenir compte d'une phase de paiement supplémentaire:

« Les pièces constitutives du présent contrat sont :

– Le présent contrat de prestations intégrées et ses avenants éventuels
– Annexe 1 : Cahier des Charges – Missions SPL HORIZON REUNION
– Annexe 2 : Livrables validés préalablement au paiement de l'avance n°2
– Annexe 3 : Livrables validés préalablement au paiement de l'avance n°3
– Annexe 4 : Livrables validés préalablement au paiement du solde de la prestation
– Annexe 5 : Fiche de rémunération globale et forfaitaire
– Annexe 6 : Convention de partenariat avec les solaristes (2015-2020)
– Annexe 7 : Documents de cadrage relatifs à l'opération
- Annexe 8 : Annexe au bilan d'activité des SPL – Vérification de l'obligation de contrôle analogue

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

Article 5 - Modification de l'annexe 1 du contrat de prestations intégrées N°DEECB/20230420

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

L'annexe 1 « Cahier des charges » du contrat de prestations intégrées est modifiée comme suit afin de tenir compte de la réévaluation des objectifs de la phase 2.

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

CONTEXTE

La précarité énergétique est une notion apparue en Grande-Bretagne, dans les années 1980.

L'augmentation des coûts de l'énergie associée aux besoins en chauffage liés à la période hivernale entraînent pour des millions de foyers en difficulté à assumer leurs dépenses énergétiques, voire le report et/ou l'annulation de certaines autres dépenses pour y faire face.

La précarité énergétique est ainsi fortement liée à la précarité financière et à la notion de froid.

En France, la précarité énergétique a été définie officiellement en décembre 2009 (rapport Pelletier), comme « des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ». Cette définition a été intégrée à la Loi Besson du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Cette définition a ainsi permis la prise en compte de ce phénomène dans les stratégies sociales et énergétiques, notamment à travers les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Dans les départements d'outre-mer, bénéficiant d'un climat tropical, les besoins en chauffage sont moins importants, mais la précarité énergétique est pourtant bien présente.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Cela se démontre à travers l'augmentation du nombre de bénéficiaires du tarif social de l'électricité (tarif de première nécessité), du nombre de demandes d'aides au paiement des factures (FSL, aides extralégales des Centres Communaux d'Action Sociale….). Le nombre de dispositifs d'aide aux travaux, en faveur des ménages modestes, ainsi que le nombre de demandeurs pour ces dispositifs ont également connu une forte augmentation ces dernières années.

Une étude a été menée en 2014 par la SPL Horizon Réunion, pour le compte de la Région Réunion. Cette étude présente un état initial de la situation, permettant à l'ensemble des acteurs d'avoir un niveau d'informations homogène.

Il ressort de cette étude que deux axes doivent être poursuivis en matière de lutte contre la précarité énergétique sur l'île» :

- le repérage des familles concernées, l'analyse de leur situation et l'orientation vers des solutions adaptées
- l'aide à l'équipement en chaude solaire, l'eau chaude sanitaire représentant le poste principal de dépenses des familles non équipées d'eau chaude solaire.

En accord avec ces deux axes, deux dispositifs ont été mis en place par la Région Réunion et animés par la SPL Horizon Réunion :

- le dispositif SLIME Réunion, qui depuis juillet 2014 a permis la réalisation de 33 000 diagnostics énergétiques et une réduction annuelle de l'ordre de plus de 12GWh par an sur le réseau électrique réunionnais et en moyenne 405kWh par an et par famille (soit environ 60€). Pour 2023, la Région Réunion porte auprès du CLER un programme de 4500 visites.
- Le dispositif Eco Solidaire, qui depuis 2011, a permis à plus de 8000 familles modestes de bénéficier d'une aide financière pour l'installation d'un chauffe-eau solaires.

La Région Réunion, et son partenaire EDF, ont souhaité que le dispositif Ecosolidaire soit reconduit auprès de 1600 dossiers de demande et 1500 vérifications d'installation supplémentaires pour l'année 2023.

De plus, la Région Réunion a souhaité renforcer son action dans le domaine de l'accompagnement à la rénovation énergétique, et met ainsi en place, dès 2021, le SARE : Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique.

Le SARE séquence le parcours d'accompagnement en « actes », dont l'acte « A4 » et « A4Bis » correspondent à l'accompagnement des ménages dans le choix des devis pour un bouquet de travaux, et à la réalisation de leurs travaux.

Dans un esprit de cohérence, il est demandé à la SPL Horizon Réunion que 60% au moins des dossiers Ecosolidaire traités dans le cadre de la présente convention le soient sous le format d'actes A4. Cela correspond à un minimum de 960 actes A4 issus de ces dossiers Ecosolidaires qui devront être enregistrés et validés sous SARENOV' outil de suivi du SARE.

Le présent cahier des charges détaille les missions attendues.

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour l'animation et mise en œuvre du dispositif Ecosolidaire pour 1600 dossiers de demande d'aide et la vérification de 1500 installations de chauffe-eau solaires.

PERIMETRE

Le dispositif est déployé pour les familles réunionnaises respectant les critères ci-dessous :

- Foyers aux ressources modestes et très modestes situés sous les seuils de revenus de l'ANAH donnés en début d'année par l'ANAH

PHASE DE LA MISSION

Cette mission se décompose en plusieurs phases :

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

- **Phase 1 : Animation du dispositif Ecosolidaire 2023**
- **Phase 2 : Mise en œuvre du dispositif Ecosolidaire 2023**
- **Phase 3 : Passage des chauffe-eau installés dans le cadre d'ECOSOLIDAIRE en actes A4 : 960 A4**

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR LA COLLECTIVITÉ

Le conseil régional sera en charge de lancer l'appel à candidature auprès des entreprises sur la base des documents fournis par la SPL Horizon Réunion.

La Collectivité s'engage par ailleurs à établir et transmettre dans les meilleurs délais une convention de sous-traitance pour le traitement des données personnelles lié à la réalisation des prestations par la SPL Horizon Réunion pour le compte de la Région Réunion.

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR HORIZON RÉUNION

– **Phase 1 : Assurer l'animation du dispositif Ecosolidaire 2023**

○ Eléments nécessaires à la réalisation des prestations :

- Publication de l'appel à candidature par la Région Réunion auprès des entreprises du solaire thermiques, conforme aux critères établis dans le PO FEDER 2021-2027.

○ Conditions d'exécution et limites de prestations liées au contrat de prestations intégrées n°DEECB/2022/10 « Ecosolidaire 2022 » :

- La parution du PO FEDER 2021-2027 conditionne la réalisation d'une partie des prestations visées à la rubrique « missions » ci-après. Il est précisé qu'au jour de la rédaction du présent contrat, la date de parution du PO FEDER 2021-2027 n'est pas connue par les Parties.
- La mise à jour et l'établissement des pièces de l'appel à candidature conformes aux nouveaux critères d'élibiligité du PO FEDER 2021-2027 sont prévus au sein de la phase 1 du contrat de prestations intégrées n°DEECB/2022/10 « Ecosolidaire 2022 ». Cependant, la parution de ce PO FEDER n'étant toujours pas intervenu au cours de l'année 2022, les Parties conviennent d'intégrer ces missions au sein du présent contrat de prestations intégrées dans le cas où le PO FEDER ne serait pas paru à la date de réalisation de la 1150ème vérification d'installation prévue en phase 2 du contrat « Ecoslidaire 2022 » visé ci-dessus. En revanche, dans le cas où le PO FEDER 2021-2027 paraîtrait avant l'achèvement de la phase 2 du contrat susvisé, les missions 1.1 et 1.2 seront réalisées dans le cadre du contrat n°DEECB/2022/10 « Ecosolidaire 2022 », sans impact financier pour le présent contrat.
- Dans l'attente des résultats de la publication de l'appel à candidature et de la signature des conventions de partenariats entre la Région Réunion et les Solaristes, la SPL Horizon Réunion réalisera les prestations des phases 1 et 2 sur la base de la convention de partenariat actuellement en vigueur et signée avec les solaristes à la suite de l'appel à candidatures lancé en 2015, figurant en annexe 5 du présent contrat.
- Aucun nouveau solariste ne pourra en revanche intégrer le dispositif Ecosolidaire sur la base des conventions de 2015. Il sera nécessaire pour cela d'attendre les résultats de l'appel à candidatures et l'établissement des nouvelles conventions de partenariat.
- La validité des conventions établies et en vigueur à la notification du présent contrat prendra fin dès l'établissement des nouvelles conventions de partenariats entre la Région Réunion et les Solaristes.

○ Durée : La phase 1 sera réalisée de manière continue tout au long de la durée d'exécution des phases 2 et 3 incluses.

○ Objectifs : Soutenir l'animation du dispositif

○ Missions :

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Les missions 1.1 et 1.2 visées ci-après seront réalisées dans le cadre du présent contrat de prestations intégrées uniquement dans le cas où elles ne l'auraient pas déjà été dans le cadre du contrat de prestations intégrées n°DEECB/2022/10 « Ecosolidaire 2022 » :

- **Mission 1.1** : La mise à jour des critères dispositif Ecosolidaire dans le cadre du PO FEDER 2021-2027.
  - Mettre à jour les critères de revenus et pièces justificatives pour l'éligibilité des familles ;
  - Assurer le montage administratif et financier pour le financement des installations (mobilisation de la prime EDF et des fonds FEDER…) ;
  - Editer et en mettre à jour les documents de cadrage relatifs à l'opération notamment dans le cas d'évolution du dispositif et pour tenir compte du changement du programme FEDER de référence (POE 2021-2027) ;
    - Fiche de préfaisabilité
    - Fiche de complétude et de conformité de dossier
    - Liste des pièces à fournir
    - Liste des entreprises partenaires
    - Fiche d'engagement du demandeur
    - Formulaire de demande de subvention
    - Attestation du choix du devis
    - Fiche informative dimensionnement et résistance électrique

- **Mission 1.2** : Assurer la reconduction des partenariats auprès des entreprises du solaire. Pour cela la SPL Horizon Réunion :
  - Rédigera les pièces d'un appel à candidatures selon le modèle de l'appel à candidatures lancé en 2015, en y intégrant la mise à jour des critères du dispositif Ecosolidaire.
  - Analysera les candidatures proposées et en présentera les résultats à la Collectivité ;
  - Organisera la signature des conventions de partenariat entre la Région Réunion et les solaristes retenus pour intégrer le dispositif Ecosolidaire. La Collectivité s'engage à signer dans les meilleurs délais les nouvelles conventions de partenariat mettant notamment à jour les aides financières liées à ce dispositif.

Les missions visées ci-après seront réalisées dans le cadre du présent contrat de prestations intégrées, indépendamment de la réalisation ou non des missions 1.1 et 1.2 et de la parution du PO FEDER 2021-2027 :

- **Mission 1.3** : La gestion de la relation avec les solaristes.
  - Veiller à leur qualification RGE pendant la durée du dispositif
  - Assurer les relations avec les entreprises du solaire (transmission des devis validés par les familles, demande de modification des devis, réception des demandes de paiement suite aux installations et demandes de mise en conformité des installations...)

- **Mission 1.4** : Le suivi du dispositif.
  - Assurer la mise à jour des outils de suivi, l'édition et la transmission mensuelle de bilans et l'organisation de comités de pilotage trimestriels
- **Mission 1.5** : Assurer le lien entre les dispositifs d'accompagnement à la rénovation énergétique mis en œuvre par la Région Réunion (notamment le dispositif SLIME, le SARE, EFFI'KAZ).
  - La SPL Horizon Réunion informera à ce titre les particuliers engagés dans le dispositif Ecosolidaire des autres dispositifs d'accompagnement visés ci-dessus et portés par la Région Réunion, sous réserve et dans le respect des conditions éventuellement prévues dans le contrat de sous-traitance relative au traitement des données personnelles qui sera établie entre les Parties.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

o Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
Pièces de l'appel à candidature	20 jours calendaires	Envoie des éléments du PO FEDER permettant la rédaction de l'appel à candidature
Rapport d'analyse des candidatures	20 jours calendaires	Transmission des candidatures à la SPL Horizon Réunion
Documents de cadrage relatif à l'opération mis à jour	7 jours calendaires	Demande de mise à jour effectuée lors du comité de pilotage
Bilans mensuels	7 jours calendaires	1er de chaque mois (pour le bilan M-1)
Compte rendu de la réunion avec les solaristes ou le comité de pilotage	15 jours calendaires	À l'issue de chaque réunion

– **Phase 2 : Mise en œuvre du dispositif Ecosolidaire 2023**

o Eléments nécessaires à la réalisation des prestations :

- Convention de partenariat actuellement en vigueur et signée avec les solaristes à la suite de l'appel à candidatures lancé en 2015, figurant en annexe 5 du présent contrat ou signature des conventions de partenariats entre la Région Réunion et les Solaristes. Les dispositions prévues en phase 1 dans la même rubrique ainsi que dans la rubrique « *Conditions d'exécution et limites de prestations liées au contrat de prestations intégrées n°DEECB/2022/10 « Ecosolidaire 2022 »* » sont applicables ici.

o Durée : Du 1er décembre 2022 jusqu'à l'atteinte des objectifs et la remise de l'ensemble des livrables associés à cette phase. La durée estimée de réalisation de cette phase est de 20 mois à compter de la date d'effet du contrat. La SPL Horizon Réunion mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour réaliser les 1600 dossiers de demande de subvention et 1500 vérifications dans le délai prévisionnel visé ci-dessus. Cette durée est néanmoins fixée à titre prévisionnel et non contractuel dès lors que la réalisation des prestations dépend en partie de la sollicitation des familles éligibles au dispositif. Seuls les délais de rendu des livrables ont valeur contractuelle.

o Objectifs : Assister les bénéficiaires dans le montage de 1600 dossiers de demande de subvention et vérifier la pose de 1500 chauffe-eaux solaires.

o Missions :

Il s'agit de :

- Accompagner les potentiels bénéficiaires du dispositif Ecosolidaire au montage de 1600 dossiers de demande de subvention via :
  - Le prémontage d'un dossier de demande de subvention avec les familles potentiellement repérées comme éligibles lors des visites SLIME (dans le cadre de l'exécution du contrat n°DEECB 20230238 ;
  - la fourniture d'un guide de dimensionnement et d'entretien de leur installation d'eau chaude solaire (fiche 10 Eco Solidaire)
- D'orienter les ménages vers les dispositifs d'accompagnement adaptés aux besoins des familles notamment le SARE au travers de l'acte A4, sous réserve et dans les conditions éventuellement prévues au sein de la convention de sous-traitance relative au traitement des données personnelles qui sera établie entre les Parties ;
  - L'enregistrement dans les tableaux de bords de la réception des dossiers et de leur traitement.
  - Le suivi et l'archivage numérique de chaque dossier en mettant en place un logiciel dédié

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

- La transmission des dossiers complets et conformes au cadre du dispositif à la Région Réunion avec tableur correspondant (transmission électronique hebdomadaire)

- Vérifier la pose effective de 1500 chauffe-eau solaires subventionnés dans le cadre du dispositif
  - Assurer la réception, le suivi et l'enregistrement des dossiers de demande paiement transmis par les entreprises partenaires au sein des outils de suivi ;
  - Contacter les familles afin d'organiser les contrôles à distance de la pose des chauffe-eau solaires ;
  - Vérifier et valider les installations à distance ;
  - Demander les mises en conformité et suivre la levée des réserves le cas échéant ;
  - Faire un reporting des vérifications réalisées auprès de la Région Réunion et de EDF Réunion en transmettant les feuillets de vérifications et dossiers de demandes à la Région par voie électronique (transmission hebdomadaire);
  - Assurer l'archivage numérique de chaque dossier
  - Assurer la relation avec les entreprises du solaire.

o Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
Bilan final de l'opération intégrant : - Le nombre de dossiers réceptionnés - Le nombre de dossiers montés - Les installations vérifiées - Le types d'installation - Les surfaces de capteur installées - Les dépenses réalisées - Les communes ayant bénéficié des installations - Les délais de traitement par dossier - Un tableau récapitulatif des 1600 dossiers de demande de subvention transmis et des 1500 dossiers de demande de paiement ayant fait l'objet d'un feuillet de vérification	15 jours ouvrés	Vérification de la 1500 ème installation sans réserve

– **Phase 3 : Passage de 60% des dossiers ECOSOLIDAIRE en acte A4 : 960 A4 à minima**

o Durée prévisionnelle : Du 1er décembre 2022 jusqu'à l'atteinte des objectifs et la remise de l'ensemble des livrables associés à cette phase. La durée estimée de réalisation de cette phase est de 20 mois à compter de la date d'effet du contrat et ne pourra pas excéder le 31/12/2024. La SPL Horizon Réunion mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour réaliser les prestations dans le délai prévisionnel visé ci-dessus. Cette durée est néanmoins fixée à titre prévisionnel et non contractuel dès lors que la réalisation des prestations dépend en partie de la sollicitation des familles éligibles au dispositif et souhaitant s'engager dans une démarche d'un bouquet de deux travaux éligibles au programme SARE. Seuls les délais de rendu des livrables ont valeur contractuelle.

Objectifs : réaliser des actes A4 du SARE auprès des familles bénéficiaires du dispositif Ecosolidaire pour 60% des dossiers (960 dossiers au minimum)

o Missions :

Il s'agit :

- De transmettre un export sarenov sur ces actes de manière mensuelle à la Région Réunion

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

- De réaliser des actes A4 (accompagnement en phase amont des travaux) dans le cadre du SARE en s'appuyant sur le dispositif Eco Solidaire. La dernière version du guide de actes métier du SARE liste les missions suivantes à réaliser lors de l'acte A4 :
    1. Visite sur site réalisée en amont de la phase chantier
    2. Évaluation énergétique
    3. Accompagnement à l'appropriation de l'audit énergétique
    4. Aide au choix de scénario de rénovation énergétique et accompagnement à la définition du programme de travaux (bouquet de travaux)
    5. Explication des signes de qualité (qualifications et certifications) et une mise à disposition des listes des professionnels RGE
    6. Assistance à l'analyse des devis pour vérifier leur conformité aux critères d'obtention des aides publiques ou privées
    7. Accompagnement pour établir le plan de financement du projet, faisant apparaître les aides mobilisables et le « reste à charge »
    8. Si nécessaire, assistance à la mobilisation des aides
    9. Relances des ménages aux étapes clés du projet
    10. Saisie SARENOV

Le dispositif Ecosolidaire implique d'ores et déjà la réalisation des missions 1, 5, 6 et 8 pour un type de travaux (installation d'un chauffe-eau solaire) comptabilisé dans les actes A4 du programme SARE.

Les missions 2, 3 et 7 sont également réalisées dans le cadre des dispositifs SLIME et EFFI'KAZ portés par la Région Réunion et mis en œuvre par la SPL Horizon Réunion pour le compte de cette dernière (N° CPI SLIME : DEECB/20230238 et CPI ART-MURE : N° DEECB/20200143 - Action 2020-11)

Dans un soucis de cohérence et d'harmonisation des dispositifs de rénovation énergétique portés par la Région Réunion, la SPL Horizon Réunion s'appuiera sur le dispositif Ecosolidaire pour encourager les familles réunionnaises très modestes ou modestes à s'engager dans la réalisation d'un bouquet de deux travaux éligibles au programme SARE, lorsque ces dernières auront préalablement bénéficié d'un diagnostic ou télédiagnostic SLIME ou EFFI'KAZ et ainsi des missions 2, 3 et 7 de l'acte A4 du programme SARE.

Afin de permettre le passage d'un dossier Ecosolidaire en acte A4, la SPL Horizon Réunion réalisera alors en sus des missions prévues en phase 2 les missions suivantes du programme SARE :

- Les missions 1, 5, 6 et 8 pour un second type de travaux comptabilisé dans les actes A4 du programme SARE (hors Ecosolidaire) ;
  Il est précisé à ce titre que ces missions pourront être réalisées de manière simultanée ou successives pour les deux types de travaux, sans impact sur la rémunération de la SPL Horizon Réunion.
- Les missions 4, 9 et 10 du programme SARE telles que mentionnées ci-dessus.

Il est précisé ici que seuls les actes A4 validés en dehors du dispositif Ecosolidaire feront l'objet d'une rémunération versée à la SPL Horizon Réunion dans le cadre du CPI SARE n°2023-14, sous réserve des précisions apportées ci-dessous.

Les actes A4 validés sur la base du dispositif Ecosolidaire (l'un des deux travaux réalisés par le particulier constituant en l'installation d'un chauffe-eau solaire) seront rémunérés sur la base du présent contrat, dans la limite de 960 actes A4.

Les Actes A4 supplémentaires qui pourront être réalisés par la SPL Horizon Réunion sur la base du dispositif Ecosolidaire, au-delà des 960 précités, pourront ensuite être comptabilisés dans les objectifs du CPI SARE n°2023-13 et rémunérés sur la base de ce dernier contrat.

En cas de dépassement des objectifs sur ces deux dispositifs (SARE et Ecosolidaire), la SPL Horizon Réunion pourra solliciter un avenant auprès de la Collectivité sur l'un ou l'autre de ces contrats afin de tenir compte du nombre d'actes supplémentaires réalisés dans le montant de sa rémunération. La SPL Horizon Réunion devra pour cela informer préalablement la Région Réunion du risque de dépassement des objectifs. La SPL Horizon Réunion ne pourra prétendre au paiement des actes supplémentaires réalisés au-delà des objectifs fixés sans conclusion d'un avenant, d'une décision de poursuivre ou d'un nouveau contrat.

- Calendrier de rendu des livrables :

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
Export SARENOV et actes d'engagement des 960 A4	15 jours calendaires	Réalisation de la 960ème saisie

De plus, il pourra être demandé à la SPL HORIZON REUNION de produire, à la demande de la Collectivité et sous deux jours ouvrés maximum, des documents d'aide à la décision et de suivi relatif à la mission (notes, présentations, bilans, etc.).

De manière générale la SPL HORIZON REUNION devra :

- mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLES

Livrables	% d'avancement
Pièces de l'appel à candidature	Intégré au sein du forfait de rémunération de la phase 2
Compte rendu de la réunion avec les solaristes ou le comité de pilotage	
Rapport d'analyse des candidatures	
Documents de cadrage du dispositif mis à jour	
Bilans mensuels	
Bilan final de l'opération intégrant : - Le nombre de dossiers réceptionnés - Le nombre de dossiers montés - Les installations vérifiées - Le types d'installation - Les surfaces de capteur installées - Les dépenses réalisées - Les communes ayant bénéficié des installations - Les délais de traitement par dossier - Un tableau récapitulatif des 1600 dossiers de demande de subvention transmis et des 1500 dossiers de demande de paiement ayant fait l'objet d'un feuillet de vérification	79,97%
Export SARENOV et actes d'engagement des 960 A4	20,03%

Article 6 – Modification de l'annexe 2 du contrat de prestations intégrées N°DEECB/20230420

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DE L'AVANCE N°2

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (avance n°2)	La facture relative à la demande de paiement de l'avance n°2 devra mentionner la date de remise des livrables suivants : • Tableau récapitulatif des 500 dossiers de demande de subvention transmis et des 450 dossiers de demande de paiement ayant fait l'objet d'un feuillet de vérification • Export SARENOV et actes d'engagement des 380 Actes A4 Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse du livrable par la Collectivité, celui-ci est considéré comme validé et ouvrant droit à paiement à l'issue des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la Convention.**	

Article 7 – Annexe 3 du contrat de prestations intégrées N°DEECB/20230420

ANNEXE 3 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DE L'AVANCE N°3

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (avance n°2)	La facture relative à la demande de paiement de l'avance n°3 devra mentionner la date de remise des livrables suivants : • Tableau récapitulatif des 1600 dossiers de demande de subvention transmis et des 1500 dossiers de demande de paiement ayant fait l'objet d'un feuillet de vérification Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse du livrable par la Collectivité, celui-ci est considéré comme validé et ouvrant droit à paiement à l'issue des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la Convention.**	

Article 8 – Annexe 4 du contrat de prestations intégrées N°DEECB/20230420

« ANNEXE 4 : Livrables validés préalablement au paiement du solde

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (Solde)	La facture relative à la demande de paiement du solde devra mentionner la date de remise des livrables suivants : • Pièces de l'appel à candidature • Compte rendu de la réunion avec les solaristes ou le comité de pilotage • Rapport d'analyse des candidatures • Documents de cadrage du dispositif mis à jour • Bilans mensuels • Bilan final de l'opération présentant le nombre de dossiers réceptionnés, le nombre de dossiers montés, les installations vérifiées, types d'installation, les surfaces de capteur et les dépenses réalisées, les communes ayant bénéficié des installations, les délais de traitement par dossier, Tableau récapitulatif des 1600 dossiers de demande de subvention transmis et des 1500 dossiers de demande de paiement ayant fait l'objet d'un feuillet de vérification • Export SARENOV et actes d'engagement des 960 A4 comprenant les 380

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

	actes précédents le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.**	

Article 9 – Annexe 5 du contrat de prestations intégrées N°DEECB/20230420

L'annexe 4 « Fiche de rémunération annuelle globale et forfaitaire » est modifiée comme suit :

« ANNEXE 5 : Fiche de rémunération globale et forfaitaire

Coût d'un montage d'un dossier de demande de subvention : 217,00 € HT
Coût de la vérification d'une installation de chauffe-eau solaires : 127,00 € HT

Tâches	intitulé	Offre financière par élément de mission au forfait
1	Animation du dispositif Eco Solidaire 2023	inclus dans le forfait / dossier et / vérification
2	Mise en œuvre du dispositif Eco Solidaire 2023	537 700,00 €
3	Passage de 60% des dossiers ECOSOLIDAIRE en acte A4	134 665,44 €
TOTAL MANPOWER HT		672 365,44 €
TVA	8,50%	57 151,06 €
TOTAL MANPOWER EN €TTC		729 516,50 €

Dépenses externes TTC	12 704,22 €
TOTAL CPI €TTC	742 220,72 €

Article 10 – Incidence financière de l'avenant

En raison de la réévaluation des objectifs de la phase 2, il est précisé que cet avenant emporte une incidence financière sur le montant global de la convention de 124 900,00 € HT (hors dépenses externes), soit 148 220,72 € TTC (avec les dépenses externes), correspondant à une augmentation globale d'environ +24,95 %.

Sur le plan financier, la réévaluation des objectifs de la phase 2 est ainsi répartie :

- La phase 1 reste à budget constant. Le montant de cette phase est inclus dans le forfait global de la phase 2.
- La rémunération de la SPL Horizon Réunion pour la réalisation de la phase 2 est réévaluée à la hausse à 537 700,00 € HT, soit une augmentation de 124 900 € HT.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

- La phase 3 reste à budget constant.
- 12 704,22 € TTC de dépenses externes sont rajoutées

Article 11 – Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification à la SPL Horizon Réunion.

Article 10 – Autres dispositions

Toutes les clauses du contrat de prestations intégrées initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Pour la SPL HORIZON REUNION A Saint-Leu, Le	Pour La Région Réunion A Saint-Denis, le
Le Directeur Général Matthieu HOARAU	La Présidente Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

HORIZON REUNION

CONTRATS DE PRESTATIONS INTEGREES
CPI 2023-08
N° REGION REUNION/2023/XX

Étude d'opportunité et de préfiguration pour la mise en place d'une plateforme énergie à La Réunion

Montant global et forfaitaire de la prestation : 33 933,78 €TTC

Dépenses externes : 6 250 €TTC

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
VU La délibération de l'Assemblée plénière du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat de la SPL HORIZON REUNION
VU Les crédits enregistrés au chapitre 907-758 du budget 2023 de la Région Réunion
VU La délibération de la Commission Permanente du XX/XX/2023 (rapport n°xxxxxx)

SUR Proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité

ENTRE

- La **REGION REUNION**, représentée par Madame Huguette BELLO en sa qualité de Présidente, domicilié à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia – Avenue René Cassin – BP 67190 – 97490 Sainte Clotilde
Ci-après désignée « la Collectivité » ou « la Commune », D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE HORIZON RÉUNION,** dont le siège social est situé 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2ème étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 993 967 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET : 795 064 658 000 45– Code APE : 7490 B,* représentée par Monsieur Matthieu HOARAU en qualité de Directeur Général,
Ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL Horizon Réunion », D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023 Page 2 sur 25
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire de la SPL HORIZON REUNION, la REGION REUNION exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La REGION REUNION exerce en effet une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SPL HORIZON REUNION, en participant notamment aux organes décisionnels de cette dernière.

La SPL HORIZON REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La REGION REUNION souhaite ainsi faire appel aux compétences de la SPL HORIZON REUNION en matière de production d'énergie et de maîtrise de la consommation en énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

L'étude objet du présent CPI a pour contexte le fait que La Région Réunion a inscrit la transition énergétique parmi les objectifs prioritaires de sa mandature. Elle met en œuvre à cet effet une politique volontariste de développement des énergies renouvelables locales et de la maîtrise de la demande en énergie pour répondre aux objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de La Réunion.

Acteurs majeurs du développement économique de l'île, la Région Réunion et l'État ont contribué avec l'ensemble des acteurs du territoire, au développement de plusieurs secteurs d'activités et de leurs écosystèmes avec notamment la mise en place de plateformes scientifiques pluridisciplinaires et multi-partenariales, tels que le CYROI pour la santé et la biotechnologie ou encore le pôle 3P pour la biodiversité.

Afin de structurer, accompagner et catalyser le développement du secteur de l'énergie de l'île, la Région Réunion souhaite se doter d'une plateforme technologique régionale d'appui aux entreprises et de recherche dans le domaine de l'énergie, des énergies renouvelables et du bâti tropical.

Véritable espace de collaboration, de formation, de transfert de technologies et de compétences entre les acteurs réunionnais, nationaux et internationaux, son implantation est envisagée sur le territoire du TCO, adossé au projet de Pôle Innovation Ouest et dans le périmètre de l'Écocité du TCO. Cette plateforme accueillera des équipes scientifiques, des start-ups, des organismes de formation, des acteurs privés et publics. Un espace sera dédié aux plateaux de recherche, aux démonstrateurs et aux projets.

Les axes d'appui technologique et les thématiques de recherche de cette plateforme répondront aux enjeux de mise en œuvre de la PPE de La Réunion et de développement des filières économiques.

Le projet s'organise en 5 volets dont la planification prévisionnelle est donnée dans le tableau ci-dessous :

Volets	Démarrage	Fin
Volet 0 Gestion de projet	Septembre 2023	Décembre 2025
Volet 1 Etat des lieux, benchmark et analyse d'opportunités	Septembre 2023	Septembre 2024
Volet 2 Analyse des scénarii de développement	Avril 2024	Novembre 2024
Volet 3	Janvier 2025	Juin 2025

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023 Page 3 sur 25
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Contractualisation et mise en place de la plateforme énergie		
Volet 4 Mise en place des projets intégrés ou liés à la plateforme énergie	Janvier 2025	Juin 2025
Volet 5 Construction de la plateforme énergie	Janvier 2025	Septembre 2027

Le détail de l'ensemble du programme est donné en annexe 4. Le présent contrat intègre uniquement les missions du volet 1 pour l'année 2023 ainsi que certaines des missions du volet 2.

Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-après.

Le TCO cofinance la présente mission à hauteur des sommes apportées par la Région Réunion. La SPL Horizon Réunion signera un contrat de prestations intégrées spécifique avec le TCO contenant les mêmes objectifs et coûts.

Partenaires	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	TOTAL	Subvention DRARI à confirmer	Budget subvention déduite
Région Réunion	30 k€	145 k€	5,5k€	180,5k€	75k€	105,5 k€
TCO	30 k€	145 k€	5,5k€	180,5k€	75k€	105,5 k€
TOTAL (TTC)	60k€	290k€	11k€	361k€	150 k€	211 k€

Le service de la SPL Horizon Réunion en charge de l'exécution de la présente mission est le **Service INNOVATION** , sans que cette information n'ait valeur contractuelle.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023 Page 4 sur 25
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant une mission **« d'étude d'opportunité et de préfiguration pour la mise en place d'une plateforme énergie »**

Article 2 : Descriptif de l'action

Le détail de la prestation est défini en annexe 1. Seule une partie de la prestation décrite sera contractualisée dans le cadre du présent CPI.

La mission sera composée de deux volets et réalisée dans les conditions définies au cahier des charges.

- **Volet 0 : Gestion de projet**
- **Volet 1 : Etat des lieux, benchmark et analyse d'opportunités**

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

Article 3 : Engagements des Parties

3.1 Engagements de la SPL

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare être en capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombe. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

3.1.2 Respect des lois et règlements

La SPL HORIZON REUNION respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

3.1.3 Exécution des prestations

La SPL HORIZON REUNION s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son savoir-faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

A raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit de la Collectivité, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous-traitées à un tiers dès lors que la SPL HORIZON REUNION s'est engagée à les réaliser par ses propres moyens.

Si en cours d'exécution du présent contrat, des missions complémentaires non prévues dans le contrat initial deviennent nécessaires et ne peuvent être réalisées par ses propres moyens par la SPL HORIZON REUNION, la Collectivité pourra au choix décider d'inclure une ligne de dépenses externes par voie d'avenant, ou réaliser ou faire réaliser elle-même lesdites missions.

En cas de dépenses externes intégrées par voie d'avenant, la SPL HORIZON REUNION adressera en premier lieu à la Collectivité les pièces du marché définissant la nature et l'étendue des prestations sous-traitées ainsi

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023 Page 5 sur 25
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

que, le cas échéant, le prestataire envisagé pour réaliser ces prestations, afin de confirmer auprès de la Collectivité que les prestations sous-traitées permettent de répondre à son besoin.

La SPL HORIZON REUNION conclura ensuite, après validation préalable de la Collectivité par courrier électronique ou à l'issue de l'expiration d'un délai de 15 jours ouvrés en cas de silence de la Collectivité, un ou plusieurs marché(s) avec un ou des opérateur(s) économique(s) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

La SPL HORIZON REUNION informera enfin la Collectivité par courrier électronique, à l'attention des personnes publiques dont les coordonnées sont indiqués à l'article 3.1.4, du Titulaire retenu pour l'exécution des prestations sous-traitées et du montant de son offre avant notification du marché. Le Titulaire sera réputé agrée tacitement par la Collectivité dans un délai de vingt-et-un jour à compter de l'information transmise par la SPL HORIZON REUNION, conformément à l'article L.2521-2 du Code de la Commande Publique et 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, à l'issue de chaque phase, à l'attention de la personne publique dont les coordonnées sont les suivantes :

- Jerome DULAU – jerome.dulau@cr-reunion.fr
- Remy DURAND - remy.durand@cr-reunion.fr
- Secretariat.dee@cr-reunion.fr

Les archives de la SPL HORIZON REUNION conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

La SPL HORIZON REUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. Celle-ci interviendra dans un délai de 20 jours ouvrés après envoi des documents justificatifs par voie électronique. Dans le cas où un livrable nécessiterait un passage en commission, la Collectivité en informerait la SPL Horizon Réunion dans les meilleurs délais. La validation dudit livrable interviendra alors dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la tenue de la commission.

La réception, avec ou sans réserve, ou le rejet des prestations exécutées, sera notifiée à la SPL HORIZON REUNION par voie électronique aux adresses suivantes:

- beatrice.hoareau@spl-horizonreunion.com
- Matthieu.hoarau@spl-horizonreunion.com

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

Il est précisé que les livrables correspondant à des supports de présentation ou compte-rendu de réunion sont transmis conformément aux modalités prévues dans les cahiers des charges mais ne font pas l'objet d'une étape de validation.

3.2 Engagements de la Collectivité

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition de la SPL HORIZON REUNION les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

Article 4 : Montant de la prestation

Le prix total de la prestation est fixé à 33 933,78 Euros TTC :

Ce montant se décompose en :

- Pour la partie globale et forfaitaire :
Un montant de 27 683,78 €TTC (vingt-sept mille six cent quatre-vingt-trois euros soixante-dix-huit centimes) pour la réalisation totale des missions décrites en annexe 1 du présent contrat.

- Pour la partie dépenses externes :
Un montant maximal de 6 250 €TTC (six mille deux cent cinquante euros) pour des frais de mission, d'ingénierie, payés après acceptation des factures et des justificatifs correspondants. S'agissant des frais de missions, celles-ci devront préalablement être validées par la Région Réunion)

Les matériels acquis dans le cadre des dépenses externes seront la propriété de la SPL HORIZON REUNION et le resteront à l'issue de la convention.

Montant total (TTC) arrêté en lettres à : trente-trois mille neuf cent trente-trois euros soixante-dix-huit.

Article 5 : Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :

Pour la prestation forfaitaire de 27 683,78 €TTC:

- Une avance de 50 %, soit 13 841,89 €TTC versée à la notification du présent contrat ;
- Le solde, 50 %, soit 13 841,89 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 2

Pour la partie sur justificatif de dépenses de 6 250 €TTC :

- Un versement unique sur présentation des factures et des justificatifs de dépenses dans la limite de 6 250 €TTC.

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique :

La SPL Horizon Réunion renseignera les informations suivantes lors du dépôt des factures sur le portail Chorus Pro :

- SIRET : 23974001200012
- SERVICE : DTE
- N° D'ENGAGEMENT : N°DTE/2023/XX

Dans le cas où le compte Chorus Pro de la Collectivité rencontrerait des difficultés, les factures seront adressées par voie postale à l'adresse indiquée en première page des présentes.

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par la SPL HORIZON REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023 Page 7 sur 25
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

Article 6 : Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification par la Collectivité à la SPL HORIZON REUNION avec effet rétroactif au 1er septembre 2023. La date de réception par la SPL Horizon Réunion de la convention signée par la Collectivité, qui peut être mentionnée par un cachet de réception sur ladite convention, est considérée comme la date de notification.

La date de fin présumée d'exécution technique de l'ensemble des prestations est le 30 septembre 2024. Cette date est fixée à titre prévisionnel. Cette date n'ayant pas valeur contractuelle, son dépassement pour des raisons extérieures à la SPL Horizon Réunion ne nécessite pas la conclusion d'un avenant.

Seules les durées d'exécution fixées dans le cahier des charges ont valeur contractuelle et devront, le cas échéant, faire l'objet d'un ordre de service de prolongation ou d'un avenant en cas de prolongation du délai d'exécution.

La SPL Horizon Réunion pourra pour cela effectuer une demande de prolongation auprès de la Collectivité par tout moyen permettant de donner date certaine en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à la SPL Horizon Réunion par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.

Sauf en cas de résiliation, le contrat expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) de la mission à la validation totale des phases par la Collectivité.

Le paiement du solde de la prestation vaut achèvement et validation de la totalité des phases par la Collectivité.

Article 7 : Contrôle analogue

La Collectivité exerce un contrôle sur la SPL HORIZON REUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, la SPL HORIZON REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner date certaine, le présent contrat notifié au ou l'un des Représentant(s) de la Collectivité.

La SPL HORIZON REUNION informera également périodiquement, et à minima à l'occasion de chaque demande de paiement, ledit Représentant de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise au Représentant de la Collectivité par courriel ou par courrier adressé à la Collectivité à son attention.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023 Page 8 sur 25
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

La SPL HORIZON REUNION transmettra également audit Représentant et à sa demande tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

En tout état de cause, le Représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION sera informé par tout moyen permettant de donner une date certaine de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

La SPL HORIZON REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par Madame La Présidente du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

Article 8 : Confidentialité des données et propriété des résultats

8.1 Confidentialité

La SPL HORIZON REUNION est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

8.2 Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive de la Collectivité, la SPL HORIZON REUNION intervenant exclusivement pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Les outils et/ou logiciels éventuellement développés en interne par la SPL HORIZON REUNION pour la réalisation du présent contrat sont et restent en revanche la propriété matérielle et/ou immatérielle de la SPL Horizon Réunion.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution du marché.

Dans le cas où la réalisation des prestations prévues au présent contrat impliquerait effectivement le traitement de données personnelles par la SPL Horizon Réunion, les Parties s'engagent ainsi à se rapprocher afin de définir les rôles et responsabilités de chacune d'entre elles à l'égard dudit traitement et à mettre en place toutes les mesures visant à protéger les droits des personnes. Les Parties concluront alors, selon les cas, une convention de sous-traitance ou de co-responsables de traitement visant à définir les moyens, finalités et modalités de mise en œuvre du traitement ainsi que les obligations et responsabilités de chacune d'entre elles.

A cette fin, il est précisé que les Parties ont d'ores et déjà entrepris, parallèlement à l'exécution du présent contrat, d'établir de manière commune une cartographie de l'ensemble des traitements de données personnelles

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023 Page 9 sur 25
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

effectués par la SPL Horizon Réunion dans le cadre de ses actions réalisées pour le compte de la Région Réunion.

Article 10 : Résiliation

10.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.2 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations non encore réalisées par la SPL Horizon Réunion.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la SPL Horizon Réunion, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par la SPL Horizon Réunion.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement de la SPL HORIZON REUNION se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

10.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

Article 11 : Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 12 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

- Le présent contrat de prestations intégrées et ses avenants éventuels
- Annexe 1 : Cahier des Charges – Missions SPL HORIZON REUNION
- Annexe 2 : Livrables validés préalablement au paiement du solde de la prestation
- Annexe 3 : Fiche de rémunération globale et forfaitaire
- Annexe 4 : Missions nécessaires à la mise en œuvre de la plateforme énergie
- Annexe 5 : Annexe au bilan d'activité des SPL

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

Article 13 : Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Directeur Général
de la SPL Horizon Réunion
Monsieur Matthieu Hoarau

A Saint-Leu, le

La Présidente du Conseil Régional,
Madame Huguette Bello

A , le

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023 Page 11 sur 28
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

CONTEXTE

La Région Réunion a inscrit la transition énergétique parmi les objectifs prioritaires de sa mandature et met en œuvre à cet effet une politique volontariste de développement des énergies renouvelables locales et de la maitrise de la demande en énergie pour répondre aux objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de La Réunion.

Acteurs majeurs du développement économique de l'île, la Région Réunion et l'État ont contribué avec l'ensemble des acteurs du territoire, au développement de plusieurs secteurs d'activités et de leurs écosystèmes avec notamment la mise en place de plateformes scientifiques pluridisciplinaires et multi-partenariales, tels que le CYROI pour la santé et la biotechnologie ou encore le pôle 3P pour la biodiversité.

Afin de structurer, accompagner et catalyser le développement du secteur de l'énergie de l'île, la Région Réunion souhaite se doter d'une plateforme technologique régionale d'appui aux entreprises et de recherche dans le domaine de l'énergie, des énergies renouvelables et du bâti tropical.

DESCRIPTION

La plateforme technologique régionale d'appui aux entreprises et de recherche dans le domaine de l'énergie, des énergies renouvelables et du bâti tropical se doit d'être un véritable espace de collaboration, de formation, de transfert de technologies et de compétences entre les acteurs réunionnais, nationaux et internationaux.
Son implantation est envisagée sur le territoire du TCO, adossé au projet de Pôle Innovation Ouest et dans le périmètre de l'Écocité du TCO.

Dans un bâtiment exemplaire, elle accueillera des équipes scientifiques, des start-ups, des organismes de formation, des acteurs privés et publics. Un espace sera dédié aux plateaux de recherche, aux démonstrateurs et aux projets.

Les axes d'appui technologique et les thématiques de recherche de cette plateforme répondront aux enjeux de mise en œuvre de la PPE de La Réunion et de développement des filières économiques.

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de préfiguration pour la mise en place d'une plateforme Energie à La Réunion.

De septembre 2023 à septembre 2024, la Région Réunion et le TCO souhaitent conjointement, confier à la SPL Horizon Réunion, la réalisation d'une étude d'opportunité et de préfiguration de cette plateforme. Cette étude se focalisera sur une analyse d'opportunité détaillée des axes technologiques, des thématiques de recherche et des projets à intégrer à la plateforme. Identifiés de façon non exhaustive et non définitive, les thématiques sont :

- Le photovoltaïque en autoconsommation
- L'hydrogène
- La Maîtrise de la Demande en Energie
- Le bâti tropical
- Les réseaux de froid SWAC et de géothermie de surface
- Les énergies marines
- La biomasse
- Les réseaux électriques intelligents

Cependant parmi ces thématiques, le présent cahier des charges s'intéresse uniquement au photovoltaïque en autoconsommation, à l'hydrogène et au bâti tropical

La Région Réunion et le TCO souhaitent ainsi mobiliser les acteurs locaux et notamment l'État, au sein du comité de pilotage de cette étude. Les autres partenaires envisagés sont de façon non-exhaustive :

- L'Université de La Réunion, ses laboratoires et ses unités de formations
- Les acteurs privés et public de l'énergie
- Les acteurs nationaux et internationaux de la R&D, tels que : EFFICACITY, INES CEA, Fraunhofer,
- Les clusters et pôle de compétitivité locaux et nationaux

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023 Page 12 sur 28
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

PERIMETRE

Photovoltaïque en autoconsommation
Hydrogène
Bâti tropical

PHASE DE LA MISSION

La mission d'étude d'opportunité et de préfiguration de la plateforme énergie se décompose en 2 volets :

- **Volet 0 - Gestion de projet**
- **Volet 1 - Etat des lieux, benchmark et analyse d'opportunités**

ACTIONS A REALISER PAR LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité se chargera de mobiliser les financements de l'étude de faisabilité auprès de la DRARI tel que prévu au sein du plan de financement prévisionnel.

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR HORIZON RÉUNION

– **Volet 0 - Phase Gestion de projet sur l' année 2023**
  - Durée prévisionnelle
    - 3,5 mois à compter de la notification du contrat jusqu'à la remise de l'ensemble des livrables associés aux volets 0 et 1. Cette durée est fixée à titre prévisionnel. Seuls les délais de rendu des livrables ont valeur contractuelle.
  - Données nécessaires :
    - Liste des membres potentiels dans le cas de la mise en œuvre d'un COPIL
  - Objectifs :
    - Mise en place et animation de la gouvernance du projet
    - Pilotage opérationnel du projet
  - Missions :
    - Gestion de projet
      - Mise en place des comités de pilotage à une fréquence bimensuelle
      - Planification et animation des réunions
      - Rédaction, diffusion et archivage des comptes rendu de réunion
    - Rédaction de la 1ère note d'opportunité du projet de plateforme (Périmètre, acteurs associés, principales missions, coûts/financement, gouvernance, articulation avec le PIO…). Cette note d'opportunité reprend et met à jour la présentation déjà faite en réunion de préparation du projet.
  - Livrables
    - Rapport de suivi de projet
    - Comptes rendus de réunions projets
    - 1ère note d'opportunité du projet de plateforme (Périmètre, acteurs associés, principales missions, coûts/financement, gouvernance, articulation avec le PIO…). Cette note d'opportunité reprend et met à jour la présentation déjà faite en réunion de préparation du projet.

– **Volet 1 - Etat des lieux, benchmark et analyse d'opportunités**
  - Durée prévisionnelle
    - 3.5 mois à compter du 1er Septembre 2023 jusqu'à la remise de l'ensemble des livrables associés aux volets 0 et 1. Cette durée est fixée à titre prévisionnel. Seuls les délais de rendu des livrables ont valeur contractuelle.
  - Données nécessaires qui devront être collectées par la SPL Horizon Réunion dans le cadre du présent contrat :
    - Informations relatives aux programmes et projets du CYROI ou du pole 3P

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023 Page 13 sur 28
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

- Type de gouvernance et montage juridique de la plateforme
- Projet en cours
- Budget
- Historique du montage de la plateforme

▪ Informations relatives aux activités R&D&I dans le domaine de l'énergie et notamment concernant le contrat de R&D TO-EFFICACITY et ses contrats ou projets annexes (GPMLR)

o Objectifs :
▪ Rencontrer ou échanger avec les acteurs de la R&D à La Réunion et au niveau national
▪ Analyser l'opportunité des projets de R&D identifier préalablement par les collectivités locales

o Missions :
▪ Collecte des données et informations
- Tenue d'une réunion d'échanges RR, TCO

▪ Rencontre de l'écosystème territorial de R&D&I dans le domaine de l'énergie
- Rencontres et réunions bilatérales avec les partenaires locaux (Laboratoires, cluster, entreprises, acteurs publics, 20 partenaires)

▪ Analyse préliminaire des projets à intégrer à la plateforme/pôle énergie
- Identification des projets R&D territoriaux du TCO potentiellement à intégrer à la plateforme
- Analyse d'opportunité pour mise en place projet Démonstrateur H2
- Pré-analyse d'opportunité pour mise en place projet autoconsommation collective
- Pré-analyse de l'intégration et de l'articulation de la thématique du bati tropical

▪ Mise en place (a minima : Organisation des rdv avec les structures, Préparation des supports de présentation et des trames d'entretien, Rapport de mission, alimentation du benchmark) d'une mission CEA TECH - INES CEA – (Fraunhofer) avec trois participants de la SPL Horizon Réunion
- Objectifs de la mission :
  - S'inspirer du fonctionnement de structures existantes. Le cas échéant, certaines de ces rencontres permettront d'alimenter le benchmark des structures nationales lié au livrable "Rapport d'analyse des structures nationales"
  - Chercher des possibles synergies de collaboration.
- Préparation de la mission d'étude FC LAB, INES CEA, Efficacity, Université Gustave Eiffel (laboratoire IFSTTAR), PROMES, DERBI
- Réalisation de la mission (préparation des supports de présentation, CR de réunions…)
- Rédaction et diffusion du rapport de la mission

▪ Réalisation d'un benchmark des écosystèmes nationaux de R&D&I de l'énergie
- Analyse des structures nationales (fonctionnement, modèle économique, axe de recherche, de 10 structures)

o Livrables :
▪ Listing et fichier de l'ensemble des données d'entrées récoltés
▪ Compte rendu de réunion
▪ Cartographie des projets R&D locaux au format PPT avec rapport explicatif
▪ Rapport d'Analyse d'opportunité pour mise en place projet Démonstrateur H2 aux formats PDF et modifiable (libre office)
▪ Préanalyse d'opportunité pour mise en place projet autoconsommation collective aux formats PDF et modifiable (libre office)
▪ Cartographie des projets en cours et programmés en matière de bâti tropical
▪ Rapport de mission
▪ Rapport d'Analyse des structures nationales (qté: 7 structures étudiées) (fonctionnement, modèle économique, axe de recherche) au format PDF

– **Calendrier de rendu des livrables :**

Volets	Mission	Livrables	Délai en jours	Éléments

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023 Page 14 sur 23
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

			ouvrés	déclencheurs
Phase Gestion de projet	Gestion de projet	Rapport de suivi de projet	60 j	Réunion de lancement
		Comptes rendus de réunions projets	10j	Réunion de projet
	Note d'opportunité	1ère note d'opportunité du projet de plateforme (Périmètre, acteurs associés, principales missions, coûts/financement, gouvernance, articulation avec le PIO…). Cette note d'opportunité reprend et met à jour la présentation déjà faite en réunion de préparation du projet.	90j	Réunion de lancement de projet
État des lieux, benchmark et analyse d'opportunités	Collecte des données et informations	Listing des données d'entrées récoltés + fichiers contenant ces données	30j	Réunion de lancement de projet
	Rencontres de l'écosystème territorial de R&D&I dans le domaine de l'énergie	Compte rendu de réunion	10j	13 Réunion bilatérale avec partenaires
	Analyse préliminaire des projets à intégrer à la plateforme/pôle énergie	Cartographie des projets R&D locaux au format PPT	90j	Réunion de lancement du projet
		Rapport d'Analyse d'opportunité pour mise en place projet Démonstrateur H2 aux formats PDF et modifiable (libre office)	90j	Réunion de lancement du projet
		Préanalyse d'opportunité pour mise en place projet autoconsommation collective aux formats PDF et modifiable (libre office)	90j	Réunion de lancement du projet
		Cartographie des projets en cours en matière de bâti tropical	130j	Réunion de lancement de projet
	Mise en place d'une mission CEA TECH - INES CEA - (Fraunhofer)	Rapport de mission	20j	Retour de mission
	Réalisation d'un benchmark des écosystèmes nationaux de R&D&I de l'énergie	Rapport d'Analyse des structures nationales (fonctionnement, modèle économique, axe de recherche) au format PDF	90j	Réunion de lancement de projet

De manière générale la SPL HORIZON REUNION devra :

- Mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- Assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations notamment au travers de la transmission des fiches de contrôle analogue ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023 Page 15 sur 28
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

- Organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLES

Volets	Mission	Livrables	% d'avancement
Phase Gestion de projet	Gestion de projet	Rapport de suivi de projet	6,35%
		Comptes rendus de réunions projets	5,24%
	Note d'opportunité	1ère note d'opportunité du projet de plateforme (Périmètre, acteurs associés, principales missions, coûts/financement, gouvernance, articulation avec le PIO…). Cette note d'opportunité reprend et met à jour la présentation déjà faite en réunion de préparation du projet.	1,90%
Etat des lieux, benchmark et analyse d'opportunités	Collecte des données et informations	Listing des données d'entrées récoltés	6,00%
	Rencontre de l'écosystème territorial de R&D&I dans le domaine de l'énergie	Compte rendu de réunion	17,46%
	Analyse préliminaire des projets à intégrer à la plateforme/pôle énergie	Cartographie des projets R&D locaux au format PPT	2,22%
		Rapport d'Analyse d'opportunité pour mise en place projet Démonstrateur H2 au format PDF	11,71%
		Préanalyse d'opportunité pour mise en place projet autoconsommation collective au format PDF	9,35%
		Cartographie des projets en cours en matière de bâti tropical	-
	Mise en place d'une mission CEA TECH - INES CEA - (Fraunhofer)	Rapport de mission	20,72%
	Réalisation d'un benchmark des écosystèmes nationaux de R&D&I de l'énergie	Rapport d'Analyse des structures nationales (fonctionnement, modèle économique, axe de recherche) au format PDF	19,05%

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (Solde)	La facture relative à la demande de paiement du solde devra mentionner la date de remise des livrables suivants : • Livrables du volet 0 o Rapport de suivi de projet o Comptes rendus de réunions projets o 1ère note d'opportunité du projet de plateforme (Périmètre, acteurs associés, principales missions, coûts/financement, gouvernance, articulation avec le PIO…). Cette note d'opportunité reprend et met à jour la présentation déjà faite en réunion de préparation du projet. • Livrables du volet 1 o Listing des données d'entrées récoltés o Compte rendu de réunion o Cartographie des projets R&D locaux au format PPT o Rapport d'Analyse d'opportunité pour mise en place projet Démonstrateur H2 au format PDF o Préanalyse d'opportunité pour mise en place projet autoconsommation collective au format PDF o Cartographie des projets en cours et programmés en matière de bâti tropical o Rapport de mission o Rapport d'Analyse des structures nationales (qté: 7 structures étudiées) (fonctionnement, modèle économique, axe de recherche) au format PDF Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.

Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5.

En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.

Il est précisé ici que lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclut les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des avances ou acomptes antérieurs.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

ANNEXE 3 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE ET FORFAITAIRE

Tâches	Intitulé	Offre financière forfaitaire par élements de mission (€HT)	Dépenses externes (€TTC)
0	**Gestion de projet**	**3 442,50 €**	**1 125,0 €**
1	**Etat des lieux, benchmark et analyse d'opportunités**	**22 072,50 €**	**5 125,00 €**
	TOTAL HT MANPOWER	**25 515,00**	
	TVA (8,5%)	**27 683,78**	
	Prestations et dépenses externes (€TTC)	**6 250,00**	
	TOTAL HT MANPOWER + PRESTATIONS EXTERNES	**33 933,78**	

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

ANNEXE 4 : MISSIONS NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA PLATEFORME ÉNERGIE

Le projet s'organise en 5 volets dont la planification prévisionnelle est donnée dans le tableau ci-dessous :

Volets	Démarrage	Fin
Volet 0 Gestion de projet	Septembre 2023	Décembre 2025
Volet 1 Etat des lieux, benchmark et analyse d'opportunités	Septembre 2023	Septembre 2024
Volet 2 Analyse des scénarii de développement	Avril 2024	Novembre 2024
Volet 3 Contractualisation et mise en place de la plateforme énergie	Janvier 2025	Juin 2025
Volet 4 Mise en place des projets intégrés ou liés à la plateforme énergie	Janvier 2025	Juin 2025
Volet 5 Construction de la plateforme énergie	Janvier 2025	Septembre 2027

Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-après.

Le TCO cofinance la présente mission à hauteur des sommes apportées par la Région Réunion.

Partenaires	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	TOTAL	Subvention DRARI à confirmer	Budget subvention déduite
Région Réunion	30 k€	145 k€	5,5k€	180,5k€	75k€	105,5 k€
TCO	30 k€	145 k€	5,5k€	180,5k€	75k€	105,5 k€
TOTAL (TTC)	60k€	290k€	11k€	361k€	150 k€	211 k€

NATURE DES PRESTATIONS QU'IL EST ENVISAGE DE CONFIER A LA SPL HORIZON RÉUNION SUR LE PROJET DE PLATEFORME ENERGIE (NON CONTRACTUEL)

- **Volet 0 - Phase Gestion de projet**
  - Durée prévisionnelle globale (Pour information) :
    - 22 mois à compter de la notification du contrat jusqu'à la remise de l'ensemble des livrables associés aux volets 0, 1, 2 et 3. Cette durée est fixée à titre prévisionnelle. Seuls les délais de rendu des livrables ont valeur contractuelle.
  - Données nécessaires :

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

- Liste des membres potentiels dans le cas de la mise en œuvre d'un COPIL

- Objectifs :
  - Mise en place et animation de la gouvernance du projet
  - Pilotage opérationnel du projet

- Missions globales (Pour information):
  - Gestion de projet 2023
    - Mise en place des comités de pilotage à une fréquence bimensuelle yc une réunion de restitution des résultats du volet 1 « Etat des lieux, benchmark et étude d'opportunité »
    - Planification et animation des réunions
    - Rédaction, diffusion et archivage des comptes rendu de réunion
  - Gestion de projet 2024
    - Mise en place des comités de pilotage à une fréquence bimensuelle yc une réunion de restitution des résultats du volet 3 « Etat des lieux, benchmark et étude d'opportunité
    - Planification et animation des réunions
    - Rédaction, diffusion et archivage des comptes rendu de réunion
  - Gestion de projet 2025 (du 01/01/2025 au 30/06/2025)
    - Mise en place des comités de pilotage à une fréquence bimensuelle
    - Planification et animation des réunions
    - Rédaction, diffusion et archivage des comptes rendu de réunion
- Livrables de l'étude globale (pour information):
  - 2023
    - Rapport de suivi de projet
    - Comptes rendus de réunions projets
  - 2024
    - Support de présentation et compte rendu de la réunion de restitution des résultats du volet 1 « Etat des lieux, benchmark et étude d'opportunité »
    - Rapport de suivi de projet
    - Comptes rendus de réunions projets
  - 2025
    - Rapport de suivi de projet
    - Comptes rendus de réunions projets

- **Volet 1 - Etat des lieux, benchmark et analyse d'opportunités**
  - Durée prévisionnelle globale :
    - 12 mois à compter de la notification du contrat jusqu'à la remise de l'ensemble des livrables associés aux volets &. Cette durée est fixée à titre prévisionnelle. Seuls les délais de rendu des livrables ont valeur contractuelle.
  - Données nécessaires :
    - Informations relatives aux programmes et projets du CYROI ou du pole 3P
    - Informations relatives aux activités R&D&I dans le domaine de l'énergie

  - Objectifs :
    - Rencontrer les acteurs de la R&D à La Réunion et au niveau national
    - Analyser l'opportunité des projets de R&D identifier préalablement par les collectivités locales

  - Missions du volet 1 de l'étude (pour information):
    - Collecte des données et informations
      - Tenue d'une réunion d'échanges RR, TCO
    - Rencontre de l'écosystème territorial de R&D&I dans le domaine de l'énergie
      - Rencontres et réunions bilatérales avec les partenaires locaux (Laboratoires, cluster, entreprises, acteurs publics, 20 partenaires)

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

- Analyse des enjeux R&D locaux pour le développement des EnR à La Réunion et mise en place de la PPE

▪ Analyse préliminaire des projets à intégrer à la plateforme/pôle énergie
- Analyse des projets R&D territoriaux du TCO potentiellement à intégrer à la plateforme
- Analyse d'opportunité pour mise en place projet Démonstrateur H2
- Analyse d'opportunité pour mise en place projet autoconsommation collective
- Analyse d'opportunité pour intégration projet géothermie de surface
- Analyse d'opportunité pour intégration projet SWAC
- Analyse d'opportunité sur développement activité R&D&I Jumeau numérique du réseau électrique insulaire
- Analyse d'opportunité pour mise en place plateforme SAV Centrales PV domestiques
- Analyse d'opportunité pour mise en place d'un accompagnement territorial de l'écosystème portuaire pour le développement de l'éolien offshore
- Analyse d'opportunité pour mise en place d'un centre de formation dédié aux EnR et aux VE
- Analyse d'opportunité pour mise en place d'une structure de formation en génie électrique
- Analyse d'opportunités maison de l'énergie
- Analyse d'opportunités mise en place plateforme de formation et gestion des incendies de batteries et VE

▪ Mise en place d'une mission CEA TECH - INES CEA - (Fraunhofer)
- Préparation de la mission d'étude FC LAB, INES CEA, Efficacity, Fraunhofer
- Réalisation de la mission (préparation des supports de présentation, CR de réunions…)
- Rédaction et diffusion du rapport de la mission

▪ Réalisation d'un benchmark des écosystèmes nationaux de R&D&I de l'énergie
- Analyse des structures nationales (fonctionnement, modèle économique, axe de recherche, de 7 structures)
- Analyse des structures internationales (fonctionnement, modèle économique, axe de recherche, de 7 structures)
- Analyse des leviers de financement (nationaux et internationaux)
- Analyse des montages juridiques

▪ Définition de la méthodologie du volet 2 "Analyse des scénarii de développement"
▪ Rapport d'état des lieux et de benchmark
- Rédaction rapport
- Communication

o <u>Livrables :</u>
▪ Listing des données d'entrées récoltés
▪ Compte rendu de réunion
▪ Rapport format PPT des enjeux R&D locaux
▪ Rapport d'analyse des projets R&D locaux au format PPT
▪ Rapport d'Analyse d'opportunité pour mise en place projet Démonstrateur H2 au format PDF
▪ Rapport d'Analyse d'opportunité pour mise en place projet autoconsommation collective au format PDF
▪ Rapport d'Analyse d'opportunité pour intégration projet géothermie de surface au format PDF
▪ Rapport d'Analyse d'opportunité pour intégration projet SWAC au format PDF
▪ Rapport d'Analyse d'opportunité sur développement activité R&D&I Jumeau numérique du réseau électrique insulaire au format PDF
▪ Rapport d'Analyse d'opportunité pour mise en place plateforme SAV Centrales PV domestiques au format PDF
▪ Rapport d'Analyse d'opportunité pour mise en place d'un accompagnement territorial de l'écosystème portuaire pour le développement de l'éolien offshore au format PDF

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

- Rapport d'Analyse d'opportunité pour mise en place d'un centre de formation dédié aux EnR et aux VE au format PDF
- Rapport d'Analyse d'opportunité pour mise en place d'une structure de formation en génie électrique au format PDF
- Rapport d'Analyse d'opportunités maison de l'énergie au format PDF
- Rapport d'Analyse d'opportunités mise en place plateforme de formation et gestion des incendies de batteries et VE au format PDF
- Rapport de pré-analyse de l'intégration et de l'articulation de la thématique du bati tropical
- Rapport de mission
- Rapport d'Analyse des structures nationales (fonctionnement, modèle économique, axe de recherche) au format PDF
- Rapport d'Analyse des structures internationales (fonctionnement, modèle économique, axe de recherche) au format PDF
- Rapport d'Analyse des leviers de financement (nationaux et internationaux) au format PDF
- Rapport d'Analyse des montages juridiques au format PDF
- Rapport de Définition de la méthodologie du volet 2 "Analyse des scénarii" au format PDF
- Synthèse de l'ensemble des rapports de la phase 1

– **Volet 2 - Analyse des scénarii de développement**
  - Durée prévisionnelle :
    - 9 mois à compter de la validation des livrables du volet 1 jusqu'à la remise de l'ensemble des livrables associés au volet 2. Cette durée est fixée à titre prévisionnel. Seuls les délais de rendu des livrables ont valeur contractuelle.

  - Données / Eléments nécessaires :
    - Validation des livrables du volet 1
    - Méthodologie du volet 2 "Analyse des scénarii" au format PDF

  - Objectifs :
    - Analyse des scénarii de développement et de mise en œuvre de la plateforme énergie

  - Missions
    - Etude des différents scénariis de développement et de mise en œuvre de la plateforme énergie
      - Définition des axes techniques de R&D&I
      - Etude des différents modèles économiques
      - Pré-analyse juridique des différents scénariis
      - Pré-définition des plans de financement des scénarii
    - Rédaction du rapport des scénariis
      - Document texte
      - Document présentation
    - Validation du scénario de développement
      - Présentation aux acteurs partenaires du résultat.
  - Livrables :
    - Support de présentation « définition des axes techniques de R&D&I »
    - Support de présentation « modèles économiques »
    - Support de présentation « Pré-analyse juridique des différents scénarii »
    - Support de présentation « Pré-définition des plans de financement des scénarii »
    - Rapport des scénarii
    - Support de présentation des scénarii
    - Support de présentation « synthèse du volet 2 et scénarii »

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

– **Calendrier de rendu des livrables :**

Volets	Mission	Livrables
Phase Gestion de projet	Gestion de projet 2023	Rapport de suivi de projet
		Comptes rendus de réunions projets
	Gestion de projet 2024	Rapport de suivi de projet
		Comptes rendus de réunions projets
		Support de présentation et compte rendu de la réunion de restitution des résultats du volet 1 « Etat des lieux, benchmark et étude d'opportunité »
	Gestion de projet 2025 (du 01/01/2025 au 30/06/2025)	Rapport de suivi de projet
		Comptes rendus de réunions projets
Etat des lieux, benchmark et analyse d'opportunités	Collecte des données et informations	Listing des données d'entrées récoltés
	Rencontre de l'écosystème territorial de R&D&I dans le domaine de l'énergie	Compte rendu de réunion
		Rapport format PPT des enjeux R&D locaux
	Analyse préliminaire des projets à intégrer à la plateforme/pôle énergie	Rapport d'analyse des projets R&D territoriaux du TCO au format PPT
		Rapport d'Analyse d'opportunité pour mise en place projet Démonstrateur H2 au format PDF
		Rapport d'Analyse d'opportunité pour mise en place projet autoconsommation collective au format PDF
		Rapport d'Analyse d'opportunité pour intégration projet géothermie de surface au format PDF
		Rapport d'Analyse d'opportunité pour intégration projet SWAC au format PDF
		Rapport d'Analyse d'opportunité sur développement activité R&D&I Jumeau numérique du réseau électrique insulaire au format PDF
		Rapport d'Analyse d'opportunité pour mise en place plateforme SAV Centrales PV domestiques au format PDF
		Rapport d'Analyse d'opportunité pour mise en place d'un accompagnement territorial de l'écosystème portuaire pour le développement de l'éolien offshore au format PDF
		Rapport d'Analyse d'opportunité pour mise en place d'un centre de formation dédié aux EnR et aux VE au format PDF
		Rapport d'Analyse d'opportunité pour mise en place d'une structure de formation en génie électrique au format PDF
		Rapport d'Analyse d'opportunités maison de l'énergie au format PDF
		Rapport de pré-analyse sur le sujet du bati tropical
		Rapport d'Analyse d'opportunités mise en place plateforme de formation et gestion des incendies de batteries et VE au format PDF
	Mise en place d'une mission	Rapport de mission

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

	CEA TECH - INES CEA - (Fraunhofer)	
	Réalisation d'un benchmark des écosystèmes nationaux de R&D&I de l'énergie	Rapport d'Analyse des structures nationales (fonctionnement, modèle économique, axe de recherche) au format PDF
		Rapport d'Analyse des structures internationales au format PDF
		Rapport d'Analyse des leviers de financement (nationaux et internationaux) au format PDF
		Rapport d'Analyse des montages juridiques au format PDF
	Définition de la méthodologie du volet 3 "Analyse des scénarii de développement"	Rapport de Définition de la méthodologie du volet 2 "Analyse des scénarii" au format PDF
	Rapport d'état des lieux et de benchmark	Synthèse de l'ensemble des rapports du volet 1
Analyse des scénarii de développement	Etude des différents scénariis de développement	Support de présentation « définition des axes techniques de R&D&I »
		Support de présentation « modèles économiques »
		Support de présentation « Pré-analyse juridique des différents scénarii »
		Support de présentation « Pré-définition des plans de financement des scénarii »
	Rédaction du rapport des scénariis	Rapport des scénarii
		Support de présentation des scénarii
	Validation du scénario de développement	Support de présentation « synthèse du volet 3 et scénarii »

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

ANNEXE 5 : ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITE DES SPL – VERIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

REGION REUNION **ANNÉE :**

---------ooooooooo---------

VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE
(1 Cf. cadre légal en fin d'annexe)

DÉNOMINATION :
Adresse :
Capital :
Collectivités actionnaires :
Application des Statuts en date du :
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées aux **Sociétés Privées**
Composition du conseil d'administration (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Composition de l'assemblée spéciale : …..…..... (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Insérer autant de ligne que d'Assemblée spéciale créée
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées spécifiquement aux **Sociétés Publiques Locales**
Composition du comité (d'engagement, suivi, ….) (Nom des administrateurs et responsables de service des collectivités désignés)
Insérer autant de ligne que de comité créé

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

ACTIVITÉ DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

(créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :
DATE :

Le directeur de la SPL

CONCLUSIONS SERVICE CONTRÔLE DE LA REGION :
DATE :

NOTIFIEES AU SERVICE ..... le :

Visa service contrôle : Visa DGS :

À renseigner par la SPL

Réservé à la Région

[1]

1 *Rappel du cadre légal du contrôle analogue :*
*Par exception aux règles de la commande publique, les collectivités territoriales peuvent contracter avec les sociétés publiques locales (SPL) dont elles sont actionnaires, sans mise en concurrence préalable, **si** "le contrôle qu'elles exercent sur ces sociétés est analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services » (arrêts TECKAL – CJUE du 18 novembre 1999 et « parking BRIXEN » CJCE du 13 octobre 2005).*
Créées par la Loi du 28 mai 2010, et en application de ce principe, les SPL sont soumises au contrôle analogue des collectivités actionnaires.
La jurisprudence du Conseil d'État la plus récente (arrêt du 6 novembre 2013 – commune de Marsannay-la-côte) établit que le juge contrôle désormais, de façon effective et in-concreto, la réalité du contrôle analogue et ne se contente pas d'une étude abstraite, éloignée de la réalité.
La vérification, par la Région Réunion, de l'activité des instances statutaires de la SPL, recensée dans la présente annexe, correspond à ce cadre jurisprudentiel.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

HORIZON REUNION

CONTRATS DE PRESTATIONS INTEGREES
CPI 2023-11
N° REGION REUNION/2023/XX

Mission d'appui pour la pré-faisabilité technique et économique relative à la mise en place d'une cellule de vie climatisée alimentée par énergie photovoltaïque au sein des logements des personnes âgées

Montant global et forfaitaire de la prestation : 29 946,00 €TTC

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
VU La délibération de l'Assemblée plénière du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat de la SPL HORIZON REUNION
VU Les crédits enregistrés au chapitre 907-758 du budget 2023 de la Région Réunion
VU La délibération de la Commission Permanente du XX/XX/2023 (rapport n°xxxxxx)

SUR Proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité

ENTRE

- La **REGION REUNION**, représentée par Madame Huguette BELLO en sa qualité de Présidente, domicilié à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia – Avenue René Cassin – BP 67190 – 97490 Sainte Clotilde
  Ci-après désignée « la Collectivité », D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE HORIZON RÉUNION,** dont le siège social est situé 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2ème étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 993 967 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET : 795 064 658 000 45– Code APE : 7490 B,* représentée par Monsieur Matthieu HOARAU en qualité de Directeur Général,
  Ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL Horizon Réunion », D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire de la SPL HORIZON REUNION, la REGION REUNION exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La REGION REUNION exerce en effet une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SPL HORIZON REUNION, en participant notamment aux organes décisionnels de cette dernière.

La SPL HORIZON REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La REGION REUNION souhaite ainsi faire appel aux compétences de la SPL HORIZON REUNION en matière de production d'énergie et de maîtrise de la consommation en énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

La Région ambitionne de créer un dispositif d'amélioration du cadre de vie des personnes âgées en aménagement une cellule de vie climatisée alimentée par énergie photovoltaïque.
Le projet s'articule en Trois phase :

- Phase 1 : Etude de pré-faisabilité
- Phase 2 : expérimentation sur un échantillon de ménage et ajustement du programme
- Phase 3 : déploiement à grande échelle

Le présent contrat s'inscrit dans la première phase du projet.

Le service de la SPL Horizon Réunion en charge de l'exécution de la présente mission est le **Service développement**, sans que cette information n'ait valeur contractuelle.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

IL EST CONVENU :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant, une **« Mission d'appui pour la pré-faisabilité technique et économique relative à la mise en place d'une cellule de vie climatisée alimentée par énergie photovoltaïque au sein des logements des personnes âgées ».**

Article 2 : Descriptif de l'action

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

La mission sera composée de trois phases et réalisée dans les conditions définies au cahier des charges.

- **Phase 1 : Identifier les critères techniques et sociaux pour la mobilisation des bénéficiaires**
- **Phase 2 : Établir une cartographie des aides financières et définir le scénario optimum pour la mise en œuvre du dispositif**
- **Phase 3 : Rédaction du déroulé du dispositif et des pièces associées**

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

Article 3 : Engagements des Parties

3.1 Engagements de la SPL

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare être en capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombe. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

3.1.2 Respect des lois et règlements

La SPL HORIZON REUNION respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

3.1.3 Exécution des prestations

La SPL HORIZON REUNION s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son savoir-faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

A raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit de la Collectivité, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous-traitées à un tiers dès lors que la SPL HORIZON

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

REUNION s'est engagée à les réaliser par ses propres moyens.

Si en cours d'exécution du présent contrat, des missions complémentaires non prévues dans le contrat initial deviennent nécessaires et ne peuvent être réalisées par ses propres moyens par la SPL HORIZON REUNION, la Collectivité pourra au choix décider d'inclure une ligne de dépenses externes par voie d'avenant, ou réaliser ou faire réaliser elle-même lesdites missions.

En cas de dépenses externes intégrées par voie d'avenant, la SPL HORIZON REUNION adressera en premier lieu à la Collectivité les pièces du marché définissant la nature et l'étendue des prestations sous-traitées ainsi que, le cas échéant, le prestataire envisagé pour réaliser ces prestations, afin de confirmer auprès de la Collectivité que les prestations sous-traitées permettent de répondre à son besoin.

La SPL HORIZON REUNION conclura ensuite, après validation préalable de la Collectivité par courrier électronique ou à l'issue de l'expiration d'un délai de 08 jours ouvrés en cas de silence de la Collectivité, un ou plusieurs marché(s) avec un ou des opérateur(s) économique(s) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

La SPL HORIZON REUNION informera enfin la Collectivité par courrier électronique, à l'attention des personnes publiques indiquées au 3.1.4 seront transmises ultérieurement, du Titulaire retenu pour l'exécution des prestations sous-traitées et du montant de son offre avant notification du marché. Le Titulaire sera réputé agrée tacitement par la Collectivité dans un délai de vingt-et-un jour à compter de l'information transmise par la SPL HORIZON REUNION, conformément à l'article L.2521-2 du Code de la Commande Publique et 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, à l'issue de chaque phase, à l'attention de la personne publique dont les coordonnées sont les suivantes :

- Jérôme DULAU : jerome.dulau@cr-reunion.fr
- Remy DURAND - remy.durand@cr-reunion.fr
- Secretariat.dee@cr-reunion.fr

Les archives de la SPL HORIZON REUNION conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

La SPL HORIZON REUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. Celle-ci interviendra dans un délai de 20 jours ouvrés après envoi des documents justificatifs par voie électronique. Dans le cas où un livrable nécessiterait un passage en commission, la Collectivité en informera la SPL Horizon Réunion dans les meilleurs délais. La validation dudit livrable interviendra alors dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la tenue de la commission.

La réception, avec ou sans réserve, ou le rejet des prestations exécutées, sera notifiée à la SPL HORIZON REUNION par voie électronique à l'adresse suivante beatrice.hoareau@spl-horizonreunion.com

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

Il est précisé que les livrables correspondant à des supports de présentation ou compte-rendu de réunion sont transmis conformément aux modalités prévues dans les cahiers des charges mais ne font pas l'objet d'une étape de validation.

3.2 Engagements de la Collectivité

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition de la SPL HORIZON REUNION les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

Article 4 : Montant de la prestation

Le prix total de la prestation est forfaitairement fixé à **29 946,00 euros TTC :**

Ce montant est global et forfaitaire pour la réalisation totale des prestations décrites en annexe 4 au présent contrat.

Montant (TTC) arrêté en lettres à : **vingt-neuf mille neuf cent quarante-six euros et.**

Article 5 : Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :

- Une avance de 50 %, soit 14 973,00 €TTC versée à la notification du présent contrat ;
- Le solde, 50 %, soit 14 973,00 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 2

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique :

La SPL Horizon Réunion renseignera les informations suivantes lors du dépôt des factures sur le portail Chorus Pro :

- SIRET : 23974001200012
- SERVICE : DTE
- N° D'ENGAGEMENT : N°DTE/2023/XX

Dans le cas où le compte Chorus Pro de la Collectivité rencontrerait des difficultés, les factures seront adressées par voie postale à l'adresse indiquée en première page des présentes.

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par la SPL HORIZON REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

Article 6 : Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification par la Collectivité à la SPL HORIZON REUNION. La date de réception par la SPL Horizon Réunion de la convention signée par la Collectivité, qui peut être mentionnée par un cachet de réception sur ladite convention, est considérée comme la date de notification.

La date de fin présumée d'exécution technique de l'ensemble des prestations est le 30 juin 2024. Cette date est fixée à titre prévisionnelle dès lors que la réalisation de la phase 2 dépend de la disponibilités des entreprises du solaire et de la climatisation. Cette date n'ayant pas valeur contractuelle, son dépassement pour des raisons extérieures à la SPL Horizon Réunion ne nécessite pas la conclusion d'un avenant.

Seules les durées d'exécution fixées dans le cahier des charges ont valeur contractuelle et devront, le cas échéant, faire l'objet d'un ordre de service de prolongation ou d'un avenant en cas de prolongation du délai d'exécution.

La SPL Horizon Réunion pourra pour cela effectuer une demande de prolongation auprès de la Collectivité par tout moyen permettant de donner date certaine en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à la SPL Horizon Réunion par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.

Sauf en cas de résiliation, le contrat expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) de la mission à la validation totale des phases par la Collectivité.

Le paiement du solde de la prestation vaut achèvement et validation de la totalité des phases par la Collectivité.

Article 7 : Contrôle analogue

La Collectivité exerce un contrôle sur la SPL HORIZON REUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, la SPL HORIZON REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner date certaine, le présent contrat notifié au ou l'un des Représentant(s) de la Collectivité.

La SPL HORIZON REUNION informera également périodiquement, et à minima à l'occasion de chaque demande de paiement, ledit Représentant de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

L'information sera transmise au Représentant de la Collectivité par courriel ou par courrier adressé à la Collectivité à son attention.

La SPL HORIZON REUNION transmettra également audit Représentant et à sa demande tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

En tout état de cause, le Représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION sera informé par tout moyen permettant de donner date certaine de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

La SPL HORIZON REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par Madame La Présidente du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

Article 8 : Confidentialité des données et propriété des résultats

8.1 Confidentialité

La SPL HORIZON REUNION est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

8.2 Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive de la Collectivité, la SPL HORIZON REUNION intervenant exclusivement pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Les outils et/ou logiciels éventuellement développés en interne par la SPL HORIZON REUNION pour la réalisation du présent contrat sont et restent en revanche la propriété matérielle et/ou immatérielle de la SPL Horizon Réunion.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution du marché.

Dans le cas où la réalisation des prestations prévues au présent contrat impliquerait effectivement le traitement de données personnelles par la SPL Horizon Réunion, les Parties s'engagent ainsi à se rapprocher afin de définir les rôles et responsabilités de chacune d'entre elles à l'égard dudit traitement et à mettre en place toutes les mesures visant à protéger les droits des personnes. Les Parties concluront alors, selon les cas, une convention de sous-traitance ou de co-responsables de traitement visant à

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

définir les moyens, finalités et modalités de mise en œuvre du traitement ainsi que les obligations et responsabilités de chacune d'entre elles.

A cette fin, il est précisé que les Parties ont d'ores et déjà entrepris, parallèlement à l'exécution du présent contrat, d'établir de manière commune une cartographie de l'ensemble des traitements de données personnelles effectués par la SPL Horizon Réunion dans le cadre de ses actions réalisées pour le compte de la Région Réunion.

Article 10 : Résiliation

10.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.2 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations non encore réalisées par la SPL Horizon Réunion.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la SPL Horizon Réunion, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par la SPL Horizon Réunion.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement de la SPL HORIZON REUNION se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

10.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

Article 11 : Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 12 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

- Le présent contrat de prestations intégrées et ses avenants éventuels
- Annexe 1 : Cahier des Charges – Missions SPL HORIZON REUNION
- Annexe 2 : Livrables validés préalablement au paiement du solde de la prestation
- Annexe 3 : Fiche de rémunération globale et forfaitaire
- Annexe 4 : Annexe au bilan d'activité des SPL

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

Article 13 : Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Directeur Général
de la SPL Horizon Réunion
Monsieur Matthieu Hoarau

A Saint-Leu, le

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

La Présidente du Conseil Régional,
Madame Huguette Bello

A , le

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

CONTEXTE

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), une personne est considérée comme âgée à partir de 60 ans. En France, c'est également cet âge qui a été retenu pour l'obtention de certaines prestations comme l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) (source : Allocation personnalisée d'autonomie (Apa) - À domicile | Service-public.fr).

Ainsi, selon les derniers chiffres de l'Insee de La Réunion, voici la population par grandes tranches d'âges

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	**808 250**	**100,0**	**835 103**	**100,0**	**861 210**	**100,0**
0 à 14 ans	208 491	25,8	201 493	24,1	194 940	22,6
15 à 29 ans	179 485	22,2	177 286	21,2	168 590	19,6
30 à 44 ans	184 998	22,9	171 964	20,6	165 184	19,2
45 à 59 ans	141 891	17,6	168 953	20,2	183 808	21,3
60 à 74 ans	67 791	8,4	83 171	10,0	107 341	12,5
75 ans ou plus	25 594	3,2	32 237	3,9	41 347	4,8

Les réunionnais âgés de plus de 60 ans représentaient en 2019 selon les derniers chiffres de l'INSEE, 148 688 personnes, soit 17.3% de la population.

En raison du changement climatique et de l'impact que celui-ci a sur les températures à La Réunion, les personnes âgées de plus de 60 ans constitueront une population dite « sensible » dont il faudra anticiper la capacité d'adaptation.

Ainsi, selon les chiffres de 2020 de l'INSEE, les personnes âgées de 60 à 74 présentent un taux de pauvreté de 29,1% et celles de plus de 75 ans un taux de 36,3%. Compte tenu de ces chiffres et du contexte mondiale, il apparaît nécessaire de se saisir de cette problématique, dans la mesure où il n'y aura pas de possibilités pour toutes ces personnes d'aller en maison de retraite.

Dès lors il parait souhaitable de pouvoir mettre en place, au sein des logements de ces personnes :

1) à minima une pièce climatisée qui sera alimentée à la fois en électricité, ainsi qu'en autoconsommation photovoltaïque.
   Cela aura pour objectif de garantir que cette climatisation fonctionnera dans des conditions énergétiques satisfaisantes.
2) Des mesures de rénovation thermique et énergétique pourront également être proposées en accord avec les dispositifs existants (SARE/SPRH/ Cadre Territorial de compensation / ECOSOLIDAIRE/Chèque photovoltaïque / Ma Prim Renov) afin de limiter davantage la précarité énergétique dans laquelle elles pourraient se retrouver

En outre, ce projet intervient pour plusieurs raisons que sont :

- L'évolution du dispositif d'autoconsommation photovoltaïque porté par la Région Réunion et le FEDER
- La volonté régionale de soutenir la rénovation énergétique de logements,
- Les dispositifs d'accompagnements existants de la région Réunion et d'autres acteurs comme le département ou les aides de l'Etat (MPR, CTC,...)

La Région Réunion souhaite construire un dispositif spécifique à terme :

- pour cette catégorie de la population (personnes de plus de 60 ans) et complémentaire aux dispositifs locaux ;
- pour rénover thermiquement les habitations de ces personnes âgées ;
- pour rénover les logements considérés et assurer une performance optimale du système de climatisation (isolation, électricité, protection solaire) ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

- optimiser la mobilisation des aides pour coupler l'amélioration globale des logements avec la rénovation énergétique ;
- pour expérimenter l'installation de systèmes photovoltaïques en autoconsommation pour alimenter un climatiseur performant qui leur garantira une pièce rafraîchie à l'abri de toute surchauffe du logement.

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour définir la pré-faisabilité technique et économique d'un dispositif d'équipement en photovoltaïque et en climatisation de logements des personnes âgées.

PERIMETRE

Personnes âgées (>60ans)
Et
Propriétaires occupant de leur foyer ayant bénéficié d'une rénovation récente du logement via le dispositif amélioration de l'habitat du conseil départemental sur les items ci-dessous :

- Toiture
- Distribution électrique

Et
Propriétaires occupant de leur foyer ayant réalisé des travaux Isolation du faux plafond

PHASE DE LA MISSION

Cette mission se décompose en plusieurs phases :

- **Phase 1 : Identifier les critères techniques et sociaux pour la mobilisation des bénéficiaires**
- **Phase 2 : Établir une cartographie des aides financières et définir le scénario optimum pour la mise en œuvre du dispositif**
- **Phase 3 : Rédaction du déroulé du dispositif et des pièces associées**

ACTIONS A REALISER PAR LA COLLECTIVITÉ

-

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR HORIZON RÉUNION

- **Phase 1 : Identifier les critères techniques et sociaux pour la mobilisation des bénéficiaires**
  - Durée prévisionnelle :
    - 1,5 mois à compter de la notification du contrat jusqu'à la remise de l'ensemble des livrables associés à la phase 1. Cette durée est fixée à titre prévisionnelle. Seuls les délais de rendu des livrables ont valeur contractuelle.
  - Données nécessaires :
    - -
  - Objectifs :
    - Définir tous les critères à prendre en compte afin de définir le cadre du dispositif
  - Missions :
    - La SPL Horizon Réunion identifiera dans un premier temps les critères d'éligibilité applicables. Certains critères devront obligatoirement être considérés tels que :
    - Personnes âgées (>60ans)

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

- Propriétaires occupant de leur foyer ayant bénéficié d'une rénovation récente du logement via le dispositif amélioration de l'habitat du conseil départemental sur les items ci-dessous :
    - Toiture
    - Distribution électrique aux normes
- Propriétaires occupant de leur foyer ayant réalisé des travaux Isolation du faux plafond
  La SPL Horizon Réunion affinera ensuite les critères d'éligibilité au niveau technique, au regard notamment de la faisabilité de l'installation d'une centrale photovoltaïque et d'une climatisation (sécurité électrique, état de la toiture, etc.)
- Validation des critères d'éligibilité : sous réserve de la disponibilité des services techniques de la Région Réunion, une réunion de validation des critères d'éligibilité proposés se tiendra entre la SPL Horizon Réunion et le service de la DTE dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la transmission du livrable « liste des critères d'éligibilité ».

- Livrables :
    - Liste des critères d'éligibilité

– **Phase 2 : Établir une cartographie des aides financières et définir le scénario optimum pour la mise en œuvre du dispositif**
    - Durée prévisionnelle :
        - 4 mois à compter de la validation des livrables en phase 1 jusqu'à la remise de l'ensemble des livrables associés à la phase 2. Cette durée est fixée à titre prévisionnelle dès lors que la réalisation des prestations dépend en partie de la disponibilités des entreprises du solaire et de la climatisation. Seuls les délais de rendu des livrables ont valeur contractuelle.

    - Données nécessaires :
        - -

    - Objectifs :
        - Évaluer les solutions types à déployer au regard des besoins dans le cadre du futur dispositif :
            - Puissance système de climatisation
            - Puissance et production photovoltaïque
            - Stockage d'énergie nécessaire
        - Définir les scénarii techniques, financiers et administratifs pour la mise en place du dispositif

    - Missions
        - La SPL Horizon Réunion analysera et classifiera les aides existantes au niveau local pour l'installation de climatiseurs et de centrales photovoltaïques en autoconsommation chez des particuliers ;
            - Pour chacune des aides identifiées, la SPL Horizon Réunion analysera leurs critères d'obtention afin de s'assurer qu'elles puissent être mobilisées par les foyers retenus lors de la mise en œuvre de l'expérimentation ;
        - Prédimensionnement des systèmes (climatisation et photovoltaïque)
            - Définition des cas types
            - Simulation sur la base des cas type via l'application Opti'Clim® pour évaluer les puissances froides et la consommation électrique liée à la climatisation
            - Simulation de la production photovoltaïque en fonction des besoins électriques via l'application PVsyst"
        - La spl Horizon Réunion proposera et étudiera plusieurs scénarii techniques et financiers pour le cadrage du future dispositif. Ces scénarii s'appuieront sur les éléments ci-dessous sans que cela soit exhaustif
            - Technique
                - Taux d'autoconsommation
                - Taux d'autoproduction
                - Ratio Btu/h/m2
            - Financier
                - Reste à charge
                - Prix plafond pour les travaux

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

- La SPL Horizon Réunion présentera chacun de ces scenarii à la Direction de la Transition Ecologique pour validation.
- Rencontre avec les acteurs économiques afin d'évaluer les coûts prévisionnels des travaux :
  - S'agissant du photovoltaïque, les entreprises partenaires du dispositif « Chèque photovoltaïque » de la Région Réunion au moment de la signature du contrat entre la spl Horizon Réunion et la Région Réunion seront sollicitées. Horizon Réunion rencontrera à minima trois entreprises partenaires de la Région Réunion et consultera les autres partenaires via un formulaire en ligne.
  - En ce qui concerne la climatisation, la SPL Horizon Réunion rencontrera le SYREF et les entreprises partenaires d'EDF. Horizon Réunion rencontrera à minima trois entreprises partenaires d'EDF en plus du SYREF et consultera les autres partenaires via un formulaire en ligne.

- Livrables :
  - Liste des dispositifs de financements pour la climatisation individuelle et le photovoltaïque en autoconsommation pour le secteur résidentiel et leurs modalités d'obtention
  - CR des réunions avec les entreprises partenaires du dispositif Chèque photovoltaïque
  - CR des réunions avec les entreprises partenaires d'EDF (climatisation)
  - descriptif et avis motivés sur les différents scénarii techniques et financiers étudiés avec évaluation des impacts financiers pour la collectivité et pour les fonds publics
  - Synthèse des simulations permettant d'évaluer les solutions techniques à déployer (format PPT)
  - Synthèse des Scénarii techniques et financiers (format PPT)

– **Phase 3 : Rédaction du déroulé du dispositif et des pièces associées**
  - Durée prévisionnelle :
    - 2 mois à compter de la validation des livrables de la phase 2 jusqu'à la remise de l'ensemble des livrables associés à la phase 3. Cette durée est fixée à titre prévisionnel. Seuls les délais de rendu des livrables ont valeur contractuelle.

  - Données / Eléments nécessaires :
    - Validation de la note sur les scénarii techniques et financiers

  - Objectifs :
    - Produire le modèle de dossier administratif qui sera à remplir avec le foyer

  - Missions
    - La SPL Horizon Réunion proposera en lien avec les services de la région un ou plusieurs logigrammes précisant chacune des étapes du dispositif, depuis la sélection du foyer jusqu'à la réception sans réserve des travaux et le versement de la ou des subvention(s) ;
    - La SPL Horizon Réunion proposera également une version simplifiée du déroulé du dispositif à destination du public et des partenaires techniques et/ou financiers à l'expérimentation ;
    - La SPL Horizon Réunion établira l'ensemble du dossier administratif selon les éléments validés aux étapes précédentes par la Collectivité.

  - Livrables :
    - Déroulé détaillé du dispositif
    - Déroulé simplifié du dispositif
    - Modèle de dossier administratif et pièces associées

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

– **Calendrier de rendu des livrables :**

Mission	Livrables	Délai en jours ouvrés	Éléments déclencheurs
1.1	Liste des critères d'éligibilité	15 jours	Notification du contrat
1.2	Liste des dispositifs de financements pour la climatisation individuelle et le photovoltaïque en autoconsommation pour le secteur résidentiel et leurs modalités d'obtention	20 jours	Notification du contrat
	Synthèse des simulations permettant d'évaluer les solutions techniques à déployer (format PPT)	30 jours	Notification du contrat
	CR des réunions avec les entreprises partenaires du dispositif Chèque photovoltaïque	10 jours	Tenue de la réunion
	CR des réunions avec les entreprises partenaires d'EDF (climatisation)	10 jours	Tenue de la réunion
	descriptif et avis motivés sur les différents scénarii techniques et financiers étudiés avec évaluation des impacts financiers pour la collectivité et pour les fonds publics et Synthèse des Scénarii techniques et financiers (format PPT)	30 jours	Validation de la synthèse des simulations
1.3	Logigramme détaillé du dispositif	30 jours	Validation des scénarii techniques et financiers
	Déroulé simplifié du dispositif	30 jours	Validation des scénarii techniques et financiers
	Modèle de dossier administratif et pièces associées	45 jours	Validation des scénarii techniques et financiers

De manière générale la SPL HORIZON REUNION devra :

- Mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- Mettre en place la coordination avec les autres dispositifs du territoire : SARE, CPV, EFFIKAZ (ARTMURE)....
- Assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations notamment au travers de la transmission des fiches de contrôle analogue ;
- Organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLES

Mission	Livrables	% d'avancement
1.1	liste des critères d'éligibilité	3,22%
	CR de réunion	4,29%
1.2	Liste des dispositifs de financements pour la climatisation individuelle et le photovoltaïque en autoconsommation pour le secteur résidentiel et leurs modalités d'obtention	4,29%
	Synthèse des simulations permettant d'évaluer les solutions techniques à déployer (format PPT)	14,99%
	Synthèse des scénarri (format PPT)	17,39%
	CR des réunions avec les entreprises partenaires du dispositif Chèque photovoltaïque	8,58%
	CR des réunions avec les entreprises partenaires d'EDF (climatisation)	8,58%
1.3	Déroulé détaillé du dispositif	8,96%
	Déroulé simplifié du dispositif	7,88%
	Modèle de dossier administratif et pièces associées	21,83%

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (Solde)	La facture relative à la demande de paiement du solde devra mentionner la date de remise des livrables suivants : • Livrables de la phase 1 • Livrables de la phase 2 • Livrables de la phase 3 Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issue des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.** **Il est précisé ici que lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclut les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des avances ou acomptes antérieurs.**	

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

ANNEXE 3 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE ET FORFAITAIRE

référence CPI	
Région Réunion	FMission d'appui pour la faisabilité technique et économique d'un dispositif d'équipement en photovoltaïque et en climatisation de logements des personnes âgées
Budget TTC	29 946,00 €
Budget HT	27 600,00 €

Tâches	intitulé	Offre financière par élément de mission
1	**Identifier les critères technique et sociaux pour la mobilisation des bénéficiaires**	**2 072,00 €**
2	**Etablir une cartographie des aides financières et définir le scénario optimum pour la mise en œuvre du dispositif**	**14 856,00 €**
3	**Rédaction du déroulé du dispositif et des pièces associées**	**10 672,00 €**
	TOTAL €HT :	**27 600,00 €**
	TVA (8,5%) :	**2 346,00 €**
	TOTAL €TTC	**29 946,00 €**

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

ANNEXE 4 : ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITE DES SPL – VERIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

ACTIVITÉ DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

CONSEIL D'ADMINISTRATION		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de vote • Décisions avec représentants des Assemblées Spéciales et explication de vote		

ASSEMBLÉE SPÉCIALE :		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) : (créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) :

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

VÉRIF

DÉNOMINATION
Adresse :
Capital :
Collectivités actio
Application des St
I
Composition du co d'administration (Nom des Collecti des administrateur désignés)
Composition de l'a spéciale : ……. (Nom des Collecti des administrateur désignés)
Insérer autant de li d'Assemblée spéci
INSTAN
Composition du co (d'engagement, sui (Nom des adminis et responsables de des collectivités de
Insérer autant de li de comité créé

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

(créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :
DATE :

Le directeur de la SPL

CONCLUSIONS SERVICE CONTRÔLE DE LA REGION :
DATE :

NOTIFIEES AU SERVICE …..... le :

Visa service contrôle : Visa DGS :

À renseigner par la SPL

Réservé à la Région

[1]

1 *Rappel du cadre légal du contrôle analogue :*
*Par exception aux règles de la commande publique, les collectivités territoriales peuvent contracter avec les sociétés publiques locales (SPL) dont elles sont actionnaires, sans mise en concurrence préalable, **si** "le contrôle qu'elles exercent sur ces sociétés est analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services » (arrêts TECKAL – CJUE du 18 novembre 1999 et « parking BRIXEN » CJCE du 13 octobre 2005).*
Créées par la Loi du 28 mai 2010, et en application de ce principe, les SPL sont soumises au contrôle analogue des collectivités actionnaires.
La jurisprudence du Conseil d'État la plus récente (arrêt du 6 novembre 2013 – commune de Marsannay-la-côte) établit que le juge contrôle désormais, de façon effective et in-concreto, la réalité du contrôle analogue et ne se contente pas d'une étude abstraite, éloignée de la réalité.
La vérification, par la Région Réunion, de l'activité des instances statutaires de la SPL, recensée dans la présente annexe, correspond à ce cadre jurisprudentiel.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

HORIZON REUNION

CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES
CPI 2023-17
N° REGION REUNION DEECB/2023/XX

SUIVI DES INDICATEURS DU BILAN CARBONE® DE LA REGION REUNION

Montant global et forfaitaire de la prestation : 15 289,96 €TTC

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
VU La délibération n° 20130004 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional en date du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat de la SPL ENERGIES REUNION devenu HORIZON REUNION ;
VU La Délibération n°20160033 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional en date du 23 juin 2016 et relative à la structuration de la SPL HORIZON REUNION en Agence Régionale de l'Energie et de l'Environnement ;
VU Les crédits enregistrés au chapitre 907-758
VU La délibération de la Commission Permanente du xx/xx/xxxx (rapport n°xxxxxx)

SUR Proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité

ENTRE

- La **REGION REUNION**, représentée par Madame Huguette BELLO en sa qualité de Présidente, domicilié à Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia- Avenue René Cassin – BP 67190 97490 SAINTE CLOTILDE.
  Ci-après désignée « la Collectivité » ou « la Région Réunion », D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE HORIZON RÉUNION,** dont le siège social est situé 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2ème étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 993 967 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET : 795 064 658 000 45– Code APE : 7490 B,* représentée par Monsieur Matthieu Hoarau en qualité de Directeur Général,
  Ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL Horizon Réunion », D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023 Page 2 sur 20
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire de la SPL HORIZON REUNION, la Région Réunion exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La Région Réunion exerce en effet une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SPL HORIZON REUNION, en participant notamment aux organes décisionnels de cette dernière.

La SPL HORIZON REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La Région Réunion souhaite ainsi faire appel aux compétences de la SPL HORIZON REUNION en matière de production d'énergie et de maîtrise de la consommation en énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

L'article L229-25 du code de l'environnement définit les personnes morales tenues à l'établissement d'un bilan de leurs gaz à effet de serre, les régions, les départements, les communautés d'agglomération et les communes de plus de 50 000 habitants.

La Région Réunion a publié son Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre sous la méthodologie Bilan Carbone® en 2022 sur la plate-forme de l'ADEME. Le BEGES doit être mis à jour avant 2025.

Pour faciliter ce travail, la Région Réunion souhaite confier à la SPL Horizon Réunion le suivi des indicateurs inscrits au BEGES.

Le service de la SPL Horizon Réunion en charge de l'exécution de la présente mission est le **Service Ile Solaire (IS)**, sans que cette information n'ait valeur contractuelle.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

IL EST CONVENU :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant le **« suivi des indicateurs du Bilan carbone® patrimoine et compétences de la Région Réunion».**

Article 2 : Descriptif de l'action

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

La mission sera composée de la mission suivante et réalisée dans les conditions définies au cahier des charges, sous réserve des données transmises par la Collectivité.

- Réaliser le suivi des indicateurs du bilan carbone® Patrimoine et Compétences

Les livrables définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

Article 3 : Engagements des Parties

3.1 Engagements de la SPL

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare être en capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombe. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

3.1.2 Respect des lois et règlements

La SPL HORIZON REUNION respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

3.1.3 Exécution des prestations

La SPL HORIZON REUNION s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son savoir-faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

A raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit de la Collectivité, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous-traitées à un tiers dès lors que la SPL HORIZON REUNION s'est engagée à les réaliser par ses propres moyens.

Si en cours d'exécution du présent contrat, des missions complémentaires non prévues dans le contrat initial deviennent nécessaires et ne peuvent être réalisées par ses propres moyens par la SPL HORIZON REUNION, la Collectivité pourra au choix décider d'inclure une ligne de dépenses externes par voie d'avenant, ou réaliser ou faire réaliser elle-même lesdites missions.

En cas de dépenses externes intégrées par voie d'avenant, la SPL HORIZON REUNION adressera en premier lieu à la Collectivité les pièces du marché définissant la nature et l'étendue des prestations sous-traitées ainsi que, le cas échéant, le prestataire envisagé pour réaliser ces prestations, afin de confirmer auprès de la Collectivité que les prestations sous-traitées permettent de répondre à son besoin.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023 Page 4 sur 20
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

La SPL HORIZON REUNION conclura ensuite, après validation préalable de la Collectivité par courrier électronique ou à l'issue de l'expiration d'un délai de 15 jours ouvrés en cas de silence de la Collectivité, un ou plusieurs marché(s) avec un ou des opérateur(s) économique(s) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

La SPL HORIZON REUNION informera enfin la Collectivité par courrier électronique, à l'attention des personnes publiques indiquées à l'article 3.1.4 , du Titulaire retenu pour l'exécution des prestations sous-traitées et du montant de son offre avant notification du marché. Le Titulaire sera réputé agréé tacitement par la Collectivité dans un délai de vingt-et-un jours calendaires à compter de l'information transmise par la SPL HORIZON REUNION, conformément à l'article L.2521-2 du Code de la Commande Publique et 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, à l'issue de chaque phase, à l'attention de la personne publique à l'attention des adresses suivantes :

- Jérôme DULAU : jerome.dulau@cr-reunion.fr
- Rémy DURAND : remy.durand@cr-reunion.fr
- secretariat.dee@cr-reunion.fr

Les archives de la SPL HORIZON REUNION conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

La SPL HORIZON REUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. Celle-ci interviendra dans un délai de 20 jours ouvrés après envoi des documents justificatifs par voie électronique. Dans le cas où un livrable nécessiterait un passage en commission, la Collectivité en informera la SPL Horizon Réunion dans le délai susvisé. La validation dudit livrable interviendra alors dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la tenue de la commission.

La réception, avec ou sans réserve, ou le rejet des prestations exécutées, sera notifiée à la SPL HORIZON REUNION par voie électronique aux adresses suivantes :

- beatrice.hoareau@spl-horizonreunion.com
- gaelle.gilboire@spl-horizonreunion.com

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

Il est précisé que les livrables correspondant à des supports de présentation ou compte-rendu de réunion sont transmis conformément aux modalités prévues dans les cahiers des charges mais ne font pas l'objet d'une étape de validation.

3.2 Engagements de la Collectivité

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition de la SPL HORIZON REUNION les informations dont elle dispose, les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023 Page 5 sur 20
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

3.2.3 Transmission des données nécessaires à la réalisation de la mission

La Collectivité s'engage à transmettre l'ensemble des données définies en annexe 1 et nécessaires pour la réalisation de la mission, dans les délais et conditions prévus à l'annexe précitée.

Article 4 : Montant de la prestation

Le prix total de la prestation est forfaitairement fixé à **15 289,96 Euros TTC :**

Ce montant est global et forfaitaire pour la réalisation totale des prestations décrites en annexe 1 au présent contrat.

Montant (TTC) arrêté en lettres à : **quinze mille deux cent quatre-vingt-neuf euros quatre-vingt-seize.**

Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 3 au présent contrat : « fiche de rémunération »

Article 5 : Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :

- Une avance de 50 %, soit 7 644,98 €TTC versée à la notification du présent contrat
- Le solde, 50 %, soit 7 644,98 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 2.

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique :

La SPL Horizon Réunion renseignera les informations suivantes lors du dépôt des factures sur le portail Chorus Pro :

- SIRET : 23974001200012
- SERVICE : DTE
- N° D'ENGAGEMENT : N°DTE/2023/XX

Dans le cas où le compte Chorus Pro de la Collectivité rencontrerait des difficultés, les factures seront adressées par voie postale à l'adresse indiquée en première page des présentes.

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par la SPL HORIZON REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

Article 6 : Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification par la Collectivité à la SPL HORIZON REUNION. La date de réception par la SPL Horizon Réunion de la

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023 Page 6 sur 20
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

convention signée par la Collectivité, qui peut être mentionnée par un cachet de réception sur ladite convention, est considérée comme la date de notification.

La durée d'exécution technique des prestations, s'entendant hors période de validation de la Collectivité définie à l'article 3.1.5 ou demande de modification, est définie pour chacune des phases dans le cahier des charges en annexe 1.

La SPL Horizon Réunion pourra effectuer une demande de prolongation auprès de la Collectivité par tout moyen permettant de donner date certaine en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à la SPL Horizon Réunion par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.

La durée prévisionnelle globale d'exécution du contrat est de 12 mois à compter de sa notification jusqu'à la réunion de restitution des résultats. Cette durée est fixée à titre prévisionnelle dès lors que la tenue des diverses réunions au cours de l'exécution du contrat dépend notamment des disponibilités des services de la Collectivité. Cette durée globale n'ayant pas valeur contractuelle, son dépassement pour des raisons extérieures à la SPL Horizon Réunion ne nécessite pas la conclusion d'un avenant.

Seules les durées de rendu des livrables fixées dans le cahier des charges ont valeur contractuelle et devront, le cas échéant, faire l'objet d'un ordre de service de prolongation ou d'un avenant en cas de prolongation du délai d'exécution dans les conditions définies ci-dessus.

Sauf cas de résiliation, le contrat expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) des prestations et à la validation totale de la mission par la collectivité .

Le paiement du solde de la prestation vaut achèvement et validation de la totalité des missions par la Collectivité.

Le paiement du solde s'effectuera avec une moins-value correspondant au montant global et forfaitaire de la mission 2 en cas d'impossibilité de réaliser cette prestation dans les conditions définies au cahier des charges.

Article 7 : Contrôle analogue

La Collectivité exerce un contrôle sur la SPL HORIZON REUNION analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, la SPL HORIZON REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner date certaine, le présent contrat notifié au ou l'un des Représentant(s) de la Collectivité.

La SPL HORIZON REUNION informera également périodiquement, et à minima à l'occasion de la demande de solde, ledit Représentant de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise au Représentant de la Collectivité par courriel ou par courrier adressé à la Collectivité à son attention.

La SPL HORIZON REUNION transmettra également audit Représentant et à sa demande tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

En tout état de cause, le Représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION sera informé par tout moyen permettant de donner date certaine de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

La SPL HORIZON REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023 Page 7 sur 20
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Madame la Présidente du Conseil Régionale. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

Article 8 : Confidentialité des données et propriété des résultats

8.1 Confidentialité

La SPL HORIZON REUNION est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

8.2 Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété commune de la Collectivité et de la SPL Horizon Réunion, qui se réserveront les droits de diffusion et d'exploitation, sans préjudice des autorisations de diffusion ou d'exploitation qui seraient expressément prévues au cahier des charges.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention de la Collectivité et de la SPL.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité et/ou de la SPL Horizon Réunion selon les modalités de diffusion retenues au cas par cas.

Les outils et/ou logiciels éventuellement développés en interne par la SPL HORIZON REUNION pour la réalisation du présent contrat sont et restent la propriété exclusive matérielle et/ou immatérielle de la SPL Horizon Réunion.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution du marché.

Dans le cas où la réalisation des prestations prévues au présent contrat impliquerait effectivement le traitement de données personnelles par la SPL Horizon Réunion, les Parties s'engagent ainsi à se rapprocher afin de définir les rôles et responsabilités de chacune d'entre elles à l'égard dudit traitement et à mettre en place toutes les mesures visant à protéger les droits des personnes. Les Parties concluront alors, selon les cas, une convention de sous-traitance ou de co-responsables de traitement visant à définir les moyens, finalités et modalités de mise en œuvre du traitement ainsi que les obligations et responsabilités de chacune d'entre elles.

A cette fin, il est précisé que les Parties ont d'ores et déjà entrepris, parallèlement à l'exécution du présent contrat, d'établir de manière commune une cartographie de l'ensemble des traitements de données personnelles effectués par la SPL Horizon Réunion dans le cadre de ses actions réalisées pour le compte de la Région Réunion.

Article 10 : Résiliation

10.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023 Page 8 sur 20
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.2 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations non encore réalisées par la SPL Horizon Réunion.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la SPL Horizon Réunion, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par la SPL Horizon Réunion.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement de la SPL HORIZON REUNION se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

10.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023 Page 9 sur 20
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Article 11 : Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 12 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

– Le présent contrat de prestations intégrées et ses avenants éventuels
– Annexe 1 : Cahier des Charges – Missions SPL HORIZON REUNION
– Annexe 2 : Livrables validés préalablement au paiement du solde de la prestation
– Annexe 3 : Fiche de rémunération globale et forfaitaire
– Annexe 4 : Annexe au bilan d'activité des SPL

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

Article 13 : Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Directeur Général
de la SPL Horizon Réunion

La Présidente du Conseil
Régional

A Saint-Leu, le

A , le

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

CONTEXTE

L'article L229-25 du Code de l'environnement définit les personnes morales tenues à l'établissement d'un bilan de leurs gaz à effet de serre, les régions, les départements, les communautés d'agglomération et les communes de plus de 50 000 habitants. La Région Réunion a publié son Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre sous la méthodologie Bilan Carbone® en 2022 sur la plate-forme de l'ADEME. Le BEGES doit être mis à jour avant 2025. Pour faciliter ce travail, la Région Réunion souhaite confier à la SPL Horizon Réunion le suivi des indicateurs inscrits au BEGES.

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour la réalisation de la mission « ***Suivi des indicateurs du Bilan Carbone® patrimoine et compétences*** ».

DONNEES NECESSAIRES A LA REALISATION DES PRESTATIONS

Données nécessaires à la réalisation de la Mission :

Les données nécessaires à la réalisation complète de la mission seront définies à l'issue de la phase 1.3.

La SPL Horizon Réunion consacrera une durée maximale de 2 mois pour la phase de collecte de ces données prévue à la phase 1.4.

Dans le cas où la SPL Horizon Réunion n'aurait pu collecter l'ensemble des données requises pour la réalisation de ses prestations, elle adressera à la Collectivité la liste des données manquantes ainsi que leur impact probable sur les résultats attendus, dans un délai de 15 jours calendaires à compter de l'expiration du délai susvisé.

La Collectivité pourra alors solliciter, dans un délai d'1 mois à compter de l'information de la SPL Horizon Réunion, une réunion avec cette dernière afin de modifier le périmètre de l'étude et de sélectionner le cas échéant de nouvelles actions à évaluer en lieu et place de celles dont les données ne seraient pas disponibles. Les prestations seront alors reprises à partir de la mission 1.2.

En l'absence de prise de position expresse et écrite de la Collectivité dans un délai de 1 mois à l'issue de l'information de la SPL HORIZON RÉUNION, les parties conviennent d'un commun accord que la SPL HORIZON REUNION poursuivra l'exécution des prestations en se basant sur des estimatifs.

Dans ce dernier cas, il est d'ores et déjà précisé qu'en l'absence de complétude des données nécessaires à la réalisation de sa mission, la SPL Horizon Réunion ne sera tenu qu'à une obligation de moyens pour la fiabilité des résultats produits par la SPL HORIZON REUNION, sans que cela n'impacte sa rémunération globale et forfaitaire.

Dans le cas où la Collectivité aurait modifié le périmètre de l'étude une première fois, il est précisé que dans les cas où l'ensemble des données nécessaires ne pouvait toujours pas être collecté, la SPL Horizon Réunion se basera directement sur des estimatifs à l'issue de la phase de collecte.

La Collectivité s'engage à transmettre ces données dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la notification du contrat à la spl Horizon Réunion. La Collectivité s'engage également à transmettre les rapports développement durable des éditions précédentes (2020 et 2021) qui seraient en sa possession, sans que cela ne constitue une donnée indispensable à la réalisation des prestations.

En cas d'impossibilité ou de transmission partielle des données à l'expiration du délai susvisé, la SPL Horizon Réunion ne pourra aucunement réaliser les prestations de la Mission 2. Les Parties conviennent ainsi que le contrat expirera à l'achèvement de la Mission 1 et que le contrat sera soldé avec une moins-value correspondant au montant global et forfaitaire de la Mission 2.

NATURE DES PRESTATIONS

Réaliser le suivi des indicateurs du bilan carbone ® patrimoine et compétence 2018

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

- Durée prévisionnelle : 12 mois à compter de la notification du contrat jusqu'à la remise de l'ensemble des livrables.
  Cette durée est fixée à titre prévisionnel dès lors que la réalisation des prestations dépend en partie de la disponibilité des services de la Région Réunion pour la tenue de réunions de travail et de définition du périmètre de l'étude. Seuls les délais de rendu des livrables ont valeur contractuelle

- Objectif : Évaluer l'avancement des actions inscrites au bilan carbone ® 2018

- Missions :
  - **Phase 1.1 : Définition de la méthodologie à mettre en œuvre pour permettre l'évaluation du bilan carbone® 2018 :**
    - la SPL Horizon Réunion devra :
      - Identifier les actions pertinentes à évaluer et les données à collecter pour permettre d'atteindre les objectifs de cette mission.
      - Evaluer à minima 10 actions parmi celles figurant dans les fiches actions 2018 et choisies en lien avec la Région Réunion.
    - La méthodologie proposée devra permettre
      - Evaluer, pour chaque action identifiée, la baisse d'émission en pourcentage et en tonnes depuis la validation du bilan carbone® 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
      - De mettre en exergue les éventuelles difficultés d'application des fiches actions 2018 et en expliciter les motifs.
    - La méthodologie sera présentée en réunion auprès des services techniques de la Région Réunion pour validation. Le périmètre de l'étude pourra être ajusté à cette occasion selon les demandes de la Collectivité sans que le nombre total d'actions à évaluer ne puisse être supérieur à 10.
  - **Phase 1.2 : Réorganiser et/ou créer et animer un groupe de travail avec les référents du Bilan carbone au sein de la Collectivité.**
    - Le Groupe de travail sera constitué des référents des fiches actions retenues à l'issue de la mission 1.1 dont les coordonnées seront transmises par la Collectivité à la SPL Horizon Réunion. Le nombre de réunions du groupe de travail est estimé à 3 sans que cela n'ait valeur contractuelle. Ces réunions devront permettre de remobiliser les référents des fiches actions et de leur donner tous les outils nécessaires pour leur permettre de mettre en œuvre et d'assurer le suivi de leur(s) action(s).
  - **Phase 1.3 : Elaborer les questionnaires de collecte des données afin d'évaluer les actions du bilan carbone**.
    - Ces questionnaires seront validés en réunion avec le groupe de travail visé à la mission 1.2.
  - **Phase 1.4 : Collecter et traiter les données**
    - Lors de cette phase de collecte, la Collectivité s'engage à apporter tout son soutien à la SPL Horizon Réunion pour mobiliser ses services afin de transmettre les données visées dans les formulaires de collecte. Cette phase de collecte se déroulera dans les conditions définies à la rubrique « Données nécessaires à la réalisation des prestations ». Le *traitement des données collectées* permettra d'évaluer les actions du bilan carbone à partir des indicateurs définis préalablement dans les fiches actions 2018 et selon la méthodologie validée à l'issue de la mission 1.1. Conformément à la rubrique « Données nécessaires à la réalisation des prestations », la SPL Horizon Réunion se basera sur des estimatifs pour évaluer les actions du bilan carbone dans le cas où la Collectivité n'aurait pu lui transmettre les données à l'issue de la mission 1.4.
  - **Phase 1.5 : Réaliser et compléter le tableau d'évaluation du suivi des fiches actions et proposer de nouveaux indicateurs de suivi si nécessaire.**
  - **Phase 1.6 : Faire une synthèse des résultats de l'évaluation du bilan carbone® 2018 et des recommandations effectuées.**

- Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Note méthodologique de l'évaluation du bilan carbone®	2 mois	Notification du contrat
CR des groupes de travail	1 mois	Validation de la note méthodologique d'évaluation
Questionnaire et outils d'analyse des données	1 mois	Validation de la note méthodologique d'évaluation
BDD	2 mois	Validation des questionnaires par le/les groupe(s) de travail
Tableau d'évaluation complété	3 mois	Validation des questionnaires par le/les groupe(s) de travail
Note de synthèse de l'évaluation du bilan carbone®	8 mois	Validation de la note méthodologique d'évaluation

De manière générale la SPL HORIZON REUNION devra :

- mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLE

Missions	Livrables	% avancement
1	Note méthodologique de l'évaluation du bilan carbone®	14,29%
	CR des groupes de travail	14,29%
	Questionnaire et outils d'analyse des données	9,52%
	BDD	28,57%
	Tableau d'évaluation complété	19,05%
	Note de synthèse de l'évaluation du bilan carbone®	14,29%

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (solde)	La facture relative à la demande de paiement du solde devra mentionner la date de remise des livrables suivants : • Note méthodologique de l'évaluation du bilan carbone® • CR des groupes de travail • Questionnaire et outils d'analyse des données • BDD • Tableau d'évaluation complété • Note de synthèse de l'évaluation du bilan carbone® Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **Lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclus les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des avances ou acomptes antérieurs.** **En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.**	

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

ANNEXE 3 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBAL ET FORFAITAIRE

	Nom action
Région Réunion	Suivi du Bilan Carbone de la Région Réunion
Budget HT	14 092,13 €
Budget TTC	15 289,96 €

Tâches	intitulé	Offre financière par élément de mission
1	Réaliser le suivi des indicateurs du bilan carbone ® patrimoine et compétence 2018	14 092,13 €
TOTAL		14 092,13 €
TVA		1 197,83 €
Total € TTC		15 289,96 €

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

REGION REUNION

REGION REUNION **ANNÉE :**

---------ooooooooo---------

VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE
(1 Cf. cadre légal en fin d'annexe)

DÉNOMINATION :
Adresse :
Capital :
Collectivités actionnaires :
Application des Statuts en date du :
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées aux **Sociétés Privées**
Composition du conseil d'administration (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Composition de l'assemblée spéciale : ……..…..... (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Insérer autant de ligne que d'Assemblée spéciale créée
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées spécifiquement aux **Sociétés Publiques Locales**
Composition du comité (d'engagement, suivi, ….) (Nom des administrateurs et responsables de service des collectivités désignés)
Insérer autant de ligne que de comité créé

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

ACTIVITÉ DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

CONSEIL D'ADMINISTRATION		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de vote • Décisions avec représentants des Assemblées Spéciales et explication de vote		

ASSEMBLÉE SPÉCIALE :		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) : (créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) :

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

(créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :
DATE :

Le directeur de la SPL

CONCLUSIONS SERVICE CONTRÔLE DE LA REGION :
DATE :

NOTIFIEES AU SERVICE …..... le :

Visa service contrôle : Visa DGS :

À renseigner par la SPL

Réservé à la Région

[1]

1 *Rappel du cadre légal du contrôle analogue :*
*Par exception aux règles de la commande publique, les collectivités territoriales peuvent contracter avec les sociétés publiques locales (SPL) dont elles sont actionnaires, sans mise en concurrence préalable, **si** "le contrôle qu'elles exercent sur ces sociétés est analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services » (arrêts TECKAL – CJUE du 18 novembre 1999 et « parking BRIXEN » CJCE du 13 octobre 2005).*
Créées par la Loi du 28 mai 2010, et en application de ce principe, les SPL sont soumises au contrôle analogue des collectivités actionnaires.
La jurisprudence du Conseil d'État la plus récente (arrêt du 6 novembre 2013 – commune de Marsannay-la-côte) établit que le juge contrôle désormais, de façon effective et in-concreto, la réalité du contrôle analogue et ne se contente pas d'une étude abstraite, éloignée de la réalité.
La vérification, par la Région Réunion, de l'activité des instances statutaires de la SPL, recensée dans la présente annexe, correspond à ce cadre jurisprudentiel.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

ANNEXE 5 : LISTE DES ACTIONS QUANTIFIEE LORS DU BILAN CARBONE 2018

N°		ACTIONS	SOUS - ACTIONS	A démarrer		En cours
				immédiate	Prioritaire	
1	1.1	RESTAURATION	Inciter à la prise de repas végétariens chauds aux agents de la Région une fois par semaine	X		
	1.2	RESTAURATION	Inciter les agents de la collectivité à proposer leur contenant lors de l'achat de leur repas à emporter pour éviter le Gaspillage Alimentaire à la cafétariat	X		
	1.3	RESTAURATION	Inciter le prestataire de la cafétaria à proposer des contenants consignés à l'achat de repas à emporter		X	
	1.4	RESTAURATION SENSIBILISATION	Lutter contre le gaspillage alimentaire auprès des agents de la Région	X		
	1.5	RESTAURATION	Distribution de tuperware aux salariés pour réduire l'utilisation de plastique à la pause déjeuner		X	
	1.6	RESTAURATION	Lutter contre le gaspillage alimentaire auprès des lycéens			X
	1.7	RESTAURATION	Poursuivre / Faire un repas végétarien par semaine auprès des lycéens			X
2	2.1	OPTIMISER L'USAGE DU NUMERIQUE	Mettre en place le télétravail		X	
	2.2	OPTIMISER L'USAGE DU NUMERIQUE	Dématérialisation des documents (Mettre en place un système de diffusion numérique des documents de séance, de réunions, de délibération)	X		
	2.3	OPTIMISER L'USAGE DU NUMERIQUE	Sensibiliser à la gestion des boîtes mails et aux envois de mails ok ou lu : Gestion raisonnée des pratiques numériques (sans mail)	X		
	2.4	OPTIMISER L'USAGE DU NUMERIQUE	Systématiser la visioconférence			X
	2.5	OPTIMISER L'USAGE DU NUMERIQUE	Eviter l'envoi de pièce jointe /Gestion raisonnée des pratiques numériques (avec mail)	X		
	2.6	OPTIMISER L'USAGE DU NUMERIQUE	Préférer la lecture sur écran à l'impression de document	X		
	2.7	OPTIMISER L'USAGE DU NUMERIQUE	Installer imprimer par défaut brouillon et en recto verso sur tous les ordinateurs			X
	2.8	OPTIMISER L'USAGE DU NUMERIQUE	Mettre en place des plateformes d'échanges pour la dématérialisaiton des dossiers en interne Région			X
3	3.1	DEPLACEMENT DES AGENTS	Créer une navette bus Sud-Nord ou Est-Nord		x	
	3.2	DEPLACEMENT DES AGENTS	Développer le co-voiturage domicile-travail des agents du Conseil Régional	x		
	3.3	DEPLACEMENT DES AGENTS	Mettre un abonnement spécifique car jaune pour les agents	x		
	3.4	DEPLACEMENT DES AGENTS	Mettre à disposition des agents des vélos électriques pour les déplacements domicile - travail			x
	3.5	DEPLACEMENT DES AGENTS	Mettre en place une indemnité kilométrique vélo		x	
	3.6	DEPLACEMENT DES AGENTS	Mettre à disposition des agents des voitures électriques			x
	3.7	DEPLACEMENT DES AGENTS	Décarboner la flotte de VL par l'achat de VE et/ou de véhicules moins émetteurs			x
	3.8	DEPLACEMENT DES AGENTS	Usages de carburants moins émetteurs (E85,B10...) dans la flotte de la collectivité			x
	4.1	RESEAU DE BUS	Poursuivre l'optimisation des bus de la flotte car jaune (en EURO VI)		x	
	5.1	BATI (ENERGIE/MDE)	Utiliser les escaliers à la place de l'ascenseur	X		
	5.2	BATI (ENERGIE/MDE)	Favoriser l'utilisation des brasseurs d'aire ou de la ventilation naturelle de l'annexe (réduire de moitié le temps d'utilisation de la climatisation) Favoriser l'utilisation des brasseurs d'aire ou de la ventilation naturelle des lycées (selon les possibilités)			X
	5.3	BATI (ENERGIE/MDE)	Optimiser la GTC de la pyramide			X
	5.4	BATI (ENERGIE/MDE)	Installer des systèmes photovoltaïques sur les lycées			X
	5.5	BATI (ENERGIE/MDE)	Poursuivre la suppression des chauffe-eau solaires centralisés non adaptés et remplacer par des chauffe-eau solaires monoblocs			X
6	6.1	EGALITE DES CHANCES	Réduire les bons de continuité territoriale			X

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

N°		ACTIONS	SOUS - ACTIONS	INDICATEURS DE SUIVI
1	1.1	RESTAURATION	Inciter à la prise de repas végétariens chauds aux agents de la Région une fois par semaine	Nombre de plat végétarien pris par an
	1.2	RESTAURATION	Inciter les agents de la collectivité à proposer leur contenant lors de l'achat de leur repas à emporter pour éviter le Gaspillage Alimentaire à la cafétariat	Nombre de personne qui emmène leur contenant
	1.3	RESTAURATION	Inciter le prestataire de la cafétaria à proposer des contenants consignés à l'achat de repas à emporter	Nombre de contenants consignés
	1.4	RESTAURATION SENSIBILISATION	Lutter contre le gaspillage alimentaire auprès des agents de la Région	nombre d'actions de sensibilisation menées annuellement
	1.5	RESTAURATION	Distribution de tuperware aux salariés pour réduire l'utilisation de plastique à la pause déjeuner	nombre de tuperware remis
	1.6	RESTAURATION	Lutter contre le gaspillage alimentaire auprès des lycéens	nombre d'actions de sensibilisation menées annuellement
	1.7	RESTAURATION	Poursuivre / Faire un repas végétarien par semaine auprès des lycéens	nombre de repas végétariens servis par lycée et annuellement
2	2.1	OPTIMISER L'USAGE DU NUMERIQUE	Mettre en place le télétravail	nombre de jour de télétravail
	2.2	OPTIMISER L'USAGE DU NUMERIQUE	Dématérialisation des documents (Mettre en place un système de diffusion numérique des documents de séance, de réunions, de délibération)	Nombre de rames de papier économisées annuellement
	2.3	OPTIMISER L'USAGE DU NUMERIQUE	Sensibiliser à la gestion des boîtes mails et aux envois de mails ok ou lu : Gestion raisonnée des pratiques numériques (sans mail)	nombre d'actions de sensibilisation à la gestion de boite mail annuellement
	2.4	OPTIMISER L'USAGE DU NUMERIQUE	Systématiser la visioconférence	nombre de réunions réalisées en visioconférence par les agents de la Région nombre de réunions réalisées en visioconférence par les élus de la Région
	2.5	OPTIMISER L'USAGE DU NUMERIQUE	Eviter l'envoi de pièce jointe /Gestion raisonnée des pratiques numériques (avec mail)	nombre de mails envoyés chaque année sans pj
	2.6	OPTIMISER L'USAGE DU NUMERIQUE	Préférer la lecture sur écran à l'impression de document	Nombre de rames de papier économisées annuellement
	2.7	OPTIMISER L'USAGE DU NUMERIQUE	Installer imprimer par défaut brouillon et en recto verso sur tous les ordinateurs	Nombre de rames de papier économisées annuellement
	2.8	OPTIMISER L'USAGE DU NUMERIQUE	Mettre en place des plateformes d'échanges pour la dématérialisaiton des dossiers en interne Région	nombre de documents déposés sur la plateforme annuellement
3	3.1	DEPLACEMENT DES AGENTS	Créer une navette bus Sud-Nord ou Est-Nord	nombre de personnes utilisant la navette annuellement
	3.2	DEPLACEMENT DES AGENTS	Développer le co-voiturage domicile-travail des agents du Conseil Régional	Nombre de personnes qui covoiture et la fréquence annuelle
	3.3	DEPLACEMENT DES AGENTS	Mettre un abonnement spécifique car jaune pour les agents	nombre d'abonnement annuel à destination des agents
	3.4	DEPLACEMENT DES AGENTS	Mettre à disposition des agents des vélos électriques pour les déplacements domicile - travail	nombre de mise à disposition de vélos utilisés annuellement
	3.5	DEPLACEMENT DES AGENTS	Mettre en place une indemnité kilométrique vélo	somme remboursée annuellement
	3.6	DEPLACEMENT DES AGENTS	Mettre à disposition des agents des voitures électriques	nombre de mise à disposition de véhicules utilisés annuellement
	3.7	DEPLACEMENT DES AGENTS	Décarboner la flotte de VL par l'achat de VE et/ou de véhicules moins émetteurs	% annuel de véhicules moins émetteur
	3.8	DEPLACEMENT DES AGENTS	Usages de carburants moins émetteurs (E85,B10...) dans la flotte de la collectivité	% annuel d'utilisation de carburants moins émetteurs
	4.1	RESEAU DE BUS	Poursuivre l'optimisation des bus de la flotte car jaune (en EURO VI)	nombre bus achetés annuellement de la norme EURO VI
	5.1	BATI (ENERGIE/MDE)	Utiliser les escaliers à la place de l'ascenseur	/
	5.2	BATI (ENERGIE/MDE)	Favoriser l'utilisation des brasseurs d'aire ou de la ventilation naturelle de l'annexe (réduire de moitié le temps d'utilisation de la climatisation) Favoriser l'utilisation des brasseurs d'aire ou de la ventilation naturelle des lycées (selon les possibilités)	nombr de brasseurs d'air posés annuellement
	5.3	BATI (ENERGIE/MDE)	Optimiser la GTC de la pyramide	nombre de maintenance sur la GTC Taux de satisfaction des bénéficiaires de la GTC
	5.4	BATI (ENERGIE/MDE)	Installer des systèmes photovoltaïques sur les lycées	Surface annuelle installée
	5.5	BATI (ENERGIE/MDE)	Poursuivre la suppression des chauffe-eau solaires centralisés non adaptés et remplacer par des chauffe-eau solaires monoblocs	nombre de chauffe-eau solaires monoblocs posés
6	6.1	EGALITE DES CHANCES	Réduire les bons de continuité territoriale	nombre de bons remis à la population annuellement

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES
CPI 2023-18
N° REGION REUNION/2023/XX

Mise en œuvre du programme OMBREE 2 - Programme inter Outre-Mer pour des Bâtiments Résilients et Économes en Énergie sur la période 2022-2025

Montant global et forfaitaire de la prestation : 99 400 €TTC

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
VU La délibération de l'Assemblée plénière du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat de la SPL HORIZON REUNION
VU Les crédits enregistrés au chapitre 907-758 du budget 2023 de la Région Réunion
VU L'arrêté du 14 décembre 2021 (publié au JORF du 29 décembre 2021) portant validation de PROFEEL 2 à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2025, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.
VU La convention de mise en œuvre du programme PROFEEL 2, signé le 25 février 2022 par l'État, l'ADEME, EDF, ENGIE, SIPLEC, DISTRIDYN, l'AQC, le CSTB.
VU La délibération de la commission Permanence du 02 juin 2023 (N°DCP2023_0344 Rapport DDDTE N°114071)
VU La délibération de la Commission Permanente du XXXX (rapport n°XXXX)
VU le projet de convention de partenariat entre l'AQC et le Conseil régional de La Réunion (N°22-DGP14-06)
SUR Proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité

ENTRE

- La **REGION REUNION**, représentée par Madame Huguette BELLO en sa qualité de Présidente, domicilié à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia – Avenue René Cassin – BP 67190 – 97490 Sainte Clotilde
  Ci-après désignée « la Collectivité » D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE HORIZON RÉUNION,** dont le siège social est situé 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2ème étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 993 967 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET : 795 064 658 000 45– Code APE : 7490 B*, représentée par Monsieur Matthieu HOARAU en qualité de Directeur Général,
  Ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL Horizon Réunion », D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire de la SPL HORIZON REUNION, la REGION REUNION exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La REGION REUNION exerce en effet une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SPL HORIZON REUNION, en participant notamment aux organes décisionnels de cette dernière.

La SPL HORIZON REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La REGION REUNION souhaite ainsi faire appel aux compétences de la SPL HORIZON REUNION en matière de production d'énergie et de maîtrise de la consommation en énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

La Région Réunion souhaite confier à la SPL Horizon Réunion la réalisation de la mise en œuvre du programme OMBREE 2 conformément à la convention à signer entre l'AQC (Agence Qualité Construction) et le Conseil régional.

Le programme OMBREE 2 (programme inter Outre-Mer pour des Bâtiments Résilients et Économes en Énergie) est intégré au programme de la Filière pour l'innovation en faveur des Économies d'Énergie dans le bâtiment et le Logement, PROFEEL 2.

Ce programme est une poursuite du programme OMBREE développé sur la période de travail 2020-2022. Il est à noter que la SPL Horizon Réunion a mis en œuvre les actions de ce programme sur cette période à La Réunion.

Le programme inter Outre-Mer pour des Bâtiments Résilients et Économes en Énergie :
OMBREE, programme inter Outre-Mer pour des Bâtiments Résilients et Économes en Énergie, propose de contribuer à la réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments résidentiels et tertiaires de la Guadeloupe, de la Guyane de la Martinique, de La Réunion et de Mayotte au travers d'une valorisation des ressources locales disponibles, du développement de nouveaux outils et d'actions de sensibilisation et, par la mise en place d'un incubateur de projets.

Le portage du programme OMBREE est assuré par l'AQC (Agence Qualité construction). L'AQC s'appuie pour sa mise en œuvre sur cinq partenaires opérationnels tous implantés et engagés dans les territoires ultramarins ciblés prioritairement : AQUAA (Guyane), CAUE de la Guadeloupe, CAUE de Mayotte, le conseil Régional de La Réunion qui délègue la réalisation de mission à la SPL HORIZON RÉUNION, KEBATI (Martinique), ainsi que sur la FEDOM.

Le service de la SPL Horizon Réunion en charge de l'exécution de la présente mission est le **Service MDE**, sans que cette information n'ait valeur contractuelle.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

IL EST CONVENU :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant la mise en œuvre pour le compte de la Région Réunion des missions entrant dans le cadre du programme OMBREE 2 telles qu'elles sont définies en annexe 1.

Article 2 : Descriptif de l'action

Le détail de la prestation est défini en annexe 1. Cette annexe tient compte des engagements qui seront contractualisés entre l'AQC et la Région Réunion dans le cadre de la convention N°22-DGP14-06 dont le projet est annexé au présent contrat.

La mission sera composée de 3 actions et réalisée dans les conditions définies au cahier des charges.

- Action 1 : Accompagnement des pratiques d'autocontrôle des professionnels dans les travaux d'efficacité énergétique en Outre-mer et Sensibilisation sur les bonnes pratiques professionnelles pour garantir les économies d'énergie recherchées (action 1.4 du programme OMBREE et actions 4.1.2/4.1.3/4.1.4/4.1.6/4.1.7/4.1.8 de la convention AQC-Région Réunion)
- Action 2 : Enrichissement et optimisation de PERGOLA (action 3.1 du programme OMBREE et actions 4.2.2/4.2.3/4.2.4 de la convention AQC-Région Réunion)
- Action 3 : Communication / Evaluation / Pilotage (action 4.2 du programme OMBREE et actions 4.3.1/4.3.2 de la convention AQC-Région Réunion)

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

Article 3 : Engagements des Parties

3.1 Engagements de la SPL

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare être en capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombe. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

3.1.2 Respect des lois et règlements

La SPL HORIZON REUNION respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

3.1.3 Exécution des prestations

La SPL HORIZON REUNION s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son savoir-faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

A raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit de la Collectivité, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous-traitées à un tiers dès lors que la SPL HORIZON REUNION s'est engagée à les réaliser par ses propres moyens.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Si en cours d'exécution du présent contrat, des missions complémentaires non prévues dans le contrat initial deviennent nécessaires et ne peuvent être réalisées par ses propres moyens par la SPL Horizon Réunion, la Collectivité pourra au choix décider d'inclure une ligne supplémentaire de dépenses externes par voie d'avenant, ou réaliser ou faire réaliser elle-même lesdites missions.

En cas de dépenses externes intégrées par voie d'avenant, la SPL HORIZON REUNION adressera en premier lieu à la Collectivité les pièces du marché définissant la nature et l'étendue des prestations sous-traitées ainsi que, le cas échéant, le prestataire envisagé pour réaliser ces prestations, afin de confirmer auprès de la Collectivité que les prestations sous-traitées permettent de répondre à son besoin.

La SPL HORIZON REUNION conclura ensuite, après validation préalable de la Collectivité par courrier électronique ou à l'issue de l'expiration d'un délai de 15 jours ouvrés en cas de silence de la Collectivité, un ou plusieurs marché(s) avec un ou des opérateur(s) économique(s) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

La SPL HORIZON REUNION informera enfin la Collectivité par courrier électronique, à l'attention des personnes publiques indiquées à l'article 3.1.4, du Titulaire retenu pour l'exécution des prestations sous-traitées et du montant de son offre avant notification du marché. Le Titulaire sera réputé agrée tacitement par la Collectivité dans un délai de vingt-et-un jours calendaires à compter de l'information transmise par la SPL HORIZON REUNION, conformément à l'article L.2521-2 du Code de la Commande Publique et 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, à l'issue de chaque phase, à l'attention de la personne publique dont les coordonnées sont les suivantes :

- Jérôme DULAU : jerome.dulau@cr-reunion.fr
- Remy DURAND - remy.durand@cr-reunion.fr
- Secretariat.dee@cr-reunion.fr

Les archives de la SPL HORIZON REUNION conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

La SPL HORIZON REUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité.
Pour le versement intermédiaire, celle-ci interviendra dans un délai de 20 jours ouvrés après envoi des documents justificatifs par voie électronique. Dans le cas où un livrable nécessiterait un passage en commission, la Collectivité en informera la SPL Horizon Réunion dans le délai susvisé. La validation dudit livrable interviendra alors dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la tenue de la commission.

Pour le versement du solde, la validation par la Collectivité interviendra dans un délai de 20 jours ouvrés après acceptation par l'AQC des livrables prévus à l'article 7 de la convention de partenariat Région/AQC n°22-DGP14-06. Ces livrables auront été préalablement transmis à l'AQC par la SPL Horizon Réunion.

La réception, avec ou sans réserve, ou le rejet des prestations exécutées, sera notifiée à la SPL HORIZON REUNION par voie électronique à l'adresse suivante beatrice.hoareau@spl-horizonreunion.com

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

Il est précisé que les livrables correspondant à des supports de présentation ou compte-rendu de réunion sont transmis conformément aux modalités prévues dans les cahiers des charges mais ne font pas l'objet d'une étape de validation.

3.2 Engagements de la Collectivité

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

La Collectivité s'engage à mettre à disposition de la SPL HORIZON REUNION les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

Article 4 : Montant de la prestation

Le prix total de la prestation est forfaitairement fixé à **99 400,00 Euros TTC :**

Ce montant est global et forfaitaire pour la réalisation totale des prestations décrites en annexe 1 au présent contrat.

Montant (TTC) arrêté en lettres à : **Quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cents euros.**

Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 6 au présent contrat : « fiche de rémunération »

Article 5 : Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :

- Une avance de 20,12%, soit 20 000€TTC versée à la notification du présent contrat ;
- Un paiement intermédiaire N°1 de 13,8%, soit 13 000 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 2 ;
- Le solde de 66,80%, soit €TTC, soit 66 400 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 3 ;

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique :

La SPL Horizon Réunion renseignera les informations suivantes lors du dépôt des factures sur le portail Chorus Pro :

- SIRET : 23974001200012
- SERVICE : DTE
- N° D'ENGAGEMENT : N°DTE/2023/XX

Dans le cas où le compte Chorus Pro de la Collectivité rencontrerait des difficultés, les factures seront adressées par voie postale à l'adresse indiquée en première page des présentes.

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par la SPL HORIZON REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Article 6 : Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification par la Collectivité à la SPL HORIZON REUNION avec effet rétroactif au 1er janvier 2022. La date de réception par la SPL Horizon Réunion de la convention signée par la Collectivité, qui peut être mentionnée par un cachet de réception sur ladite convention, est considérée comme la date de notification.

La date de fin présumée d'exécution technique de l'ensemble des prestations est le 31décembre 2025. Cette date est fixée à titre prévisionnel dès lors que la réalisation de l'action 3 par la SPL Horizon Réunion dépend de l'organisation globale du projet par le porteur du programme qui est l'Agence Qualité Construction. Cette date n'ayant pas valeur contractuelle, son dépassement pour des raisons extérieures à la SPL Horizon Réunion ne nécessite pas la conclusion d'un avenant.

Seules les durées d'exécution fixées dans le cahier des charges ont valeur contractuelle et devront, le cas échéant, faire l'objet d'un ordre de service de prolongation ou d'un avenant en cas de prolongation du délai d'exécution.

La SPL Horizon Réunion pourra effectuer une demande de prolongation auprès de la Collectivité par tout moyen permettant de donner date certaine en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à la SPL Horizon Réunion par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.

Sauf en cas de résiliation, le contrat expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) de la mission à la validation totale des phases par la Collectivité.

Le paiement du solde de la prestation vaut achèvement et validation de la totalité des phases par la Collectivité.

Article 7 : Contrôle analogue

La Collectivité exerce un contrôle sur la SPL HORIZON REUNION analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, la SPL HORIZON REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner date certaine, le présent contrat notifié au ou l'un des Représentant(s) de la Collectivité.

La SPL HORIZON REUNION informera également périodiquement, et à minima à l'occasion de chaque demande de paiement, ledit Représentant de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise au Représentant de la Collectivité par courriel ou par courrier adressé à la Collectivité à son attention.

La SPL HORIZON REUNION transmettra également audit Représentant et à sa demande tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

En tout état de cause, le Représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION sera informé par tout moyen permettant de donner date certaine de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

La SPL HORIZON REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par Monsieur La Président du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Article 8 : Prestations complémentaires

En cas de parution d'appel à projets ou assimilés en cours d'exécution du contrat, dont l'objet entre dans le champ de compétences de la Collectivité et est complémentaire aux missions confiées à la SPL Horizon Réunion dans le cadre du présent contrat, cette dernière pourra, après accord préalable et exprès de la Collectivité, répondre audit appel à projet ou assimilé.

Dans le cas où la candidature de la SPL Horizon Réunion serait retenue, un avenant sera conclu afin d'intégrer la réalisation de cette prestation et les conséquences en découlant dans le présent contrat.

Article 9 : Confidentialité des données et propriété des résultats

9.1 Confidentialité

La SPL HORIZON REUNION est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux données, renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

9.2 Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de cession, de diffusion et d'exploitation, notamment ceux prévus dans la convention de partenariat avec l'AQC.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive de la Collectivité, la SPL HORIZON REUNION intervenant exclusivement pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution du marché.

Dans le cas où la réalisation des prestations prévues au présent contrat impliquerait effectivement le traitement de données personnelles par la SPL Horizon Réunion, les Parties s'engagent ainsi à se rapprocher afin de définir les rôles et responsabilités de chacune d'entre elles à l'égard dudit traitement et à mettre en place toutes les mesures visant à protéger les droits des personnes. Les Parties concluront alors, selon les cas, une convention de sous-traitance ou de co-responsables de traitement visant à définir les moyens, finalités et modalités de mise en œuvre du traitement ainsi que les obligations et responsabilités de chacune d'entre elles.

A cette fin, il est précisé que les Parties ont d'ores et déjà entrepris, parallèlement à l'exécution du présent contrat, d'établir de manière commune une cartographie de l'ensemble des traitements de données personnelles effectués par la SPL Horizon Réunion dans le cadre de ses actions réalisées pour le compte de la Région Réunion.

Article 11 : Résiliation

11.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

11.2 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations non encore réalisées par la SPL Horizon Réunion.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

11.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la SPL Horizon Réunion, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par la SPL Horizon Réunion.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement de la SPL HORIZON REUNION se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

11.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

Article 12 : Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 13 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

Le présent contrat de prestations intégrées et ses avenants éventuels

– Annexe 1 : Cahier des Charges – Missions SPL HORIZON REUNION
– Annexe 2 : Livrables validés préalablement au paiement Intermédiaire
- Annexe 3 : Livrables validés préalablement au paiement du solde de la prestation
– Annexe 4 : Fiche de rémunération globale et forfaitaire
– Annexe 5 : Projet de convention de partenariat 2022-2025 AQC-Région Réunion
- Annexe 6 : Annexe au bilan d'activité des SPL

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

Article 14 : Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Directeur Général de la SPL Horizon Réunion, **Monsieur Matthieu Hoarau**	La Présidente du Conseil Régional, **Madame Huguette Bello**
A Saint-Leu, le	A , le

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

CONTEXTE

Le programme OMBREE 2 (programme inter Outre-Mer pour des Bâtiments Résilients et Économes en Énergie) est intégré au programme de la Filière pour l'innovation en faveur des Économies d'Énergie dans le bâtiment et le Logement, PROFEEL 2.
Ce programme est une poursuite sur la période 2022-2025 du programme OMBREE développé sur la période de travail 2020-2022.

Programme de la Filière pour l'innovation en faveur des Économies d'Énergie dans le bâtiment et le Logement, PROFEEL 2 :
PROFEEL 2, (PROgramme de la Filière pour l'innovation en faveur des Économies d'Énergie dans le bâtiment et le Logement), est la continuité de la mobilisation de 15 organisations professionnelles du Bâtiment, qui se sont rassemblées pour contribuer collectivement à la réussite du Plan de Rénovation Énergétique des bâtiments, lancé en 2018 par le gouvernement.

PROFEEL 2 est à nouveau lauréat de l'appel à programmes CEE (Certificat d'Économie d'Énergie) lancé en 2021 par le ministère de la Transition Écologique et Solidaire (DGEC). Il se compose de 8 projets dont le projet OMBREE 2, portés par l'Agence Qualité Construction (AQC).

La convention de mise en œuvre du programme PROFEEL 2 a été signée le vendredi 25 février 2022, par Emmanuelle Wargon, ministre déléguée auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée du Logement.
Le Programme a été validé par l'arrêté du ministre en charge de l'énergie du 14 décembre 2021 (publié au JORF du 29 décembre 2021).

Le programme inter Outre-Mer pour des Bâtiments Résilients et Économes en Énergie :

OMBREE, programme inter Outre-Mer pour des Bâtiments Résilients et Économes en Énergie, propose de contribuer à la réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments résidentiels et tertiaires de la Guadeloupe, de la Guyane de la Martinique, de La Réunion et de Mayotte au travers d'une valorisation des ressources locales disponibles, du développement de nouveaux outils et d'actions de sensibilisation et, par la mise en place d'un incubateur de projets.

Le portage du programme OMBREE est assuré par l'AQC. L'AQC s'appuie pour sa mise en œuvre sur cinq partenaires opérationnels tous implantés et engagés dans les territoires ultramarins ciblés prioritairement : AQUAA (Guyane), CAUE de la Guadeloupe, CAUE de Mayotte, HORIZON RÉUNION, KEBATI (Martinique), ainsi que sur la FEDOM. L'ensemble de ces acteurs coanime le Comité de coordination inter-outre-mer des actions du programme.

Dans ce cadre, la Région Réunion souhaite confier à la SPL Horizon Réunion la réalisation de la mise en œuvre du programme OMBREE 2.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

OBJECTIFS DE LA MISSION

La SPL Horizon Réunion aura pour mission, de réaliser pour le compte de la Région Réunion la mise en œuvre des missions entrant dans le cadre du programme OMBREE 2 à La Réunion.

PERIMETRE

La prestation faisant l'objet du présent contrat traitera exclusivement du programme OMBREE 2 et des actions telles qu'elles sont définies ci-après.

PHASAGE DES PRESTATIONS

La prestation se décompose ainsi en plusieurs actions :

- **Action 1 :** Accompagnement des pratiques d'autocontrôle des professionnels dans les travaux d'efficacité énergétique en Outre-mer & Sensibilisation sur les bonnes pratiques professionnelles pour garantir les économies d'énergie recherchées (action 1.4 du programme OMBREE et actions 4.1.2/4.1.3/4.1.4/4.1.6/4.1.7/4.1.8 de la convention AQC-Région Réunion)
- **Action 2 :** Enrichissement et optimisation de PERGOLA (action 3.1 du programme OMBREE et actions 4.2.2/4.2.3/4.2.4 de la convention AQC-Région Réunion)
- **Action 3 :** Communication / Evaluation / Pilotage (action 4.2 du programme OMBREE et actions 4.3.1/4.3.2 de la convention AQC-Région Réunion)

ACTIONS REALISEES PAR LA COLLECTIVITÉ

La SPL Horizon réunion se chargera de récupérer pour le compte de la région réunion les éléments suivants auprès de l'AQC afin de pouvoir mener les missions :

Éléments à fournir pour la réalisation de l'action 1 :

- Base de données consolidée des retours d'expériences capitalisés
- Supports des formations dispensées aux enquêteurs (si besoin de formation)
- Modèles pour les FORMULAIRES DE CESSION DE DROITS DE DIFFUSION
- Cahier des charges de la mission des experts techniques mobilisés
- Nom et coordonnées de l'interlocuteur privilégié pour le suivi de l'action [1.4]
- Matrice compilée (thématiques, cibles) des productions et des événements prévus
- Cadre(s) commun(s) pour les productions (vidéos, guides, ressources pédagogiques)
- Cahier des charges des missions externalisées
- Planning prévisionnel des productions et des événements sur son territoire
- Versions commentées des projets de cadre/format pour les outils de sensibilisation

Éléments à fournir pour la réalisation de l'action 2 :

- Cahier des charges de la plateforme V2
- Cahier des charges de l'application mobile
- Mise en œuvre des outils de promotion de PERGOLA et de mobilisation de nouveaux experts et partenaires.

NATURE DES PRESTATIONS

D'une façon générale, la SPL Horizon Réunion réalise pour le compte de la Région Réunion toutes les tâches qui incombent à cette dernière dans le cadre du programme OMBREE 2 et décrites dans le projet de convention de partenariat AQC/région Réunion.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Action 1 : Accompagnement des pratiques d'autocontrôle des professionnels dans les travaux d'efficacité énergétique en Outre-mer & Sensibilisation sur les bonnes pratiques professionnelles pour garantir les économies d'énergie recherchées

Durée d'exécution : Cette phase court à compter du 1er janvier 2023 jusqu'à validation des livrables.

Objectifs et Missions :

- Collecte des données et documents ci-dessous auprès de l'AQC :
  - Base de données consolidée des retours d'expériences capitalisés
  - Supports des formations dispensées aux enquêteurs (si besoin de formation)
  - Modèles pour les FORMULAIRES DE CESSION DE DROITS DE DIFFUSION
  - Cahier des charges de la mission des experts techniques mobilisés
  - Nom et coordonnées de l'interlocuteur privilégié pour le suivi de l'action [1.4]
  - Matrice compilée (thématiques, cibles) des productions et des événements prévus
  - Cadre(s) commun(s) pour les productions (vidéos, guides, ressources pédagogiques)
  - Cahier des charges des missions externalisées
  - Planning prévisionnel des productions et des événements sur son territoire
  - Versions commentées des projets de cadre/format pour les outils de sensibilisation

- Identification des opérations, des acteurs et des thématiques (Action 1.4.2 du programme OMBREE)

La SPL Horizon Réunion désigne en interne le ou les enquêteurs en charge de mener la collecte des retours d'expériences sur des opérations de construction ou de rénovation localisées sur son territoire. Si besoin les ressources mobilisées seront formées par l'AQC sur la méthode d'enquête du DISPOSITIF REX BÂTIMENTS PERFORMANTS et, bénéficieront également (selon leur profil) d'un renforcement de compétences par des tiers sur des aspects techniques spécifiques.

La SPL Horizon Réunion identifie sur le territoire de La Réunion 7 opérations de construction neuve ou de rénovation qui feront l'objet d'une visite sur site et sélectionne pour chacune de ces opérations la liste et les coordonnées à minima de 2 des acteurs parties prenantes de la conception, de la mise en œuvre, ou de l'exploitation ou usage de ces opérations. Cette tâche sera conduite en lien étroit avec l'AQC qui validera les opérations retenues. La typologie des opérations à cibler sera définie par le Comité de coordination inter-outre-mer.

- Collecte et alimentation de la base de données par les enquêteurs (Action 1.4.3 du programme OMBREE)

La SPL Horizon Réunion visite les 7 opérations préalablement sélectionnées et interviewe les acteurs associés (a minima 2 par opération) afin de faire des observations et, capitaliser les non-qualités et les bonnes pratiques selon la méthodologie du DISPOSITIF REX BÂTIMENTS PERFORMANTS.

La SPL Horizon Réunion prend des photos lors des visites ou en collecte auprès des acteurs interviewés pour illustrer les retours d'expériences capitalisés. L'enquêteur constituera un dossier photos complet par opération contenant toutes les photos en Haute Définition (HD) prises ou collectées pendant la mission et triées par opération.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

La SPL Horizon Réunion alimente la base de données du DISPOSITIF REX BATIMENTS PERFORMANTS (ci-après désigné la « BASE ») avec les données (observations, témoignages, photos, mesures) collectées sur le terrain en remplissant des FICHES OPÉRATION. La complétude des fiches et la qualité des données collectées dans ces fiches seront vérifiées par l'AQC.

- Analyse des données collectées (récurrence, gravité) & Extractions et synthèse des données par thématique (Action 1.4.4 du programme OMBREE)

La SPL Horizon Réunion analyse les données collectées (récurrence, gravité) et, identifie en lien avec le Comité de Coordination Inter-outre-mer OMBREE des thématiques prioritaires à approfondir.
En lien avec les thématiques prioritaires retenues, le PARTENAIRE extrait et synthétise les données brutes contenues dans la BASE afin de préparer leur analyse par des experts techniques externes, mobilisés par l'AQC.

La SPL Horizon Réunion consolide en lien avec l'AQC des enseignements sur chaque thématique prioritaire identifiée sur la base des analyses conduites par les experts techniques externes.

- Scénarisation et élaboration du contenu des vidéos (Action 1.4.6 du programme OMBREE)

La SPL Horizon Réunion priorise et planifie pour le territoire de La Réunion, en lien étroit avec le Comité de Coordination Inter-outre-mer OMBREE, les cibles et les thématiques à couvrir prioritairement sur le territoire, sur la base des éléments concertés avec l'AQC et les autres partenaires pour les outils de sensibilisation (vidéos tutoriels, guides synthétiques, ressources pédagogiques) et les actions de sensibilisation (ateliers et restitutions publiques) qui seront développés dans le cadre de l'action [4] du PROGRAMME.

La SPL Horizon Réunion participe à la validation des formats et cadres des outils de sensibilisation (gabarit, maquettes, scenarii-types, etc.).

La SPL Horizon Réunion produit les scenarii et élabore les contenus de la vidéo bonnes pratiques conformément au planning prévisionnel des productions et au cadre/format définis. Il participe à la sélection du prestataire externe qui sera mobilisé par l'AQC pour la réalisation des vidéos sur la base des éléments produits par La SPL Horizon Réunion. Cette vidéo sera mise à disposition gratuitement via PERGOLA la plateforme numérique inter-outre-mer.

- Rédaction des contenus des guides synthétiques (Action 1.4.9 du programme OMBREE)

La SPL Horizon Réunion priorise et planifie pour le territoire de La Réunion, en lien étroit avec le Comité de Coordination Inter-outre-mer OMBREE, les cibles et les thématiques à couvrir prioritairement sur le territoire, sur la base des éléments concertés avec l'AQC et les autres partenaires pour les outils de sensibilisation (vidéos tutoriels, guides synthétiques, ressources pédagogiques) et les actions de sensibilisation (ateliers et restitutions publiques) qui seront développés dans le cadre de l'action [4] du PROGRAMME.

La SPL Horizon Réunion participe à la validation des formats et cadres des outils de sensibilisation (gabarit, maquettes, scenarii-types, etc.).

La SPL Horizon Réunion rédige les contenus d'un guide synthétique conformément au planning prévisionnel des productions et à la maquette définie préalablement pour ces guides. Ces guides seront mis à disposition gratuitement via PERGOLA la plateforme numérique inter-outre-mer.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

- Production des contenus matériel pédagogique (QCM) / Rédaction des contenus étude de cas/ Production des contenus matériel pédagogique (photos) (Action 1.4.12 /1.4.13/1.4.14 du programme OMBREE)

La SPL Horizon Réunion produit des ressources pédagogiques qui seront mises à disposition gratuitement des formateurs/enseignants via la mallette pédagogique de l'AQC. Ces ressources pédagogiques seront composées de :

- QCM, permettant de tester les connaissances en lien avec les enjeux d'efficacité énergétique des bâtiments.
- ÉTUDE DE CAS, exercice, sous forme de cas pratique, permet de se mettre en situation réelle. Il illustre des défauts et anomalies pouvant être constatés sur le terrain. Le format sera défini préalablement par l'AQC.
- PHOTOS COMMENTÉES, illustrant une non-qualité ou une bonne pratique en lien avec les enjeux d'efficacité énergétique des bâtiments. La SPL Horizon Réunion sélectionne les photos les plus pertinentes à partir de ces DOSSIERS PHOTOS. Pour chaque photo sélectionnée, il rédigera une fiche explicative dont le format sera défini préalablement par l'AQC.

- <u>Calendrier de rendu des livrables :</u>

Actions	**Livrables**	**Délai de réalisation**	**Eléments déclencheur**
Identification des opérations, des acteurs et des thématiques (Action 1.4.2 du programme OMBREE)	-Liste qualifiée des 7 opérations sélectionnées -Liste et coordonnées des acteurs à interviewer par opération sélectionnée	10 mois	1er janvier 2023
Collecte et alimentation de la base de données par les enquêteurs (Action 1.4.3 du programme OMBREE)	-7 Fiches opérations -7 Dossiers photos	14 mois	1er janvier 2023
Analyse des données collectées (récurrence, gravité) & Extractions et synthèse des données par thématique (Action 1.4.4 du programme OMBREE)	-Synthèse des données brutes -A minima 10 enseignements consolidés	30 mois	1er janvier 2023
Scénarisation et élaboration du contenu des vidéos (Action 1.4.6 du programme OMBREE)	Vidéo bonnes pratiques	3 mois	Envoie du cadre de la vidéo
Rédaction des contenus des guides synthétiques (Action 1.4.9 du programme OMBREE)	Guide synthétique de sensibilisation	6 mois	Validation des extractions et de la priorisation des enseignements de la base de données
Production des contenus matériel pédagogique (QCM) / Rédaction des contenus étude de cas/ Production des contenus matériel pédagogique (photos) (Action	1 QCM	6 mois	Validation des extractions et de la priorisation des enseignements de la base de données
	1 Etude de cas	6 mois	Validation des

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

1.4.12 /1.4.13/1.4.14 du programme OMBREE)			extractions et de la priorisation des enseignements de la base de données
	7 photos commentées	12 mois	A compter de la fin des 7 visites de site

Action 2 : Enrichissement et optimisation de PERGOLA

Durée d'exécution : Cette phase court à compter du 1er janvier 2023 jusqu'à validation des livrables.

Objectifs et Missions :

- Collecte des données et documents ci-dessous auprès de l'AQC :
  - Cahier des charges de la plateforme V2
  - Cahier des charges de l'application mobile
  - Mise en œuvre des outils de promotion de PERGOLA et de mobilisation de nouveaux experts et partenaires

- Recensement des besoins d'amélioration plateforme WEB, définition des fonctions de l'appli (Action 3.1.2 du programme OMBREE)

La SPL Horizon Réunion participe à la co-construction de la méthodologie et réalise une relecture critique des cahiers des charges (V2 et Application) de la mission externalisée proposée par l'AQC pour analyser les besoins des acteurs locaux et rédiger les cahiers des charges fonctionnelles.

La SPL Horizon Réunion participe ensuite activement à la définition collective des fonctionnalités souhaitables de la plateforme numérique.

- Tests des nouvelles fonctions de la plateforme et tests de l'application (Action 3.1.3 du programme OMBREE)

La SPL Horizon Réunion constitue localement un groupe de bêta-testeurs représentatif des utilisateurs ciblés de la plateforme et de l'application. Elle coordonne localement les tests réalisés par les bêta-testeurs sur les différentes versions le respect du cadre et des recommandations fixées par le Comité de Coordination Inter-outre-mer OMBREE.

- Consolidation de l'écosystème (Action 3.1.4 du programme OMBREE)

La SPL Horizon Réunion participe à la co-construction d'action de promotion et de mobilisation d'une communauté PERGOLA. L'AQC produira un plan de recrutement qui sera à analyser.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

- Calendrier de rendu des livrables :

Enregistrement des tests réalisés par les bêta-testeurs selon le cadre fourni

Actions	**Livrables**	**Délai de réalisation**	**Elément déclencheur**
Recensement des besoins d'amélioration plateforme WEB, définition des fonctions de l'appli (Action 3.1.2 du programme OMBREE)	'-Version commentée des projets de cahier des charges	3 semaines	Envoi par l'AQC des projets de cahier des charges
	-Version commentée des cahiers des charges fonctionnelles (V2 et Application)	3 semaines	Envoie des cahiers des charges fonctionnelles
Tests des nouvelles fonctions de la plateforme et tests de l'application (Action 3.1.3 du programme OMBREE)	Enregistrement des tests réalisés par les bêta-testeurs selon le cadre fourni	1 mois	Cadre fourni par l'AQC
Consolidation de l'écosystème (Action 3.1.4 du programme OMBREE)	Version commentée du plan de recrutement d'experts et de partenaires,	3 semaines	Envoie du plan de recrutement
	Version commentée du plan de promotion de PERGOLA,	3 semaines	Envoie du plan de promotion

Action 3 : Communication / Evaluation / Pilotage

Durée d'exécution (hors période de validation): Cette phase court à compter du 1er janvier 2023 jusqu'à validation des livrables.

Objectifs et Missions :

- Ateliers, restitutions publiques ou webinaire (Action 4.2.2 du programme OMBREE)
  - 15 ATELIERS TECHNIQUES, RESTITUTIONS PUBLIQUES ou webinaires organisés ou réunion de préparation des assises de la construction durable
- Script et organisation des tournages sur des opérations exemplaires Coordination et animation opérationnelle (Action 4.2.3 du programme OMBREE)
- Actions locales de promotion des résultats (Action 4.2.5 du programme OMBREE)
- Coordination et animation opérationnelle (Action 4.2.6 du programme OMBREE)

L'AQC pilotera l'animation globale du programme et la coordination des actions transverses de communication du programme. La conception d'une identité pour le programme et d'un site web de présentation du programme sera externalisée. La SPL Horizon Réunion représentera la Région Réunion durant toutes les phases d'animation et de coordination.

En métropole, l'AQC, appuyée par la FEDOM, conduira les actions de promotion des résultats du PROGRAMME auprès des « têtes de réseau » nationales, qui travaillent sur les enjeux spécifiques de la construction dans les Outremers. Par ailleurs, La FEDOM partagera avec l'AQC

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

l'organisation des « assises de la construction durable ultramarine » qui seront organisées à Paris début 2024.

Localement, La SPL Horizon Réunion met en œuvre des actions locales de promotion des résultats du PROGRAMME. Ces actions seront préalablement validées par le Comité de Coordination Inter-outre-mer. La spl Horizon Réunion pourra s'appuyer sur des prestataires externes, qui seront mobilisés par l'AQC en lien avec La spl Horizon Réunion.

Par ailleurs, La SPL Horizon Réunion partagera avec l'AQC l'organisation d'un séminaire fin 2025 (séminaires de clôture/présentation des résultats) et des préparatifs en local des « assises de la construction durable ultramarine ».

Ainsi les événements de sensibilisation locaux, pourront se répartir comme suit :

- La participation à l'organisation du séminaire de clôture (en local) en 2025 et des assises en 2023 (Paris) et phase de préparation.
- La production de 2 vidéos sur des opérations exemplaires :
  - Définition du cadre et format
  - Scénario
  - Accompagnement des équipes de tournage et prise de rendez-vous
- Restitutions et ateliers ou webinaires

La SPL Horizon Réunion bénéficie d'un appui logistique à l'organisation de ces événements à travers la mobilisation d'une régie événementielle par l'AQC.

- Coordination et animation opérationnelle

La SPL Horizon Réunion participe activement à la coordination technique du PROGRAMME. Elle s'engage à participer aux réunions du Comité de Coordination Inter-outre-mer, qui se tiendront trimestriellement et, aux réunions de travail prévues dans le cadre de la réalisation de sa MISSION. L'AQC organisera les réunions du Comité de Coordination Inter-outre-mer.

En cas d'audit La SPL Horizon Réunion participe activement à l'alimentation de la mission d'évaluation des résultats du PROGRAMME, qui sera confiée par l'AQC à un prestataire externe.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Calendrier de rendu des livrables :

Actions	Livrables	Délai de réalisation	Eléments déclencheur
Ateliers, restitutions publiques ou webinaire (Action 4.2.2 du programme OMBREE)	Listes des participants à chaque événement Supports de présentation projetés lors des événements Photos et vidéo de l'évènement (le cas échéant)	10 jours	Tenu de l'évènement
Script et organisation des tournages sur des opérations exemplaires Coordination et animation opérationnelle (Action 4.2.3 du programme OMBREE)	2 vidéos sur des opérations exemplaires	1 mois	Validation du scénario du tournage
Actions locales de promotion des résultats (Action 4.2.5 du programme OMBREE)	Listes des participants à chaque événement Supports de présentation projetés lors des événements Photos et vidéo de l'évènement (si possible)	10 jours	Tenu de l'évènement
Coordination et animation opérationnelle (Action 4.2.6 du programme OMBREE	-Bilans trimestriels de l'avancement opérationnel de la mission -Etats récapitulatifs des dépenses cumulées -Participation aux réunions relatives à la coordination du programme -Collaboration avec les auditeurs dans le cas d'un éventuel audit	-	Au fil de l'eau

De manière générale la SPL HORIZON REUNION devra :

- mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLES

Action	Livrables	% d'avancement
Identification des opérations, des acteurs et des thématiques (Action 1.4.2 du programme OMBREE)	-Liste qualifiée des 7 opérations sélectionnées -Liste et coordonnées des acteurs à interviewer par opération sélectionnée	2,52%
Collecte et alimentation de la base de données par les enquêteurs (Action 1.4.3 du programme OMBREE)	-Fiches opérations -Dossiers photos	8,45%
Analyse des données collectées (récurrence, gravité) & Extractions et synthèse des données par thématique (Action 1.4.4 du programme OMBREE)	-Synthèse des données brutes -A minima 10 enseignement consolidés	12,07%
Scénarisation et élaboration du contenu des vidéos (Action 1.4.6 du programme OMBREE)	Vidéo bonnes pratiques	4,43%
Rédaction des contenus des guides synthétiques (Action 1.4.9 du programme OMBREE)	Guide synthétique de sensibilisation	7,04%
Production des contenus matériel pédagogique (QCM) / Rédaction des contenus étude de cas/ Production des contenus matériel pédagogique (photos) (Action 1.4.12 /1.4.13/1.4.14 du programme OMBREE)	1 QCM	0,40%
	1 Etude de cas	0,50%
	7 photos commentées	0,70%
Recensement des besoins d'amélioration plateforme WEB, définition des fonctions de l'appli (Action 3.1.2 du programme OMBREE)	'-Version commentée des projets de cahier des charges	3,52%
	Version commentée des cahiers des charges fonctionnelles (V2 et Application)	
Tests des nouvelles fonctions de la plateforme et tests de l'application (Action 3.1.3 du programme OMBREE)	Enregistrement des tests réalisés	2,52%
Consolidation de l'écosystème (Action 3.1.4 du programme OMBREE)	-Version commentée du plan de recrutement d'experts et de partenaire -Version commentée du plan de promotion de PERGOLA,	9,05%
Ateliers, restitutions publiques ou webinaire (Action 4.2.2 du programme OMBREE)	Listes des participants à chaque événement Supports de présentation projetés lors des événements Photos et vidéo de l'évènement (si possible)	12,07%
Script et organisation des tournages sur des opérations exemplaires Coordination et animation opérationnelle (Action 4.2.3 du programme OMBREE)	2 vidéos sur des opérations exemplaires	12,07%
Actions locales de promotion des résultats (Action 4.2.5 du programme OMBREE)	Listes des participants à chaque événement Supports de présentation projetés lors des événements	6,04%

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

	Photos et vidéo de l'évènement (si possible)	
Coordination et animation opérationnelle (Action 4.2.6 du programme OMBREE	-Bilans trimestriels de l'avancement opérationnel de la mission selon le modèle fourni par l'AQC -Etats récapitulatifs des dépenses cumulées -Participation aux réunions relatives à la coordination du programme -Collaboration avec les auditeurs dans le cas d'un éventuel audit	18,61%

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT INTERMEDIAIRE

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (Paiement intermédiaire n°1)	La facture relative à la demande de paiement intermédiaire N°1 devra mentionner la date de remise des livrables suivants : • Liste qualifiée des 7 opérations sélectionnées • Liste et coordonnées des acteurs à interviewer par opération sélectionnée • 7 FICHES OPÉRATIONS renseignées en ligne sur la BASE du DISPOSITIF REX BÂTIMENTS PERFORMANTS • 7 DOSSIERS PHOTOS. • 7 PHOTOS COMMENTEES • Version 1 de la SYNTHÈSE DES DONNÉES BRUTES collectées sur son territoire • Liste des 2 contributeurs experts pour le guide synthétique de sensibilisation • Listes des participants à chaque événement et supports de présentation projetés lors des 3 ATELIERS TECHNIQUES, RESTITUTIONS PUBLIQUES ou webinaires organisés ou réunion de préparation des assises, Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse du livrable par la Collectivité, celui-ci est considéré comme validé et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la Convention.**	

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

ANNEXE 3 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (paiement de solde)	La facture relative à la demande de paiement du solde devra mentionner la date de remise des livrables suivants : • Liste des participants pour les 7 derniers ateliers • Synthèse des données brutes • A minima 10 enseignements consolidés • Version commentée des projets de cahier des charges • Version commentée des cahiers des charges fonctionnelles (V2 et Application) • Enregistrement des tests réalisés • Version commentée du plan de recrutement d'experts et de partenaire, • Version commentée du plan de promotion de PERGOLA, • liste des participants au Séminaires et assises • • 4 bilans trimestriels/an • état récapitulatif des dépenses cumulées, • feuilles d'émargement numérique (visio) liées à la participation aux réunions de coordination du programme, • Feuille d'émargement liées aux réunions de collaboration avec les auditeurs dans le cas d'un éventuel audit. • Vidéo bonnes pratiques • Guide synthétique • QCM • ETUDE DE CAS • 15 ATELIERS TECHNIQUES, RESTITUTIONS PUBLIQUES ou webinaires organisés ou réunion de préparation des assises • 2 Vidéos sur des opérations exemplaires Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.

Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5.

En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.

Il est précisé ici que lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclut les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des avances ou acomptes antérieurs.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

ANNEXE 4 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE ET FORFAITAIRE

Action du programme OMBREE	Références convention Région Réunion-AQC	intitulé	Offre financière par élément de mission TTC
1.4	**Accompagnement des pratiques d'autocontrôle des professionnels dans les travaux d'efficacité énergétique en Outre-mer & Sensibilisation sur les bonnes pratiques professionnelles pour garantir les économies d'énergie recherchées**		**35 900,00 €**
1.4.2	4.1.2	Identification des opérations, des acteurs et des thématiques	**2 500,00 €**
1.4.3	4.1.3	Collecte et alimentation de la base de données par les enquêteurs	**8 400,00 €**
1.4.4	4.1.4	Analyse des données collectées (récurrence, gravité) & Extractions et synthèse des données par thématique	**12 000,00 €**
1.4.6	4.1.6	Scénarisation et élaboration du contenu des vidéos	**4 400,00 €**
1.4.9	4.1.7	Rédaction des contenus des guides synthétique	**7 000,00 €**
1.4.12	4.1.8	Production des contenus matériel pédagogique (QCM)	**400,00 €**
1.4.13		Rédaction des contenus étude de cas	**500,00 €**
1.4.14		Production des contenus matériel pédagogique (photos)	**700,00 €**
3.1	**Enrichissement et optimisation de PERGOLA**		**15 000,00 €**
3.1.2	4.2.2	recenssement des besoins d'amélioration plateforme WEB, définition des fonctions de l'appli	**3 500,00 €**
3.1.3	4.2.3	Tests des nouvelles fonctions de la plateforme et tests de l'application	**2 500,00 €**
3.1.4	4.2.4	Consolidation de l'écosystème	**9 000,00 €**
4.2	**Communication / Evaluation / Pilotage**		**48 500,00 €**
4.2.2	4.3.1	Ateliers, restitutions publiques ou webinaire	**12 000,00 €**
4.2.3		Script et organisation des tournages sur des opérations exemplaires	**12 000,00 €**
4.2.5		Actions locales de promotion des résultats	**6 000,00 €**
4.2.6	4.3.2	Coordination et animation opérationnelle	**18 500,00 €**
		TOTAL	**99 400,00 €**

Fixe	Variable

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

ANNEXE 5 : CONVENTION AQC – REGION REUNION

DANS DOSSIER

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

ACTIVITÉ DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

CONSEIL D'ADMINISTRATION		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de vote • Décisions avec représentants des Assemblées Spéciales et explication de vote		

ASSEMBLÉE SPÉCIALE :		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) : (créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) :

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

REGION REUNION **ANNÉE :**

---------ooooooooo---------

VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE
(1 Cf. cadre légal en fin d'annexe)

DÉNOMINATION :
Adresse :
Capital :
Collectivités actionnaires :
Application des Statuts en date du :
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées aux **Sociétés Privées**
Composition du conseil d'administration (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Composition de l'assemblée spéciale : …..…..... (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Insérer autant de ligne que d'Assemblée spéciale créée
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées spécifiquement aux **Sociétés Publiques Locales**
Composition du comité (d'engagement, suivi, ….) (Nom des administrateurs et responsables de service des collectivités désignés)
Insérer autant de ligne que de comité créé

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

(créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :
DATE :

Le directeur de la SPL

CONCLUSIONS SERVICE CONTRÔLE DE LA REGION :
DATE :

NOTIFIEES AU SERVICE ..... le :

Visa service contrôle : Visa DGS :

À renseigner par la SPL

Réservé à la Région

1

1 *Rappel du cadre légal du contrôle analogue :*
*Par exception aux règles de la commande publique, les collectivités territoriales peuvent contracter avec les sociétés publiques locales (SPL) dont elles sont actionnaires, sans mise en concurrence préalable, **si** "le contrôle qu'elles exercent sur ces sociétés est analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services » (arrêts TECKAL – CJUE du 18 novembre 1999 et « parking BRIXEN » CJCE du 13 octobre 2005).*
Créées par la Loi du 28 mai 2010, et en application de ce principe, les SPL sont soumises au contrôle analogue des collectivités actionnaires.
La jurisprudence du Conseil d'État la plus récente (arrêt du 6 novembre 2013 – commune de Marsannay-la-côte) établit que le juge contrôle désormais, de façon effective et in-concreto, la réalité du contrôle analogue et ne se contente pas d'une étude abstraite, éloignée de la réalité.
La vérification, par la Région Réunion, de l'activité des instances statutaires de la SPL, recensée dans la présente annexe, correspond à ce cadre jurisprudentiel.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Programme inter-**O**utre-**M**er pour des **B**âtiments **R**ésilients et **É**conomes en **É**nergie

Convention de partenariat (2022-2025)

N° 22-DGP14-06

ENTRE

L'**Agence Qualité Construction**, Association Loi 1901, dont le siège social est situé au 11bis avenue Victor Hugo 75116 PARIS, dont le numéro de SIRET est : 327 215 695 00070, représentée par Monsieur Philippe ESTINGOY, en qualité de Directeur Général.

Dénommée ci-après « AQC ».

D'UNE PART

ET

La Région Réunion, représentée par Madame Huguette BELLO en sa qualité de Présidente, domicilié à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia – Avenue René Cassin – BP 67190 – 97490 Sainte Clotilde

Dénommé(e) ci-après le « PARTENAIRE ».

D'AUTRE PART.

Et conjointement dénommés les « PARTIES ».

L'arrêté du 14 décembre 2021 (publié au JORF du 29 décembre 2021) portant validation de PROFEEL 2 à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2025, *dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.*

Vu la convention de mise en œuvre du programme PROFEEL 2, *signé le 25 février 2022 par l'État, l'ADEME, EDF, ENGIE, SIPLEC, DISTRIDYN, l'AQC, le CSTB.*

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Préambule

Le programme OMBREE 2 (programme inter Outre-Mer pour des Bâtiments Résilients et Économes en Énergie) est intégré au programme de la Filière pour l'innovation en faveur des Économies d'Énergie dans le bâtiment et le Logement, PROFEEL 2.

Ce programme est une reconduction du programme OMBREE développé sur la période de travail 2020-2022.

Programme de la Filière pour l'innovation en faveur des Économies d'Énergie dans le bâtiment et le Logement, PROFEEL 2 :

PROFEEL 2, (PROgramme de la Filière pour l'innovation en faveur des Économies d'Énergie dans le bâtiment et le Logement), est la continuité de la mobilisation de 15 organisations professionnelles du Bâtiment, qui se sont rassemblées pour contribuer collectivement à la réussite du Plan de Rénovation Énergétique des bâtiments, lancé en 2018 par le gouvernement.

PROFEEL 2 est à nouveau lauréat de l'appel à programmes CEE (Certificat d'Économie d'Énergie) lancé en 2021 par le ministère de la Transition Écologique et Solidaire (DGEC). Il se compose de 8 projets dont le projet SEREINE 2, portés par l'Agence Qualité Construction (AQC) et le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB).

La convention de mise en œuvre du programme PROFEEL 2 a été signée le vendredi 25 février 2022, par Emmanuelle Wargon, ministre déléguée auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée du Logement.

Le Programme a été validé par l'arrêté du ministre en charge de l'énergie du 14 décembre 2021 (publié au JORF du 29 décembre 2021).

Le programme inter Outre-Mer pour des Bâtiments Résilients et Économes en Énergie :

OMBREE, programme inter Outre-Mer pour des Bâtiments Résilients et Économes en Énergie, propose de contribuer à la réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments résidentiels et tertiaires de la Guadeloupe, de la Guyane de la Martinique, de La Réunion et de Mayotte au travers d'une valorisation des ressources locales disponibles, du développement de nouveaux outils et d'actions de sensibilisation et, par la mise en place d'un incubateur de projets.

Le portage du programme OMBREE est assuré par l'AQC. L'AQC s'appuie pour sa mise en œuvre sur cinq partenaires opérationnels tous implantés et engagés dans les territoires ultramarins ciblés prioritairement : AQUAA (Guyane), CAUE de la Guadeloupe, CAUE de Mayotte, Le Conseil Régional de La Réunion qui délègue la réalisation de ses missions à la SPL HORIZON RÉUNION, KEBATI (Martinique), ainsi que sur la FEDOM. L'ensemble de ces acteurs coanime le Comité de coordination inter-outre-mer des actions du programme.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

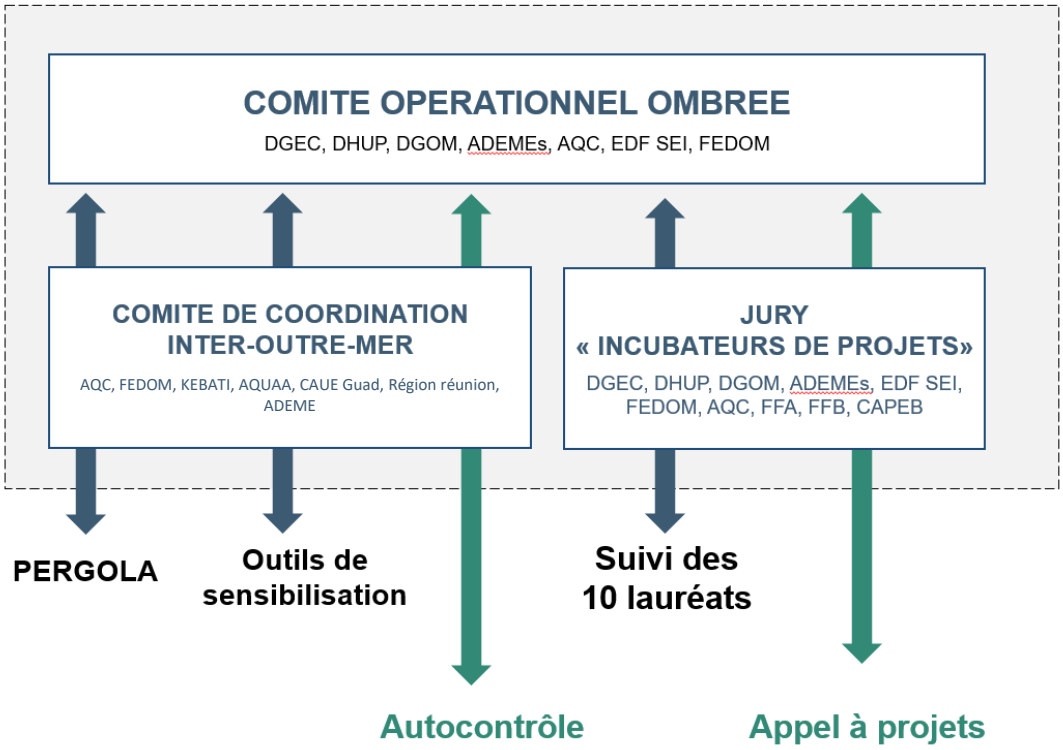

Son comité opérationnel est constitué de représentants de la DGEC, de la DHUP, de la DGOM, de l'ADEME, de l'AQC (porteur) et d'EDF SEI. Ce comité pilote le dispositif, décide des orientations et des actions concrètes, donne un avis sur les appels de fonds qui seront portés à la validation du COPIL de PROFEEL 2 et suit les principaux indicateurs de pilotage du Programme. Il s'appuie sur deux comités pour la conduite et le suivi opérationnels des actions :

- Le comité de coordination, constitué des partenaires OMBREE garant de la mise en œuvre des actions du programme (hors appel à projets).
- Le Jury de l'AAP, constitué des membres volontaires des comités MDE, qui en plus du rôle de sélection des projets lauréats, suivront la mise en œuvre des projets sélectionnés.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Article 1 – Objet de la CONVENTION

La présente convention (ci-après la « CONVENTION ») a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'AQC et le PARTENAIRE pour la mise en œuvre du Programme OMBREE sur la session 2022/2025, programme inter-Outre-Mer pour des Bâtiments Résilients et Économes en Énergie, ci-après le « PROGRAMME », ainsi que les engagements des PARTIES.

La CONVENTION définit également le partage des tâches entre l'AQC et le PARTENAIRE dans le cadre du PROGRAMME. Les tâches qui incombent au PARTENAIRE sont appelés ci-après la « MISSION ».

Article 2 – Durée de la CONVENTION

La CONVENTION entre rétroactivement en vigueur au 1 janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2025.

Article 3 – Rôles et responsabilités des PARTIES

L'AQC est le porteur du PROGRAMME. À ce titre, il assure le pilotage du PROGRAMME, l'animation et le secrétariat des comités (pilotage, opérationnel, coordination, jury….), la coordination de la mise en œuvre des actions du PROGRAMME, la gestion des appels de fonds du PROGRAMME auprès des financeurs du PROGRAMME.

Le PARTENAIRE est un des cinq partenaires opérationnels du programme. À ce titre, il assure la mise en œuvre opérationnelle d'actions spécifiques du PROGRAMME sur son territoire, co-anime le Comité de Coordination Inter-outre-mer et sera amené à intervenir lors des comités opérationnels du PROGRAMME.

Le partenaire délèguera la réalisation de toutes les missions prévues au sein de la présente convention à la SPL HORIZON RÉUNION.

Les 5 actions du PROGRAMME sont décrites en annexe 1.

Le budget détaillé du PROGRAMME est présenté en annexe 2.

Les actions spécifiques du PROGRAMME mises en œuvre par le PARTENAIRE dans le cadre de sa MISSION sont décrites à l'article 4.

Article 4 – Répartition des tâches et étendue de la MISSION

La MISSION du PARTENAIRE comprend la réalisation de tâches spécifiques dans le cadre des actions [1.4], [3.1] et [4.2] du PROGRAMME.

4.1 Tâches attendues dans le cadre de l'action [1.4] du PROGRAMME

L'Action [1.4] du PROGRAMME, décrite en annexe 1, vise à capitaliser, à partir de retours terrain, un terreau d'information et à développer à partir de ces informations des ressources et actions de sensibilisation pour une efficacité énergétique des bâtiments ultramarins.

Cette action s'appuie sur la méthodologie et les outils développés par l'AQC dans son DISPOSITIF REX BÂTIMENTS PERFORMANTS.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

4.1.1 L'AQC coordonne cette action, assure la gestion administrative des commandes externalisées (mobilisation des formateurs, mobilisation d'experts techniques pour la validation des données), et, assurera la validation technique des résultats de l'action.

L'outil utilisé pour la réalisation de cette action est la méthode éprouvée du *« dispositif REX Bâtiments Performants »* de l'AQC.

Si besoin, l'AQC formera à cette méthode d'enquête le ou les enquêteurs identifiés en interne par le PARTENAIRE.

L'AQC effectuera si besoin un renforcement des compétences du ou des personnes identifiées par le PARTENAIRE par des tiers sur des aspects techniques.

L'AQC sélectionne en lien avec le PARTENAIRE, puis missionne les experts techniques externes mobilisés pour appuyer le PARTENAIRE dans la consolidation des enseignements.

Livrables de l'AQC :

- ► Base de données consolidée des retours d'expériences capitalisés
- ► Supports des formations dispensées aux enquêteurs (si besoin de formation)
- ► Modèles pour les FORMULAIRES DE CESSION DE DROITS DE DIFFUSION
- ► Cahier des charges de la mission des experts techniques mobilisés
- ► Nom et coordonnées de l'interlocuteur privilégié pour le suivi de l'action [1.4]

4.1.2 Le PARTENAIRE désigne le ou les enquêteurs en charge de mener la collecte des retours d'expériences sur des opérations de construction ou de rénovation localisées sur son territoire. Si besoin les ressources mobilisées seront formées par l'AQC sur la méthode d'enquête du *DISPOSITIF REX BÂTIMENTS PERFORMANTS* et, bénéficieront également (selon leur profil) d'un renforcement de compétences par des tiers sur des aspects techniques spécifiques.

Le PARTENAIRE identifie sur son territoire 7 opérations de construction neuve ou de rénovation qui feront l'objet d'une visite sur site et sélectionne pour chacune de ces opérations la liste et les coordonnées *a minima* de 2 des acteurs parties prenantes de la conception, de la mise en œuvre, ou de l'exploitation ou usage de ces opérations. Cette tâche sera conduite en lien étroit avec l'AQC qui validera les opérations retenues. La typologie des opérations à cibler sera définie par le Comité de coordination inter-outre-mer.

Livrables du PARTENAIRE :

- ► Liste qualifiée des 7 opérations sélectionnées
- ► Liste et coordonnées des acteurs à interviewer par opération sélectionnée

4.1.3 Le PARTENAIRE visite les 7 opérations préalablement sélectionnées et interviewe les acteurs associés (*a minima* 2 par opération) afin de faire des observations et, capitaliser les non-qualités et les bonnes pratiques selon la méthodologie du *DISPOSITIF REX BÂTIMENTS PERFORMANTS*.

Le PARTENAIRE prend des photos lors des visites ou en collecte auprès des acteurs interviewés pour illustrer les retours d'expériences capitalisés. L'enquêteur constituera un dossier photos complet par opération contenant toutes les photos en Haute Définition (HD) prises ou collectées pendant la mission et triées par opération.

Le PARTENAIRE alimente la base de données du *DISPOSITIF REX BÂTIMENTS PERFORMANTS (ci-après désigné la « BASE »)* avec les données (observations, témoignages, photos, mesures)

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

collectées sur le terrain en remplissant des FICHES OPÉRATION. La complétude des fiches et la qualité des données collectées dans ces fiches seront vérifiées par l'AQC.

Livrables du PARTENAIRE :

► 7 FICHES OPÉRATIONS renseignées en ligne sur la BASE du *DISPOSITIF REX BÂTIMENTS PERFORMANTS*

► 7 DOSSIERS PHOTOS complets. Chaque dossier contient toutes les photos en Haute Définition (HD) prises ou collectées sur une opération donnée. Chaque dossier sera intitulé avec le numéro de matricule et le nom de l'opération tels que définis dans la BASE. Les photos seront légendées.

NB : Pour toutes les photos récupérées auprès d'acteurs, un FORMULAIRE DE CESSION DE DROITS DE DIFFUSION devra être signé par les acteurs ayant pris les photos. L'ensemble des formulaires originaux signés sera remis à l'AQC avec les dossiers photos correspondants.

Un formulaire doit également être signé par les architectes dans le cas où les photos montrent l'image d'un bâtiment (façades, etc.).

4.1.4 Le PARTENAIRE analyse les données collectées (récurrence, gravité) et, identifie en lien avec le Comité de Coordination Inter-outre-mer OMBREE des thématiques prioritaires à approfondir.

En lien avec les thématiques prioritaires retenues, le PARTENAIRE extrait et synthétise les données brutes contenues dans la BASE afin de préparer leur analyse par des experts techniques externes, mobilisés par l'AQC.

Le PARTENAIRE consolide en lien avec l'AQC des enseignements sur chaque thématique prioritaire identifiée sur la base des analyses conduites par les experts techniques externes.

Livrables du PARTENAIRE :

► SYNTHÈSE DES DONNÉES BRUTES collectées sur son territoire

► *(a minima)* 10 ENSEIGNEMENTS consolidés en lien avec les enjeux d'efficacité énergétique

4.1.5 L'AQC coordonne la production des outils de sensibilisation de manière transverse.

L'AQC fournira une vision transverse à l'échelle de tous les territoires des cibles et thématiques proposées pour les ressources de sensibilisation afin de favoriser les mutualisations et les complémentarités entre les territoires.

Une régie sera mobilisée par l'AQC pour définir :

- le(s) cadre(s) communs des vidéos produites et fournira le kit qui servira de base à la production audiovisuelle
- les maquettes, gabarits pour la composition éditoriale des guides synthétiques et ressources pédagogiques.

L'AQC appuie le PARTENAIRE pour la scénarisation et le choix des contenus de chaque vidéo. L'AQC sélectionne en lien avec le PARTENAIRE, puis missionne le prestataire en charge de la réalisation des vidéos.

L'AQC appuie le PARTENAIRE pour le choix des contenus des guides synthétiques. Le cas échéant, l'AQC sélectionne en lien avec le PARTENAIRE, puis missionne les expertises externes mobilisées pour contribuer et/ou valider les éléments produits.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

L'AQC appuie le PARTENAIRE pour le choix des contenus des ressources pédagogiques. Le cas échéant, l'AQC sélectionne en lien avec le PARTENAIRE, puis missionne les expertises externes mobilisées pour contribuer et/ou valider les éléments produits.

Le PARTENAIRE priorise et planifie pour son territoire, en lien étroit avec le Comité de Coordination Inter-outre-mer OMBREE, les cibles et les thématiques à couvrir prioritairement sur son territoire, sur la base des éléments concertés avec l'AQC et les autres partenaires pour les outils de sensibilisation (vidéos tutoriels, guides synthétiques, ressources pédagogiques) et les actions de sensibilisation (ateliers et restitutions publiques) qui seront développés dans le cadre de l'action [4] du PROGRAMME.

Le PARTENAIRE participe à la validation des formats et cadres des outils de sensibilisation (gabarit, maquettes, scenarii-types, etc.).

Livrables de l'AQC :

- ► Matrice compilée (thématiques, cibles) des productions et des événements prévus
- ► Cadre(s) commun(s) pour les productions (vidéos, guides, ressources pédagogiques)
- ► Cahier des charges des missions externalisées
- ► Planning prévisionnel des productions et des événements sur son territoire
- ► Versions commentées des projets de cadre/format pour les outils de sensibilisation

4.1.6 Le PARTENAIRE produit les scenarii et élabore les contenus de la vidéo bonnes pratiques conformément au planning prévisionnel des productions et au cadre/format définis. Il participe à la sélection du prestataire externe qui sera mobilisé par l'AQC pour la réalisation des vidéos sur la base des éléments produits par le PARTENAIRE. Cette vidéo sera mise à disposition gratuitement via PERGOLA la plateforme numérique inter-outre-mer.

La thématique traitée et la cible de la vidéo sont définies dans le cadre le paragraphe 4.1.7. Il réalise cette tâche en lien étroit avec l'AQC et le cas échéant, les experts techniques externes mobilisés pour contribuer et/ou valider les éléments produits.

Livrables du PARTENAIRE :

- ► 1 vidéo bonne pratiques de sensibilisation

4.1.7 Le PARTENAIRE rédige les contenus d'un guide synthétique conformément au planning prévisionnel des productions et à la maquette définie préalablement pour ces guides. Ces guides seront mis à disposition gratuitement via PERGOLA la plateforme numérique inter-outre-mer.

La thématique traitée et la cible de chacun de ces deux documents sont définies dans le cadre de la tâche 4.1.7. Il réalise cette tâche en lien étroit avec l'AQC et le cas échéant, les experts techniques externes mobilisés pour contribuer et/ou valider les éléments produits.

Livrables du PARTENAIRE :

- ► 1 Guide synthétique de sensibilisation

4.1.8 Le PARTENAIRE produit des ressources pédagogiques qui seront mises à disposition gratuitement des formateurs/enseignants via la mallette pédagogique de l'AQC. Ces ressources pédagogiques seront composées de :

- QCM, permettant de tester les connaissances en lien avec les enjeux d'efficacité énergétique des bâtiments. Le PARTENAIRE sélectionne les questions et les réponses, le format sera défini préalablement par l'AQC en lien avec le Comité de Coordination Inter-outre-mer OMBREE.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

- ÉTUDE DE CAS, exercice, sous forme de cas pratique, permet de se mettre en situation réelle. Il illustre des défauts et anomalies pouvant être constatés sur le terrain. Le PARTENAIRE propose et décrit le contexte avec les non-qualités à observer ainsi que leurs impacts, il propose les origines possibles de ces défauts ou anomalies ainsi que les solutions correctives (si elles existent) et il sélectionne les photos les plus pertinentes. Le format sera défini préalablement par l'AQC en lien avec le Comité de Coordination Inter-outre-mer OMBREE.

- PHOTOS COMMENTÉES, illustrant une non-qualité ou une bonne pratique en lien avec les enjeux d'efficacité énergétique des bâtiments. Le PARTENAIRE sélectionne les photos les plus pertinentes à partir de ces DOSSIERS PHOTOS. Pour chaque photo sélectionnée, il rédigera une fiche explicative dont le format sera défini préalablement par l'AQC en lien avec le Comité de Coordination Inter-outre-mer OMBREE.

Les thématiques couvertes dans le cadre de ces ressources pédagogiques sont définies dans le cadre de la tâche 4.1.7. Le PARTENAIRE réalise cette tâche en lien étroit avec l'AQC et le cas échéant, les experts techniques externes mobilisés pour contribuer et/ou valider les éléments produits.

Livrables du PARTENAIRE :

► 1 QCM
► 1 ÉTUDE DE CAS
► 7 PHOTOS COMMENTÉES

4.2 Tâches attendues dans le cadre de l'action [3] du PROGRAMME

L'Action [3] du PROGRAMME, décrite en annexe 1, a pour objectif l'animation et la montée en version de PERGOLA, ainsi que la déclinaison de la plateforme en application mobile.

4.2.1 L'AQC coordonne les actions de promotion et d'évolution de PERGOLA, ainsi que le développement de l'application mobile. L'AQC met en place tous les éléments contractuels (règlements, cadre-type de convention).

L'AQC mobilisera, en lien avec le PARTENAIRE, des expertises externes pour :

- l'accompagnement dans la définition collective des fonctionnalités et de l'ergonomie souhaitables pour la V2 PERGOLA et l'Application.
- l'accompagnement juridique pour les modalités de gestion et d'usage de la plateforme
- Le développement informatique de la V2 et de l'application mobile,
- L'appui à l'intégration dans les sites Web existants de nouveaux partenaires.

L'AQC consultera le Comité de Pilotage et le Comité de Coordination Inter-outre-mer OMBREE sur les choix stratégiques de l'action.

L'AQC fournira le cadre et compilera les remontées des tests locaux (plateforme et application) mises en œuvre par les PARTENAIRES du PROGRAMME.

L'AQC coordonnera les actions de promotion et de consolidation de l'écosystème mobilisé autour de PERGOLA.

Livrables de l'AQC :

► Cahier des charges de la plateforme V2
► Cahier des charges de l'application mobile
► Mise en œuvre des outils de promotion de PERGOLA et de mobilisation de nouveaux experts et partenaires.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

4.2.2 Le PARTENAIRE participe à la co-construction de la méthodologie et réalise une relecture critique des cahiers des charges (V2 et Application) de la mission externalisée proposée par l'AQC pour analyser les besoins des acteurs locaux et rédiger les cahiers des charges fonctionnelles.

Le PARTENAIRE participe ensuite activement à la définition collective des fonctionnalités souhaitables de la plateforme numérique.

Livrables du PARTENAIRE :

► Version commentée des projets de cahier des charges des missions externalisées

► Version commentée des cahiers des charges fonctionnelles (V2 et Application)

4.2.3 Le PARTENAIRE constitue localement un groupe de bêta-testeurs représentatif des utilisateurs ciblés de la plateforme et de l'application. Il coordonne localement les tests réalisés par les bêta-testeurs sur les différentes versions le respect du cadre et des recommandations fixées par le Comité de Coordination Inter-outre-mer OMBREE.

Livrables du PARTENAIRE :

► Enregistrement des tests réalisés par les bêta-testeurs selon le cadre fourni

4.2.4 Le PARTENAIRE participe à la co-construction d'action de promotion et de mobilisation d'une communauté PERGOLA (experts et partenaire).

Livrables du PARTENAIRE :

► Version commentée du plan de recrutement d'experts et de partenaire,

► Version commentée du plan de promotion de PERGOLA,

► Actions de communication à définir

4.3 Tâches attendues dans le cadre de l'action [4] du PROGRAMME

L'Action [4] du PROGRAMME, décrite en annexe 1, englobe les actions de communication, d'évaluation et de coordination du PROGRAMME.

4.3.1 L'AQC pilotera la coordination des actions transverses de communication du programme. La conception d'une identité pour le programme et d'un site web de présentation du programme sera externalisée.

En métropole, l'AQC, appuyée par la FEDOM, conduira les actions de promotion des résultats du PROGRAMME auprès des « têtes de réseau » nationales, qui travaillent sur les enjeux spécifiques de la construction dans les Outre-mer. Par ailleurs, La FEDOM partagera avec l'AQC l'organisation des « assises de la construction durable ultramarine » qui seront organisées à Paris début 2024.

Localement, Le PARTENAIRE met en œuvre des actions locales de promotion des résultats du PROGRAMME. Ces actions seront préalablement validées par le Comité de Coordination Inter-outre-mer. Le PARTENAIRE pourra s'appuyer sur des prestataires externes, qui seront mobilisés par l'AQC en lien avec le PARTENAIRE.

Par ailleurs, le PARTENAIRE partagera avec l'AQC l'organisation d'un séminaire fin 2025 (séminaires de clôture/présentation des résultats) et des préparatifs en local des « assises de la construction durable ultramarine ».

Ainsi les événements de sensibilisation locaux, pourront se répartir comme suit :

- La participation à l'organisation du séminaire de clôture (en local) en 2025 et des assises en 2023 (Paris) et phase de préparation.
- La production de 2 vidéos sur des opérations exemplaires :

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

- ✓ Définition du cadre et format
- ✓ Scénario
- ✓ Accompagnement des équipes de tournage et prise de rendez-vous

- Restitutions et ateliers ou webinaires

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Le PARTENAIRE bénéficie d'un appui logistique à l'organisation de ces événements à travers la mobilisation d'une régie événementielle par l'AQC.

Résultats attendus & Livrables du PARTENAIRE :

► 15 ATELIERS TECHNIQUES, RESTITUTIONS PUBLIQUES ou webinaires organisés ou réunion de préparation des assises de la construction durable

► Co-Organisation du séminaire de clôture du programme et soutien à l'organisation des assises

► Listes des participants à chaque événement

► Supports de présentation projetés lors des événements

► (Le cas échéant) captage vidéo et photos des événements

► 2 vidéos sur des opérations exemplaires

4.3.2 Le PARTENAIRE participe activement à la coordination technique du PROGRAMME. Il s'engage à participer aux réunions du Comité de Coordination Inter-outre-mer, qui se tiendront trimestriellement et, aux réunions de travail prévues dans le cadre de la réalisation de sa MISSION. L'AQC organisera les réunions du Comité de Coordination Inter-outre-mer.

Le PARTENAIRE établit chaque trimestre un état récapitulatif de ses dépenses cumulées, basé sur les situations fournies par l'AQC. Les prévisionnels des dépenses et les états récapitulatifs des dépenses cumulées sont présentés au Comité de Coordination Inter-outre-mer OMBREE.

En cas d'audit Le PARTENAIRE participe activement à l'alimentation de la mission d'évaluation des résultats du PROGRAMME, qui sera confiée par l'AQC à un prestataire externe.

Livrables du PARTENAIRE :

► Bilans trimestriels de l'avancement opérationnel de la MISSION

► États récapitulatifs des dépenses cumulées

► Participation aux réunions relatives à la coordination du programme

► *Collaboration avec les auditeurs dans le cas d'un éventuel audit*

Article 5 – Engagement de l'AQC

L'AQC s'engage au titre de la présente Convention à :

- Assurer le portage et le secrétariat du PROGRAMME
- Animer le Comité de Coordination Inter-outre-mer du PROGRAMME
- Assurer la gestion des appels de fonds auprès du financeur du PROGRAMME
- Assurer la coordination technique et le reporting financier et opérationnel des actions du PROGRAMME
- Veiller à la construction du consensus dans le pilotage des débats au sein du Comité de Coordination Inter-outre-mer
- Former le PARTENAIRE à la méthodologie du *DISPOSITIF REX BÂTIMENTS PERFORMANTS* et à la prise en main des outils associés (si nécessaire).
- Partager les données collectées dans le cadre *DISPOSITIF REX BÂTIMENTS PERFORMANTS* les années précédentes
- Accompagner techniquement le PARTENAIRE dans la conduite des tâches de sa MISSION
- Mobiliser les expertises externes nécessaires à la conduite de la MISSION du PARTENAIRE
- Piloter la communication du PROGRAMME
- Faire certifier annuellement par un Commissaire aux comptes, les comptes dédiés à la

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

réalisation du PROGRAMME.

Article 6 – Engagement du PARTENAIRE

Le PARTENAIRE s'engage au titre de la présente Convention à :

- Assurer la mise en œuvre des actions du Programme prévue sur le territoire de La Réunion notamment en déléguant la réalisation de ces actions à la SPL HORIZON RÉUNION
- Co-animer le Comité de Coordination Inter-outre-mer du PROGRAMME
- Désigner un référent interne comme interlocuteur principal de l'AQC au service du PROGRAMME
- Contribuer à la promotion des résultats du PROGRAMME
- Assurer un reporting technique et financier régulier des actions menées dans le cadre de la MISSION
- Mettre en place une organisation interne permettant la traçabilité des actions réalisées et des dépenses engagées dans le cadre de sa MISSION
- Informer sans délai l'AQC de tout événement qui pourrait avoir un impact sur la réalisation de sa MISSION
- Faire certifier annuellement par un Commissaire aux comptes ou un Expert-comptable indépendant, les comptes dédiés à la réalisation sa MISSION
- Participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire et à participer à des entretiens qualitatifs abordant la conduite du PROGRAMME et ses résultats.

Article 7 – Rémunération de la MISSION

7.1 Le montant maximum facturable par le PARTENAIRE pour la réalisation de la MISSION s'élève à 99 400,00 € TTC *(quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cents euros).*

7.2 Le montant maximum facturable par le PARTENAIRE pour la réalisation de la MISSION se décompose en :

- coûts fixes pour un montant maximal de 56 000,00 € TTC (cinquante-six mille euros toutes taxes comprises). Ces frais sont facturables par le PARTENAIRE sur la base de la valeur des tâches réalisées au moment de la demande, selon les conditions définies à l'article 8 et, dans la limite des montants maximum par tâche définie par le Comité de Coordination Inter-outre-mer du PROGRAMME. La ventilation prévisionnelle de ces coûts fixes par tâche de la MISSION est la suivante :

Action OMBREE		Tâches*	Livrable attendu	TOTAL (€ TTC)
[1.4]	[1.4.2]	§ 4.1.2	• Liste qualifiée des 7 opérations sélectionnées • Liste et coordonnées des acteurs à interviewer par opération sélectionnée	2 500,00€
	[1.4.4]	§ 4.1.4	• SYNTHESE DES DONNEES BRUTES • (a minima) 10 ENSEIGNEMENTS consolidés	12 000,00€

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

[3]	[3.1.2]	§ 4.2.2	• Version commentée des projets de cahier des charges • Version commentée des cahiers des charges fonctionnelles (V2 et Application)	3 500,00€
	[3.1.3]	§ 4.2.3	• Enregistrement des tests réalisés	2 500,00€
	[3.1.4]	§ 4.2.4	• Version commentée du plan de recrutement d'experts et de partenaire, • Version commentée du plan de promotion de PERGOLA,	9 000,00€
[4]	[4.2.5]	§ 4.3.1	• 15 ATELIERS TECHNIQUES, RESTITUTIONS PUBLIQUES ou webinaires organisés ou réunion de préparation des assises de la construction durable • Co-Organisation du séminaire de clôture du programme et soutien à l'organisation des assises • Listes des participants à chaque événement • Supports de présentation projetés lors des événements • (Le cas échéant) captage vidéo et photos des événements • 2 vidéos sur des opérations exemplaires	6 000,00€
	[4.2.6]	§ 4.3.2	• Bilans trimestriels de l'avancement opérationnel de la MISSION • Etats récapitulatifs des dépenses cumulées • Feuilles d'émargement numérique (visio) liées à la participation aux réunions relatives à la coordination du programme • Feuille d'émargement liées aux réunions de collaboration avec les auditeurs dans le cas d'un éventuel audit	18 500,00€
Total des coûts fixes facturables par le PARTENAIRE				**56 000,00 €**

**référence à l'article de la présente convention*

- coûts variables pour un montant maximal de 45 400,00 € TTC (quarante-cinq mille et quatre cents euros toutes taxes comprises). Ces frais sont facturables sur la base des coûts unitaires, définis ci-après et, sous réserve de la validation des livrables associés selon les conditions définies à l'article 8 :

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Action OMBREE		Tâches*	Coûts unitaires (€ TTC)	Unité (Livrable attendu)	Nombre d'unités	TOTAL (€ TTC)
[1.4]	[1.4.3]	§ 4.1.3	1 200,00€	• FICHES OPÉRATIONS • DOSSIERS PHOTOS	7	8 400,00€
	[1.4.6]	§ 4.1.6	4 400,00€	• Vidéo bonnes pratiques	1	4 400,00€
	[1.4.9]	§ 4.1.7	7 000,00€	• Guide synthétique	1	7 000,00€
	[1.4.12]	§ 4.1.8	400,00€	• QCM	1	400,00€
	[1.4.13]		500,00€	• ETUDE DE CAS	1	500,00€
	[1.4.14]		100,00€	• PHOTOS COMMENTEES	7	700,00€
[4]	[4.2.2]	§ 4.3.1	800,00€	• Support de présentation des ATELIERS TECHNIQUES, RESTITUTIONS PUBLIQUES ou webinaires organisés ou réunion de préparation des assises	15	12 000,00€
	[4.2.3]		6000,00€	• Vidéos sur des opérations exemplaires	2	12 000,00€
Total des coûts variables facturables par le PARTENAIRE						**45 400,00 €**

**référence à l'article de la présente convention*

Article 8 — Conditions de règlement de la MISSION

8.1 Avance

Afin d'engager sa MISSION, le PARTENAIRE peut solliciter auprès de l'AQC le versement d'une avance. Le montant de cette avance est fixé forfaitairement à 20 000,00 € TTC (trente mille euros).

L'Avance sera restituée progressivement à l'AQC par précompte sur les sommes dues au PARTENAIRE à partir du 1er janvier 2022 selon le calendrier suivant :
- 10 000 € euros (dix mille euros) entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2024
- 10 000 € (dix mille euros) entre le 1er janvier 2025 et le 30 juin 2025

L'Avance sera remboursée par le PARTENAIRE si l'Avance n'a pas été utilisée ou ne l'a été que partiellement dans le cadre du PROGRAMME.

8.2 Périodicité des règlements

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Le Règlement de la MISSION s'effectue par versement d'acomptes correspondant à la valeur des tâches réalisées au moment de la demande.

La périodicité des acomptes est fixée à un semestre.

8.3 Conditions de versement

Les versements se font sur présentation d'une facture signée par le représentant légal du PARTENAIRE. Le montant facturé sera détaillé par action du PROGRAMME et par tâche de la MISSION associée. La facture sera accompagnée des justificatifs mentionnés à l'article 8.4.

L'acceptation par l'AQC des justificatifs des dépenses et des livrables prévus à l'article 4 conditionne le paiement des factures.

Les factures mentionnent systématiquement le numéro d'affaire N° 22-DGP14-06. Elles sont adressées par voie électronique à l'adresse suivante : a.lopes@qualiteconstruction.com en mettant en copie j.thomas@qualiteconstruction.com

L'AQC se libère des sommes dues par virement effectué au nom du PARTENAIRE sous les références bancaires suivantes dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission de chaque facture.

Nom du bénéficiaire : PAIERIE REGIONALE DE LA REUNION
Domiciliation : DMF/IP/PV245 (00095)

N° IBAN : FR13 3000 1000 647J 2300 000 067
N° BIC : BDFEFRPPCCT

8.4 Justificatifs des dépenses

Pour chaque demande de versement d'acompte, le Partenaire fournit un bilan de l'avancement opérationnel de la MISSION détaillé par action et par tâche.

Un modèle commun de bilan d'avancement sera proposé par l'AQC à tous les partenaires du PROGRAMME

Le cas échéant, la copie des factures des missions externalisées sera fournie à l'AQC sur demande.

Le Partenaire fournit annuellement une attestation du payeur régional.

Article 10 — Propriété intellectuelle

10.1 Droits de propriété intellectuelle des résultats du PROGRAMME

Les PARTIES veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du PROGRAMME, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.

Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.

Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur https://www.data.gouv.fr/fr/licences.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

10.2 Droits de propriété intellectuelle des outils de sensibilisation *[action 1.4 et 4]*

Les livrables (RESSOURCES PEDAGOGIQUES, GUIDES et VIDÉOS) définies aux articles 4.1.6, 4.1.7, 4.1.8 et 4.3.1, tant en ce qui concerne la forme que le contenu, sont copropriété de l'AQC et du PARTENAIRE.

10.3 Droits de propriété intellectuelle des données collectées dans le cadre du *DISPOSITIF REX BÂTIMENTS PERFORMANTS [action 1.4]*

Les livrables définies à l'article 4.1.3 (FICHES OPÉRATIONS et DOSSIERS PHOTOS), tant en ce qui concerne la forme que le contenu, sont propriété de l'AQC, qui peut librement les utiliser, même partiellement. Ils sont cédés à titre exclusif au profit de l'AQC. Le PARTENAIRE déclare expressément que ces résultats, ne feront, de sa part, l'objet d'aucune autre cession de droits de propriété intellectuelle à des tiers de quelque nature et de quelque étendue que ce soit.

Cette cession s'exerce dans le strict respect des droits moraux de l'auteur. Les conditions financières de la cession sont comprises dans le montant de la rémunération de la MISSION.

Au titre de cette cession, le PARTENAIRE cède à l'AQC tous les droits de propriété intellectuelle de l'auteur, de nature patrimoniale que les parties entendent notamment par les points suivants :

- les droits d'utilisation et d'exploitation, sous toutes formes, connues et inconnues,
- les droits de reproduction, par tous moyens et sur tous supports, connus et inconnus,
- les droits de représentation, de communication au public par tous procédés, connus et inconnus,
- les droits d'adaptation, modification, traduction, évolution, adjonction, suppression, de tout ou partie des produits,
- les droits d'incorporation, en tout ou partie, à toute œuvre préexistante ou à créer,
- et, d'une manière générale, toutes les prérogatives patrimoniales de l'auteur sur sa création.

Les droits cédés par le PARTENAIRE à l'AQC sont valables pendant toute la durée de protection légale et pour le monde entier.

L'AQC, en tant que titulaire des droits de propriété intellectuelle du fait de la cession de ceux-ci, sera en droit unilatéralement de faire réaliser par des tiers tout ou partie des opérations qu'elle jugera utile et nécessaire.

Le PARTENAIRE garantit à l'AQC la jouissance paisible de ces résultats.

Le PARTENAIRE s'engage à faire remplir par les ayants droit une autorisation de publication/décharge pour les différentes photographies, les dessins, plans ou autres éléments d'iconographie qu'il pourra être conduit à reprographier, y compris celles et ceux qu'il réalisera par ses propres moyens.

Article 13 — Résiliation

La Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai de 45 (quarante-cinq) jours à compter de la réception de ladite lettre.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. À défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai de 45 (quarante-cinq) jours à compter de la première réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

En cas de résiliation, le PARTENAIRE s'engage à rembourser l'Avance non utilisée dans le cadre du PROGRAMME par virement à l'AQC. Le cas échéant, le RIB du compte bancaire destinataire sera transmis par l'AQC au PARTENAIRE.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Article 14 — Force majeure

La responsabilité d'une Partie ne peut pas être engagée si cette Partie est en mesure de prouver qu'elle ne peut pas exécuter ses obligations ou que leur exécution est retardée ou empêchée en raison de la survenance d'un évènement constitutif d'un cas de force majeure tel que défini par la loi française et la jurisprudence des tribunaux français (ci-après la « Force Majeure »).

La Partie invoquant la Force Majeure devra immédiatement informer l'autre Partie de la Force Majeure et le lui confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (10) jours, en indiquant sa durée prévisible et les moyens qu'elle entend utiliser pour la faire cesser et/ou rétablir la bonne exécution de ses obligations.

Sans contestation écrite de la notification par l'autre Partie dans un délai de cinq (10) jours ouvrés dès la réception de la notification, la Force Majeure sera considérée acceptée par les Parties.

Chaque Partie doit tenir informée dans un délai raisonnable l'autre Partie de la cessation de la Force Majeure ou de tout changement de situation et/ou de circonstances ayant un impact sur l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure.

La Partie affectée par un évènement constitutif d'un cas de Force Majeure doit s'efforcer d'en limiter les effets et de reprendre dès que possible l'exécution de la Convention.

Dans l'hypothèse où l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure se prolongerait plus de six (6) mois à compter de sa survenance, les Parties devront se rapprocher pour décider des suites à réserver à la Convention. En cas de désaccord, chaque Partie pourra résilier la Convention intégralement de plein droit par l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'autre Partie.

Article 15 — Cession de la Convention

Chaque Partie s'interdit, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie, de céder ou transférer, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, le bénéfice de la Convention.

Article 16 — Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Article 17 — Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Article 18 — Confidentialité

Les Parties sont tenues à une obligation de confidentialité au titre de la présente Convention et garderont strictement confidentiels tous les documents et informations qu'elles seront amenées à échanger dans le cadre de l'exécution de la Convention (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Cependant, les Parties sont autorisées à communiquer les Informations Confidentielles :

- À leurs directeurs, administrateurs, employés, comptables, assureurs, auditeurs, conseillers juridiques et financiers, banquiers, établissements financiers, cessionnaires ou cessionnaires potentiels, agents ou représentants dès lors que ceux-ci sont tenus d'une obligation de confidentialité ;
- Aux entités du Groupe auquel elles appartiennent ;
- Aux autorités judiciaires ou gouvernementales sur mandat judiciaire ou sur requête administrative dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations ;
- Aux autorités réglementaires nationales ou européennes dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations.
- Pour la Région Réunion, à la SPL Horizon Réunion à qui elle confie la MISSION

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Article 19 — Loi applicable et attribution de juridiction

L'interprétation, la validité et l'exécution de la Convention sont régies par le droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.
À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents, à qui les Parties déclarent faire attribution de compétence, y compris en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

Fait en deux exemplaires, à Paris, le

Pour la Région Réunion	Pour l'AQC
La Présidente	Le Directeur Général
Huguette BELLO	**Philippe ESTINGOY**
Cachet de l'organisme	Cachet de la société

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

HORIZON REUNION

CONTRATS DE PRESTATIONS INTEGREES
Mission 2023-19
N° REGION REUNION/2023/XX

Mission d'assistance à La Région Réunion pour la réplicabilité du projet MAESHA à La Réunion (PROJET MAESHA - deMonstration of smArt and flExible solutions for a decarboniSed enery future in Mayotte and other European islands)

Montant global et forfaitaire de la prestation : 29 859,36 €TTC

Dépenses externes : 2 500 €TTC

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
VU La délibération de l'Assemblée plénière du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat de la SPL HORIZON REUNION
VU Les crédits enregistrés au chapitre 907-758 du budget 2023 de la Région Réunion
VU La délibération de la Commission Permanente du XX/XX/2023 (rapport n°xxxxxx)

SUR Proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité

ENTRE

- La **REGION REUNION**, représentée par Madame Huguette BELLO en sa qualité de Présidente, domicilié à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia – Avenue René Cassin – BP 67190 – 97490 Sainte Clotilde
  Ci-après désignée « la Collectivité » ou « la Commune », D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE HORIZON RÉUNION,** dont le siège social est situé 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2ème étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 993 967 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET : 795 064 658 000 45– Code APE : 7490 B,* représentée par Monsieur Matthieu HOARAU en qualité de Directeur Général,
  Ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL Horizon Réunion », D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire de la SPL HORIZON REUNION, la REGION REUNION exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La REGION REUNION exerce en effet une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SPL HORIZON REUNION, en participant notamment aux organes décisionnels de cette dernière.

La SPL HORIZON REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La REGION REUNION souhaite ainsi faire appel aux compétences de la SPL HORIZON REUNION en matière de production d'énergie et de maîtrise de la consommation en énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

MAESHA est un projet européen regroupant 21 partenaires qui a reçu 8,9 millions d'euros du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'UE, sur un budget total de 11,8 millions d'euros.

L'objectif principal de MAESHA est de décarboner les systèmes énergétiques des îles géographiques en favorisant le déploiement à grande échelle des énergies renouvelables (EnR) par l'installation de services de flexibilité innovants et adaptés, basés sur une étude et une modélisation approfondies des systèmes énergétiques locaux et des structures communautaires. MAESHA fera la démonstration des solutions sur l'île de Mayotte et étudiera le potentiel de reproductibilité sur 5 autres îles : Saint-Barthélemy, Gran Canaria, Gozo, Favignana et de l'Ile de La Réunion représentant en tout plus de 1,2 million d'habitants répartis en Europe continentale et dans les territoires d'outre-mer.

Il s'agit précisément de

- Développer une plateforme intelligente innovante agrégeant plusieurs services de flexibilité afin de fournir une flexibilité pour la stabilisation du réseau électrique sur les îles
- D'atteindre une proportion jusqu'à 70 à 100 % d'énergies renouvelables grâce à une collaboration étroite entre les services publics locaux de l'énergie, les communautés, les modélisateurs et les fournisseurs de solutions de flexibilité
- De créer des synergies entre l'électricité et les autres réseaux énergétiques
- Activer et impliquer les communautés locales pour une meilleure adoption et acceptation de la transition énergétique

Le projet MAESHA s'organise de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

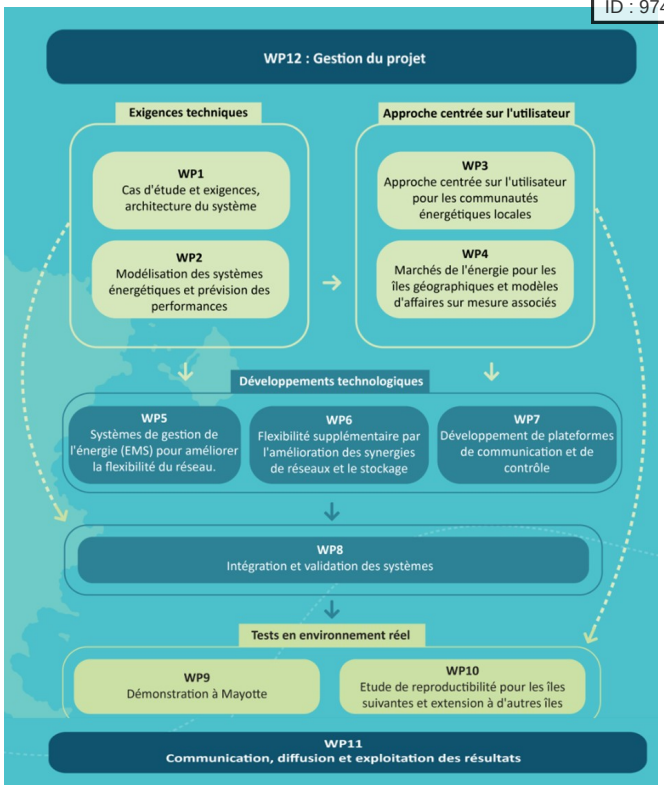

L'Ile La Réunion intègre le programme à l'étape 10 (WP10) qui consiste à reproduire, sur le modèle de Mayotte tout en intégrant les spécificités de l'île, une plateforme intelligente innovante permettant d'intégrer 70 à 100 % d'énergies renouvelables dans le mix électrique agrégeant plusieurs services de flexibilité.

Il s'agit pour la SPL Horizon Réunion au sein du WP10:

- **Mission 1 - Assistance à la mise en place de la plateforme créée dans le cadre du projet à l'échelle du territoire de l'Ile de La Réunion**
  - Tâche 1.1 Profilage énergétique de l'île
  - Tâche 1.2 Modélisation et développement d'une évaluation à long terme du système énergétique de l'île
  - Tâche 1.3. Analyse de l'évolutivité et de la réplicabilité par simulation
  - Tâche 1.4 Plan d'adaptation des solutions et généralisation de l'approche
  - Tâche 1.5 Manuel d'utilisation
  - Tâche 1.6 Temps projet avec le consortium lors de mission
- **Mission 2 - Assistance à la Région Réunion pour le suivi administratif du projet et sa communication**
  - Tâche 2.1 Être l'interface entre le consortium MAESHA et la Région Réunion
  - Tâche 2.2 Être facilitateur pour toute la gestion administrative incluant la partie financière selon les besoins de la Région Réunion
  - Tâche 2.3 Organiser les réunions entre le consortium MAESHA, les experts du projet et la Région Réunion
  - Tâche 2.4 Rédiger l'ensemble des documents nécessaires pour l'avancement du projet
  - Tâche 2.5 Communiquer sur le projet selon la procédure inscrite au programme

Le projet MAESHA prendra fin en novembre 2025.
La mission globale liée au WP10 est évaluée à un montant de 96 k€.

Le présent contrat intègre la réalisation partielle des tâches ci-dessous :

- 1.1 / 1.2 / 1.3
- 2.1 / 2.2 / 2.3 / 2.4 2.5

Le service de la SPL Horizon Réunion en charge de l'exécution de la présente mission est le **Service Stratégie territoriale**, sans que cette information n'ait valeur contractuelle.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant une mission « **d'assistance à La Région Réunion pour la réplicabilité du projet MAESHA à La Réunion ».**

Article 2 : Descriptif de l'action

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

La mission sera composée de deux phases et réalisée dans les conditions définies au cahier des charges.

- **Phase 1 : Assistance à la mise en place de la plateforme créée dans le cadre du projet à l'échelle du territoire de l'Ile de La Réunion**
- **Phase 2 : Assistance à la Région Réunion pour le suivi administratif du projet et sa communication**

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

Article 3 : Engagements des Parties

3.1 Engagements de la SPL

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare être en capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombe. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

3.1.2 Respect des lois et règlements

La SPL HORIZON REUNION respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

3.1.3 Exécution des prestations

La SPL HORIZON REUNION s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son savoir-faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

A raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit de la Collectivité, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous-traitées à un tiers dès lors que la SPL HORIZON REUNION s'est engagée à les réaliser par ses propres moyens.

Si en cours d'exécution du présent contrat, des missions complémentaires non prévues dans le contrat initial deviennent nécessaires et ne peuvent être réalisées par ses propres moyens par la SPL HORIZON REUNION, la Collectivité pourra au choix décider d'inclure une ligne de dépenses externes par voie d'avenant, ou réaliser ou faire réaliser elle-même lesdites missions.

En cas de dépenses externes intégrées par voie d'avenant, la SPL HORIZON REUNION adressera en premier lieu à la Collectivité les pièces du marché définissant la nature et l'étendue des prestations sous-traitées ainsi que, le cas échéant,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

le prestataire envisagé pour réaliser ces prestations, afin de confirmer auprès de la Collectivité que les prestations sous-traitées permettent de répondre à son besoin.

La SPL HORIZON REUNION conclura ensuite, après validation préalable de la Collectivité par courrier électronique ou à l'issue de l'expiration d'un délai de 08 jours ouvrés en cas de silence de la Collectivité, un ou plusieurs marché(s) avec un ou des opérateur(s) économique(s) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

La SPL HORIZON REUNION informera enfin la Collectivité par courrier électronique, à l'attention de la personne publique dont les coordonnées seront transmises ultérieurement, du Titulaire retenu pour l'exécution des prestations sous-traitées et du montant de son offre avant notification du marché. Le Titulaire sera réputé agrée tacitement par la Collectivité dans un délai de vingt-et-un jour à compter de l'information transmise par la SPL HORIZON REUNION, conformément à l'article L.2521-2 du Code de la Commande Publique et 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, à l'issue de chaque phase, à l'attention de la personne publique dont les coordonnées sont les suivantes :

- Jerome DULAU – jerome.dulau@cr-reunion.fr
- Remy DURAND - remy.durand@cr-reunion.fr
- Secretariat.dee@cr-reunion.fr

Les archives de la SPL HORIZON REUNION conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

La SPL HORIZON REUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. Celle-ci interviendra dans un délai de 20 jours ouvrés après envoi des documents justificatifs par voie électronique. Dans le cas où un livrable nécessiterait un passage en commission, la Collectivité en informera la SPL Horizon Réunion dans les meilleurs délais. La validation dudit livrable interviendra alors dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la tenue de la commission.

La réception, avec ou sans réserve, ou le rejet des prestations exécutées, sera notifiée à la SPL HORIZON REUNION par voie électronique aux ladresses suivantes:

- beatrice.hoareau@spl-horizonreunion.com
- Matthieu.hoarau@spl-horizonreunion.com

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

Il est précisé que les livrables correspondant à des supports de présentation ou compte-rendu de réunion sont transmis conformément aux modalités prévues dans les cahiers des charges mais ne font pas l'objet d'une étape de validation.

3.2 Engagements de la Collectivité

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition de la SPL HORIZON REUNION les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Article 4 : Montant de la prestation

Le prix total de la prestation est fixé à 29 859,36 Euros TTC :

Ce montant se décompose en :

- Pour la partie globale et forfaitaire :
Un montant de 27 359,36 €TTC (vingt-sept mille trois cent cinquante-neuf euros trente-six cents) pour la réalisation totale des missions décrites en annexe 1 du présent contrat.

- Pour la partie dépenses externes :
Un montant maximal de 2 500 €TTC (deux mille cinq cents euros) pour des frais de mission et de communication payés sur présentation des factures et des justificatifs correspondants.

Les matériels acquis dans le cadre des dépenses externes seront la propriété de la SPL HORIZON REUNION et le resteront à l'issue de la convention.

Montant total (TTC) arrêté en lettres à : vingt-neuf mille huit cent cinquante-neuf euros trente-six.

Article 5 : Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :

Pour la prestation forfaitaire de 27 359,36 €TTC:

- Une avance de 50 %, soit 13 679,68 €TTC versée à la notification du présent contrat ;
- Le solde, 50 %, soit 13 679,68 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 2

Pour la partie sur justificatif de dépenses de 2 500 €TTC :

- Un versement unique après acceptation par la Région Réunion des factures et des justificatifs de dépenses dans la limite de 2 500 €TTC.

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique :

La SPL Horizon Réunion renseignera les informations suivantes lors du dépôt des factures sur le portail Chorus Pro :

- SIRET : 23974001200012
- SERVICE : DTE
- N° D'ENGAGEMENT : N°DTE/2023/XX

Dans le cas où le compte Chorus Pro de la Collectivité rencontrerait des difficultés, les factures seront adressées par voie postale à l'adresse indiquée en première page des présentes.

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par la SPL HORIZON REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Article 6 : Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification par la Collectivité à la SPL HORIZON REUNION. La date de réception par la SPL Horizon Réunion de la convention signée par la Collectivité, qui peut être mentionnée par un cachet de réception sur ladite convention, est considérée comme la date de notification.

La date de fin présumée d'exécution technique de l'ensemble des prestations est le 31 novembre 2025. Cette date est fixée à titre prévisionnelle. Cette date n'ayant pas valeur contractuelle, son dépassement pour des raisons extérieures à la SPL Horizon Réunion ne nécessite pas la conclusion d'un avenant. En tout état de cause les dépenses non éligibles au titre du projet MAESHA ne seront pas prises en charge par la Région Réunion.

Seules les durées d'exécution fixées dans le cahier des charges ont valeur contractuelle et devront, le cas échéant, faire l'objet d'un ordre de service de prolongation ou d'un avenant en cas de prolongation du délai d'exécution.

La SPL Horizon Réunion pourra pour cela effectuer une demande de prolongation auprès de la Collectivité par tout moyen permettant de donner date certaine en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à la SPL Horizon Réunion par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.

Sauf en cas de résiliation, le contrat expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) de la mission à la validation totale des phases par la Collectivité.

Le paiement du solde de la prestation vaut achèvement et validation de la totalité des phases par la Collectivité.

Article 7 : Contrôle analogue

La Collectivité exerce un contrôle sur la SPL HORIZON REUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, la SPL HORIZON REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner date certaine, le présent contrat notifié au ou l'un des Représentant(s) de la Collectivité.

La SPL HORIZON REUNION informera également périodiquement, et à minima à l'occasion de chaque demande de paiement, ledit Représentant de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise au Représentant de la Collectivité par courriel ou par courrier adressé à la Collectivité à son attention.

La SPL HORIZON REUNION transmettra également audit Représentant et à sa demande tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

En tout état de cause, le Représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION sera informé par tout moyen permettant de donner date certaine de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

La SPL HORIZON REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par Madame La Présidente du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Article 8 : Confidentialité des données et propriété des résultats

8.1 Confidentialité

La SPL HORIZON REUNION est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

8.2 Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive de la Collectivité, la SPL HORIZON REUNION intervenant exclusivement pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Les outils et/ou logiciels éventuellement développés en interne par la SPL HORIZON REUNION pour la réalisation du présent contrat sont et restent en revanche la propriété matérielle et/ou immatérielle de la SPL Horizon Réunion.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution du marché.

Dans le cas où la réalisation des prestations prévues au présent contrat impliquerait effectivement le traitement de données personnelles par la SPL Horizon Réunion, les Parties s'engagent ainsi à se rapprocher afin de définir les rôles et responsabilités de chacune d'entre elles à l'égard dudit traitement et à mettre en place toutes les mesures visant à protéger les droits des personnes. Les Parties concluront alors, selon les cas, une convention de sous-traitance ou de co-responsables de traitement visant à définir les moyens, finalités et modalités de mise en œuvre du traitement ainsi que les obligations et responsabilités de chacune d'entre elles.

A cette fin, il est précisé que les Parties ont d'ores et déjà entrepris, parallèlement à l'exécution du présent contrat, d'établir de manière commune une cartographie de l'ensemble des traitements de données personnelles effectués par la SPL Horizon Réunion dans le cadre de ses actions réalisées pour le compte de la Région Réunion.

Article 10 : Résiliation

10.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

10.2 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations non encore réalisées par la SPL Horizon Réunion.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la SPL Horizon Réunion, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par la SPL Horizon Réunion.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement de la SPL HORIZON REUNION se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

10.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

Article 11 : Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 12 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

- Le présent contrat de prestations intégrées et ses avenants éventuels
- Annexe 1 : Cahier des Charges – Missions SPL HORIZON REUNION
- Annexe 2 : Livrables validés préalablement au paiement du solde de la prestation
- Annexe 3 : Fiche de rémunération globale et forfaitaire
- Annexe 4 : Annexe au bilan d'activité des SPL

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

Article 13 : Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Directeur Général
de la SPL Horizon Réunion
Monsieur Matthieu Hoarau

A Saint-Leu, le

La Présidente du Conseil Régional,
Madame Huguette Bello

A , le

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

CONTEXTE

Le projet MAESHA est un projet européen regroupant 21 partenaires qui a reçu 8,9 millions d'euros du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'UE. Il a débuté en novembre 2020 et il prendra fin en octobre 2024.

Le projet consistera à développer une plateforme intelligente innovante regroupant plusieurs services de flexibilité pour le réseau qui contribuera à atteindre jusqu'à 70-100% de pénétration des énergies renouvelables. Au-delà du seul réseau électrique, les partenaires chercheront également à créer des synergies avec d'autres réseaux (chaleur et froid, transports,…).

Initialement, le projet MAESHA (deMonstration of smArt and flExible solutions for a decarboniSed enery future in

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Mayotte and other European islands) devait faire la démonstration des solutions sur l'île de Mayotte et étudiera le potentiel de reproductibilité sur 5 autres îles Wallis et Futuna, Saint-Barthélemy, Gran Canaria, Gozo, Favignana représentant en tout plus de 1,2 million d'habitants répartis en Europe continentale et dans les territoires d'outre-mer. Cependant, un des territoires s'étant désisté, La Réunion s'est positionnée.

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour la réalisation de la mission « Reproductibilité du projet MAESHA (deMonstration of smArt and flExible solutions for a decarboniSed energy future in Mayotte and other European islands) sur le territoire de La Réunion ».

PHASE DE LA MISSION

Cette mission se compose de **deux** (**2**) sous-missions :

- **Mission 1 : Assistance à la mise en place de la plateforme créée dans le cadre du projet à l'échelle du territoire de l'Ile de La Réunion**
- **Mission 2 : Assistance à la Région Réunion pour le suivi administratif du projet et sa communication**

NATURE DES PRESTATIONS

Mission 1 : Assistance à la mise en place de la plateforme créée dans le cadre du projet à l'échelle du territoire de l'Ile de La Réunion

- Durée prévisionnelle : 24 mois à compter de la notification du contrat jusqu'à la remise de l'ensemble des livrables.
  Cette durée est fixée à titre prévisionnel dès lors que la réalisation des prestations dépend en partie de la disponibilité des services de la Région Réunion et de l'avancée du projet MAESHA.

- Objectif : Développer la plateforme à l'échelle de La Réunion

- Missions :

La SPL Horizon Réunion aura une mission d'appui et de soutien technique auprès de la Région Réunion pour la réplicabilité du projet MAESHA à La Réunion.

La Région Réunion s'inscrit à l'étape WP10 du projet. Cette étape comporte 5 tâches. Pour chacune des tâches, la SPL Horizon Réunion fera l'interface entre les différents partenaires du projet et la Région Réunion et réalisera pour le compte de la Région Réunion l'ensemble des tâches et livrables attendus au titre du programme MAESHA. Les tâches et le contenu synthétique sont listées ci-dessous

- Tâche 1. Profilage énergétique de l'île

Il s'agit d'élaborer un profil énergétique de l'île de La Réunion en réalisant un mapping des données. La SPL Horizon Réunion réalisera l'action suivante :

  - Analyse et remplissage du fichier « Data mapping template » permettant le travail de modélisation
- Tâche 2. Modélisation et développement d'une évaluation à long terme du système énergétique de l'île
  - Evaluation du modèle de modélisation proposé par le consortium MAESHA
  - Analyse des données et des scénarios du modèle
  - Analyse des résultats quantitatifs et des projections
- Tâche 3. Missions techniques
  - Participer aux réunions du consortium en présentiel et apporter l'expertise technique de La Réunion lors des échanges

- Les livrables attendus en fin de mission sont les suivants :
  - Tous documents techniques produits dans le cadre du projet MAESHA annotés par la SPL Horizon Réunion pour apporter à la Région Réunion son expertise technique
  - Rapports de mission

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

- Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
Documents techniques produits dans le cadre du projet MAESHA rattachés aux tâches 1 et 2	24 mois	Notification du contrat
Rapports de mission rattachés à la tâche 3	1 mois	A la fin de chaque mission

Mission 2 : Assistance à la Région Réunion pour le suivi administratif du projet et sa communication

- Durée : 24 mois à compter à compter de la notification du contrat jusqu'à la remise de l'ensemble des livrables.

  Objectif : Fournir une assistance administrative à la Région Réunion tout au long de la mission
  Communiquer sur le projet

- Missions :
  - Être l'interface entre le consortium MAESHA et la Région Réunion
  - Être facilitateur pour toute la gestion administrative incluant la partie financière selon les besoins de la Région Réunion
  - Organiser les réunions entre le consortium MAESHA, les experts du projet et la Région Réunion
  - Rédiger l'ensemble des documents nécessaires pour l'avancement du projet
  - Communiquer sur le projet selon la procédure inscrite au programme

La SPL Horizon Réunion s'assurera par ailleurs de la préparation des réunions, l'élaboration des supports de présentation, le reporting et la rédaction des comptes rendus liés à la mission 2.

- Calendrier du rendu des livrables :

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
Documents administratifs produits dans le cadre du projet pour le compte de la Région Réunion	24 mois	Notification du contrat
Supports de communication et de présentation produits pour le compte de la Région Réunion	24 mois	Notification du contrat

De manière générale la SPL HORIZON REUNION devra :

- mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLE

Missions	Livrables	% avancement
1	Documents techniques produits dans le cadre du projet MAESHA rattaché aux tâches 1 et 2	68%
	Rapports de mission rattachés à la tâche 3	4%
2	Documents administratifs produits dans le cadre du projet pour le compte de la Région Réunion	23%
	Supports de communication et de présentation produits pour le compte de la Région Réunion	5%

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (solde)	La facture relative à la demande de paiement du solde devra mentionner la date de remise des livrables suivants : • Livrables prévus à la mission 1 • Livrables prévus à la mission 2 Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **Lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclus les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des avances ou acomptes antérieurs.** **En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issue des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.**	

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

ANNEXE 3 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBAL ET FORFAITAIRE

	Nom action	
Région Réunion	Mission d'assistance à La Région Réunion pour la réplicabilité du projet MAESHA à La Réunion (PROJET MAESHA)	
Missions	Intitulé	Offre financière par élément de mission
1	Assistance à la mise en place de la plateforme créée dans le cadre du projet à l'échelle du territoire de l'Ile de La Réunion	18 313,91 €
2	Assistance à la Région Réunion pour le suivi administratif du projet et sa communication	6 902,10 €
3	Dépenses externes	2 500,00 €
Total € HT		25 216,00 €
TVA		2 143,36 €
	Total dépenses externes (€TTC)	2 500,00 €
Total Rémunération + dépenses externe (€ TTC)		29 859,36 €

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

REGION REUNION

REGION REUNION **ANNÉE :**

---------ooooooooo---------

VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE
(1 Cf. cadre légal en fin d'annexe)

DÉNOMINATION :
Adresse :
Capital :
Collectivités actionnaires :
Application des Statuts en date du :
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées aux **Sociétés Privées**
Composition du conseil d'administration (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Composition de l'assemblée spéciale : ……..…..... (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Insérer autant de ligne que d'Assemblée spéciale créée
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées spécifiquement aux **Sociétés Publiques Locales**
Composition du comité (d'engagement, suivi, ….) (Nom des administrateurs et responsables de service des collectivités désignés)
Insérer autant de ligne que de comité créé

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

(créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :
DATE :

Le directeur de la SPL

CONCLUSIONS SERVICE CONTRÔLE DE LA REGION :
DATE :

NOTIFIEES AU SERVICE …..... le :

Visa service contrôle : Visa DGS :

À renseigner par la SPL

Réservé à la Région

[1]

1 *Rappel du cadre légal du contrôle analogue :*
Par exception aux règles de la commande publique, les collectivités territoriales peuvent contracter avec les sociétés publiques locales (SPL) dont elles sont actionnaires, sans mise en concurrence préalable, ***si*** *"le contrôle qu'elles exercent sur ces sociétés est analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services » (arrêts TECKAL – CJUE du 18 novembre 1999 et « parking BRIXEN » CJCE du 13 octobre 2005).*
Créées par la Loi du 28 mai 2010, et en application de ce principe, les SPL sont soumises au contrôle analogue des collectivités actionnaires.
La jurisprudence du Conseil d'État la plus récente (arrêt du 6 novembre 2013 – commune de Marsannay-la-côte) établit que le juge contrôle désormais, de façon effective et in-concreto, la réalité du contrôle analogue et ne se contente pas d'une étude abstraite, éloignée de la réalité.
La vérification, par la Région Réunion, de l'activité des instances statutaires de la SPL, recensée dans la présente annexe, correspond à ce cadre jurisprudentiel.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

EUROPEAN COMMISSION
Innovation and Networks Executive Agency
Director

AMENDMENT Reference No AMD-957843-1

Grant Agreement number: 957843 — deMonstration of smArt and flExible solutions for a decarboniSed energy future in Mayotte and other European islAnds (MAESHA)

The parties agree to amend the Grant Agreement as follows ('**Amendment**'):

1. Change of coordinator

As from 1 November 2020, ELECTRICITE DE MAYOTTE will no longer assume the role of coordinator and will be replaced by TECHNISCHE UNIVERSITAT BERLIN.

This implies the **following changes** to the Grant Agreement:

- The 'handover date' and the new role are added to the **Preamble**:

  "1. 'the coordinator':

  ELECTRICITE DE MAYOTTE (EDM), established in Zone Industrielle de Kaweni BP 333, MAMOUDZOU 97600, France, represented for the purposes of signing the Agreement by Fady Hajjar — as coordinator until 31 October 2020

  TECHNISCHE UNIVERSITAT BERLIN (TUB), established in STRASSE DES 17 JUNI 135, BERLIN 10623, Germany, VAT number: DE811231089, represented for the purposes of signing the amendments to the Agreement by Head of EU Research Support, Silke KÖSTER-RIEMANN — as from 1 November 2020".

2. Change of Annex 1 (description of the action)

Annex 1 is changed and replaced by the Annex 1 attached to this Amendment.

3 . Changes of Annex 2 (estimated budget)

Annex 2 is changed and replaced by the Annex 2 attached to this Amendment.

4. Change of the estimated eligible costs

The estimated eligible costs of the action set out in **Article 5.2** are changed to:

"**EUR 11 790 955.00** (eleven million seven hundred and ninety thousand nine hundred and fifty five EURO)".

5. Change of bank account for payments

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

The bank account for payments is changed.

This implies the **following changes** to the Grant Agreement:

- The bank account is replaced in **Article 21.8**:

  "Name of bank: BERLINER VOLKSBANK EG
  Full name of the account holder: TECHNISCHE UNIVERSITAT BERLIN
  Full account number (including bank codes):
  IBAN code: DE69100900008841015003"

All other provisions of the Grant Agreement and its Annexes remain unchanged.

This Amendment **enters into force** on the day of the last signature.

This Amendment **takes effect** on the date on which the amendment enters into force, except where a different date has been agreed by the parties (for one or more changes).

Please inform the other members of the consortium of the Amendment.

SIGNATURES

For the coordinator

Claude Hartmann with ECAS id n0043m73 signed in the Participant Portal on 02/10/2020 at 15:16:08 (transaction id SigId-34432-4UZshhaWArszr8eWpwNCbhbzYX0cM2fAtJMhYe05jgzNHsByr7jzXKkpnBJhRgs5Lue5KAk3b4PWq1K3IszNVKi-jpJZscgsw0KMrmTjsfkHMi-zRbwR3rKhezRXxJVQxt3kzf9QbN7EKG8G7Sl31NJHRIc7wlcrKoXQ0Yii7JBS6Lo9nXZOFl8jaPd934J5EMTFDm). Timestamp by third party at 2020.10.02 16:16:29 CEST

For the Agency

Signed by Dirk BECKERS with ECAS id beckedi as an authorised representative on 08-10-2020 10:38:35 (transaction id SigId-77231-d6K6UFne5bVGiDd8PnD2gdLeHVh2zX2I1qmfltm17zhXzu2AQd6Ohups43qmtpZh1Czsg1r0mkOpXdqSCwzdDOv-jpJZscgsw0KMrmTjsfkHMi-AgghWNJEuFXAiFezv0uhAnzp40NXi9clOPqtbeKzuDXRos0EYqFjy5cwpHgAEFgnyWK1eztbMhv68bzSxaYf70Y) 2020.10.08 10:38:39 CEST

Enclosures:

Annex 1
Annex 2

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

EUROPEAN COMMISSION
Innovation and Networks Executive Agency

The Director

ANNEX 1 (part A)

Innovation action

NUMBER — 957843 — MAESHA

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Table of Contents

1.1. The project summary....3
1.2. The list of beneficiaries....4
1.3. Workplan Tables - Detailed implementation....5
1.3.1. WT1 List of work packages....5
1.3.2. WT2 List of deliverables....6
1.3.3. WT3 Work package descriptions....12
Work package 1....12
Work package 2....15
Work package 3....19
Work package 4....22
Work package 5....26
Work package 6....30
Work package 7....34
Work package 8....37
Work package 9....41
Work package 10....44
Work package 11....49
Work package 12....54
Work package 13....58
1.3.4. WT4 List of milestones....60
1.3.5. WT5 Critical Implementation risks and mitigation actions....61
1.3.6 WT6 Summary of project effort in person-months....66
1.3.7. WT7 Tentative schedule of project reviews....67

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

1.1. The project summary

Project Number [1]	957843	Project Acronym [2]	MAESHA

One form per project

General information	
Project title [3]	deMonstration of smArt and flExible solutions for a decarboniSed energy future in Mayotte and other European islAnds
Starting date [4]	01/11/2020
Duration in months [5]	48
Call (part) identifier [6]	H2020-LC-SC3-2020-EC-ES-SCC
Topic	LC-SC3-ES-4-2018-2020 Decarbonising energy systems of geographical Islands
Fixed EC Keywords	Energy systems, smart energy, smart grids, wireless energy transfer, Energy collection, conversion and storage, renewable energy, Energy systems (production, distribution, application)
Free keywords	Islands, decarbonisation, renewable energy, storage, energy markets

Abstract [7]

Aiming at decarbonising the energy systems of geographical islands, MAESHA will deploy the necessary flexibility, storage and energy management solutions for a large penetration of Renewable Energies. Cutting-edge technical systems will be developed and installed, supported by efficient modelling tools and adapted local markets and business frameworks. A community-based approach will be adopted to ensure the constant consideration of local populations' best interests throughout the project.
Putting together 10 SMEs, 3 industrial partners, 2 universities and 6 public organisations from 9 countries, MAESHA gathers strong partners with the needed expertise to develop and disseminate relevant solutions for a universally beneficial energy transition on islands.
After establishing the proper use-cases and architecture designs to ensure interoperability (WP1), MAESHA will develop modelling tools from real-time to long-term energy-economy observations (WP2) together with adapted business, market and regulatory frameworks (WP4). In parallel the community-based approach will be launched (WP3). All these activities lay the foundation for the technical development of management systems for aggregating flexibility (WP5) and devices based on synergies with assets of the territories (WP6), optimised together through a flexibility aggregating platform (WP7). After systems integration (WP8), the solutions will be fully demonstrated on Mayotte (WP10) and their replicabilities will be studied in five follower islands (WP10). Dedicated WPs for communication, dissemination (WP11) and management (WP12) will maximize the impacts.
With its activities, MAESHA is expected to lead to at least 70% RE penetration and reach more than 90% of Mayotte's population. Through its strong local implantation and the focus put on replication and dissemination activities, MAESHA will deeply modify insular energy features throughout Europe and its impacts will be felt far beyond the project's framework.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

1.2. List of Beneficiaries

Project Number [1]	957843	Project Acronym [2]	MAESHA

List of Beneficiaries

No	Name	Short name	Country	Project entry date[8]	Project exit date
1	TECHNISCHE UNIVERSITAT BERLIN	TUB	Germany		
2	COBRA INSTALACIONES Y SERVICIOS S.A	COBRA	Spain		
3	CENTRICA BUSINESS SOLUTIONS BELGIUM	CENTRICA	Belgium		
4	TRIALOG	TRIALOG	France		
5	E3-MODELLING AE	E3M	Greece		
6	CYBERGRID GMBH & CO KG	CGRID	Austria		
7	TECSOL	TECSOL	France		
8	CREARA CONSULTORES SL	CREARA	Spain		
9	BOVLABS SAS	BOVLABS	France		
10	HIVE POWER SAGL	HIVE	Switzerland		
11	HUDARA GGMBH	HUD	Germany		
12	ELECTRICITE DE MAYOTTE	EDM	France		
13	ASSOCIATION LEONARD DE VINCI	ALDV	France		
14	TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA	WF	Wallis and Futuna		
15	COLLECTIVITE DE SAINT-BARTHELEMY	SBARTH	France		
16	CONSORCIO PARA EL DISENO, CONSTRUCCION, EQUIPAMIENTO Y EXPLOTACION DE LA PLATAFORMA OCEANICA DE CANARIAS	PLOCAN	Spain		
17	COMUNE DI FAVIGNANA	FAV	Italy		
18	THE GOZO BUSINESS CHAMBER ASSOCIATION	GOZO	Malta		
19	CONFERENCE DES REGIONS PERIPHERIQUES MARITIMES D EUROPE - ASSOCIATION	CPMR	France		
20	GREENINGTHEISLANDS.NET SRL	GTI	Italy		
21	EUROQUALITY SARL	EQY	France		

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

1.3. Workplan Tables - Detailed implementation

1.3.1. WT1 List of work packages

WP Number[9]	WP Title	Lead beneficiary[10]	Person-months[11]	Start month[12]	End month[13]
WP1	Study case and requirements, system architecture	4 - TRIALOG	64.00	1	18
WP2	Modelling of energy systems and performance forecasting	5 - E3M	88.00	3	22
WP3	Modelling of energy systems and performance forecasting	11 - HUD	68.50	1	28
WP4	Energy markets for geographical islands and associated tailored business models	1 - TUB	76.50	6	26
WP5	Energy Management Systems to enhance the grid flexibility	3 - CENTRICA	82.00	12	24
WP6	Additional flexibility through networks synergies improvement and storage This	2 - COBRA	91.00	12	26
WP7	Communication and control Platform development	6 - CGRID	63.00	12	27
WP8	Systems integration and validation	8 - CREARA	66.00	18	32
WP9	Demonstration in Mayotte	12 - EDM	100.00	18	48
WP10	Replicability study for follower islands and expansion to more islands	5 - E3M	85.25	24	48
WP11	Communication, dissemination and exploitation	21 - EQY	88.00	1	48
WP12	Project management	1 - TUB	125.25	1	48
WP13	Ethics requirements	1 - TUB	N/A	1	48
		Total	997.50		

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

1.3.2. WT2 list of deliverables

Deliverable Number[14]	Deliverable Title	WP number[9]	Lead beneficiary	Type[15]	Dissemination level[16]	Due Date (in months)[17]
D1.1	Use-cases, Requirements and KPIs definition	WP1	4 - TRIALOG	Report	Public	9
D1.2	System architecture definition	WP1	4 - TRIALOG	Report	Public	12
D1.3	Detailed energy database for Mayotte	WP1	5 - E3M	Report	Public	12
D1.4	Interoperability-by-design framework	WP1	4 - TRIALOG	Report	Public	18
D2.1	Report on the architecture of energy system modelling tool	WP2	5 - E3M	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	12
D2.2	Island-scale energy-economy modelling software available	WP2	5 - E3M	Other	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	18
D2.3	Long-term energy assessments for islands	WP2	5 - E3M	Report	Public	22
D2.4	Advanced forecasting models of energy supply and demand	WP2	10 - HIVE	Other	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	18
D2.5	Modelling tools for real-time operation of the island's grids	WP2	1 - TUB	Other	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	22
D3.1	Baseline community, market and ecosystem assessment	WP3	11 - HUD	Report	Public	17
D3.2	Community activation and involvement monitoring report	WP3	11 - HUD	Report	Public	24
D3.3	Impact assessment and outline of best transition pathways	WP3	1 - TUB	Report	Public	28
D4.1	Report detailing the energy market	WP4	3 - CENTRICA	Report	Public	18

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Deliverable Number[14]	Deliverable Title	WP number[9]	Lead beneficiary	Type[15]	Dissemination level[16]	Due Date (in months)[17]
	framework and specific product design details					
D4.2	Review and definition of innovative business models under consideration of the governance framework	WP4	10 - HIVE	Report	Public	24
D4.3	Costs and benefits of the energy transition for different local actors and under consideration of macro-economic effects	WP4	1 - TUB	Report	Public	26
D5.1	Virtual Power Plant for flexibility services by RES on islands	WP5	3 - CENTRICA	Demonstrator	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	24
D5.2	Report on solutions to provide virtual inertia to islands' grids	WP5	2 - COBRA	Report	Public	24
D5.3	Report on the assets, tools and incentives for residential DR	WP5	3 - CENTRICA	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	24
D5.4	Tools for decentralized energy management within LEC	WP5	7 - TECSOL	Demonstrator	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	24
D5.5	Report on the assets, tools and incentives for industrial DR	WP5	6 - CGRID	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	24
D6.1	Complete system for EV charging points and V2G designed	WP6	9 - BOVLABS	Demonstrator	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	26
D6.2	Report detailing hybridization of PV plant and EV charging	WP6	7 - TECSOL	Report	Confidential, only for members of the consortium	26

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Deliverable Number[14]	Deliverable Title	WP number[9]	Lead beneficiary	Type[15]	Dissemination level[16]	Due Date (in months)[17]
	point and/or cooling/ cold production				(including the Commission Services)	
D6.3	Technical specifications and requirements for BESS	WP6	2 - COBRA	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	26
D6.4	Technical specifications and requirements for Electrolyzer and Hydrogen electric generation systems	WP6	2 - COBRA	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	26
D7.1	Flexibility management and trading platform	WP7	6 - CGRID	Demonstrator	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	24
D7.2	Global communication toolbox	WP7	6 - CGRID	Demonstrator	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	27
D7.3	Security and privacy protection action plan and results	WP7	4 - TRIALOG	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	24
D8.1	Integration and complementarity analysis report	WP8	8 - CREARA	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	24
D8.2	Validation testing report	WP8	8 - CREARA	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	28
D8.3	Interoperability test procedures and test results	WP8	4 - TRIALOG	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the	32

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Deliverable Number[14]	Deliverable Title	WP number[9]	Lead beneficiary	Type[15]	Dissemination level[16]	Due Date (in months)[17]
					Commission Services)	
D8.4	Integrated System	WP8	8 - CREARA	Demonstrator	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	30
D8.5	Overall Integration Validation & Assessment Report	WP8	8 - CREARA	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	32
D9.1	Evaluation of the environmental impact of each solution through LCA analysis	WP9	1 - TUB	Report	Public	36
D9.2	Report on solution deployment	WP9	12 - EDM	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	36
D9.3	Data sets of demonstration solutions	WP9	12 - EDM	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	48
D9.4	Performance analysis and optimisation recommendations	WP9	12 - EDM	Report	Public	48
D10.1	Energy profiling of the follower islands' case studies and replicability scenarios construction	WP10	5 - E3M	Report	Public	38
D10.2	Development of long-term assessment of the islands' energy systems	WP10	5 - E3M	Report	Public	44
D10.3	Scalability and Replicability Analysis	WP10	4 - TRIALOG	Report	Public	48
D10.4	Policy framework guide and report on regulatory aspects and business models	WP10	1 - TUB	Report	Public	48
D10.5	Community approach replication guide	WP10	11 - HUD	Report	Public	48

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Deliverable Number[14]	Deliverable Title	WP number[9]	Lead beneficiary	Type[15]	Dissemination level[16]	Due Date (in months)[17]
D10.6	User manual for wide replication to European islands	WP10	5 - E3M	Report	Public	48
D11.1	Communication and dissemination plan	WP11	21 - EQY	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	12
D11.2	Project website in English	WP11	21 - EQY	Websites, patents filling, etc.	Public	6
D11.3	Exploitation plan	WP11	1 - TUB	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	18
D11.4	IPR report	WP11	21 - EQY	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	48
D11.5	Contribution to the WG of BRIDGE for cooperation between Smart Grids projects – mid-term report	WP11	4 - TRIALOG	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	24
D11.6	Report on networking activities	WP11	20 - GTI	Report	Public	48
D12.1	Data Management Plan	WP12	4 - TRIALOG	ORDP: Open Research Data Pilot	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	6
D12.2	Tools for management and information flow	WP12	21 - EQY	Websites, patents filling, etc.	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	6
D12.3	Quality plan	WP12	1 - TUB	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the	6

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Deliverable Number[14]	Deliverable Title	WP number[9]	Lead beneficiary	Type[15]	Dissemination level[16]	Due Date (in months)[17]
					Commission Services)	
D12.4	Project performance report 1	WP12	1 - TUB	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	18
D12.5	Project performance report 2	WP12	1 - TUB	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	30
D12.6	Project performance report 3	WP12	1 - TUB	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	48
D13.1	POPD - Requirement No. 1	WP13	1 - TUB	Ethics	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	12
D13.2	NEC - Requirement No. 2	WP13	1 - TUB	Ethics	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	6
D13.3	H - Requirement No. 3	WP13	1 - TUB	Ethics	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	6

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

1.3.3. WT3 Work package descriptions

Work package number [9]	WP1	**Lead beneficiary** [10]	4 - TRIALOG
Work package title	Study case and requirements, system architecture		
Start month	1	**End month**	18

Objectives

The purpose of this WP is to perform the preliminary work required before the development of the solution and its demonstration. It will mainly include the definition of the use-cases, the related requirements, the definition of specific relevant KPIs, the design of the architecture, the definition of the data handling and processing approach (needs, collection and consolidation), and the set-up of an interoperability-by-design framework. All this work will contribute to define the orientation of the subsequent work package, in particular the solution development (WP5, WP6 and WP7) and the solution demonstration (WP9 and WP10).

Description of work and role of partners

WP1 - Study case and requirements, system architecture [Months: 1-18]
TRIALOG, COBRA, CENTRICA, E3M, CGRID, TECSOL, CREARA, BOVLABS, HIVE, EDM, ALDV, EQY
Task 1.1: Use-cases and requirements (M1-M9, TRIALOG, EDM, COBRA, CENTRICA, CGRID, TECSOL, CREARA, BOVLABS, HIVE, EQY)
The purpose of this task is firstly to define the use-cases and the resulting requirements using the methodology defined by IEC 62559. The use-cases design driven by TRIALOG will be based on existing market models, role models and use-cases as defined by relevant organisations (e.g. ebIX, USEF, EEBUS, ENTSOE), initiatives (e.g. BRIDGE) and projects (e.g. other island-related projects). It will also be based on the specific needs of the grid operator and the grid users of the demonstration pilot, as well as relevant local authorities (e.g. municipality).
Then, it will define for each use-case the relevant and specific Key Performance Indicators (KPI) to be monitored during the project to assess the technical and economic performances of the demonstrated solution. They will be added to the KPIs already defined in the proposal.

Task 1.2: Systems architecture definition (M6-M12, TRIALOG, EDM, COBRA, CENTRICA, CGRID, CREARA, BOVLABS, HIVE, ALDV, EQY)
The purpose of this task is to define the system architecture of the demonstrators, using the SGAM (Smart Grid Architecture Model) approach as defined by M/490. A generic architecture of the solution will be designed by TRIALOG, and specific architectures will be defined for each of the use-cases. In particular, the architecture will define the components of the system, the interfaces between components at both communication and information level, and the functional allocation in relation to the business objectives.
This architecture will be designed in collaboration with the solutions providers of the project and will integrate the interoperability, cybersecurity and privacy requirements (in accordance to T1.4 and T7.4).

Task 1.3: Data needs, data collection and consolidation (M4-M12, E3M, EDM, CENTRICA, CGRID, TECSOL, CREARA, HIVE, ALDV, EQY)
The current energy situation in Mayotte will be assessed by collecting data and information on existing energy and electricity infrastructure, energy demand and supply, balancing and other ancillary service needs, renewable energy potential, power plants, electricity grid, short-term and strategic energy planning, cost of energy and electricity, load seasonality (i.e. touristic season), economic Input-Output data, environmental impacts and social attitudes of the local population together with relevant economic and demographic information. In addition, data related to weather conditions, load curves, renewable energy production forecasts and technical specifications are also required to ensure the optimal design of the RES systems and flexibility options to be developed and installed in Mayotte. The collection of the data will be implemented by E3M in close collaboration with local stakeholders, energy utilities and EDM. E3M, together with the other partners involved, i.e. TUB, ALDV and TRIALOG, will develop comprehensive data templates for all categories of data required to develop and calibrate the modelling and software tools. These templates will be filled either by data already available (collected by EDM or existing databases, i.e. Energy Atlas, Eurostat etc.) and/or by local stakeholders leveraging on their domestic real-world experience. E3M will improve, expand and customize its existing database on EU islands economy-energy systems to meet the specific needs of the island of Mayotte. The data infrastructure created in the task will be used in WP10 to map and categorise follower islands.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Task 1.4: Interoperability and standardization of the technologies (M6-M18, TRIALOG, EDM, COBRA, CENTRICA, CGRID, CREARA)
The purpose of this task is to ensure the interoperability of individual solutions and of the system as a whole. An "interoperability-by-design" framework will be defined by TRIALOG and CREARA, including:
• State of the art of the existing and relevant standards, including their technical and industrial maturity
• Highlight of "interoperability-critical" interfaces in the system architecture as defined by T1.2
• Definition of the interoperability test requirements, as an input to WP8
• Specifications on API interface
It will rely on existing work published by M/490, SGTF EG1, BRIDGE initiative and relevant Horizon 2020 projects such as InterConnect. When relevant, it will push the project's solutions to standardization, in liaison with WP11.

Participation per Partner

Partner number and short name	WP1 effort
2 - COBRA	2.00
3 - CENTRICA	6.00
4 - TRIALOG	18.00
5 - E3M	6.00
6 - CGRID	6.00
7 - TECSOL	1.00
8 - CREARA	8.50
9 - BOVLABS	2.00
10 - HIVE	1.50
12 - EDM	8.00
13 - ALDV	3.00
21 - EQY	2.00
Total	64.00

List of deliverables

Deliverable Number[14]	Deliverable Title	Lead beneficiary	Type[15]	Dissemination level[16]	Due Date (in months)[17]
D1.1	Use-cases, Requirements and KPIs definition	4 - TRIALOG	Report	Public	9
D1.2	System architecture definition	4 - TRIALOG	Report	Public	12
D1.3	Detailed energy database for Mayotte	5 - E3M	Report	Public	12
D1.4	Interoperability-by-design framework	4 - TRIALOG	Report	Public	18

Description of deliverables

▪ D1.1: Use-cases, Requirements and KPIs definition (M9, TRIALOG, R, PU)
▪ D1.2: System architecture definition (M12, TRIALOG, R, CO)

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

▪ D1.3: Detailed energy database for Mayotte (M12, E3M, R, PU)
▪ D1.4: Interoperability-by-design framework (M18, TRIALOG, R, PU)

D1.1 : Use-cases, Requirements and KPIs definition [9]

(Related to T1.1) Definition of the use-cases and the resulting requirements of the demonstrators, using the IEC 62559-2 template. For each use-case, the relevant and specific Key Performance Indicators (KPI) to be monitored during the project will also be defined.

D1.2 : System architecture definition [12]

(Related to T1.2) Definition of the architecture of the demonstrators, using the SGAM (Smart Grid Architecture Model). Both the generic architecture of the solution and the specific architectures of each use-case will be defined.

D1.3 : Detailed energy database for Mayotte [12]

(Related to T1.3) This deliverable will include a detailed database for Mayotte focusing on the current energy situation by collecting data and information on existing energy and electricity infrastructure, energy demand and supply, balancing and other ancillary service needs, renewable energy potential, power plants, electricity grid, short-term and strategic energy planning, cost of energy and electricity, load seasonality, economic Input-Output data, environmental impacts, weather conditions and social attitudes of the local population.

D1.4 : Interoperability-by-design framework [18]

(Related to T1.4) Definition of the "interoperability-by-design" framework that will ensure the interoperability of the demonstrated solution. It will include a state-of-the-art of the relevant standards, an analysis of the system architecture, the definition of interoperability test requirements and the specification of interfaces.

Schedule of relevant Milestones

Milestone number[18]	Milestone title	Lead beneficiary	Due Date (in months)	Means of verification
MS2	Use-cases ready and system architecture defined	4 - TRIALOG	12	

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Work package number [9]	WP2	**Lead beneficiary** [10]	5 - E3M
Work package title	Modelling of energy systems and performance forecasting		
Start month	3	**End month**	22

Objectives

This WP is dedicated to the development and adaptation of technical energy system modelling tools needed for the project based on the development and evaluation of existing simulation and modelling software (widely used for energy system planning). It will lead to the creation of an island-scale economy-energy-environment modelling software to be used by partners and local authorities to explore low-carbon medium and long-term energy transition strategies. The WP will provide modelling software capturing both medium and long-term challenges and transitions (developed by E3M) as well as short-term forecasting of energy supply and demand and real-time operation of islands' grids (led by HIVE and TUB).

Description of work and role of partners

WP2 - Modelling of energy systems and performance forecasting [Months: 3-22]
E3M, TUB, COBRA, CENTRICA, TECSOL, HIVE, EDM, ALDV
Task 2.1: Energy-economy modelling of demonstration site energy system (M3-M15, E3M, ALDV)
The objective of the task is to design and create the energy and economy system modelling tools that will be used and adapted to the demonstration island of Mayotte. The energy database (T1.3) will provide the analytical island-scale data required for the development. E3M will adapt its energy-economy modelling suite through the development of an island-scale energy system model capturing energy demand and supply by sector, heating and mobility requirements and fuel mix and their complex interactions through energy prices, storage and sectoral integration. The model will cover in detail specific issues for the demonstration site such as fossil-fired power plants, RES potentials, load seasonality, costs of RES and fossil fuels, energy efficiency potential in industries and households, transportation, prosumers (and possible energy communities), ancillary service price (in case of non-competitive market conditions) and storage requirements
In addition, E3M will simplify the macroeconomic GEM-E3 model (widely used by the European Commission) and adapt it to the island scale to assess the macro-economic impacts of clean energy transition, including impacts on GDP, employment, trade/competitiveness, production etc. They will leverage on, improve and customize the GEM-E3-Islands macro-economic model (developed in the H2020 SOCLIMPACT project) for the demonstration island. The energy system and macro-economic modelling tools will be soft-linked through appropriate data and variable exchange routines (T2.2).

Task 2.2: Integration of tools in a holistic an island-scale energy-economy modelling software (M9-M18, E3M, COBRA, TECSOL, ALDV)
The objective of the task is to develop the integrated/holistic island-scale energy-economy systems modelling software. The integration of the various modelling components into a comprehensive energy-economy island-scale model (E3-ISL) will be performed by E3M with the support from partners with specific tools and expertise. This tool will be fully linked to the consolidated island energy database (WP1) and will be calibrated and fine-tuned for the specific demonstration island. However, the design of the modelling tool and the methodological approach will ensure its wide usability and replicability by the follower islands and other European islands aiming for the transition (WP10). The integrated E3-ISL modelling tool will provide information on methodologies, data, documentation, model results as well as its source code in a transparent manner through the development of an open-source, interactive tool. The modelling tools developed in WP2 will be interoperable to facilitate their exploitation and replicability. Indeed, their development will be performed through standardized interfaces (such as Excel, Python, etc.). The MAESHA project will thus use the GAMS modelling software, which is a standard state-of-the-art interface in modelling community and will allow the integration of all modelling tools in the final software. The integrated modelling software will be installed in the premises of the local DSO (EDM) to facilitate scenario design and long-term energy-economy strategy assessments by the island authorities. E3M will provide a detailed user guide of the modelling tool E3-ISL and (cooperating with EDM) will implement one training/capacity building workshop to local experts in order to facilitate smooth technology transfer and ensure correct usage of the tool for long-term energy and economy assessment in Mayotte. COBRA will assist in the energy prospective bringing its know-how in project development and market research (Identification, selection and analysis of business opportunities).

Task 2.3: Development of long-term energy assessment on islands (M15-M22, E3M, EDM, ALDV)

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

energy-economy modelling tool (E3-ISL) will be used by E3M to develop medium and long-term assessments for the islands, and specifically for the demonstration island. First, a series of scenarios will be designed, using the outcomes of the baseline-study (T3.1) and in dialogue with the local stakeholders and EDM (Transition Board) ensuring a participatory approach and the active involvement of local actors (public authorities, businesses, citizens). The scenarios will combine a series of assumptions for the future development of the energy-economic system of the island up to 2030 and 2050; these assumptions will include: socio-economic baseline evolution (in terms of population, GDP, employment etc), energy, economic and climate policies, potentials and best locations for RES installation, and costs of energy, transport and electricity technologies. The scenario assumptions will be consistently integrated in the island-scale E3-ISL energy-economy model that will explore in detail the energy system, economic and social impacts of the energy transition for the island (and in particular the impacts from the implementation of the RES and flexibility solutions provided by the current project). Through comprehensive scenario development with the E3-ISL model, E3M will synthetize quantitative results and model-based projections to develop the medium and long-term energy and economic assessment of islands assessing in detail the impacts of alternative energy system configurations and exploring the challenges, barriers and opportunities arising from the development of RES and other clean energy solutions. Such results will be presented to the Transition Board iteratively to enhance the establishment of incentives and actions to accelerate transition and to integrate feedback on further scenarios to be evaluated. The scenarios will be co-designed with EDM and local authorities, the transition board and other relevant stakeholders in order to ensure their active participation in the development of energy transition strategies.
The assessment will be focused on the demonstration island of Mayotte but the approach will ensure wide replicability to follower islands, exploring energy transition plans.

Task 2.4: Advanced short-term forecasting of energy supply and demand (M6-M18, HIVE, EDM, CENTRICA, TECSOL, ALDV)
This task aims to model the overall energy exchange inside the island, using state of the art machine learning tools, such as recurrent neural networks (LSTM) and ensemble decision trees using gradient boosting, etc. The energy demand will be modelled by HIVE using weather datasets and other features properly defined for the studied use case. The energy production from renewable sources will combine physical modelling of the energy process for the generation and machine learning tools to improve the accuracy of the prediction, including phenomena that are not specifically modelled. The energy supply and demand forecast system will be introduced as input for the model developed in T2.5.
Task 2.5: Modelling tools for real-time operation of the islands' grids (M9-M22, TUB, EDM, CENTRICA, HIVE, ALDV)
The objective of this task is to develop a modelling environment that is able to support the real-time operation and balancing of the electricity grid of the islands, i.e. modelling the relation of system imbalances, frequency deviations and required short term balancing capacity, congestions or power quality issues (e.g. voltage drops), especially in the scenario of high RES deployment and low system inertia. It will be used as well to evaluate the different market designs of WP4, and flexibility technologies developed in WP5, WP6. To this end, starting from significant amounts of data collected in WP1 and modelling experience, a dedicated modelling environment will be crafted by TUB and will be accurate enough to evaluate the market designs whilst not be lost in detail. This requires a set of models of geographical islands, both in terms of the power system and different production and consumption behaviour. Examples being: Different fossil production units and RES are modelled, as well as different demand profiles. Power flow models based on typical grid configurations on geographical islands (no or weak mainland grid connection), are used to analyse the impact on grid stability.

Participation per Partner

Partner number and short name	WP2 effort
1 - TUB	12.00
2 - COBRA	4.00
3 - CENTRICA	6.00
5 - E3M	24.00
7 - TECSOL	1.50
10 - HIVE	13.00
12 - EDM	6.50

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Partner number and short name	WP2 effort
13 - ALDV	21.00
Total	88.00

List of deliverables

Deliverable Number[14]	Deliverable Title	Lead beneficiary	Type[15]	Dissemination level[16]	Due Date (in months)[17]
D2.1	Report on the architecture of energy system modelling tool	5 - E3M	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	12
D2.2	Island-scale energy-economy modelling software available	5 - E3M	Other	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	18
D2.3	Long-term energy assessments for islands	5 - E3M	Report	Public	22
D2.4	Advanced forecasting models of energy supply and demand	10 - HIVE	Other	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	18
D2.5	Modelling tools for real-time operation of the island's grids	1 - TUB	Other	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	22

Description of deliverables

- D2.1: Report on the architecture of the energy system modelling tool (M12, E3M, R, CO)
- D2.2: Island-scale energy-economy systems modelling software available (M18, E3M, OTHER, CO)
- D2.3: Long-term energy transition assessments for islands (M22, E3M, R, PU)
- D2.4: Advanced forecasting models of energy supply and demand (M22, HIVE, OTHER, CO)
- D2.5: Modelling tools for real-time operation of the island's grids (M18, TUB, OTHER, CO)

D2.1 : Report on the architecture of energy system modelling tool [12]

The deliverable will describe the design, architecture and development of the energy and economy system modelling tools that will be used and adapted to the demonstration island of Mayotte.

D2.2 : Island-scale energy-economy modelling software available [18]

The final output of the deliverable is the development of the holistic energy-economy systems modelling software that integrates the various modelling components into a comprehensive energy-economy island-scale model (E3-ISL). The modelling tool will be fully linked with the consolidated energy database (WP1) and will be calibrated and fine-tuned for Mayotte.

D2.3 : Long-term energy assessments for islands [22]

The report will include a detailed assessment for the Mayotte energy system development integrating model-based quantitative analysis and ensuring the active participation of local stakeholders. Through detailed scenario

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

development with the E3-ISL model, the deliverable includes a synthesis of quantitative model-based projections to develop the medium and long-term energy and economic assessment of Mayotte assessing the impacts of energy transitions and exploring barriers and opportunities arising from the uptake of clean energy options.

D2.4 : Advanced forecasting models of energy supply and demand [18]

The final output of the deliverable will be a set of forecasting algorithms (both at prosumer and LV/MV feeder levels) and a report of their performances, including their sensitivity on exogenous data and potentially missing inputs. Various advanced non-parametric algorithms (e.g. an experimental multivariate gradient boosted tree regressor, quantile regression forest, XGBoost, LightGBM, CatBoost, deep Neural Networks) will be benchmarked with simpler state of the art predictors (detrended exponential smoothing, SARIMAX, etc...). Furthermore, if available, local ground measurements will be used to calibrate numerical weather predictions; the impact of this calibration will be assessed on the best performing model and reported in the deliverable.

D2.5 : Modelling tools for real-time operation of the island’s grids [22]

Modelling tools will be delivered that allow to simulate the real-time operation and balancing of islands‘ grids in respect to their specific market structure to depicture short-term forecasting of energy supply and demand and effects of rapid changes in supply and demand on the power grid. The tools will provide scenarios of different production units, both fossil and RES as well as different demand profiles (residential, industrial, commercial).

Schedule of relevant Milestones

Milestone number[18]	**Milestone title**	**Lead beneficiary**	**Due Date (in months)**	**Means of verification**
MS3	Tool for grid operation in real time operational	5 - E3M	22	

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Work package number [9]	WP3	**Lead beneficiary** [10]	11 - HUD
Work package title	Modelling of energy systems and performance forecasting		
Start month	1	**End month**	28

Objectives

The objective of this WP is to tailor the developed technical solutions to the local socio-economic context to ensure their successful adoption. The social, cultural and economic conditions on Mayotte will be studied and a technologically, economically and socially optimal energy system topology as well as decarbonisation pathway for the island will be developed. Beyond study and analysis, community activation and training activities will be carried out to include local communities to shape the energy transition on both consumer and producer sides.

Description of work and role of partners

WP3 - Modelling of energy systems and performance forecasting [Months: 1-28]
HUD, TUB, E3M, TECSOL, EDM
Task 3.1: Baseline evaluation - Community assessment, market and ecosystem (M1-M9, HUD, EDM, E3M, TECSOL)
The baseline assessment is designed to understand the community's knowledge and attitudes towards various energy sources, usage and reliance on energy as well as consumption habits.
There are several steps in assessing how behaviours and practices influence people's everyday lived experiences of the energy system. HUD will apply a mixed methods approach using a combination of qualitative and quantitative tools to discern the participant’s perceptions of the energy transition and the roles they see themselves having in this process. HUD will review existing databases that are related to the energy system and carry out semi-structured interviews and focus group discussions. The baseline assessment (D3.1) will include the following: a customer analysis, the willingness to participate in the energy transition, the community priorities in community energy systems (CESs), market analysis, an ecosystem analysis.
This is indispensable to build a strong relationship between energy utilities and the local population, which will be developed in T3.2, using strategies resulting from this evaluation, and used for the redaction of the most efficient pathways for Local Energy Communities transition in T3.3.

Task 3.2: Community activation and involvement (M9-M24, HUD, EDM, TECSOL)
When planning and carrying out the energy transition in a territory, community participation is a process that shall be integrated in every step of the implementation. There are different levels of community involvement that include awareness, participation and management. Awareness indicates to citizens getting knowledge of the developments in the changing energy landscape including local energy projects. Local communities are being transformed by challenging their traditional identity as passive consumers to active citizens, which are both consumers and producers. To reach this goal, HUD will use the following steps:
Involvement of a representative community sample: Community members included in the process of energy transition should vary as widely as possibly among those sub-groups. This might be local authorities, local industry representatives, members of the educational institutions, representatives of civil society organisations and average community members themselves. The project consortium experts are also stakeholders engaging in the energy transition process therefore they play an important part in the dialogue with the community.
Set-up of a transitional board: Multi-sectoral coordination will be the role of a transition board, acting as a medium of communication and dialog between the community and the partners of the project, especially EDM.
Implementation of community energy systems (CESs): CESs are multi-faceted and highly efficient through co-generation or tri-generation as well as the usage of renewable energy technologies, energy storage solutions and demand-side measures. They may focus on energy production, energy purchasing and financial services to stimulate regional regeneration in keeping with the energy transition goals. Households which participate in CESs can align their energy requirement through local energy exchange. Better synergies among different energy carriers as well as among local households are the result.
Establishment of a feedback loop process: This includes the recognition of challenges of the community in the process of implementation of a new system. Some of the challenges may lead to a change in the transition implementation itself.

Task 3.3: Development of best transition pathways for Local Energy Communities (LEC) through impact assessment (M22-M28, TUB, EDM, E3M, HUD)

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

This task is based on a methodological approach for a sustainable development goals (SDG) assessment of the energy transition on Mayotte developed by TUB. An analytical framework with nine impact category groups based on thematic priorities of the SDGs will be used by TUB and HUD. The impact category groups comprise the analytical framework, which is investigated by the Life Cycle Assessment and an indicator-based analysis. The underlying concept is based on life cycle thinking. Taking up a multi-cycle model this task establishes two life cycles: the project management life cycle, and, the life cycle of a project's innovation. The innovation's life cycle is identified to have the greatest impact on the target region and the local people and is consequently of primary interest.
Beyond the case of Mayotte, the impacts assessment of this task will lay the foundation for the replication of the development of best transition pathways in various contexts. A more generalized version, as second output of this task, will help to find and describe optimal transition pathways for various contexts and corresponding restrictions. It can be adjusted to follower island's contexts and used with low preparatory work.

Participation per Partner

Partner number and short name	WP3 effort
1 - TUB	12.00
5 - E3M	4.00
7 - TECSOL	1.50
11 - HUD	48.00
12 - EDM	3.00
Total	68.50

List of deliverables

Deliverable Number[14]	Deliverable Title	Lead beneficiary	Type[15]	Dissemination level[16]	Due Date (in months)[17]
D3.1	Baseline community, market and ecosystem assessment	11 - HUD	Report	Public	17
D3.2	Community activation and involvement monitoring report	11 - HUD	Report	Public	24
D3.3	Impact assessment and outline of best transition pathways	1 - TUB	Report	Public	28

Description of deliverables

- D3.1: Baseline community, market and ecosystem assessment (M7, HUD, R, PU)
- D3.2: Community activation and involvement monitoring and evaluation report (M24, HUD, R, PU)
- D3.3: Impact assessment and outline of best transition pathways (M28, TUB, R, PU)

D3.1 : Baseline community, market and ecosystem assessment [17]

Through a mixed-methods approach with a combination of qualitative and quantitative assessment tools as well as a review of existing databases, an overview of the community's knowledge and attitudes towards various energy sources, usage and reliance on energy, consumption habits as well as market and ecosystem determinants will be presented.

D3.2 : Community activation and involvement monitoring report [24]

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Community members included in the process of the energy transition will be local authorities, local industry representatives, members of the educational institutions, representatives of civil society organisations and average community members themselves. Multi-sectoral coordination among all actors will be the role of a transitional board which establishes and maintains a feedback loop with the broader community. Community energy systems (CES) are established and their outputs with regard to the energy transition goals are documented.

D3.3 : Impact assessment and outline of best transition pathways [28]

This report will describe the impact of the energy transition on target region and local population in Mayotte along nine impact category groups based on thematic priorities of the Sustainable Development Goals and reveal most suitable transition pathways. The findings are abstracted to generate a second output report, in which generally valid optimal transition pathways for various contexts and corresponding restrictions are formulated.

Schedule of relevant Milestones

Milestone number[18]	Milestone title	Lead beneficiary	Due Date (in months)	Means of verification
MS4	Community-approach activated	11 - HUD	24	

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Work package number [9]	WP4	**Lead beneficiary** [10]	1 - TUB
Work package title	Energy markets for geographical islands and associated tailored business models		
Start month	6	**End month**	26

Objectives

This work package will ensure the commercial viability of the project and determine the business models and costs implication of the developed solutions by setting up an underlying market design and business models for the different market players, aligning the solutions with the local regulatory framework and providing policy and regulatory recommendations for an efficient market uptake in islands.

Description of work and role of partners

WP4 - Energy markets for geographical islands and associated tailored business models [Months: 6-26]
TUB, CENTRICA, E3M, CGRID, TECSOL, HIVE, EDM, ALDV
Task 4.1: Design of a tailored energy and flexibility market framework for geographical islands (M6-M18, CENTRICA, E3M, CGRID, HIVE, TUB)
The specific characteristics of geographical islands require a tailored market design that addresses the challenges on grid reliability, as well as their often vertically integrated market structure. An energy and flexibility market framework, that will be replicable towards other islands, will be designed by CENTRICA in collaboration with TUB, HIVE, EDM, ALDV and E3M. Typical challenges expected are low liquidity in terms of flexibility and production, high variability of RES production (especially solar and wind), limited inertia in the power system (fast response times are favored), need to ensure independent operation of the flexibility market and the background of the vertically integrated market structure (with the DSO, EDM, operating the majority of conventional and renewable generation assets and supplying end-consumers).

Subtask 4.1.1 Energy market framework
Based on the input of T2.1-T2.4, an energy and flexibility market design will be drafted. Designing a framework for flexibility is preceded by assessing feasibility, justification and optimal extent of introducing market mechanisms given the small system size and the current vertically integrated market structure (in T4.2.1). This includes:
• Definition of energy trading principles (spot market, intraday, bilateral contracts, Peer2Peer, etc.), flexibility markets (congestion management, balancing services) and the system imbalance settlement period and methodology
• The interaction schemes among all actors (flexibility providers, energy producers, local/renewable energy communities, consumers, DSO), timeframes and remuneration principles (pay-as-bid, pay-as-cleared, capacity and/or energy compensations)
• Implicit flexibility management by tariffs
• A methodology to calculate the remuneration of flexibility in case of the obligation for certain (production) assets to offer certain balancing services in case of too low market liquidity
To ensure equity and fairness criteria among all stakeholders in the market design, partners will start from the following principles: Social welfare will be the optimization objective and mechanisms will be put in place to detect and prevent abuse of market power.

Subtask 4.1.2 Detailed product design
In this proposal, the lack of an existing market framework for islands will be approached as a strength and the liberty to explore innovative energy and flexibility products that are not existing on the mainland yet will be taken. Examples of innovative products to be explored are given in 1.4 Ambition, beyond-state-of-the-art.
The balancing and congestion management product design details will include the baselining requirements, settlement rules, remuneration principles, bidding and selection criteria, closing gate time of the different products, etc. Energy market products will include details on nomination, fixed gate auction (day ahead e.g.) vs continuous time auction (intraday), (linked) block orders possibility, closing gate time, etc.

Task 4.2: Creation of local incentives and prosumers' recruitment (M9-M24, TUB, EDM, CENTRICA, TECSOL)

Subtask 4.2.1 Regulatory framework analysis and policy recommendations for RES, energy efficiency and flexibility incentives (TUB)

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

In this subtask, TUB will analyse the relevant regulatory framework. Findings will be integrated into the design of the technical solutions of MAESHA and recommendations for changes in rules and policies for decarbonisation will be made.
The following activities will feed into recommendations:
• The assessment of the existing energy regulatory framework for Mayotte from EDM;
• The systematic overview of financing opportunities available to various players for energy investments on Mayotte beyond the general support schemes - mainly through international development programmes
• The assessment of the impact and effectiveness of existing and past regulatory incentives and IDC interventions in terms of reaching their target
• Simulations using the energy system model (T2.3 and T4.4) supplemented with commercial / revenue-related inputs
Results of the community baseline assessment, the environmental life cycle assessment and SDG-based social impact assessment will be considered. The findings will be verified in stakeholder interviews conducted in collaboration with EDM. Recommendations will concern: market structure, market design for flexibility and electricity sharing, financing RES investments, regulatory incentives for self-consumption and EV charging.

Subtask 4.2.2 Recruitments of prosumers (EDM)
In this task, EDM will contact some of its consumers, whether there are industrials or households, in order to recruit them for the project demonstrations. The incentives foreseen in the project will be presented and detailed, and if an agreement is reached, contracts will be signed between the parties to officialise the commitments. These prosumers will indeed participate in the WP9 to test the demand-response solutions developed in WP5 and provide flexibility to the grid.

Task 4.3: Development of innovative business models (M12-M24, HIVE, CENTRICA, TECSOL, TUB)
Following the definitions of the community baseline assessment (WP3), HIVE will define innovative business models for the local energy market, tailored for the specific off-grid use case.
The goal of these new business models is to have more sustainable production of energy on the island, from the environmental and financial points of view. The idea is then to promote the use of local renewable energy when it is produced, and to limit the usage of storage and back-up diesel generation. For this purpose, different ideas will be explored:
• Dynamic tariffs depending on the energy mix available in real-time
• Power tariffs, depending on the total power demand in the island
• Power tariffs, depending on the residual load (not covered by renewables)
• Pathways and incentives to attract private investors
TUB will be involved in this work by providing modelling results and policy and regulatory guidance to ensure the adequacy of these new business models.

Task 4.4: Quantitative model-based cost/benefits assessment (M18-M26, TUB, EDM, E3M, ALDV)
In this task, TUB and E3M will develop a model-based assessment of economic, social, employment and distributional impacts of the island transition. In a novel methodological approach, combining energy system projections and modelling with actor-suited cash flow analysis as well as macro-economic assessment, the economic impacts of the project implementation will be analysed in special focus of three sequential layers.
The E3-ISL modelling software from WP2 will be used to identify the optimal energy system topology explore the consequent economic costs and benefits of the energy transition on energy system level, including both direct effects (e.g. RE installation, operation etc.) as well as indirect effects (e.g. grid extension, balancing costs, profile costs etc.). The assessment will be based on the energy system projections (developed in WP2).
Aggregating these costs on the different actors will allow to be targeted and detect distributional effects of costs and benefits and the different stakeholders (consumers, producers, investors, prosumers). In addition, such micro-level effects result from policies that influence the distribution of the additional costs and benefits at the system level. Therefore, this task analyses costs occurring from policies, such as remuneration of RE electricity, and financing schemes (private based vs. public budget-based) to detect the cost impact on consumers. An analysis of the merit order in timely resolution will reveal costs and benefits for producers. To assess the impact of the RE energy transition and associated costs and benefits on investors, a detailed cash flow analysis will be applied, comparing an investment in a RE system (or other clean energy solutions like EVs, storage and power-to-X) and an alternative fossil-based investment. Methods based on statistical methods like regression models or nonlinear machine learning method (for example Artificial Neural Networks) or Case-Based Reasoning method will be used. The overall economy-wide impacts of energy transition will be assessed via a net impact assessment based on the integrated energy-economy E3-ISL tool. Therefore, all costs and benefits at system and economy-level as well as charges and reliefs of economic agents at the micro-level are aggregated to quantify effects and changes induced by the RE transition within defined classes, such

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

as investment in RE, fuel demand, trade of RE and fuel, household income from employment in RE and electricity price. The macro-economic assessment will quantify the impacts of RES investment and clean energy transition on the island's economic growth, industrial production, households' income and employment.

Participation per Partner

Partner number and short name	WP4 effort
1 - TUB	32.00
3 - CENTRICA	14.00
5 - E3M	5.00
6 - CGRID	3.00
7 - TECSOL	1.50
10 - HIVE	12.00
12 - EDM	5.00
13 - ALDV	4.00
Total	76.50

List of deliverables

Deliverable Number[14]	Deliverable Title	Lead beneficiary	Type[15]	Dissemination level[16]	Due Date (in months)[17]
D4.1	Report detailing the energy market framework and specific product design details	3 - CENTRICA	Report	Public	18
D4.2	Review and definition of innovative business models under consideration of the governance framework	10 - HIVE	Report	Public	24
D4.3	Costs and benefits of the energy transition for different local actors and under consideration of macro-economic effects	1 - TUB	Report	Public	26

Description of deliverables

▪ D4.1: Report detailing energy market framework and specific product design details (M18, CENTRICA, R, PU)
▪ D4.2: Review and definition of innovative business models under consideration of the governance framework (M24, HIVE, R, PU)
▪ D4.3: Costs and benefits of the energy transition for the different local actors and under consideration of macro-economic and social effects (M26, TUB, R, PU)

D4.1 : Report detailing the energy market framework and specific product design details [18]

Report detailing the energy and flexibility market framework and product design details, specifically tailored towards geographical islands and taking their specific context into account. Different aspects of the energy and flexibility market design will be covered such as the energy trading principles, interaction schemes, remuneration principles, etc.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

D4.2 : Review and definition of innovative business models under consideration of the governance framework [24]

Hive Power will explore innovative business models and tariffs schemes for local energy markets, incentivizing the use of RE production. The deliverable will be a report divided in two parts: an extensive literature research on innovative tariffs schemes from recent or ongoing research projects, and a critical selection of the best models to be tested.

D4.3 : Costs and benefits of the energy transition for different local actors and under consideration of macro-economic effects [26]

This report will describe the economic impacts of the islands‘ energy transition. The impact will be specified on three sequential layers, being the energy system level, stakeholder level and overall economy, which are assessed by energy system modeling, actor-suited cash flow analysis and net impact assessment respectively.

Schedule of relevant Milestones

Milestone number[18]	Milestone title	Lead beneficiary	Due Date (in months)	Means of verification
MS5	Innovative business models ready to be tested	1 - TUB	24	

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Work package number [9]	WP5	**Lead beneficiary** [10]	3 - CENTRICA
Work package title	Energy Management Systems to enhance the grid flexibility		
Start month	12	**End month**	24

Objectives

Due to the specific characteristics of geographical islands (weak or no mainland grid connection, low system inertia, high potential for variable renewables, high energy costs, etc.) the need for assessing flexibility requirements on islands is high.
The general objective of this WP is to design flexibility services that can be offered according to the market design of WP4, specifically tailored towards the reality of geographical islands. The involved partners will specifically aim at involving the flexibility from the demand and the supply side, both from residential and industrial customers for demand response as well as involve flexibility services by renewables. The following specific objectives can be derived:
• Develop a Virtual Power Plant to aggregate RE production of small units and facilitate their management
• Develop technologies and services (e.g. synthetic inertia) to ensure grid stability and power quality
• Develop tools for LEC such as collective self-consumption
• Investigate the opportunities, incentives, feasible assets, required tools and market design compatibility of residential demand response
• Investigate the opportunities, incentives, feasible assets, required tools and market design compatibility of industrial demand response

Description of work and role of partners

WP5 - Energy Management Systems to enhance the grid flexibility [Months: 12-24]
CENTRICA, COBRA, TRIALOG, CGRID, TECSOL, HIVE, EDM, ALDV
Task 5.1: Aggregated flexibility services from RES production (M12-M24, CENTRICA, CGRID, TECSOL, ALDV)

Subtask 5.1.1 Identifying RES assets and required tools
Renewables are often perceived to be an uncontrollable and unpredictable production source. However, there are early stage trials where renewables offer certain ancillary services (FCR, aFRR, mFRR, reactive power). In this task, flexibility services by renewables (mainly PV, wind) on islands will be developed including algorithm development on optimal dispatching and upfront flexible/curtailable power forecasting. The complementarity by aggregating in a VPP renewables of the same type that are geographically spread or the complementarity among technologies (e.g. combining wind + PV) or with demand-side assets will be examined by CENTRICA. In high penetration scenario's for renewables on islands, involving renewables in grid balancing will be crucial.

Subtask 5.1.2 Market design compatibility for flexibility services by RES
Currently in Europe TSOs often do not allow or favour renewables to take part in ancillary or flexibility services due to regulatory or environmental concerns. This subtask will analyse the defined market design with a specific focus on how renewables can participate in providing energy and flexibility services. A special focus will go to the baseline methodology, i.e. in current ancillary services one has to predict in advance its consumption and production or prediction (baseline) with a given accuracy, which is often too restrictive for variable RES. Also predicting in advance the available flexible power that can be bid into a market is uncertain.

Task 5.2: Technologies to increase grid inertia and improve power quality (M12-M24, COBRA, EDM, CENTRICA)
This task will present an analysis evaluating the cost-competitiveness and market value of different technologies for grid stabilization. The most extended systems for grid stabilization are currently batteries, supercapacitors and flywheels. The task will also deepen how necessary these technologies are for achieving a stable grid and how this affects the system in terms of cost-effectiveness.
CENTRICA will provide their strong knowledge about the electric systems, especially at distribution level, contributing to determine the stabilization necessities for a system with high RES penetration, while COBRA will provide the technology assessment in terms of technical and economic impacts.
This task will receive inputs from WP4 and WP2 regarding the grid stability and how it could be enhanced, thus creating a need for new equipment/technology. The result from this task will be used in WP8 to demonstrate the viability and usefulness of these stability systems.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Task 5.3: Flexibility services by residential demand-response (M21-M24, CENTRICA)
In Europe, residential energy consumers still face multiple challenges to participate in DR programs such as expensive power meter requirements, low yearly revenue or transfer of unimplemented energy. Both the higher requirement for flexibility as well as the proposed market design in T4.1 imply that islands could become the forerunners in residential demand response. Furthermore, driven by its decentralised character, in combination with its typical fast response, residential demand response is an ideal candidate to provide flexibility services in the context of islands with weak or no mainland grid connection like Mayotte.

Subtask 5.3.1 Identifying residential assets and required tools
In this subtask, the opportunities, incentives, feasible assets, required tools to provide flexibility services by residential customers are investigated, also here starting from actual experience of the partners with residential demand response. A typical example of flexibility carriers is virtual power plants (VPP's) consisting of electric hot water boilers, residential batteries, electric vehicles, heat pumps in colder regions or air-conditioning/cooling in warmer regions. TECSOL and CENTRICA will collaborate in this task to adapt their current DR algorithms towards faster response products and decentralised congestion management services focusing on islands for example. The complementarity by aggregating different types of residential assets will be examined, and the complementarity with renewables will be investigated, see T5.1.1.

Subtask 5.3.2 Market design compatibility for residential DR
In this subtask, given the market design framework of T4.1, the compatibility for the residential assets with the defined energy and flexibility products will be investigated. The product design highly influences the business case and possibility to participate for residential DR since they are typically smaller assets (1-5kW). The outcome of this task will serve as an input for adapting the market design of T4.1.

Task 5.4: Tools for decentralized energy management within local energy communities (M12-M24, TECSOL, TRIALOG, HIVE, ALDV)
The aim is to virtualise on the public electricity distribution network an additional network capable of allocating photovoltaic electricity to the Blockchain technology used by TECSOL, depending on the metering data from production and consumption meters. It can be used to certify the origin of the energy drawn from the grid, so that each player can be sure for the origin of the electricity consumed for charging the EV's or the consumption of air conditioning or any cold production (industrial). In particular, it will be possible to calculate the proportion of certified electricity from renewable sources on the base of real time measurements. ALDV will collaborate in the modelling tools and, regulatory and Contractual aspects of local energy community will be studied in the PV production context.
In parallel, TRIALOG will provide a technical module allowing decentralized energy management within local energy communities. This module will offer local energy arbitration (including DER, stationary storage, V1G, V2G, etc.) based on users' needs, maximization of collective self-consumption and assessment of potential "locally-aggregated flexibility" (i.e. the flexibility that the LEC can offer). It will also support tracking and traceability of energy flows and associated transactions, including P2P energy transactions, flex offers and flex activation, as well as follow-up of local investment capability. This module will be based on blockchain and smart contracts, and its interfaces will be based on standards to allow interoperability.

Task 5.5: Flexibility services by industrial demand-response (M12-M24, CGRID, CENTRICA)

Subtask 5.5.1 Identifying industrial assets and required tools
CGRID and CENTRICA will support EDM to perform market research and surveys with potential industrial customers. Flexibility audits will be performed, and the most appropriate flexibility services given their operational and business constraints (minimum on time, maximum number of activations, down time after activation, opportunity cost, baseline profile, etc.) will be identified for each type of industrial customer acquired in T4.2. Based on these and integration requirements of Flexibility management and Trading Platform (T7.1) the CGRID's Demand Response (DR) system will be updated and deployed accordingly.
Participating in the demonstration (WP9) requires the acquired industrial consumers to get connected to the CGRID's DR system. This includes the following activities:
- Installation of hardware by EDM at each industrial site, which relays consumption measurements (sec-by-sec) and enables automatic activation of resources. This requires an installation of the communication box and wiring towards resources and, if available, customers' SCADA and/or EMS.
- Establishment of continuous, reliable and secure data exchange between industrial customers and DR system: Best solution should be defined, including analysis of the services of local Internet Service Providers and technical requirements (firewall etc.).

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

- Workshops for customers' employees involved in activation processes: activations require the active participation of customers' staff. For efficient communication and successful demonstration, the staff of customers will be trained about the requirements and basics of DR as well as the activation processes.

Subtask 5.5.2 Market design compatibility for industrial DR
In this subtask, given the market design framework of T4.1, the compatibility for the industrial assets with the defined energy and flexibility products is investigated. A special point of attention is the inclusion of industrial assets that have high opportunity costs (e.g. expensive processes) or specific constraints (e.g. unavailable during certain periods during the day).

Participation per Partner

Partner number and short name	WP5 effort
2 - COBRA	8.00
3 - CENTRICA	20.00
4 - TRIALOG	12.00
6 - CGRID	17.00
7 - TECSOL	11.00
10 - HIVE	6.00
12 - EDM	2.00
13 - ALDV	6.00
Total	82.00

List of deliverables

Deliverable Number[14]	Deliverable Title	Lead beneficiary	Type[15]	Dissemination level[16]	Due Date (in months)[17]
D5.1	Virtual Power Plant for flexibility services by RES on islands	3 - CENTRICA	Demonstrator	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	24
D5.2	Report on solutions to provide virtual inertia to islands' grids	2 - COBRA	Report	Public	24
D5.3	Report on the assets, tools and incentives for residential DR	3 - CENTRICA	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	24
D5.4	Tools for decentralized energy management within LEC	7 - TECSOL	Demonstrator	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	24

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

List of deliverables

Deliverable Number[14]	Deliverable Title	Lead beneficiary	Type[15]	Dissemination level[16]	Due Date (in months)[17]
D5.5	Report on the assets, tools and incentives for industrial DR	6 - CGRID	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	24

Description of deliverables

- D5.1: Virtual Power Plan system for flexibility services by RES on islands (M24, CENTRICA, DEM, CO)
- D5.2: Report on solutions to provide virtual inertia to islands' grids (M24, COBRA, R, PU)
- D5.3: Report on the assets, tools and incentives for residential DR on islands (M24, CENTRICA, R, CO)
- D5.4: Tools for decentralized energy management within LEC (M24, TECSOL, DEM, CO)
- D5.5: Report on the assets, tools and incentives for industrial DR on islands (M24, CGRID, R, CO)

D5.1 : Virtual Power Plant for flexibility services by RES on islands [24]

Virtual Power Plant for flexibility services by renewable energy sources (RES) such as PV production for islands will be proofed by a prototype. The deliverable will include the assessment of the developed market design specifically for RES

D5.2 : Report on solutions to provide virtual inertia to islands' grids [24]

Report on solutions to provide virtual inertia to islands' grids, establishing the island's future and current needs in specialized equipment in order to accept a great amout of renewable power without sensibly affecting the grid's quality.

D5.3 : Report on the assets, tools and incentives for residential DR [24]

Report on the assets, tools and incentives for residential demand response possibilities on geographical islands. The report details the outcomes of technology development for residential DR flexibility on islands. the report includes an assessment of the developed market design specifically looking from the perspective of residential demand response.

D5.4 : Tools for decentralized energy management within LEC [24]

In this deliverable, TECSOL will provide tools for decentralized energy management within Local Energy Communities. This will include blockchain solution to certificate transactions and material to communicate smart meters informations to virtual power plant for flexibility services

D5.5 : Report on the assets, tools and incentives for industrial DR [24]

This deliverable will comprise: a) results of market research and surveys with potential industrial customers; b) results of flexibility audits with industrial flexibility assets' operational and business constraints. Furthermore, the report will describe: c) the installation of hardware at industrial sites; d) communication solution for continuous, reliable and secure data exchange between industrial customers and DR system; e) training workshops for industrial customers' employees involved in DR activation processes.

Schedule of relevant Milestones

Milestone number[18]	Milestone title	Lead beneficiary	Due Date (in months)	Means of verification
MS6	Different flexibility solutions ready to be implemented	3 - CENTRICA	24	

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Work package number [9]	WP6	**Lead beneficiary** [10]	2 - COBRA
Work package title	Additional flexibility through networks synergies improvement and storage This		
Start month	12	**End month**	26

Objectives

This WP aims at developing solutions able to provide additional flexibility to the grid thanks to networks' synergies improvement and storage systems. Different vectors will be used:
- Smart management of EVs charging stations and V2G solutions
- Hybridization of charging stations and PV plants
- Complete storage systems based on batteries for frequency and voltage control
- Long-term storage based on hydrogen production

Description of work and role of partners

WP6 - Additional flexibility through networks synergies improvement and storage This [Months: 12-26]
COBRA, TECSOL, CREARA, BOVLABS, EDM
Task 6.1: Smart charging points for electric vehicles and V2G solution (M12-M26, BOVLABS, EDM, COBRA, TECSOL, CREARA, BOVLABS)
Electrification of private and public transport can not only contribute to decarbonise geographical islands transport sector, but also provide the electric grid with an additional flexibility resource. This task will provide for the design and integration of 2 complementary EV charging solutions:
- Semi-rapid PV Charging Points (CPs) with integrated PV systems (see T6.2) providing canopies for parked EVs to be deployed at public building facilities, public parking zones, transport hubs for last mile delivery and other commercial premises
- Slow streetlight-integrated CPs drawing electricity from the lighting power supply (with separate cabling) to be deployed at in residential and commercial areas

BOVLABS and CREARA will jointly develop the CPs prototypes, integrating the CPs' HW and SW solutions. CREARA will develop the CPs cases' industrial design, build them and integrate the chargers HW, while BOVLABS will develop and deploy a back-office system that connects with electric vehicle chargers and enables remote management of charging stations. The system uses the standard EV charging protocols OCPP 1.6, OCPP 2.0 and ISO 15118 to integrate with the charging stations.
The back-office will communicate with a cloud based "smart-charging" platform which makes it possible to optimize EVs charging sessions according to local energy conditions such as energy consumption and production, as defined in the energy and flexibility market framework (T4.1). The smart charging solution developed in this project will be used on both types of chargers, smart chargers and bidirectional chargers, enabling Vehicle to Grid (V2G). All transactions recorded by the charging stations will use a platform based on blockchain, which would also record the source of origin whether it is the grid, or the PV systems discussed in T6.2. This data is used to compute the carbon offset when compared to ICE vehicles to access the emission impacts of the project. User incentives on charging behaviours and allowing their cars to be used as a distributed storage would also be recorded within the same blockchain framework. The smart charging platform developed uses a bid/asks marketplace platform which allows the real-time conditions of the grid to be taken into account in establishing the charge profiles for each vehicle.
The deployment phase (WP9) will foresee the roll-out in Mayotte of at least 8 semi-rapid PV CPs and at least 16 slow streetlight-integrated CPs. At least 2 of the semi-rapid CP would be Vehicle to Grid (V2G) chargers (Bi-directional 3phase, 10-22 kW, CHAdeMO/CCS chargers). V2G functionalities and the interconnection with nearby PV production (T6.2) will also be considered for the slow streetlight-integrated CPs, depending on local infrastructure conditions.

Task 6.2: Hybridization of PV plant and of EV charging points and PV plant and/or cooling/cold production (M12-M26, TECSOL, EDM, COBRA, CREARA)
The overall objective is to maximize the phasing/coupling between solar production and electricity consumption by including in the consumption perimeter (which can be located remotely from the production site(s)) the charging of electric vehicles and/or cooling/cold production units thanks to the extended perimeter of local energy communities. TECSOL will be in charge of developing such solutions.
In the event of excess renewable production, this option of storage in EVs and/or cold production systems will benefit the grid, intelligent control of the terminals will allow this service to be provided to the grid. In this context, a synergy

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

between EV charging, PV and air conditioning will be studied. The project will use a platform based on blockchain technology which allows real-time monitoring and tracking of production/consumption from all components of a local network (solar panels, electric vehicle charging, buildings, etc.). The smart charging platform developed in T6.1 uses a bid / asks marketplace platform which allows the real-time conditions of the grid to be taken into account in establishing the charge profiles for each vehicle.

Task 6.3: Battery storage system for frequency and voltage control (M12-M26, COBRA, EDM)
This task will consist on the design of the Battery Energy Storage System equipment being used in WP8 and WP9 as a short-term energy storage system. The design will include, based on COBRA's expertise, the following items: electrical grid necessities, grid code compliance, sizing of the BES system in terms of power and energy capacity, number of cycles for BESS, O&M plan, land needs, risk assessment, BESS replacement plan, price (CAPEX, OPEX, LCoE) estimation. Depending on the market restrictions and needs, a battery technology will be chosen in order to provide the best value to the electric system (customised for islands' specificities). This includes Lithium Iron Phosphate Batteries (LFP) and Vanadium Redox-Flow batteries (VRB), each with some advantages and inconvenient over the other technology. Inputs from T4.1 and 4.3, regarding the market and the innovative business models developed in this WP will be used in order to define the requisites of the systems and further specifications. In order to define the target periods of the BESS system, together with a reference price (which must be enough to make the Battery System economically feasible for the grid operator and for the final users of the electricity) outputs form WP4 and from WP2 will provide the system's economic modelling will be used. In WP2, energy demand and production modelling tools will determine many of the features of the electric market, thus allowing to define the optimal BES system sizing. This task's output can be then used in WP8 and WP9 in order to test the validity of this design and the specifications needed for future projects, as well as refining the system to be implemented in the demo in Mayotte.

Task 6.4: Power to Hydrogen system for long-term storage (M12-M26, COBRA, EDM)
This task involves the inclusion of a hydrogen production system as a long-term energy storage system.
This task is highly related to T6.3 in terms of market analysis and derivation of the specifications, but many particularities and restriction apply to Hydrogen.
The Power-to-Hydrogen system developed by COBRA here will allow using the Hydrogen as a product itself (to be used for mobility or stationary applications) or transforming it back into electricity. For this reason, this task will consist on developing the specification for:
• Hydrogen Electrolyzer: this equipment turns water and electricity into hydrogen and oxygen separately. Main figure is power input and hydrogen production flow rate, usually measured in Nm^3/h. An important figure is the nominal efficiency (usually around 65%), the ramp rate and the water consumption (m^3/h).
• Hydrogen storage system: bottles/tanks (bottles are more usual for the current fuel cell powers). Main figure is hydrogen capacity, measured in m^3, under the specific pressure, usually around 200-350bar.
As in T6.3, the following items will be developed for the whole system: electrical grid necessities, grid code compliance, sizing of the system in terms of power and energy capacity, number of cycles for electrolyzer and fuel cell, O&M plan for electrolyzer and fuel cell, land needs, risk assessment, system replacement plan, price (CAPEX, OPEX, LCoE) estimation. The task will receive inputs from WP1, WP2 and WP4, as it happened for T6.3. Market specificities (demand curve variation) and economics (price) will determine the viability of this system.
Again, as in T6.3, this task's output will be used in WP8 and WP9 in order to test the validity of this design and the specifications needed for future projects, as well as refining the system to be implemented in the demonstration in Mayotte.
• Hydrogen compression system: needed to move the hydrogen from the electrolyzer to the storage system. The main figure for this system is the reference pressure of the storage system (200-350bar) and the flow rate of hydrogen to be moved (Nm^3/h output from the electrolyzer). An important figure resulting here is the electricity consumption of these compressors.
• Fuel cell system: Converts air and hydrogen into electricity, nitrogen and water while producing electricity. Current efficiencies are around 47%. The main figure for this equipment is the maximum power output and the hydrogen flow necessity, as well as the water flow rate output.
• Water treatment plant specifications

Participation per Partner

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Partner number and short name	WP6 effort
2 - COBRA	36.50
7 - TECSOL	14.00
8 - CREARA	21.00
9 - BOVLABS	13.00
12 - EDM	6.50
Total	91.00

List of deliverables

Deliverable Number[14]	Deliverable Title	Lead beneficiary	Type[15]	Dissemination level[16]	Due Date (in months)[17]
D6.1	Complete system for EV charging points and V2G designed	9 - BOVLABS	Demonstrator	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	26
D6.2	Report detailing hybridization of PV plant and EV charging point and/or cooling/cold production	7 - TECSOL	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	26
D6.3	Technical specifications and requirements for BESS	2 - COBRA	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	26
D6.4	Technical specifications and requirements for Electrolyzer and Hydrogen electric generation systems	2 - COBRA	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	26

Description of deliverables

D6.1: Complete system for EV charging points and V2G designed (M26, BOVLABS, DEM, CO)
▪ D6.2: Report detailing hybridization of PV plant and EV charging point and/or cooling/cold production (M26, TECSOL, R, CO)
▪ D6.3: Technical specifications and requirements for BESS (M26, COBRA, R, CO)
▪ D6.4: Technical specifications and requirements for Electrolyzer and Hydrogen electric generation systems (M26, COBRA, R, CO)

D6.1 : Complete system for EV charging points and V2G designed [26]

Complete system for EV charging points and V2G designed Electrification of private and public transport can not only contribute to decarbonise geographical islands transport sector, but also provide the electric grid with an additional flexibility resource. This task will provide for the design and integration of 2 complimentary EV charging solutions. 1) Semi-rapid PV Charging Points (CPs) with integrated PV systems (see T6.2) providing canopies for parked EVs to be deployed at public building facilities, public parking zones, transport hubs for last-mile delivery and other commercial premises 2) Slow streetlight-integrated CPs drawing electricity from the lighting power supply (with separate cabling) to be deployed at in residential and commercial areas BOVLABS and CREARA will jointly

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

develop the CPs prototypes, integrating the CPs' HW and SW solutions. CREARA will develop the CPs cases' industrial design, build them and integrate the chargers HW, while BOVLABS will develop and deploy a back-office system that connects with electric vehicle chargers and enables remote management of charging stations The back-office will communicate with Bovlabs cloud-based "smart-charging" platform which makes it possible to optimize Electric Vehicles charging sessions according to local energy conditions such as energy consumption and production, as defined in the energy and flexibility market framework (T4.1). The smart charging solution developed in this project will be used on both types of chargers, smart chargers and bidirectional chargers, enabling Vehicle to Grid (V2G).

D6.2 : Report detailing hybridization of PV plant and EV charging point and/or cooling/cold production [26]

Report detailing hybridization of PV plant and EV charging point and/or cooling/cold production. In this report, TECSOL will detail hybridation of PV plant and EV charging point it will also detail synergies between PV plant and cooling/cold production. This deliverable will include descriptions of systems, technical solutions and synergy results, regulatory framework aspects, possible business models, case study.

D6.3 : Technical specifications and requirements for BESS [26]

Report on the technical specifications and requirements for the Battery Energy Storage System, including: electrical grid necessities, grid code compliance, sizing of the BES system in terms of power and energy capacity, number of cycles for BESS, O&M plan, land needs, risk assessment, BESS replacement plan and price (CAPEX, OPEX, LCoE) estimation.

D6.4 : Technical specifications and requirements for Electrolyzer and Hydrogen electric generation systems [26]

Report on the technical specifications and requirements for the Electrolyzer and Hydrogen electric generation systems, including: electrical grid necessities, grid code compliance, sizing of the system in terms of power and energy capacity, number of cycles for electrolyzer and fuel cell, O&M plan for electrolyzer and fuel cell, land needs, risk assessment, system replacement plan, and price (CAPEX, OPEX, LCoE) estimation.

Schedule of relevant Milestones

Milestone number[18]	Milestone title	Lead beneficiary	Due Date (in months)	Means of verification
MS7	Network synergies solutions ready to be implemented	2 - COBRA	26	

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Work package number [9]	WP7	**Lead beneficiary** [10]	6 - CGRID
Work package title	Communication and control Platform development		
Start month	12	**End month**	27

Objectives

The overall objective of this work package is to deploy a utility-scale Control Platform, that will enable efficient management of various flexibilities aggregated by different systems throughout the island. Their utilization and monetization will be based on the island distribution grid operational needs and requirements. These will be achieved by defining data management and cybersecurity concepts, followed by deployments of aggregation toolbox for connection to local devices and systems, management and trading platform.

Description of work and role of partners

WP7 - Communication and control Platform development [Months: 12-27]
CGRID, COBRA, TRIALOG, TECSOL, HIVE, EDM
Task 7.1: Flexibility management and trading platform (M12-M24, CGRID, EDM, CENTRICA, HIVE)
While WP5 and WP6 are focused on developing specific flexibility aggregation systems (e.g. Demand Response, RES, BESS, etc.), this task combines all these flexibilities into central Flexibility Management and Trading Platform (FMTP) that is able to provide ancillary services (AS) to EDM. Each aggregation system would define some business rules for exchanging its flex bids with FMTP, comprising capacity, location, cost and other information of predefined AS products, defined in T4.1. These bids are then arranged into the merit order to be selected if needed. Another option would be that FMTP could dynamically align complementary flex characteristics in order to provide better AS. Both solutions will be specified, developed, tested, integrated (WP8), demonstrated (WP9) and evaluated (WP9) as a separate software tool amending existing CGRID's Flexibility Management Platform, allowing high degree of system modularity. It will be complemented with integration and data exchange API, according to T5.4 specifications, which will enable seamless integration with flexibility aggregation systems, Global Communication toolbox (T7.2) and with potential third-party systems (e.g. EDM's SCADA or Head-End System), thus improving interoperability.

Task 7.2: Communication Toolbox for connection to local devices and systems (M12-M27, CGRID, EDM, CENTRICA, TECSOL, HIVE)
Efficient utilization of flexibilities requires specific data to be exchanged between local devices, different flexibility aggregation systems and flexibility management and trading platform.

Subtask 7.2.1 Hardware requirements for local devices
Based on interoperability guidelines specified in T1.4 and market framework requirements coming from T4.1, in this subtask, CGRID will define commercial hardware requirements for local devices (e.g. RTUs) of different kinds of flexibility assets (RES, industrial, commercial and residential DR, BESS, EV). These will take into account what data needs to be exchanged, at what frequency and granularity, communication protocols (e.g. IEC 60870-5-104, Modbus TCP, MQTT), wired or wireless channels, number of digital and analogue inputs/outputs, price range etc. According to this list EDM will purchase and install it at their customers providing flexibility.

Subtask 7.2.2 Communication requirements for systems
Inputs for this subtask are coming from T1.4 - interoperability guidelines, T4.1 – market framework requirements, ST7.2.1 - Hardware requirements and current integration features of existing ICT systems. Based on this information, APIs will be specified by CGRID to enable flexible and rapid rule-based integration following service and cloud paradigms. Support for business processes and orchestrations will be achieved through open standards such as OpenAPI. Furthermore, concepts of API economy will be introduced, allowing all stakeholders to establish an API layer not only for integration, but also for development of innovative digital services and products. The result will be taken by MAESHA technology providers and be used in WP5, WP6 and T7.1 for the development of APIs of the systems and platforms. This will enable efficient integration and data exchange among all installed devices, systems and platforms.

Task 7.3: Data protection and cybersecurity (M12-M24, TRIALOG, EDM, CGRID, TECSOL)
The purpose of this task is to define and apply a security and privacy practice:
• First, a coordinated security and privacy-by-design practice will be defined, based on relevant reference architectures, ISO standards (such as 27xxx series) and NIST guidelines for smart grid cyber-security (NISTIR 7628).

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

• Then, a pilot support program will be set up to apply the security, safety and privacy practice defined above that will help reaching compliance. The support program will be defined and then applied to the project's pilot. At least three main meeting are expected. The first one for 1) security and privacy risk analysis (ISO/IEC 27005 for security risk, ISO/IEC 29134 for privacy impact assessment); 2) threat analysis using established methods such as STRIDE (for security) and LIDDUN (for privacy); and 3) security control requirements analysis (ISO/IEC 27002 for security, ISO/IEC 27552 for privacy). The second meeting for the design and use of solutions and technologies for security, and the last meeting for compliance with to the upcoming European cybersecurity conformance framework.
The definition of the practice and the results of its application will be described in D7.3.

Participation per Partner

Partner number and short name	WP7 effort
2 - COBRA	6.00
4 - TRIALOG	8.00
6 - CGRID	35.00
7 - TECSOL	2.00
10 - HIVE	8.00
12 - EDM	4.00
Total	63.00

List of deliverables

Deliverable Number[14]	Deliverable Title	Lead beneficiary	Type[15]	Dissemination level[16]	Due Date (in months)[17]
D7.1	Flexibility management and trading platform	6 - CGRID	Demonstrator	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	24
D7.2	Global communication toolbox	6 - CGRID	Demonstrator	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	27
D7.3	Security and privacy protection action plan and results	4 - TRIALOG	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	24

Description of deliverables

▪ D7.1: Flexibility management and trading platform (M24, CGRID, DEM, CO)
▪ D7.2: Global communication toolbox (M27, CGRID, DEM, CO)
▪ D7.3: Security and privacy protection action plan and results (M24, TRIALOG, R, CO)

D7.1 : Flexibility management and trading platform [24]

Flexibility management and trading platform is a software systems that enables island's DSO to aggregate electric flexibility from different specific flexibility aggregation sub-systems (e.g. Demand Response, RES, BESS, etc.), and

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

combine them to provide ancillary services. This deliverable, type DEM, will be accompanied with report, describing the pilot/demonstration.

D7.2 : Global communication toolbox [27]

Global communication toolbox for connection to local devices and systems will enable specific data to be exchanged between local devices, different flexibility aggregation systems and flexibility management and trading platform. This deliverable, type DEM, will be accompanied with report, describing the pilot/demonstration.

D7.3 : Security and privacy protection action plan and results [24]

This deliverable will describe security and privacy data protection action plan for smart grid cyber-security, based on coordinated security and privacy-by-design practice. Furthermore, it will outline the results of applying this plan to the MAESHA project pilot/demonstration.

Schedule of relevant Milestones

Milestone number[18]	Milestone title	Lead beneficiary	Due Date (in months)	Means of verification
MS8	FMTP ready and operational	6 - CGRID	27	

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Work package number [9]	WP8	**Lead beneficiary** [10]	8 - CREARA
Work package title	Systems integration and validation		
Start month	18	**End month**	32

Objectives

The main objective of WP8 is to supervise the integration across all solutions and innovative prototypes. Solutions, which are developed in WP5, 6 and 7, are integrated before being shipped to demonstration sites to be installed. WP8 uses defined overarching architecture from WP1, also taking into account specific requirements from the demonstration cases. The main objectives of WP8 are:
- Further define integrated system architecture from WP1
- Specify requirements towards interfaces between different building blocks
- Coordinate integration activities, linking WP5, WP6 and WP7 into integrated solution
- Implement testing procedure, consisting of unit testing, laboratory prototype testing, factory acceptance testing (FAT), site acceptance testing (SAT) and coordinate transfer of the system into real environment

WP8 will coordinate the deployment of complete system in the specific demonstration site environment. It will follow an equal top-down and bottom-up approach, taking into account both the functional capabilities of the developed solutions and the technical requirements and constraints of individual demonstration cases as instances of customised application of the integrated system.
The final objective of WP8 is to enable smooth implementation and proper operation of systems installed within the demonstration WP9.

Description of work and role of partners

WP8 - Systems integration and validation [Months: 18-32]
CREARA, COBRA, TRIALOG, CGRID, TECSOL, EDM
Task 8.1: Integration and complementarity analysis (M18-M24, CREARA, EDM, CGRD)
The aim of this task is to perform a complementarity analysis of the different solutions developed in WP5 and WP6, through the simulation of the joint operation of the said models in order to integrate them into multi-service management platform of WP7 that maximises the penetration of renewable energy sources in the islands. The simulation will use the techno-economic parameters of the solutions design in WP5 and WP6 to meet the specific requirements of Mayotte's insular energy system, as defined in T1.1. It considers the grid-relevant aspects of the virtual and physical multi-vector storage solutions, such as ramp-rate constraints and efficiencies, as well as technology-dependent properties, such as the unitary cost of each MW and MWh of the virtual and physical multi-vector storage solutions, to perform techno-economic analysis using a minimum total costs (TOTEX) approach. The multi-service multi-vector storage solutions take into account the specific uncertainty profiles of each insular system with the stochastic multi-period framework. The techno-economic analysis performed in this task allows to assess the competitiveness of the solution against the current practice in the lighthouse islands and provide cues for the business analysis in the follower islands.

Task 8.2: Lab tests and validation of independent solutions (M22-M28, CREARA, COBRA, CGRID)
Wherever applicable, the testing will first be executed on the level of each individual component of the HW and SW architecture (component tests) under CREARA's supervision. This type of tests will be conducted in order to detect possible deficiencies of components in relation to their required functionality and thus to enable smoother execution of integration tests (T8.3). Based on the overall system architecture and functional specifications of each part of the system the test procedures will be prepared which will describe the test steps, expected results and success evaluation criteria for each functionality. In this stage, the interfaces of each component with other parts of the system will not be functionally tested; external inputs will be simulated where multiple combinations of input data will be applied to verify the proper operation under different external conditions. In this task, open-loop tests will be done to each one of the components, to ensure that, when integrated, the system will work properly, according to the defined KPIs. The outcome of these tests will be outlined in D8.2.

Task 8.3: Interoperability testing (M24-M38, TRIALOG, EDM, COBRA, CGRID, CREARA)
This task will focus on the interoperability of the interfaces of the solution developed in WP4 to WP6. Devices and modules from different manufacturers and suppliers will be integrated within the demonstration solution. Therefore, interoperability is required to ensure the proper functioning and performance of the system. The interoperability requirements, in particular for the interfaces, will be defined in T1.5.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

The goal of this task is to define and run an interoperability testing process to test and reach the interoperability in the pre-pilot (T8.4) and pilot phases. This process will be iterative and will rely on test procedures and plug-fests. The fixing of interoperability issues will be supervised by TRIALOG, playing the role of neutral and independent referee. At the end of the tests, an interoperability test report will be provided (D8.3).

Task 8.4: Integration testing, assessment and validation (M28-M32, CREARA, EDM, COBRA, TRIALOG, TECSOL)
After successfully completing T8.3, the system integration tests will be conducted within T8.4. The tests will be executed on-site in Mayotte, in a pre-demonstration limited testing environment identical to the one expected in the full-size real-life demonstration site. The external environment that may not be available in the testing site (e.g. PV production, grid operation data) will be simulated while all internal interfaces between system components will be real. Special emphasis will be given to ICT interfaces (at communication and information layers) and user interfaces. Closed-loop tests to the integrated systems will be conducted by TRIALOG, with the support of CREARA and EDM. Hardware and software will be used to assess the communication network. Also, previously defined KPIs will be verified.
The final objective of T8.4 is to confirm and complement the methods and indicators, initially defined in T1.1, that will be used for assessment of the results of the implementation of MAESHA systems at the demonstration location. For this purpose, different technical indicators will be considered, such as the level of security of supply, involvement of energy consumers and producers in control strategies of grid and energy management, and similar. For each indicator the methodology for acquisition of input data will be defined together with appropriate methods for final calculation of indicators. The methodology will be further developed in detail for each demonstration sub-site where local characteristics will be taken in consideration. The results of T8.4, outlined in D8.5, will be applied in T9.3 for data collection and analysis.

Participation per Partner

Partner number and short name	WP8 effort
2 - COBRA	5.00
4 - TRIALOG	12.00
6 - CGRID	7.00
7 - TECSOL	1.50
8 - CREARA	34.50
12 - EDM	6.00
Total	66.00

List of deliverables

Deliverable Number[14]	Deliverable Title	Lead beneficiary	Type[15]	Dissemination level[16]	Due Date (in months)[17]
D8.1	Integration and complementarity analysis report	8 - CREARA	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	24
D8.2	Validation testing report	8 - CREARA	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	28

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

List of deliverables

Deliverable Number[14]	Deliverable Title	Lead beneficiary	Type[15]	Dissemination level[16]	Due Date (in months)[17]
D8.3	Interoperability test procedures and test results	4 - TRIALOG	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	32
D8.4	Integrated System	8 - CREARA	Demonstrator	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	30
D8.5	Overall Integration Validation & Assessment Report	8 - CREARA	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	32

Description of deliverables

- D8.1: Integration and complementarity analysis report (M24, CREARA, R, CO)
- D8.2: Validation testing report (M28, CREARA, R, CO)
- D8.3: Interoperability test procedures and test results (M30, TRIALOG, R, CO)
- D8.4: Integrated System (M32, CREARA, DEM, CO)
- D8.5: Overall integration validation and Assessment Report (M32, CREARA, R, CO)

D8.1 : Integration and complementarity analysis report [24]

This report will be a techno-economic analysis allowing to assess the competitiveness of an integrated system featuring all MAESHA solutions developed in WP5 and WP6 against the current practice in MAYOTTE, also providing a starting point for the business analysis of its implementation in the follower islands.

D8.2 : Validation testing report [28]

This deliverable will be a report detailing the stand-alone validation testing of each individual component of the MAESHA HW and SW architecture, establishing the starting point in order to proceed to the interoperability test phase.

D8.3 : Interoperability test procedures and test results [32]

This deliverable will report the definition of the interoperability test procedures necessary to fulfil the requirements defined in WP1, and illustrate the results of the interoperability tests.

D8.4 : Integrated System [30]

This deliverable will be an operational system containing all individual MAESHA solution components successfully integrated in a pre-demonstration limited testing environment faithfully representing the operating conditions otf the real-life demonstration site.

D8.5 : Overall Integration Validation & Assessment Report [32]

This deliverable will be a report defining all relevant technical indicators (e.g. security of supply level, self-consumption level, RES Share, etc.), their calculation and the methodology for data acquisition, and outlining the Integration& validation test results and the expected levels of indicators in the real life demonstration (WP9).

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Schedule of relevant Milestones

Milestone number[18]	Milestone title	Lead beneficiary	Due Date (in months)	Means of verification
MS9	Global system integrated and ready to be implemented	8 - CREARA	30	

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Work package number [9]	WP9	**Lead beneficiary** [10]	12 - EDM
Work package title	Demonstration in Mayotte		
Start month	18	**End month**	48

Objectives

The objective of this WP is to physically implement all the solutions developed by the partners in the previous work packages on the islands of Mayotte. To this end, the main areas of focus for this specific work package will be the following:
• Deployment of the communication and control platform combined with innovative flexibility solutions
• Modelling and forecasting of the energy supply and demand
• Synergies between different energy networks especially the electrical grid and the transportation and mobility networks
Once the system will be integrated on the island, an important phase will be the collection and data analysis in order to determine the efficiency of the solution deployed compared to the simulations.
The demonstration in Mayotte will allow to test the solutions and to improve them before duplicating them on the other islands. Then, it will make it possible to analyse the impacts and give some recommendations to optimise the use and the management of the system.

Description of work and role of partners

WP9 - Demonstration in Mayotte [Months: 18-48]
EDM, TUB, CENTRICA, E3M, CGRID, TECSOL, CREARA, BOVLABS, HUD, ALDV, EQY
Task 9.1: Life-cycle assessment on environmental impact scenarios (M18-M30, TUB, EDM, E3M, TECSOL)
This task evaluates the impact of the material and energy flows within the energy system on the long-term sustainability of renewable and non-renewable resources, human health, and biodiversity. This analysis is key to demonstrate the decarbonisation of the energy system resulting from the reduction of the use of fossil fuels, due to high levels of local renewable energy and flexibility (SO2, 3 and 7).
In a first step, appropriate indicators based on the sustainability indicators used by the European Commission for assessing environmental sustainability are defined in the areas of biodiversity, emissions, resource use, waste and environmental economics depending on local conditions. For each energy system component and fuel detected in WP1 or established in WP 5 and 6, data within the defined indicators via Input-Output analysis are collected in a database (linked to WP2). The data will be applied to an E-LCA framework, which aggregates the impact on respective indicators. As a novel approach, the framework will be directly suited to and soft-linked with the energy system model developed in WP2 (E3-ISL) to exploit the synergies between the approaches, such as the capability of visualizing the potential impact of medium and long-term energy-economy transition scenarios developed in T2.3. The E-LCA will reveal environmental hotspots, which will be used for product improvement of energy system components as well as to formulate policy recommendations and to draft ideal transition pathways with respect to environmental issues in WP3. The database developed will be used to study replicability and contribute to the user manual in WP10.

Task 9.2: Deployment of the solutions (M24-M36, EDM, CENTRICA, TECSOL, CREARA, BOVLABS)
After successfully been tested and validated in WP8, the solutions determined in the previous works packages for this island will be implemented on the real environment in Mayotte islands. It will concern both the hardware and the different software tools. EDM will be responsible for the supervision and the management of all the different solution providers involved in this task. A regular advancing state (in the form of project milestones) will be made by the task leader in order to check if everything is made regarding the specifications that have been defined and if all activities are implemented on time. The step of exploitation of the system will begin at the end of this task.

Task 9.3: Test, monitoring and data analysis (M30-M48, EDM, CENTRICA, CGRID, TECSOL, CREARA, BOVLABS, HIVE, ALDV, EQY)
The purpose of this task is to identify and analyse all the appropriate data that will be collected and handled during the exploitation of the system implemented in T9.2. EDM will be in charge of the collect of the data and supporting partners will exploit it to give some concrete comments about the results of the system. This analysis will make it possible to evaluate the different KPIs.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Task 9.4: Impact analysis and optimisation recommendations (M42-M48, EDM, CENTRICA, E3M, TECSOL, HIVE, ALDV, EQY)
After the deployment of the system, its impact on the island environment will be analysed and especially, it will be determined if it is in line with the given project objectives. Moreover, E3M develops the multi-objective optimisation tool for decision making (deriving from WP2) in collaboration with ALDV, based on the holistic assessment and inputs from demonstration sites. After that, it will be possible to give some recommendations about the system's exploitation to optimise its use and reach better results, in close collaboration and ensuring consistency with the long-term energy assessments for Mayotte islands conducted with WP2.
The main objective of this task will be to compare all the analysis conducted in T7.3 to the KPIs defined in the beginning of the project. Then, for all the non-reached KPIs, the task will establish an action plan in order to improve the solution or its use.

Participation per Partner

Partner number and short name	WP9 effort
1 - TUB	17.00
3 - CENTRICA	7.00
5 - E3M	4.00
6 - CGRID	1.00
7 - TECSOL	8.00
8 - CREARA	11.00
9 - BOVLABS	13.00
11 - HUD	8.00
12 - EDM	25.00
13 - ALDV	4.00
21 - EQY	2.00
Total	100.00

List of deliverables

Deliverable Number[14]	Deliverable Title	Lead beneficiary	Type[15]	Dissemination level[16]	Due Date (in months)[17]
D9.1	Evaluation of the environmental impact of each solution through LCA analysis	1 - TUB	Report	Public	36
D9.2	Report on solution deployment	12 - EDM	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	36
D9.3	Data sets of demonstration solutions	12 - EDM	Report	Confidential, only for members of the consortium (including	48

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

List of deliverables

Deliverable Number[14]	Deliverable Title	Lead beneficiary	Type[15]	Dissemination level[16]	Due Date (in months)[17]
				the Commission Services)	
D9.4	Performance analysis and optimisation recommendations	12 - EDM	Report	Public	48

Description of deliverables

- D9.1: Evaluation of the environmental impact of each solution through LCA analysis (M36, TUB, R, PU)
- D9.2: Report on solution deployment (M36, EDM, R, CO)
- D9.3: Data sets of demonstration solutions (M48, EDM, R, CO)
- D9.4: Performance analysis and optimisation recommendations (M48, EDM, R, PU)

D9.1 : Evaluation of the environmental impact of each solution through LCA analysis [36]

This report will describe the impact of the material and energy flows within the energy system along the life-cycle of the deployed components and consumed fuels. The report will consider different energy system scenarios to point out environmental hotspots and potential ecological improvements.

D9.2 : Report on solution deployment [36]

This report consist on the deployment of the different solutions elaborated on the electric system of Mayotte. It will concern both hardware and software tools. After that the exploitation of the solutions will begin.

D9.3 : Data sets of demonstration solutions [48]

This report consist on identifying and analysing all the appropriate data that will be collected and handled during the exploitation of the system implemented. EDM will collect the data and the supporting partners will analyse them in order to evaluate the KPIs.

D9.4 : Performance analysis and optimisation recommendations [48]

This report will consist on evaluating if the implemented solution are responding to the objectives. The evaluation will allow to analyse the results with the KPIs defined in the beginning of the project.Then, for all the non-reached KPIs, the task will establish an action plan in order to improve the solution or its use.

Schedule of relevant Milestones

Milestone number[18]	Milestone title	Lead beneficiary	Due Date (in months)	Means of verification
MS10	Solutions installed in Mayotte	12 - EDM	36	

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Work package number [9]	WP10	**Lead beneficiary** [10]	5 - E3M
Work package title	Replicability study for follower islands and expansion to more islands		
Start month	24	**End month**	48

Objectives

The objective of this WP is to provide expert support to selected follower islands for the elaboration of their medium and long-term energy transition plans, from the initial screening of their energy situation to the analysis of cost-efficient transition strategies and the development of a comprehensive scalability and replicability analysis. These plans will mainly address the energy systems and namely energy and electricity production, storage, flexibility options and energy efficiency of demand sectors (i.e. buildings, industries), transport issues, and the associated funding. The environmental, social and macro-economic assessments will also be integrated in the plans. In this framework, the project MAESHA will provide the islands common templates, user manual and methodological guidelines to define their initial state of play, set up territorial transition strategies and identify detailed strategic energy transition plans.

Description of work and role of partners

WP10 - Replicability study for follower islands and expansion to more islands [Months: 24-48]
E3M, TUB, CENTRICA, TRIALOG, HUD, EDM, ALDV, WF, SBARTH, PLOCAN, FAV, GOZO, GTI, EQY
Task 10.1: Energy profiling of the follower islands' case studies (M24-M32, E3M, ALDV, WF, SBARTH, PLOCAN, FAV, GOZO, GTI, EQY)
The objective of this task is to develop a detailed energy profiling of the follower islands. The task will begin with desk-based research to gather relevant information and data, in order to develop a comprehensive energy profiling for the follower islands in deep collaboration with local partners (WF, SBARTH, PLOCAN, FAV, GOZO). The data templates and data processing routines developed in WP1 (for the demonstration island) will be customised and used in this task with the target to develop fully-fledged energy databases for all follower islands, including data on energy demand and supply by sector, fuel mix, power plants, energy and electricity prices, energy policies and data on electricity grids, load seasonality, RES potentials and energy infrastructure. The energy database will provide the analytical island-scale data required for the development and calibration technical modelling tools in subsequent tasks. The task will create island fact sheets including crucial information for the energy and economic system in the follower islands. The data analysis and energy profiling will also be expanded to more islands to ensure wide replicability of the solution; this is ensured by the implementation of user-friendly data processing routine and will be facilitated by the deployment of a data template that will be open for use by external stakeholders and other interested parties (free of charge) and easily downloadable in excel-based format from the project site. Partners through their wide networks and their active participation in other island decarbonisation projects will ensure that the data tool will be widely advertised and more than 20 islands will download the data tool and use the data functionality service.

Task 10.2: Modelling and development of long-term assessment of the islands' energy systems (M30-M42, E3M, ALDV, WF, SBARTH, PLOCAN, FAV, GOZO)
The objective of the task is to use the E3-ISL model to develop medium and long-term assessments of the energy systems in follower islands to demonstrate wide replicability of the solution (at least) to the follower islands. The E3-ISL model is developed in WP2 and constitutes an island-scale integrated modelling software capturing energy demand and supply by sector and fuel and their complex interactions through energy prices, storage (batteries, power-to-methane) and sectoral integration as well as the links of the energy system with the economy and job creation and environmental impacts (LCA analysis in WP9). The modelling tool will be fully linked to the consolidated island energy database (T10.1) and will be calibrated and fine-tuned for the specific follower islands; the tool will be customized to meet the needs of all follower islands. However, the design of the modelling tool and the methodological approach will ensure its wide usability and replicability by other European islands aiming for the energy transition. The integrated E3-ISL modelling tool will provide information on methodologies, data, documentation, model results as well as its source code in a transparent manner (additional technical information on the E3-ISL modelling tool can be found in WP2 description). The modelling software will cover in detail specific issues for islands, including potentials for RES expansion, fossil-fired power plants, load seasonality, costs of RES and fossil fuels, energy efficiency potential, transportation, prosumers and storage and flexibility requirements as a result of the deployment of variable RES.
The E3-ISL will be then used to quantify the impacts of a series of transition scenarios for the follower islands, in order to demonstrate that the solution (developed for Mayotte) can be widely replicated by other islands and offer

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

economic, climate, environmental and social benefits to other islands under varying geographic, weather, energy and socio-economic conditions. The long-term assessment will be based on the design and development of comprehensive forward-looking scenarios exploring the impact of various "exogenous" (i.e. socio-economic evolution, policies, technology costs) and "endogenous" systemic assumptions (i.e. possible energy system configurations, investment in RES and storage, etc.) on the feasibility and costs of islands' decarbonization. Through comprehensive scenario development with the E3-ISL model, we will synthetize quantitative results and model-based projections to develop the medium and long-term energy and economic assessment for follower islands assessing in detail the impacts of alternative energy system configurations and exploring the challenges, barriers and opportunities arising from the development of clean energy solutions. The scenarios and strategies will be co-designed with the follower islands (already included in the MAESHA consortium), in order to ensure their active participation in clean energy transition. The assessment will be focused on the follower islands but the approach will ensure wide replicability to other European islands exploring clean energy transition.

Task 10.3: Simulation-based Scalability and Replicability Analysis (M36-M48, TRIALOG, CENTRICA, ALDV)
The specific task is related to the replicability and scalability analysis based on simulation results. The purpose of a Scalability and Replicability Analysis (SRA) is to assess the possible use of the demonstration solution at a larger scale or in a different geographical, economy or social context. The analysis will identify the favourable conditions and potential limitations for the scalability and replicability of the demonstrated use-cases, and also assess the impact of the boundary conditions of the demonstrated solution. Its methodology will be based on existing state of the art, in particular the methodology being defined by the "Scalability and Replicability Analysis Task Force" of the BRIDGE initiative.
In particular, this Scalability and Replicability Analysis (SRA) will cover the following domains:
• Technical analysis: the SRA will analyse the scalability and replicability of the technical solution, in particular by assessing its ability to fit with different contexts.
• Non-technical boundary conditions: the SRA will identify the economic, regulatory and stakeholder- related issues that may impact the replicability of the demonstrated use-cases and solution, in particular its ability to provide added value.
The task will define the relevant scalability and replicability scenarios and then select the proper software environments that will allow for a systematic validation of the concept. The test results will also help refine the analysed scenarios and consolidate the final configuration of the solutions. The simulation results will be included in a separate deliverable D10.3.
CENTRICA will perform a data-driven replication analysis of the market design developed in WP4 and the flexibility aggregation technologies developed in WP5 for different islands.

Task 10.4: Adaptation plan of the solutions and generalization of community-based approach (M36-M48, TUB, HUD)
Subtask 10.4.1 Adaptation plan of the solution (TUB)
The goal of this sub-task is – based on the in-depth analysis performed for Mayotte – to deliver recommendations on the regulatory, policy and business aspects of implementing the project solutions for the follower islands and to provide a decision-making tool for constructing decarbonisation pathways for other geographical islands.
Building on the methodology developed for the context of Mayotte and on the learnings gathered from the demonstration on the island, TUB reviews the respective energy regulatory framework of each follower island. In particular, this includes the existing market structure and rules, retail electricity tariffs, network tariffs and related regulatory incentives, applicable taxes and levies, equalisation schemes and subsidies as well as support schemes for RES and energy efficiency.
TUB then integrates the insights from the technical assessment in ST10.1 and 10.2 and the community assessment in ST10.4.2 and recommends an action plan towards decarbonisation. The recommendations are vetted and validated with concerned stakeholders of the follower islands.
Finally, taking into consideration feedback received from the follower islands, business and regulatory aspects of energy transition for geographical islands are conceptualised and a decision-making tool for different stakeholders (including local communities, policy-makers and businesses) is provided.
The follower islands are chosen such as to reflect the variety of local conditions. Experience with the follower islands will enrich the analysis and broaden replicability.
Subtask 10.4.2 Generalization of community-based approach (HUD)
This task concerns the generalisation of the community-based approach to allow for its use in various contexts, different from the one in Mayotte. The purpose is to give guidance on what adjustments are required in order to successfully replicate and scale the approach to the new situation. Identification of fixed and variable parameters, their adaptation to the new context as well as sensitivities will play equal roles. The methodological steps will rely on latest findings from research and thereby go beyond what is common practice.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

The task will produce a manual for step-by-step guidance on replication of the community-based approach which can be found under deliverable D10.5.

Task 10.5: Construction of a user manual for wide replication (E3M, EDM, ALDV, WF, SBARTH, PLOCAN, FAV, GOZO, EQY)
The objective of the task is to create a detailed user manual for wide replication related to clean energy transition strategies in European islands. The user manual will include:
1) Detailed energy profiling of islands, focusing on their specificities
2) Details on medium- and long-term energy assessments for islands based on the E3-ISL model, i.e. via the specification of "good practice policies" for the islands' transition
3) Develop general guidelines for transition in islands under varying geographical and socio-economic contexts, which may include: expand domestic RES production, use cost-efficient storage and flexibility, ensure effective energy demand and supply integration (i.e. demand-side management when RES production is low, power-to-methane as a key ingredient to move towards full island decarbonisation), activate local populations in the transition/ establish local energy communities
4) Design of cost-effective and socially acceptable transition strategies for EU islands: analysis of key lessons from the demonstration islands and identification of related challenges and opportunities for the clean energy transition and variable RES deployment in the island context.
The aim of the task is also to ensure wide replication and usability of the modelling software and the energy data tool and the underlying methodologies for EU islands; these tools are critical to support the islands in the development of their energy transition plans. The usability of the modelling software will be demonstrated so that islands trust the modelling assessment results and the project impact is enhanced (i.e. demonstrate GHG and air pollution reduction, lower electricity costs, job creation, improved economic and environmental conditions, etc).
The user manual will be widely disseminated across and beyond the network of islands participating in the consortium (e.g. CPRM, GTI, etc.). The manual will allow islands to acknowledge and analyse the potential of the project solutions as well as to engage internal political and technical debate on the replicability of these solutions in the island energy systems. The user manual will provide detailed explanations on how the demonstrated solution works, will evaluate the suitability of the solution to other islands in different contexts, will assess the expected benefits and will provide clarifications on how the solution can be adapted to meet the needs of other islands in transition. Specifically, for each technology of the global concept, the manual will provide information on how to transpose some of the modules depending on the islands' specific features and needs. In addition to the manual, a model-based toolkit and software (based on WP2, T10.1 and T10.2) will be provided to help island practitioners and decision makers to design and develop island-scale decarbonisation strategies in a cost-optimal and socially acceptable manner.
The task will provide the islands common templates, user manual and methodological guidelines to define their initial state of play, set up territorial transition strategies and identify a detailed strategic energy transition plan. The user manual will include a specific set of indicators, milestones, risks and specific methodologies that will help the islands to design and monitor cost-effective and socially acceptable energy transition plans.

Participation per Partner

Partner number and short name	WP10 effort
1 - TUB	10.00
3 - CENTRICA	4.00
4 - TRIALOG	8.00
5 - E3M	19.00
11 - HUD	5.00
12 - EDM	2.00
13 - ALDV	8.00
14 - WF	4.25
15 - SBARTH	4.25
16 - PLOCAN	4.25

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Partner number and short name	WP10 effort
17 - FAV	4.25
18 - GOZO	4.25
20 - GTI	3.00
21 - EQY	5.00
Total	85.25

List of deliverables

Deliverable Number[14]	Deliverable Title	Lead beneficiary	Type[15]	Dissemination level[16]	Due Date (in months)[17]
D10.1	Energy profiling of the follower islands' case studies and replicability scenarios construction	5 - E3M	Report	Public	38
D10.2	Development of long-term assessment of the islands' energy systems	5 - E3M	Report	Public	44
D10.3	Scalability and Replicability Analysis	4 - TRIALOG	Report	Public	48
D10.4	Policy framework guide and report on regulatory aspects and business models	1 - TUB	Report	Public	48
D10.5	Community approach replication guide	11 - HUD	Report	Public	48
D10.6	User manual for wide replication to European islands	5 - E3M	Report	Public	48

Description of deliverables

▪ D10.1: Energy profiling of the follower islands' case studies and replicability scenarios construction (M38, E3M, R, PU)
▪ D10.2: Development of long-term assessment of the islands' energy systems (M44, E3M, R, PU)
▪ D10.3: Scalability and Replicability Analysis (M48, TRIALOG, R, PU)
▪ D10.4: Policy framework guide and report on regulatory aspects and business models (M48, TUB, R, PU)
▪ D10.5: Community approach replication guide (M48, HUD, R, PU)
▪ D10.6: User manual for wide replication to European islands (M48, E3M, R, PU)

D10.1 : Energy profiling of the follower islands' case studies and replicability scenarios construction [38]

This deliverable will gather energy system data and information to develop a comprehensive energy profiling for the follower islands in collaboration with local partners. Island fact sheets will be created including information for the energy and economic system in the follower islands building on data templates and data processing routines developed for Mayotte.

D10.2 : Development of long-term assessment of the islands' energy systems [44]

Report on developing medium and long-term assessments of the energy systems in follower islands using the E3-ISL model calibrated and fine-tuned for the specific islands. Through the development of alternative forward-looking

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

scenarios, the deliverable will synthetize model-based scenario projections with the local experts to explore the challenges and opportunities for clean energy transition in the medium and long-term in the follower islands.

D10.3 : Scalability and Replicability Analysis [48]

Report on scalability and replicability analysis of the demonstrated use-cases and non-technical boundary conditions of the demonstrated solution, including the definition of relevant scalability and replicability scenarios and the simulation results

D10.4 : Policy framework guide and report on regulatory aspects and business models [48]

Based on regulatory and policy framework analysis, observations of market structure and effective business models as well as social impact of energy transition on the local population, this report will deliver generalized recommendations on regulatory, policy and business aspects of island´s energy transition with special focus on the deployed flexibility solution.

D10.5 : Community approach replication guide [48]

A replication guide for the community-based approach in energy transition project is produced. This supports the application of the approach in new contexts and islands, depicting fixed and variable parameters and pointing out lessons learned in Mayotte.

D10.6 : User manual for wide replication to European islands [48]

A user manual for replication of clean energy transition strategies on European islands is developed in D10.6. This manual consists of energy profiling of the islands, medium and long-term energy assessments, general guidelines to define transition strategies under varying geographical and socio-economic contexts and methodologies to help the islands to design and monitor cost-effective and socially acceptable energy transition plans.

Schedule of relevant Milestones

Milestone number[18]	**Milestone title**	**Lead beneficiary**	**Due Date (in months)**	**Means of verification**
MS11	Energy profiles of followers ready	5 - E3M	38	
MS12	Replicability studies for follower islands are completed	5 - E3M	48	

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Work package number [9]	WP11	**Lead beneficiary** [10]	21 - EQY
Work package title	Communication, dissemination and exploitation		
Start month	1	**End month**	48

Objectives

Communication around the project and dissemination of the solutions are key to the success to the project and the sustainability of the solutions developed. This work package focuses on the communication and dissemination of the results, aiming for a strong exploitation after the life of the project. Tailored activities will be planned to specifically reach the right target public. This work package details the work to be done to establish in detail the strategy as well as put it into practice. Moreover, detailed exploitation strategy will be developed to support the commercial interests of project partners. Last, synergies with other ongoing initiatives and projects will be made, with a particular focus on similar EU projects and initiatives.

Description of work and role of partners

WP11 - Communication, dissemination and exploitation [Months: 1-48]
EQY, TUB, COBRA, CENTRICA, TRIALOG, E3M, CGRID, TECSOL, CREARA, BOVLABS, HIVE, HUD, EDM, ALDV, WF, SBARTH, PLOCAN, FAV, GOZO, CPMR, GTI
Task 11.1: Communication and dissemination strategy (M1-M9, EQY, EDM)
The objective of this task is to ensure a wider communication and dissemination of the MAESHA activities, in order to reach the greatest possible audience. Therefore, a structured Communication and Dissemination Plan will be drafted by EQY (D9.1) with constant contributions from all partners and updates from EQY. The Communication and Dissemination Plan will be a strategic document aiming to use the resources in the best possible way. It will define the communication and dissemination goals, the target audience, the main messages to be conveyed and the strategy to be adopted to overcome the barriers that could negatively affect the communication of the project. Particularly, the Communication and Dissemination Plan will plan in detail the public website, web 2.0 activity campaign, demonstration events, press releases, publications, conferences, blog posts, and newsletters. Part of this plan is already drafted in the section 2.2 “Measures to maximise the impact”.

Task 11.2: Organisation of communication and dissemination activities (M1-M48, GTI, EDM, COBRA, CENTRICA, TRIALOG, E3M, CGRID, TECSOL, CREARA, BOVLABS, HIVE, HUD, TUB, ALDV, WF, SBARTH, PLOCAN, FAV, GOZO, CPMR, EQY)
A visual identity for the project with a logo (adjacent example), templates, specific colours, fonts, contents etc. will be made by GTI with a first graphical proposal to the partners who will comment and validate it. Then, a proposal of structure and content will be delivered by GTI again for comments and validation. EQY will be responsible for the website construction of the project. The website will contain specific sections that will all be available in English. A proposal of structure and content will be delivered by EQY for comments and validation. The structure of the site may consist in the following tabs: Home; Project Overview (Introduction, Project Objectives, Partners); Project progress (Access to public deliverables and peer-reviewed articles); News and events; Private collaborative space. A hosting plan will be purchased for at least 6 years, ensuring the sustainability of the platform after the project life. A domain name will be booked (www.maesha-h2020.eu, if still available). The collaborative space will be accessible by partners and will allow communication and sharing of documents (Grant Agreement, Consortium Agreement, Financial and administrative templates, etc). Statistics notes will be produced to analyse the number of visitors, of clicks per sections, downloads of project material, etc. This will allow partners to locate the centres of interests of the visitors and therefore to potentially adjust the website content to these interests. On M6 the website will be online (D11.2). The maintenance of the site will be performed by EQY with inputs of other partners, notably for the news and events section. Moreover, T11.2 will ensure the implementation of the strategy defined in T11.1 which may include other on-line channels, social web 2.0 as well as more classical communication activities such as press release, articles, etc. (cf. section 2.2 “Measures to maximise the impact”).
GTI will prepare a detailed dissemination plan and communication activities whose aim is to promote the project and enhance its visibility towards a diverse set of audiences, including the media and the public. Communication and dissemination activities will aim at:
• Issue different types of publications that will be used to target different audiences such as articles and press releases to be sent to specialised magazines.
• Spread the word across and beyond Europe using the social networking (Twitter, LinkedIn, etc.)

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

• Organize conferences and workshops: all partners will participate in several national and international conferences to disseminate project results, drawing on communication material developed (e.g. newsletters);
• Use the online platform "Greeningtheislands.net app", an exclusive community hub targeted at island governments, institutions and businesses will facilitate the communication, the exchange of information and the cooperation. The "Greeningtheislands.net app" will be further developed to make the conferences and workshops interactive with a broader online audience and for online training.

Task 11.3: Exploitation strategy and IPR (M12-M48, TUB, EDM, COBRA, CENTRICA, TRIALOG, E3M, CGRID, TECSOL, CREARA, BOVLABS, HIVE, HUD, EDM, ALDV, PLOCAN, FAV, GOZO, CPMR, GTI)
Subtask 11.3.1 Exploitation strategy
This initial task aims to establish ownership rights of partners over the background and foreground surrounding KERs of the project and the possible provisions and agreements to be foreseen in order to reach consent around the commercial exploitation of research outputs. The consortium will conduct a series of activities towards the definition of a plan for the optimal exploitation of tangible and intangible KERs. What is important in this instance is to provide individualised and clustered/consolidated plans for all partners relative to the KERs they are responsible of which when put together provide exploitation strategies for KERs with articulated partner roles.
Activities will include:
i. Segmentation of partners among the identified project KERs;
ii. KER prioritisation mapping;
iii. Identification of individualised courses of action for the exploitation of KERs (Ground identification, Background and foreground Matrices, Models of Exploitation per KER, Defining IPR and ownership strategies).
iv. Identification of most promising business models, approaches and plans for the consolidated commercial exploitation of project results.
The output will define envisioned individual exploitation approaches and ownership rights over the KERs of the project, potential contractual arrangements between partners beyond the project scope and definition of most pertinent market approaches for consolidated project technologies beyond the project scope.
Subtask 11.3.2 IPR Management
This task mainly deals with management of project Intellectual Property Rights (IPR). The rules for access and exploitation of the pre-existing knowledge (background) of the individual partners will be clearly stated in the Consortium Agreement (CA). New results from the project-work will be discussed in the framework of these rules during the GA meetings. This task also ensures proper implementation and maintenance of the legal aspects of the partnership as described in the Consortium Agreement. EQY and TUB will assist partners with further defining and implementing technical, managerial, financial and IPR related provisions to enable partners to carry out their work. The adherence to Grant Agreement, Consortium Agreement and IPR management strategy will be covered in this task. All new innovations in the project will be recorded by the plan of exploitation (D8.4) and assessed as possible in terms of IPR to see if special protections are needed.

Task 11.4: Analysis of technological obstacles and relation to the BRIDGE initiative (M1-M48, TRIALOG, EDM)
The project will contribute to the BRIDGE initiative, by sharing the specific issues and learnings related to the energy systems in geographical islands. In particular:
• Customer engagement: on geographical islands more than on any other territories, a high customer engagement is required to ensure the energy transition and the decarbonisation of the islands, e.g. through contribution to the energy flexibility.
• Regulation: geographical islands are specific energy ecosystems, requiring a specific regulation.
• Business models: the business models experimented in the project will contribute to the identification of proper business model for geographical islands energy systems.
• Data Management: interoperability, cyber-security and data handling are key topics that will be addressed in the system demonstrated in this project.
The project partners will contribute to the four working groups of BRIDGE, as well as the ad-hoc Task Forces when relevant. A report will be provided at the middle and at the end of the project to highlight the contributions of this project to the BRIDGE initiative.

Task 11.5: Networking activities on other initiatives on European islands (M1-M48, GTI, EDM, COBRA, CENTRICA, TRIALOG, E3M, CGRID, TECSOL, CREARA, BOVLABS, HIVE, HUD, TUB, ALDV, WF, SBARTH, PLOCAN, FAV, GOZO, CPMR, EQY)
This task addresses the link with similar EU-funded projects, particular those for the same call but also similar projects started under previous H2020 calls such as the NESOI – European Islands Facility project. Other relevant initiatives will

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

be also targeted such as the 'Clean Energy for EU islands' initiative and its Secretariat. This task involves information exchange and network meetings with the relevant partners from other projects and EDM, GTI, CPMR and EQY will be the most active partners. The areas addressed will cover potential joint activities to overcome market resistance and regulatory obstacles (in relation with 11.4) but also the possibilities of cross-breeding and co-funding. Based on these meetings, specific working groups targeting methods of implementation etc. might be tested if relevant.

Participation per Partner

Partner number and short name	WP11 effort
1 - TUB	7.50
2 - COBRA	2.00
3 - CENTRICA	2.00
4 - TRIALOG	6.00
5 - E3M	2.00
6 - CGRID	2.00
7 - TECSOL	2.00
8 - CREARA	3.00
9 - BOVLABS	2.00
10 - HIVE	2.00
11 - HUD	2.00
12 - EDM	3.00
13 - ALDV	2.00
14 - WF	1.50
15 - SBARTH	1.50
16 - PLOCAN	2.00
17 - FAV	2.00
18 - GOZO	2.00
19 - CPMR	6.50
20 - GTI	21.00
21 - EQY	14.00
Total	88.00

List of deliverables

Deliverable Number[14]	Deliverable Title	Lead beneficiary	Type[15]	Dissemination level[16]	Due Date (in months)[17]
D11.1	Communication and dissemination plan	21 - EQY	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	12

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

List of deliverables

Deliverable Number[14]	Deliverable Title	Lead beneficiary	Type[15]	Dissemination level[16]	Due Date (in months)[17]
D11.2	Project website in English	21 - EQY	Websites, patents filling, etc.	Public	6
D11.3	Exploitation plan	1 - TUB	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	18
D11.4	IPR report	21 - EQY	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	48
D11.5	Contribution to the WG of BRIDGE for cooperation between Smart Grids projects – mid-term report	4 - TRIALOG	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	24
D11.6	Report on networking activities	20 - GTI	Report	Public	48

Description of deliverables

▪ D11.1: Communication and dissemination plan (M12, EQY, R, CO)
▪ D11.2: Project website in English (M6, EQY, DEC, PU)
▪ D11.3: Exploitation plan (M18, M36, EDM, R, CO)
▪ D11.4: IPR report (M48, EQY, R, CO)
▪ D11.5: Contribution to the WG of BRIDGE for cooperation between Smart Grids projects – mid-term report (M24, TRIALOG, R, PU)
▪ D11.6: Report on networking activities (M48, GTI, R, PU)

D11.1 : Communication and dissemination plan [12]

In this report, EQY will describe the communication and dissemination strategy for the project. This will include the different targets, means and channels, frequency of activities and responsibilities. This deliverable will be regularly updated

D11.2 : Project website in English [6]

The website will be first produced in English and then translated to the different partner languages. It will give users a good overview on the project objectives, activities, and expected results and include an internal storage for partners.

D11.3 : Exploitation plan [18]

This report will describe the different ways to exploit the results along the value chain with inputs from all partners, and define the ownership of these results. It will be produced at M18 and regularly updated in the project.

D11.4 : IPR report [48]

This deliverable describes the IPR management plan (different steps of the decision-making process for managing research outputs and defining the best IP strategy). It shows all actions developed during the project and the results: identification of Intellectual property and its protection

D11.5 : Contribution to the WG of BRIDGE for cooperation between Smart Grids projects – mid-term report [24]

(Related to T11.4) Mid-term report describing how MAESHA contributes to the BRIDGE initiative by sharing specific issues and learnings related to the energy systems in geographical islands.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

D11.6 : Report on networking activities [48]

in this report, GTI will list the different initiatives with which MAESHA has created synergies, and detail the activities carried out in cooperation or the plans made. The report will explain if and how targets sets for these activities were met.

Schedule of relevant Milestones

Milestone number[18]	Milestone title	Lead beneficiary	Due Date (in months)	Means of verification
MS1	Website online and available in English	21 - EQY	6	

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Work package number [9]	WP12	**Lead beneficiary** [10]	1 - TUB
Work package title	Project management		
Start month	1	**End month**	48

Objectives

The objective of this WP is the overall coordination, the administrative, financial and contractual management of the MAESHA project in order to ensure effective and efficient processes within the project and on the same time minimising (as much as possible) administrative overhead within all activities leading to the smooth realisation of MAESHA goals. Activities of the management include the coordination of technical activities and progress monitoring according to the work-plan, timely reporting and providing of other required information to the European Commission, coordination of the delivery of all reports and deliverables, organization of risk management and introduction of preventive actions and the organization of meetings of the General Assembly.

Description of work and role of partners

WP12 - Project management [Months: 1-48]
TUB, COBRA, CENTRICA, TRIALOG, E3M, CGRID, TECSOL, CREARA, BOVLABS, HIVE, HUD, EDM, ALDV, WF, SBARTH, PLOCAN, FAV, GOZO, CPMR, GTI, EQY
Task 12.1: Data Management (M1-M48, TRIALOG, TUB, EDM, COBRA, CENTRICA, E3M, CGRID, TECSOL, CREARA, BOVLABS, HIVE, HUD, TUB, ALDV, WF, SBARTH, PLOCAN, FAV, GOZO, CPMR, GTI, EQY)
The purpose of this task is to develop the Data Management Plan (DMP, see D10.1) of the project. It will detail the data management policy, in particular what data will be generated by the project, how it will be exploited or made accessible, and how it will be curated and preserved), during the project and after its completion. All the partners will contribute to this work. The DMP will be released at M6, and then updates will be performed during the course of the project if required.

Task 12.2: Management tools (M1-M48, EQY, TUB)
Information flow and optimal communication between partners are essential for the project's success. EQY will be responsible for the information management inside the consortium. Given its strong expertise with large consortia, EQY will animate the consortium and develop tools that will facilitate know-how exchanges and collaborative work. This will also bring strong support to the Project Coordinator. EQY will also provide tools to TUB and partners to ensure financial management through timely provision of accurate financial information. Management templates will be prepared for collecting administrative partner information, establishing cost statements (timesheets, financial tables), evaluating progress achieved by each partner for each task (advancement indicators), for deliverable and technical reports. These templates will be made available for download on the project management platform, established on the secured intranet portal available from the website. EQY will be in charge of the development, update and maintenance of this private area of the website dedicated to information management. This restricted part of the website will enable partners to get connected from the beginning of the project and will be of use to the partners for easily exchanging administrative and confidential documents related to the project. It will contain, at least, a contact list of all stakeholders, a space to share documents, all templates related to the management of the project, guides, dissemination tools, etc. All these tools for management and information flow will be created at the beginning of the project in a toolbox (D10.2) and updated during the project.

Task 12.3: Quality plan and procedures (M1-M48, TUB, COBRA, CENTRICA, TRIALOG, E3M, CGRID, TECSOL, CREARA, BOVLABS, HIVE, HUD, EDM, ALDV, WF, SBARTH, PLOCAN, FAV, GOZO, CPMR, GTI, EQY)
This task will focus on the construction of the Quality Plan (D10.3) that will be drafted by TUB and EQY and amended by all partners before validation. This Quality Plan will include procedures meant to ensure the high quality of the technical developments and of the deliverables produced in the project (i.e. setting-up internal review processes by 1 or 2 reviewers with relevant expertise, a process similar to the ones in scientific journals). Moreover, the Quality Plan will include indicators to measure and document the effectiveness of the project actions compared to the initial proposal and objectives.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Task 12.4: Day-to-day project management (M1-M48, TUB, COBRA, CENTRICA, TRIALOG, E3M, CGRID, TECSOL, CREARA, BOVLABS, HIVE, HUD, EDM, ALDV, WF, SBARTH, PLOCAN, FAV, GOZO, CPMR, GTI, EQY)
This task will deal with the management of the project which TUB will be responsible for, as coordinator and in accordance with Article 41.2 of the GA. Using notably the toolbox provided in D10.2, TUB will monitor the progress of work and ensure that the schedule of the project is respected and notably organise the periodic technical and financial reporting at M18 and M30. TUB will also be responsible for the monitoring and updating the risks of the project and the mitigation strategies. Finally, given the complexity of the project and the specificity of the management structures (cf. Section 3.2.1), EDM will also constantly monitor the efficiency of the management structures of the different levels and propose reorganisations if needed for better efficiency.

Participation per Partner

Partner number and short name	WP12 effort
1 - TUB	46.50
2 - COBRA	3.00
3 - CENTRICA	3.00
4 - TRIALOG	5.50
5 - E3M	3.00
6 - CGRID	15.00
7 - TECSOL	3.00
8 - CREARA	3.00
9 - BOVLABS	3.00
10 - HIVE	3.00
11 - HUD	3.00
12 - EDM	3.00
13 - ALDV	3.00
14 - WF	1.25
15 - SBARTH	1.25
16 - PLOCAN	1.25
17 - FAV	1.25
18 - GOZO	1.25
19 - CPMR	2.00
20 - GTI	3.00
21 - EQY	17.00
Total	125.25

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

List of deliverables

Deliverable Number[14]	Deliverable Title	Lead beneficiary	Type[15]	Dissemination level[16]	Due Date (in months)[17]
D12.1	Data Management Plan	4 - TRIALOG	ORDP: Open Research Data Pilot	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	6
D12.2	Tools for management and information flow	21 - EQY	Websites, patents filling, etc.	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	6
D12.3	Quality plan	1 - TUB	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	6
D12.4	Project performance report 1	1 - TUB	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	18
D12.5	Project performance report 2	1 - TUB	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	30
D12.6	Project performance report 3	1 - TUB	Report	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	48

Description of deliverables

- D12.1: Data Management Plan (M6, TRIALOG, ORDP, CO)
- D12.2: Tools for management and information flow (M6, EQY, DEC, CO)
- D12.3: Quality plan (M6, TUB, R, CO)
- D12.4: Project performance report (M18, M30, M48, TUB, R, CO)

D12.1 : Data Management Plan [6]

This deliverable describes the data management policy: what data will be generated, how it will be exploited or made accessible, how it will be curated and preserved. TRIALOG will follow the template provided by the EC for open access to research data.

D12.2 : Tools for management and information flow [6]

This deliverable describes the tools developed to insure exchange and collaborative work during the project as well as good administrative and financial management. This Deliverable will include a detailed Project Management Plan with a Gantt chart and a Work Breakdown Structure (WBS). It should include a schedule per task, responsible partner related subtasks, related deliverables, and dependencies on other tasks. At least 2 revisions should be done in the course of the project (one just before the end of the first reporting period and one just before the end of the second reporting period).

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

D12.3 : Quality plan [6]

The purpose of the present document is to provide a coherent, multidisciplinary, administrative and financial management and quality planning for the participants in the MAESHA project in order for the team to be able to accomplish the project objectives. The aim of the Quality Plan (QP) is to ensure a smooth implementation of the project, a completion of the project tasks in time, a high quality of project's activities and deliverables in line with the contractual obligations that the MAESHA consortium has undertaken with the European Commission (EC). The QP provides an overview of the management structure, role and responsibilities of the project partners. It defines procedures and the monitoring of the progress, quality assurance and overall for the project management. This document will be used to measure and report the effectiveness of the project actions compared to the initial proposal and objectives.

D12.4 : Project performance report 1 [18]

The purpose of this report is to compare the results obtained at M18 with 1/ the technical objectives described in the GA and 2/ the quality plan (D12.3). EDM will build this report in collaboration with other partners to have the most accurate performance analysis possible. This document will also be used to suggest adjustments in the quality strategy as defined in D12.3. D12.4 will be updated at M30 (D12.5) and M48 (D12.6).

D12.5 : Project performance report 2 [30]

This deliverable will be an update of D12.4.

D12.6 : Project performance report 3 [48]

This deliverable will be an update of D12.4 and D12.5.

Schedule of relevant Milestones

Milestone number[18]	Milestone title	Lead beneficiary	Due Date (in months)	Means of verification

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Work package number [9]	WP13	**Lead beneficiary** [10]	1 - TUB
Work package title	Ethics requirements		
Start month	1	**End month**	48

Objectives

The objective is to ensure compliance with the 'ethics requirements' set out in this work package.

Description of work and role of partners

WP13 - Ethics requirements [Months: 1-48]
TUB
This work package sets out the 'ethics requirements' that the project must comply with.

List of deliverables

Deliverable Number[14]	Deliverable Title	Lead beneficiary	Type[15]	Dissemination level[16]	Due Date (in months)[17]
D13.1	POPD - Requirement No. 1	1 - TUB	Ethics	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	12
D13.2	NEC - Requirement No. 2	1 - TUB	Ethics	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	6
D13.3	H - Requirement No. 3	1 - TUB	Ethics	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	6

Description of deliverables

The 'ethics requirements' that the project must comply with are included as deliverables in this work package.

D13.1 : POPD - Requirement No. 1 [12]

- The applicants must explain how all of the data they intend to process is relevant and limited to the purposes of the research project (in accordance with the ‘data minimisation ‘principle). This must be submitted as a deliverable.
- In case that personal data will be collected, a description of the security measures that will be implemented to prevent unauthorised access to personal data or the equipment used for processing must be submitted as a deliverable.
- In case that personal data will be collected, the applicants must describe the anonymysation/pseudonymisation techniques that will be implemented. This must be submitted as a deliverable.

D13.2 : NEC - Requirement No. 2 [6]

- Details on the materials which will be imported to/exported from the EU must be submitted as a deliverable. - The applicants must confirm that in case of import/export of materials with non-EU countries, the relevant copies of import/export authorisations, as required by national/EU legislation will be obtained and will be kept on file.

D13.3 : H - Requirement No. 3 [6]

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

- The procedures and criteria that will be used to identify/recruit research participants must be submitted as a deliverable - The informed consent procedures that will be implemented for the participation of humans in the project must be submitted as a deliverable. - Templates of the informed consent/assent forms and information sheets (in language and terms intelligible to the participants) must be submitted as a deliverable.

Schedule of relevant Milestones

Milestone number[18]	Milestone title	Lead beneficiary	Due Date (in months)	Means of verification

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

1.3.4. WT4 List of milestones

Milestone number[18]	Milestone title	WP number[9]	Lead beneficiary	Due Date (in months)[17]	Means of verification
MS1	Website online and available in English	WP11	21 - EQY	6	
MS2	Use-cases ready and system architecture defined	WP1	4 - TRIALOG	12	
MS3	Tool for grid operation in real time operational	WP2	5 - E3M	22	
MS4	Community-approach activated	WP3	11 - HUD	24	
MS5	Innovative business models ready to be tested	WP4	1 - TUB	24	
MS6	Different flexibility solutions ready to be implemented	WP5	3 - CENTRICA	24	
MS7	Network synergies solutions ready to be implemented	WP6	2 - COBRA	26	
MS8	FMTP ready and operational	WP7	6 - CGRID	27	
MS9	Global system integrated and ready to be implemented	WP8	8 - CREARA	30	
MS10	Solutions installed in Mayotte	WP9	12 - EDM	36	
MS11	Energy profiles of followers ready	WP10	5 - E3M	38	
MS12	Replicability studies for follower islands are completed	WP10	5 - E3M	48	

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

1.3.5. WT5 Critical Implementation risks and mitigation actions

Risk number	Description of risk	WP Number	Proposed risk-mitigation measures
1	Closing the activity of one company or partner leaving the consortium The consortium is highly qualified and would assume tasks from a partner leaving the project. Otherwise they would find within their large contact network the best partner for assuming the role lost	WP12	1-3
2	Poor communication flow between partners. T12.4 has been specifically made to limit this risk. If the tools provided by EQY and the monthly conferenceare not enough, new measures will be decided to ensure that internal communication works	WP12	2-3
3	Lack of financial resources Solvency of project partners has been assessed, ensuring their financial resources during the projectexecution. Almost all partners have already participated in national or EU projects, having a wide experienceand history, which reduces this risk. Activities can be transferred in the project if needed.	WP12	1-2
4	Error in the estimation of the tasks' duration Steering of the project will be frequent. Milestones and deliverables have been placed for control. Shoulddelay occurs, WPL will encourage a review of task procedure and ask partners to place extra effort.	WP12	3-2
5	Delay of one partner providing reports or activities Estimation of tasks' duration has been made with the agreement of all the partners, so that, as a first approach,the deliverables and development should be	WP12	2-3

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Risk number	Description of risk	WP Number	Proposed risk-mitigation measures
	given on time. In case of delay of one task, that would supposethe delay of some others, an adjustment on the tasks' duration will be made, aiming at accomplishing the timetargets established in the project, asking for additional effort to the partner responsible for the delay		
6	Problem of interoperability between the systems The T1.1 and T1.2 is meant to foresee such problems and tackle them. If interoperability issues rise, each technology provider will do what is necessary to make their system interoperable. In order to minimise this risk, standards will be used	WP1	1-4
7	Lack of data for the energy modelling Partners have planned to have access to all historical data needed for the project. EDM has decided to provide all data required for the development of energy system modelling software. E3M and EDM have already checked that all required data are available for use in MAESHA. However, if not enough data areavailable, partners are ready to get data from other sites and specifically from sites that have already shown an interest in participating in such project if funded.	WP2	3-3
8	Local population not willing to cooperate for community-based approach for LEC It is possible that local population it is reluctant to be involved in LEC setting-up. HUD and TUB have extensive experience in this domain and especially with developing countries.	WP3	3-3

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Risk number	Description of risk	WP Number	Proposed risk-mitigation measures
9	Difficulties to recruit prosumers for the project demonstration As EDM as already had some contacts and even contracts for industrial customers in Mayotte, it will not be a problem. However, regarding households, it might be more complicated but MAESHA has the support of Mayotte local government that already launch successfully similar actions in the past.	WP4	1-3
10	No EVs available on the island to use the charging points As EVs deployment is just beginning in Mayotte, MAESHA has already discussed with local public bodies to foresee purchase of EVs for their services when renewing the car fleet. In particular, EDM will acquire several EVs compatible with V2G chargers to test the project solutions.	WP6, WP9	2-3
11	Prototypes of solutions not ready on-time or not working as expected In R&I projects, it is frequent that some delays occur for prototypes delivery. MAESHA partners are well aware of that considering their tremendous experience in similar project. The work plan timeline was made taking into account these issues and EDM is experiences with RES installations in Mayotte	WP6	3-3
12	Difficulties to control all the solutions with the platform As nearly all the solutions that will be controlled by the FMTP are innovant, there will be a need to defined novel communication and control scheme. CGRID has an extensive experience in doing such activities.	WP7, WP8	1-3
13	Solutions' demonstration not reaching expectations	WP9	1-4

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Risk number	Description of risk	WP Number	Proposed risk-mitigation measures
	In demonstration projects, it can happen that solutions are not working as expected. Experienced in this kind of project, MAESHA partners have considered it during the setting-up and the diversity of solutions proposed lower the risk to have a reduced impact as many impacts will be cumulative and not dependent		
14	Difficulties to access to data on follower islands and make accurate models An initial evaluation of data requirements for follower islands has been conducted and shows that most data required for energy system modelling are available. However, if not enough data are available, partners are ready to get data from other sites that have already shown an interest in participating in MAESHA and from local stakeholders in follower islands.	WP10	2-3
15	Weak communication and dissemination to stakeholders All partners are involved in the WP11 which reduces the probability for such a risk. Just in case, the project communication strategy will be restructured, updated and re-evaluated if needed during the project.	WP11	1-4
16	Lower number of visits to the website than expected Wide dissemination of the URL, good referencing will be planned to avoid this risk. All partners will use different channels to draw visitors to the website: social media, newsletter, company website, etc. In addition, the website will be promoted at all the events partners in the consortium attend and all communication material	WP11	2-2

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Risk number	Description of risk	WP Number	Proposed risk-mitigation measures
17	Lower number of participants to the events organised The events will be organised so that a large audience can attend. However, if the number of participants is lower than expected, new events will be organised to compensate.	WP11	2-3
18	Difficulty to network with other projects The partners are already deeply involved in other EU projects which will largely facilitate the networking foreseen. They also have solid relations with lots of important actor from the islands sector.	WP11	1-3

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

1.3.6. WT6 Summary of project effort in person-months

	WP1	WP2	WP3	WP4	WP5	WP6	WP7	WP8	WP9	WP10	WP11	WP12	WP13	Total Person/ Months per Participant
1 - TUB	0	12	12	32	0	0	0	0	17	10	7.50	46.50		137
2 - COBRA	2	4	0	0	8	36.50	6	5	0	0	2	3		66.50
3 - CENTRICA	6	6	0	14	20	0	0	0	7	4	2	3		62
4 - TRIALOG	18	0	0	0	12	0	8	12	0	8	6	5.50		69.50
5 - E3M	6	24	4	5	0	0	0	0	4	19	2	3		67
6 - CGRID	6	0	0	3	17	0	35	7	1	0	2	15		86
7 - TECSOL	1	1.50	1.50	1.50	11	14	2	1.50	8	0	2	3		47
8 - CREARA	8.50	0	0	0	0	21	0	34.50	11	0	3	3		81
9 - BOVLABS	2	0	0	0	0	13	0	0	13	0	2	3		33
10 - HIVE	1.50	13	0	12	6	0	8	0	0	0	2	3		45.50
11 - HUD	0	0	48	0	0	0	0	0	8	5	2	3		66
12 - EDM	8	6.50	3	5	2	6.50	4	6	25	2	3	3	✓	74
13 - ALDV	3	21	0	4	6	0	0	0	4	8	2	3		51
14 - WF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4.25	1.50	1.25		7
15 - SBARTH	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4.25	1.50	1.25		7
16 - PLOCAN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4.25	2	1.25		7.50
17 - FAV	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4.25	2	1.25		7.50
18 - GOZO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4.25	2	1.25		7.50
19 - CPMR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6.50	2		8.50
20 - GTI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	21	3		27
21 - EQY	2	0	0	0	0	0	0	0	2	5	14	17		40
Total Person/Months	64	88	68.50	76.50	82	91	63	66	100	85.25	88	125.25		997.50

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

1.3.7. WT7 Tentative schedule of project reviews

Review number [19]	Tentative timing	Planned venue of review	Comments, if any
RV1	18	tbd	
RV2	36	tbd	
RV3	48	tbd	

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

1. Project number

The project number has been assigned by the Commission as the unique identifier for your project. It cannot be changed. The project number **should appear on each page of the grant agreement preparation documents (part A and part B)** to prevent errors during its handling.

2. Project acronym

Use the project acronym as given in the submitted proposal. It can generally not be changed. The same acronym **should appear on each page of the grant agreement preparation documents (part A and part B)** to prevent errors during its handling.

3. Project title

Use the title (preferably no longer than 200 characters) as indicated in the submitted proposal. Minor corrections are possible if agreed during the preparation of the grant agreement.

4. Starting date

Unless a specific (fixed) starting date is duly justified and agreed upon during the preparation of the Grant Agreement, the project will start on the first day of the month following the entry into force of the Grant Agreement (NB : entry into force = signature by the Agency). Please note that if a fixed starting date is used, you will be required to provide a written justification.

5. Duration

Insert the duration of the project in full months.

6. Call (part) identifier

The Call (part) identifier is the reference number given in the call or part of the call you were addressing, as indicated in the publication of the call in the Official Journal of the European Union. You have to use the identifier given by the Commission in the letter inviting to prepare the grant agreement.

7. Abstract

8. Project Entry Month

The month at which the participant joined the consortium, month 1 marking the start date of the project, and all other start dates being relative to this start date.

9. Work Package number

Work package number: WP1, WP2, WP3, ..., WPn

10. Lead beneficiary

This must be one of the beneficiaries in the grant (not a third party) - Number of the beneficiary leading the work in this work package

11. Person-months per work package

The total number of person-months allocated to each work package.

12. Start month

Relative start date for the work in the specific work packages, month 1 marking the start date of the project, and all other start dates being relative to this start date.

13. End month

Relative end date, month 1 marking the start date of the project, and all end dates being relative to this start date.

14. Deliverable number

Deliverable numbers: D1 - Dn

15. Type

Please indicate the type of the deliverable using one of the following codes:

R	Document, report
DEM	Demonstrator, pilot, prototype
DEC	Websites, patent fillings, videos, etc.
OTHER	
ETHICS	Ethics requirement
ORDP	Open Research Data Pilot
DATA	data sets, microdata, etc.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

16. Dissemination level

Please indicate the dissemination level using one of the following codes:

PU	Public
CO	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)
EU-RES	Classified Information: RESTREINT UE (Commission Decision 2005/444/EC)
EU-CON	Classified Information: CONFIDENTIEL UE (Commission Decision 2005/444/EC)
EU-SEC	Classified Information: SECRET UE (Commission Decision 2005/444/EC)

17. Delivery date for Deliverable

Month in which the deliverables will be available, month 1 marking the start date of the project, and all delivery dates being relative to this start date.

18. Milestone number

Milestone number:MS1, MS2, ..., MSn

19. Review number

Review number: RV1, RV2, ..., RVn

20. Installation Number

Number progressively the installations of a same infrastructure. An installation is a part of an infrastructure that could be used independently from the rest.

21. Installation country

Code of the country where the installation is located or IO if the access provider (the beneficiary or linked third party) is an international organization, an ERIC or a similar legal entity.

22. Type of access

TA-uc	if trans-national access with access costs declared on the basis of unit cost,
TA-ac	if trans-national access with access costs declared as actual costs, and
TA-cb	if trans-national access with access costs declared as a combination of actual costs and costs on the basis of unit cost,
VA-uc	if virtual access with access costs declared on the basis of unit cost,
VA-ac	if virtual access with access costs declared as actual costs, and
VA-cb	if virtual access with access costs declared as a combination of actual costs and costs on the basis of unit cost.

23. Access costs

Cost of the access provided under the project. For virtual access fill only the second column. For trans-national access fill one of the two columns or both according to the way access costs are declared. Trans-national access costs on the basis of unit cost will result from the unit cost by the quantity of access to be provided.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

MAESHA

Proposal full title	**DeMonstration of smArt and flExible solutions for a decarboniSed energy future in Mayotte and otHer European islAnds**
Type of funding scheme	**Innovation Actions**
Work programme topic	**H2020-LC-SC3-ES-4-2020**
Coordinating organisation	**Technische Universitat Berlin (TUB)**
Name of the coordinator person	**Boris Heinz**

HISTORY OF CHANGES

History of changes
Changes in Part A
Change of coordinating beneficiary from EDM to TUB
Change of leader of WP12 and WP13 and deliverables responsible partner from EDM to TUB
TUB becomes leader of T11.3 to organise the construction of the exploitation plan
Modification of the budget and PM repartition of TUB, CYBERGRID and EDM due to the evolution of their role. CYBERGRID increases strongly its role as Technical Manager and TUB becomes coordiantor
Changes in Part B
Additional information regarding third parties involved in the project in section 4.2 and in particular in relation with the subcontracting (p89).
Additionnal information regarding ethic issues has been added in section 5.1 p89-90
Change of coordinator from EDM to TUB led to changes along this Annex 1 and specifically in section 3.2.
Change of Innovation Manager from EDM to EQY led to changes in section 3.2

HISTORY OF CHANGES **1**
TABLE OF CONTENTS **1**
1. EXCELLENCE **3**
1.1 OBJECTIVES 3
1.2 RELATION TO THE WORK PROGRAMME 6
1.3 CONCEPT AND METHODOLOGY 9
THE ISLANDS OF MAESHA 18
1.4 AMBITION 24
2. IMPACT **29**
2.1 EXPECTED IMPACTS 29
2.2 MEASURES TO MAXIMISE IMPACT 34
3. IMPLEMENTATION **43**
3.1 WORK PLAN — WORK PACKAGES AND DELIVERABLE 43
3.2 MANAGEMENT STRUCTURE, MILESTONES AND PROCEDURES 46
3.3 CONSORTIUM AS A WHOLE 48
3.4 RESOURCES TO BE COMMITTED 49
4. PARTICIPANTS **51**
4.1.1 TUB 51
1.1.2 COBRA 53
4.1.3 CENTRICA 55
4.1.4 TRIALOG 58

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

4.1.5 E3M 61
4.1.6 CGRID 65
4.1.7 TECSOL 67
4.1.8 CREARA 69
4.1.9 HIVE 73
4.1.10 BOVLABS 76
4.1.11 HUD 76
4.1.12 EDM 78
4.1.13 ALDV 78
4.1.14 W&F 79
4.1.15 SBARTH 80
4.1.16 GOZO 81
4.1.17 PLOCAN 82
4.1.18 FAV 85
4.1.19 CPMR 86
4.1.20 GTI 88
4.1.21 EQY 90
4.2 THIRD PARTIES INVOLVED IN THE PROJECT 91
5. ETHICS AND SECURITY 91
5.1 ETHICS 91
5.2 SECURITY 93

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

1. EXCELLENCE

1.1 OBJECTIVES

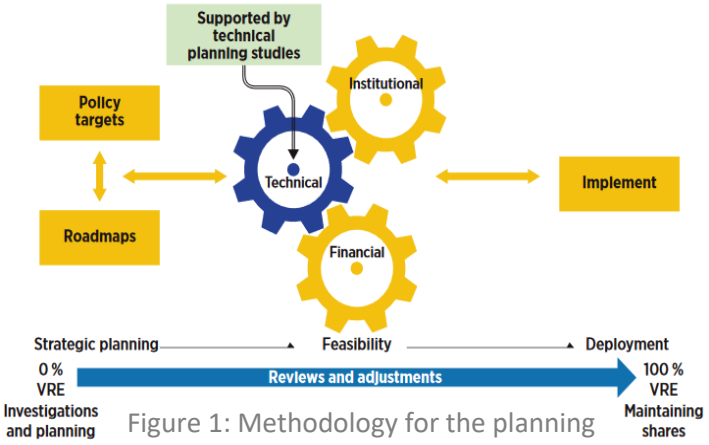

Figure 1: Methodology for the planning of energy transition (IRENA 2018)

More than 16 million people live on the 2400 islands of the European Union. Although the features of their environments are very diverse, they all face common challenges regarding energy supply. Indeed, due to their high dependency on imported fossil fuels, their energy sectors are extremely polluting, and the lack of interconnections often impacts the resiliency of their networks. Furthermore, the state of their power plants, often aging and lacking efficiency, results in energy costs that can be up to ten times higher for insular inhabitants than on the mainland. There is thus a great potential for Renewable Energy System on these territories, which is also shown by studies conducted by the European Commission[1]. European island geographical conditions often offer high production potential for either solar, wind or biomass technologies. The large penetration of RES would ensure a higher independence, a better security of supply and better grid stability while reducing the costs of energy for households. Regarding electricity production, the current level of RE penetration on European islands is very disparate as a few territories are reaching up to 75% of electricity production by RES while others are under 3%. In all cases, the wide deployment of RES faces specific challenges such as the lack of adapted energy market and regulatory framework, a limited number of production units that lead to low market liquidity and the lack of flexibility resources, required to alleviate the structural limits of most variable RE systems (i.e. solar PV and wind) and for balancing of island grids.

On the other hand, transportation is also a major source of pollution on geographical islands due to their remote location and the lack of electric public transportation. Decarbonising the transport system is a key trajectory for a cleaner energy transition and a real opportunity for local populations as the OPEX for electric vehicles (EVs) is becoming lower than for internal combustion engine vehicles[2], while EV purchasing cost has also rapidly declined in recent years. While as technical requirements are often the main elements of discussion, the consideration of local populations is essential too. The inhabitants are the core of an island's activity and must be at the centre of any RE development project. Their involvement in the transformation of their territories and in the shaping of their energy future is indispensable to be conducted successfully and continued sustainably beyond the project duration.

All these elements are at the core of the MAESHA project, which will focus on building flexibility services and creating favourable regulatory and market framework in order to facilitate the large deployment of RE technologies and decarbonize the energy system. Synergies will be created with the transport systems but also other energy sources such as hydrogen vector, to extract as much flexibility as possible from the territory. A user-centred approach will be adopted where all stakeholders of the energy system will have a say and their best interests will be at the core of the process.

MAESHA means future in Shimaore, the local dialect of the demonstration site, the overseas French island of Mayotte. Its large and complex territory offers a great potential for the experimentation of a wide range of flexibility and energy management solutions, while the local population is currently heavily burdened by the energy sector. The energy and transport systems are responsible for respectively 17 and 28% of the GHG emissions of the territory, and the share of income that people spend on energy there is much higher than on the mainland. While the prohibitively high electricity costs[3] are mitigated by an equalisation scheme to render the electricity retail prices at the mainland level, the island's GDP per capita is more than 3 times lower compared to metropolitan France[4]. The energy transition is therefore a great opportunity for Mayotte, the local distribution system operator (DSO) Electricité de Mayotte (**EDM**), is ready to take on together with all the other concerned local stakeholders and the members of the consortium. Results will be closely studied by the "follower

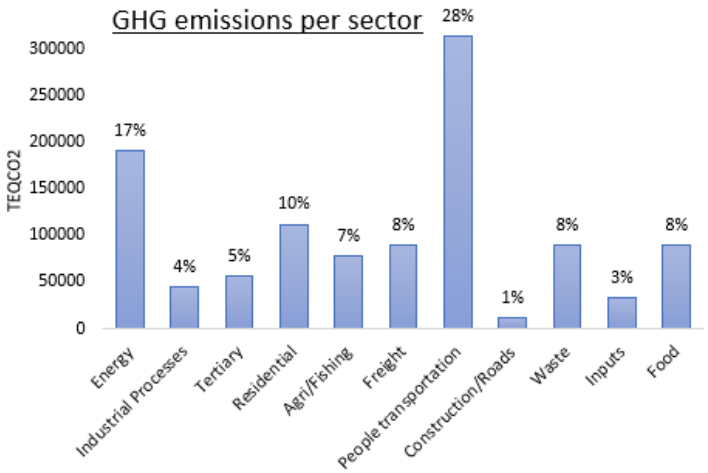

Figure 3: GHG emissions per sector in Mayotte (PCET)

[1] *ASSET4 : Islands and Energy Islands in the EU Energy System. December 2017*
[2] *A. Le Duigou, H. J. J. Yu, et N. Popiolek, « Photovoltaïque, bâtiment et mobilité électrique : quelles synergies? Le projet FLOVESOL »,* La Lett. l'I-tésé*, vol. 38, p. 1-12, 2019.*
[3] 383 €/MWh in 2018 (source: EDM)
[4] *€9620 in Mayotte as compared to in €31900 in metropolitan France in 2012 (source: INSEE)*

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

islands" of the consortium. They bring in various contexts and energy system features that will enrich the solution of this project and ensure its application in different environments to fully explo

The main objective of MAESHA is to **decarbonise the energy systems of geographical islands** by fostering the **large deployment of RES** through the installation of tailored **innovative flexibility services** based on a close study and modelling of local energy systems and **community structures**. MAESHA will demonstrate the solutions on the French overseas island of Mayotte and study **replicability potential** on 5 follower islands representing **more than 1.2 million inhabitants** spread in geographical Europe and overseas territories.

MAESHA overall objective will be achieved through 7 clear, measurable, realistic and achievable Specific Objectives (SOs) consistent within 12 work packages (WP). These SOs defined by MAESHA partners are described below.

SO1: Develop an innovative smart platform aggregating multiple flexibility services to provide flexibility for the stabilisation of the electricity grid on islands (WP1, WP2, WP5, WP6, WP7, WP8)

An open, central Flexibility Management and Trading Platform (FMTP) will be developed where different technologies can offer their flexibility such as Demand Response flexibility from industrial, decentralised RES plants and residential consumers, flexibility sources like RES and distributed generation (e.g. CHP), heat/cold networks, several scales and types of storage, and combinations with the transport system through charging points for e-mobility. This platform will be technology and vendor-agnostic and able to provide as much flexibility as possible to island's energy grids. The solutions will be developed at several scale including full island, regional and local energy community levels, to extract flexibility at every level and ensure efficient synergies among flexibility resources.
This will enable a larger penetration of Renewable Energies for island-scale or local consumption schemes, while maintaining grid stability, by compensating the main limitations of these technologies, lower grid inertia due to fading out of large fossil fuel generators, intermittency of variable RES and lack of power control.
Tailored market designs and flexibility products will also be developed to be adapted to the particular context of islands, where the market is often reduced and lacks liquidity, and the electricity sector is vertically integrated.
A specific subobjective is to support the involvement of the energy demand side, namely electric vehicle charging, residential demand response, industrial demand response and flexibility services from renewables in line with the European Commission "Clean energy package for all" regulatory framework.
Objective's indicators: Number of flexibility solutions developed in MAESHA (9), rate of successful flexibility activations of the flexibilities (>95%), improved ancillary services provision due to flexibility hybridization (>20%), reduction in system balancing costs compared to business-as-usual (-20%), part of investment in grid reinforcements avoided or postponed (-30%), part of fossil fuels based back-up avoided (-40%)

SO2: Reach up to 70 to 100% of RE penetration with close collaboration between Local Energy utilities, communities, modellers and flexibility solutions providers (WP2, WP3, WP5, WP6, WP7, WP8)

This project will involve technology providers for innovative flexibility solutions as well as local energy stakeholders such as local authorities, communities and DSOs. It is the collaboration between these types of actors that will create the most efficient final solution. Local stakeholders, communities and energy utilities will provide accurate and complete information to technology developers and energy system modellers about the state of the grid, local energy consumption and production, generation fleet and storage capacity, enabling the conception of the solution fitting best the considered site and pre-determined RE targets.
The collaboration will be supported through a deep focus on detailed modelling the energy systems and forecasting behaviours on the energy demand and supply side, weather conditions and electricity production to best predict demand and anticipate peak events. This will help guaranteeing the integrity of the grid with increased variable RE penetration. This collaboration will also be crucial during the demonstration phase, where technicians will benefit from the locals' experience in the field. Eventually the results of the experimentation will be key elements for the future evolution of the grid to reach 70 to 100% of RE by 2030.
Objective's indicators: Minimal amount of RES penetration possible in the electric mix (70%), forecast accuracy at D-1 and H-1 for supply and demand (>80% RMSE), part of the grid modelled on the operation software (>90%)

SO3: Create synergies between electricity and other networks (WP1, WP2, WP6, WP8)

Heat and cold provision are key challenges in any inhabited environment. This project will enable the development of small biomass plants that will be used to locally produce electricity but also heat and cold to supply close-by houses. The electricity/heat/cold production and systems can be controlled to provide flexibility to the electricity grid. In addition to balancing the variable RE electricity generation, the cogeneration solution enables the production of heat and cold that no longer relies on fossil fuels. On the other hand, electric vehicles (EVs), although not very developed at the moment on most islands, constitute a real opportunity for these territories. When plugged in, they are an important source of flexibility through smart charging and can even inject electricity back to the grid when needed if Vehicle to Grid (V2G) infrastructure is installed. And their everyday usage is simplified by the small distances on most islands and therefore the lower need for charging batteries.
The demonstration site has specific issues regarding grid stability and would probably have trouble absorbing new load from charging stations. Besides if electricity production comes directly from fossil fuels, there is no point in producing electricity to fuel cars, as this would result in higher CO2 emissions.
To alleviate these issues, innovative stations using directly energy produced by PV panels to fuel EVs will be developed. They will also inject electricity on the grid in case of production excess.
By developing these solutions on islands and pressing public institutions to be equipped with such vehicles, the project will not only ameliorate grid flexibility but also reduce the use of thermal cars, which have high fuel costs and emit high amounts of Green House Gases as well as air pollutants.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Objective's indicators: Reduction of fossil fuels use for transport (-30%), reduction of GHG emissions for transport (-50%), interaction between electricity and transport (+100%), proportion of global [illegible] proportion of EV charging points directly coupled to PV installations (50%)

SO4: Activate and involve local communities for better ownership and acceptance of energy transition (WP2, WP3, WP4)

The activation and involvement of the local community during the process of the energy transition will be designed according to the results of a baseline assessment and focus on different participatory business models under the framework of renewable energy communities. Wider community involvement will include awareness raising about the process and mapping of experiences and expectations in a feedback loop process. Therefore, results from analysing the regulatory framework, business environment as well as technological energy system simulations will be iteratively discussed within a Transition board, consisting of concerned local stakeholders which form part of the community. A final evaluation of the implementation process of the participatory business models will capture participants' perceptions of the energy transition and guide recommendations beyond the project duration and for follower islands. By gaining detailed and continuous insights into the population on the impacts of the project, a quantification of the improvements in regard to the 17 Sustainable Development Goals of the UN will be done. This will guide the energy transition on isolated islands in such a way that the population benefits in a holistic way in across relevant areas of life.

Objective's indicators: Number of local Energy Communities created (>10), number of households included in the LEC (>250), number of people included in the LEC (>1000), number of meetings with the Transition Board for iterative discussion (>12), number of people reached by the community activation and training (>500), reduction of electricity bills for household's participating in Energy Communities (-20%)

SO5: Demonstrate at full-scale level the global solution on the island of Mayotte (WP9)

Mayotte's electricity generation is 95% diesel-based, resulting in high power production costs and CO2 emissions. Unleashing the island's vast RE potential in order to decarbonise, match fast-growing demand and close the local energy access gap – without compromising the system reliability – requires innovative solutions for RE grid integration. Full scale solutions will be implemented on this island, thanks to the close collaboration of local actors including the DSO **EDM**, and technology providers. The local population will also be very widely sensitized in order to facilitate the implementation of these new solutions and thus make consumers actors in their use of energy and transport. The viability of the technologies will be ensured and the short- and long-term impacts of the project will be thoroughly observed.

Objective's indicators: Number of flexibility services that will be installed and demonstrated in Mayotte (at least 9), part of Mayotte population reached by MAESHA solutions (>90%), reduction of fossil fuels use in Mayotte foreseen at the end of the project (-25%), RE share in electricity mix in Mayotte at the end of the project (30%), reduction of GHG emissions for electricity production in Mayotte at the end of the project (-30%), EV charging points installed on the island (>20), total flexibility provided by the MAESHA solutions (4MW-16MWh)

SO6: Ensure the replicability of the solutions developed through the follower islands (WP4, WP10)

The replicability of the solution is a key objective of this project, as the solution must be largely deployable in other EU islands in order to achieve decarbonisation on most European islands. Therefore, this project will focus on follower islands, including five directly present in the consortium: Wallis et Futuna (Pacific Ocean, FR), Saint-Barthélémy (Caribe, FR), Gran Canaria (Canarias, ES), Gozo (MT), Favignana (Sicily, IT) with various geographical, energy systems and socio-economic features, to enlarge as much as possible the spectrum of replicability. Two islands are also overseas territories meaning that their profiles are closer to Mayotte, and two others are located in geographical Europe to show that MAESHA solutions are replicable and adaptable to a large spectrum of islands.

Once again, the actors in charge of the case studies will work closely with local actors of the selected follower islands to ensure high fidelity between modelling and reality. The follower islands will therefore participate in the technological solution from the beginning on to create mirror images suited on their own specific conditions.

Objective's indicators: Number of follower islands in the consortium with deep replicability study (5), share of RE in the electricity mix and decrease of GHG emissions foreseen in 2030 (>50%), share of RE in the electricity mix and decrease of GHG emissions foreseen in 2050 (>90%), expected number of LEC created and operating per follower island (1 or 2), total number of European islands reach by MAESHA (>200), population of MAESHA islands (1.4M)

SO7: Create a publicly available toolkit and a user-manual for wide replicability to give perspective to the project beyond the follower islands (WP10)

Replicability of the demonstrated solution will be modelled on 5 islands, but thousands of them could benefit from increased RE penetration. MAESHA will deliver a user manual which will be disseminated across and beyond the network of islands participating in the consortium (e.g. **CPRM**, **GTI**, etc.). The manual will allow islands to acknowledge and analyse the potential of MAESHA solutions as well as to engage internal political and technical debate on the replicability of these solutions in the island energy systems. The user manual will provide detailed explanations on how the solution works, will evaluate the suitability of the demonstrated solution to other islands, will assess the expected benefits and will provide clarifications on how the solution can be adapted to meet the needs of other islands in transition. Specifically, for each technology of the global concept, the manual will provide information on how to transpose some of the modules depending on the islands' specific features and needs. In addition to the manual, MAESHA will develop a model-based toolkit and software to help island practitioners and decision makers to design and develop their medium and long-term decarbonisation strategies in a cost-optimal and socially acceptable manner.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Objective's indicators: Number of islands reached by the manual (>200), number of people reached by the manual (>800), number of downloads of the island model-based toolkit and software (>[illegible]) in practice (>20), target of decarbonisation in the manual (50% in 2030 and 90% and in 2050)

1.2 RELATION TO THE WORK PROGRAMME

HORIZON 2020 WORK PROGRAMME 2018-2020 FOR SECURE, CLEAN AND EFFICIENT ENERGY

MAESHA will address the needs highlighted in the H2020 Energy work programme introduction as detailed below.

"The Energy Union Strategy has set the target for the EU to achieve global leadership in RES."

The deployment of flexibility and energy management solutions for island energy networks will set up the adapted environment for a large development of RES, ensuring islands' energy independence through cutting edge decarbonised and cheaper energy production and management technologies. The realisations of MAESHA include the large deployment of technological flexibility solutions, never tested on an island before, combined with the design of new flexibility products and market frameworks, all centred on user experience and supported through an innovative Transition Board. MAESHA will be a model for any island that wishes to reach high level of RES penetration, in Europe and above, especially as the territories are disseminated all over the globe.

"cheaper and more performant generation technologies (e.g. renewable energy technologies) which are better integrated in various levels of the energy system"

According to a 2017 report from the IRENA[5], RES are not only more environmental-friendly but also financially more interesting for consumers than and inefficient thermal diesel-fired power plants. Their integration in existing energy systems can be challenging because of their intermittent and uncontrollable nature but if the right framework is installed an efficient energy transition can take place. MAESHA will set up such a beneficial framework on all level of the energy system, from the electricity grid to the transports system or heat and cold production.

"a smarter, more flexible and resilient energy system (ES)"

Flexibility solutions are a range of mechanisms that alleviate the main limits that come with conventional RE plants: lack of power control and intermittency, as well as the complicated power balancing on islands due to low inertia, a weak or non-existing power connection to the mainland and high dependence on a few assets that provide balancing services.. By collecting in real-time second-by-second consumption and generation measurements, analysing data from all flexibility sources (renewable production, demand-response, batteries, EV, etc.), optimizing the aggregation and guaranteeing real-time response for variety of ancillary services (frequency and non-frequency), the systems developed by MAESHA enable the installation of smarter, cheaper, cleaner and more efficient energy production plants than the existing conventional ones.

"produce solutions to support the worldwide large-scale deployment of renewable energy, its broader penetration in the energy and transport mix"

The implementation of MAESHA solutions in Mayotte as well as the study of replicability in follower islands worldwide will demonstrate the most efficient use of innovative technologies for a large RES penetration that will be a model for island energy transition around the EU and globally. Through synergies between the electricity and transport network, MAESHA will show that developing flexibility and energy management solutions may decarbonize not only the electricity systems but also the transport systems, responsible of 28% of Mayotte's GHG emissions and representing a high share on almost any island. The flexibility management and trading platform developed in MAESHA is highly modular and thus easily scalable. This ensures that the project results and deliverables can be exploited by several islands even long time after the project´s lifetime.

EXTRACTS FROM THE LC-SC3-ES4 CALL

The MAESHA project covers all the challenges and the entire scope of the call as detailed hereunder.

"large-scale deployment of local renewable energy sources and storage systems brings economic benefits" "contributes to decarbonising the energy system of the island, reducing greenhouse gases emissions and improving, or at least not deteriorate, air quality"

The aim of MAESHA is to build flexibility and energy management mechanisms together with appropriate market and regulatory framework that will create the perfect environment for a large deployment of Renewable Energy systems in European islands. The most efficient business models for local populations will be put together in **WP4** and guarantee the best energy prices. The socio-economic impacts of the energy transition will be closely monitored in **WP2** and a close collaboration with the population, set up in **WP3**, will ensure that the best interests of the local population, especially regarding energy spending, will be a priority of the project.
This large-scale deployment of RES will replace fossil fuel-based energy production plants and therefore reduce GHG emissions on the island. Besides the installation of Smart charging stations for EVs will foster the development of these vehicles, replacing thermal cars and decreasing the pollution of the transport sector which is the first source of GHG emissions on the demonstration site. An Ecologic Life Cycle Assessment will be conducted in **WP9** to quantify in detail the environmental benefits of the project.

"Improve integration and use of digitalized smart grids based on high flexibility services (…) including distributed generation, local power balancing, demand response, storage of electricity, heating and cooling, water, including innovative approaches to energy storage at different scales" "Practical recommendations arising from project experience on: storage and flexibility solutions"

The technological developments (listed hereunder) will provide all types of flexibility and energy management solutions for the electricity grid. They can be divided into two categories: stationary electric flexibility services, and

[5] *"Renewable Power Generation Costs in 2017", IRENA 2017*

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

synergies between electricity and other mediums and systems (mainly cooling and transport and/or transport). The technology developments will be done in **WP5** and **WP6** and combined through the Energy Trading platform developed in **WP7**. The ensemble will be tested in WP8 and installed in Mayotte in WP9.
Stationary solutions: the design of an energy market framework that will encourage the use of flexibility sources and enable high shares of RE tailor-cut for European islands; tools for Residential and industrial Demand Response, Energy Management for LECs, Virtual Power Plants, Smart systems to provide synthetic grid inertia and battery storage systems.
Synergetic solutions: Smart Charging and V2G for EVs, combination of PV panels and EV charging systems, a power to Hydrogen facility converting exceeding electricity into H2 for industrial uses and retro-conversion to electricity.
Several types of energy storage will be installed in MAESHA. EV smart charging and Virtual Charging through the Energy Management platform for Local Energy Communities (LECs), as well as the batteries, represent fast charging solutions, whose response time can be counted in seconds, but which will suffer important losses if the energy is stored too long. On the other hand, Power to Hydrogen is the perfect solution for long term energy storage, as H2 can be produced and stored when the electricity production is high (mostly from variable RES), and turned back to power when electricity is needed, even months later (i.e. providing seasonal storage). Hydrogen can also be injected in the gas grid and be directly used for industrial uses.
The combination of these solutions provides all types of storage and flexibility solutions for the energy sector.

"data management, data processing and related cyber security"

Data is a key resource for this project. It will be collected and analysed for energy system modelling and design of flexibility services in **WP1**.
As **EDM** the DSO of the demonstration site is present in the consortium, data collection will be facilitated. All the data collected and the outcomes of the resulting modelling activities especially from **WP2** will be opensource, for all recommendations to be available to the largest possible audience both within the demonstration island as well as to all other EU islands and other relevant and interesting stakeholders. As for the data used by energy management actors, it needs to remain private and raises the question of cybersecurity and the ethics related to using personal data, which will be tackled in **WP7**. For data collected through surveys and interviews in **WP3** anonymity of the participants will be ensured. Personal data, including data collected through smart meters, will be protected according to applicable rules, notably GDPR. Each respondent will be briefed upfront about the project purpose, and their prior consent will be obtained to using the collected data for that purpose. A Data Protection Officer will be appointed from **TRIALOG**.

"foresee the coordination on policy relevant issues with similar EU-funded projects through the BRIDGE initiative." "cooperate with the European Islands Facility (LC-SC3-ES-8-2019), and aim to establish synergies with ongoing and planned work on islands in the 'Clean Energy for EU islands' initiative"

The actions on policy study and suggestions will be managed by TUB, in close relation to the BRIDGE initiative and Clean energy for EU islands initiative. A specific part of the budget will be dedicated to these synergies, regrouped in **WP10** and **WP11**. Relations with the H2020 – NESOI and DG Energy ASSET projects will be created to provide the territories with the necessary tools for their clean energy transition. Return on experience will be gathered from islands that are going through this transition process, especially those involved in the GIFT, INSULAE and REACT projects that were funded under a very similar call from the EC and in which some MAESHA partners are participating. More generally this project is inserted into a global context of political will from the European Commission (EC) to assist European territories into their transition. Mrs. Von Der Leyen launched a Climate Pact to foster the ecological transition of the EU28 called "EU Green deal". The possibilities that these new policies offer will be closely analysed and ceased. For example, functional links between geographical islands projects, Covenants of Mayors, National Energy and Climate Plans, managing authorities of the European Islands Facility (ESIF), can arise and to contribute to reaching necessary conditions for effective replicability of the solutions. As **E3M** has extensively contributed with model-based analyses in all recent EU energy and climate policy impact assessments (i.e. the Clean Energy package for 2030, Energy Roadmap 2050 and the recent "Clean planet for all" strategy), every effort will be made to link MAESHA will these policy-relevant activities and establish synergies with ongoing political discussions in the EC (e.g. for the EU Green deal).

"Large scale implementation of self-consumption solutions in households, buildings and/or districts, supported by microgrids and decentralized small-scale storage systems"

The development of small-scale renewable energy production, especially new business models for LECs in **WP4** or the coupling of charging stations with residential consumption systems such as Air-Conditioning at community scale will enhance the technical feasibility of energy self-consumption solutions in households. The community-based approach developed in **WP3** will create the link between technological incentives and population reaction and practices, encouraging island inhabitants to turn to self-consumption of energy with RES-based electricity.

"Deliver effective business models for sustainable solutions for Renewable Energy Communities, in line with the recently adopted Renewable Energy Directive"

A detailed cost-based energy model developed and used in WP4 will enable assessments on the best business models for local populations. It will lead to policy recommendations that can be used on the demonstration site and follower islands to ensure a cost-efficient and socially just transition. Besides effective business models will be designed in WP4, including new market products tailored for this island context. In WP3 a Transition Board will be created to gather testimonies from locals on their perception of the energy system, and encourage them to participate in the energy transition, creating therefore Local Energy Communities throughout the territory. All these actions will be led keeping in mind and ensuring consistency with the objectives of the UN's SDGs regarding "Affordable and clean energy" (SDG7) and "reduced inequalities " (SDG10).

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

"at least one demonstration on one island"

Mayotte, a French overseas territory will be the demonstration site of MAESHA project with EDM, Mayotte's DSO, also leader of the demonstration (WP9). Local actors will also be involved for guidance in the energy sector and environmental impact studies, and especially for the establishment of local energy communities which will have to begin with trustful population contact. The purpose of MAESHA being to develop a platform gathering a multiplicity of flexibility solutions that can fit various contexts. Having one complex demonstration site with many potential flexibility sources is the best way to test the replicability of the solution in various and highly diverse contexts which is why MAESHA project focuses on one demonstration site, which is however large and ambitious.

"Proposals will involve at least two Follower islands (geographical islands). This has to take the form of a detailed replication plan delivered by the end of the project."

The replicability of the solutions proposed in MAESHA will be studied and validated for a large number of follower islands in **WP10**. Having five follower islands with very different features regarding location and climate, energy system, socio-economic opportunities, RES potential etc will be beneficial for the replicability assessment. Facilitated by comprehensive energy system modelling, detailed assessments for the energy, economic, social and environmental impacts of clean energy transition will be performed in five follower islands (with diverse conditions) in order to deliver replication plans and demonstrate the wide replicability of the solution.
An assessment of the project implementation against the framework of the sustainable development goals (SDGs) will show what progress has been made in the social, economic, development and environment areas through the energy transition.

"Proposals will include a task on the analysis of obstacles to innovation under the current context"
"Practical recommendations arising from project experience on: regulatory and legal aspect; gender and socio economics"

WP11 includes a task about the obstacles to innovation and will suggest policy transformations to ease the current context. A policy and regulatory context evaluation will be conducted in WP4 and recommendations will arise.
Besides, the close collaboration with other European initiatives, especially the BRIDGE initiative, will be a rich opportunity to exchange on recurring limits to energy transition on insular territories. An indicative 3% of MAESHA budget is dedicated to this analysis, as requested by the ES-4 topic.
Policy recommendations will arise from the demonstration, analysed and redacted in **WP4** and tested against real environment in **WP9** and **WP10**. A focus will be given on the UN's SDGs and all studies will be conducted considering these goals, especially the ones on affordable and clean energy (SDG7), decent work and economic growth (SDG8), climate action (SDG13) and gender equality (SDG5).

"development of practical training material and courses for island inhabitants, based on the chosen objectives and deliverables."

A community-based approach will be led in WP3 to assess and improve population involvement into the energy transition of their island. Trainings will take place to increase local awareness and knowledge in order for the population to make informed choices on these topics. In addition, a replication tool and user manual will be developed in WP10 and passed along to follower islands and beyond to show good practices for a wide replication of the project results in other islands in transition and inform islands about the benefits of the proposed solution for their energy sector, the environment, their economies and societies.

"Contributions to environmental sustainability, in particular in view of the specificities of islands ecosystems"

Environmental impacts of the solutions developed and used in MAESHA will be fully considered during their developments. A full-scale Life Cycle Assessment of these solutions will be completed in WP9 to measure their environmental impacts in the island. The LCA will be performed in close collaboration with the energy system model developed in T2.3 to be able to illustrate the LCA and environmental impacts of different RE deployment scenarios and alternative energy system configurations.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

1.3 CONCEPT AND METHODOLOGY

1.3.1 CONCEPT

MAESHA follows the socio-technical system approach by developing technological solutions while addressing holistically the economic, societal, behavioural, stakeholder and policy aspects of their adoption for a successful energy transformation. The project focuses on managing energy systems more efficiently by developing and using beyond state-of-the-art digital solutions and bringing the necessary physical flexibility for a wide-scale deployment of RES on islands. In a novel approach, the technical solution will be accompanied and even actively influenced by the local community and stakeholders. The project also foresees a wider vision of energy transition that electricity by considering the decarbonisation of mobility too. Mayotte will be the island of the large-scale deployment of MAESHA solutions, and at least 5 follower islands will ensure their replicability thanks to diverse geographical locations and climate conditions.

The overall concept of MAESHA is the deployment of **flexibility** and **energy management** solutions to foster the penetration of RE systems on geographical islands, and thus **decarbonize the energy sector**. These technologies are divided between **EMS for aggregation** and **Synergies with assets of the territory** and will be based on cutting-edge **energy-economy modelling** tools and **forecasting** algorithms, for real-time to long tern assessments, the creation of **favourable business and market framework**s for these new products and a close focus on population acceptance and integration through an innovative **community-based approach** relying on a Transition Board.

This concept will be **demonstrated** on the broad territory of **Mayotte** and its replication will be studies on **5 follower islands**, from overseas and geographical Europe.

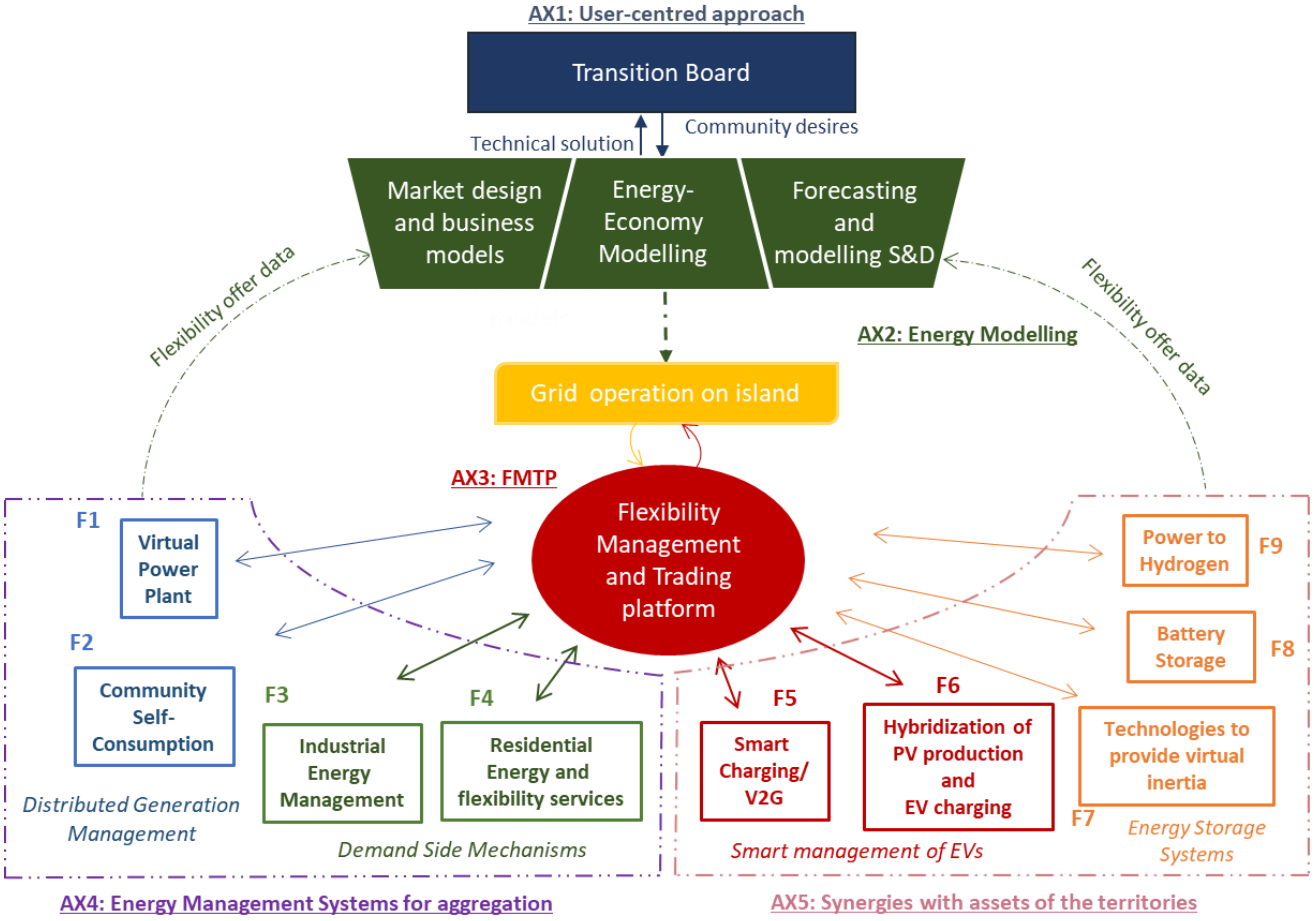

Figure 4: Illustration of MAESHA overall concept

This overall concept is built on 5 axis (AX), all illustrated on Figure 4. These five axis that enable to take into consideration all aspects of the energy transition, from the technical device requirements to the population acceptance and incentive mechanisms. This will facilitate the **user-centred approach** (AX1) that puts energy actors, stakeholders and end users at the centre of preoccupations by designing new business models and regulator frameworks, creating a transition board to continually interact with the local population and creating adapted market products to ensure the long life of the solutions. Complex and thorough **energy modelling tools** (AX2) will be developed and demonstrated for several purposes such as long-term assessment of the energy sector evolution or real-time observation of the grid state. On the technical side, a digital **flexibility management and trading platform** (FMTP – AX3) will be developed to aggregate flexibility assets (named F1 to F9) and energy management solutions that will be disseminated all over the territory. This will ensure the concerted operation and control of mechanisms that will extract all the reachable flexibility from an island. These solutions can be regrouped, on the one hand, as traditional **EMS for aggregation** (AX4), such as Demand Response for Industrial and Residential

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

prosumers, Virtual Power Plants or Self-Consumption. On the other hand, **synergies between the electricity grid and other networks** (i.e. transport and heating – AX5) will be created to provide [illegible] and Vehicle to Grid from electric vehicles or the combination of PV panels and charging stations and power-to-hydrogen facilities, achieving a holistic decarbonisation including all energy vectors

Eventually some transversal concepts will be approached during this project such as questions related to data management, i.e. collection and cybersecurity, and the environmental impact of the project which will be measured through an Environmental Life Cycle Assessment (e-LCA).

AX1: USER-CENTRED ENERGY SYSTEMS

Technical considerations are indispensable for the success on any energy transition project, but users' considerations must always be at the core of the developments. This is why the MAESHA project takes into consideration all the actors of the energy sector, from operators to final consumers through potential investors local authorities Research has shown that an "information-vacuum" leads to an "awareness-involvement gap" that inhibits sustained participation in the energy transition. A community that is heavily and actively involved throughout the project duration and committed to the energy transition is less susceptible to rebound effects and/or misuse of new technologies. Therefore, the local population will be involved in all steps of the project through close interactions with a Transition Board composed of representatives from all actors.
On the market side, new market frameworks will be designed, with notably the creation of flexibility products, and adapted to specific island contexts. Efficient business models will also be put together to maximize the profit for all actors. This will be facilitated by the definition of adapted regulatory and policy frameworks.

- ***Community-based approach***

A "community" is any group of people described by themselves or others as a unity according to mutual cultural, religious, environmental or other social characteristics and joint goals. The application of a community based participatory approach ensure the communities involvement before, during and beyond the project lifetime, sustainably improve acceptance of the energy transition and thus will contribute to a more effective and efficient outcome of the project long- term.

These principles indicate the importance of the recognition of the needs and resources within all sub-groups of the community. Community members included in the process of energy transition should be local authorities, local industry representatives, members of the educational institutions, representatives of civil society organisations and average community members themselves. The project consortium experts are also stakeholders engaging in the energy transition process therefore they play an important part in the dialogue with the community.

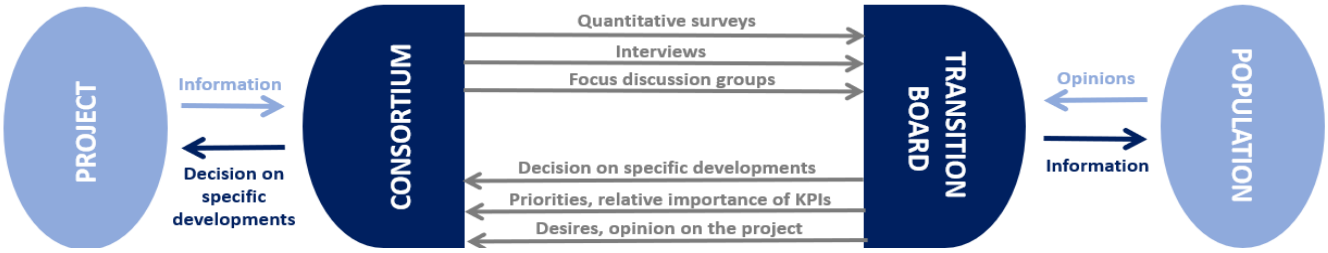

Figure 5: Community-based approach model and interactions

Multi-sectoral coordination will be the role of a **Transition Board**, acting as a medium of communication and dialog between the community and the heads of the project. The transitional board will work on creating a common ground for all people in the community that come together to participate in the energy transition for different reasons. A goal of the transitional board is to get all different stakeholders together to a mission. This process increases ownership and commitment of the local community.

There will be a **baseline assessment/pre-assessment** carried out to understand how behaviours and practices influence peoples everyday lived experiences of the energy system. Knowledge and attitudes towards various energy sources, usage and reliance on energy as well as consumption habits will be assessed. Impact of security of supply as well as the impact of absence of energy on all areas of life are evaluated. The potential social impacts of the energy transition are discussed, and participants are then asked to define types of future energy configurations that they prefer to be rolled out.

A mixed methods approach will be applied, using a combination of qualitative (semi-structured interviews and focus group discussions) and quantitative (reviewing of existing databases) tools to discern the participant's perceptions of the energy transition and the roles they see themselves having in this process.

The **involvement of the community during the process of energy transition** will be designed according to the results of the baseline assessment. There will be different participatory business models implemented that can be focused on energy production, energy purchasing and financial services to stimulate regional regeneration in keeping with the energy transition goals. The activities on which the community has decisive power are decided in cooperation between the project team and the transitional board according to the results of the assessment and the technical set-up. Further, community involvement will include awareness raising in the broader community about the project activities and the process of the transition. Constant mapping of experiences and expectations

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

are carried out and worked on in a feedback loop process between the broader community, the transitional board and the project team. This includes the handling of challenges of the community, the transitional board implementing a new system. In response the project implementers acknowledge these challenges and address them in ways appropriate according to the problem e.g. discussion groups to raise understanding and visibility of the positive effects of the transition in order to be able to accept the difficulties as minor in comparison to those on the lowest level. Some of the challenges may lead to a change in the transition implementation itself.

At the end of project there will be a **final evaluation/post-assessment** that measures social change through the energy transition with a comparison to the results of the baseline assessment/pre-assessment. Included in this is an evaluation of the impact of the implementation of the participatory business models according to different indicators as local control, local focus, local ownership, community participation, community benefit potential, infrastructure change potential, wealth generating potential for local people and extra local for the whole island.

- ***Regulatory framework analysis and policy recommendations***

The integration of new energy system, from production to consumption and management, poses the question of the adaptation of the existing regulatory and policy framework. To adapt it to these changes, partners will focus on five main topics and provide recommendations to be followed for an efficient transition.

Electricity market structure: Given the size of Mayotte's isolated energy system and the predominant share of **EDM** in electricity generation, maintaining vertical integration is not questionable as the most efficient market structure. At the same time, the situation of a double monopoly invites a special emphasis on ensuring a level playing field for the entry of new RES generation capacities operated by independent producers. The role of non-discriminatory, affordable and timely technical grid connection grows with an increasing RES share.

RES incentives: We analyse cost-effectiveness of past and ongoing energy programmes and support schemes and derive recommendations on financing proposed investments. In particular, existing non-RES-related subsidy mechanisms are analysed to understand their interplay with RES support goals.

Self-consumption: Promoting PV for self-consumption is one of the key tools for empowering citizens to actively shape the local energy transition. Despite existing regulatory incentives and Mayotte's target to add 0,5 MW of installed capacity in 2018, no new installations occurred. An initial assumption that lacking access to financing has to be validated with gathered socio-economic data. If confirmed, the project will incorporate the recommendations on renewables financing from other H2020 projects and adapt them to the local context.

Ancillary services pre-qualification for flexibility providers: In collaboration with WP5 partners and **EDM**, it has to be ensured that the commercial rationale underlying the flexibility platform is aligned with the existing regulatory framework or that some evolutions of regulations are possible if necessary. The commercial terms at which individual units offer flexibility to the platform are developed. Based on a review of technical and formal preconditions e.g. for providing control power for frequency control, recommendations are developed on how to facilitate the broadest access for all available flexible units.

Electric vehicles: Existing regulations and available financing options for EV are reviewed to provide input for designing a business model for demand-side management (WP4) and assessing the economic potential of the smart charging and V2G solution on Mayotte (WP6).

- ***Design of an energy market design, tailored to geographical islands***

The specific characteristics of geographical islands require a tailored market design that addresses the challenges on grid operation and reliability that islands face, like low grid inertia, low market liquidity, inexistent flexibility products and a limited or non-existing grid interconnection to the mainland. Besides, lots of islands especially overseas still have a vertically non-integrated market. In order to involve flexibility from the demand side, from RES plants or to attract (private) investors to invest in renewable energy, a proper market design should remunerate these stakeholders, while at the same time keeping the energy prices and balancing costs as well as possible. The energy market design and flexibility products (e.g. ancillary service products like FCR, aFRR, etc.) of mainland Europe are a good starting point but a tailored, replicable design is clearly lacking and required to meet the challenges of geographical islands. The IRENA (2018)[6] report on transforming small-island power systems clearly indicates the need for such a framework: "*Ensuring power system reliability and security requires well-functioning interfaces between the actors and frequent exchange of the necessary information**, highlighting the need for a clear regulatory framework**. The organisation of the electricity sector, the power market design (if any) and the associated regulatory framework all affect the **ability of the power system to accommodate high VRE shares.**"*

Given the size of Mayotte's isolated energy system and the predominant share of **EDM** in electricity generation, maintaining vertical integration is not questionable as the most efficient market structure. At the same time, the situation of a double monopoly invites a special emphasis on ensuring a level playing field for the entry of new RES generation capacities operated by independent producers. The role of non-discriminatory, affordable and timely technical grid connection grows with an increasing RES share.

- ***Long-term success of the project***

In all segments of the concept, high focus is given on guaranteeing the long-term operation and success of the project even beyond the project's lifetime. To achieve this, the main technical deliverable, which is the flexibility platform, is designed to be highly modular and easily scalable. Any flexibility provider and asset can be integrated to participate on the platform in future. Further, the accompanying concept, especially the integration of the local population via a Transition Board, is designed to operate without any support of the consortium in future.

[6] *IRENA (2018), Transforming small-island power systems: Technical planning studies for the integration of variable renewables, International Renewable Energy Agency, Abu Dhabi.*

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Responsibilities and tasks will be transferred to adequately chosen members of the Transition Board. Tools that have been used to have the Transition Board accompanying the energy transition process, such as the energy system model developed in WP2, will be handed to the Transition Board after the project´s lifetime in order to enable the Board to operate and proceed exactly as during the participation of the consortium.

AX2: ENERGY SYSTEM MODELLING

For developing scenarios for the long-term energy system transformation or short-term balancing grid, thorough knowledge of the energy systems and their complex interlinkages is required from their conceptual design to their real-time operation. Therefore, innovative modelling and forecasting tools will be developed and implemented in WP2, specifically tailored towards geographical islands. Based on technical data from island authorities (mainly **EDM**) they will give precious information on the optimal development paths for the energy system transition (capturing the complex interlinkages between energy demand and supply) through technical, socio-economic and ecological studies, but also day to day information on the optimal sources of flexibility, the expected RE production or evolution of electricity and energy costs.

Furthermore actor-related impacts on energy consumers, producers and investors of the energy transition will be assessed. These occur from the policies established for promoting the energy transition, but also shifts in market structure, such as changes in the merit order, must be taken into account. To assess the impact of the transition on investors, a simulative cash flow analysis is the most efficient method and will be fully elaborated in MAESHA. The results and key findings are translated into recommendations, which are discussed with local stakeholders in terms of the transition board and translated into policy-relevant insights.

After the project, the modelling tools will remain in the hands of the DSO, who can use it to assess the technical requirements for grid integration of new RE systems, taking advantage of the expertise gained through the project. Capacity-building training workshops and detailed user manuals of the modelling tools will also be provided.

- ***Energy-economy modelling of demonstration site energy system***

A fully-fledged/holistic energy-economy modelling tool will be developed for the energy system in islands. The E3-ISL model is fully tailored to meet the needs of European islands and will represent the complex interlinkages of the energy system with the economy through a soft-link approach between a multi-sectoral General Equilibrium model (based on the extensively used for policy analysis GEM-E3 model) and an innovative energy system model, providing a deep understanding into the transformation barriers, challenges and opportunities in all energy demand and supply sectors in islands. The E3-ISL will be based on real-world data for Mayotte provided by **EDM** (in pre-defined data exchange templates) and will quantify the impacts of clean energy transition plans on: RES development, power generation mix, energy security, electricity prices, energy demand by fuel and sectors, interlinkages between electricity, transport and heating systems, investment requirements and energy system planning, while simultaneously considering the macro-economic, trade and employment impacts. The E3-ISL covers in detail specific issues for the demonstration site, i.e. fossil-fired power plants, RES potentials, load seasonality, costs of RES and fossil fuels, energy efficiency potential in industries and households (i.e. through demand response), transportation, prosumers (and possible energy communities), ancillary service price (in case of non-competitive market conditions) and storage requirements as a result of the deployment of variable RES coupled with load uncertainty and seasonality. The interoperability of the different modules of E3-ISL is ensured through the design and application of standardized data and modelling interfaces (such as Excel, Python, GAMS etc.), which are a standard state-of-the-art interface in modelling community and will allow the integration of all modelling tools in the final software. The modelling software will be installed in the premises of **EDM** accompanied by a training workshop and a detailed user-friendly documentation (user manual) to facilitate scenario design and long-term energy-economy assessments by the island authorities.

The E3-ISL energy-economy modelling tool will be focused and fine-tuned for the demonstration island of Mayotte but the approach will ensure wide replicability by follower islands and other European islands, exploring energy transition plans. The integrated E3-ISL tool will provide information on methodologies, data, documentation, model results as well as its source code in a transparent manner through the development of an interactive tool.

- ***Medium and Long-term energy system assessment***

Using the comprehensive energy-economy modelling tool E3-ISL, a medium and long-term fully-fledged assessment of the energy sector as well as the potential for clean energy transition in islands will be performed. This will focus on assessing energy demand and supply dynamics, the potentials for the uptake of RES, storage and other clean energy solutions, exploring the challenges and opportunities for transformation in the transport, buildings, industries and energy production sectors and quantifying the impacts of the transition of energy production costs. The assessment will also include a detailed analysis on the transition impacts on the island environment (through the Ecological LCA analysis) and on the macro-economy, capturing the direct and indirect effects of MAESHA's solutions on activity, employment and households' incomes. The assessment will be based on the co-design of a series of transition scenarios in dialogue with the local stakeholders and **EDM** (Transition Board) ensuring a participatory approach and the active involvement of local actors (public authorities, businesses, citizens). The scenarios will combine a series of socio-economic, technology and policy assumptions for the future development of the energy-economic system of the island up to 2030 and 2050 and will be consistently integrated in the E3-ISL tool that will explore in detail the energy system, economic and social impacts of the energy transition for the island (and in particular the impacts from the implementation of the RES and flexibility solutions provided by MAESHA). Through comprehensive scenario development with the E3-ISL model, model-based projections will be synthetized

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

to develop the long-term energy and economic assessment of islands assessing in detail the impacts of alternative energy system configurations and exploring the challenges, barriers and opportunities for the integration of RES and other clean energy solutions. The long-term energy assessment will be presented to the Transition Board to enhance the establishment of incentives and actions to accelerate transition and to integrate feedback on further scenarios to be evaluated. The assessment will be focused on the demonstration island of Mayotte but the approach will ensure wide replicability to both follower and other islands, exploring energy transition plans.

- ***Energy modelling for real-time grid operation***

A modelling environment will be created to support the real-time operation and balancing of the electricity grid of the islands, i.e. modelling the relation of system imbalances, frequency deviations and required short term balancing capacity, congestions or power quality issues (e.g. voltage drops), especially in the scenario of high RES and low system inertia.

It is used as well to evaluate the different market designs, and flexibility technologies developed in MAESHA. To this end, starting from significant amounts of data and modelling experience, a dedicated modelling environment will be crafted and will be accurate enough to evaluate the market designs whilst not be lost in detail. This requires a set of models of geographical islands, both in terms of the power system and different production and consumption behaviour. Power flow models based on typical grid configurations on geographical islands (no or weak mainland grid connection), are used to analyse the impact on grid stability. The system will be tested by **EDM** on Mayotte's grid.

- ***Forecasting of energy supply and demand***

One of the major problems of the integration of the RES is their intermittency. Thus, it makes their management difficult for the conventional grids that were designed to have constant power energy production unit as their suppliers. The energy modelling for grid operation will use proper forecasts of energy demand by final users and energy supply by renewable energy sources, thanks to an accurate modelling. The energy demand will be forecasted implementing beyond the state of the art of machine learning techniques used for forecasting, such as nonparametric forecasters (e.g. quantile regression forests) in order to improve the accuracy of the error distribution. These kind of regressors can easily exploit exogenous variables, such as numerical weather predictions, to further improve prediction accuracy.

Furthermore, they can also be used to correct NWP forecasts using on ground temperature (or irradiance) observations. The project aim at testing different kinds of forecasters, among which a multivariate gradient boosted tree. This kind of forecaster can be used to model several prediction intervals simultaneously, alleviating the problem of overlapping quantiles which affect univariate boosted trees

In MAESHA, energy supply modelling and energy demand prediction involving physical, advanced machine learning algorithms and probabilistic techniques for time series forecasting will support decision making for energy supply design and make possible to have a greater part of RES in the grids.

AX3: FLEXIBILITY MANAGEMENT AND TRADING PLATFORM (FMTP)

The core of this project is to provide flexibility to the energy grid on the island, in order to address the current limits of variable RE technologies. Several flexibility solutions, such as demand response, storage or Virtual Power Plants will be installed, but the best way to access all the available flexibility is to make them work together, in coordination. This is enabled by CyberNOC, the flexibility management platform enhanced and deployed to suit specific island needs in WP7. The platform is managed by the DSO on the island, at aggregation level, and acts as a conductor for the flexibility orchestra. Coupling signals from the electricity grid at several points and forecasting and modelling information from the other flexibility (sub)systems.

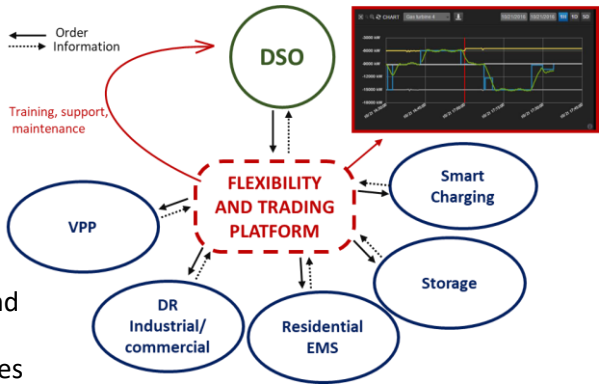

Figure 6: Flexibility and trading Platform

Based on flexibility cost and/or location merit-order, it gives activation orders to the different flexibility actors on a time scale of more than one hour to thirty seconds. The main metrics, system frequency, voltage and congestion, are quite easy to acquire and process.

This platform can aggregate various forms of flexibility. On this project it will mainly assemble distributed generation solutions, demand-side Mechanisms, Tools for the smart management of electric vehicles and energy storage systems (batteries, thermal storage, power-to-hydrogen). More details on these solutions will be given below. The DSO is responsible for the design and development of the platform as they have the final decision on all electricity grid operations in the island. Training activities will be provided to the DSO on the demonstration site in WP9, and maintenance and support services will be available all along the demonstration phase.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

CyberNOC is acting at aggregation and market level of the horizontally organised electricity systems. Their expertise will be, when needed, completed by a Communication Toolbox defining local [illegible] requirements to connect flexibility assets and systems. MAESHA puts together two approaches for RES uptake on islands that will be exploited by the FMTP: 1/ EMS for aggregation and 2/ synergies with assets of the territory as described hereafter.

AX4: ENERGY MANAGEMENT SYSTEMS FOR AGGREGATION

This approach is based on 2 sets of technologies, namely Distributed Generation Management and Demand Side Mechanisms. It will increase the virtual flexibility of Island Energy Systems.

DISTRIBUTED GENERATION MANAGEMENT

Through the smart centralized management of decentralized power plants, energy production is optimized to benefit from different environments, and losses are limited by getting the production as close to the final consumer as possible. This will be done at general grid level through the development of a Virtual Power plant that aggregates existing RE plants and Storage systems all over the island territory. But there will also be a strong focus on community level, to encourage the development of Local Energy Communities. At this scale self-consumption devices will be optimized to supply the whole community with the most cost-efficient way, and inject on the grid when needed, supplying additional revenue to the community.

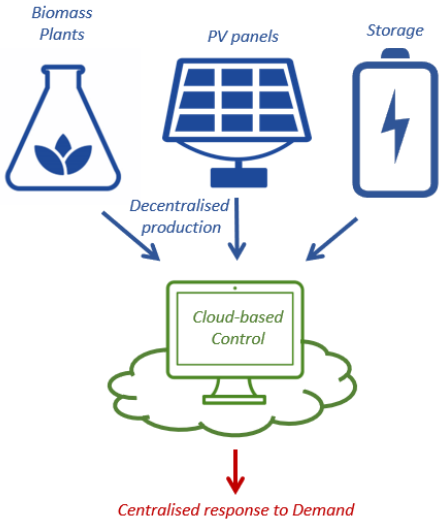

Figure 7: Virtual Power Plant

- ***F1: Virtual Power Plant***

To face the structural limits of Renewable energy power plants, virtual power plants are cloud-based platforms that aggregate the production of multiple small and decentralised power generation or consumption assets disseminated through the territory but that are inclined to produce at different times of the day, with different weather conditions, specific constraints, and supplying different powers. Through the centralized management of these plants, production from different sites is clustered and the dispatching is optimised to meet the balancing requirements.

A Virtual Power Plant will be developed inside the FMTP for the island of Mayotte and assemble the production of existing PV and biomass plants on the demonstration site. The existing storage facilities, mainly Lithium-ion batteries will also be aggregated and can offer a variety of flexibility services (frequency regulation, synthetic inertia, frequency restoration, voltage control, etc.

- ***F2: Community self-consumption***



Figure 8: Community self-consumption

Self-consumption in communities represent a new framework emerging across European countries (following the RED II normative). The main advantage in their implementation is an overall improvement in energy management and potentially lower grid losses, favoured by a better condition for internal sharing of energy, mainly distributed renewable energy sources. Moreover, these communities allow a better integration of flexible loads, such as thermal loads or EVs, with innovative business models, such as flexibility markets. Promoting PV for self-consumption is one of the key tools for empowering citizens to actively shape the local energy transition. Despite existing regulatory incentives and Mayotte's target to add 0,5 MW of installed capacity in 2018, no new installations occurred. This may be due to the lack of access to appropriate financing; however, these assumptions has to be validated with gathered socio-economic data in MAESHA. If confirmed, the project will incorporate the recommendations on renewables financing from other H2020 projects and adapt them to the local context.

- ***F2': Decentralized energy management tools within LEC***

In WP5, a technical platform to allow decentralized energy management within local energy communities (e.g. at district scale) will be developed. This platform will allow to foster and optimize local energy trading and energy arbitration, covering several assets such as EV charging, PV production, stationary storage, synergy with other vectors and considering user's needs, maximization of collective self-consumption, respecting local grid constraints and the flexibility needs from the grid.

DEMAND-SIDE MECHANISMS

As it is very difficult to control the power of a RE production plant to meet the demand, innovative mechanisms will be developed to control the consumption on the load side, in order to meet the production level. Industrial and Residential customers will be involved by the DSO, and incentives will be proposed to encourage their participation.

- ***F3: Industrial Demand-Response***

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Industries and big commercial or public facilities are the main electricity consumers on these electricity grids. On Mayotte the main ones are the hospital, the water management company [illegible]. However, most of them have the ability to either switch to local generators or shift some of their activities for a few hours to lighten the load on the grid. By doing this on a punctual or regular basis they can be an important source of flexibility to the power system. Involving them in these mechanisms requires a market framework that enables financial remuneration of flexibility services such as taxes reduction or beneficial energy prices for example as well as relationship building that will be conducted by the DSO during the project. Specific targets have already been identified and contacts with local industries have been established. Different technical and business parameters suited to characterize the industrial flexibility will be available inside the Demand Response system after developments in WP5.

T5.5 will collect all the data from the involved industrial sites. Usually acquisition of industrial customers starts with site audit to estimate the real flexibility potential. It requires guided discussions and workshops with energy and process experts from the factory. It includes the examination of remote measurement, control and communication possibilities. In many cases the provision of a control box is required for relaying real-time measurements and control signals between the Demand Response System Platform and local control systems. Each flexibility provider (in this case industrial customer) can have a web access to the Demand Response System, allowing real-time monitoring of overall site consumption, its flex assets, activation performance and their financial figures.

- ***F4: Residential demand side flexibility***

Residential demand response is the capability of residential consumers/producers to adapt their electricity consumption profile. Besides supporting in balancing of the grid, residential DR has the clear advantage that it involves customers actively in the energy transition and also offers financial value to them. Due to regulatory changes (e.g. the EC "Clean Energy for all" package), technological evolutions (lower IOT and cloud costs) and the increasing need for flexibility due to higher RES deployment, residential demand response programs became more popular last years, and multiple business models were explored. DR that will be considered in MAESHA concerns several loads: cooling systems, water boilers and huge electronic devices such as washing machine or drier.

AX5: SYNERGIES WITH ASSETS OF THE TERRITORY

In parallel to the energy management systems of the electric grid, innovative solutions creating synergies with other assets of the territory will be developed in MAESHA. In particular, EV charging facilities (smart charging and V2G) will be deployed and coupled with PV panels, and several storage systems, for different time scales, will be installed.

SMART MANAGEMENT OF EVS

Electric vehicles, although generally at early stages of deployment in islands, have a high potential to be used as a flexibility source. Smart charging can help mitigate the impacts of charging on peak demand and defer costly network upgrades. Vehicle-grid-integration (V2G) and bidirectional power flow from EV batteries has the potential to unlock an important new source of flexibility for the islands while cars are parked – 95% of the time. In this project, several V2G stations will be deployed. The use of real-time optimization tools will allow the coupling of PV production to smart charging stations. The new devices will help tackle the problems of grid instability and fossil-based electricity production in the first years of development. Public actors will lead the way for a large implementation of EVs as they will be the first users to convert their fleet, and public transportation will follow. In Mayotte, the Transport sector consumes 40% of hydrocarbon imports, compared to 57% for electricity production. It is thus a really important sector to decarbonise. Public institutions are required to respect a minimum share of 50% of vehicles with low CO2 emissions and air pollutants (*Programmation Pluriannuelle de l'Énergie* (PPE) *de Mayotte, 2015*). Local authorities commit on their side up to 20%. All new buses and coaches that will be acquired from 2025 for public transport services will have to be low emission.

- ***F5: Smart charging points for EVs (V1G)***

In MAESHA, each charge session will prioritize EV charging according to flexibility needs, e.g. during solar production hours and during off-peak periods, contributing to three improvements in comparison to conventional charging:

- Reducing the impact of charging electric vehicles on the peak load;
- Coupling electric vehicle charging with renewable energy production therefore lowering the GHG content of each charging;
- Optimizing the operating costs of the network and avoid local grid congestions.

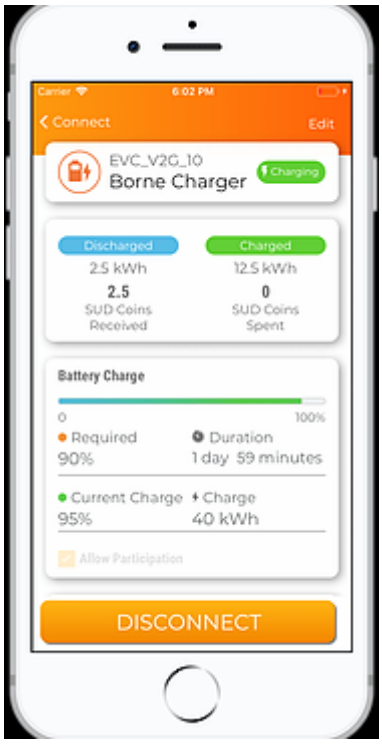

Figure 9: View of the mobile app for smart charging

The solution deployed in MAESHA will result in higher levels of solar self-consumption and lower expenses for operating electric vehicle charging infrastructure. Additionally, the mobile application available to charging station users will provide transparent information on the content of each charging session to encourage virtuous behaviour and rewards. For example, a Mayotte resident who opts into a smart charging while connected to the charger can gain rewards or access to lower cost energy, therefor sharing the benefits of off-peak, solar charging.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

- ***F5': Vehicle to Grid (V2G)***

The vehicle-to-grid use cases that will be tested in this project are:

- Solar self-consumption: using the EV batteries to absorb solar surplus and dispatching it when needed;
- Integration with aggregators to participate in energy and flexibility markets for demand response, such as frequency regulation;
- User participation and creating flexible business models on their behaviour;
- Provide predictive load and flexibility data for EV charging based on historical charging profiles;

The project team has developed and tested a central clustering system that controls all chargers associated with the station and connects them to the flexibility platform, thereby enabling them to communicate with the marketplace to determine the respective charge / discharge rates associated with each charger. Each of the charging sessions is divided into 15 minutes time slots to match with real-time grid condition. Each charging session is established when a user plugs in and is designed to unlock additional flexibility for the grid, either through smart charging (V1G) or through vehicle-to-grid charging (V2G). V2G charging stations allow vehicles to be used as distributed energy storage systems by enabling electricity to flow from the car to the electric distribution network and back. The electric vehicles in this project will be used to increase the amount of flexibility available.

- ***F6: Hybridization of PV plants, EV charging points and cold production***

Energy production can be up to ten times more expensive than on the mainland in Mayotte and the grid can be fragile when peaks occur. Concurrently, cumulative annual irradiation over a horizontal area of 1m2 is 2050 kWh/m2/year in Mamoudzou in Mayotte, meaning twice the average value in Europe. Such an abundant solar resource is a strategic advantage for Mayotte in terms of energy compared to decarbonise the island.

Optimizing charging to reduce electricity costs and grid constraints can be as simple as waiting to plug in an EV until demand is favorable. Yet, utilities do not have simple methods for communicating real-time price signals to users, and most users are unable to leave their workplace in the middle of the day to plug or unplug their EVs. When the EV plugs in, it can be charged instantly, but if the user specifies the time it takes to recharge it, smart control of the charging station will anticipate the availability of solar energy in order to allocate the largest possible share of renewable electricity to the EV. In the event of excess renewable production this option of storage in EVs and/or cold production systems will benefit the grid, intelligent control of the terminals will allow this service to be provided to the grid. In this context, a synergy between EV PV and air conditioning will be studied.

The high intermittency of PV production requires a flexible and immediately available load. A collection of on-load EVs and/or controllable air-conditioning systems are all tanks into which this energy can be poured in order to filter these disturbances from the distribution network. As the need for air conditioning is strongly correlated with sunshine, chillers (and industrial cold chambers) will be basic sources of consumption for excess PV production.

Therefore, this solution focuses on the optimization of solar energy production with zero curtailment of PV generation at Local community level. It aims to build, in parallel to the public electricity distribution network a virtual additional local network capable, depending on the metering data from production and consumption meters, of allocating photovoltaic electricity to the various involved electric vehicle as well as chiller users and, if available, opportunistic consumptions.

The use of PV for charging EVs will improve the resilience of the grid and its efficiency. Furthermore, consumers will have an incentive to recharge their EVs during sunny periods via a more attractive price signal.

ENERGY STORAGE SYSTEMS

Besides, as energy production from RES is intermittent, storage systems are indispensable to have available energy at all times. This project will enable the development of three types of storage: electricity storage through redox flow batteries, thermal storage, where the heat can be used directly or converted to electricity, and Power to Hydrogen, where the extra RES-based electricity is converted into hydrogen to be stored on a longer-term, even seasonal basis (a service that batteries cannot provide) and then this hydrogen feeds a fuel cell to provide electricity or is injected in gas grids to be directly used by industries

- ***F7: Technologies to provide virtual inertia***

The main RE source of many islands including Mayotte is PV and due to the unpredictable and intermittent aspect of this production, the increase of the PV penetration is linked to the increase of storage requirements and the conservation of good inertia provided by the electrical system, to maintain the grid stability. Virtual inertia can be achieved through the inclusion of power electronics in the electrical systems to be installed in the island. The electrical inertia is important for the electric grid in terms of frequency and voltage stability. Every grid operator imposes some rules regarding the power reserve and reactive power to be included into the system in order to preserve the critical figures to the electrical consumer (frequency and voltage) inside a desired band. Frequency can be stabilized with flywheel systems while voltage can be regulated with fast response generators, such as supercapacitors or batteries. In the last few years, power electronics have evolved a lot, allowing power inverter systems (that turn DC power into AC fed to the grid) to regulate the electric output in terms of voltage and frequency, by means of active and reactive power regulation and dissipation.

- ***F8: Batteries storage for primary/secondary reserve and ancillary services***

Batteries are a very efficient way of storing electric power, since the energy from the moving electrons that compose an electric signal is directly stored without any kind of transformation (thinking of Red-Ox chemical reactions that take place in batteries as moving electrons). Redox Flow batteries are a new alternative compared

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

to the so-called Lithium Ion battery systems: In Redox flow batteries, energy and power can be independently designed, as energy is stored in electrolyte tanks, while power is obtained from [illegible] formed by proton exchange membranes (or similar). Reutilizing parts of redox batteries is easier, safer and cleaner than with Lithium Cell stacks, which may have heavy metals among their components (Cobalt, Tantalum, Nickel, Iron …): The most extended redox battery technology uses a dissolution of Vanadium (which can be easily recovered and used in any other industry like steel) inside sulfuric acid (also reusable in many industries). Nevertheless, any kind of battery (Li, Redox, Lead-acid …) provide a very valuable service to the grid thanks to the ultra-fast response (ms) to provide/absorb power to/from the electric grid, combined with the ability of the modern power inverters that are able to change their power factor in order to regulate reactive and active power.

- ***F9: Power to Hydrogen to Power***

Power to gas (P2G) consist basically in turning energy surplus into valuable fuels (hydrogen here) that can be used either directly (when injected to gas grids) or indirectly (to provide electricity at times of high consumption). P2G is an innovative concept developed after the great boom of electric renewable energies to face the difficulties related to having a great amount of non-dispatchable energy producing units (such as PV or wind) that are active at the same time. Re-using surplus energy for a production-shift is viable and immediate with batteries but power-to-hydrogen offers a new product obtained through an electrolyzer. An electrolyzer is able to separate water molecules into Hydrogen and Oxygen by injecting direct current, from exceeding electricity production, into a water flow. Hydrogen is a very valuable gas for many industries and power source for fuel cells that turn air and hydrogen into electricity, water and nitrogen (avoiding emissions of NO_X or CO_2). Hydrogen can be easily stored in specialized containers, and do not lose capacity during storage (batteries suffer from self-discharge) and can be easily transported. In the project, Hydrogen will be a source of long-term energy storage as it will be produced and stored when exceeding electricity is available, and turned back into electricity through fuel cells when needed. Other applications (H2 vehicles, gas network, industrial use of H2, etc.) might be foreseen during the project if relevant.

TRANSVERSAL CONCEPTS

The consortium has identified several elements that are not directly related to the energy sector but must be addressed properly for a successful transition. The MAESHA partners will have to manipulate a lot of data coming from various sources. Its collection and especially its handling and validation will be a specific challenge. Besides, some of this data will be delicate, coming from consumers uses who wish to keep it private. Therefore, the question of data security will have to be properly addressed with a dedicated task (T7.3).

Also, the environmental impact of MAESHA is a key element and has to be monitored and minimized. Any island often hosts fragile ecosystems and any transformation can lead to high GHG emissions and biosphere destruction. To prevent this, a complete Ecological Life Cycle Assessment will be done on the project, to make sure that the environmental footprint remains reasonable.

- ***Data protection and Cybersecurity***

In order to ensure grid users' and consumers' trust and the solution's viability, cybersecurity and data protection must be taken into account at every step of this project. Grid users and consumers must be reassured about their privacy with a clear communication on the use of their data. Indeed, personal data and commercially sensitive data may be collected from the grid users to forecast consumption and to adapt the solution.

MAESHA will implement the following approach for multi-domain security and privacy in WP7: (a) defining and practicing security and privacy management from a lifecycle and ecosystem viewpoint integrating cybersecurity frameworks and privacy-by-design, in direct relation to the pilot coordinator, and taking into account EC recommendations on cybersecurity for energy sector, SGTF EG2 report on Cybersecurity and NISTIR 7628 rev. 1. (b) addressing the issue of secure and privacy interoperation from policy management perspective leveraging recent advances in trust management, trust delegation, using role-based access control, and privacy preference management; (c) providing practical recommendations on data management, data processing and related cybersecurity, based on project experience and feedback from the pilot actors.

- ***Data collection***

The data collection is one of the main challenges, the key to obtain correct modelling tools. Concerning the island of Mayotte, the electrical grid and power plant of the DSO are not very old, the electricity development in Mayotte appeared in the 70's. Also, the main part of data is available, but most of them are in French, thus linguistic barriers may arise. Other actors in Mayotte are able to provide useful data for the project, with the same issue than the DSO (data about air quality, fuel import, waste treatment, etc.). The first year of the project is dedicated to the data collection and processing, necessary time to provide all the data needed by the contributors of MAESHA project. **EDM** (with its large local implantation) will facilitate the gathering, handling and translation in English of all required data for Mayotte, while partners from the follower islands will perform similar actions related to follower islands.

- ***Ecological Life-Cycle Assessment (e-LCA)***

The overall goal of the energy transition on Mayotte is not only to decarbonize the operation of the local energy system but to decarbonize the whole energy system including both the operation and all life cycle stages of the integrated components. Therefore, an Ecological Life-Cycle Assessment will be performed in the project to demonstrate the beneficial impact of reduction of the use of fossil fuels, due to high levels of local renewable energy and flexibility services and to optimize the supply and integration of – over their complete lifetime – low-emission technologies.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Considering the number of technologies developed in MAESHA, with various required inputs and features, the demonstration sites had to offer many opportunities, i.e. have a developed yet fossil based energy network with many different customers and equipment. But the strength of the solution is its interoperability, the fact that although the technologies are geographically disseminated, they are optimised together through one FMTP. Therefore, the optimal demonstration context is one single demonstration site, where all the solutions can be aggregated, which offers enough potential for the full-scale deployment of all the technologies. Mayotte offers all these features. It is vast, very populated and its energy mix is almost fully based on fossil fuels. Energy costs and GHG emissions are a heavy burden on local population so the benefits from the demonstration will be notable.

On the other hand, the advantages of MEASHA for an insular energy system are so important that there is a will to disseminate them to a large number of territories. Therefore, 5 follower islands are present in MAESHA consortium through local partners, some with similar situations of overseas territories and other in geographical Europe.

MAYOTTE – DEMONSTRATION SITE

Mayotte is a French overseas territory situated in the Indian Ocean near Madagascar and the coast of Mozambique. It is composed of two main islands, Petite Terre and Grande Terre, and is locally administrated by the elected Departmental Council. The declared population is 300 000 people, but there is an important proportion of migrants estimated at 200 000 people that has to be considered. The economy is at the same time very dynamic with an annual growth rate of 9% in recent years but has a high unemployment rate of 35%.

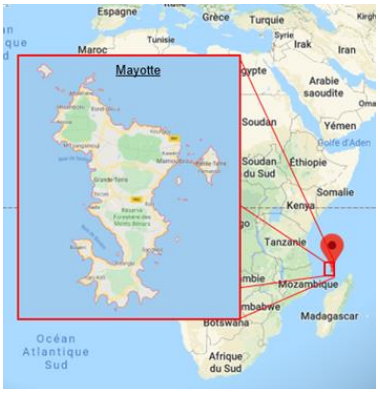

Figure 10: Location of Mayotte

The electricity distribution on the island is managed by Electricité de Mayotte (**EDM**), who is in a situation of monopole. There is no electricity transport system. 95% of the electricity production comes from Diesel generators, and the remaining 5% come from recently installed RE plants, mainly solar (18MW with a 4% annual growing rate). The potential for PV development is high as opposed to wind, because the wind deposit is very low, and not workable with the actual wind power technologies. Land availability is one of the main limits for large-scale expansion of solar PV plants. As for the grid, it is not conforming to European standards and illegal connection is a severe issue. All this results in very high electricity prices and a very polluting energy sector.

Regarding the transport system, which is the primary source of GHG emissions on the territory, it is almost exclusively based on thermal vehicles although the first slow EV charging stations has recently been installed, and only a car dealership offers electric vehicles. However, given the size of the island, the electric vehicles, if they are recharged with non-carbonized electricity, provide significant reductions in CO2 emissions and air pollutants.

All these elements make Mayotte the perfect demonstration site for MAESHA. The territory needs an energy transition to tackle the high energy prices and the very emitting production sector, and there is a strong local political will to boot this transition as shown by the involvement of **EDM** in MAESHA and the relations established with the local government. There is also an important potential for RE penetration although the grid and more globally the energy sector, needs to be properly shaped to welcome these changes. Through its variety of local needs and situation, Mayotte is the adequate laboratory to test all the flexibility solutions that this project provides.

Potential limitations have already been observed and taken into account, such as the potential scarcity of data, the remote location of the territory, and the importance of having efficient maintenance operations once the project has settled in. But the strong local implantation of EDM has already enabled to tackle some of these limits. The data provision has been investigated and secured, and the questions of local employment and maintenance will be kept in mind and addressed with the appropriate tools all along the project. The experience of some partners such as **TECSOL** and **COBRA** on installing RE systems on Overseas territories will be a strength to provide guidance all along the project. The strong local implantation of EDM will be a strong asset to tackle these issues, and so is the support of the local public authorities. The Departmental Council has affirmed its involvement in the MAESHA project through a Letter of support and will closely collaborate with consortium partners during the demonstration.

Mayotte holds very specific circumstances within the EU. Its economic development and conclusively the development of the energy system is lower than EU standards. Considering the rapid growth of population and electric appliances used, it is foreseeable that the energy system will increase in scale in the next decades. The establishment of a flexibility platform, which enables large scale deployment of RE causes even greater future impact than in a well-developed economy, steering the whole energy system development for the next decades.

All solutions developed with MAESHA will be tested and demonstrated at Mayotte, leading to significant impacts. In order to maximize the impacts of the project, 5 follower islands will participate in replication studies.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

FOLLOWER ISLANDS

As this project proposes a large range of different solutions that apply on different features from the territory, it can be replicated in a lot of environments and different contexts (focused on European islands). The different parts can be considered as bricks that can very well function together but also alone or only partially combined.



Figure 11: Maps of the Islands on MAESHA

The replicability will be thoroughly assessed on the large pool of follower islands. Their various geographical positions and socio-economic features guarantee that the assessment of replicability will be conducted without Initial Condition limit. The sum of 5 follower islands population represent more than 1 million European citizen that will benefit from MAESHA. Furthermore, a replication manual and toolbox will be created with technical descriptions and practical returns from the demonstration and follower study cases and disseminated for wide replication in European islands. Its purpose will be to provide easily any relevant information to any island actor who wishes to use parts or all the results from MAESHA's demonstrations. The replication toolbox will include modelling tools and data templates, best practices recommendations on policy and regulatory frameworks as well as technological descriptions and company contacts suggestions in order to install all or some of the technologies on their energy grids.

- ***Replicability studies of the solutions***

MAESHA will perform replicability studies on its five follower islands. The objective of these tasks (part of WP10) is not to physically install the technologies of MAESHA on the islands, but to conduct the necessary studies to assess their potential and determine the optimal energy transition road for these territories. Four main actions will be performed on each follower island:

- Evaluation of the needs of the energy sector in the long term (10, 30 to 50 years) as a start to shaping its future;
- Identification of the potential for renewable energy systems development and their integration in the global energy system (electricity, heat and if possible, water and transports);
- Modelling of the energy sector on the island and simulations to test the integration of new systems;
- Recommendations on the developments that could be made, and elaboration of an Energy Action Plan.

These actions can either be integrated into an existing work trajectory for islands that are already invested in the energy transition or mark the creation of a beneficial framework for the deployment of RES on these islands. MAESHA will perform a detailed long-term assessment for these islands (as part of WP10) based on advanced energy-economy system modelling tools, which will incorporate most energy transition options identified by the local authorities (i.e. RES production, energy efficiency, electric vehicles, storage, resource efficiency, etc.)

- ***Wallis & Futuna***

Wallis & Futuna is a French overseas territory, locally administrated by a Higher administrator. Its territory, 122 km², is divided into 3 islands: Wallis, Futuna and Alofi for a total population of 11 558 inhabitants (2018).
This Territory is located in the South Pacific. Its insular and isolated nature lead to it being almost 100% dependent on imported fossil fuels, mainly Diesel.
The local population has long suffered from very expensive energy prices, but since the beginning of 2020, there is a complete alignment of electricity prices with those of Mainland France.
Since 2016, W&F have specific objectives regarding the development of renewable energy sources:

- 50% RES penetration in the electricity production mix in 2030;
- 100% penetration in the electricity production mix by 2050

There is an important potential for solar energy that has yet to be exploited, and the whole energy system has to transition to achieve these objectives. To take this course, the Territory adopted a multi-year energy program in March 2017. This document specifies the energy policy objectives, identifies the challenges and risks in this area, and guides the work of public actors towards energy transition. This energy program for the Territory of Wallis and Futuna Islands includes the following 7 components: Evolution of energy demand, Control of demand, Development of renewable energies, Security of supply, Networks and Storage, Mobility, Skills and training needs.
The territory has already identified the areas where it will need support, especially financial assistance: recruitment of specialists in the fields of energy and spatial planning, creation of a pilot site for electric cars in order to develop eco-mobility, implementation of energy saving support measures – mostly related to communication and awareness campaigns, training of young people in the maintenance of renewable energy equipment.

- ***Saint-Barthélémy***

Saint-Barthélémy is a French overseas territory located in the Caribbean Sea among the lesser Antilles. The 21 km² island counts 10 000 inhabitants and is mainly animated by high standing tourism. The total population of St-Barth has quadrupled in forty years, which tends to put increasing and increasingly visible pressure on the island's vital systems: environment, electricity, water and transport. In order to perpetuate St-Barth's economic model and place it firmly in the 21st century, it is necessary to improve its resilience by reorienting the territory towards a more virtuous and sustainable development model. The current energy system is mostly based on fossil fuels and very tense, the production will soon be insufficient to support the demand if business as usual goes on.

The local authorities have identified the needs for their energy transition:

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

- Clean, locally produced and economically competitive energy, through the implementation of the Energy Transition, and in particular the progressive evolution of the island's power system. Increased energy efficiency will also contribute to improving the quality of the energy service provided.
- Sustainable, emissions-free, noise-free and competitive mobility through the deployment and integration of electric vehicles and their charging infrastructure into the island's smart grid;
- New digital services and uses (Internet of Things) based in particular on public, neutral and open optical infrastructures, currently being deployed;
- An overall improvement in efficiency in the use of resources, with a modernized and efficient Drinking Water Supply system, at the cutting edge of innovation, and implementation of a waste recovery system;
- Eco-system services and natural capital restored and for resilience to future extreme weather events;

- ***Gran Canaria***

The island of **Gran Canaria**, province of Las Palmas in the Canary Islands belongs to the autonomous community of Canarias in Spain and located in the North Atlantic Ocean. It has an almost circular shape and is characterized by the ravines that extend from the central peak at an altitude of 1956 meters to the coast about 40 km. The area of the island is 1560 m2 with a population of about 860,000 inhabitants. Administratively it is divided into 21 municipalities, the capital being the most populous city in the Canary Islands, Las Palmas de Gran Canaria with 380,000 inhabitants. The island is one of the main tourist destinations in Spain with an international airport with a traffic exceeding 10,600,000 passengers per year and one of the main ports of the North Atlantic with activity, fishing, commercial passenger and sports. The island of Gran Canaria is an energy-isolated system with a total installed capacity of 1183 MW with the following generation structure: Steam turbine (25,7%); Gas turbine (14,7%); Combined Cycle (Fuel Oil) (39%); Diesel engine (7,2%); Renewable (13,5%). The renewable electric power installed in Gran Canaria is 159,254 MW broken down into: Wind 118,835 MW; Photovoltaic 40,387 MW. The island shows a strong will to enhance the renewable energy systems on its territory.

- ***Favignana***

Favignana is an island of 19.8km² and 5,000 inhabitants located on the west coast of Sicily, 17 km far from the mainland. Because of tourism strong seasonality, it is common for many residents to live on the island just during high season periods. This characteristic produces a seasonal feature of all the island needs, including energy. The energy system is not linked to the mainland and Favignana's stand-alone energy system strongly depends on fossil fuels. In fact, seven diesel generators with a total power installed of about 12 MW supply the island's load; furthermore, there are 25 PV systems with an overall peak power of about 170 kWp. The 95% of the energy usage from the public sector is electric; the other 5% is linked to the public transport. Regarding the touristic sector instead it covers the 32% of the electric consumption. Furthermore, the whole gas consumption is due to this sector. Marine transport sector assumes the highest importance covering the 66% of the whole end use energy. This value is due to several reasons: the fishing sector, the common practice for inhabitants of studying/working on the mainland (or vice versa) thus having a big number of daily travellers. Furthermore, the great part of island water demand is met by ships delivery and more energy consumptions are strictly related to summer touristic fluxes. The other two main end use energy consumers are electricity with a 17% and the transport sector that reaches value of 12% (they respectively contribute to 40% and 8% of the total GHG emissions), while the remaining 5% is gas used for thermal and cooking purposes. It is important to underline that renewing the electric production sector (entirely diesel-based today) and the public transport sector will affect an important portion of the entire energy system (demand and supply). Electrical load changes significantly during the year. The energy needed in summer months reaches a value 3 times higher than in winter months. The peak load occurs in August with a value slightly lower than 12 MW while the lowest load is during November's nights and it is about 200 kW.

- ***Gozo***

Gozo is the second largest island in the Maltese archipelago. The population is of 32,723 persons and the area of 67 sq kms. On a national basis, the demand for electricity generation has continued to rise Gozo. Malta has worked to diversify and modernize its electricity grid in recent years transitioning from heavy oil-fueled domestic production to an approach using natural gas, oil for backup, and an electricity inter-connector with Sicily. A new gas fired power station started being used in April 2017. Malta has not yet adopted renewable energy solution apart from solar power. According to statistics available from 2017, 94.1% of the energy supplied from renewable energy sources was produced from photovoltaic cells. In 2018, the Gozo and Comino region had 15.5% of the total PV installations in the Maltese islands. This is equivalent to 3,876 installations of which 202 were commercial, 3626 domestic, and 48 public. The total photovoltaic production in Gozo was 29.2 GWh.

TRL POSITIONING

The maturity levels (TRL positioning) of the different technologies and solutions of MAESHA are in Table 1:

Theme	Technology	Starting TRL	End TRL
Electricity grid	Flexibility Management and Trading Platform **(CGRID)**	6	8
	Decentralized energy management within LEC **(TRIALOG/HIVE)**	5	8
	Residential Energy Management Systems **(CENTRICA/TECSOL)**	5	8
	Industrial Demand Response **(CGRID)**	7	8
	Virtual Power Plant **(CGRID)**	7	8
Synergies with EVs	Coupling of PV plants and EV charging stations **(TECSOL)**	7	8

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

	Vehicle to Grid **(BOVLABS/CREARA)**	5	8
	Smart EV charging points (**BOVLABS/CREARA**)	7	8
Storage	Hybrid BESS **(COBRA)**	7	8
	Power to hydrogen to power **(COBRA)**	6	7
Energy modelling	Long-term energy assessment (**E3M**)	6	7
	Forecasting of energy demand and supply **(HIVE)**	6	8
	Energy system and power grid simulation **(TUB)**	5	8
Local collaboration approach	Community based approach **(HUD)**	5	7
	Socio economic impacts assessment tools **(TUB)**	5	8
Ecological footprint	Ecological Life Cycle Assessment framework (**TUB**)	5	8
Whole project	Demonstration of solutions in Mayotte (**EDM**)	6	8

Table 1: TRL levels of technologies at the beginning and at the end of the project

LINKED RESEARCH AND INNOVATION ACTIVITIES

MAESHA will use the outputs of previous initiatives and projects that are linked to the project's activities and in which project's partners participated as detailed Table 2.

Project name (programme, date, partner)	Interest for MAESHA
H2020 – GIFT 2019-2023 (TRIALOG, EQY)	Project funded under same ES-4 topic in 2018. Through the development of multiple innovative solutions for energy management and flexibility of networks gathered through a smart platform, GIFT will increase the penetration rate of renewable energy sources into the islands' grid, reducing their needs for diesel generation and thus decreasing the greenhouse gases emissions directly related to it.
H2020 – REACT 2019-2023	Project funded under same ES-4 topic in 2018. It will deliver a scalable cloud-based ICT platform for RES and storage enabled infrastructures and combine an optimal control of community owned energy assets, both conventional and renewable, with cooperative demand response actions by leveraging on energy production and consumption modelling, grid operation fault detection and diagnostics, multi-carrier supply optimization and optimal energy dispatching, while enabling synergies between different energy networks and micro-grids of islands.
H2020 – INSULAE 2019-2023	Project funded under same ES-4 topic in 2018. An Investment Planning tool is developed to create Actions Plans for the islands to generate their own sustainable, low-cost energy. The INSULAE IPT will support the decision maker on the selection and design of cost-effective Action Plans looking for the island decarbonization. It will be mainly composed by two modules: the island modelling assistant and the scenarisation module.
H2020 – NESOI 2019-2023	To fill the gap between the available funds for islands' energy transition and the lack of local expertise, NESOI provides a platform where islands can access both and direct support. NESOI supports projects at different stages and implements capacity building and coaching activities to ensure raising awareness and capacity of public authorities' staff for developing investible projects with the aim to empower Local Communities for energy transition.
DGENER – ASSET (E3M)	Support to EU policy making in the field of energy, large-scale integration of renewable energy sources, and decarbonisation of island energy systems. MAESHA will use the energy island database developed in the context of ASSET, expand and further improve it, in order to effectively integrate all energy and economic-related data. The improved database will be soft-linked to the energy-economy modelling tools (E3-ISL) to provide the required data for the development of long-term clean energy transition strategies in islands (WP2 and WP10).
H2020 INNOPATHS and NAVIGATE (E3M)	Development of innovative energy-economy modelling tools to explore the impacts of low-carbon transition in the EU Member States. MAESHA will build on the innovative modelling developments conducted in H2020 INNOPATHS and NAVIGATE projects, in particular with regard to improved energy demand representation, more granular modelling of power systems with high variable RES deployment and improved insights on sectorial integration between energy demand and supply, facilitated by (Among others) demand response, power storage and power-to-X technologies. All these advancements will be integrated in the modelling tools developed in MAESHA (WP2) that will be customized for islands.
H2020 SIM4BLOCKS 2016-2020 (CENTRICA)	This project focuses on the development of innovative demand response (DR) services for residential and commercial applications. The project combines decentralised energy management technology at the blocks-of-buildings-scale to enable DR. The DR systems and services will be tested in three pilot sites in Germany, Spain and Switzerland, and tested together with interfaces for intuitive user interaction.
H2020 - Flexiciency 2015-2019	CGRID provides modular and modular cloud-based flexibility management solutions for managing flexibility services. These advanced ICT solutions seamlessly access consumers' data across different DSO areas and automatically verify approved flexibility actions from the

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

(CGRID)	designated DSO. These technology solutions and DSO collaboration efforts enable new market players to select their desired flexible functionalities [illegible] business models. These are also going to be contributions to MAESHA project.
H2020 MERLON 2019-2021 (COBRA)	MERLON introduces an Integrated Modular Local Energy Management Framework for the Holistic Operational Optimization of Local Energy Systems in presence of high shares of volatile distributed RES. Optimization in MERLON applies to multiple levels spanning optimal coordination of local generation, with demand and storage flexibility, as well as flexibility offered by EVs and CHP Plants to facilitate maximum RES integration, avoidance of curtailment and satisfaction of balancing/ ancillary grid needs.
ERA-Net - NemoGrid 2017 – 2020 (HIVE)	Design and evaluation of new business models. The project has three main goals: design and evaluate new business models favouring the grid-integration of decentralized energy resources, to encourage the active participation of citizens and the assumption of their new role of prosumers and to test the models in simulation and validate them in three pilot projects across Europe.

Table 2: Research and innovation activities MAESHA is built upon

1.3.2 METHODOLOGY

OVERALL METHODOLOGY

The structure of the project has been built (Figure 12) by the partners in order to foster collaboration among them and have the strongest structure for the efficient development of the concepts. Three main phases rhythm the developments of the project:

From WP1 to 9, the stage is set, all the requirements are defined and put together, the tools (modelling, market, etc) are built and tested and the technological solutions are developed, assembled and tested.

In a second phase, in WP9 and first tasks of WP10, the real-life demonstration occurs on Mayotte and the replicability of the solution is tested and evaluated on the follower islands. The solutions are confronted to reality, their behaviours are observed, compared to what was planned, and optimisation processes occur. The choice of one large demonstration site enables a global focus and collaboration of all the partners on one single site and optimizes exchanges and synergies among the consortium.

The large pool of follower islands was not chosen by chance either, it is composed of overseas islands, with issues of distance from the geographical Europe and have different weather, energy system and socio-economic contexts, in order to demonstrate that the replication not only prevails in similar islands but on a very large pool of islands from Europe.

Eventually, a last phase is dedicated to capitalising on MAESHA. The project shall not only benefit the 5 territories that it directly reaches, but as many insular territories as possible in Europe. To ensure this, the partners will work together to create a user-friendly Replication manual, that will be a tangible synthesis of their collaboration and can be largely spread for re-use and further exploitation. The fact that many members of the consortium have experience in European projects regarding energy transition and insular territories, many relations will be created with other initiatives for dissemination and communication.

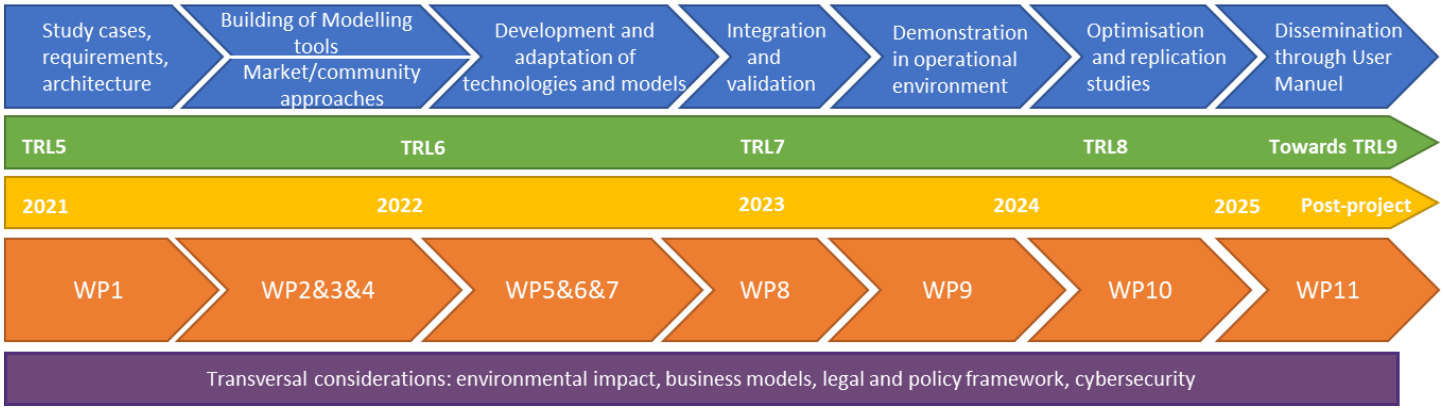

Figure 12: Overall methodology approach

Study cases, requirements and architecture: The first step of MAESHA will be to precisely define the needs of the different actors, especially the customers, DSO, technology providers and the demonstration site.

Data will be collected and cross checked, study cases will be defined and implemented in order to have the most efficient working environment, use-cases and architecture will be defined as a basis for the whole project.

Building of modelling tools: once the predicaments have efficiently been defined and the necessary data collected, two courses of action will be taken at the same time. On one side innovative and performant modelling tools will be constructed for several purposes from real time grid observation to long term energy assessment. They will strongly depend on the data collection and use case requirements defined before and be crucial tools for the deployment of the technical solutions later.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Market/community approaches: In parallel, activities will be performed in close relation with the territory, to guarantee the good implantation of MAESHA's solutions on the demonstration site and guarantee its [illegible] after the demonstration's end. Business activities and energy market will be addressed by experienced partners, to develop the adequate framework for an island energy transition that benefits to all stakeholders. Regarding stakeholders, the local population will be directly approached through community-based activity to discuss the project and ensure its local support and the involvement of its users. Although these tasks directly involve the demonstration site, they take place quite early, before the demonstration phase, as the community approach and activation can take time and need to be terminated before the beginning of the technical activities.

Development and adaptation of technologies and models:

Once the situation is clearly defined, the modelling tools and necessary frameworks have been set up and the community has been activated, the concrete technological developments can begin. Two types of tasks will be led in parallel. On the one hand a community-based approach will be led in WP3, ensuring that the project benefits the local population through modelling and direct exchanges with the targeted audience. On the other hand, the flexibility technologies will be updated to reach TRL7 and put together while the optimal energy models and market frameworks are set up in WP2 and 4. The Flexibility Management and Trading Platform will also be updated to include all the solutions in WP7. The platform will be designed to be updated in the future, following further developments of the blockchain technology.

Integration and validation: Before the real-life demonstration on Mayotte, the global solution will be integrated and tested in laboratory to connect all the modules, ensure its overall working and define the best parameters for its deployment in Mayotte, in WP8.

Demonstration in operational environment: this crucial step, organised in WP9, will see the installation of demonstration instances and start-up of all technologies to reach TRL8 and the beginning of the exchanges with the transition board to monitor local reactions. The day to day work will be closely monitored and altered to have optimised results at each step of the deployment. Efficient communication with all the local actors will ensure the quick reaction of the energy system to potential perturbations.

Optimisation and replication studies: A large pool of follower islands will study replicability on their own territories, taking advantage of the lessons from the demonstration site. This replication will be closely monitored through study cases on the follower islands building on detailed energy system profiling and development of optimal transition strategies. Their large range and various features will make it even more interesting to confront demonstration results and optimisations to new real-life contexts, ensuring the wide replicability of MAESHA's solutions to various different contexts in the follower islands and beyond (to other EU islands).

Exploitation of the results: The results of the demonstration and replication studies will give precious information on the best practices for the installation of flexibility solutions, depending on a large number of local features. All these results will be compiled and integrated into a User Manual and Toolbox that will be disseminated to the largest possible audience. These tools will enable any actor who wishes to replicate the whole or parts of the solution to their territory, to be guided throughout the deployment.

GENDER DIMENSION

The project will consider gender aspects where relevant, notably when it comes to the additional impacts of the projects on job creation for instance (as male workforce dominates the energy sector). As MAESHA involves local communities and stakeholders, partners will explore gender-related research questions in their dialogues with such communities. The interactions of gender-related issues with island transition will be explored notably regarding changes in lifestyles and consumer behaviour as well as impacts on employment opportunities with potential differentiated impacts by gender composition of workforce. The gender dimension in research and innovation content is also relevant in relation to demand side measures in buildings and transport as consumer behaviour is a proven gender sensitive issue. Furthermore, project management activities will include the promotion of specific actions and control over gender issues along the project, including them, annually, in the reporting period's reports.

A framework for measuring the impact associated to energy transition based on the Sustainable Development Goals (SDGs) is developed. The core of the SDGs is a new guidance for due diligence for any intervention to address development and societal challenges across the world. Goal number 5 explicitly addresses gender equality and aims to "Achieve gender equality and empower all women and girls". Within the project we will first detect how energy related topics affects gender equality by e.g. changing behaviour and time devoted on domestic work and subsequently give recommendations for actions related to energy that improve the equality of gender.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

1.4 AMBITION

MAESHA goes beyond the state of the art and leads to innovation potential in several important ways and topics. All these topics are addressed as detailed, topic per topic below.

FLEXIBILITY MANAGEMENT AND TRADING PLATFORM (CGRID)

- **State of the art**

CGRID is currently commercializing its flexibility management platform, CyberNOC to energy actors in Europe. At TRL9, it constitutes a Virtual Power Plant to aggregate industrial and commercial customers for Demand Response activities with Renewable Energy production plants and Battery energy storage systems.

- **Beyond the state of the art**

Two main aspects will be added to the platform for the specific requirements of the project: island and vertically integrated utility specific functions. These aspects will go from TRL 5 to TRL8 during the project.

The purpose of the Island/Utility specific functions will be to enable island's utility (DSO) to efficiently utilize island's electric flexibilities for different grid purposes (frequency, voltage, congestion, etc.). Novel flexibility matching and coupling algorithms, GUI and integration with different aggregation systems (e.g. RES VPP, C&I DR, BESS, Community, EV charging etc.) and DSO systems (e.g. HES, SCADA etc.) will be developed tested and demonstrated.

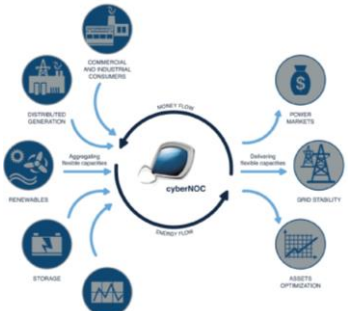

Figure 13: Flexibility and trading platform

- **Innovation potential**

Each aggregation system will send its flexibility bids to Flexibility Management and Trading Platform (FMTP), comprising capacity, location, cost and other information of predefined, island specific, ancillary service products. These bids are then arranged into the merit order to be matched and activated by the Utility if needed. Another novel functionality will be that FMTP would first dynamically align complementary flex characteristics (e.g. BESS with C&I DR and/or RES) and couple the corresponding bids into updated merit order list. This innovation will improve the quality of ancillary service and increase the utilization of certain types of flexibility, which would otherwise be deemed unsuitable or unreliable.

ENERGY AND FLEXIBILITY MARKET DESIGN (CENTRICA/TUB)

- **State of the art**

The current energy market design of European mainland and their existing ancillary service products (FCR, aFRR, mFRR, voltage control, etc) are an excellent starting point for the energy market design for islands. Although one can observe a tendency that ancillary products and energy market designs are becoming more harmonized among the European countries, for example project PICASSO for aFRR[7], imbalance settlement period that will become 15 minutes in each country, etc. the existing differences in balancing products and energy market designs among the different European countries are a valuable set of inputs for our design tailored on islands.

Differences in flexibility product design determine also the openness towards demand response or RES such as depicted in the European balancing report of Smart Energy Europe[8].

- **Beyond the state of the art**

No comprehensive energy market design and flexibility products specifically tailored to geographical islands exists today. Due to the specific challenges of islands it is indispensable to come up with an innovative, replicable market design that is able to prevent gaming and handle the low market liquidity as well as cope with the complex balancing requirements on islands. **CENTRICA** will explore a combination of different advanced, innovative designs such as:

- Performance based flexibility remuneration payments which does not require 100% availability of the flexible asset but that rewards the best performing ones, where fast response is financially encouraged.
- Frequency control flexibility product with variable frequency dispatch setpoint depending on grid status.
- A more advanced ancillary design where the response to grid instability is tendered rather than a capacity
- Dedicated flexibility products for renewables without strict baseline (foreseen production in x seconds) requirements which is hard for renewables upfront but an ex post evaluation of the activated flexibility.
- Flexible ramp rate products, like in California for energy systems with large shares of renewables
- Alleviate contractual inflexibilities by designing new power purchase agreements (PPA's) that are less rigid.

An important point of attention is the replicability potential that be taken into account, in order to make sure that other European islands can easily adopt the proposed design.

- **Innovation potential**

The creation of an energy and flexibility market design that is tailored towards the context of geographical islands is a major development that will allow European islands to create a framework wherein private investors, flexibility providers from all kind of technologies and island's DSO and TSO's can create business models that enable the transition from thermal fossil fuel plants towards renewable energy.

[7] https://www.entsoe.eu/network_codes/eb/picasso/
[8] https://www.smarten.eu/wp-content/uploads/2018/11/the_smarten_map_2018.pdf

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

BLOCKCHAIN FOR COMMUNITY ENERGY MANAGEMENT (HIVE/TECSOL / TRIALOG)

- **State of the art**

Blockchain has been so far implemented only in testbeds for small energy communities connected to the grid, with private blockchains or with sidechains and has never been implemented in an island context.

- **Beyond the state of the art**

Within this project, a blockchain solution will be adapted to the off-grid use case of an island. In this case, the novel business model will be implemented in smart contracts that will manage the energy exchange, respecting all the hard constraints due to the local distribution network. At the end of this project, a new tool will be available to implement a local energy market for remote energy communities, secured and automated by the blockchain.

- **Innovation potential**

Thanks to this project, it will be proven that the blockchain is a powerful technology to improve the automation and the security of energy provision, in particular in a complex use case, such as a remote island.

INDUSTRIAL AND COMMERCIAL DEMAND RESPONSE SYSTEM (CGRID)

- **State of the art**

Since CGRID's foundation in 2010 the Industrial and Commercial Demand Response system (C&I DR, TRL9) has been most frequent commercial deployment of CGRID's proprietary Flexibility Management Platform. It started with semi-automatic utilization of industrial flexibilities (e.g. pulp and paper, steel mill, aluminium smelter, cement etc.) for the provision of mFRR, followed by commercial ones (e.g. chillers, back-up diesel, HVAC) and aFRR. Despite high maturity of the system, all deployments were made in continental Europe and none on any of the islands.

- **Beyond the state of the art**

C&I DR System on the island is expected to have a limited versatility of flexibility (only certain industry types are present on the island and many more commercial flex assets) thus limiting its optimization and aggregation potential. Furthermore, the vertically integrated utility faces different grid management issues that the ones within continental Europe. To cope with these island specific characteristics and challenges, novel features will be developed (e.g. aggregation alignment with island market framework, technical and business rules for non-frequency DSO ancillary services, distribution grid constraints embedded into automatic biding strategy and integration with FMTP) and will enhance the existing Flexibility Management Platform software tools.

- **Innovation potential**

C&I DR flexibilities are considered as low hanging fruit, since their flexibility/cost ratio is financially far more viable than of any other aggregation program. Clean-energy oriented islands, moving from fossil fuels to renewables will find in the C&I DR a complementary tool, helping them to achieve their sustainable goals.

RESIDENTIAL DEMAND RESPONSE (CENTRICA)

- **State of the art**

Recently, commercial DR programs were launched and multiple research projects investigated the involvement of residential consumers in DR. The residential assets that are mostly used are: Electric vehicles, electric space heaters, air conditioning units, heat pumps, residential batteries and hot water boilers. There has been research on tumble dryers, dish washers, etc., but their flexibility potential indicated to be rather low.

Residential demand response programs are usually divided in price-based programs(Time of use, real-time pricing, etc.) and incentive-based program (Frequency Containment Reserves (FCR) using residential electric hot water boiler and batteries, and Automatic Frequency Restoration Reserve (aFRR) using EVs and heat pumps, peak shaving). The first are programs in which the price of electricity is not fixed but varies in time. The latter is based on fixed or variable remunerations for customers that provide flexibility. Different DR programs and references solutions have been experienced:

- **Beyond the state of the art**

This proposal will provide improvements and new developments on following points:

- The design of flexibility products in the market design that eliminate the current entry barriers mentioned for residential customers.
- Due to the decentralised nature of residential customers over the islands as well as the fast response capabilities of the typical residential DR assets, we expect the development of new DR services and products. Within this developed regulatory framework for islands, the current algorithms for residential demand response will be adapted towards this new flexibility services. For example, flexible residential assets will not respond linearly to frequency deviations in 30s (FCR, Europe) but provide voltage services, faster responses, etc.

- **Innovation potential**

Both the higher need and value of flexibility on geographical islands, as well as the proposed market design that aims at addressing the mentioned entry barriers, make that islands could become the forerunners in residential demand response. For the system operator residential demand response is a very interesting source of flexibility due to its decentralised nature, enabling location-specific grid management.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

PV POWERED EV CHARGING STATIONS AND COLD PRODUCTION (TECSOL)

- **State of the art**

According to an article published following the FLOVESOL project[11] which was carried out in mainland France, the OPEX is cheaper for an EV than for a thermal vehicle, even without any grants, and this will be all the more obvious on the island of Mayotte. The ban on the sale of internal combustion vehicles by 2040 will naturally lead this island especially and a lot of similar islands in Europe towards EVs.

One out of every two production connections is accompanied by a self-consumption contract[12]. There are still regulatory problems with the billing of electricity consumed by EVs in condominium buildings.

- **Beyond the state of the art**

Consumption perimeter is a new concept which will be explored in this project. As EV aren't always available, it is necessary to allocate base consumption to maximize self-consumption rate, as will be demonstrated on Mayotte through the allocation of cold production.

When anEV plugs in, it can be charged instantly, but if the user specifies the time it takes to recharge it, smart control of the terminal will anticipate the availability of solar energy in order to allocate the largest possible share of renewable electricity to the EV. In the event of excess renewable production this option of storage in EVs and/or cold production systems will benefit the grid through intelligent control of the terminals.

In this context, synergies between EVs, PV panels and air conditioning will be explored By improving the use of decarbonated resources for electricity production, the management of EV charging can be truly decarbonated.

The use of PV for charging EVs will improve the resilience and efficiency of the grid . Furthermore, consumers will have an incentive to recharge their EVs during sunny periods via a more attractive price signal.

- **Innovation potential**

A new business model will be analysed combining PV energy recovery and EV charging versus current models of buying or selling rates on the spot market.

The use of blockchain technology from **TECSOL**'s subsidiary Sunchain can be used to certify the origin of the energy drawn from the grid, so that each player can be sure about the origin of the electricity consumed for charging the EV's or the consumption of air conditioning or any cold production (industrial). In particular, it will be possible to calculate the proportion of certified electricity from renewable sources on the base of real time measurements.

As the need for air conditioning is strongly correlated with sunshine, chillers (and industrial cold chambers by extension) will be basic sources of consumption for excess PV production. If a need for EV recharging is reported, it will be able to absorb a part of the PV production according to a rule responding to the comfort needs of the occupant. Finally, other controllable consumptions, if available, will be able to take advantage of the last kWh in an opportunistic way.

VEHICLE TO GRID (CREARA/BOVLABS)

- **State of the art**

Vehicle-to-grid (V2G) refers to a system in which plug-in electric vehicles, such as battery electric vehicles (BEV), plug-in hybrids (PHEV) or hydrogen fuel cell electric vehicles (FCEV), communicate with the power grid to sell energy services by either returning electricity to the grid or by throttling their charging rate[13]. V2G-powered systems allow the electricity contained in a vehicle's batteries to be reinjected into the power grid when the vehicle is parked, using software interface. There are three types of vehicle-to-grid architectures that have been tested throughout the world: Vehicle-to-home (personal EV used in island home microgrids to manage electric utility bills or increase resiliency in the event of power outages),"Behind the meter" (focused on customer value proposition) and Vehicle-to-grid projects that are able to participate in energy markets such as frequency regulation, primary and tertiary reserve or demand response.

The commercially available Nissan Leaf and Nissan e-NV200 are equipped with vehicle-to-grid technology. EV charging stations that are able to do V2G are still scarce but each of the main auto manufacturers has available solutions that will be used in this project.

- **Beyond the state of the art**

A key challenge in MAESHA will be to combine the use of V2G for captive fleets (EVs leased by **EDM**) with the use by Mayotte residents as public charging infrastructure integrated, whenever feasible with the streetlighting infrastructure (see T6.1).

The second objective in this project will be a simplification of the management of charging stations at a lower cost using LoRaWan (Lora) - a license-free sub-gigahertz radio frequency band - for IoT communications between the stations. A 4G terminal will be connected and a mesh of EV charging stations equipped with Lora emitters / receivers to execute dispatch orders consistent with the Flexibility Management and Trading Platform.

- **Innovation potential**

This project, which aims to combine the concepts of V2G, blockchain, green electricity and citizen engagement on a larger scale than ever done before offers a unique positioning worldwide and will provide valuable lessons learned for following Islands.

[11] *A. Le Duigou, H. J. J. Yu, et N. Popiolek, « Photovoltaïque, bâtiment et mobilité électrique : quelles synergies? Le projet FLOVESOL », La Lett. l'I-tésé, vol. 38, p. 1-12, 2019.*
[12] *Enedis, « Report on the integration of electric mobility in the public electricity distribution network», 2019.*
[13] Cleveland, Cutler J.; Morris, Christopher (2006). Dictionary of Energy. Amsterdam: Elsevier. p. 473. ISBN 978-0-08-044578-6.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

LONG-TERM ENERGY ASSESMENT OF THE ISLANDS (E3M)

- **State of the art**

Currently, there are limited studies assessing the medium and long-term Impacts of clean energy transition in islands. Most of the existing studies have a short-time horizon, are based on simplistic methodologies, without capturing the complex interactions within the energy system (i.e. between energy demand, supply and storage). They also ignore the complex interlinkages of energy decarbonisation with the overall economy and labour market in islands. Most of energy transition studies in islands use rather outdated assumptions (i.e. they fail to include recent dynamics of PV installation costs) and do not incorporate recent systemic trends (i.e. digitisation, climate change, new technologies and emergence of disruptive business models).

- **Beyond the state of the art**

In MAESHA, innovative medium and long-term assessments for the islands will be developed, focusing on their potential towards clean energy transition. The assessment will be comprehensive, using state-of-the-art energy-economy modelling tools that will be further customised for European islands and will incorporate the complex interlinkages between the energy and economic systems. The energy sector assessments for the islands will explore both energy demand and supply trends and the potential for sectoral integration (i.e. facilitated by power storage, demand response and power-to-X technologies). Focus will be given to the demonstration islands of Mayotte (WP2) and the five follower islands (WP10), but the approach will ensure wide usability and user-friendly replicability by all European islands exploring energy transition.

- **Innovation potential**

Combining state-of-the-art long-term energy system modelling, short-term reliable demand and supply forecasting, provision of the required data and local implantation to islands, the long-term energy assessment will provide a unique understanding of energy sector challenges and opportunities in islands. It will also demonstrate the positive impacts and economic, environmental and societal benefits of the MAESHA's solutions for other European islands in a variety of geographic, socio-economic, weather and energy system conditions.

FORECASTING OF ENERGY SUPPLY AND DEMAND (HIVE)

- **State of the art**

Control software usually use simple autoregressive models, as ARMA, and Holt Winters model with seasonalities. This kind of models are simple, computationally fast, and relatively robust, thus they adapt to a wide range of time series characteristics, which can present in practice during operation. In current implementations, energy forecasting is using simple machine learning tools, providing deterministic and single-point forecasts, that don't consider correlations between signals.

- **Beyond the state of the art**

New methods for energy forecasting, supply and demand, will be tested in this project. In particular new machine learning methods are emerging as promising to forecast short-term production and consumption, combining supervised learning and physical models. The robustness of the prediction will be improved significantly, using nonparametric forecasters (e.g. quantile regression forests) in order to improve the accuracy of the error distribution. These kind of regressors can easily exploit exogenous variables, such as numerical weather predictions, to further improve prediction accuracy. Furthermore, they can also be used to correct NWP forecasts using the ground temperature (or irradiance) observations.

- **Innovation potential**

The aim is at testing different kinds of forecasters, among which a multivariate gradient boosted tree. This kind of forecaster can be used to model several prediction intervals simultaneously, alleviating the problem of overlapping quantiles, which affect univariate-boosted trees. The islands will have then a new tool to predict better the energy profiles, improving so the robustness of the grid and the economics.

DEVELOPMENT OF ISLAND-SCALE ENERGY-ECONOMY MODELLING TOOLS (E3M)

- **State of the art**

Current island-scale energy system modelling tools are sparse, and commonly use simplistic methodologies to capture energy sector dynamics. Exploring the scientific and grey literature, modelling tools used to design energy transition strategies for islands cover only some sectors (i.e. mostly electricity production), and they ignore the complex interlinkages between energy demand and supply and the potential for sectoral coupling. They also fail to account for the linkages of the energy sector with the macro-economy, and thus provide only limited insights for the economic impacts of decarbonisation strategies in islands.

- **Beyond the state of the art**

The E3-ISL energy-economy modelling tool developed in MAESHA will move beyond the state-of-the-art in various ways. First, it will comprehensively cover all energy demand and supply sectors with the highest technology and sectoral granularity aiming to provide a deeper understanding of the barriers, challenges and opportunities to transform each sector (energy-intensive industries, other industries, households, services, passenger transport, freight transport, public buildings and others depending on data availability). Second, it will comprehensively represent the dynamics for RES deployment and the interlinkages with the electricity market in the island. It will also capture the complex interlinkages between energy demand and supply through market-derived energy prices, while it will also explore the potential for various power storage types, i.e. batteries, flywheels and power-to-X options. Furthermore, the impacts of various policy measures will be thoroughly assessed, as the model is able to include multiple policy options both on the energy demand and supply side (i.e. CO2 pricing, subsidies, energy

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

efficiency standards, phase-out policies, REF Feed-in-tariffs or premiums, promotion of LEDs etc). The modelling will also explore the macro-economic, employment and trade impacts of the clean energy transition. It will include a detailed soft-linkage of energy system with macro-economic modelling. All these modelling advancements will be integrated into one fully-fledged energy-economy modelling tool (E3-ISL), which will be provided to Mayotte authorities to support their long-term energy system planning even beyond the project's duration. To facilitate this, the E3-ISL tool (and its underlying database) will be fully open to anyone interested (including also detailed user-friendly documentation and user manual), ensuring the high transparency of the approach, while teaching and capacity building activities will be performed to ensure that the tool is correctly used by island authorities and **EDM**.

- **Innovation potential**

The E3-ISL model (WP2) together with the user manual and toolbox (WP10) can be used by public authorities to demonstrate the positive economic, environmental and social impacts of the MAESHA's solutions for other European islands during and after the duration of the project. The tools have also a large innovation potential as they can be used to ensure transparency and robustness for investors' strategies as they will be open for use by anyone interested free-of-charge and easily downloadable from the project website. The tools can be used to show the economic and environmental benefits of the project for the demonstration and follower islands, create business opportunities and new markets and additional domestic employment in islands.

COMMUNITY BASED APPROACH (TUB, HUD)

- **State of the art**

The stark benefits of a community-based approach have been widely discussed, however the approach hast not yet been modified and applied to an energy transition project.

- **Beyond the state of the art**

During this project, the community-based approach will be modified in order to support energy transition processes by including and activating the local population. Each location brings with it a particular cultural, economic and political environment which is why some parameters in the community-based approach are variable. Fixed parameters remain rather stable across locations.

The community approach will reach two main goals, defined by its members themselves: Integration of the Community into technical solutions and best practices via a Transition Board and empowerment to organize into LCEs and benefit from technological leapfrogs regardless of their socio-economic difficulties, through capacity-building interventions.

The approach will be developed in such a way that follower islands can use it in a simpler way by modifying only variable parameters and getting results in a quicker and simplified way.

- **Innovation potential**

The modification and application of a community-based approach in this project will make the energy transition participatory, inclusive and sustainable in the society. A sense of societal local ownership will spread increased and long-lasting beneficial effects onto the application of new energy technologies, new customer-centred business models and political as well as public acceptance.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

2. IMPACT

2.1 EXPECTED IMPACTS

2.1.1 EXPECTED IMPACTS (EI)

IMPACTS MENTIONED IN THE WORK PROGRAMME

The MAESHA project has been designed to reach - and even go beyond - the expected impacts set out in the Work Programme. All impacts foreseen have defined KPIs and targets and relate them to the WPs in which they will be assessed. The project will reach the following impacts:

EI-1: Reduce significantly fossil fuel consumption, by developing renewable energy-based systems (including heating and cooling and storage) that allow the island to go towards full decarbonisation goals in a shorter time frame

As previously mentioned, the energy sector of most geographical islands is heavily burdened by its high dependency on fossil fuels, resulting in import dependency, high GHG emissions and high energy costs. Switching the energy mix to decarbonised and local renewable energy systems would be extremely beneficial for these territories, but it requires an optimal framework to reach adequate levels of penetration.

Through a multi-sectoral approach, MAESHA will create the optimal context for such an energy transition, through 5 interconnected axes, whose main concepts are presented in section 1.3:

I. User-based approach;
II. Energy systems modelling;
III. Flexibility management and trading platform;
IV. EMS for aggregation technologies;
V. Synergies with other assets of the territory;

Energy systems modelling (I): Precise modelling of the technical features, energy system and socio-economic impacts of the energy transition will enable to:

- Understand the energy sector challenges (both energy demand and supply), its linkages with local activities, its weaknesses and strengths regarding transition to full decarbonisation;
- Project the possible evolutions of the energy sector, and design the best technology, energy system and socio-economic pathways to achieve decarbonisation;
- Follow in real time the state of the grid to closely monitor its transformations;

In particular, the precise modelling of energy system will make possible to have a faster and more efficient energy transition by predicting the behaviour of energy model before real implementation of the solutions.

User-based approach (II): through two sets of activities, regarding market, policy and regulatory frameworks, and direct community approach, all energy stakeholders will be put at the centre of MAESHA. This will ensure their active involvement in the energy transition, which is indispensable for a successful decarbonisation plan that will be ignited during the demonstration phase and must continue far beyond. The creation of an adapted market and regulatory framework will ensure the self-sufficiency of the sector beyond demonstration activities and attract the required investors for the shift to full RE production.

Technical deployment (III to V): 3 pillars are dedicated to the deployment of technical solutions to transform the energy sector towards full decarbonisation. They strongly rely on the two first axis for their success.

Their core concept is the efficient aggregation of several flexibility and energy management mechanisms, directly extracted from the electricity grid or through the creation of synergies with other networks (i.e. transport, heating and cooling). Through the mechanisms the energy grids are equipped to alleviate the main constraints that come with large RES deployments, i.e. lack of power control and intermittency.

High price for diesel generation on islands, as mentioned in the work programme, stems mainly from a) fluctuation because of intermittent RES generation, b) limited balancing energy available from upper-level system and c) high maintenance costs for stand-by generators. Technologies in the MAESHA project will allow holistic optimisation of energy sector, encompassing several domains. MAESHA generation capabilities are divided into two categories:

- Virtual energy storage, which extracts flexible energy from underlying processes and is therefore the most efficient way of solving transients on the grid. This part of the project addresses short-term generation, mostly used for balancing. Prices of reserve energy are higher even on the mainland, therefore it is expected to have significant reduction of the price for reserve energy on the islands.
- Explicit energy storage solutions, which bring also long-term price reduction using sustainable materials and generation technologies, as well as capabilities of combining several energy vectors. Together with above energy management systems, storage solutions can bring overall optimum for each hierarchical level of the system.

EI-2: Large-scale uptake of validated solutions on the same geographical island and/or on other geographical islands with similar problems

This project plans on developing a large range of Energy Management solutions that will be tested in real environment on a large complex demonstration site, with close monitoring, and the results will be combined to thorough study cases to ensure the replicability of the project on follower islands. But the ambition goes even beyond the follower islands, and a replication tool will be disseminated for a larger scale replicability possibility aiming to reach a large number of European islands.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Demonstration site

The rich technological concepts of the project, carried out by 20 different partners working together, will be fully implemented on one demonstration site, the overseas French island of Mayotte. This highly populated island of 300 000 to 500 000 inhabitants has a highly fossil fuel-based energy mix and an unstable electricity grid. The territory offers lots of opportunities for RE development (mainly solar PV and biomass) as well as flexibility improvements. These opportunities will be seized, and flexibility solutions will be installed throughout the networks. A close monitoring will be performed to guarantee the technological relevance of the project as well as the project's acceptance from the local population and public authorities, thanks to the Transition Board. The low economic development and resulting social structure of Mayotte therefore serves as a benchmark for an extreme example of an island to be decarbonized. Proving positive effects of the proposed transition concept under these circumstances will guarantee a success on other islands as well.

Follower islands

The large pool of follower islands, taken from all parts of the world, with various geographical features and energy system contexts, guarantees the high level of replicability of the project. Return of experience from the demonstration site will be used to ensure the best study case conditions, and thorough studies will be conducted, coordinated by experienced partners for islands' decarbonisation management.

Particular attention has been put on ensuring the replicability for overseas territories, hence the choice of Saint-Barthélémy, Wallis-et-Futuna and Gran Canaria as follower islands. Their remote location and sometimes complex relations with the mainland results in specific barriers to their energy transition, that MAESHA will apprehend and breach.

Beyond follower islands

Considering the potential for development that the project ensures on experimental territories, the project aims at disseminating results even beyond the follower islands. To do that, the actors will build relations with existing projects on islands, especially NESOI which provides assistance for islands that wish to embark their energy transition, or the GIFT project which has similar activities to MAESHA on different islands. The consortium will also participate in European and local initiatives for islands, such as the Clean Energy for EU islands Initiative or the BRIDGE initiative for technologies related to smart grids and energy storage.

A replication manual will be created, based on Return on Experience from the demonstration and the follower islands, to describe the best ways to install and manipulate the clean energy technologies, policy and market framework recommendations and the user-based approach to activate the local population. This way European islands can use the whole concept of MAESHA but also specific technological bricks to respond to their specific situations and circumstances.

The European Union includes around 20 overseas islands with energy difficulties similar to Mayotte's that will benefit from the replication of MAESHA solutions and tools. If Mayotte and the follower islands only are considered, at least 1 200 000 people will be impacted by the solutions developed in the MAESHA project.

EI-3: Facilitate the creation and/or increase the number of renewable energy communities

Renewable energy communities can be defined as people ensembles that wish to manage their energy production/consumption as a group, partially of totally isolated from the rest of the grid. This way they share risks but also rewards and benefits related to small-scaling energy management.

Two aspects must be addressed in order to create functioning local energy communities:

- Technical feasibility of community-based energy consumption;
- Population's will to assemble and participate in such activities.

Technical feasibility: a lot of the solutions developed in this project are scalable, which means that they can be applied on a large network but also on the smaller scale of a community, and therefore facilitate the installation and operation of small-scale RE production plants, storage and power-to-X facilities as well as demand response solutions. Besides some technological developments of **WP5** and **WP6** especially focus on providing small scale technologies for LECs and will be tested during the demonstration. Specific tools for decentralised energy management using blockchain will be developed in order to develop highly digitised microgrids.

Population acceptance: a thorough work will be conducted to involve local populations on the energy situation of their territory/island. A transition board will be formed on the island demonstration site and gather representatives of the local population, in order to lighten the wishes and reactions of the locals to the project. This will reveal the most impactful practices and incentives to encourage the population to gather into and form local energy communities targeting increased RES production.

EI-4: Enhance stability of the power network for islands that are grid connected or not with the mainland

MAESHA will develop flexibility sources, storage solutions and EMS that will improve stability for all types of grids, small or global, connected to the mainland or not. These systems will strengthen the grid by providing inertia and primary and secondary reserves without requiring additional fossil-fuel based back up gensets. By collecting data on the existing facilities and shaping the solutions to meet the local system requirements, the flexibility and trading platform and the solutions it gathers provide the needed support to stabilise the grid while the share of RES production increases. The real strength of this mechanism is that flexibility is extracted from even the smallest sources such as residential Air Conditioning and provides global services to the grid thanks to the aggregating platform. MAESHA will also design and assess complementary uses of the various flexibility resources, which can be applied to islands that are connected to the mainland or not.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

ADDITIONAL IMPACTS (AI)

AI-1: Reduce GHG emissions and improve air quality

As electricity production in Mayotte is heavily based on Diesel generators (95% in 2018), the energy sector on the demonstration site, and on many European islands, is a very important emitter of Green House Gases (GHGs) which contribute to global warming and climate change. Besides, the particles released in the air cause air pollution and are very harmful for the health of local populations.

By enhancing the replacement of these harmful generators by clean energy sources, the project directly results in the reduction of GHG emissions (ensuring consistency with the European Commission decarbonisation targets for 2030 and 2050) and an improved air quality for the local population.

These aspects will be monitored closely during the project. To ensure that the project does not emit more GHGs than it prevents, an Ecological Life Cycle Assessment (E-LCA) of all the technical solutions, as well as partners behaviours during the project will be conducted and will enable the measurement of the Carbon footprint of the project and of the energy sector before and after its improvements. To this end, trips of project partners to Mayotte will be minimised, especially through the strong local implantation of EDM.

AI-2: Reduce electricity costs and upgrade grid infrastructure

As previously mentioned, electricity production costs can be up to ten times higher on islands than on the mainland. This is mainly due to high prices of fossil fuels imports and weak electricity grids than lead to important losses.

An improved grid flexibility resulting in the progressive replacement of fuel-based power plants by RE based systems will lead to a decrease of electricity costs and prices by introducing more efficient devices and cut the island's dependency on expensive imported fossil fuels.

Globally, energy transition measures come with a modernisation of local infrastructures, notably those related to energy and transport. In the project, a particular attention will be paid to propose decarbonisation solutions that will be user-friendly and that will replace or update old and inefficient infrastructures (i.e. fossil-based power plants or inefficient electricity grids). This should result in better end-user experience as well as reduced energy costs due to decreasing losses.

AI-3: Positively impact the economic future of the island (investments, creation of jobs, green tourism)

This project will enable more RE penetration for electricity production, but also create the framework for a decarbonization of the transport sector (through electric vehicles), of heat/cold production, and create local energy communities that will invest in new clean energy installations. All this should create the potential for new investments, on RE plants (solar, biomass and wind potential should be quantified in the Multiannual Energy Planning), electric mobility, electricity storage, production of clean synthetic hydrogen and methane and different types of public uses. The potential for new investors will be guaranteed by thorough and comprehensive modelling of current and future energy systems, which will identify the optimal amount of clean energy investments that should be performed in the island in order to achieve deep decarbonisation.

These new infrastructures should logically result in the creation of local jobs in the energy sector, both directly in the installation and operation of clean energy plants (RES technologies, EV charging stations, batteries, power-to-Hydrogen), but also indirectly through the creation of jobs in the supply chain of clean energy technologies and through cost savings and increased income for the local population and local businesses.

For the islands participating in the project and switching to renewables, it is expected that a positive impact on tourism will be observed ("green tourism"). It has already been observed in other places and is more and more important for the image of the island. An increase of tourism in such islands has clear benefits for the economy of the islands involved and the possible creation of additional jobs, while "green tourism" does not impact negatively the local environment and islands' ecosystems.

AI-4: Enhance a higher implication of the population for matters related to energy future

Through the creation of a Transition board in local energy communities, MAESHA will be a co-creation between the local population and the project partners. Their concerns will be gathered and addressed, and an iterative communication system will condition some developments to population acceptance and requirements.

This will enable a strong concern and active participation of the population on energy developments, that go beyond the project's end and assure a long-term harmonious transformation of the island based on collaboration.

KPI	Target
EI-1 Reduction of fossil fuel consumption and development of renewable energy-based systems	
Share of electricity production from fossil fuels in Mayotte at the beginning of MAESHA	95%
Share of electricity production from fossil fuels in Mayotte at the end of MAESHA	70%
Share of electricity production from fossil fuels in Mayotte 10 years after MAESHA	40%
Renewable energy capacity installed in Mayotte thanks to MAESHA solutions	20MW
Reduction of km travelled with combustion engine cars in Mayotte 10 years after MAESHA	50%
Storage capacity installed in Mayotte during MAESHA	1400 kW

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Storage power installed in Mayotte during MAESHA	3000 kWh
Flexibility available in Mayotte thanks to MAESHA DR solutions	2600 kWh
Flexibility available in Mayotte thanks to MAESHA DR solutions	13000 kWh
Electricity load adaptability level	15%
Total flexibility available in Mayotte with MAESHA solutions	4 MW
Total flexibility available in Mayotte with MAESHA solutions	18 MWh
Horizon for full decarbonisation of the transports sector in Mayotte	2040
Horizon for full decarbonisation of the energy sector in Mayotte	2050
EI-2 Large-scale uptake of MAESHA solutions	
Number of follower islands and deep replicability studies	5
Number of relevant islands touched by the communication and dissemination activities	>200
Number of replication manuals training sessions and workshops	>30
Number of technological partners giving recommendations for replication	10
Population of overseas islands directly impacted by MAESHA solutions	>1 000 000
Number of EU islands that could use MAESHA solutions	>400
EI-3 Local Energy Communities	
Number of Local Energy Communities created in Mayotte	>10
Number of Local Energy Communities created in follower islands	>6
Number of Local Energy Communities created from the project	>15
Number of people involved in a local energy community	>100
Total number of people involved in MAESHA LEC	>2000
Total energy produced by LECs in self-consumption during MAESHA	>5MWh
Decrease of illegal connections thanks to LEC development	-30%
EI-4 Stability of the grid for islands connected with the mainland	
Shortages duration before and after the project	From 6.6 to 2.2 h/year/customer
Frequency range before and after the project	From [49.6;50.6] to [49.8;50;3] Hz
Reduce exchanged energy between island and mainland (when interconnection exists)	>15 %
AI-1 Reduction GHG emissions and improvement air quality	
Reduction of GHG emissions for electricity sector in Mayotte at the end of MAESHA	-30%
Reduction of GHG emissions for electricity sector in Mayotte 10 years after MAESHA	-60%
Reduction of GHG emissions for mobility sector in Mayotte at the end of MAESHA	-10%
Reduction of GHG emissions for mobility sector in Mayotte 10 years after MAESHA	-50%
Reduction of particulate matter emissions from mobility sector in Mayotte at the end of MAESHA	-20%
Reduction of particulate matter emissions from mobility sector in Mayotte 10 years after MAESHA	-70%
AI-2 Electricity costs reduction and upgrade grid infrastructure	
Reduction of cost thanks to avoided congestion	-10%
Reduction of peak demand thanks to avoided congestion	-15%
Distribution grid stability through responsiveness of flexibility services (Time required to activate portion of available load flexibility through DR services)	30min(>25%DR) 1hr (>50%DR) 24hrs(>100%DR)
Likelihood of Prediction of congestion (voltage/power-flow limit violation)	>90%
Accuracy of forecasts at prosumer, MV/LV transformer or substation level (energy demand, generation, flexibility)	<20% MAPE
Overall effectiveness of complete system in kwh for DSO –avoided curtailment	>50%
Average LCOE variation before/After the demonstration	-5%
AI-3 Socio-economic impact	
Share of income of households spent on electricity bill in LEC	<15%
Net job creation from the project	100
Number of people involved in training activities	500
Number of potential investors reached through the project	50

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Number of investors arising from the project	10
Amount of investment arising from the project	50M euros
Direct and indirect job creation from the project	>100
Green tourism development in Mayotte	+20%
AI-4 Higher involvement of the population	
Number of local people involved in Mayotte through community-based approach	>2000
Number of workshops organised in Mayotte	>20
Number of workshops organised in each follower island	>3
Total number of people reached by workshops, events and dissemination	>10 000

2.1.2 BARRIERS AND OBSTACLES

Several barriers and obstacles could in principle hamper the impacts sought by MAESHA partners. The consortium has therefore identified the main ones.

AVAILABILITY AND ACCURACY OF DATA

Lots of data will be required to conduct this project, especially due to the rich modelling activities that require precise and accurate information for their setting up.

Data availability and accuracy is a concern that has been pointed by members of the consortium very early in the project, especially as they did not have the needed resource for the island of Mayotte.

As the DSO on the demonstration site, communication between EDM and other partners for data sharing will be easily conducted. Through their large local implantation, they will easily have all the necessary resources to collect this data (especially those related to energy demand and supply in the island). Besides a list of data requirements related to the development of energy system modelling tools has been created by the concerned partners and **EDM** has already checked and validated the availability of all the needed information and data through its local contacts.

HIGH COSTS OF ENERGY TRANSITION AND DIFFICULTIES TO ATTRACT PRIVATE INVESTORS

MAESHA sets the technological, regulatory and market framework for an energy transition but important investments will be required to install new RE plants, storage systems and modify the electricity grid. This project focuses on creating new market products and efficient business models that will mostly benefit local end-users and local stakeholders. In particular, private investors will be targeted in particular for new RES installation.

STRUCTURAL LIMITATIONS

Today, the electrical grid in Mayotte suffers obsolescence and illegal connection. The DSO is following a program of struggle again illegal connection and grid refurbishment, it begins in 2018 for a duration of 6 to 8 years. If possible, the community-based approach and the LEC creation within MAESHA will target in priority the areas where people are illegally connected to the grid in order to have a co-construction of their energy access and contracting.

PUBLIC ACCEPTANCE

Although according to a study from IRENA, people are quite open to change concerning their energy systems, public acceptance and societal support on the demonstration site might be an issue. Conflicting views of the society about what should be addressed first to improve local life can hinder a transition of the energy system. Implementing our systems on the existing grids, changing industrial and commercial electricity customers habits, investing in electric mobility or coupling boilers with Demand Response mechanisms will change the energy consumption habits of the population, which might not see all this with a good eye if precautions are not taken.

Through community and local dialogue, MAESHA will be able to spot early public acceptance obstacles and explain to the wide public the interests of the developed solutions. Thanks to **HUD**'s experience on population assessment, activation and involvement into transition processes and **EDM**'s strong local roots, information and awareness raising campaigns will be conducted, so that local consumers understand and see changes happening at the best of their interest. The population will participate in the transition process, develop a sense of ownership and life improvement through the project, and that will lead to sustained and continuous public acceptance as well as support of the increased application of renewable energies locally.

WORKFORCE CONSIDERATION

A high number of working men and women will be necessary to conduct all the activities of the project, on a territory that is far away from the partners' location and with a strong language barrier.

To limit the project's global carbon footprint the partners will limit their physical travels to Mayotte, however they will use all available means to communicate with workforces onsite. **EDM** will be perfectly gifted, with their position on the consortium and local implantation, to ensure the hiring of the appropriate workforce and the good conduct of the installations onsite.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

MAINTENANCE AND REGULATORY ASPECT

Maintenance problems are often neglected, however they are essential for the installation's durability. The regulatory aspect will also be a thorny issue on which several MAESHA partners will be able to provide the necessary solutions through their involvement in the field of insular energy systems. In particular, **TECSOL** has a strong experience in the remote monitoring of solar installations. Due to its location in the Reunion Island, **TECSOL** is familiar with the island context and will be able to contribute his knowledge to overcome this obstacle.

REGULATIONS & STANDARDS

There is currently no electricity market on Mayotte, and flexibility products do not really exist for conventional and let alone island markets, although they are required to accompany an efficient clean energy transition. Besides, all countries have specific regulatory frameworks for matters related to energy and they are not all compatible. Similar issues apply for standards.

This issue will be tackled in WP1 and WP4 by precisely identifying the potential limits and building use cases and architecture to tackle them.

2.2 MEASURES TO MAXIMISE IMPACT

2.2.1 DISSEMINATION

MAESHA project will tackle the issues related to RE development, mainly intermittency and lack of control, and therefore guarantee a high penetration of these systems into islands' energy systems. Islands inhabitants will during and after the installation benefit from less GHG emissions and a better air quality and more dynamic economic activities (job creation, investors attraction), radically improving their everyday life. Therefore, disseminating the results of the demonstration and replication study results will be beneficial to thousands of island inhabitants that could use the tools and solutions built here on their own territories. The project will contribute, upon invitation by the INEA, to common information and dissemination activities to increase the visibility and synergies between H2020 supported actions.

Dissemination, Communication and Exploitation activities thus play a key role within the project in order to foster impact, both within the duration of its EC funded lifecycle as well as for the sustainability of the achievements after the project ending. The main goal of dissemination is not only to raise awareness of the project's results and to stimulate their uptake, but additionally attract as many companies as possible to take on the developed initiatives. Only through reaching the relevant stakeholders throughout Europe with the right message, the project can be considered successful. Therefore, a separate work package (WP11) has been created to ensure effective and efficient dissemination and communication activities. This WP will be led by EQY, who has a long history and excellent track record in communication and dissemination activities in EU-funded projects. However, the consortium is well aware that dissemination and exploitation is a concerted effort, and hence all partners will be actively involved. The global foundations for dissemination activities can be found in Figure 14.

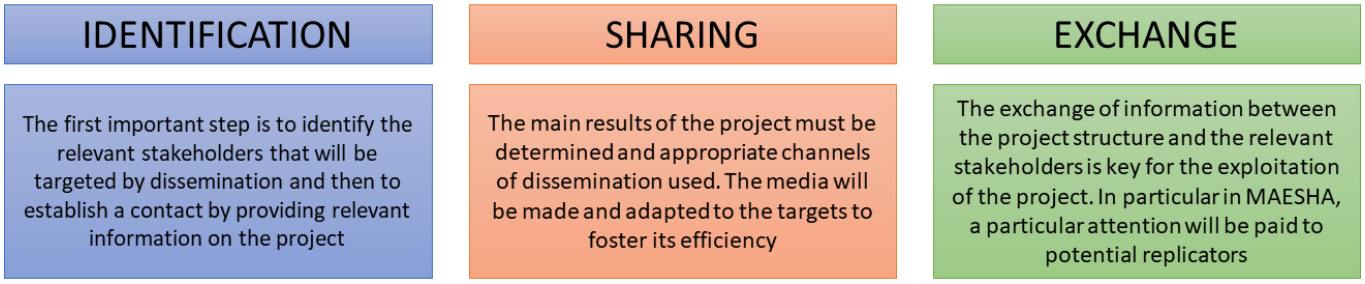

Figure 14: Dissemination pillars

PLAN FOR THE DISSEMINATION AND EXPLOITATION OF THE PROJECT'S RESULTS

This project combines several aspects of an energy study, mainly energy system modelling, socio-economic impacts study and physical deployment of technologies, that will create different forms of results that will have to be disseminated properly in order to have the largest possible impact.

Energy modelling data and scenarios: Thorough and innovative energy system modelling tools will be created to complete different energy transition studies in WP2, regarding among other things energy supply and demand, long-term energy assessment, power capacity investment, electricity system operation and grid structure evolution. All these results, generated by **E3M**, **TUB** and **ALDV**, will be open source. They will remain at the disposal of local authorities and local populations to guide all the relevant actors in the energy transitions in the demonstration and follower islands, but also on other EU islands exploring clean energy transition. Reports will be written on the topic and can lead to scientific publications in relevant high-impact journal (i.e. Energy Policy, Applied Energy, Energy for Sustainable Development) and presentations in high-level relevant conferences (i.e. Energy Modelling Platform for Europe, International Energy Workshop, European Energy Market event, etc).

Socio economic and regulatory feedback: **TUB** and **HUD** are proposing in WP3 a very innovative approach of energy transition by seeking direct feedback and active participation from local population in parallel of conducting socio-economic studies. This will generate crucial information that will be open source and largely disseminated to local authorities to take into account in their future energy pathways. Besides, the studies should enable actors to

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

conclude on the best regulatory and policy framework as well as the most efficient business models to unleash the deployment of RES. These results shall lead to publications that will be widely d

Technological results: This project is the occasion for technology providers to develop and test in real environment their innovative solution. Therefore, the demonstration and replication phases will generate working results and feedback on best practices that will be the property of the technology provider. This can either result in scientific publications or be kept confidential depending on each actor's best interests.

All results will be compiled into a Flexibility Services for Islands Guide and Toolbox that will be widely distributed for replication. Island actors will be able to use these results on their own insular context.

TARGETS FOR DISSEMINATION

The MAESHA project targets a large panel of stakeholders for dissemination. A first sample is listed below.

Table 3: Dissemination plan draft

Target group	Goal of dissemination	Dissemination channel	Potential exploitation
Island's authorities	To inform and encourage the development of RES (and other clean energy solutions) in the geographical islands by showing it is a tested and validated way to supply cheap and clean energy without shortcuts	EC "Clean Energy for EU Islands" initiative Conferences and seminars International events GIFT, INSULAE, REACT and NESOI projects events	Decision to install more RES, Utilisation and expansion of the solutions provided by MAESHA
Grid managers	To encourage use and implementation of the solutions identified by the project. To encourage the lead of studies to see if a replicability of the solutions is possible in the concerned territory	Conferences and seminars International events Dedicated publications in high-impact journals	Decision to use the solutions provided by MAESHA to integrate renewables
Industrials	To push on the market their innovations and to meet the market expectations. Local industries can also be involved in the changes on their island.	Fairs and market exhibitions International events Dedicated publications Local mailing	Demonstration of the implemented solutions in booths. Participation in technology pitch sessions
Investors (including public bodies such as EIB and ESIF)	To encourage investments in RES and other clean energy options on islands, By raising awareness on the projects outcomes and demonstrate that RES can provide cheap and reliable energy without too high investments (and that RES are cost-effective in the longer term when compared to fossil fuels).	Events, meetings, newsletters, specified email, press releases	Develop further the solutions of MAESHA with new investments Encourage more investments in local RES
Scientific community	To show the relevance of the solutions and to have a peer-reviewing validating the project solutions To encourage participation in online knowledge sharing	Publications in high-impact scientific journals, participation and presentation in high-level scientific conferences	Improve the solutions of MAESHA with the support of new research Enhance replicability with new study cases
Policy makers	To raise awareness on the barriers that still limit a wide development and integration of RES in the geographical islands of Europe, and present policy recommendations that will arise from the project.	Conferences and seminars, international events, dedicated publications, participation in BRIDGE events	Lower the barriers hindering the development of renewables and EMS in to facilitate the development of MAESHA solutions Leverage the BRIDGE initiative to escalate the findings to the relevant EU policy making bodies.
Environmental NGOs	To promote MAESHA solutions and actions, and to foresee collaboration to sensitize general public to energy and environmental issues.	Conferences, workshops, common events, newspapers and social networks	To organise common events to promote MAESHA
Consumer associations	To inform them about the project and the possibilities for the consumers to become prosumers and establish local energy communities (and raise awareness of their potential benefits from clean energy and RES expansion)	Conferences, seminars, events, meetings, newsletters, specified email, social media, press releases	Increase the acceptability of the solution and thus foster the possibility to implement it in a vast number of situations

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

	To serve as a relay between the project and the consumers	

In particular, partners will use three main annual events for networking activities:

- the **CPMR** Islands Commission General Assembly to present, if possible, the project to **CPMR** network
- the EU Sustainability Week to propose a closer collaboration with the EU institutions as a key step towards promoting low carbon solutions on European islands. The project will aim to participate to the EU Sustainable week to increase project outreach and impact; organization of joint events with other H2020-funded projects (of similar topic) will be pursued (i.e. NESOI, GIFT, etc.).
- MAESHA will be presented in the annual **GTI** international Conference and Exhibition on the theme of innovation in the circular economy for the islands

To these events, other will be added and considered when the project will be launched.

These dissemination activities will be further elaborated during the project in **T11.1**, based on the draft within this proposal, and implemented in **T11.2**. They will be delivered by all the consortium members, including global level players in their respective fields. This will ensure engagement with dissemination targets and use of their existing networks in order to distribute the results to a broad audience especially within the target groups identified above.

The following instruments will be used, targeting mentioned audience (Table 4).

Table 4: Dissemination instruments

Dissemination instrument and Target audience	Measurable result
Project brochure (All) A project brochure will be established, describing the project and its main features. The project brochure will be available in different languages (for follower islands) in hard copy and can be downloaded from the project website as a PDF-document.	1 brochure translated in several languages
International events (All, depending on the event) The following international events will be held / participated in: 1) event where the project will be explained and to raise awareness. Preferable during big knowledge valorisation-related event 2) Presence at several existing events, organise own events or rather add days or sessions to existing events 3) Final project event, showcasing, awareness, etc.	At least 3 international events
Presentations of the results (All, depending on the event) The selected project results will be presented at various conferences, seminars and workshops targeting Flexibility solutions designers, customers, psychology experts, investors, technology providers and knowledge transfer professionals. These channels enable an efficient and broad exchange of know-how and experiences as well as a comprehensive transfer of project outcomes based on direct contacts with representatives of the project target groups. Every opportunity that arises through invitations to such scientific and professional forums will be taken, as well as being proactive in putting forward proposals for themed workshops and symposia. Many conferences will be visited by individual partners related to their daily work. Some additional conferences will be visited specifically for the project.	At least 16 presentations will be given in such events throughout the project duration
Press releases and dedicated publications (Public, scientific community) Press releases and dedicated publications will be prepared by the consortium in order to create awareness, stimulate discussion and inform on important results. Publications will be tailored to the specific target groups and presented in relevant newspapers and social media. The press releases and publications will also be available on the project website.	At least 10 press releases and 5 publications on valorisation methodologies
Workshops and round-table events (All, depending on the event) The events will be held within the framework of the project, partly concerning the installers' board, and partly aimed at a broader audience. During the project, the purpose of these events will change; at first, the focus will be on obtaining information on stakeholders' needs and benefits, while later this focus will shift towards dissemination of project results.	At least, 6 events will be held in that purpose
Participation to the BRIDGE initiative (Other EU project stakeholders, policy makers) The project will actively contribute to the BRIDGE WGs and TFs. **COBRA** and **TRIALOG** are already participating, and Olivier Genest from **TRIALOG** is even the Chair of the Data Management WG.	Participation to at least 4 BRIDGE events
GTI App (All) **GTI** has created a web-app to publish and comment news on island sustainability, create online forums to debate on specific topics, search people from the global scientific island community (local governments' representatives, innovation providers, utilities, citizens etc) and chat with them. Within the project, **GTI** will further develop the web-app creating a web-cast area to integrate the events with an interactive live streaming service that will significantly increase the audience online.	Thousands of registered users, from tens of different islands

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Key Exploitable Results (KERs)

During the project, all potential exploitable results will be identified by each partner and specifically highlighted by the innovation manager (appointed by **EQY**) to study with the consortium and the specific partner if and how the result produced can be exploited. At the stage of proposal, KERs have already been identified such as the Energy-economy model (KER1) and long term energy assessment model (KER2) by **E3M,** the forecasting of S&D algorithms (KER3) by **HIVE**, the energy flexibility and market framework (KER4) by **CENTRICA**, the Flexibility Management and Trading Platform (KER5) by **CGRID**, a Residential and an industrial Demand Response toolboxes (KER6 and 7) by **CENTRICA** and **CGRID,** smart charging EV points withV2G solutions (KER8) by **BOVLABS**, a hybrid PV plant and EV charging platform (KER9) by **TECSOL**, a Hybrid BESS (KER10) and a Power to Hydrogen facility (KER11) by **COBRA** and eventually a User manual for wire replication (KER12) by **E3M.**

Dissemination after the project

The purpose of the MAESHA project is to enable the large-scale deployment of RES on the largest possible number of islands. Therefore, although the demonstration and replication studies focus on a limited number of territories, broad dissemination tools for future actions are included in the Work Plan.

The different flexibility solutions can be considered as bricks, that are assembled together on the demonstration site to present a fully integrated up-scale solution. However smaller or different territories could have different needs or different possibilities for installation and would therefore only need some specific bricks for their territory.

A User Guide/Toolbox will be available for these insular actors, on which they will find all the necessary information to replicate the whole solution or only specific bricks on their territory, as illustrated in the figure below.

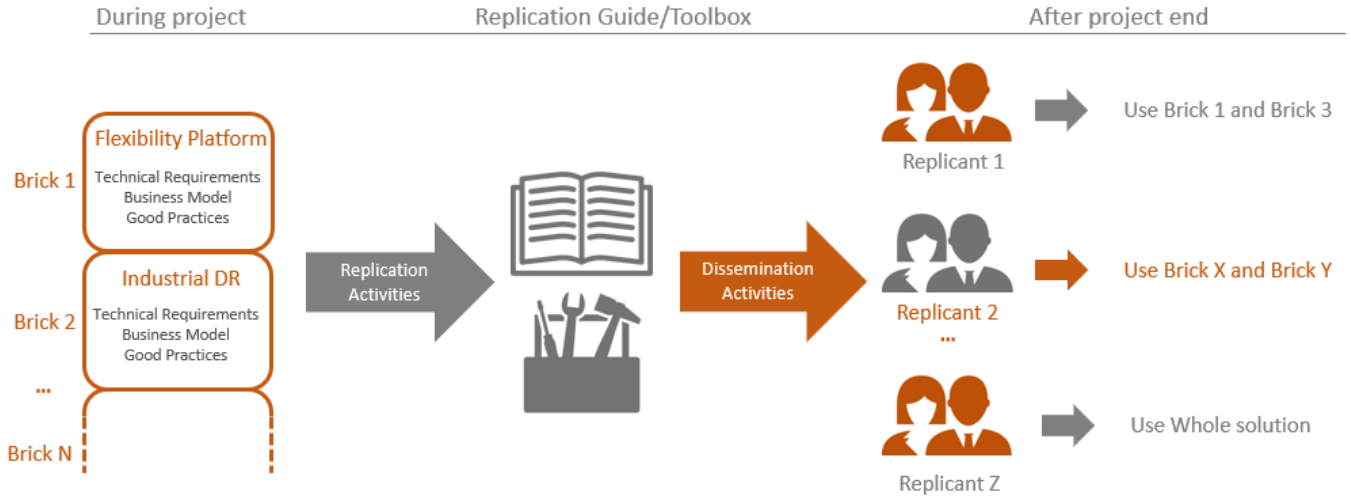

Figure 15: Post-MAESHA dissemination strategy

For each technological solution several specifications will be available: the requirements for the installation (technical and regulatory), technical details such as size, life length, strategies to integrate in existing energy sectors etc., an idea of price and linked business model, and information about population reception of the device and ideas of incentives to involve them. The Guide/Toolbox will be available, free and easily downloadable from the project website.

Roadmap for a further development of the MAESHA product

A roadmap is a strategic plan that describes the steps a project needs to take to achieve stated outcomes and goals. It clearly outlines links among tasks and priorities for action in the near, medium and long-term. An effective roadmap also includes metrics and milestones to allow regular tracking of progress towards the roadmap's ultimate goals. For the MAESHA project, a roadmap will have to be defined during the project to ensure its legacy.

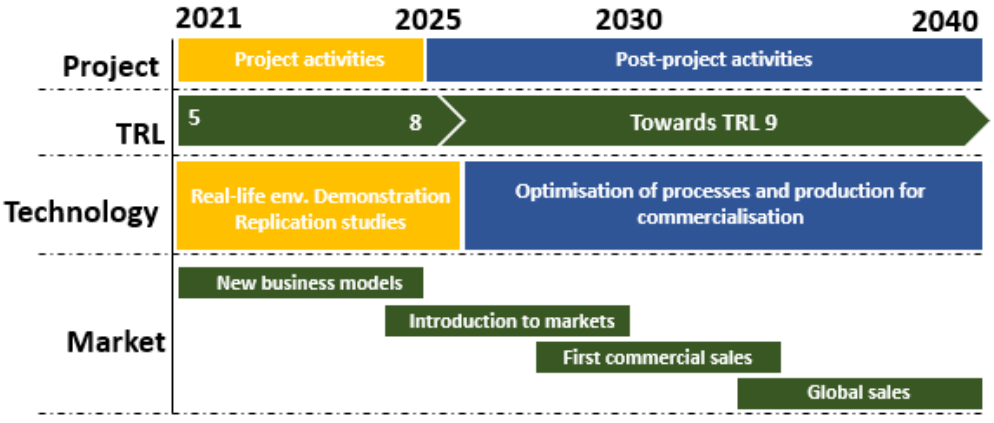

Figure 16: Exploitation roadmap

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

The follow-up activities will be to lead the global flexibility solution i.e. the platform and all the technologies it gathers to TRL 9, which means that the solution and all its bricks will be commercially available for sale and replication on European islands. The definition of a roadmap is quite complex and time-consuming. It will be done during the project, but here a draft was made (Figure 16).

Goals: bring the flexibility platform and all its components to commercial availability (TRL9).

Milestones: the milestones could be defined by the final validation in demonstration environment (some partners might pursue the demonstration phase beyond the project's end) and the marketisation of the products.

Gaps and barriers: technology limitations, market structural barriers, regulatory limitations, public acceptance, business models, etc.

Action items: technology development and deployment, development of regulations and standards, policy formulation, creation of financing mechanisms, public engagement and communication strategies.

Priorities and timelines: Presented in Figure 17. A deeper study will be conducted during the project



Figure 17: Priorities and timelines

In order to have a good develoment and commercialisation of the product after the MAESHA project, it is intended to specify the objectives of the business venture or project and identify the internal and external factors that are favorable and unfavorable to those objectives.

During the project but also after the end of the project, all partners will communicate abundantly about the MAESHA systems that will soon be on the market and will put all mechanism in action to reach the market as soon as possible. Moreover, a precise replicability and market study will be done in complementarity to the one done during the project in T11.3, following 4 steps: define the market, analyse of demand, analyse of supply and analyse of the project environment. A first draft of exploitation roadmap is available in Figure 16.

BUSINESS PLAN (FIGURE 18)

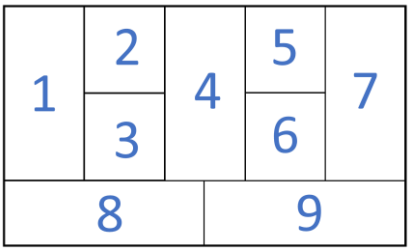

Figure 18: Business model canvas

1. **Key partners:** As the DSO of the demonstration site (especially as there is no TSO and they are in monopole) **EDM** is a Key partner. **CGRID** develops the platform that gathers all the flexibility solutions and is therefore a key partner. All flexibility solutions providers, **COBRA**, **TECSOL**, **CREARA**, **HIVE**, **BOVLABS** and **CENTRICA** are also key actors of the project. But all these technologies could not be efficient without performing detailed energy system modelling by **ALDV** and **E3M** to assess the wide replicability of solutions and explore the energy, socio-economic and environmental benefits of MAESHA solutions.
   TUB and **HUD** are key actors as they propose a very innovative community approach to tackle flexibility issues.
2. **Key activities:** For the solution providers and modelling experts, three key activities can be identified during the project: developing their new technologies/models to fit the prerequisites of the project, then assembling their technology to others under the flexibility platform and linking the adapted models and eventually installing and monitoring their operation in real-life environment while updating and adapting modelling tools. After demonstration they can also participate in dissemination activities and provide consultancy services for uses beyond the demonstration. For **HUD** and **TUB**, the first key activity, on which will depend all their participation, will be the local implantation. Their ability to create contact with the local population will determine all the rest.
3. **Key resources:** For most of the solutions providers, a key resource is data (weather conditions, energy production and demand, grid state, system costs etc.). In the project, this data will be available through the demonstration site and it can be used to calibrate the solutions but for replication, the solutions will sometimes need data on-site. Financial resources will also be needed to install the solutions and conduct the studies, and to invest in RE systems beyond the project in order to reach higher levels of RE production. Workforce onsite will also be a key resource as many technologies will have to be installed and monitored all over the demonstration site.
4. **Value proposition:** The combined solution offers more flexibility to energy networks in order to ensure a higher penetration of RES. This will result in costs reduction, GHG emissions reduction, higher energy security and independence, increased grid stability and more energy governance.
   Each technology individually brings flexibility solution that have the up-mentioned value. The choice to use one or the other of the panel of technologies depends on the site features and the available budget. For the demonstration site it is the combined solution using all the technologies that will bring the most value.
5. **Customer relationship:** **EDM** already has a strong relationship with its individual and industrial customers that will have to be fostered during the project for a close collaboration, especially through demand response. **TUB** and **HUD** will need to create relations with the local population board for their community approach. They have strategies for that and will benefit from the local support of **EDM**.
6. **Channel:** Local implantation is of key importance to reach all the actors relevant for the energy transition. As DSO of Mayotte, in a situation of monopole, **EDM** is the most relevant partner to reach the different customers on the demonstration site. Besides, other local partners have been contacted and will be involved as counsellors during the project, i.e. the ADEME and the departmental council.
   On other islands, the channels will have to be chosen carefully depending on the energy situation in each island. Local authorities are always a good pick as they have the tools and influence to reach lots of people fast. Then

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

depending on the energy situation, private or public actors can be involved as well as citizens, businesses and the local population.

7. **Customer segment:** RE power plants, DSO, Future investors and most of all the local population are the targeted customers for this project. In the future, new aggregators of prosumers could also be a relevant stakeholder.
8. **Cost Structure:** Most of the spending will be directed to technological development of the flexibility solutions. Retrieving, analysing the data and guaranteeing Cyber security will also lead to expanses as well as environmental impact studies. Eventually the replication actions for follower islands as well as the construction and dissemination of the replication toolbox will lead to specific expenses.
9. **Revenue streams:** The technological solutions will be the property of the DSO but will be a Proof of Concept for future commercialisation of the technologies by their developers, attracting customers. On the other hand, individuals and industrials participating in the flexibility mechanisms, especially Demand Response, will be financially rewarded for their involvement by the DSO.

RESEARCH AND DATA COLLECTION

At the beginning of the project, a Data Management Plan (DMP) will be created (T12.1) in which all rules concerning the management of data will be highly detailed. In particularly, the following questions will be dealt with in details even if some broad and general answers can already be given at this stage.

What types of data will the project generate/collect?

For the development of energy system modelling, the following data will be needed:

- Data on energy demand and fuel mix by sector
- Data on power generation mix and electrical capacities by technology
- Detailed second granular data of power, frequency, active and reactive power for production and flexible assets
- Electricity grid data (topology, congestions, grid balancing, etc.)
- RES potentials (for solar, biomass and wind)
- Energy consumption data by sector (i.e. including end-user behaviour)
- Technology costs and electricity prices
- Weather data
- Data on morphology and restrictions for land use

What standards will be used?

The data collected and created during the project will be used by partners to train and improve the modelling algorithms, in order to be more relevant and accurate and customised for the island context. The data will be handled in accordance to the applicable law in each state (incl. GDPR) and will be made available to the public when possible. This means that the actors concerned by the collected data will be asked for signing and providing informed consent and that if necessary, the data will be anonymised and/or aggregated before being shared. Also, the stakeholders that act as data aggregators and providers (e.g. the DSOs) will provide evidence of their authorisation to carry out this task (e.g. copies of their registration in the corresponding National Data Protection Agency). In the event of processing of personal data, the MAESHA project will minimise the processing of personal data to the amount that is absolutely necessary and will take place a legitimate basis pursuant to the Art. 6 of the General Data Protection Regulation mandatory as of May 2018. Data will not be retained for longer than what is absolutely necessary for the purposes of each processing activity. Any other applicable provisions of the EU law will be taken into account, where relevant, for the proper achievement of the project's aims (inter alia, the guidance provided
by the Article 29 Working Party and the European Data Protection Board). Where possible, data will be parsed and anonymized and any personal identifiers will be either hashed or randomly generated. In processing personal data, the project will comply with the requirements for freely given, specific, informed and unambiguous consent as a lawful basis for processing by providing clear and transparent information about what personal data will be collected and by allowing the users to choose what information they want to provide for what purpose. Participating end-users will be duly informed, ahead of their acceptance to participate, of the personal data protection policy of the project. This information will be provided in a layered, readable and user-friendly mode, using clear and plain language, and will be accessible at any time from the website. Proactive actions will be undertaken to guarantee that the users fully understand and give their consent to the data protection policy of the project. Users will be provided with detailed information about their right to withdraw their consent and cease their participation in the project at any time and to have their personal data completely removed from the platform, in a simple and effective way.

How will this data be exploited and/or shared/made accessible for verification and re-use? If data cannot be made available, explain why.

In principal, the partners who are involved in data collection and management have the authority to do so (e.g. the BRPs) and have also in place specific procedures overarching this activity, in accordance with national and EU laws. These procedures for curation and preservation of data will also be applied in MAESHA. The data will be stored in servers physically hosted in EU countries, to make sure that the EU laws apply and will be accompanied by metadata that will help finding and using them. As is common to data warehouse systems, replication of data on system level will be used to ensure availability of data in the event of device or software failure. The data management platform will be located in an isolated network partition managed by the responsible beneficiary. Wide area network access will be limited to a small number of ports offering limited services over secured authenticated connections. All connections to this platform will use client-authenticated TLS. All services needing access to data will provide to the hosting beneficiary with a valid X509 certificate and every access request to the data management platform will be

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

authenticated by proving access to the associated private key. Physical access to the equipment hosting the data management platform will be limited by locked doors with access control system. **TRIALOG** as DPO will ensure the curation, protection and preservation of the data.

How will this data be curated and preserved?

Each partner involved in the collection and management of data will use their usual practices for curation and preservation of data. All data will be also stored on a back-up server to prevent a possible loss. **TRIALOG** as DPO will ensure the curation, protection and preservation of the data.

How will the costs for data curation and preservation be covered?

The costs for data curation and preservation will be undertook by each partner after the end of the project.

Strategy for knowledge management and protection

The Intellectual Propriety Rights (IPR) will be closely followed during the project through the T11.3. However, several actions have already been implemented in each organisation to facilitate this task.

As shown in Figure 19**,** the background of each technological partner has been identified. Before the beginning of the project, the results of this background that needs to be exploited in the project will be studied to make sure that there will be no problem of exploitation of the previous results if needed. If protected results need to be used in the project by another partner, the exploitation rights will be granted for free during the project for its good implementation. All partners are using IP that they own or that is accessible with exploitation rights which means that each partner thus has the freedom to operate and will be ensured for new developments.

Concerning the **sideground** which concerns all the developments that will be done by the partners while the project will be running but on solutions that are not related to the project, they will be strictly separated from the rest of the intellectual propriety. A strict firewall will be guaranteed to make sure that there is no permeability between the results developed in the project and the possible innovations done aside by each partner.

Finally, the **foreground** is the main concern of the project as it includes all the IP that will be developed during the project by each partner and in cooperation. This foreground will be identified as the project progresses, notably by the Innovation Manager (IM), even though of course, most of the results that will be subject to IPR have already been identified. Basic guidelines on procedures will be discussed and fed in the Grant Agreement and it will be during the T11.3 that the proper negotiations will be held to discuss the exploitation rights of each solutions and the ownership of solutions produced if relevant. In any case, reaching agreement will be of upmost importance when it comes to the possibility to exploit the solutions.

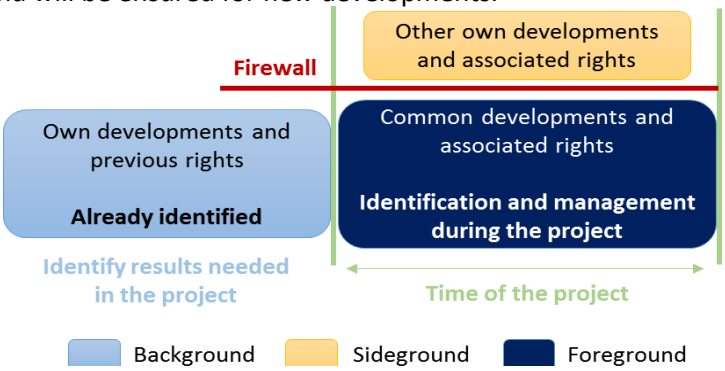

Figure 19: IP repartition and management

As a general guiding principle, as soon as partner reports on certain tasks are ready, the consortium will first decide whether the results should be protected or not. More specifically, the dissemination will require full agreement of the Steering Committee. Regarding publication, the MAESHA project will be based on the writing of joint papers and reports. The exploitation of the project results requires the development of an appropriate strategy to ensure the project's sustainability. This will involve a stepwise process during that will (i) identify what project outcomes can be exploited, (ii) who will be the end users of the technology, (iii) how the research will be exploited to address the end-user needs, and (iv) which partners will be responsible for the exploitation of each technology. Knowledge and prototypes with no IPR issue (e.g., no direct market potential) will fall in the public domain immediately; and only results validated by the whole consortium will be publicly released on the "Open data" and on the project web portal.

Open access of publications

Under the Horizon 2020 programme, the project has the obligation to provide open access to peer-reviewed scientific/technical publications resulting from the project. In concrete terms that means that publication of data under patenting process will be put under an embargo period before providing an open access to them. Moreover, the open access model (gold open access or green open access) to be used will be defined by the publisher aiming to publish the publication. In all the cases, publications will be self-archived by the researcher, but also on the project intranet, before and after release in the public domain. The open access to publication will be done in accordance with the guidelines on open access to scientific publications and research data in Horizon 2020 published by the European Commission.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

2.2.2 COMMUNICATION ACTIVITIES

The communication activities of the project will involve the use of mass media to share relevant information of the project to the wider public. The editorial coverage in the press, or on the web, reaches very large audiences and the consortium partners will make use of regional, national and European media. The consortium will make use of the media mailing lists of the EC and will get in contact with the Information Communications Unit of the EC that invites journalists to frequent thematic press briefings.



Figure 20: Communication strategy

In addition to the instruments already described in the part 2.2.1 concerning Dissemination, communication has proper channels more adapted to touch a wide audience and general public. In the following table, the channels that will be used in the project are presented.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Table 5: Communication plan draft

Communication instrument and target audience	Measurable result
Project website (All) A dedicated website will be created in order to communicate on the project. It will enable effective communication between the project and external stakeholders, the press and the wider EU public. The project website will include a public and private area. The private area will be designed to facilitate dialogue and exchange of information within the consortium. It will hold all the reference documentation that partners will need during the project. The public area will provide information on the project, the consortium, the project results (including the developed tools, templates, solutions, user manual, etc.) and other interesting links and information related to the topic, as well as links with interesting activities from the project and related partners/projects, link to online training courses on similar topics, etc.	Project website online, number of visitors per month, number of clicks on specific relevant pages such as "news" or "project results", etc.
Newsletters (All) Continuous publicity for the project will be generated through newsletters. An informative newsletter will be produced every 6 months with details of the project's activities. The newsletter will be up to 4 pages in length and will be distributed by email to a database of contacts provided by each project partner. It will also be available as a compact PDF-document that can be downloaded from the project website.	7 newsletters developed, number people reached, number of downloads on the website
Social media (All) News will be distributed on relevant social media channels such as Twitter, Facebook and LinkedIn. It will offer a tool to report unfolding developments during the course of the project. News will contain amongst others: 1) Project press releases; 2) Announcements of progress; 3) Reports on conferences and meetings, 4) News of milestone achievements, 5) Information about forthcoming events; 6) News on research and developments in process related issues from all over the World	Number of followers on the social networks, number of likes or retweets of posts.
On-site information and communication sessions (All) focused on Mayotte and other islands involved in the project. These events and communication sessions will promote the solutions identified in the project and explain the energy transition in islands. The technical details will be presented in a vulgarised way in order to be understandable by the general public that will be the main target of these sessions. Questions and answers times will be also planned to ensure the good comprehension and a better support to the project	Number of events and people attending them

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

3. IMPLEMENTATION

3.1 WORK PLAN — WORK PACKAGES AND DELIVERABLE

3.1.1 OVERALL STRATEGY OF THE WORK PLAN

Described on Figure 21, the structure of the work plan was designed to implement of the most efficient way the methodology of MAESHA as described in Section 1.3.2. To cover all the activities of the project, the work plan is divided in 12 linked Work Packages (WPs).

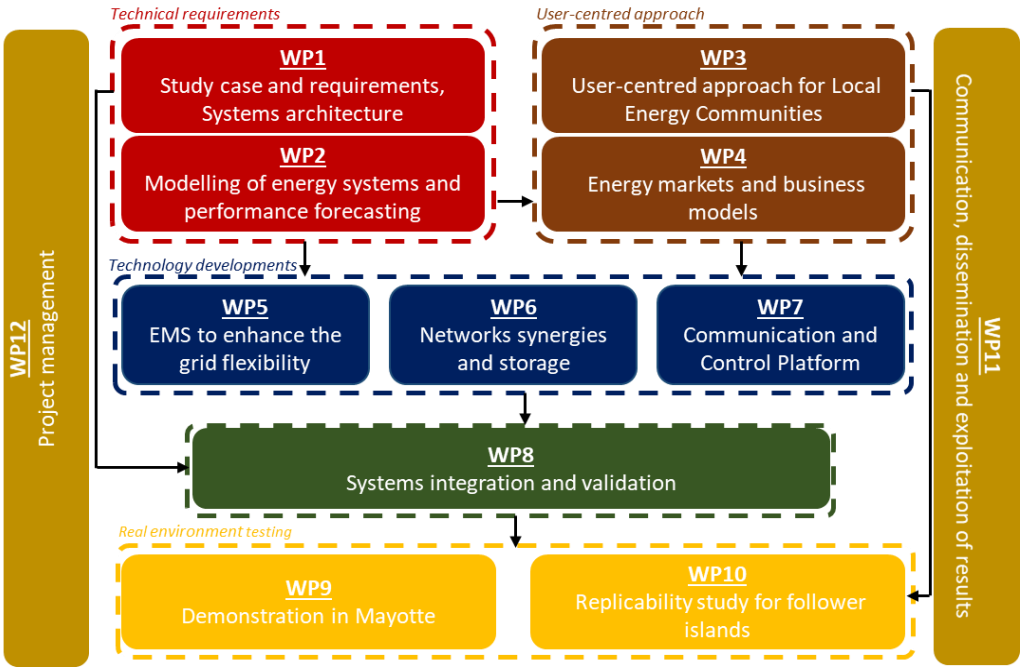

Figure 21: General work plan structure

WP1 is focused on establishing a common framework for all the following developments WPs. It will deal with the study cases regarding interoperability at the level of the plant components, and data collection.

Different energy system modelling and forecast tools will be developed in **WP2** to provide valuable inputs for long-term energy assessment of the islands and develop consistent, cost-effective and socially acceptable clean energy transition strategies in islands. Some more operational tools such as forecasting and real-time operation software will be also developed.

WP3 deals with the user-centred approach for Local Energy Communities in order to integrate all the social-based components in the energy transition for a smoother implementation and acceptation on the islands.

WP4 focuses the development of innovative and tailored business models based on deep analysis of the particularities of the insular energy markets in coherence with the technological solutions proposed in MAESHA.

WP5 develops various Energy Management Systems to enhance the grid flexibility that target different stakeholders: households, LEC and industrials. A focus will be also made on RES penetration and grid stability issues.

Several solutions fostering networks' synergies will be developed in **WP6**. It will include smart charging points for EVs directly couples to PV systems, storage assets such as batteries to absorb the RES production and balance the grid, and hydrogen production to store the surplus of electricity and restore to the grid when needed.

The **WP7** is also a development WP, dedicated to the Flexibility Management and Trading Platform (FMTP) and the communication toolbox. It will ensure the interface with the different Energy Management Systems. The concrete output of this WP is the functional FMTP that will then be implemented in the Mayotte during the demonstration.

All these systems previously developed will be integrated together and tested to ensure compatibility in **WP8.** More than the testing, it is also in WP8 that the deployment of the solutions in the demonstration site will be planned for an efficient implementation in the following WPs.

WP9 focus on the demonstration of solutions previously developed in real conditions and environment. The steps of demonstration are the following: the deployment of the solutions, the collection of data and their analysis and finally, the impact analysis based on the data recovered and recommendations for possible improvements.

The **WP10** is dedicated to scalability and replicability of the solutions in following islands and beyond. This work will start with the study of the energy profile of following islands, then then analysis of scalability and replicability scenarios and conditions. Following this study, simulations will be performed to provide proof of possible scalability and replicability and then technical requirements and standardised mapping of replication will be produced.

Finally, the **WP11** deals with the communication, the dissemination and exploitation strategy and activities. It is divided between the activities related to communication, the activities related to the dissemination, the elaboration of the exploitation and business plan. Moreover, in this work package will also be done networking activities and links with other projects and related initiatives.

The **WP12** is dedicated to the management of the project. It will take into account technical, administrative and financial management.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

3.1.2 TIMING THE WORK PACKAGES AND COMPONENTS

	PROJECT STRUCTURING	
WP1	**Study case and requirements, system architecture**	**TRIALOG**
T1.1	Use-cases and requirements	TRIALOG
T1.2	Systems architecture definition	TRIALOG
T1.3	Data needs, data collection and consolidation	E3M
T1.4	Interoperability and standardization of the technologies	TRIALOG
WP2	**Modelling of energy systems and performance forecasting**	**E3M**
T2.1	Energy-economy modelling of demonstration site energy system	E3M
T2.2	Integration of tools in an island-scale energy-economy modelling software	E3M
T2.3	Development of long-term energy assessment on islands	E3M
T2.4	Advanced forecasting tools of energy supply and demand	HIVE
T2.5	Modelling tools for real-time operation of the islands' grids	TUB
WP3	**User-centred approach for Local Energy Communities**	**HUD**
T3.1	Baseline evaluation – Community assessment, market and ecosystem	HUD
T3.2	Community activation and involvement	HUD
T3.3	Development of best transition pathways for LEC	TUB
WP4	**Energy markets for geographical islands and associated tailored business models**	**TUB**
T4.1	Design of a tailored energy and flexibility market framework for geographical islan	CENTRICA
T4.2	Creation of local incentives and stakeholders' recruitment	TUB
T4.3	Development of innovative business models	HIVE
T4.4	Quantitative model-based cost/benefits assessment	TUB
WP5	**Energy Management Systems to enhance the grid flexibility**	**CENTRICA**
T5.1	Aggregated flexibility services from RES production	CENTRICA
T5.2	Technologies to increase grid inertia and improve power quality	COBRA
T5.3	Flexibility services by residential demand-response	CENTRICA
T5.4	Tools for decentralized energy management within local energy communities	TECSOL
T5.5	Flexibility services by residential demand-response	CGRID
WP6	**Additional flexibility through networks synergies improvement and storage**	**COBRA**
T6.1	Smart charging for electric vehicles and V2G	BOVLABS
T6.2	Hybridization of PV plant and of EV charging points and PV plant and/or cooling/c	TECSOL
T6.3	Battery storage system for frequency and voltage control	COBRA
T6.4	Power to Hydrogen system for long-term storage	COBRA
WP7	**Communication and control Platform development**	**CGRID**
T7.1	Flexibility management and trading platform	CGRID
T7.2	Aggregation Toolbox for connection to local devices and systems	CGRID
T7.3	Data protection and cybersecurity	TRIALOG
WP8	**Systems integration and validation**	**CREARA**
T8.1	Integration and complementarity analysis	CREARA
T8.2	Lab tests and validation of independent components	CREARA
T8.3	Integration and interoperability tests in laboratory	TRIALOG
T8.4	Assessment of the integrated systems and validation before installation	CREARA
WP9	**Demonstration on Mayotte**	**EDM**
T9.1	Life-cycle assessment on environmental impact scenarios	TUB
T9.2	Deployment of the solutions	EDM
T9.3	Test, monitoring and data analysis	EDM
T9.4	Impact analysis and optimisation recommendations	EDM
WP10	**Replicability study for follower islands and expansion to more islands**	**E3M**
T10.1	Energy profiling of the follower islands' case studies	E3M
T10.2	Modeling and development of long-term assessment of the islands' energy system	E3M
T10.3	Simulation tests as a replicability and scalability proof	TRIALOG
T10.4	Adaptation plan of the solutions and generalization of community-based approac	TUB
T10.5	Construction of a user manual for wide replication	E3M
WP11	**Communication, dissemination & exploitation of the results**	**EQY**
WP12	**Project Management**	**EDM**

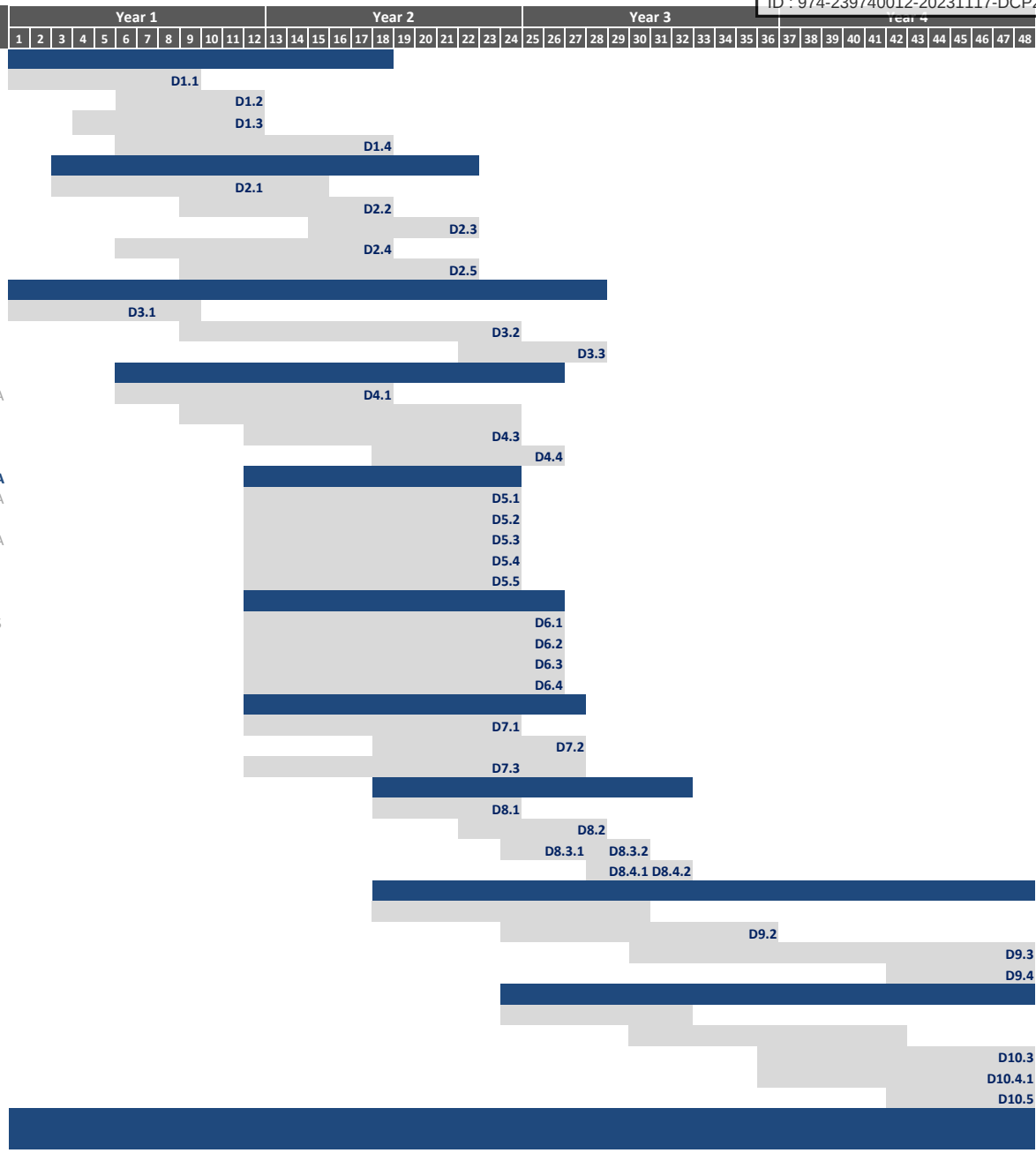

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

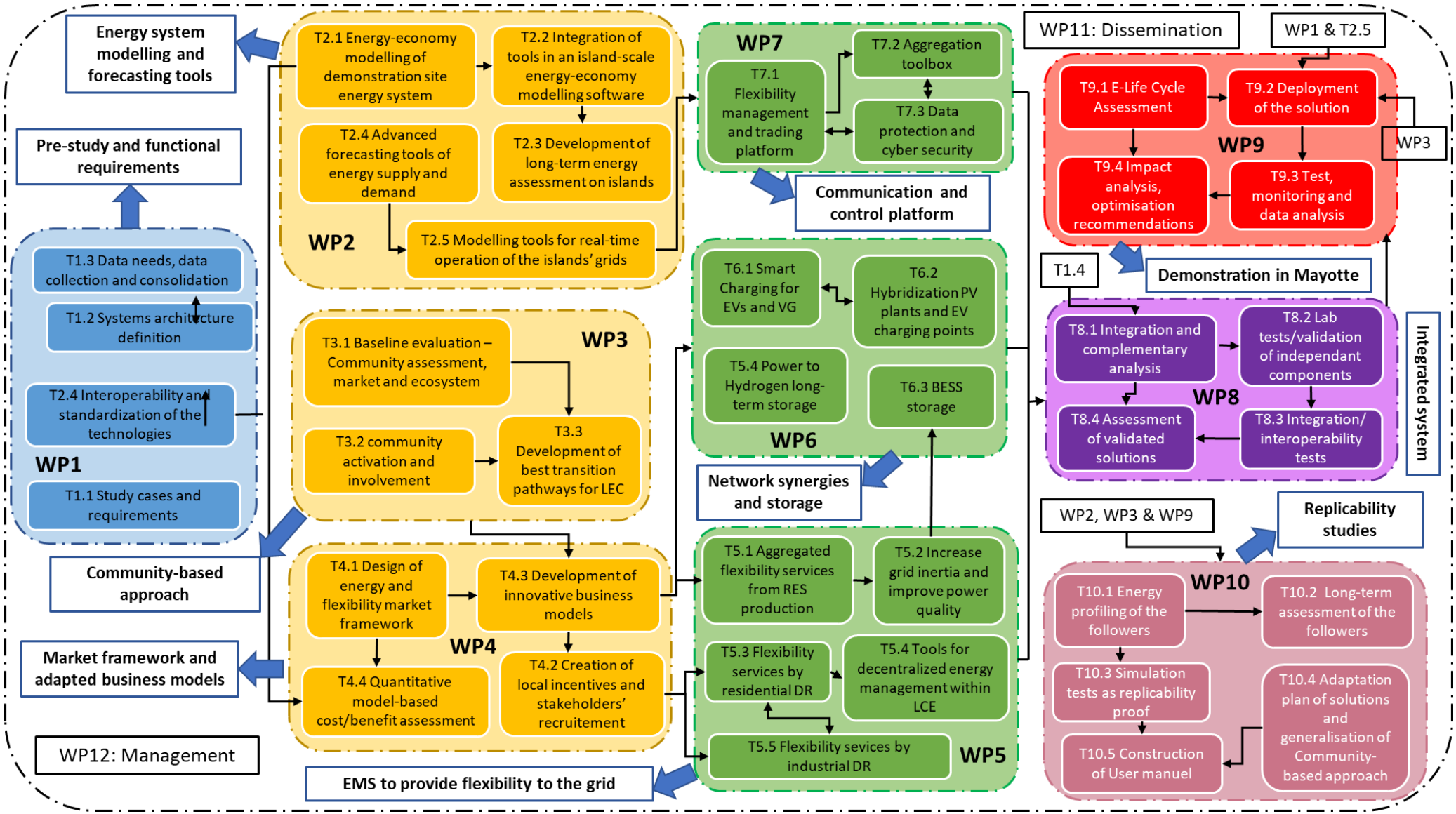

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

3.2 MANAGEMENT STRUCTURE, MILESTONES AND PROCEDURES

3.2.1 ORGANISATIONAL STRUCTURE AND DECISION MAKING

The MAESHA project will last 48 months and is based on a consortium which gathers 21 organisations from 8 European Member States. The project success depends on an efficient administrative and financial management of the project. That is why a specific management structure that has proven its high efficiency in previous European projects (of similar size) will be specially set up for this project. The WP12 will also be dedicated to the project management. The management structure of the project will be definitely defined in the Consortium Agreement. However, the main principles of this management are presented hereunder. The project management will lean on the following mechanisms:

The

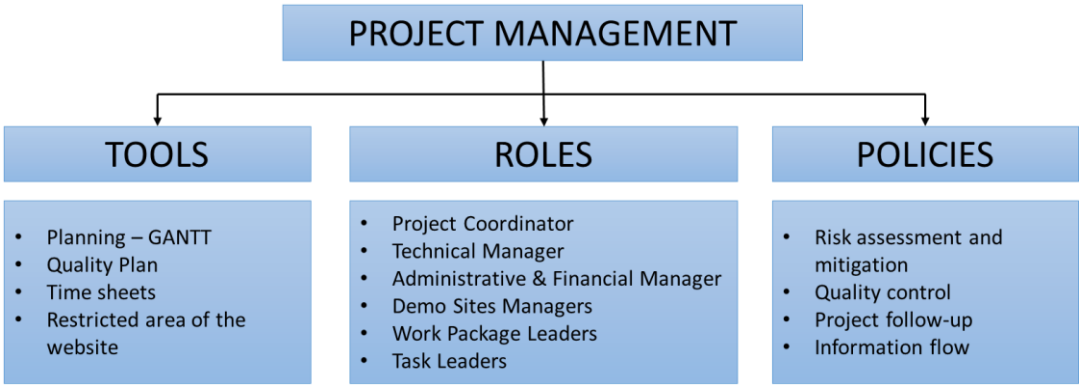

day-to-day

Figure 22: Management roles, tools and policies

management will be conducted at three levels, namely the local with Task Leader (TL), the work package level with Work Package Leader (WPL), the overall project management mainly with the Coordinator and the General Assembly. Therefore, the management structure shall be composed of a Project Coordinator, a Technical Manager and an Administrative and Financial Manager, 12 work package leaders, and task leaders.
Such structure does not intend to be heavy, but to involve several partners, under the day-to-day coordination of the Project Manager to ensure the success of the project.

Project coordinator (PC): **TUB** will coordinate the project and **Boris Heinz** will be the Project Coordinator (PC) because of her strong experience in related projects. The PC takes the overall responsibility of the project. She will assume the relations between the European Commission and the management board and will be responsible for transmitting the contractual documentation to the Commission and to the partners. She will also be responsible for the financial follow-up and quality control of the project deliverables.

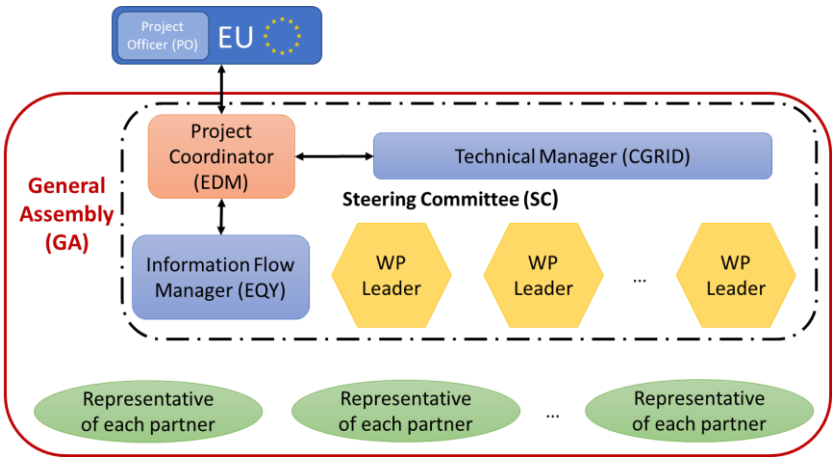

Figure 23: Management structure

Technical manager (TM): The TM will be responsible for all technical aspects of the project and in conjunction with the PC and the global achievement of the intermediate and final result of the project. The TM's duties will be to monitor the technical progress on a day-to-day basis and advice the project coordinator should any deviations from the project plan be necessary. The TM is responsible for the quality control of all deliverables. For that purpose, a procedure for quality control will be created (D12.3). The TM will work closely with the WP leaders and all partners' taking part in the technological development. Appointed from **CGRID**, the TM will support the PC in technical issues and will coordinate the consistency of the technical work.

Information Flow Manager (IFM): the IFM will be responsible for assisting the PC in the internal communication and the flow of information between partners, crucial for efficient management. The IFM will provide templates and assistance to the partners for their administrative and financial follow-up using the tools for management and information flow (D10.2). He will work hand in hand with the PC. Knowing with precision the rules of the H2020 programme, he will also support the PC in making sure that these rules are respected by the consortium at all time. To ensure a good flow of information, among WP leaders a monthly teleconference will be organised. From **EQY**, the IFM will be Yannick Lafon, who is currently involved in the H2020 S-PARCS project as exploitation manager and as administrative and financial manager of the H2020 GIFT and IMPRESSIVE projects.

Innovation Manager (IM): each foreseen innovative output of the project will be studied in terms of possible IPR. Moreover, during the whole life of the project, both external opportunities and internal opportunities (from partners) will be studied to be able to be integrated in the project by the GA if considered relevant. **EQY** will appoint an Innovation Manager that will be in charge of mentioning such possibilities to the GA.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Data Protection Officer (DPO): The DPO will ensure that the project applies the laws protecting individuals' personal data. The designation, position and tasks of a DPO are described in Articles 37-39 of the European Union (EU) General Data Protection Regulation (GDPR). The core responsibilities of the DPO include ensuring that relevant GDPR obligations are applied. **TRIALOG** will appoint a DPO for the project.

General Assembly (GA): it is the major decision-making body of the project. It is be composed of one representative of each of the consortium partners, which will meet 9 times during the project. It is chaired by the PC. The GA will supervise the overall progress of the project, screening the synthesis reports provided by the IFM every six months. The GA will be responsible for reviewing the technical and strategic aspects of MAESHA. It is responsible for the management of the project, ensuring that it meets its objectives with the highest quality and that the deliverables are produced on time and to budget. **Work Package Leaders (WPL):** each work-package will be led by a WPL as shown in annex 1 part A. Each WPL is responsible for the coordination of the work of the partners collaborating on that work package. They will be in direct and frequent contact with task leaders (TL) and PC, and make sure that deliverables are produced with the appropriate quality, on time. Besides **TUB** and **E3M** that leads 2 WPs, there is a different WPL for each WP, because of the great complementarity of the consortium and to ensure a good involvement of all partners. For each work package, a consortium partner has been identified as the WPL.

Task Leader (TL): the TL is responsible for the task implementation and its deliverable(s). This person will be directly involved in the task and has an important role in it. The TL is responsible for the proper completion and the deliverable of its task, and responsible for reporting its progress or any issue encountered to the WPL.

3.2.2 DESCRIPTION OF POLICIES

Quality control:

An important effort will be made early in the project in order to reach a good understanding of the project objectives and tasks from the very beginning. The WPLs and the PC will pay attention to the quality of the deliverables from each partner. At each meeting, a review of the quality level of the work of each partner will be performed. In case that the WPL or PC judge that the information or quality of work supplied by the partners is not sufficient or does not correctly assess the progress of activities, or that the project does not seem to conform to the programme plans and objectives, he/she may summon the General Assembly, who will further discuss the subject and take the appropriate decisions. If necessary, extraordinary meetings may be organised, to discuss corrective actions.

Decision and voting rules:

Procedures for decisions and voting rules will be implemented through the consortium agreement. Mainly, the decision regarding the Work Packages will need verbal consensus through the WP Leaders and task leaders. Regular meetings as needed will be organised within WP members. If an issue comes up or if no consensus can be reached, escalation process will bring the problems to the General Assembly.

Moreover, decisions regarding the whole project, taken into the General Assembly, should be voted with a 2/3 majority requirement. The General Assembly will meet every 6 months, or more if extraordinary meetings are necessary. The escalation process will be triggered only if the Commission or legal issues interfere with the project.

Internal communication strategy:

A good communication between partners is of prime importance and regular meetings are essential if objectives and deliverables are to be met on time. Hereunder is a preliminary planning of the progress meetings[14]:

Meeting Type and Time	Country and partner	Main items to be discussed
Kick-off Meeting – M1	EDM – Mayotte (FR)	Overall objectives + administrative and financial rules + first task implementation
Progress meeting 1 – M6	E3M – Greece	Overall progress + Work progress per work package
Progress meeting 2 – M12	TRIALOG – France	Overall progress + Work progress per work package
Progress meeting 3 – M18	TUB – Germany	Overall progress + Progress per WP + 1st reporting
Progress meeting 4 – M24	COBRA – Spain	Overall progress + Work progress per work package
Progress meeting 5 – M30	CGRID – Austria	Overall progress + Work progress per work package
Progress meeting 6 – M36	GTI – Italy	Overall progress + Progress per WP + 2nd reporting
Progress meeting 7 – M42	WF – Wallis & Futuna (FR)	Overall progress + Work progress per work package
Final meeting – M48	EDM – Mayotte (FR)	Achievements of the project – Final event

Table 6: Progress meetings provisional planning

Planning and management indicators:

At the beginning of the project, the PC will elaborate, in cooperation with partners, indicators that will allow monitoring the work progress. These indicators will be based on each task and sub-task to ensure a close follow-up of the activities of each partner. Deliverables can be considered as indicators of progress.
The indicators will be compiled in "advancement files". These files will comprise:

- follow-up indicators of the forecast objectives for each partner
- estimation for the time delays concerning the objective achievement (From "very good forecast" to "unreachable objective")

[14] *This table may be updated during the project if necessary*

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

- synthetic information on activities will be filled by each partner, providing information on the percentage of the task already fulfilled

Reporting:

Every 6 months, the PC will collect the advancement files from partners to have a precise state of the achievements and if necessary, modify the schedule for the next period. It will enable a clear vision of the work progress and to apply necessary corrective actions when the indicators are not achieved.

Restricted website:

A restricted access on a website, dedicated to the project management will be developed. This internal cloud access (with secured password access) will be an important tool in the management and intern communication of the project. This area will be reserved for the partners to share documents and information. It ensures a fast and easy communication between all the participants and assists the production of the reports.

It will contain all the project documents: contractual (Grant Agreement, contracts and annexes, consortium agreement), technical (intermediate reports and deliverables, templates of reports, list of organisations, contacts, etc.), managerial (updated advancement files, Gantt diagram, meeting minutes, presentations, etc.). The materials contained in this area will be the reference for the technical work and management.

Risk management tools:

In order to perform an accurate and appropriate risk management, each WP leader will have at his disposal a risk management matrix, on which he/she will register open risks on the project. Risk management is an activity directed towards assessing, mitigating and monitoring of risks. Each risk will be assessed according to its probability of occurrence (1 - very unlikely to occur to 5 – very likely to occur) and its severity (1 –very low potential impact to 5 – very high potential impact). The combination of probability of occurrence and severity will generate a classification of risks. The most serious risks will first be reported to the PC, then to management meetings and if necessary, to the GA. The table of risks will be continuously updated throughout the project phase by the GA annex 1 part A.

Intellectual Property Management Procedure:

The consortium can anticipate the case of IP protected developments. Within the project, partners might have to share two levels of knowledge, with specific IP requirements:

- Partners will bring their knowledge, already protected by internal rights protection policy. This knowledge will be at the disposal of the partners according to the rules set-up in the consortium agreement.
- From the common research activities, partners will develop new technical, scientific and applied knowledge that will be provided to be disseminated through the partners. This knowledge will need the definition of a strict IP management policy to define the rights to each partner and the possibilities incurred by the development of the solution, both for patenting and exploitation plan. Regarding this issue, a complete task of the fifth WP will be dedicated to the exploitation and IP procedures and management.

Conflict resolution procedures:

The identification of conflict will be the responsibility of the participants. If a disagreement appears between participants, it will be up to the WP Leader or Project Manager (regarding the reasons of the disagreement) to take care of the conflict resolution by:

- Taking contact with all parties to identify the causes and viewpoints regarding the conflict. If one solution is achieved, it will be recorded in a report for future possible resolutions of conflict
- If no solution is achieved, the GA will be in charge of the conflict, through if necessary, a special meeting.

Consortium agreement:

All the previous introduced procedures will be consolidated in the Consortium Agreement. This document will gather the rules and procedures in term of financial, organisational and time involvement in the project. The agreement will link the partners and the coordinator on a legal basis, to accomplish properly the accepted missions of MAESHA. It will define the rules of communication, the roles of the partners, objectives and deliverables associated, the timing and budget per partner and the procedures for managing risks, conflict and IP management.

3.3 CONSORTIUM AS A WHOLE

The project will last 48 months and is based on a consortium which gathers **21 organisations from 8 European Member States and associated countries**. Both the PC (**TUB**) and AFM (**EQY**) have a lot of experience in similar projects and such experience is precious for the good conduct of the MAESHA. Lots of partners have already participated directly in EU projects and all have a great experience in their field. MAESHA brings together solutions providers (SMEs and industry), energy experts, social sciences specialists and end-users to fulfil all the objectives of the project with the highest efficiency. Their roles in the project are adapted to their specific expertise and take advantage of their best competencies.

TUB will coordinate MAESHA and carry out WP leadership in **WP4** and **WP12**. **TUB** will take all steps for the technical, financial and administrative coordination of the project and frequently control the timing and the quality of the output. Since MAESHA is an Innovation Action, interaction with stakeholders from solution providers to end-users, through policy makers, is key for the project success and **TUB** has significant experience in establishing such links and foster respective cooperation. **EDM** is the demonstration site of the project and will implement the different solutions developed in the project on the island of Mayotte.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

There are 9 SMEs (**TRIALOG, E3M, CGRID, TECSOL, CREARA, BOVLABS, HIVE, GTI** and **EQY**) and 3 industries (EDM, **COBRA** and **CENTRICA**) involved in the project. They all have a strong experience in the MAESHA excepted **EQY** that is specialised in the management and the communication of European Project. That is why **EQY will lead WP11** focusing on communication and dissemination. **TRIALOG will lead WP1** which is essential for the good progress of MAESHA. **TRIALOG** will use the experience it has acquired during the last years when participating to diverse related EU projects. **E3M will lead WP2** which is a key point for the project, focusing on the development of modelling tools and **WP10** on replicability studies that will use these tools. **E3M** has a huge background in this kind of task thanks to its participation to various projects such as ASSET. **CENTRICA will lead WP5** on the Energy Management Systems to provide flexibility to the grid**. CENTRICA** will use its broad experience in energy-related projects**. COBRA will lead WP6** related the network synergies improvement and storage. **COBRA** has an extensive experience in this kind of task. **CGRID will be the leader of WP7** on the communication and control platform development and use its precedent experience as a catalyser for this project. **CREARA will assume the lead of WP8** on the global system integration.

TECSOL, BOVLABS, HIVE, ETC and **GTI** will provide an evident added-value to the consortium bringing their innovative and interesting solutions to the project.

There is **2 NGO**s in the consortium, **HUD and CPMR**, that will be the leader of WP3 on community-based approach for local energy communities in close collaboration with **TUB**. **CPMR**, as representant of Maritime Regions of Europe, is deeply involved in the islands' ecosystem and provide its experience and network to MAESHA.

There are **2 universities** (**TUB** and **ALDV**) that are specialised in the energy topics, whether they are technical or socio-economic. These research centres are deeply involved in the project to foster collaboration with industrials. **TUB** will lead **WP4** dealing with market framework and business models design. **ALDV** will support MAESHA partners in different tasks in the project.

In addition, there are 5 public bodies (**WF**, **SBARTH**, **PLOCAN**, **FAV** and **GOZO**) that are representing the follower islands as public authorities or governments and that will be a strong support during the project course.

3.4 RESOURCES TO BE COMMITTED

The total budget of the project is **11 790 955€** and the **total EU requested contribution reaches 8 879 045.51€.** In total, the private sector thus provides more than **2 911 900€** into the project.

MAESHA consortium is aware that it is requesting a contribution higher that the 5 to 7 million euros suggested by the European Commission for ES-4 proposal. However, MAESHA has an important potential cost/benefit as the demonstration in Mayotte is really ambitious (nearly 30% of the project funding requested is for the purchase of materials and equipment). As Mayotte is a large island with a population about 500 000 inhabitants, the demonstration needs to be large-scale to be significant on the island. MAESHA also tackles all issues related to energy transition, whether they are technical, social, environmental or financial to maximise its chance of success. Through the follower islands, MAESHA will reach at least an additional 1 million persons that will benefit from the project when the replication plans are adopted and implemented by the local authorities.

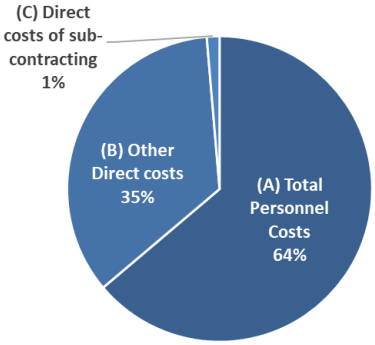

Figure 24: Repartition of costs between categories

In addition, MAESHA could be a catalyst for a lot of overseas European islands including Saint-Barthélémy and Wallis et Futuna, that have more difficulties to finance the energy transition that geographical Europe territories. It means that MAESHA will also make it possible to enhance the development of the island energy system and participate in giving access to clean energy and better health and environment conditions for all inhabitants of the islands while actively involving its local population in the energy transition. "Maesha" means future in Shimaore which is the native language of the island.

COST REPARTITION BETWEEN PARTNERS

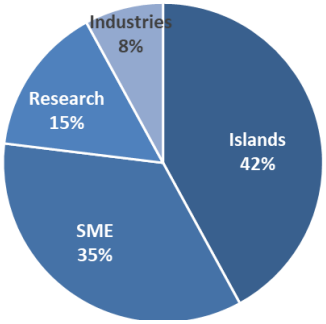

Figure 26: Repartition of costs between types of partners

Figure 25 is showing the detailed repartition of the total budget between partners. **EDM** has the highest share with 28% of the total budget, mainly due to the cost of demonstration solutions that will be installed in Mayotte. The rest of the budget is really well distributed between among all partners.

As shown in Figure 26, this repartition between the types of partners is really polarised. Indeed, more than 40% of the budget is directly dedicated to the islands through the demonstration and replicability studies. After

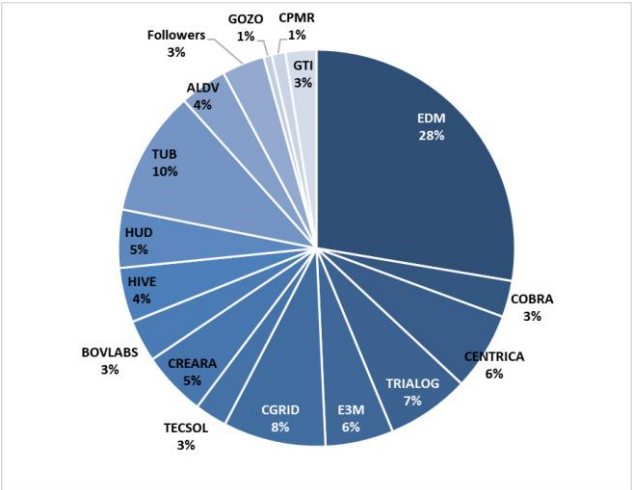

Figure 25: PM repartition

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

that, 35% of the budget is allocated to SMEs and nearly 10% to industries. This means that more almost 85% of the budget aims to provide real solutions to the market, high market uptake expec[illegible] results after the project lifetime. 15% of the budget is dedicated to research centres and academic.

PM REPARTITION BETWEEN PARTNERS AND SUMMARY OF STAFF EFFORT

For the establishment of the budget, the PM have indeed been defined at task level as it has been proven much more practical during management of the project. The repartition of these PM between the different WP is well-balanced. The technical WPs for the solutions' design and development (WP1 to WP7) represent more than 55% of the PM efforts. WP8, WP9 and WP10 which focuses on integration, demonstration and replicability studies represent more than 25% of PM efforts. Management and dissemination activities gather 18% of the personal efforts.

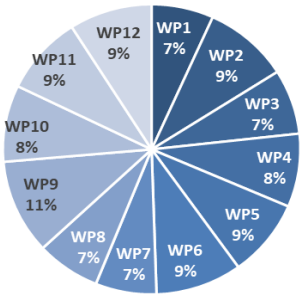

Figure 27: Repartition of PMs between partners

"OTHER DIRECT COST" ITEM

All depreciation costs for equipment, infrastructure or other assets in the project are in compliance with Article 6 and will be recorded in the appropriate beneficiary's accounts, purchased in accordance with Article 10 of the grant agreement and written off in accordance with international accounting standards and the beneficiary's usual accounting practices.

EDM	Costs (€)	Justifications
Travel	40 800	WP12: 9 travels for 2 persons for project consortium meetings
Equipment	1 958 400	WP9: **Batteries** of technology to be determined of 2MWh capacity and 1MW power at 1M euros used during 2 years at 100% meaning a depreciation of 400k € **Power-to-H2-to-Power system** (estimation 1300k euros): electrolyzer of 650kW (500k euros), fuel cell of 150kW (500k euros), compressor, 15kW (30k euros), H2 storage (130k euros), power rectifier (100k euros), power inverter (20k eurps), water treatment plant (20k euros) **EV charging points**: 8 semi rapid CP at 3k euros each + 16 slow charging at 1,25k euros each + connection materials 16k euros (60k euros) **Leasing of 4 EV type NIssan Leaf** during 24 months to test V2G at 400 euros per month (38 400 euros) and 150kWp of **PV panels** for coupling (160k euros)
Other goods and services	245 000	WP9: 100k euros for diverse consumables and supplies and 100k euros as incentives for prosumers; WP11: 20 000 euros for dissemination events, 2000 euros for translation costs WP12: 10 000 euros for meeting organisation, 5000 euros for consumables, 5000 euros for CFS and 3000 euros for translation costs
Total	2 244 200	

CGRID	Costs (€)	Justifications
Travel	28 500	WP5: 1 travel for 2 persons; WP7: 2 travels for 2 persons ;WP9: 2 travels for 2 persons; WP11: 4 travels for 1 person; WP12: 9 travels for 2 persons
Equipment	25 000	Renting computer power and storage from one of the commercial Cloud providers for supporting demo deployment (e.g. AWS)
Other goods and services	211 421	CFS 5000 euros; Subscription fee for Service Infrastructure of Flexibility management tools that will be used in WP5, WP7, WP8 and WP9 for 30M at CGRID's Smart Grid Lab. Costs calculated based on each tool cost number of deployment instances (2), number of users (20), number of DG/DR units (1000), estimated power flexibility (40 MW) and duration of usage (30 M). Based on this calculation the monthly subscription fee is 6.881 EUR (total approx. 206.421 EUR).
Total	264 921	

BOVLABS	Costs (€)	Justifications
Travel	19 500	WP12: 9 travels for 2 persons for project consortium meetings
Equipment	3 845	Raspberry Pi 3B+ (20 Nodes) ; Raspberry Pi GSM Module ; 4G LTE Router ; VPN
Other goods and services	74 040	1 Bovlabs EV Charge license* (up to 20 smart nodes); Server for Bovlabs API Database server for the marketplace; Scheduler; Blockchain nodes (20 units)
Total	97 385	

WF & SBARTH	Costs (€)	Justifications
Travel	32 000	WP10: 1 travels for 2 persons for replicability workshops; WP11: 2 travels for 2 for dissemination events; WP12: 5 travels for 2 for project consortium meetings
Other goods	2 000	WP11: 2000€ for dissemination materials
Total	34 000	

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

PLOCAN, FAV & GOZO	Costs (€)	Justifications
Travel	21 000	WP10: 4 travels for 2 persons for replicability workshops; WP11: 4 travels for 2 for dissemination events; WP12: 6 travels for 2 for project consortium meetings
Other goods	2 000	WP11: 2000€ for dissemination materials
Total	23 000	

CPMR	Costs (€)	Justifications
Travel	22 750	WP11: 7 travels for 2 for dissemination; WP12: 9 travels for 1 for meetings
Other goods and services	4 000	WP11: Costs related to the organisation of a dissemination meeting in the frame of the European Parliament's SEARICA Intergroup (catering, interpretation)
Total	26 750	

GTI	Costs (€)	Justifications
Travel	43 500	WP10: 8 travels for 2 persons for capacity building on Follower Islands (T10.1) WP11: 12 travels for 2 persons for dissemination and communication events on islands and Brussels; WP12: 9 travels for 2 persons for project consortium meetings
Other goods and services	50 000	WP10: Organising 4 capacity building events in the follower islands (10.000 EUR) WP11: events organisation (36.000 EUR); WP12: CFS (4000 EUR)
Total	93 500	

4. PARTICIPANTS

4.1.1 TUB

Technische Universität Berlin	**Technische Universität Berlin (TUB) - Germany**

Institution Description

The **Department of Energy Systems** deals with interdisciplinary topics related to renewable energies and its environmental, economic, political and social aspects. In Germany as well as internationally, we are among the distinguished academic institutions with a focus on energy and its interrelatedness with a variety of neighboring research areas.

Our multidisciplinary research approach is reflected by our team's expertise in disciplines like engineering, economics and policy. Our areas of expertise are:

- Novel energy supply systems, analysis of innovations and impact assessments
- Energy poverty, energy access and development in the global south
- Climate change mitigation and adaptation
- Social aspects of the energy transition
- Energy policy and market designs

Main tasks attributed in the project and relevant activities already conducted

WP Lead of WP4 on Socio-economic aspects and local energy communities and coordinator of the project

Expertise in:

- Development of innovative business models

- Construction of best development pathways based on efficient business models, regulatory framework and SDGs

- Quantitative model-based cost assessment

- Life-cycle assessment on environmental impact scenarios

- Adaptation of the solution to meet the followers' requirements

- Coordination of EU projects

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Personnel who will take part in the work	
Prof. Dr. Boris Heinz Professional Positions • since 2019 Head of the Department of Energy Systems, Technische Universität Berlin • since 2019 El Gouna Graduate School, El Gouna, Egypt: Lecturer • 2016-17 United Nations, New York, USA: Subject Matter Expert, Field Projects • 2012-15 United Nations, New York, USA: Associate Expert, Economic & Social Affairs • 2006-12 Technische Universität Berlin: Research Associate Education • Ph.D. Energy Economics, Technische Universität Berlin • M.Sc. Economics and Policy, Humboldt Universität Berlin • M.Sc. Environmental Engineering, Technische Universität München Special Trainings • Human Vulnerability & Climate Change Adaptation, University for Peace, Costa Rica • Implementing Projects and Local Capacity Building, University for Peace, Costa Rica Environment, Development and Peace, University for Peace, Costa Rica	**M**
Dr. Elena Timofeeva, MBA Curiculum vitae • since 2019: Research Associate at Dept. of Energy Systems, TU Berlin • 2014-2019: Visiting Lecturer in master programme European and International Energy Law, TU Berlin Campus EUREF • 2018: Senior Manager Energy & Climate Affairs with an energy-intensive industrial enterprise • 2017: ESMT Responsible Leaders Fellow with Welthungerhilfe e. V.: market-based approaches for international development cooperation • 2012-2015: Contract Manager with an energy trading company • 2012: PhD (Dr. iur.) at Freie Universität Berlin • 2007-2010: Research Associate at Institute for German and European Commercial, Competition and Regulatory Law, Freie Universität Berlin and at Institute for Energy and Regulatory Law Berlin Education: legal studies (MGIMO-University Moscow, Freie Universität Berlin) and Master of Business Administration (ESMT Berlin)	**F**
Nikolas Schöne • Research Associate • M.Sc. Sustainable Energy Supply (RWTH-Aachen University) • Strong academic background in energy systems modelling (a.o. Jülich Forschungszentrum), storage system technologies (a.o. ISEA Aachen) Member of the European Technology and Innovation Platform Smart Networks for Energy Transition (ETIP SNET)	**M**
Relevant publications, and/or products, services	

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

1. Heinz, B., Henkel, J. Balancing Wind Energy and Participating in Electricity Markets With a Fuel Cell Population. Energy 1 (2012), 188-195.
2. Heinz, B., Graeber, M., Praktiknjo, A.: The Diffusion Process of Stationary Fuel Cells in a Two-Sided Market Economy. Energy Policy 61 (2013) p.1556-1567
3. Praktiknjo, A., Erdmann, G.: Renewable Electricity and Backup Capacities: An (Un-) Resolvable Problem? The Energy Journal 37 SI2 (2016) p.89-106.
4. Praktiknjo, A., Dittmar, L.: Optimal Level of Supply Security in the Power Sector with Growing Shares of Fluctuating Renewable Energy. IAEE Energy Forum Bergen Special (2016) p.51-53.

Relevant Projects

1. WindNODE - Showcasing smart energy systems form north-eastern Germany (Supported by Federal Ministry for Economic Affairs and Energy)
2. Expert Commission of the "Energy of the Future" Monitoring Process (Supported by the German Government)
3. Power-to-X: Systemic evaluation of power-to-heat and power-to-gas in district heating systems in north-east Germany and pilot implementation in Berlin (Supported by Federal Ministry for Economic Affairs and Energy)
4. Project HyFleet:Cute showcasing hydrogen and fuel cells in stationary and mobile applications (Supported by the European Union)
5. PreparH2 researching, assessing and addressing social and economic issues when transitioning to a future energy system (Supported by the European Union)
6. NaturalHy researching pathways for introduction of a hydrogen infrastructure (Supported by the European Union)

4.1.2 COBRA

cobra	**COBRA INSTALACIONES Y SERVICIOS S.A (COBRA) - SPAIN**

Institution Description

COBRA Group is a global industry leader with more than 70 years of experience in all fields related to the engineering, installation and industrial maintenance of energy infrastructures. Worldwide reference with ability and determination to develop, build and operate industrial infrastructures requiring a high level of service, based on excellence in integration, technological innovation and financial strength. Website: http://www.grupocobra.com/

Cobra is a company within the ACS group of companies and it has acquired a strong reputation in the overall market as a strong, reliable and experienced EPC Contractor in Oil & Gas projects and in the Energy and Renewable sectors. Cobra possesses extensive experience in the development, construction, operation and maintenance of industrial facilities and power plants, but is also known for its strong international presence.

ACS is a worldwide reference group for construction, civil works and related services, developing its activity in over 54 countries in key sectors such as Oil & Gas, Infrastructures, Mining, Power & Heat (CCGT) and Energy (Renewable Energy facilities including onshore & offshore wind, tidal, hydroelectric power plants, solar PV and solar thermal –CSP– plants). ACS, through Cobra, is strongly investing in renewable energy development; high voltage transmission lines development all around the world; and desalination plants development throughout the Mediterranean.

In RES technology, ACS-COBRA is a world leader in construction and operation of plants, developing more than 1.9 GW (1,7 GW under construction) in PV technology, more than 2GW in Wind technology, more than 600 MW in CSP technology, more than 1GW Hydro plants and more than 30 MW in Biomass plants.

It is ACS-COBRA intent to maintain its commitment to progress by means of a continuous effort in the fields of technological innovation, understanding management needs of its customers, and through pursuit of its own investments in new techniques and new assets that will establish the foundations for the future growth of the renewable energy area.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

In Solar Photovoltaic (PV) energy, COBRA, through its renewable energy affiliate COBRA ENERGÍA has become a worldwide reference in the development, engineering and construction of more than 1,5 GW of Photovoltaic Power Plants, for which Cobra is also the O&M Contractor.	

Main tasks attributed in the project and relevant activities already conducted
 	
COBRA has a R&D department with expertise in more than 20 innovation projects (National, FP7 and H2020). Moreover, COBRA will bring experts in project finance (Business Model preparation, risk assessment, bankability analysis of the innovations developed, etc.) and in activities related to exploitation, communication and dissemination.
 	
COBRA will contribute with real large-scale photovoltaic assets with diversity of locations, size and plant configurations offering wide potential resources of data mining in the renewable energy sector. This place Cobra as:
• End-user and Energy industry expert
  ○ Independent Power Producer (IPP) or Independent Aggregator (IA)
  ○ Asset Manager of Renewable Plants
  ○ O&M contractor
• RES pilot partner for large-scale pilot test-beds
 	
Provision of appropriate large-scale and realistic datasets of Renewable assets	

Personnel who will take part in the work	**Gender**
José Miguel ESTEBARÁNZ is Industrial Engineer specialized in Electrical Engineering from the Polytechnic University of Madrid (Spain). MSc in Renewable Energy Engineering from Cranfield University (UK). He is currently Technology and Innovation Lead Engineer at COBRA. He has experience collaborating with R&D projects. At this moment, he is the coordinator of GRIDSOL project which aims at providing flexible generation and grid stability through Smart Renewable Hubs. Work experience at leading energy companies at generation, transmission, distribution and retail businesses. He has background and expertise in power systems, power generation technologies, energy markets, energy policy and regulation, energy storage, electric vehicles, smart grids and project management.	**M**
Daniel MARTÍNEZ is an Energy Engineer by the Polytechnic University of Madrid, specialized in energy technologies. He has collaborated with the Technical University of Hamburg and the University of Jordan to come with results for an improvement of the energy economy of the Road Transportation Sector in Jordan by reducing fossil fuel consumption and dependency, while reducing air pollution and environmental impacts of this sector through transforming wastes in biofuels to be used within the sector. Currently, Daniel is part of the O&M Department of COBRA. He leads the O&M Proposals for renewable and non-renewable tenders, negotiates O&M contract clauses with Customers, and forms part of the technical team of the department. He also collaborates supporting R&D projects providing technical and commercial assistance.	**M**
David PARRA holds a Master in Industrial Engineering and Executive MBA from Instituto de Empresa (IE). Member of the Energy Commission of the Engineering Professional School in Madrid. Currently undertaking a PhD at the UNIZAR (Universidad de Zaragoza), developing a research plan about "Predictive fault Detection and Diagnosis for Photovoltaic Power Generation Plants". At this moment, he is the Solar Photovoltaic O&M Manager.	**M**
Lucía GONZALEZ is Industrial Engineer by the University Comillas (ICAI) Madrid, specialized in mechanical engineering. She is currently Technology and Innovation Lead Engineer at COBRA. She has experience collaborating with other projects of the same kind as she participated in the HYSOL project: designing and supervising the experimental tests and supervising the engineering, commissioning and operation. She is at the moment the coordinator of the molten salts loop project (MSLoop) carried out by Cobra in Manchasol. Lucía has worked in another CSP leading company as the Head of the Mechanical R&D Department.	**F**
Daniel PEREIRA is Industrial Engineer by the University Carlos III Madrid, expert in engineering processes and power plant modelling. He is currently Lead Simulation Engineer at COBRA. He is developing in-house process models for evaluation of standard parabolic trough power plants with PPA optimization at the moment. He is also evaluating different parabolic trough collector models. He is carrying technical and economic analysis, optimization and selection of the different solutions.	**M**

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Furthermore, Daniel is coordinating and administrating software projects for simulating, assessing and optimizing central receiver power plants (Solar towers).
Relevant publications, and/or products, services 1. **Patent WO/2013/144406**, "*Solar energy linear pickup and collector*", José Alfonso Nebrera García, ACS Servicios, Comunicaciones y Energía S.A., Publication Date: 03/10/2013. 2. Jorge Servert, Eduardo Cerrajero, Francisco J. Comas, Alberto R. Rocha, Jose M. Estebaranz, Ruben Duran, Eirini Stavropoulou, Maria Kourasi, Petros Markopoulos, Aris Dimeas, Rebekka Gogou, ***"Smart Renewable Hubs: Multi-Hybridization to Achieve High RE Penetration in Island Grids"*** 3rd International Hybrid Power Systems Workshop, Tenerife (Spain). 3. Jose M. Estebaranz, Ruben Duran, Alberto R. Rocha, Jorge Servert, Eduardo Cerrajero, Diego Lopez, Eirini Stavropoulou, Maria Kourasi, Petros Markopoulos, Eutimio Sanchez, José M. Oyarzabal, Andrea Vaiani, Maurizio Ledda, Antonio Ardito, Cinzia Puglisi, Stefano Mandelli, Andrea Venturini, Aris Dimeas, Rebekka Gogou, ***"Smart Renewable Hubs: Solar hibridisation to facilitate Renewable Energy integration"***, 7th Solar Integration Workshop – Berlin (Germany), 24/10/2017. *4.* **Mula Solar Photovoltaic Power Plant.** Total Power Installed Capacity: 493 MWp. Project Status: Commencing O&M services in June 2019. Client: Northleaf. Localtion: Murcia, Spain. Role of Cobra: EPC and O&M Contractors. This Plant combines poly-crystalline modules with fixed structure and central inverters to cover the annual electrical demand of more than 100.000 homes in Murcia. *5.* **Alcazar Solar Photovoltaic Power Plant.** Total Power Installed Capacity: 190 MWp. Project Status: Under Construction. Expected Delivery Date: October 2019. Actual Client: Cobra. Location: Castilla La Mancha, Spain. Role of Cobra: EPC and O&M Contractors. Combining poly-crystalline modules, tracker system and central inverters will deliver electricity to more than 140.000 people.
Relevant Projects 1. **SYNERGY – H2020** (Big Energy Data Value Creation within SYNergetic enERGY-as-a-service Applications through trusted multi-party data sharing over an AI big data analytics marketplace) 2. **CROSSBOW – H2020** (CROSS BOrder management of variable renewable energies and storage units enabling a transnational Wholesale market) http://crossbowproject.eu/ 3. **MERLON – H2020** (Effective isolated electricity systems focused on smart use of renewable energies and storage devices, based on a wide scope of real demonstration case studies) https://www.merlon-project.eu/ 4. **MSLOOP 2.0 – FTI H2020** (A key element for the new solar thermal energy plants) http://www.msloopproject.eu/ 5. **GRIDSOL – H2020** (Smart renewable hubs for flexible generation) http://www.gridsolproject.eu/

4.1.3 CENTRICA

centrica Business Solutions	**CENTRICA BUSINESS SOLUTIONS BELGIUM N.V. (CENTRICA) - BE**
Institution Description Centrica plc is a worldwide energy services company and energy supplier with 26 million customers, both residential (B2C) and industrial (B2B). Centrica Optimization (registered as Centrica Business Solutions Belgium N.V.) is the former aggregator REstore who has been acquired by the Centrica group . Former REstore is a leading energy-technology company specialized in the development and marketing of advanced automated demand management and virtual power plant (VPP) solutions. Founded in 2010 by Pieter-Jan Mermans and Jan-Willem Rombouts with headquarters in Antwerp (Belgium), REstore pioneered with its demand response (DR) aggregation software for electricity. Today, 81 employees and activities in Belgium, Luxemburg, France, Germany, the Netherlands, United Kingdom, Japan and the United States underly the successful trajectory the company has accomplished. In 2017, REstore was	

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

acquired by Centrica's international Distributed Energy & Power unit[1], a UK company that provides energy solutions around the globe. REstore is the newly created **Global Optimization technology centre within Centrica, shortly Centrica Optimization**. This acquisition also enables us to internationally expand the scale of its aggregator software solutions. Currently Centrica Optimization has **over 3500MW of flexible power in its portfolio**.

Centrica Optimization aggregates available demand response (DR) flexibility from industrial and residential customers and offers this flexibility to balance responsible parties and transmission system operators (e.g. Elia, Amprion, National Grid, RTE, Tennet). At the fundament of this service lies the patented FlexPond™ software platform that enables the creation of virtual power plants (VPP).

Centrica Optimization is one of the leading innovators in residential demand response. For example, it recently commercially deployed a DR program[15] for residential assets to participate in FFR (The British FCR equivalent).

They also have large experience on market design for microgrids and local energy markets, see for example the market designs in:

- https://callia.info/en/solutions/2-callia-market-platform-and-grid-operator-coordination/
- https://www.centrica.com/innovation/cornwall-local-energy-market

They collaborated on this topic already with multiple TSO's (National grid UK, Elia BE, Transnet GE) and DSO's (Fluvius BE, Western Power Distribution UK, Stadtwerke Heidelberg GE), etc. We envision a similar approach in this proposal with the DSO/TSO's of the geographical island(s).

Main tasks attributed in the project and relevant activities already conducted

Centrica will contribute to:

- WP1: Contribute to the overall architecture and the use case definitions
- Work package leader of WP5 and contribute to:
  - Designing an energy and flexibility market design tailored for geographical islands
  - Residential demand response on geographical islands
  - Industrial demand response on geographical islands
- WP7: contribute to the control platform using our deep expertise in operating and commercializing virtual power plants
- WP9: Demonstration on the implementations of WP4
- WP10: On replicability of the developed market design and residential flexibility
- WP11: Contribute to the impact and dissemination of the project

Personnel who will take part in the work	**Gender**
Bert Claessens, Head of research. Prof. dr. Ir. Bert Claessens is Manager of the research department of Restore/Centrica optimization. Bert has a PhD in applied physics and a part-time professor position at the University of Eindhoven. Bert has more than 10 years of experience in developing control strategies for smart grids. During his career he has built his expertise in machine learning, artificial intelligence, optimization algorithms and energy market design, including local energy markets.	**M**
Renaud Brunelière, Senior quantitative analyst Dr. Brunelière holds a Ph.D. in Physics (Université de Savoie) and, previously to his position at REstore, led research on elementary particle physics at CERN for 10 years. He has strong experience in data analysis, large project software development, statistics (inference, machine learning), and scientific and management responsibilities.	**M**
Stef Peeters, Data scientist	**F**

[15] https://www.theguardian.com/business/2019/sep/29/centrica-to-use-customers-hot-water-tanks-to-stop-blackouts

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Stef Peeters joined REstore in August 2017. He holds a M.Sc. in Engineering - Energy from the KULeuven (Belgium), where his thesis focused on the optimization of the electrical layout of PV cells for building integrated solar panels and associated control strategies. For this work he received the IMEC thesis price in 2014. Before joining REstore, he worked as a Data Science consultant focusing on applying state-of-the-art machine learning algorithms in various industries. His current research activities are concentrated on control algorithms, optimization techniques, demand response and advanced machine learning techniques. He worked on predictive models for energy prices, peak charges and DR of residential boilers.	
Ruben Baümer, Data scientist Ruben Bäumer joined REstore in September 2018. He holds a M.Sc. in Engineering and a Master of Management from KULeuven (Belgium). Before Centrica Optimization he worked as research engineer developing smart grid and predictive maintenance algorithms for a utility company within a retail group. Within Centrica Optimization, he worked on the algorithms for aggregating heat pumps in the SIM4BLOCKS project.	**M**

Relevant publications, and/or products, services

Patents:

- Automated demand response energy management system, US 8838281 B2. Jan-Willem Rombouts, Jos Gheerardyn;
- Automated demand response energy management system, US 8825219 B2. Jan-Willem Rombouts, Jos Gheerardyn;
- Automated demand response energy management system, US 8417391 B1. Jan-Willem Rombouts, Jos Gheerardyn, Pieter-Jan Mermans, Luc Snijers.

Products:

- REstore offered balancing power to major European and global energy companies such as EDF, National Grid and Elia, both on energy trading floors of energy suppliers as well as dispatching rooms of several European transmission grid operators.
- FLEXPOND for power utilities: Centrica Optimization's Automated Demand Response (ADR) solution allows utilities to grow new innovative downstream activities in Demand Side Management, deploying DR programmes across their C&I customers to build and monetize clean virtual power plants "built" from the demand-side.
- FLEXTREO for energy managers: Centrica Optimization's FlexTreo™ solution empowers Energy Managers to unlock the potential of flexible power by using cloud-connectivity and big data-driven energy intelligence that is at the heart of Industry 4.0. FlexTreo™ uses real-time energy market data to capture real-time opportunities. Our application suite steers flexible machines in factories while always respecting the industrial boundary conditions imposed by Plant Managers.

Publications:

• M. Liu, S. Peeters, D. S. Callaway and B. J. Claessens, "Trajectory Tracking with an Aggregation of Domestic Hot Water Heaters: Combining Model-Based and Model-Free Control in a Commercial Deployment," in IEEE Transactions on Smart Grid. doi: 10.1109/TSG.2018.2890275

• J. Engels, B. Claessens and G. Deconinck, "Techno-economic analysis and optimal control of battery storage for frequency control services, applied to the German market," Applied Energy, vol. 242, pp. 1036-1049, 2019. doi:10.1016/j.apenergy.2019.03.128

• J. Engels, B. Claessens and G. Deconinck, "Combined Stochastic Optimization of Frequency Control and Self-Consumption with a Battery," IEEE Transactions on Smart Grid, vol.10, no. 2, pp. 1971-1981, March 2019. doi:10.1109/TSG.2017.2785040

• J. Engels, B. Claessens and G. Deconinck, "Grid-Constrained Distributed Optimization for Frequency Control with Low-Voltage Flexibility," in IEEE Transactions on Smart Grid.

doi: 10.1109/TSG.2019.2926956

• Engels, Jonas, Bert Claessens, and Geert Deconinck. "Optimal Combination of Frequency Control and Peak Shaving with Battery Storage Systems." arXiv preprint arXiv:1906.06907 (2019).

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Relevant Projects

1. **H2020 SIM4BLOCKS (**Simulation Supported Real Time Energy Management in Building Blocks) 2016-2020: Brief Description: This project focuses on the development of innovative demand response (DR) services for residential and commercial applications. The project combines decentralised energy management technology at the blocks-of-buildings-scale to enable DR. The DR systems and services will be tested in three pilot sites in Germany, Spain and Switzerland, and tested together with interfaces for intuitive user interaction. https://www.sim4blocks.eu/
2. **ERA-net CALLIA (**Open electricity markets with direct interaction between distribution grids for integration of Renewable Energies) 2016-2019: Callia aims to provide insight into technologies and concepts that will support the RES compatibility of Europe's electricity network, i.e. being able to deal with: Local matching of RES at DSO level, curtailment of RES, balancing between local DSO grids and global TSO grids. https://callia.info/en/
3. **VLAIO RDS (Residential Decision Support) 2016-2018:** Brief Description: RDS (Residential Decision Support) is an innovation project (KMO innovation project) by REstore/Centrica Optimization, funded by VLAIO from 2016-2018. The goal of this project is to unlock flexibility large amounts of residential demand response assets by self-learning algorithms. Existing self-learning algorithms (e.g. reinforcement learning) are modified and applied towards residential DR assets (for example hot water boiler). The specific challenge of residential DR is first, the large amount of heterogene assets with a small power rating. Secondly, residential DR assets have more comfort constraints and finally are these assets in general more volatile and hard to forecast their flexibility and consumption pattern.
4. **ERDF LEM (Cornwall Local Energy Market) 2016-2020:** In this project we are developing a virtual marketplace that will provide participants with a platform to buy and sell energy and flexibility both to the grid and the wholesale energy market. Cornwall is a part of the UK that benefits of very favourable conditions for renewable energy generation. Unfortunately, its electrical grid is today unable to sustain the installation of additional generation sources. At the same time, Cornwall is exposed to extreme weather conditions in winter and the grid is also critically congested due to over-consumption. The LEM platform developed by Centrica's Distributed Energy and Power business aims at trying alternatives to expensive and time consuming grid reinforcement. This pioneering trial will design and trial a local energy market framework and aim at resolving local grid congestions. Finally, given the decentralization of the electrical landscape today, National Grid (British TSO) will also look to procure balancing services at distribution level through the LEM. https://www.centrica.com/innovation/cornwall-local-energy-market

Significant Infrastructure and Equipment

Centrica Optimization's infrastructure for this project consists of a state-of-the mining infrastructure. On our central platform data mining algorithms run to process data using a distributed computing and storage infrastructure. This allows for highly scalable and performant analysis (for reporting, performance evaluation …), which can be used in the project for algorithm back testing and other analysis.
Centrica Optimization has also access to big, high quality datasets of flexible assets, including residential assets that can be leveraged in the project.

4.1.4 TRIALOG

TRIALOG	**Trialog (TRIALOG) - France**

Institution Description

Trialog is an consulting and engineering company which provides expertise in innovation for cyber-physical and industrial information systems.

Our work mainly focus on three domains: Energy (Smart metering, Smart Grids), Transports (e-Mobility, Intelligent Transportation System), and Social & Health (Active Ageing Living).

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

- In Energy sector, **Trialog** is helping worldwide DSOs to design, develop and validate smart metering and smart grids systems. In particular, Trialog is an active partner of Enedis for the full rollout of Linky smart metering project (35 million meters) since 2008. Trialog has participated to several Smart Grid projects and pilots in France and Europe.
- In Transports sector, **Trialog** provides its expertise on the whole value chain of electromobility, supporting the stakeholders with its know-how and skills on communication, proof-of-concept and platform development. Trialog focuses on charging infrastructure, vehicle-to-grid systems and autonomous vehicle. Trialog has also a well-established leadership in car communication for the car 2 car networking where security of communication and privacy are two key enablers.
- In the Social & Health domain, **Trialog** is developing software building blocks for the eHome market in several areas (energy management, home control, AAL). He is the leader of a French innovation project called AMISURE, which aims at improving the organisation of actors in the care service areas.

In all these domains, **Trialog** mainly provides expertise on telecom, standards, interoperability, resilience, privacy, security, system design, validation and operation.

Trialog is a founding member of G3-PLC Alliance, a worldwide industrial consortium to support and promote the use of G3-PLC standard. In this alliance, TRIALOG is leading the Interoperability and Certification working groups.

Trialog is actively involved in BRIDGE initiative, gathering all Horizon 2020 smart grid projects, in particular as Chair of the Data Management WG.

Trialog is the a worldwide leader on standardization concerning security, privacy and interoperability, involved in ISO SC27, SC41 and in ITU-T SG17.

Main tasks attributed in the project and relevant activities already conducted

Trialog will contribute to the following topics at project level:

- Definition of the **use-cases**, based on IEC 62559 standard
- Design, specification and validation of the **system architecture**, in particular on the integration of interoperability, cyber-security and privacy, and by relying on the Smart Grid Architecture Model (SGAM).
- Definition of **cyber-security** and **privacy** practices and requirements, and application to the developed solution and the demonstration pilots.
- Achievement of **interoperability**: interfaces, compatibility with **legacy** formats and compliance to **standards**.
- Analysis of **scalability** from ICT perspective.
- Development and demonstration of a technical module allowing **decentralized energy management within local energy communities** (LEC).

Liaison with **BRIDGE** (Data Management WG) and **standardization** (mainly ISO/IEC).

Personnel who will take part in the work	**Gender**
Olivier GENEST has more than 11 years of experience on embedded software and telecom architecture for smart metering and smart grids systems. During these years, he focused on smart metering and smart grids architectures and standards, test and validation of devices and systems (including interoperability, certification, system validation), and powerline communications (PLC) expertise. Involved for several years in the development of G3-PLC technology, he is one of the key actors of G3-PLC interoperability and certification. Within BRIDGE, the EC initiative gathering all smart grid and storage H2020 projects, he is the Chair of the Data Management WG. Within TRIALOG, he is heading the energy (smart metering and smart grids) business unit, as well as coordinating research and innovation. He holds an engineering degree from Ecole des Mines de Nancy, France.	**M**

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Mourad TIGUERCHA has 12 years of experience on embedded software and telecom architectures for automotive and electro-mobility systems. During these years, he focused on electric vehicles, charging infrastructure and energy management for smart charging system architecture, development, validation, deployment and standardization. Involved for several years in the development of the ISO/IEC 15118 and OCPP standards developments, he is one of the key actors for the Smart Charging. Within TRIALOG, he is heading the electro-mobility and the cybersecurity and privacy business units. He holds a Master degree from Sorbonne University, France.	**M**
Alain MOREAU has more than 25 years of experience on embedded and communication systems. He joined Trialog in 1990 where he has been working in the design and implementation of innovative industrial applications and systems software for the energy, automobile and home industry. Since 1993 he has been director at TRIALOG where he has created and headed the energy (including smart metering and smart grids) and automobile (including electromobility) business unit. He is now the General Manager of TRIALOG. He holds a PhD from Université de Valenciennes, France and an engineering degree from Ecole Centrale Lille, France.	**M**

Relevant publications, and/or products, services

1. Data Management and cybersecurity for smart grids: Olivier Genest from Trialog is the Chair of the Data Management WG of the BRIDGE initiative. In this scope, Trialog is leading the work on Cybersecurity and resilience. In this scope, Trialog has consolidated a report on this topic published by BRIDGE at the end of 2019.
2. Interoperability of smart grid systems: Trialog has studied and tested the interoperability of several smart grid systems in the scope of InterFlex project, and defined a methodology to perform such interoperability analysis (see IEEE INDIN '18 paper "SGAM-Based Comparative Study of Interoperability Challenges in European Flexibility Demonstrators: Methodology And Results") and testing (see IEEE ICRECA'19 paper "Identification of common services in European flexibility demonstrators for laboratory-based interoperability validation").
3. ICT Scalability and Replicability Analysis (SRA): Trialog has defined a methodology to analyse the scalability and the replicability of smart grid systems from ICT perspective. This methodology has been applied to InterFlex project demonstrators and is detailed in deliverable D3.8.
4. Energy management for Local Energy Communities: Within Trilab, its internal innovation lab, Trialog has prototypes a technical module allowing decentralized energy management within local energy communities (LEC), based on blockchain and smart contracts, considering EV charging, stationary storage and PV.

Relevant Projects

- GIFT: this H2020 project main objective is to decarbonise the energy mix of islands, by increasing the renewables penetration and relying on synergies between electricity, heating, cooling, water and transport networks. Trialog main contributions are about use-cases, architecture, data management, vehicle-to-grid, interoperability, scalability and replicability. See https://cordis.europa.eu/project/rcn/219213/factsheet/en
- InterConnect: this H2020 project develops and demonstrate interoperability for smart grid, smart building and smart homes, based on semantic interoperability and SAREF ontology. Trialog contributes to the use-cases, architecture, cybersecurity, privacy, grid services, smart charging and V2G, French pilot, standardization and cooperation with external initiatives.
- Interflex: this H2020 project demonstrates the interactions between automated energy systems and flexibilities brought by energy market players, in 5 EU member states. Within this project, Trialog is responsible for Interoperability. See https://interflex-h2020.com/
- PRIDE: the goal of this French R&I project is to build and operate a data platform for energy. Trialog is leading the integration of interoperability, security and privacy processes for big data and their integration into business processes. See https://smile-smartgrids.fr/en/projects/en-pride.html
- aVEnir: the goal of this French R&I project is to experiment the interactions between the distribution grid, the EV charging stations and the electric vehicles, from both technological, economic, sociologic and

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

regulation perspectives. Trialog is responsible for architecture, standards, interoperability, tests and validation.

4.1.5 E3M

	**E3-MODELLING IKE (E3M) - GREECE**

Institution Description

E3-Modelling is a private capital company, established as a knowledge-intensive consulting company spin-off inheriting staff, knowledge and software-modelling innovation of the laboratory E3MLab from the National Technical University of Athens (NTUA). The company specialises in the delivery of consulting services based on large-scale empirical modelling of the nexus economy-energy-environment. The experience of its staff dates back to 1990 and includes internationally renowned milestones, such as the design, implementation and continuous operation of the PRIMES and GEM-E3 models. Since 1990, the consultants of E3-Modelling prepare and publish every 2-3 years a European energy and transport outlook in close cooperation with the European Commission and have supported its major impact assessment studies via the construction of detailed policy scenarios.

Our modelling and consulting experience is also serving numerous studies for European governments, professional associations, and large-scale companies in the energy domain. The consultation expertise of our team focuses on the Design and impact analysis of transition in the energy market and systems, both in the demand and supply of energy, and in the transport sector, towards green and climate-friendly structures and technologies. We assess the transitions from economic, policy and implementation perspectives with emphasis on the functioning of system and markets and the impact of policy instruments on behaviours and market outcomes.

Our energy team has particular expertise in regulatory and market design aspects for the electricity and gas sectors in Europe. Our macroeconomic team has well renowned research records in modelling economic growth, sectorial growth and employment at an international level based on the GEM-E3 model which is the most widely used macroeconomic general equilibrium model in Europe. Our transport team has contributed to EC impact assessments which are part of the 3rd Mobility Package, the introduction of regulatory targets on vehicle manufactures and the assessment of national transport policies for numerous national governments.

E3-Modelling is a team of experienced consultants, analysts and modellers specializing in providing consulting services based on advanced empirical modelling of the energy-economy-environment nexus. Our integrated modelling tools represent the operations and inter-linkages of the energy, economy and environment systems and provide informed, transparent and robust analysis and recommendations to the European Commission, national governments, energy regulators, companies of the private sector in the energy and transport domains, small and medium-size investors, international organizations and associations. Our work provides the necessary quantitative indicators to assess the impacts of climate transition pathways and evolutions in energy markets.

Main tasks attributed in the project and relevant activities already conducted

E3-Modelling will mainly contribute to the project by leading WP2 on “Modelling energy systems in islands” and WP8 on “Replicability study for follower islands and expansion to more islands”. In particular, through its extensive expertise in the modelling of energy and economic systems, E3-Modelling is responsible for the creation of the island-scale energy-economy-environment modelling software (E3-ISL) that will be used to explore long-term energy assessment in islands, its underlying database including relevant energy system and economic data and the development of long-term assessments for the energy transition in the demonstration and follower islands. All tools will be fully transparent and open-source and will be tailored to meet the needs of demonstration and follower islands, while ensuring their wide replicability to other European islands in transition. The modelling software tools will be used to provide support for the clean energy transition to the demonstration and follower islands (WP2 and WP8 respectively) exploiting the long-term expertise of E3-Modelling in developing low-carbon transition strategies at the national and sub-national level. At the same time, E3-Modelling will further expand and considerably improve the island-scale energy databases from the ASSET project to cover additional statistics and develop user-friendly data templates and functionalities (WP1). It is thus in a strong position both to contribute to research and coordination activities across the project as a whole and to synthesise and disseminate its results. The previous and ongoing E3-Modelling activities are in line with the project’s tasks related to the development of state-of-the-art and transparent energy-economy system models

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

and software and their linkage to comprehensive island-scale energy databases (through the ASSET and SOCLIMPACT projects).	
Personnel who will take part in the work	**Gender**
Pr. Pantelis Capros is a Professor of Energy Economics and Operation Research at the Department of Electrical and Computer Engineering of National Technical University of Athens. He was the Chairman of the Regulatory Authority for Energy in Greece from 2000 to September 2004. He was a member of the Board of Directors of the Greek Public Power Corporation for 5 years. Prof. Capros holds an engineering degree from NTUA, 3 DEAs in Economics, Informatics and Operations Research from ENSAE, University of Dauphine, Paris and a Doctorat d'Etat in Mathematical Economics from University Pierre et Marie Curie, Paris. He has over 30 years' professional experience in the domain of energy, transport, environment and economic policy. Consultant to the European Commission, several European Governments and energy companies. He is specialised in energy and transport modelling, economic modelling, energy forecasting and planning, econometrics, integrated assessment modelling, software engineering and databases. He has built and used a variety of large-scale mathematical models. Professor Pantelis Capros will assume overall scientific responsibility for E3-Modelling activities in the project.	**M**
Dr. Leonidas Paroussos is the Managing Director of E3-Modelling and has extensive experience in projects management and team leading. He holds a degree in Economics from the National and Kapodistrian University of Athens. He has an MSc in Finance from the University of ESSEX, UK and a PhD in "Energy and Climate Change: An Economic Analysis in the Context of Computable General Equilibrium". He is a senior researcher and coordinates the research activities in the general equilibrium modelling team of E3-Modelling. He has 17 years of experience in modelling particularly in the development of the GEM-E3 macro-economic model and he has participated in several research and policy oriented projects. He is a main contributor in introducing bottom-up modules in the global version of the GEM-E3 model and he is experienced in climate change policy assessment using general equilibrium models, environmental economics, energy economics and transport analysis. He is publishing regularly in a variety of journals including Nature Energy, Energy Economics, Energy Policy, Applied Energy and Economic Letters. Dr. Leonidas Paroussos will lead the research, methodological improvements and energy-economic modelling of the low-carbon transition in islands.	**M**
Dr. Panagiotis Fragkos is a senior researcher and project manager in E3-Modelling. He has graduated from the Department of Electrical and Computer Engineering of National Technical University of Athens and holds a PhD in "Stochastic modelling of the global energy system and applications". His research interests lie in the field of quantitative analysis of energy, climate and economic policies, strategic planning of mitigation of climate change and the integrated assessment of the global "energy-economy-environment" system. He is a member of the energy/economy modelling team of E3-Modelling, and at present he carries out research in the field of macroeconomics, applied econometrics, and stochastic energy modelling. He has 10 years of experience in building and using large-scale mathematical models with a particular focus on the simulation of international energy markets, the economics of fuel production, and energy economics. Dr. Panagiotis Fragkos will lead WP8 to conduct long-term modelling assessments and Replicability study for follower islands and expansion to more islands. He will also support the design of scenarios and transition plans with the island-scale models in WP2 and the economic assessment of clean energy transition in WP3.	**M**
Alessia De Vita holds a degree in energy and process engineering (Diploma) from the Technical University of Berlin-Germany. She is a senior expert in the energy and transport modelling team of E3-Modelling. She has extensive experience in project and team management, as well as quality control. She has participated in numerous projects in the field of energy and transport involving the use of the PRIMES and PRIMES-TREMOVE transport model. She has over 10 years of experience in energy, transport, economy and environmental policy modelling and impact assessment studies. Before joining E3-Modelling she worked at the Energy Research Centre of the Netherlands (ECN) mainly on issues related to the climate negotiations at the UNFCCC, but also on the ETS, at the Arrhenius Institute for Energy and Climate Policy in Hamburg-Germany on technology development and at Microenergy International in Berlin-Germany on decentralised energy systems and microfinance. Her experience is also lying in the areas of international climate change negotiations, ETS, technology development as well as decentralized energy systems and microfinancing. Alessia de Vita will lead task 1.3 on the creation of the energy database for islands	**F**

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

and will have a key role in the analysis of model-based results and the development of island decarbonisation strategies in WP2. She will also contribute to communication, development and project management activities.	
Georgios Zazias has graduated from the Electrical and Computer Engineering department of the Aristotle University of Thessaloniki (AUTh) and he holds an MSc on Sustainable Energy Technologies from the University of Southampton. He has 7 years of experience in the field of energy system analysis. Before joining E3-Modelling, he was employed in the International Energy Agency (IEA), in the team responsible for producing the "World Energy Outlook" (WEO), where he gained experience on long-term energy demand modelling and energy systems analysis. Upon joining E3-Modelling, he became a member of the PRIMES-TREMOVE modelling team and he participated in impact assessment studies focusing on the transport sector. He is currently working in the PRIMES modelling team as the principal coordinator and day-to-day manager of all the activities undertaken using the PRIMES energy system model, including design, implementation and analysis of policy scenarios for the EU energy system. He is also participating in the execution of a number of projects for the European Commission, including impact assessments; for a large number of these projects he has also the role of the project manager. Georgios Zazias will lead WP2 on "Modelling of energy systems in islands" and he will be responsible for the development of the island-scale energy-economy modelling tool in WP2 and its application to specific islands in WP8.	**M**
Maria Kannavou has six years of experience as an energy analyst; her expertise includes power market analysis, energy system analysis and modelling. She has participated in scenario-based analysis of climate policies and power markets, investments assessment and studies in support of EU policy-making in view of the transition towards a low-carbon economy. Maria has also contributed in an array of projects including capacity adequacy and capacity mechanisms studies and exercises assessing the interlinkages of the energy-water-climate nexus. She is leading the energy supply modelling team of the PRIMES model, being responsible for the development of new models and further improvement of existing ones. Maria holds an MSc in Electrical Engineering from the National Technical University of Athens (NTUA). She is also currently finalising her PhD research focusing on issues arising from the integration of high shares of renewable energy sources in competitive markets. Maria Kanavou will participate in the development of the E3-ISL energy-economy modelling software and will be responsible for the integration of energy and economic modelling tools in WP2.	**F**

Relevant publications, and/or products, services

1. I. Kielichowska, T. Sach, A. Koulouri, K. Sardi, M. Aslanoglou, K. Delkis, Islands and Energy Islands in the EU Energy System (2018), DG ENER, ASSET project, Available at: https://asset-ec.eu/wp-content/uploads/2018/04/ASSET_4_EnergyIsland.pdf
2. Fragkos, P., Tasios, N., Paroussos, L., Capros, P. & Tsani, S. (2017) "Energy system impacts and policy implications of the European Intended Nationally Determined Contribution and low-carbon pathway to 2050", Energy Policy, Volume 100, January 2017, Pages 216-226
3. Paroussos L., K. Fragkiadakis, P. Fragkos, J. Hinkel, A. Mandel, Z. Vrontisi, 2019, Climate clubs and the macro-economic benefits of international cooperation on climate policy, Nature Climate Change (2019)
4. Capros, P., Zazias, G., Evangelopoulou, S., Kannavou, M., Fotiou, T., Siskos, P., De Vita, A., & Sakellaris, K. (2019). Energy-system modelling of the EU strategy towards climate-neutrality. Energy Policy, 134, 110960
5. Capros, P., Paroussos, L., Fragkos, P., Tsani, S., Boitier, B., Wagner, F., Busch, S., Resch, G., Blesl, M., Bol-len, J., (2014), "European decarbonisation pathways under alternative technological and policy choices: A multi-model analysis", Energy Strategy Reviews, volume 2, issue 3/4, February 2014, pages 231-245.

Relevant Projects

1. **ASSET-** Advanced System Studies on the EU Energy System Transition in Support of Policy. Funded by European Commission, DG Energy. The general objective of the ASSET project is to deliver studies in support to EU policy making in the field of energy, in particular on the EU electricity system and on the large-scale integration of renewable energy sources. More specifically, topics of the studies include detailed aspects such as consumers, demand-response, smart meters, smart grids, storage, etc., not only in terms of technologies but also in terms of regulations, market design and business models. Connections between the electricity grid and other networks such as gas (e.g. security of supply) and heat (e.g. district heating, heating and cooling) as well as synergies between these networks and energy

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

efficiency in buildings are also studied. In this context, E3Modelling contributed to two studies focusing on the decarbonisation of energy systems of EU islands. The aim of the first study is to define the basic principles of an energy-environment-economy strategy for European islands, while the second focuses on developing the taxonomy for a comprehensive categorisation of EU islands in the low-carbon transition context. E3Modelling developed a fully-fledged database with energy-related data for more than 200 islands in the EU (i.e. energy demand by sector, energy supply by source, imports, energy prices and costs) and a policy database including relevant energy, climate and economic policies at the island-scale level.

Website: https://asset-ec.eu/

2. **INNOPATHS-** Innovation Pathways, Strategies and Policies for the Low-Carbon Transition in Europe, (2016 – 2020), Funded by EC, H2020. INNOPATHS is a research project which aims to work with key economic and societal actors to generate new, state-of-the-art low-carbon pathways for the European Union. The objectives are:

- Analysing the insights generated by previous low-carbon scenarios and pathway studies to identify the major challenges to the energy transition and the innovations that will be required to address them
- Undertaking a comprehensive assessment of how low-carbon technologies have and may develop, and what role new technologies may play in the low-carbon transition.
- Generating an in-depth understanding of how the EU and national innovation systems and policy frameworks influence the decarbonisation of key sectors.
- Engaging with a wide range of stakeholders to 'co-design' new low-carbon energy-economy scenarios, aided by an online 'Decarbonisation Simulator', to ensure consistency with 'real-world' energy system challenges and opportunities.

In the INNOPATHS project, E3Modelling developed innovative beyond the state-of-the-art modelling tools to create low-carbon transition pathways for the EU and its Member States and assess the energy, emission, social and economic impacts of climate policies.

Website: http://www.innopaths.eu/

3. **SOCLIMPACT** -"DownScaling CLImate imPACTs and decarbonisation pathways in EU islands, and enhancing socioeconomic and non-market evaluation of Climate Change for Europe, for 2050 and beyond" Funded by EC, H2020. SOCLIMPACT aims at modelling downscaled climate change effects and their socioeconomic impacts in European islands for 2030-2100, in the context of the EU Blue Economy sectors, and assess corresponding decarbonisation and adaptation pathways, complementing current available projections for Europe (focused on EU islands), and nourishing actual economic models with non-market assessment, by:

- Developing a thorough understanding on how Climate Change will impact the EU islands
- Contributing to the improvement of the economic valuation of climate impacts by adopting revealed and stated preference methods.
- Increasing the effectiveness of the economic modelling of climate impact chains, through the implementation of an integrated methodological framework (based on GEM-E3).
- Delivering accurate information to policy makers, practitioners and other relevant stakeholders.

Website: http://soclimpact.org/

4. **NAVIGATE** - Next generation of AdVanced InteGrated Assessment modelling to support climate policy making (2019-2023), Funded by the European Commission, H2020.
NAVIGATE aims to critically improve the capability of energy-economy and Integrated Assessment Models (IAMs) to inform the design and evaluation of climate policies by targeting major advancements in two areas: describing transformative change in the economy, in technology and in consumer goods and services, and describing distributional impacts of climate change and climate policy, to which E3Modelling is contributing as a project partner. By tackling existing weaknesses and lack of capabilities of the current generation of IAMs, NAVIGATE provides new insight into how long-term climate goals can translate into short-term policy action, and how countries and sectors can work in concert to implement the Paris Agreement. In the context of NAVIGATE, E3Modelling will develop innovative methodological enhancements and modelling improvements in the PRIMES and GEM-E3 modelling frameworks. With the new advanced modelling frameworks, the representation of low-carbon transition pathways and processes will be improved and thus the assessment of energy system and socio-economic challenges of the low-

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

carbon transition (at the national and NUTS-2 level) will be substantially improved offering better insights to stakeholders and policy makers

5. **COMMIT-** Climate pOlicy assessment and Mitigation Modelling to Improve national and global Transition pathways, Funded by the European Commission, DG CLIMA, 2018-2020
   The global stocktaking process of the Paris Agreement requires sufficient analytical capacity to ensure fair evaluation of country policies. The COMMIT project aims to contribute the analytical capacity to this process by participating to the Talanoa Dialogue in 2018 to jointly develop insights integrating national and global low-carbon pathways among project partners and policymakers. In the project the quality of modelling tools developed by nationally-focused teams will be improved in order to enhance their collective ability to provide input into international climate negotiations and directly support the development of national mid-century, long-term low emission strategies. For this, active exchange of knowledge between national and global modelling teams will be a central component of the project, leading to im-proved analysis of country contributions to the global ambition of the Paris Agreement. In addition, the potential for, and progress in, global climate change mitigation and low greenhouse emission development pathways is quantified, with global models incorporating insights from the national modelling teams. E3Modelling leads WP2 on the development and assessment of national low-carbon pathways for major emitters by mid-century. *Website: https://themasites.pbl.nl/commit/*

Significant Infrastructure and Equipment

E3-Modelling is equipped with state-of-the-art computer and network infrastructure. E3-Modelling disposes more than 40 computers with the latest generation of Intel® Core™i7 processors, 15 computers with Intel® Core™i5 processors, 10 HP ProLiant ML350p Gen8 Server series running Windows HPC (High Performance Computing) and several other personal computer and laptops. All computers have at least 24GB RAM and 3TB hard disks. This constitutes a computer power adequate for solving large scale and complex mathematical models based on software which exploits parallel computing capabilities. The computers of E3-Modelling are connected using Gbit Ethernet local area network, enabling fast and reliable data exchange. The operating system is 64-bit MS Windows 7 professional and 64-bit MS Windows 2008 Server edition. The models run in GAMS (General Algebraic System) modelling language (with appropriate license for solvers addressing linear, non-linear, mixed integer and mixed complementarity problems), and use MS Office suite, Borland DELPHI high-level programming language, EVIEWS econometric package and databases with energy-economic-environment related data such as the EUROSTAT, IEA, ENERDATA, IKARUS, ODYSSEE, MURE, IEA, E3-TECH-DB and others.

4.1.6 CGRID

CYBERGRID	**cyberGRID (CGRID) - Austria**

Institution Description

cyberGRID GmbH & Co KG is specialized in the development and deployment of Flexibility Management Platforms in partnership with Utilities, Retailers, TSOs, DSOs, or ESCOs. Flexibility Management Platform is an advanced ICT solution that aggregates a variety of distributed renewable generation, demand response capabilities and battery storage resources into a clean energy asset that acts like a conventional peaking power plant able to provide ancillary services to grid operators and flexibility to other markets. When deployed it is usually named as VPP, Demand Response System or even as Virtual Battery. The main expertise of the CYG team lies in the flexibility utilization and monetization, demand response, distributed generation, RES, BESS, electricity markets organization and trading, distributed generation, automation and management of different electric loads, software development, communication protocols and interoperability.

Main tasks attributed in the project and relevant activities already conducted

CyberGRID will be in charge of adapting their Flexibility management and trading platform to include new flexibility solutions and adapt to island context, in WP7 of which they will be WP leader.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

They will develop their Virtual Power Plant and work on Industrial Demand Response on WP5.

They will also be consulted in WP1 for data acquisition and use cases definition and will participate in the dissemination and communication activities on WP11.

Personnel who will take part in the work	**Gender**
Christoph Gutschi, PhD, studied Industrial Process Engineering at Graz University of Technology (TUG) and the University of Oviedo. He wrote a dissertation about energy storage and demand response at the Institute of Electricity Economics of TUG. From 2002 to 2012, he was research assistant and project manager at the Institute of Electricity Economics, where he was leading the development of the institute's power market and load flow model. Since 2012 he is employed at cyberGRID as senior project manager and expert in industrial demand response and electricity market modelling and manages international Flexibility Aggregation projects. As project manager he is responsible for several projects in the field of virtual power plants in Austria and Germany, additionally he has been engaged in many research project about energy technology and power markets since 2002. Currently leads two Horizon 2020 projects: Magnitude and InteGrid.	**M**
Cami Dodge-Lamm, has a Master of Science in Renewable Energy Systems from TU Wien and a Master of Public Policy from George Mason University (USA). Ms. Dodge-Lamm specializes in government energy policies and regulations and is currently Head of European Public Affairs and Regulation at cyberGRID. In her role with cyberGRID, she is an active member of smartEn, the Chair of ESMIG's Storage and E-Mobility Working Group, and supports the 12a Action Item on interoperability for the European Battery Alliance.	**F**
Peter Nemcek, Master of Science in Electrical Engineering. Mr. Peter Nemcek (M), M.Sc.E.E, is an expert in demand response and co-founder of cyberGRID. From 2008, he initiated and participated in several EU funded smart grid projects. He is member of professional societies like SmartEn, ESMIG, ETIP SNET and Bridge. In cyberGRID, as Managing Director of R&D department, has a role to design, guide and supervise the development of the full range of Flexibility Aggregation Platform technologies.	**M**
Andraz Andolsek, B.S in Electrical Engineering has started working at cyberGRID GmbH in 2012, mostly focusing on communication protocols connecting smart meters and RTUs with VPP. Today, as Head of ICT leads software development team which develops novel VPP functionalities, improves reliability, security and connectivity to various system and customers. He also leads two Horizon 2020 projects: Flexiciency and FutureFlow.	**M**

Relevant publications, and/or products, services

1. M. Kolenc, N. Ihle, C. Gutschi, et al., Virtual Power Plant Architecture Using OpenADR 2.0b for Dynamic Charging of Automated Guided Vehicles, International Journal of Electrical Power and Energy Systems (2019).
2. Froschauer M., Spreitzhofer J., Esterl T., Friedl W., Gutschi C., Koordinierter Einsatz von Flexibilitäten zur markt-, system- und netzdienlichen Nutzung: Regulatorische Aspekte und Ausgestaltungsvarianten von Hybrid-VPPs, 10. Internationale Energiewirtschaftstagung, TU Wien, Feb. 2017
3. M. Kolenc, C. Gutschi, Practical experiences and communication challenges in FutureFlow project for monetizing flexibility by VPP, invited lecture, Energycon 2016, Leuven, Belgium
4. A. Zani; G. Migliavacca; P. Nemcek; H. Auer; D. Burnier de Castro; T Esterl, The eBADGE approach to an intelligent pan-European balancing mechanism integrating virtual power plant systems, Electric Power Systems Research, Elsevier, 03/2015
5. R. Sernec, M. Rizvic, E. Usaj, M. Sterk, S. Strozak, P. Nemcek, I. Sauer, Communication architecture for energy balancing market support on smart grid, Conference: 2014 IEEE International Energy Conference (ENERGYCON)

Relevant Projects

1. H2020 FutureFlow
2. H2020 Flexiciency
3. H2020 InteGrid
4. H2020 Magnitude
5. H2020 CrossBow

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Significant Infrastructure and Equipment

Smart Grids Laboratory Infrastructure.

cyberGRID owns a server grade ICT infrastructure for hosting Flexibility Aggregation Platform, related Service Infrastructure comprising software suite of the following development tools:

- Secure access services
- Database, meta-data
- Database, time-series
- Real-time metering data management
- Advanced and predictive analytics
- Optimization
- Data collector, standard
- Data collector, Web-Service
- Dashboard widgets
- Alarms
- Connection with 3th parties (API)
- M2M communication (API)
- Reporting
- Resource simulator
- Remote unit simulator (PLC)

and a laboratory setting of smart meters and several RTU/IED devices (Moxa, PhoenixContact, etc.) for simulating, testing and evaluating different demand response, distributed generation and storage configurations, TSO activations and use cases.



Example of deployed flexibility aggregation platform (VPP for aFRR and mFRR)

4.1.7 TECSOL

TECSOL	**Tecsol (TECSOL) - FRANCE**

Institution Description

Founded in 1982, TECSOL is a French engineering company, specialized in digital and solar energy. The company is based in Perpignan, with offices in the main towns of the French mainland and an office in La Réunion island. Branch-companies are based in the French island of Caribbean's: Guadeloupe, Martinique.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

TECSOL has a staff of 40 people including 34 engineers, and a turnover of nearly 3,4 M€ in 2018. In the past ten years, it has participated in about 30 French and international EU programs.

Dealing with private as well as public project owners, Tecsol can offer technical, economic and juridical consultancy and support at any stage from feasibility to commissioning of photovoltaic and thermal projects. Tecsol also proposes a telemonitoring solution based on strong algorithms. Tecsol patented multiple inventions in the fields of real time monitoring of solar plants, electricity flows distribution, solar greenhouses, self-draining solar plants, guaranteed solar results, multiple tanks water heaters. Tecsol has been involved in a large number of French and European innovation and research projects (private and public funded project), for instance as the coordinator of DIGISOL, a project funded by French State "Future Investment Program" in order to develop a blockchain energy sharing solution within collective self-consumption operations, targeting French and worldwide markets. TECSOL will indirectly profit as well from the expertise of its sister company Sunchain, which is a French start-up created in 2016 and has specialized in blockchain for sharing solar energy amongst communities. In France, Daniel Mugnier and Alexandra Batlle are very active and involved in the innovation on solar collective PV self-consumption through an ongoing project called DIGISOL, co-financed by ADEME. Since 2012 TECSOL is involved in several projects on the topic of PV innovative applications: individual and collective self-consumption, e-mobility, agrivoltaïsm. Thanks to its presence in numerous PV projects in France, TECSOL is constantly dealing with legal and administrative issues to develop them. Finally, TECSOL is also in a major position concerning digitalization aspects thanks to its tele-monitoring department (5,5 persons, 15% of the turnover) and its spin-off SUNCHAIN dedicated to the development of block chains.

Daniel Mugnier is head of Innovations at TECSOL, being currently Chairman of the IEA Solar Heating and Cooling Program (http://www.iea-shc.org/). He has been Vice Chairman of the ESTTP (European Solar thermal technology platform, http://www.rhc-platform.org/structure/solar-thermal-technology-panel/) as well from 2011 to 2018.

Thanks to its presence in La Reunion and Antillas, TECSOL has a strong experience of the energetics and operating context and constraints of island markets.

Main tasks attributed in the project and relevant activities already conducted

TECSOL will develop a hybrid system combining EV charging stations and PV panels in WP6.

They will also be involved in energy management systems, especially based on solar energy, for Local Energy Communities.

Personnel who will take part in the work	**Gender**
Daniel MUGNIER - senior researcher (20 years of experience) - is head of the R&D department and responsible for the activities carried out within the TECSOL research team working on PV and TH solar heating and cooling systems. Coordinator of the IEA SHC Task 48 and 53 projects, Dr. Daniel Mugnier has an active role on solar thermal R&D at national and international levels, being currently Chair of IEA SHC program and French representative (Exco) in the IEA PVPS Program on solar PV innovation. Major activities carried out : solar thermal and PV systems engineering, project development & management, education and training. He has been Vice Chairman of the ESTTP (European Solar thermal technology platform, http://www.rhc-platform.org/structure/solar-thermal-technology-panel/) as well from 2011 to 2018.	**M**
Alexandra Batlle – business development manager (10 years of experience) - is in charge of developing non-technical expertise for solar PV projects among TECSOL. She is one of the best specialists in France about PV self-consumption, advising numerous French energy actors such as utilities, energy developers, public authorities. Alexandra Batlle is member of several task forces among ENERPLAN and other national bodies aiming at making French legal framework progress towards energy decentralization and increased PV integration in the energy mix. Main activities carried out: legal support of PV projects, business modelling, innovative PV projects development & management, education and training.	**F**
Colin WEINLING - Solar project engineer – is head of TECSOL's Indian Ocean Agency. He has expertise in solar projects in Islands (thermal solar heating and photovoltaic systems). He has an active role in energy management residential, industrial, tertiary and experiences in collective self-consumption PV energy.	**M**
Nicolas PEIFFER – R&D engineer – is young searcher with a master's degree obtained at the University of Liege (Belgium). He wrote a master thesis on Electric vehicles smart charging with photovoltaic energy. He is working under Daniel Mugnier's supervision on thermal solar and PV projects.	**M**

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Relevant publications, and/or products, services

1. D. Mugnier and U. Jakob, "État du refroidissement solaire dans le monde: marchés et produits disponibles". WIREs Energy Environ 2014. doi: 10.1002 / wene.132, 2014
2. F. Meunier and D. Mugnier, "La climatisation solaire thermique ou photovoltaïque", May 2013, Dunod, ISBN 978-2100582068 (French language)
3. HM. Henning, M. Motta et D. Mugnier, "Solar Cooling Handbook: un guide sur les processus de refroidissement et de déshumidification assistés par l'énergie solaire", september 2013, Ambra; ISBN 978-3990434383
4. D. Mugnier, V. Goetz, "Comparaison de stockage d'énergie des systèmes de sorption pour le refroidissement et la refrigeration" SOLAR ENERGY, vol. 71, n ° 1, p. 47-55, 2001

D. Mugnier, IEA Task 48 : Quality Assurance & Support Measures for Solar Cooling Systems, Australian workshop on solar cooling, plenum session, Sydney, Australia - 2013

Relevant Projects

1. IEA SHC Task 53 "New Generation Solar Cooling and Heating Systems". This Task was managed by TECSOL and addresses the 2 main following goals : to analyse the interest of new generation (PV or solar thermally driven) solar cooling & heating concepts systems for buildings in all climates and select best solutions which lead to highly reliable, durable, efficient and robust solar cooling and heating systems and to contribute to market entry of the new generation PV or solar thermally driven cooling technology and identify most promising market areas in terms of cost competitiveness and value of electricity. Engineers from TECSOL involved: Daniel Mugnier. Website: http://task53.iea-shc.org (2014-2017).
2. DIGISOL. This French collaborative project involves the urban developer Roussillon Amenagement, the start-up SUNCHAIN and TECSOL as coordinator. The project aims to optimize the distribution of electricity in the case of collective (multi-user, multi-producer) self-consumption of PV produced electricity. The project cost is 2 M€ and is granted by the program PIA (Investissements d'avenir) manage by the ADEME. Engineers from TECSOL involved: Daniel Mugnier, Alexandra Batlle, Elodie Lecas. (2017-2020).
3. IEA SHC Task 17 "Integration of Demand Side Management, Energy Efficiency, Distributed Generation and Renewable Energy Sources". TECSOL is involved in this task which is addressing among others: plug-in and hybrid vehicles (PEV/PHEV), energy storages (thermal/electricity) in the connection of previous technologies, smart metering, Potentials of Flexible Prosumers.
4. DIMAC PV The project aims to develop a Sizing tool for self-consumption PV systems. This French R&D project involves TECSOL as coordinator the project has been granted by the program AO CRE managed by the CRE. Engineers from TECSOL: Jean Yves Quinette, Daniel Mugnier. The project cost is 350 k€ (2014-2018).

4.1.8 CREARA

Creara (CREARA) - Spain

Institution Description

CREARA offers specialized engineering and consulting services in Energy Efficiency, Renewable Energy and Smart Cities & Grids. On the basis of its profound technical knowledge, experience and insight, CREARA has become a leading expert its field.

Since its foundation in Spain in 2003, CREARA has become a national and international household name in the provision of high value-added services in sustainable energy. CREARA is staffed with over 60 multidisciplinary professionals from around the world, who allow our company to implement projects in Spain, Europe and Latin America. CREARA is structured in 4 departments: Consulting Services, Engineering & Energy Management, Energy Software & Smart Metering and Energy Billing & Purchasing.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

In addition, CREARA organizes energy efficiency trainings and webinars, publications and content development, communication and press activities. Through the different departments, CREARA enables final consumers to increase their energy efficiency and reduce their energy bill through energy audits, energy monitoring and telemetry, ISO 50001 Energy Management Systems, ESCO projects and tailor-made solutions for the optimization of their energy consumption through advice on energy purchase. CREARA has also established a strong foothold in the electric vehicle scene, including the design, supply and installation of electric vehicle charging facilities, connected to an online platform for the management and maintenance of the charging infrastructure. CREARA's consulting department has a long tradition in supporting private and public institutions in market and policy issues related to sustainable energy technologies, energy efficiency, mobility and smart grids. Its main activities are analyses of the regulatory and policy frameworks and identification of barriers for the roll-out of sustainable energy projects, support in defining new regulations, cost-benefit analysis of regulatory and normative programs and measures, benchmarking of international best practices, business model and strategy development.	
Main tasks attributed in the project and relevant activities already conducted Leading the Systems Integration and Validation activities	
Personnel who will take part in the work	**Gender**
Paolo Michele Sonvilla (male) holds a Master in Electronic Engineering (University of Trieste, Italy) and a Master of Business Administration (INSEAD, France). He speaks Italian, Spanish, English and French. Paolo is Senior Manager at CREARA. He started his professional career in the telecommunications sector, working in several European countries on the development and commercial launch of mobile telecommunications devices. After completing his MBA studies in 2006, Paolo gained interest in the energy sector and since then he has been active in this field, collaborating with several organizations such as Eclareon, BSW-SOLAR, EPIA, Dena and CREARA. For these organizations he has conducted market and policy framework analyses, assessed economic returns of sustainable energy investments, authored several research studies, written several project proposals, and led activities in European projects. Paolo took care of the management of the PV LEGAL, PV GRID and TRUST-EPC-SOUTH projects, and he currently coordinates the Ren-on-Bill project.	**M**
Rodrigo Morell (male) is a Partner of CREARA. He holds a Bachelor's degree of Economics and Business Administration (ICADE, Madrid). Rodrigo has a vast knowledge of the sustainability challenges and financial aspects of the energy efficiency. He notably participated in the development of the first street lighting ESCO project in Spain and coordinated several large energy auditing projects. Rodrigo has also hands-on experience in the assessment of barriers, institutional and regulatory frameworks. He was part of the panel of experts that supported the government on the development of Energy Efficiency standards, becoming a member of the Managing Group of the Spanish Energy Efficiency Technical Platform (PTE-EE) and being elected President of A3E (Spanish Association of Energy Efficiency).	**M**
Luis Eduardo Perez (male) holds a bachelor's degree in environmental sciences from the University of Salamanca. In addition, she has completed her education with a master's in environmental management in Business by the Antonio de Nebrija Business School. Luis joined CREARA in 2010 and has over 8 years of experience in sustainability, energy efficiency and renewable energy. Currently Luis is the manager of the software and telemetry department at CREARA and manages software development projects for energy audits monitoring and analysis, and also energy management following the ISO 50001:20011. He is also involved in projects related to energy telemetry and consumption management, and mobility management (electric vehicles).	**M**
Alejandro Morell (male) is a Bachelor of Industrial Engineering by one of the most prestigious universities in Spain (ICAI, Madrid) and Master on Environmental Management. He is also EVO certified Monitoring and Verification (M&V) engineer. Alejandro is a Partner at CREARA and has been its Technical Director since 2005, contributing to build the technical department for the company. He led a team of 30 engineers and architects as the Technical Director of CREARA for 6 years. During that time, he managed more than 300 Energy Efficiency projects including energy audits, feasibility studies on public lighting projects and energy efficiency training. In the recent	

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

years he has worked developing new business opportunities in energy services and advising in contract negotiations.

Relevant publications, and/or products, services

1. **Creara EV charging Wallbox solution**. This EU certified wallbox (CE mark), and satisfies the Spanish legal requirements based on ITC-BT-52. The wallbox has IK10 resistance against mechanical impacts IP66 protection against penetration of solid content.

   The wallbox can fit 1 o 2 sockets, model IEC 62196-2 or SAE J1772. Its main functionalities are the following:

   a. Checking if all the components are rightly connected before allowing the beginning of the charging process
   b. Managing the charging authorization by RFID (Radio Frequency Identification)
   c. Giving color information about the charging state:
      i. Green: Available for charging
      ii. Blue: Charging
      iii. Red: Error
   d. Network analyzer for recording the consumptions and who used the charge point
   e. m2m SIM or Ethernet communications

   The integrated web application for managing the EV charge point, provided by an external supplier and customized for Creara, allows:

   f. Overview of the charge points that are being managed
   g. Historic information about the transactions
   h. Customers management
   i. Cards management
   j. Charge points status
   k. Customized reports

   See https://creara.evc-net.com/.

2. **GENIO** is a pioneering integral energy management solution developed by CREARA, composed by several independent modules integrated in an online platform. The key services that can be provided by GENIO are:

   a. Monitoring of smart energy meters in real time
   b. Sub-metering of consumption points
   c. Analysis and optimisation of energy bills
   d. Energy audits support
   e. Energy certification support
   f. Energy management system (ISO5001) support

   GENIO is a flexible modular solution that can be adapted to the specific needs of users (public authorities, SMEs and larger corporations in the services sector). It allows for identifying immediate savings, and further investments that can be financed by savings. It also allows centralised control of multiple locations from a single online platform. See **http://genio.pro** (in Spanish, for the moment).

3. **Sustainable Electricity Systems – Smart City Lighthouse Cases**: The purpose of this study was: to draw attention to the wide variety of smart grid related technologies available to improve electricity efficiency and grid performance in cities; and to serve as a basis from which key lessons can be disseminated and contribute to the growing number of smart grid projects in cities around the world. It presents results from an analysis of 39 smart city projects that have implemented smart grid technologies in order to make their electricity generation, distribution and consumption more sustainable and efficient. In the first report, six lighthouse cases out of the 39 smart city projects were analyzed in detail, covering smart meters and AMI, demand-side management, customer

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

engagement, grid automation, renewable energy and the budget of each project. This publication is distributed, among others, by Leonardo Energy and the Spanish smart city association (RECI). http://www.leonardo-energy.org/sites/leonardo-energy/files/documents-and-links/smart_cities_-_issue_1.pdf

4. **Life cycle costing case studies of Renewable Energy System (RES) or Energy Efficiency (EE) projects**: making sound energy investment decisions is a complex task – no matter whether it concerns a Renewable Energy System (RES) or an Energy Efficiency (EE) investment. A Life Cycle Cost (LCC) analysis combined with an assessment of the available financing options should be the obligatory path for every investment decision. Decision makers usually focus on familiar financing schemes and may fail to consider alternative means of financing which can be of significant added value to a project. This paper is intended to be a guide in the process of evaluating a project. Such evaluation includes an assessment of its cost structure through the LCC approach (also called Total Cost of Ownership or TCO) and an assessment of financing options. It will be demonstrated and explained that the most profitable financing is not always the most appropriate one. This paper is present in the Leonardo Energy platform.
5. **PVPS Task 1 "Self-consumption of PV electricity"** - Analysis of prosumer business models in 18 countries and assessment of associated future challenges for the electricity grid (2016). CREARA was asked to collaborate in the study of the International Energy Agency on PV self-consumption: "IEA-PVPS Task 1 Study on self-consumption of PV electricity". The aim of this Study is to define the range of existing business models that support PV self-consumption, highlighting the different set of categories and their impact on profitability from different perspectives. Activities undertaken by CREARA include:
    a. Study of the regulatory framework of PV self-consumption in 19 countries.
    b. Study of the range of support mechanisms and schemes for PV self-consumption development.
    c. Elaboration of a financial model to analyze the impact of PV self-consumption on Prosumers, the Electricity Market and the Tax Collector under the most representative regulatory frameworks.
    d. Study of the barriers and challenges facing PV self-consumption and Distributed Generation nowadays.

Relevant Projects

1. **Installation of EV charging points in BANKIA's main offices (2018-19)**

This ongoing project consists in the study of the mobility needs of Bankia, one of the main Spanish banks, and based on them, in designing the appropriate charging infrastructure and installing it in several different branches of the company. The tasks included an overall energy audit of the premises, determination of the mobility needs of the branch, customization of the charging point design, management of connection and civil works where needed, and the final installation and commissioning of the equipment. So far, Creara installed 24 charge points corresponding to 46 sockets in several locations across Spain.

2. **Technical and Economic Feasibility Study for Investments in Electromobility using Renewable Energy in Costa Rica (2018-19)**

The objective of this ongoing assignment is to analyze Costa Rica's current EV market (number of vehicles, vehicle segmentation, supply chain maturity, etc.) and infrastructure (energy mix, renewable generation, charging infrastructure, etc.) in order to establish a detailed base line (CAPEX, OPEX, km/vehicle, km/l, complementary infrastructure, etc.) for the life-cycle costs (LCC) of Costa Rica´s current ICE fleet of 6 categories of vehicles: private sedans, private SUV/4x4, taxi services, tourist services (mini-bus), public transport (bus) and light transport vehicles (vans) further, Creara shall compare this LCC to comparable EV options with equally detailed data and produce recommendations on the technical and economic feasibility of a transition to EV across the 6 vehicle categories in Costa Rica.

3. **Support to Municipality of La Palma in an ESCO/PPP process under eeef. (2014-2015):**

The Energy Efficiency and Mobility Plan for la Palma is a project funded by eeef funding scheme that seeks to improve overall energy efficiency in the region, abate carbon emission and improve quality of living for the citizens. The project consists in 3 main parts:

- **Public Buildings**: the work involves conducting over 90 energy audits on public buildings (between 355 owned by either the Island Council and local government). The selection of the buildings was based on different criteria (being the primary energy consumption the most relevant) In addition,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

a techno-economic evaluation of at least 25 locations will be conducted to determine the highest potential for power generation;

- **Public Lighting**: the work involves conducting an energy audit of the 227 control centers and 19,896 light points associated with these centers, which are spread with remarkable geographical dispersion around the island, and belong to local government or whose management and maintenance has been outsourced;
- **Sustainable Urban Mobility Plan** and study of charging points for electric vehicles in different locations of the island.

CREARA was hired to support the local La Palma authority in the implementation of the Energy Efficiency and Mobility Plan funded by the eeef. CREARA conducted the energy audits on the public buildings and the lighting infrastructure. CREARA prepared the financial analysis and overall investment plan. CREARA was also responsible for assisting the municipality in the preparation of the tender for the realisation of the investments under and ESCO/PPP scheme. Currently, the tender publication, that was delayed due to political difficulties, is set for publication in January 2017.

4. PV FINANCING (2015-2017)

The project was driven by the mission to successfully evolve those business and financing models, to disseminate them among stakeholders and to shape the necessary policy framework and to remove barriers that prevent those models from realization.

Consequently, the goal of PV Financing was to help stakeholders from specific application segments with the implementation of PV projects based on new PV business models while applying innovative equity and debt financing schemes. The availability of financing for PV projects based on the new business models shall be increased and the transaction costs shall be decreased by educating investors, commercial banks and insurance companies on the PV business models and their risks. CREARA led the analysis of the applicability of common and innovative equity and debt financing schemes to PV business models. An analysis of the different application segments in Spain and design the best-suited PV business models per application segment was performed, together with national PV project implementation guidelines CREARA also prepared advisory papers on regulatory and support scheme framework

5. Córdoba LUZe (2015)

Cordoba LUZe is project that seeks to improve the living conditions and energy efficiency in municipal facilities in Córdoba and to protect the environment through new technologies. The project is supported by the European Energy Efficiency Fund (eeef) and includes energy audits for public buildings and lighting infrastructure leading to technological improvements. The execution of the project dealt with: 1) urban planning and smart buildings: municipal public buildings were audited and a set of measures to improve energy efficiency and sustainability were proposed. these improvement measures incorporate the latest technologies contributing to the reduction of CO_2 emissions; 2) smart lighting: analysis on over 50,000 light points and 730 control centers in order to reduce consumption; 3) intelligent services (ITC): development of telecommunications networks and next generation services to rationalise resources and transforming consumption towards renewable energy, and also to conduct and review an inventory of information technology infrastructure.

4.1.9 HIVE

HIVE POWER	**Hive Power Sagl (HIVE) -Switzerland**

Institution Description

Hive Power is a software provider in the energy business. Hive Power is accompanying energy utilities through the digitalisation and decentralisation processes, using state of the art machine learning and blockchain.

Main tasks attributed in the project and relevant activities already conducted

Hive Power will contribute in the modelling of solar plants and storage systems, combining physical models and machine learning. Moreover, following similar projects, like NemoGrid and Mulder, Hive Power will develop and study new business model for the energy exchange, promoting so a beneficial behavior of

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

prosumers. Hive Power will also develop, together with other partners, algorithms for the optimal management of water pumps and electric vehicle charging.

Finally, together with CGRID, Hive Power will develop the flexibility market that will manage the energy exchange across the island.

Personnel who will take part in the work	**Gender**
Gianluca Corbellini holds a M.Sc. in Mathematical Engineering from the Politecnico di Milano, focused on mathematical modelling, optimization and artificial intelligence. He has extensive experience working with multinational corporations in the energy field, having been asset manager for photovoltaic plants and research engineer in the oil and gas industry. In the University of Applied Science and Arts of Southern Switzerland (SUPSI) he was involved in the modelling of photovoltaic plants, and in the development of new business models for the optimization of smart grids. He was also a lecturer for the SUPSI course "Design of Energy Systems" regarding the design of micro-grids. In Hive Power, he is now working on developing new products and partnerships.	**M**
Davide Rivola is a senior researcher with a multi-disciplinary micro-engineering background. Before his research activities, he gained several years of industrial experience, designing industrial automation systems and developing real-time software for embedded electronics. During the last seven years, he researched, developed and trialled in pilot projects fully decentralized energy management systems for self-consumption optimization and grid instability reduction.	**M**
Giulia Savorgnan holds a M.Sc. in Astrophysics and Space Physics from the University of Milan-Bicocca, and a Ph.D from the Centre for Astrophysics and Supercomputing of Swinburne University of Technology (Melbourne), featuring an outstanding peer-reviewed publication record. Being an experimental physicist, she has a thorough knowledge of statistics, mathematics, and advanced analytic methods. After her studies, she matured a solid experience in data science while working at different-sized companies in Australia. She has also freelanced for a few start-ups, helping them build bespoke analytic tools. She is a deep learning enthusiast, having recently specialized in computer vision. She now works as a "full-stack" data scientist at Hive Power, using machine learning techniques to develop predictive models and deploy them into production.	**F**

Relevant publications

1. Sossan, F., Nespoli, L., Medici, V. & Paolone, M. (2018) **Unsupervised Disaggregation of PhotoVoltaic Production from Composite Power Flow Measurements of Heterogeneous Prosumers**. IEEE Transactions on Industrial Informatics.
2. Medici, V., Salani, M., Nespoli, L., Giusti, A., Derboni, M., Vermes, N., Rizzoli, A. & Rivola, D. (2017) **Evaluation Of The Potential Of Electric Storage Using Decentralized Demand Side Management Algorithms**. Energy Procedia (2016) Volume 91, vol. 135 pp.203-209.
3. Nespoli, L., Giusti, A., Vermes, N., Derboni, M., Rizzoli, A., Gambardella, L. & Medici, V. (2016) **Distributed Demand Side Management using Electric Boilers**. Computer Science - Research and Development pp.1-13.
4. Nespoli, L. & Medici, V. (2018) **Constrained Hierarchical Networked Optimization for Energy Markets**, pp.1-6. 2018 IEEE PES Innovative Smart Grid Technologies Conference Europe (ISGT-Europe), Sarajevo.

Strepparava, D., Nespoli, L., Medici, V., Corbellini, G. & Rivola, D. (2018) **OpTIStore: An Exhaustive Tool for the Optimal Design and Sizing of Combined PV-Storage Systems in Industrial Buildings**. IRES 2018, 13-15 Mar 2018, Düsseldorf, Germany.

Relevant Projects

1. **PARITY (H2020-LC-SC3)** addresses the "structural inertia" of existing distribution grids by delivering a transactive grid & market framework that will increase the durability and efficiency of the electrical grid and facilitate the penetration of RES beyond 50% of the generation mix in the distribution network. PARITY will go beyond the traditional "top-down" grid management practices by delivering a unique local flexibility market platform through the seamless integration of IoT and blockchain technologies. By delivering a market for automated flexibility exchange based on smart

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

contracts & blockchain, PARITY will facilitate efficient and transparent local flexibility transactions and reward flexibility in a cost-reflective and symmetric manner, through price signals of higher spatio-temporal granularity based on real-time grid operational constraints and available DER flexibility. Secondly, by deploying State-of-the-Art IoT technologies PARITY will offer distributed intelligence (DER profiling) and self-learning/self-organization capabilities (automated real-time distributed control), orchestrated by the cost-reflective flexibility market signals generated by the blockchain market platform. Within PARITY, DERs will form dynamic clusters that essentially comprise self-organized networks of active DER nodes that will efficiently distribute and balance global and local intelligence, enabling real-time aggregated & P2P transactions through enhanced forecasting, optimization and control of DER flexibility. The PARITY solution will be demonstrated in 4 pilot sites around the EU (ES, CH, SE & ES) to validate its effectiveness across climatic, cultural and techno-regulatory conditions.

2. **LIC ("Lugaggia Innovation Community")** A project financed the Swiss Federal Office of Energy with the goal of exploiting a platform for the smart management of self-consumption communities, in a district of a Swiss village. In the village, there is a photovoltaic rooftop on a kindergarten, a district battery, and 12 houses (single family) with a good flexibility given by EVs and heat pumps. Inside the project, two different approach will be compared: i. The OptiFlex solution, that uses centralized control (operated by the DSO) to optimize the usage of a district battery, water heaters, heat pumps and other controllable loads, for the benefit of the local utility. ii. The Hive Power platform, which offers a decentralized control for all the controllable loads, providing a dynamic tariff scheme, and securing all the operations with the blockchain technology. In this solution, each prosumers can operate its own devices independently, following the new tariff scheme.
3. **MuLDeR ("Multi Level Demand Response")** A project financed by the Swiss Federal Office of Energy, which considers a comprehensive approach towards the actuation of flexibility, taking into account its effects at all grid levels and for all actors involved, crucial for a successful implementation of demand response. The goal of the MuLDeR project is to develop grid-aware mechanisms for the activation of demand response. Two methods will be investigated, a multi-level hierarchical distributed control scheme making use of trusted aggregators at different levels of the grid and a gossip-based coordination mechanism without aggregators, based on a peer-to-peer network. In both cases, Hive Power will design mechanisms that allow offering DR services to all actors involved and at all grid levels while making sure that the control actions are not violating grid constraints throughout the entire network and that power quality is guaranteed. Enabling technologies like the blockchain could allow prosumers to self-organize in energy exchange communities and act as a single entity towards the market.
4. **OptiStore (2017-2018)** http://optistore.supsi.ch), an innovative project for the development of a web tool for the sizing of solar plants and storage for single industrial users, that is optimised on the industry's consumption profiles and considers optimal profiles of charging/discharging storage batteries and EVs. The tool offers financial optimal solution, for the NPV and IRR, providing results also on the effect of selected solutions on the local medium-voltage distribution grid.
5. **NEMoGrid** ("New Energy Business Model in the Distribution Grid" 2017-2020 http://nemogrid.eu/), a research project, backed by the European Commission (ERA-Net Smart Grids Plus grant agreement No 646039), to design and evaluate new business models. The project has three main goals: to design and evaluate new business models favouring the grid-integration of decentralized energy resources, to encourage the active participation of citizens and the assumption of their new role of prosumers and to test the models in simulation and validate them in three pilot projects across Europe (Germany, Switzerland and Sweden). In the project, three approaches are investigated:
   - A centralised management performed by the utility.
   - A decentralised voltage/power-based tariffs.

     A P2P market for the energy transactions, based on the Ethereum blockchain.

Products and Services

1. Thermal imager (Fluke Ti 300)

   Electrical and Photovoltaic Installations Tester (Metrel MI3108 Eurotest PV Professional Set)

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Significant Infrastructure and Equipment
Hive Power owns and continuously develops new software packages for the control of flexible devices, such as heat pumps, water pumps, water heating boilers, and EVs. Moreover, new tools are proposing the implementation of smart dynamic tariffs, forecasting of energy production and demand, energy communities and simulation of distribution grids.

4.1.10 BOVLABS

BOVLABS	**Bovlabs SAS (BOVLABS) - France**

Institution Description

Bovlabs mission is to enable the growth of Electriv Vehicle(EV) adoption by facilating sustainable EV charging station. The solution focusses on the optimizing operation cost of EV charging station through smart charging/V2G intergration. Using the smart charging algorithm the solution allow EVs to act a distributed storage helping to the balance the grid and integrate renewable energy resources for auto consumption

Main tasks attributed in the project and relevant activities already conducted

WP6 Additional flexibility through networks synergies improvement and storage - Smart charging for electric vehicles and V2G

Personnel who will take part in the work	**Gender**
Jaikrishnan Radhakrishna Pillai – Project Director JK started his career with IBM, he has 17 years of experience in digital and information technology. Expert in distributed intelligence, security, he has always dedicated a "passion for green energy" the reason for starting of Bovlabs.	**M**
Cedric O Christensen – Project Manager An expert in distributed energy resources, Cedric worked for 10 years in California to support cities, companies and developers in the energy transition towards 100% renewable. Cedric holds a master's degree from Sciences Po Paris.	**M**
Martin Lesner – Technical Director Over 12 years of IT experience, including technical leadership in Java-based environments, systems integration, distributed systems, big data processing, and a blockchain fan specialising in information technology. Smart contract security and distributed consensus algorithms.	**M**
Laure Deslandes – Communications Lead Dual background in social sciences and linguistics. An experienced transportation planner who worked for three years as a policy adviser on mobility issues in Caen, France, before spending four years in Beijing, China as a lecturer at the University of International Business.	**F**

Relevant publications, and/or products, services

1. Winner of the MedInnovant competition 2019 organised by Euromediterranee
2. CIOApplications Top 10 Blockchain providers in 2018
3. Winner at EnergyforSmartMobility conference at Marseille in 2018

Relevant Projects

1. Solarcamp project – V2G Integration project at the AIX TGV train station and at thecamp
2. Pilot with Enhchanted Rock a micro-grid operator at Houston, Texas to enable 2-way transactive grid

4.1.11 HUD

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Hudara Standing with communities	**Hudara gGmbH (HUD) - Germany**

Institution Description

Hudara is a Berlin-based non-governmental, non-profit organization, registered as a charity with the German Tax Authority. We at Hudara aspire to a world in which people experience good mental health and psychosocial well-being, live in thriving and peaceful communities which are in balance with the natural environment. We operate independently and impartially in areas where people experience difficulties through the impact of poverty, deteriorating environments or conflicts.

We follow a community-based participatory approach. In this we view community members as key actors in developing meaningful approaches to cope with difficulties. Taking a community base perspective means to take actions depending on the community voices, to implement through community structures, to focus on services on the individual, group and policy-making level while building an effective system in which all actions feed into each other.

Main tasks attributed in the project and relevant activities already conducted

WP 2 on local energy communities

Expertise in:

- Development of a community-based participatory approach
- Community mobilization and inclusion
- Pre-Post Assessments using qualitative and quantitative measures

Personnel who will take part in the work	**Gender**
Dr. Lena Schmid Professional Positions • since 2015 Managing Director at Hudara gGmbH • 2017-2018 Senior Psychologist Handicap International South Sudan • 2016-2017 MHPSS Technical Advisor un Ponte Per Iraq Education • Ph.D. Psychology University of Heidelberg, Germany • M.Sc. Psychology University of Greifswald, Germany	**F**
Johanna Tunn Professional Positions • Since November 2019 Project Manager at Hudara gGmbH • 2018 – 2019 Policy Research, Business Development at Atmofair gGmbH Berlin Education • M.Sc. Innovation for Sustainable International Development	**F**

Relevant publications, and/or products, services

1. Vertrauensfabrik: Klimaschutz beim Abendessen? Die besten Tipps von Atmosfair auch für Firmen (3.11.2019). Youtube: https://www.youtube.com/watch?v=sfzQla10gNI
2. "Die religiös-politische Bedeutung von Sufismus in der Region". veröf- fentlicht in: Kulturelle Schnittstellen: Mesopotamien, Anatolien, Kur- distan. Geschichte, Sprachen, Gegenwart (2014). Herausgeber*innen: Müller-Funk, Lea/ Procházka, Stephan/ Selz, Gebhard/ Telic, Anna. Wien: Universitätsverlag Orientalistik, pp. 67-84.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

3. Schmid, L., Lasser, M., Schroder, J. (2011). Symptomatik und Kognition bei Schizophrenie im Alter. Fortschritte Neurologie Psychiatrie, 79 (5): 267-276.

Relevant Projects

1. MHPSS M&E Framework development for Save the Children Egypt
2. MHPSS technical support for the mission of Handicap International South Sudan
3. MHPSS Technical Advice for Un Ponte Per Iraq
4. Protection and PSS Technical Advice for Handicap International Iraq

4.1.12 EDM

edm	**ELECTRICITE DE MAYOTTE (EDM) - FRANCE**

Institution Description

Distribution system operator of the electrical grid of Mayotte and unique actor of the energy market on the island (monopoly for grid operation and electricity retailing). EDM was funded in 1997 and is majoritary owned by the Department Council of Mayotte.

Main tasks attributed in the project and relevant activities already conducted

Mayotte is the demonstration site and a key partner for the communication between the solution providers and the demonstration on the island. EDM delivers all the data of the electrical system in Mayotte, that partners need to implement their solutions.

Personnel who will take part in the work	**Gender**
Camelia Bouf is an electrical engineer. In EDM, since September 2019, assistant manager in smart grid and RE projects. From 2013 to 2019, dispatcher in the French TSO RTE for 3 years, then long term grid general studies, and specific works on the integration of distributed generation on the TSO grid.	**F**
Miraïla Adame Madi is an Engineer in industrial engineering and project management. Working in EDM since October 2019 as Smart-Grid Project Manager, she graduated in July 2019 from The University of Technology of Belfort-Montbéliard (UTBM), and integrated EDM as her first job. She has many professional experiences in Industry, Automotive, Chemistry, Watchmaking.	**F**
Relevant Projects 1. Integration of electrical vehicle in Mayotte, test of the charge driving and interoperability. 2. Creation of the open data of EDM 3. Implementation of future electrical needs in Mayotte, until 2040 (3 scenario) 4. Integration of self-consumption on the electrical grid.	

4.1.13 ALDV

DE VINCI RESEARCH CENTER	**De Vinci Research Center (DVRC) - FRANCE**

Institution Description

De Vinci Research Center - DVRC - was created in 2015. It brings together all the research forces of the Pole Leonard de Vinci: the School of Management (EMLV), the School of Engineering (ESILV) and the Institute of Internet and Multimedia (IIM).

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Main tasks attributed in the project and relevant activities already conducte	
Prospective modelling and long-term energy assessment; Modelling of energy systems and performances forecasting; Simulation tests as a replicability and scalability proof.	
Personnel who will take part in the work	**Gender**
Pascal CLAIN: Modeling of energy systems	**M**
Guillaume GUERARD: Modeling of complex systems; smart-grids, demand-response	**M**
Pierre COURBIN: Real-time scheduling and optimisation for energy harvesting	**M**
Frédéric FAUBERTEAU: Communication network and system interoperabilities	**M**
Laurence CARASSUS: Finance and Mathematical Economics in Incomplete Markets	**F**

Relevant publications, and/or products, services

1. Impact of pressure on the dynamic behavior of CO2 hydrate slurry in a stirred tank reactor applied to cold thermal energy storage, *Applied Energy*, **2017**, 204, 641-652
2. JADE modeling for generic microgrids, *Agent & Multi-agent Systems: Technologies & Applications 2019*, **2020**, 377-386
3. An efficient production scheduling based on queuing theory in systems with synchronous part transfer during a demand response event, *Smart-GridComm 2017*, **2017**, ,558-564
4. An hypervisor approach for mixed critical real-time UAV applications, *IEEE PerCom2017*, **2017**
5. Maximization of Non-Concave Utility Functions in Discrete-Time Financial Market Models, *Mathematics of Operations Research*, **2016**, 41, 1, 146–173

Relevant Projects

1. Epit 2.0, FUI funding
2. ANR Crisalhyd
3. ANR Muscofi
4. ECO2Charge project, ADEME funding
5. GARE project, ADEME funding

Significant Infrastructure and Equipment

Server NVIDIA DGX-1

4.1.14 W&F

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET ADMINISTRATEUR SUPERIEUR, CHEF DU TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA	**Administration supérieure des îles Wallis et Futuna (W&F) - FRANCE**

Institution Description:

The higher administration of the Wallis and Futuna islands placed under the authority of the Prefect, higher administrator, ensures the programming, implementation and monitoring of the public policies voted by the territorial assembly of the Wallis and Futuna islands.

Main tasks attributed in the project and relevant activities already conducted

Paricipate in the replicability study of Wallis et Futuna. .

Already coordinated the implementation of multiannual energy programming and seek sources of funding.

Personnel who will take part in the work	**Gender**

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Malia Falakika TAOFIFENUA Deputy Head of SCOPPD, responsible for European Affairs, provides support for the programming, execution and monitoring of EDFs	
M. Antonio ILALIO, Category A state official, head of the public policy and development coordination service (SCOPPD). He coordinates the programming, implementation and monitoring of the public policies.	**M**
M. Paino VANAI, head of the territorial environment service (STE). it oversees the implementation and monitoring of multiannual energy programming	**M**
Mrs Ateliana MAUGATEAU, deputy head of STE, it provides support for the implementation and monitoring of multiannual energy programming.	**F**
Relevant publications, and/or products, services	
Relevant Projects 1. Participated in the development and monitoring of multiannual energy programming 2. Participated in steering meetings 3. Sought sources of fundings 4. Participated in the implementation of the project 5. Communicate on the project	

4.1.15 SBARTH

	COLLECTIVITE DE SAINT BARTHELEMY (SBARTH) - FRANCE
Institution Description: The island of Saint-Barthélemy is located north of the Lesser Antilles arc in the immediate vicinity of the French-Dutch island of Saint-Martin. Since 2007, Saint-Barthélemy has had the status of Overseas Territorial Collectivity governed by Article 74 of the Constitution (COM) and since 2012 it has had the status of Overseas Country and Territory (OCT), which gives it a certain autonomy not only from France but also from the European Union. The territorial council exercises the competences that are currently devolved to the commune, the department and the region. It lays down the rules applicable in the following matters: - Taxes, duties and fees; - Town planning; housing; - Road traffic and road transport; maritime services of territorial interest; ship registration; creation, development and operation of seaports with the exception of the labour regime; - Highways, State and community property law; - Environment, including the protection of wooded areas; - Access to work for foreigners; - Tourism; - Creation and organisation of public services and establishments of the community;	
Main tasks attributed in the project and relevant activities already conducted As a member of the consortium, the community of Saint-Barthelemy will be primarily responsible for writing the proposal, coordinating study stakeholders, and integrating the results of the studies into the overall project. The community of Saint-Barthelemy is carrying out land use planning, infrastructure development, equipment installation and environmental protection projects.	

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

As a delegating authority, it owns the public electricity distribution network, the operation of which it has delegated to Electricité de France (EDF).

Personnel who will take part in the work	**Gender**
Pascal Peuchot, Deputy Director of Technical Services, Innovation, Energy and Digital Transition, Regional Cooperation.	**M**
Maïté Cohen, Adviser in support and aid to companies and search for financing.	**M**

4.1.16 GOZO

GBC	**GOZO BUSINESS CHAMBER (GOZO) - MALTA**

Institution Description:

The Gozo Business Chamber was founded by a public deed on the 20th December 1999, to promote the common interests of business operators in Gozo.

The main functions of The Gozo Business Chamber include the:

- Safeguarding and promotion of the common interests of the members of the Chamber
- Addressing issues particularly those associated with the regionality and insularity of Gozo, which can hinder the smooth running of business concerns
- Promotion of commercial opportunities
- Fostering and enhancing cooperation among members of the Chamber
- Acting as a mediator between our members and the authorities to find common solutions
- Representing members during discussions with regional, national and international organisations and authorities
- Educating its members through information seminars and training organized by the same Chamber and by collaborating with Ministries, regulatory authorities and educational institutions

Membership of the Gozo Business Chamber is open to anyone who operates a business in Gozo or from Gozo. Members are organised under seven sections, each of which is represented on the Chamber's Council. The various trade sections are:

- Importing/Wholesaling/Retailing
- Manufacturing/Exporting
- Crafts
- Financial/Insurance/Legal/Health/Transport & other Professional Services
- Agriculture/Fishing
- Construction
- Tourism

Since its formation the Chamber has already made several representations with the authorities on behalf of its members. It has also been effective in the international sphere by making various representations on themes which are important for islands taking an active role in INSULEUR (Network of the Insular Chambers of Commerce and Industry of the European Union), and OTIE (Observatory on Tourism in the European Islands). This has enabled the GBC to push forward important local issues on the national and European Union agenda.

The Chamber is administrated by a Council that is elected every two years.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Main tasks attributed in the project and relevant activities already conducte	
Gozo will be a follower island on MAESHA and its interests will be represented by the Commerce Chamber within the consortium. It will provide data and information for the replication studies, be a medium of communication between the project and local authorities and stakeholders, and a help in the dissemination of the results and communication of the project.	
Personnel who will take part in the work	**Gender**
Daniel Borg, CEO of the Gozo Business Chamber Expert in public policies, Daniel has worked in the sector for more than twenty years.	**M**
William Sultana, Business Management Consultant particularly focused on the needs of Small and Medium Enterprises, adaptable to the different distinctive needs of each organisation, being able to ensure that the issues of each enterprise are pro-actively addressed, ensuring that through a methodical approach the best way forward is identified. Through an effective and proven approach assisting businesses in the preparing clear and comprehensive but concise business strategic business plans and proposals, the deployment of proven methodologies aimed at raising service quality levels, maximise profitability and resource utilisation.	**M**
Stephen Abela, Chairperson of the, Gozo subcommittee of the Down's syndrome association. Stephen Abela was instrumental for the existence of this subcommittee, which is still in its infancy, it was set up two years ago to ensure that eventually, persons with Down syndrome living in Gozo enjoy similar or better opportunities as their counterparts living in Malta. Secretary of the NGO Voice for Inclusion, founded in 2019 to ensure equality of rights for persons with disability in Gozo, and improve the services available in Gozo for these persons.	**M**

Relevant publications, and/or products, services

1. Publication of policy recommendations and advocacy on island policies on behalf of its membership, as examples:
2. * Organisation of a Seminar on "EU Islands at the forefront of energy transition & decarbonisation of economies" which has resulted in a Declaration "Towards a structured dialogue for EU islands"- June 2019
3. * Final Declaration adopted by its Members in Corfu – April 2019
4. * Final Declaration adopted by its Members in Corsica – July 2018

Relevant Projects

1. **Youths 4 Entrepreneurship – Gozo -** The overall goal of this initiative was to direct attention to the economic potential and challenges facing the island of Gozo, whilst encouraging young people to take an innovative approach to develop their business ideas based on Gozo's needs and potential.
2. **INSULEUR FORUM 2019** - The Digital Transformation of European Islands
3. **BusTrainers** is a European project which aims to develop competencies in energy efficiency and renewable energy systems for trainers of the construction industry, with the aim of transferring these new skills to workers and future workers employees of the sector. This initiative, which involves eleven partners from Spain, Italy, Portugal, Greece and Malta, belongs to the Erasmus+ Program of the European Union. The Gozo Business Chamber is participant in this project. The project is expected to be completed in January 2020.

4.1.17 PLOCAN

PLOCAN consorcio	**PLATAFORMA OCEÁNICA DE CANARIAS (CANARIA) – SPAIN**
Institution Description	

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

The Oceanic Platform of the Canary Islands (PLOCAN) is a joint initiative between the Spanish and the Canary Islands governments, with the support of the European Regional Development Fund. It represents a multipurpose service centre with land-based and sea-based novel infrastructures to support research, technology development an innovation in the marine and maritime sector. Its mission is to promote long-term observation and sustainability of the ocean, providing a cost-effective combination of services, such as observatories, test site, base for underwater vehicles, training and innovation hub.

PLOCAN has extensive experience in the fields of Ocean and Wind Energy research and development activities. In particular, PLOCAN contributes with the hosting of equipment, devices and marine technologies, for testing, validation and demonstration activities and/or any other necessary experiments in its marine test site. The housing services imply rights and regulated conditions to use the facilities and its 23Km2 of marine test area, as well as associated services such as transport, installation, maintenance, monitoring, decommissioning, permits, accommodation, and insurance among others

Main tasks attributed in the project and relevant activities already conducted

PLOCAN, will bring to the project its experience in:

(1). the demonstration of wave energy prototypes, which included: the projects WELCOME and IMPACTO WAVE-ENERGY (for the first and second tests of 3-volumetric system for harvesting wave energy by multiple uptake and complemented conversion technology), UNDIGEN (the test and validation of a power-take off system consisting of a switched reluctance and high force density linear generator for use with existing point absorbers), WELLO (the test and validation of the conversion of wave movement to gyration).

(2). On regard Offshore Wind PLOCAN has been the project coordinator of TROPOS (for a complete design of conceptual multi-use offshore platform models, including the integration of offshore wind) and partner in the LEANWIND project (focused on provide cost reductions across the offshore wind farm lifecycle and supply chain). Currently, PLOCAN is the selected Marine test site, by the project ELICAN for the installation and demonstration of the first 5MW offshore wind turbine in Spain, and the WIP10+ Project to demonstrate at sea a scale prototype of the fully integrated offshore wind floating platform which hold a couple twin wind turbines of up to 6 MW each. Furthermore, recently PLOCAN is initiating the coordination of the FLOTANT project (H2020) consortium which proposes to develop an innovative, integrated, Floating Offshore Wind (FOW) solution, optimized for deep waters (100-600m) and to sustain a 10+MW wind turbine generator (WTG), composed by: a mooring and anchoring system using high performance polymers and based on Active Heave Compensation (AHC) to minimize excursions, a hybrid concrete-plastic floater and a power export system based on long self-life and low-weight dynamic cables. The project includes enhanced O&M strategies, sensoring and monitoring and the evaluation of the techno-economic, environmental, social and socio-economic impacts.

(3) On regard Maritime Robotics, PLOCAN will make available to RIIMORE its fleet of autonomous vehicles (including underwater and surface gliders), ROVs and operational vessels to support the execution of the project validation and verification tests. PLOCAN will share with the consortium its experience as partner/coordinator in other close related research and innovation projects such us: GROOM (FP7) to design a new European Research Infrastructure that uses underwater gliders for collecting oceanographic data; the coordination of NEXOS project (FP7) to develop integrated multifunctional sensor systems (ocean optics, ocean passive acoustics) for future ocean observing stations, including mobile and fixed ocean observing platforms; the SWARMs project (ECSEL) to expand the use of AUVs/ROVs and facilitate the creation, planning and execution of maritime and offshore operations; and currently the EUMARINEROBOT to propose an access-infrastructure for the deployment of a full-range of aerial, surface and sub-surface marine robotic assets, ensuring their optimal use and joint development to establish a world--class marine robotics integrated infrastructure.

Personnel who will take part in the work	**Gender**
Dr. Joaquín Hernández Brito was the TROPOS Project Coordinator and the Scientific Director of PLOCAN. As a researcher he has been focused on Marine Pollution Chemistry. He is Professor at the University of Las Palmas de Gran Canaria, where he has also been Dean of the Faculty of Marine Sciences, Director of the Technology Transfer Office and the Science and Technology Park and Vice-rector for Research. Moreover, he has served as Director of the Canary Islands Institute of Marine Sciences and Director of Innovation at the Canary Islands' Technological Institute. He is also PRINCE2® Foundation certified manager.	**M**
Ms. Vidina Monagas Machín is the head of the Technical Unit of PLOCAN and she currently works as an Engineer in the Subsea Electrical Infrastructure. She holds a MSc in Information Technology from the Tampere University of Technology (Finland) where she has worked as a researcher in an international project, in the fields of communications and data transmission. She also received a Bachelor program in Telecommunications, at the University of Las Palmas (Spain). She has worked as	**F**

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Technical Expert in the High Voltage Electrical Substation of the isolated electrical system of the Canary Islands.	
Xabier Remírez is Industrial Mechanical Engineer and is currently the the Offshore Platform Operation Manager at PLOCAN. He has been trained in the automotive industry and has experience in the design of mechanical systems and experimental modal analysis. At present he works in the field of oceanographic buoys, wave energy converters, sensors and autonomous ocean observation systems and he is a PRINCE2® Registered Practitioner.	**M**
Dr. Ayoze Castro Alonso is the head of the Innovation Unit at PLOCAN. He holds a PhD in Veterinary Sciences and after seven years of research in veterinary pathology, he moved to a R&D Project Management position. He has been involved in the preparation of several successful national and EU project proposals (TROPOS, NeXOS, EUROATHLON, COLUMBUS, SWARMs, MARCET, EO-Mammals, PivotBuoy..) and he has been Deputy coordinator of the FP7 NeXOS project and, currently coordinator of FLOTANT project. Ayoze has a wide experience in the management of national and international projects and funds (FP7, Horizon 2020, Eurostars, ERA-NETs, CIP, others). He is internationally certified PRINCE2® Practitioner (PRojects IN Controlled Environments).	**M**

Relevant publications, and/or products, services

1. González, J. Monagas, V. Delory, E. Hernández, J. Llinás, O. (2011). A marine test site for ocean energy converters: Oceanic Platform of the Canary Islands. IEEE OCEANS Conference. Santander, Spain. June 6th – 9th, 2011.
2. R. Lijó-Sánchez, J.F. Medina-Padrón and O. Llinás, "Considerations about marine renewable energy integration in isolated power systems", Marine Renewable Energy (ENERMAR) Conference, Spain, 2017.
3. V. Monagas, F. Rodríguez, J. González, J. Hernández-Brito, M. J. Rueda, O. Llinás, "A Singular Facility at the PLOCAN Test Site", International Conference on Ocean Energy (ICOE), United Kingdom, 2016.
4. J. Hernández, J. Schallenberg, E. Quevedo, V. Monagas, J. González and O. Llinás, "The Integration of Marine Renewable Energies in Multi-Use Offshore Platforms in the scope of the FP7 TROPOS Project", 5th International Conference on Ocean Energy, Canada, 2014.
5. J. Hernández, Eduardo Quevedo y Octavio Llinás, "Multi-Use Offshore Platforms for the Future Society: First Designs in the Scope of the FP7 TROPOS Project", The Journal of Ocean Technology, 10(3), pp. 11-19, 2015. J.L. Vega; J. González; G. Rodríguez. Statistical assessment of annual patterns in coastal extreme wave conditions, "WIT Transactions on Ecology and the Environment", 169, pp. 39 – 49, 2013.

Relevant Projects

1. **TROPOS:** "Modular multi-use deep water offshore platform harnessing and servicing Mediterranean, subtropical and tropical marine and maritime resources". Ref. 288192. FP7-OCEAN-2011. EU. 2012-2015. The key objective of the TROPOS project was the development of a floating modular multi-use platform system for use in deep waters, with an initial geographic focus on the Mediterranean, Tropical and Sub-Tropical regions but designed to be flexible enough not to be limited in geographic scope. The TROPOS approach was centered on the modular development where different types of modules could be combined as appropriate in each area. In this way, the TROPOS multi-use platform system was able to integrate a range of functions from the transport, energy, aquaculture and leisure sectors, in a greater number of geographical areas than if it was a set platform design.
2. **LEANWIND:** "Logistic Efficiencies And Naval architecture for Wind Installations with Novel Developments". Ref. 614020. FP7-OCEAN-2013. EU. 2013-2017.The primary LEANWIND objective is to provide cost reductions across the offshore wind farm lifecycle and supply chain through the application of lean principles and the development of state-of-the-art technologies and tools. The offshore wind industry has not yet applied lean principles to the logistical operations of the wind farm in all stages of the lifecycle as proposed by the LEANWIND project. This new "lean" paradigm will be applied to each of the critical project stages: logistical processes, shore-based transport links, port and staging facilities, vessels, lifting equipment, safety and O&M.
3. **ELICAN:** "Self-Installing Telescopic Substructure for Low-cost Craneless Installation of Complete Offshore Wind Turbines. Deep Offshore 5MW Prototype". Ref. 691919. H2020-LCE-2015-2. EU. 2016-2018. This project intends to develop and demonstrate in operative environment a full-scale prototype of a revolutionary substructure system for offshore wind turbines. The concept consists in a self-installing precast concrete telescopic tower which for the first time ever shall allow for crane-free offshore

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

installation of foundations, towers and turbines, thus overcoming the constraints imposed by the dependence on offshore heavy-lift vessels. It will allow for a full in-shore preassembly of the complete system, which is key to generate a highly industrialized manufacturing process with high production rates and optimized risk control.

4. **ENTROPI:** "Enabling Technologies and Roadmaps for Offshore Platform Innovation". Ref. EASME/EMFF/2016/1.2.1.3/002. EASME/EMFF. EU. 2017-2019. The ENTROPI project will target investment to address critical challenges along the value chain supporting multi-use platforms. Such platforms have already been identified as a Key Enabling Technology (KET) and three FP7 projects (TROPOS, H2OCEAN and MERMAID) have explored preliminary platform concepts and feasibility. Capabilities to build and operate such platforms will enable expansion of aquaculture capacity and renewable energy capacity, to address two important Blue Growth priorities, and in addition to bring concrete progression of the Energy Union
5. **MUSICA:** "Multiple-use-of Space for Island Clean Autonomy". Ref. H2020-EU.3.2.5.3 – GA-862252. EU. 2020-2025. MUSICA project develop a replicable smart multi-usage of space (MUS) platform for the concurrent use of three types of renewable energy – wind, PV and wave – at small islands. This will also contribute to the advancement of a successfully tested multi-use platform (MUP) developed by a Greek state university and a private company. This will offer a one-stop decarbonizing shop for the islands that includes on-site energy storage, modelling and forecasting, desalination, and so-called green services to support aquaculture. Small islands will now be able to take optimal advantage of limited space and staff while MUSICA will provide a full suite of solutions for 'Blue Growth' that are not cost-prohibitive.

Significant Infrastructure and Equipment

PLOCAN offers land-based and sea-based novel facilities to promote long-term observation and sustainability of the ocean, providing a cost-effective combination of services. PLOCAN is able to provide access and multidisciplinary logistic support through its onshore facility and two marine test sites (Taliarte harbor and offshore). The facility and test sites are located in the North-East coast of Gran Canaria Island, and the platform is integrated in the offshore test site.

The Test Site encompasses the publicly owned area of sea and land off the north east coast of Gran Canaria. It is an area of approximately 23 Km2, reaching maximum depths of 600metres. The authorization was approved by the Spanish Council of Ministers on March/2014 and is supported by the Coastal Law 22/1988. Its objective is to drive marine-maritime R+D+I and it is used for testing and monitoring all kinds of scientific and technological activity in the marine environment, including marine energy devices, fitted out for observing meteorological and oceanographic parameters. It will have its own electricity and communications infrastructure to feed power and data from the devices on trial at the test bed, back to shore.

4.1.18 FAV

	COMUNE DI FAVIGNANA (FAV) - ITALY

Institution Description:

Favignana is the main island of the Egades Archipelago in southern Italy. It is located in the Mediterranean Sea, 7km from the coast of Sicily.
The Municipality is composed of 3 400 people and is responsible for kindergartens and primary schools, social work, cleanliness of public roads and waste collection. It is the local linkage for regional and national policies, in terms of energy transition among other things.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Main tasks attributed in the project and relevant activities already conducte	
The Municipality will collaborate with other members of the consortium on activities related to replicability. They will for example provide any necessary data, create relations with local stakeholders and assist in dissemination activities.	
Personnel who will take part in the work	**Gender**
Lorenzo Ceraulo is the Deputy Mayor of the municipality of Mayotte, in charge of questions of public works and services, town planning, villages, economic and financial planning. His academic background of electrical engineering will be beneficial for the project.	**M**
Relevant publications, and/or products, services 1. PRISMI (Promoting Renewable energy sources Integration for Smart Mediterranean Islands) 2016 - 2018, coordinated by DIAEE Sapienza and funded under the Interreg Med European Programme. PRISMI aims at tackling these key challenges by supporting the transition of Mediterranean Islands to an autonomous, cleaner, secure, low-carbon energy system – in line with the overall EU Energy Union package and EU2020 Strategy – through the development of an integrated trans-national approach to assess and exploit the renewable energy sources (RES). (https://prismi.interreg-med.eu).	

4.1.19 CPMR

CPMR CRPM	**CONFERENCE OF PERIPHERAL MARITIME REGIONS (CPMR) FRANCE**

Institution Description:

The **CPMR** represents some 150 Regions in 28 European Union countries and beyond. It is both a think tank and an interest group for regional authorities. Since it was set up in 1973, the CPMR has been acting to promote a more balanced development of European territory. Most of its work addresses EU policies with a strong territorial impact (e.g. cohesion policy, maritime dimension of all EU policies, territorial accessibility, transport, energy and climate change).

The CPMR is subdivided into six geographical commissions: Baltic Sea, North Sea, Atlantic Arc, Mediterranean, Balkan and Black Sea, Islands. The commissions provide lively forums in which CPMR members address European issues and share best practices on areas of common concern such as energy and climate change. They form the backbone of the CPMR, contributing to its political deliberations and documents.

The **CPMR Islands Commission** (CPMR-IC) is the oldest (founded in 1980) of the geographical commission bringing together 21 island regional governments. Its membership covers twenty-one European regional island authorities from 11 countries located in the Mediterranean, North Sea, Baltic Sea and the Atlantic, Indian and Pacific Oceans. These regions represent a total population of around 15 million. The Islands Commission works to urge the European Institutions and Member States to pay special attention to the islands, to acknowledge the permanent handicaps resulting from their insularity, and to implement policies that are best suited to their condition

The Presidency of the IC is currently held by Corsica which represents the other Island governments within the CPMR's Political Bureau. The CPMR and its Islands Commission have a strong experience in setting up and managing EU projects.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Main tasks attributed in the project and relevant activities already conducte

Within the project, the role of the CPMR will mainly consist in contributing to drafting and disseminating the replication guide.

The CPMR has a long-standing experience in dissemination and replication of specific deliverables produced by cooperation projects (e.g. plans of transferability of results; joint actions plans, elaboration of policy recommendations and policy papers, etc.).

Personnel who will take part in the work	**Gender**
Giuseppe Sciacca, Executive Secretary of the CPMR Islands Commission. Mr Giuseppe Sciacca has been working for the CPMR General Secretariat since 2006. He is an expert in EU policies (notably Energy and Climate and Maritime Policy) and has excellent skills in team management and drafting political and technical reports. In July 2017, Giuseppe was appointed Executive Secretary of the CPMR Islands Geographical Commission. In this role, he manages the daily activities of a network of 21 island regional governments. Giuseppe has a long experience in advocacy and relations with the EU institutions. He is also very well versed in designing and implementing EU projects. Giuseppe is a native Italian speaker and fluent in French and Spanish. He also has a proficient working knowledge of the English language.	**M**
Anne Lézin, Policy Assistant. Ms Anne Lézin is Policy Assistant at the CPMR. She holds a Higher Technician Management Certificate from the French Ministry of National Education and graduated in Foreign Languages (English, Italian). She has 30 years of experience as Administrative Assistant. Within the CPMR, she assists Directors and the Executive Secretary of the Islands Commission. She has proven experience in working in an international environment and in teamworking. She is charge of organising political & technical conferences in European Regions. She has been managing coordination activities under various EU projects since 1992. She has also experience in the management and day to day maintenance of websites for the CPMR and EU Projects.	**F**
Martine Muret, Senior Accountant. Ms Martine Muret has been a Senior Accountant for the CPMR for 30 years. She holds a Higher Technician Management Certificate from the French Ministry of National Education. She has extensive experience in accountancy. She ensures the general and analytical accounting of the CPMR, its Geographical Commissions and its European projects. She prepares the accounts of the association and the financial accounting documents (balance sheet, profit and loss account) which are submitted to the statutory bodies. She ensures the closing of the accounts in accordance with French legislation. She prepares the financial reports of European projects entrusted to the CPMR by the European Commission.	**F**

Relevant publications, and/or products, services

1. Publication of policy recommendations and advocacy on island policies on behalf of its membership, as examples:
2. * Organisation of a Seminar on "EU Islands at the forefront of energy transition & decarbonisation of economies" which has resulted in a Declaration “Towards a structured dialogue for EU islands”- June 2019
3. * Final Declaration adopted by its Members in Corfu – April 2019
4. * Final Declaration adopted by its Members in Corsica – July 2018

Relevant Projects

1. DESTINATIONS (HORIZON 2020): The project aims to develop and implement sustainable innovative mobility measures and actions with a view to offering intelligent transport solutions for tourists and residents alike in six touristic European islands. Led by Horarios do Funchal -Transportes Publicos S.A., in Portugal, the project involves insular cities in six CPMR member regions: Madeira, Gran Canaria, Malta, Crete, Tuscany (the communities of Rio Marina & Portoferraio on the small island of Elba) and Cyprus. CPMR’s role is in dissemination and communication. It organises workshops and conferences, runs a platform for follower cities and CPMR regions for take-up and replication of the results and manages the project website.

2. SMILEGOV: The project was built on the idea that cooperation between different levels of governance of islands (i.e. National, regional, local) can have a key role to play in reaching the 20-20-20 EU goals in

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

the area of energy and climate change. It worked to improve multilevel cooperation in European islands, facilitating the implementation of their sustainable energy action plans towards the EU 20-20-20 goals. In support of this process, clusters of European islands were set up in the largest part of the European insular regions: The Atlantic (Canaries, Scotland), the Baltic Sea (Denmark, Sweden, Norway, Finland, Estonia) and the Mediterranean (Italy, Malta, Cyprus, Greece). Tools included guidelines for overcoming existing barriers through the assistance of advanced islands, and the process of learning from the experience of models areas. Partners involved in the SMILEGOV project were: the CPMR and its Islands Commission, the Network of Aegean Islands for Sustainability – DAFNI, Region Gotland, The Öland Municipal Federation, and Hiiu Municipality.

3. ELIH-MED was a project on energy efficiency in low-income housing in the Mediterranean. It aimed at identifying and implementing on a wide scale profitable solutions and related funding procedures (public or private) in order to entice operators to invest in Energy proficiency in social housing or housing for fuel poor households. The CPMR produced policy recommendations and also organised the final conference of the project in November 2014 at the EU parliament in Brussels.

4.1.20 GTI

GREENING THE ISLANDS	**GREENING THE ISLANDS (GTI) - ITALY**

Institution Description

GTI is an innovative start – up company that supports the self-sufficiency and sustainability of islands worldwide. GTI matches needs with solutions enabling cooperation between local authorities, business, citizens and academia.

Main tasks attributed in the project and relevant activities already conducted

- Communication and dissemination activities
- Networking activities

Personnel who will take part in the work	**Gender**
Gianni Chianetta founded the Greening the Islands International Conference in 2014, aiming at disseminating best practices for the sustainability of islands and connect government, institutions, utilities, innovation providers, investors and other key stakeholders and, in 2018, the Observatory to match needs and green innovative solutions of islands.	**M**
Attilio Piattelli has been in the energy field since 1993. He started developing industrial waste to energy technologies and moved to renewable energy projects in 2008 being in charge for developing, design and construction of a grate number of projects in Italy and abroad. In 2005 he was co-founder and CEO of Ener3, a company active in the field of RES project development in Italy. In 2008 he was co-founder of 9REN Group, director of Italian PV development department and member of the board of directors of 9Ren Italy. In 2012 he was co-founder of SunCity, a company focused on distributed generation and energy efficiency. In 2012 he was co-founder of EnerCity, a company focused on energy trading from RES and, in the same year, I was also co-founder and CEO of NetCity a distribution company of PV and energy efficiency components	**M**

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

Grazia Salvati regularly deal with all the activities related to the organization of events (medical sport, trade fairs, congresses, conferences, incentives) from planning to management and coordination. Her long experience has strengthened her organizational skills, ability to collaborate with fellow workers and flexibility which allows her to face unforeseen events.	**F**
Marco Bertoloni is an application developer and IT Manager. He will manage app developments during the project.	**M**
Gabriel Bordini	**M**
Matteo Ernandes is an Expert in energy and environmental planning for smaller islands. He has had Consultancy activities for various companies aimed at promoting sustainable development and the green economy, through solutions and interventions for energy saving, efficiency, renewable energy plants and sustainable mobility.	**M**

Relevant publications, and/or products, services

1. Greeningtheislands.net App, an exclusive community hub targeted at island governments, institutions and businesses will facilitate the communication and the exchange of information
2. Observatory Report on the Egadi Islands, Crete and Helgoland
3. Newsletter
4. GTI website with an important area dedicated to the best practices divided per sectors and a news area dedicated to the latest news from the islands on sustainability.

Relevant Projects

1. GTI Observatory, a global initiative that aggregates key stakeholders to match island needs and innovative solutions in energy, water, mobility and environmental sectors. The GTI Observatory facilities the development of shared strategies between governments and corporates. The main Observatory topics are:

Environmental status of the islands

- Polices & regulations
- Incentive schemes
- Permitting
- Technologies & solutions
- Costs
- Public/private funds (EU funds, World Bank, etc.)
- Recommendations for decarbonisation plans
- Best practices
- Sustainable tourism opportunities

GTI Observatory involves studies and reports on selected islands

2. GTI Observatory Global Index will be produced as part of the GTI Observatory's work to measure the progress that islands around the world are making towards a greener future and how islands are designing and implementing policies for sustainable development. The Global Index measures and evaluates the progress of islands around the world on their way to a greener future. One of the objective of the index is also grouping islands with similar needs to support replication of best practices, economy of scale, financing, as well as the union of forces for shared goals also in terms of legislation and policy.

3. GTI has organized twelve international and national conferences promoting the enlarged concept of circular island economies, developing the nexus between energy, water and mobility and embracing also waste, agriculture, tourism, culture and traditions.

4. Since 2015, Greening the Islands, in occasion of its international conferences, organizes the GTI Awards to recognize the most innovative solutions on islands voted by prestigious jury members as well as community members.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

www.euroquality.fr euroquality	**Euroquality (EQY) - France**

Institution Description

Established in 1997, Euroquality is a service provider specialised in innovation consulting and project management. Its main activities are innovation consulting, economic studies, policy evaluation, technological and technical studies, development of communication material, training, and the management of national and European projects. For 20 years, Euroquality has been able to adapt the different technological mutations and always be at the top of the state of the art, advising international clients on the development of their innovations. Euroquality has also been involved as a partner in a large number of projects on PF6, FP7, H2020, LIFE +, LIFE, Leonardo and Erasmus+ programmes, bringing its knowledge on several technical topics and its strong expertise on the management of EU projects and rules. This expertise is considered essential by most coordinator of projects EQY has worked with, as it helps ensuring the right implementation of the project in due time and by respecting the rules, using already approved methodologies and tools.

Main tasks attributed in the project

Euroquality will be responsible for the information management, will animate the consortium and develop tools that will facilitate know-how exchanges and collaborative work. Euroquality will also be in charge of the communication and dissemination activities in close collaboration with the coordinator and all partners of the project. Finally, Euroquality will take care of the exploitation and develop the business plan and to make the like with InnoEnergy. Euroquality has a strong experience in these domains, occupying the role of Exploitation manager the H2020 S-PARCS and the role of Project manager and Administrative and Financial manager in the FP7 WINETWORK project. EQY will be leading WP9 on Communication, dissemination and exploitation activities.

Personnel who will take part in the work	**Gender**
Yannick Lafon is an energy engineer and the head of Euroquality's energy unit. He will be in charge of the daily administrative and financial management of the project and will have the role of project manager in close collaboration with the coordinator. With more than 3 years' experience in EU projects, he is involved in the management and exploitation of the H2020 S-PARCS project as well as in the LIFE FARBioTY project. He is also a member of the French National Thematic Group for the energy strategy in European programmes.	**M**
Benoit Faivre is an energy engineer and holds a master's degree in political sciences, he is a member of Euroquality's energy unit. His double academic formation allows him to have a good comprehension of the energy-related issues mentioned in this H2020 ES-4 call. He will assist Yannick Lafon in the different tasks in which Euroquality is involved. Thanks to his strong expertise in energy, especially in markets and electrical grids, he is also participating in the H2020 GIFT project.	**M**
Rebecca Martin is an energy engineer. She is a member of Euroquality's energy Unit. Her strong academic formation gave her knowledge in all aspects of the energy fields, in terms of technical considerations as well as socio-economic and political aspects. She will assist Yannick Lafon in the different tasks in which Euroquality is involved. She is also involved in the management of H2020-MOF4AIR on Carbon Capture for the industry.	**F**
Marc Ponsar is the founder and director of EQY. He will have the role of validation of the key material.	**M**

Relevant Projects

1. GIFT: Geographical Islands FlexibiliTy, H2020 n°824410
2. IMPRESSIVE: ground-breakIng tandeM of transPaRent dyE SenSitIsed and peroVskite solar cElls, H2020 n° 826013
3. S-PARCS: Envisioning and Testing New Models of Sustainable Energy Cooperation and Services in Industrial Parks, H2020 n°785134
4. LIFE FARBioTY: Fire and Ageing Resistant Biocomposite for Transportation industrY, LIFE15 ENV/FR/000412

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

5. AGRICISTRADE: Exploring the potential for agricultural and biomass trade in the Commonwealth of Independent States, FP7-KBBE-2013-7, EQY as coordinator.

4.2 THIRD PARTIES INVOLVED IN THE PROJECT

The beneficiaries must base their contracts/subcontracts according to the principles for best value for money and absence of any conflict of interest (according to Articles 10, and 13 of AMGA). Beneficiaries that are 'contracting authorities' or 'contracting entities' (within the meaning of the EU public procurement Directives 2004/18/EC and 2004/17/EC or any EU legislation that replaces these Directives) must moreover comply with the applicable national law on public procurement.

8. CREARA

Does the participant plan to subcontract certain tasks (please note that core tasks of the project should not be subcontracted)	**Yes**

Industrial design of Streetlight boxes casing (15.000 EUR): this is needed to design and produce the external boxes containing the streetlight adapted charging boxes to be deployed in Mayotte

Lab testing facility (15.000 EUR): the subcontracting to an external lab facility testing is planned if needed in WP8 to perform the Interoperability tests of all the smart grid devices produced by the consortium before they are deployed in Mayotte.

12. EDM

Does the participant plan to subcontract certain tasks (please note that core tasks of the project should not be subcontracted)	**Yes**

WP9: 100k euros for the installation of all the systems (preparation and construction work)

Preparation: Prospecting for the research of equipment installation sites. subcontracting of a prospection study to find appropriate sites to install all research equipment (e.g. batteries, power-to-H2-to-power system, EV charging points) based on geographical information as well as network weaknesses and points of tension, etc. (25k€)

Construction work for installation: Grounding/excavation if needed, sealant, concrete slab/sealant pouring, and concrete modules, cabling, surveillance system if required, lighting. This work will be needed for power to H2 to power systems (45k€), EV charging points (30k€).

5. ETHICS AND SECURITY

5.1 ETHICS

Humans

The research will involve volunteer human participants for human sciences research. Indeed, interviews, surveys and focus groups will be organised in the project for gathering the needs of the community and specifically related to the construction of the Energy Communities.

Protection of personal data

At the beginning of the project, a Data Management Plan (DMP) will be created (T12.1) in which all rules concerning the management of data will be highly detailed. In particularly, the following questions will be dealt with in details even if some broad and general answers can already be given at this stage.

What types of data will the project generate/collect?

For the development of energy system modelling, the following data will be needed:

- Data on energy demand and fuel mix by sector
- Data on power generation mix and electrical capacities by technology
- Detailed second granular data of power, frequency, active and reactive power for production and flexible assets
- Electricity grid data (topology, congestions, grid balancing, etc.)
- RES potentials (for solar, biomass and wind)
- Energy consumption data by sector (i.e. including end-user behaviour)
- Technology costs and electricity prices

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

- Weather data
- Data on morphology and restrictions for land use

What standards will be used?

The data collected and created during the project will be used by partners to train and improve the modelling algorithms, in order to be more relevant and accurate and customised for the island context. The data will be handled in accordance to the applicable law in each state (incl. GDPR) and will be made available to the public when possible. This means that the actors concerned by the collected data will be asked for signing and providing informed consent and that if necessary, the data will be anonymised and/or aggregated before being shared. Also, the stakeholders that act as data aggregators and providers (e.g. the DSOs) will provide evidence of their authorisation to carry out this task (e.g. copies of their registration in the corresponding National Data Protection Agency)
In the event of processing of personal data, the MAESHA project will minimise the processing of personal data to the amount that is absolutely necessary and will take place a legitimate basis pursuant to the Art. 6 of the General Data Protection Regulation mandatory as of May 2018. Data will not be retained for longer than what is absolutely necessary for the purposes of each processing activity. Any other applicable provisions of the EU law will be taken into account, where relevant, for the proper achievement of the project's aims (inter alia, the guidance provided by the Article 29 Working Party and the European Data Protection Board). Where possible, data will be parsed and anonymized and any personal identifiers will be either hashed or randomly generated.
In processing personal data, the project will comply with the requirements for freely given, specific, informed and unambiguous consent as a lawful basis for processing by providing clear and transparent information about what personal data will be collected and by allowing the users to choose what information they want to provide for what purpose. Participating end-users will be duly informed, ahead of their acceptance to participate, of the personal data protection policy of the project. This information will be provided in a layered, readable and user-friendly mode, using clear and plain language, and will be accessible at any time from the website. Proactive actions will be undertaken to guarantee that the users fully understand and give their consent to the data protection policy of the project. Users will be provided with detailed information about their right to withdraw their consent and cease their participation in the project at any time and to have their personal data completely removed from the platform, in a simple and effective way.

How will this data be exploited and/or shared/made accessible for verification and re-use? If data cannot be made available, explain why.

In principal, the partners who are involved in data collection and management have the authority to do so (e.g. the BRPs) and have also in place specific procedures overarching this activity, in accordance with national and EU laws. These procedures for curation and preservation of data will also be applied in MAESHA. The data will be stored in servers physically hosted in EU countries, to make sure that the EU laws apply and will be accompanied by metadata that will help finding and using them. As is common to data warehouse systems, replication of data on system level will be used to ensure availability of data in the event of device or software failure. The data management platform will be located in an isolated network partition managed by the responsible beneficiary. Wide area network access will be limited to a small number of ports offering limited services over secured authenticated connections. All connections to this platform will use client-authenticated TLS. All services needing access to data will provide to the hosting beneficiary with a valid X509 certificate and every access request to the data management platform will be authenticated by proving access to the associated private key. Physical access to the equipment hosting the data management platform will be limited by locked doors with access control systems.
TUB as coordinator will ensure the curation, protection and preservation of the data.

How will this data be curated and preserved?

Each partner involved in the collection and management of data will use their usual practices for curation and preservation of data. All data will be also stored on a back-up server to prevent a possible loss. **TUB** as coordinator will ensure the curation, protection and preservation of the data.

How will the costs for data curation and preservation be covered?

The costs for data curation and preservation will be undertook by each partner after the end of the project.

Third countries

Data will be shared between partners when necessary including the partner Hive from Switzerland. Specifically, data for the modelling of solar plants and storage systems. Such data will not include personal data. However, in case personal data have to be included, they will respect the previously mentioned protocols and rules, and specifically the GDPR.

Environmental protection and safety

MAEHSA aims to support the transition to renewables across a number of islands, with Mayotte as the pilot. The proposal includes plans for biomass plants, EV charging and other alternatives, which if not planned carefully could have a negative environmental impact. However, the proposal includes plans to evaluate amongst others, the

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

environmental impact of the prototype (task & D9.1, see also WP10 and task 10.5). Moreover, the renewable energies implemented in Mayotte do not wind turbine that are particularly known to have a strong impact.

5.2 SECURITY

The project does not involve the following points:

- activities or results raising security issues;
- 'EU-classified information' as background or result.

The consortium confirms that clause 37 'activities including dual use' should not be selected in Grant Management Data and that it does not intend to use in the project substances listed in annex I of council regulation No428/2009.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

ESTIMATED BUDGET FOR THE ACTION

	Estimated eligible[1] costs (per budget category)										EU contribution			Additional information		
	A. Direct personnel costs				B. Direct costs of subcontracting	[C. Direct costs of fin. support]	D. Other direct costs		E. Indirect costs[2]	Total costs	Reimbursement rate %	Maximum EU contribution[3]	Maximum grant amount[4]	Information for indirect costs	Information for auditors	Other information
	A.1 Employees (or equivalent) A.2 Natural persons under direct contract A.3 Seconded persons [A.6 Personnel for providing access to research infrastructure]		A.4 SME owners without salary A.5 Beneficiaries that are natural persons without salary				D.1 Travel D.2 Equipment D.3 Other goods and services D.4 Costs of large research infrastructure	D.5 Costs of internally invoiced goods and services						Estimated costs of in-kind contributions not used on premises	Declaration of costs under Point D.4	Estimated costs of beneficiaries/ linked third parties not receiving funding/ international partners
Form of costs[6]	Actual	Unit[7]	Unit[8]		Actual	Actual	Actual	Unit[9]	Flat-rate[10] 25%							
	a	Total b	No hours	Total c	d	e	f	Total g	h = 0,25 x (a +b+c+f+g +[i1][13]+[i2][13]-n)	j = a+b+c +d+[e]+f+g +h+[i1]+[i2]	k	l	m	n	Yes/No	
1. TUB	679 222.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	28 500.00	0.00	176 930.50	884 652.50	100.00	884 652.50	884 652.50	0.00	No	n/a
2. COBRA	273 100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	20 400.00	0.00	73 375.00	366 875.00	70.00	256 812.50	256 812.50	0.00	No	n/a
3. CENTRICA	612 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	16 500.00	0.00	157 125.00	785 625.00	70.00	549 937.50	549 937.50	0.00	No	n/a
4. TRIALOG	632 450.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	38 000.00	0.00	167 612.50	838 062.50	70.00	586 643.75	586 643.75	0.00	No	n/a
5. E3M	452 151.00	0.00	2 500.00	75 675.00	0.00	0.00	20 500.00	0.00	137 081.50	685 407.50	70.00	479 785.25	479 785.25	0.00	No	n/a
6. CGRID	563 559.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	264 921.00	0.00	207 120.00	1 035 600.00	70.00	724 920.00	724 920.00	0.00	No	n/a
7. TECSOL	231 250.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	28 950.00	0.00	65 050.00	325 250.00	70.00	227 675.00	227 675.00	0.00	No	n/a
8. CREARA	453 600.00	0.00	0.00	0.00	30 000.00	0.00	43 500.00	0.00	124 275.00	651 375.00	70.00	455 962.50	455 962.50	0.00	No	n/a
9. BOVLABS	240 600.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	97 385.00	0.00	84 496.25	422 481.25	70.00	295 736.88	295 736.88	0.00	No	n/a
10. HIVE	426 750.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	13 500.00	0.00	110 062.50	550 312.50	70.00	385 218.75	385 218.75	0.00	No	n/a
11. HUD	293 700.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	34 500.00	0.00	82 050.00	410 250.00	100.00	410 250.00	410 250.00	0.00	No	n/a
12. EDM	412 000.00	0.00	0.00	0.00	100 000.00	0.00	2 244 200.00	0.00	664 050.00	3 420 250.00	70.00	2 394 175.00	2 394 175.00	0.00	No	n/a
13. ALDV	252 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	16 500.00	0.00	67 125.00	335 625.00	100.00	335 625.00	335 625.00	0.00	No	n/a
14. WF	35 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	34 000.00	0.00	17 250.00	86 250.00	100.00	86 250.00	86 250.00	0.00	No	n/a
15. SBARTH	35 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	34 000.00	0.00	17 250.00	86 250.00	100.00	86 250.00	86 250.00	0.00	No	n/a
16. PLOCAN	33 750.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	23 000.00	0.00	14 187.50	70 937.50	100.00	70 937.50	70 937.50	0.00	No	n/a
17. FAV	22 500.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	23 000.00	0.00	11 375.00	56 875.00	100.00	56 875.00	56 875.00	0.00	No	n/a
18. GOZO	22 500.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	23 000.00	0.00	11 375.00	56 875.00	100.00	56 875.00	56 875.00	0.00	No	n/a
19. CPMR	50 750.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	26 750.00	0.00	19 375.00	96 875.00	100.00	96 875.00	96 875.00	0.00	No	n/a
20. GTI	156 600.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	93 500.00	0.00	62 525.00	312 625.00	70.00	218 837.50	218 837.50	0.00	No	n/a
21. EQY	220 001.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	30 000.00	0.00	62 500.25	312 501.25	70.00	218 750.88	218 750.88	0.00	No	n/a
Σ consortium	6 098 483.00	0.00		75 675.00	130 000.00	0.00	3 154 606.00	0.00	2 332 191.00	11 790 955.00		8 879 045.51	8 879 045.51			0.00

[1] See Article 6 for the eligibility conditions.
[2] Indirect costs already covered by an operating grant (received under any EU or Euratom funding programme; see Article 6.5.(b)) are ineligible under the GA. Therefore, a beneficiary/linked third party that receives an operating grant during the action's duration cannot declare indirect costs for the year(s)/reporting period(s) covered by the operating grant, unless it can demonstrate that the operating grant does not cover any costs of the action (see Article 6.2.E).
[3] This is the theoretical amount of EU contribution that the system calculates automatically (by multiplying all the budgeted costs by the reimbursement rate). This theoretical amount is capped by the 'maximum grant amount' (that the Commission/Agency decided to grant for the action) (see Article 5.1).
[4] The 'maximum grant amount' is the maximum grant amount decided by the Commission/Agency. It normally corresponds to the requested grant, but may be lower.
[5] Depending on its type, this specific cost category will or will not cover indirect costs. Specific unit costs that include indirect costs are: costs for energy efficiency measures in buildings, access costs for providing trans-national access to research infrastructure and costs for clinical studies.
[6] See Article 5 for the forms of costs.
[7] Unit : hours worked on the action; costs per unit (hourly rate) : calculated according to the beneficiary's usual accounting practice.
[8] See Annex 2a 'Additional information on the estimated budget' for the details (costs per hour (hourly rate)).
[9] Unit and costs per unit : calculated according to the beneficiary's usual accounting practice.
[10] Flat rate : 25% of eligible direct costs, from which are excluded: direct costs of subcontracting, costs of in-kind contributions not used on premises, direct costs of financial support, and unit costs declared under budget category F if they include indirect costs.
[11] See Annex 2a 'Additional information on the estimated budget' for the details (units, costs per unit).
[12] See Annex 2a 'Additional information on the estimated budget' for the details (units, costs per unit, estimated number of units, etc).

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

ESTIMATED BUDGET FOR THE ACTION

[13] Only specific unit costs that do not include indirect costs.
[14] See Article 9 for beneficiaries not receiving funding.
[15] Only for linked third parties that receive funding.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0726-DE

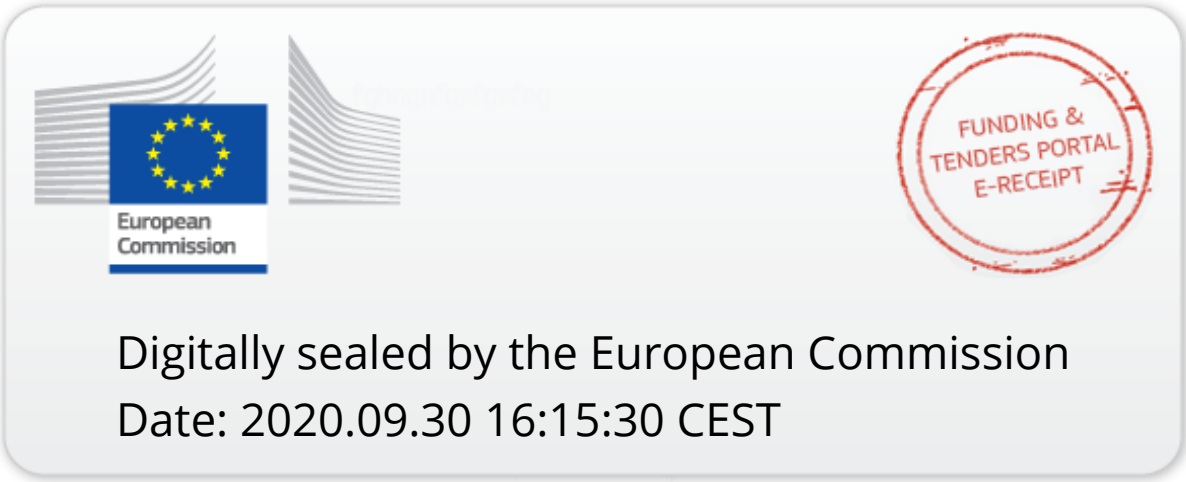

This electronic receipt is a digitally signed version of the document submitted by your organisation. Both the content of the document and a set of metadata have been digitally sealed.

This digital signature mechanism, using a public-private key pair mechanism, uniquely binds this eReceipt to the modules of the Funding & Tenders Portal of the European Commission, to the transaction for which it was generated and ensures its full integrity. Therefore a complete digitally signed trail of the transaction is available both for your organisation and for the issuer of the eReceipt.

Any attempt to modify the content will lead to a break of the integrity of the electronic signature, which can be verified at any time by clicking on the eReceipt validation symbol.

More info about eReceipts can be found in the FAQ page of the Funding & Tenders Portal.

(https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/support/faq)

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0727-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0727

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDTE / N°114657
CONSULTATION DE LA RÉGION RELATIVE A UN PROJET DE RESTRICTIONS D'USAGES CONCERNANT L'ANCIENNE DÉCHARGE DE CAMBAIE, SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0727-DE

REGION REUNION

Séance du 17 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0727
Rapport /DDDTE / N°114657

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

CONSULTATION DE LA RÉGION RELATIVE A UN PROJET DE RESTRICTIONS D'USAGES CONCERNANT L'ANCIENNE DÉCHARGE DE CAMBAIE, SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.4424-37 et L.4424-38,

Vu le Code de l'Environnement, notamment le titre IV de son livre V,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 8, ayant transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux plans déchets existants,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets,

Vu le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,

Vu le décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu le rapport N° DDDTE / 114657 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 14 novembre 2023,

Considérant,

- la compétence de la Région pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui a pour objet *« de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets »*,

- le courrier de saisine de la préfecture daté du 16/08/2023 et le délai de trois mois dont dispose la Région de faire part de ses observations sur le projet de restrictions d'usages concernant l'ancienne décharge de Cambaie, située sur la commune de saint-Paul,

- l'avis des services de la Région : Direction de l'exploitation et de l'entretien de la route, direction des Bâtiments et du Patrimoine, Direction de la Transition Écologique,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0727-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté n°2023- instaurant des servitudes d'utilité publiques au droit de l'ancienne décharge de Cambaie, exploitée par la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO), sur le territoire de la commune de Saint-Paul ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la règlement en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0728-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0728

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDAMT / N°114614
LEADER - GAL FOR EST : COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 17 JUILLET 2023 - FINANCEMENT DE DEUX PROJETS + MODIFICATION DU STATUT JURIDIQUE DU BÉNÉFICIAIRE MI ETAL VERIF

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0728-DE

Séance du 17 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0728
Rapport /DDDAMT / N°114614

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

LEADER - GAL FOR EST : COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 17 JUILLET 2023 - FINANCEMENT DE DEUX PROJETS + MODIFICATION DU STATUT JURIDIQUE DU BÉNÉFICIAIRE MI ETAL VERIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2023_0007 en date du 24 janvier 2023 approuvant le financement régional au porteur de projet M.I. ETAL VERIF pour un montant de 1 453,24 €, au titre de la contrepartie nationale sur les dispositifs d'aide FEADER 19.2 « Mise en œuvre des stratégies de développement local » du GAL FOR EST, pour l'acquisition d'un appareil de mesure dimensionnel pour l'étalonnage,

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu les fiches actions relatives aux dispositifs d'aide FEADER 19.2 « Mise en œuvre des stratégies de développement local » du GAL FOR EST validées par délibération n° 2017-0202 du 02 mai 2017 complétée par délibération n° 2018-0404 du 10 juillet 2018,

Vu le contrat de convergence et de transformation de La Réunion 2019/2022 prorogé d'une année supplémentaire,

Vu le Comité de Programmation du GAL FOR EST du 17 juillet 2023 de programmation de projets Leader,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du 30 août 2023 et l'arrêté modifié du 06 septembre 2023, en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du GAL FOR EST, réceptionné par la Région Réunion le 27 septembre 2023,

Vu l'arrêté n° 23000822 notifié à M.I.ETAL VERIF pour un montant de 1 453,24 €,

Vu la demande M.I. ETAL VERIF en date du 17 août 2023 concernant son changement de statut juridique d'entreprise individuelle en Société par Actions Simplifiée (SAS),

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention n° AG974/GFE/2023-08136 du 18/01/2023 relative à l'attribution d'une aide UE FEADER au titre des dispositifs d'aide 19.2 « Mise en œuvre des stratégies de développement local » du GAL FOR EST,

Vu le rapport N° DDAMT / 114614 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 14 novembre 2023,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0728-DE

Considérant,

- les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial : État – Région – Département,

- l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,

- le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,

- l'éligibilité du projet présenté aux fiches actions du GAL FOR EST dans le cadre du dispositif d'aide 19.2.1 «Mise en œuvre des stratégies de développement local» du PO FEADER 2014/2020,

- l'éligibilité du dispositif d'aide 19.2.1. «Mise en œuvre des stratégies de développement local» du PO FEADER 2014/2020 au chapitre 1.2.1.2 « Développement et structuration des Hauts - FEADER » du contrat de convergence et de transformation 2019/2022 prorogé jusqu'à fin 2023,

- l'absence de double financement, notamment en termes de temporalité et de nature de dépenses, pour les projets émargeant à la mesure LEADER avec contrepartie nationale portée par la Région Réunion, suite aux contrôles croisés réalisés par le GAL FOR EST lors de l'instruction des demandes, complétés par ceux réalisés par les services de la Région au vu des dispositifs en vigueur,

- la demande d'évolution du statut juridique de M.I. ETAL VERIF en SAS déposée au greffe du tribunal Mixte de Commerce de Saint Denis de La Réunion en date du 23 juin 2023, complétée par la signature d'un acte sous seing privé entre les deux entités de cession-reprise des engagements et du maintien des investissements,

- l'obligation réglementaire du bénéficiaire d'informer le service instructeur de tout changement relatif à la structure portant le projet (adresse, activité, statut) mais également le maintien de l'investissement fonctionnel pendant une durée de 3 ans suivant le paiement final au bénéficiaire,

La Commission Permanente du Conseil Région de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le financement, au titre de la contrepartie nationale, des projets LEADER présentés lors du Comité de Programmation du GAL FOR EST du 17 juillet 2023, pour un montant total de **7 027,58 €** :

  . Carole BOYER : 1 309,60 € (en investissement)
  . Association SALAZES FM : 5 717,98 € (en investissement)

- de prendre acte de l'évolution statutaire de MI ETAL VERIF d'entreprise individuelle en Société par Actions Simplifiée (SAS) ;

- d'autoriser la signature d'un arrêté modificatif actant l'évolution statutaire de MI ETAL VERIF d'entreprise individuelle en Société par Actions Simplifiée (SAS), sous réserve de l'accord de l'autorité de gestion sur la procédure de transfert de la convention Europe au cessionnaire ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0728-DE

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **7 027,58 €** sur l'autorisation de programme n° P140-0004-2 « AMÉNAGEMENT - Leader » votée au chapitre 905 du budget 2023 de la Région ;

- d'imputer les crédits de paiement sur les articles fonctionnels 905-4 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0729-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0729

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°114590
DÉSENGAGEMENT DES CRÉDITS FEDER POCTE INTERREG V 2014-2020 ET DE LA CONTREPARTIE NATIONALE RÉGION – DOSSIER SYNERGIE N°RE0025613 - FICHE ACTION IX.5 « RÉSEAUX RÉGIONAUX DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ » - VOLET TRANSFRONTALIER – PO INTERREG V 2014-2020

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0729-DE

REGION REUNION

Séance du 17 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0729
Rapport /EUDFEA / N°114590

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DÉSENGAGEMENT DES CRÉDITS FEDER POCTE INTERREG V 2014-2020 ET DE LA CONTREPARTIE NATIONALE RÉGION – DOSSIER SYNERGIE N°RE0025613 - FICHE ACTION IX.5 « RÉSEAUX RÉGIONAUX DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ » - VOLET TRANSFRONTALIER – PO INTERREG V 2014-2020

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2019) 1558 du 20 février 2019 modifiant la décision d'exécution C(2015)6527 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020 (DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG (DAF 20150005),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n°DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (DGAE n°2014-0390),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les États Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (DGS n°102605),

Vu la délibération N° DCP 2022_0187 en date du 20 mai 2022 (GUIEFPIS/112075) – Projet « Programme de coopération avec les Seychelles, pour des actions de formation et de mise en œuvre de projets concernant la protection des mineurs et la protection sociale » – Dossier Synergie n°RE0025613 _ POCTE INTERREG V OCEAN INDIEN 2014-2020,

Vu la Convention n°20220331-0025613 attribuant à l'ALEFPA-RTGA les subventions de 57 173,53 € (FEDER 85%) et de 10 089,45 € contrepartie nationale Région (15%), pour la mise en œuvre de l'opération intitulée « Programme de coopération avec les Seychelles, pour des actions de formation et de mise en œuvre de projets, concernant la protection des mineurs et la protection sociale »,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0729-DE

Vu la Fiche Action IX-5 « Réseaux régionaux dans le domaine de la santé » – Volet Transfrontalier »,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu le budget annexe FEDER INTERREG-V Océan Indien 2014-2020,

Vu le budget Région de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° EUDFEA / 114590 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité de Pilotage du 2 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 12 octobre 2023,

Considérant,

- que le projet intitulé « Programme de coopération avec les Seychelles, pour des actions de formation et de mise en œuvre de projets concernant la protection des mineurs et la protection sociale » - Dossier Synergie n°RE0025613, agréé au titre de la Fiche action IX.5 « Réseaux régionaux dans le domaine de la santé » - Volet Transfrontalier – POCTE INTERREG V 2014-2020, n'est pas réalisé par le bénéficiaire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de désengager les crédits non consommés, alloués à l'ALEFPA- RTGA pour la mise en œuvre du projet intitulé « Programme de coopération avec les Seychelles, pour des actions de formation et de mise en œuvre de projets concernant la protection des mineurs et la protection sociale » - Dossier Synergie n°RE0025613, relevant de la Fiche action IX.5 « Réseaux régionaux dans le domaine de la santé » - Volet Transfrontalier – PO CTE INTERREG V 2014-2020 ;

- de désengager les crédits FEDER pour un montant de 57 173,53 € au Chapitre 930 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER INTERREG ;

- de désengager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 10 089,45 € sur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 « CPN Projets INTERREG » au chapitre 930 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0730-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0730

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°114556
FICHE ACTION 10.2.2 « PRÊT REBOND » REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA «RÉGION RÉUNION » - RE0034867

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0730-DE

REGION REUNION

Séance du 17 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0730
Rapport /EUDFE / N°114556

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 10.2.2 « PRÊT REBOND » REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA «RÉGION RÉUNION » - RE0034867

Vu le règlement UE n° 2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission permanente N°DCP 2021_0352 en date du 11 mai 2021 (DAE N°110042) approuvant l'opération, le plan de financement intégrant le FEDER et autorisant la Présidente à solliciter une subvention FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du 09 au 23 avril 2021,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0730-DE

Vu la Fiche Action 10.2.2 « Prêt Rebond » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la demande de financement de la RÉGION RÉUNION pour la « Dotation du Fonds de prêt REBOND FEDER REACT UE » à La Réunion,

Vu le rapport n° EUDFE / 114556 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la DFE en date du 09 août 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 octobre 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 16 novembre 2023,

Considérant,

- le Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 de La Réunion qui prévoit la mobilisation d'instruments financiers au titre de l'axe prioritaire 10 «Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de la COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie»,

- l'évaluation ex ante relative aux instruments financiers pour la mise en place d'un Fonds de Prêt Rebond à taux zéro dans un contexte de crise sanitaire COVID-19,

- l'agrément des critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du 09 au 23 avril 2021,

- la convention pour la création du « Fonds de prêt REBOND FEDER REACT UE » entre la Région Réunion et BPIFRANCE du 25 juin 2021 ;

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.2 « Prêt Rebond » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 10.2.2 « Prêt Rebond »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 09 août 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	ASSIETTE ÉLIGIBLE	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0034867	RÉGION RÉUNION	Dotation du « Fonds de prêt REBOND FEDER REACT UE » à La Réunion	15 900 000,00 €	6 000 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **6 000 000,00 €** au chapitre 900-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0730-DE

- d’apporter les précisions suivantes, afin de lever toute difficulté d’interprétation :

  Le taux d’intervention au projet par le bénéficiaire (La Région Réunion) est de 37,74 %. Le taux de financement du FEDER au bénéficiaire (La Région Réunion) est de 100 %.

  Les autres ressources mobilisées aux côtés de la ressource FEDER sont constituées par le financement que BPIFRANCE s’engage à mobiliser à l’échelle des bénéficiaires finaux (les entreprises) et qui constitue l’autofinancement de l’intermédiaire financier. Ces ressources ne constituent pas une contrepartie nationale au FEDER. De fait, ces ressources de BPIFRANCE constituent un montant maximal sur le projet et ne sont pas corrélées au montant définitif de l’aide FEDER qui sera calculé au solde au prorata des dépenses éligibles retenues effectivement réalisées et justifiées.

  Les éventuels écarts entre le montant prévisionnel de l’aide FEDER (tel qu’indiqué ci-dessus) et le montant définitif de l’aide FEDER qui sera calculé au solde au prorata des dépenses éligibles retenues effectivement réalisées et justifiées feront l’objet d’un autofinancement du bénéficiaire, la Région Réunion (délibération CPERMA du 11/05/2021).

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0731-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0731

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°114558
FICHE ACTION 10.2.4 « AIDE AUX PETITS INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES ARTISANALES DU BTP, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DU COMMERCE DE PROXIMITE » VOLET REACT UE DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « REGION REUNION » (SYNERGIE : RE0035544)

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0731-DE

REGION REUNION

Séance du 17 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0731
Rapport /EUDFE / N°114558

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 10.2.4 « AIDE AUX PETITS INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES ARTISANALES DU BTP, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DU COMMERCE DE PROXIMITE » VOLET REACT UE DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « REGION REUNION » (SYNERGIE : RE0035544)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0005 en date du 26 février 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0305 en date du 11 mai 2021 approuvant l'opération, le plan de financement intégrant le FEDER et autorisant la Présidente à solliciter une subvention FEDER au titre du volet REACT UE du PO 2014-2020,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0731-DE

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 09 au 23 avril 2021,

Vu la Fiche Action 10.2.4 « Aide aux petits investissements des entreprises artisanales du BTP, de l'agroalimentaire et du commerce de proximité » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande de financement de la « REGION REUNION », relative à l'opération intitulée « Aide aux petits investissements des entreprises artisanales du BTP, de l'agroalimentaire et du commerce de proximité »,

Vu le rapport n° EUDFE / 114558 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la DFE en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 octobre 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 16 novembre 2023,

Considérant,

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014 2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,

- qu'il convient notamment de soutenir les petits investissements des entreprises artisanales du BTP, de l'agroalimentaire et du commerce de proximité, afin de permettre la relance de l'activité des très petites entreprises réunionnaises,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.4 « Aide aux petits investissements des entreprises artisanales du BTP, de l'agroalimentaire et du commerce de proximité» et qu'il concourt à l'objectif spécifique d' « impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 14 septembre 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° : RE0035544
  - portée par le bénéficiaire : REGION REUNION
  - intitulée : Aide aux petits investissements des entreprises artisanales du BTP, de l'agroalimentaire et du commerce de proximité
  - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
2 000 000,00 €	100 %	2 000 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 000 000,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0731-DE

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0732-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0732

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGADEI / N°114636
SRDEII CONTRAT DE FILIERE ECONOMIE BLEUE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0732-DE

REGION REUNION

Séance du 17 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0732
Rapport /DGADEI / N°114636

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SRDEII CONTRAT DE FILIERE ECONOMIE BLEUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2016_0044 en date du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII),

Vu la délibération N° DAP 2022_0041 en date du 15 décembre 2022 adoptant la révision du Schéma régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DEIDE / 114636 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 16 novembre 2023,

Considérant,

- le Schéma régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) établissant la filière économie bleue comme filière d'excellence et actant la tenue de comités de filière,

- la conduite des comités de filière économie bleue avec l'ensemble des acteurs oeuvrant pour le développement de ce secteur à La Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le contrat de filière économie bleue joint en annexe, délégation lui étant donnée pour les derniers ajustements ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0732-DE

isodom
PERFORMANCE, SIMPLY HUMAN.

REGION REUNION

Contenu pour le contrat de filière Economie bleue durable

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0732-DE

Edito de la Présidente de Région

Faire de la Réunion une Région à haute qualité de vie

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0732-DE

SOMMAIRE

1. LE CONTRAT DE FILIERE, DE SA DEFINITION A SON APPLICATION 4

1.1. Définition 4

1.2. Production 4

1.3. Déclinaison territoriale du contrat 5

1.4. Gouvernance et suivi du contrat 5

2. PANORAMA SYNTHETIQUE ET CO-CONSTRUIT DE LA FILIERE BATI TROPICAL A LA REUNION 6

2.1. Périmètre et acteurs de la filière 6

2.2. Finalités de la filiere face aux enjeux du territoire et leviers d'action 9

2.3. Analyse SWOT 11

3. STRATEGIE ET FEUILLE DE ROUTE OPERATIONNELLE 12

3.1. Stratégie de la filière 12

3.2. Vue synthétique du plan d'actions 12

3.1. Détail des fiches actions 13

3.1. Système opérationnel de travail – rôles, processus et outils ..... Erreur ! Signet non défini.

4. SIGNATAIRES 14

5. ANNEXES 16

5.1. Quelques chiffres proches de la filière ..... Erreur ! Signet non défini.

5.2. Bibliographie ..... Erreur ! Signet non défini.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0732-DE

1. LE CONTRAT DE FILIERE, DE SA DEFINITION A SON APPLICATION

1.1. DEFINITION

Le SRDEII définit le contrat de filière en ces termes :
A l'issue du diagnostic, les acteurs et les pouvoirs publics s'accorderont sur un contrat de filière précisant l'ambition de la filière en matière de création de valeur, d'emplois, de transition écologique et énergétique et les moyens consacrés à un plan d'action partagé.

Le contrat de filière apparaît comme l'aboutissement et la matérialisation de la démarche engagée par les comités de filières, et vise à dégager les priorités et les objectifs de la filière à moyen terme (en conformité avec le SRDEII). Il fait donc suite à une phase de concertation engagée à travers les comités de filières. Le contrat de filière est décliné sous la forme d'actions opérationnelles (à travers des fiches actions).

1.2. PRODUCTION

Les éléments de ce contrat sont issus d'un travail de recherche et de documentation[1] qui a été systématiquement confronté avec les parties prenantes présentes de la filière.

- Il a tout d'abord été question dès 2021 de cerner le **périmètre** de la filière (acteurs, activités),
- Puis de partager les **enjeux** autour des axes du SRDEII et de concrétiser les réflexions en posant collectivement les buts que devrait se fixer la filière pour une **filière dynamique, durable et solidaire**
- Une **stratégie** a été formulée et validée par les acteurs
- A l'aune de cette stratégie les acteurs ont partagé les éléments constituant sur toute la chaîne de valeur les **forces et faiblesses**, ainsi que les **risques** à prendre en compte et les **opportunités** saisissables

Cela a permis de déboucher, en 2021, sur un **plan d'action** de filière

Le cheminement se résume de cette manière :

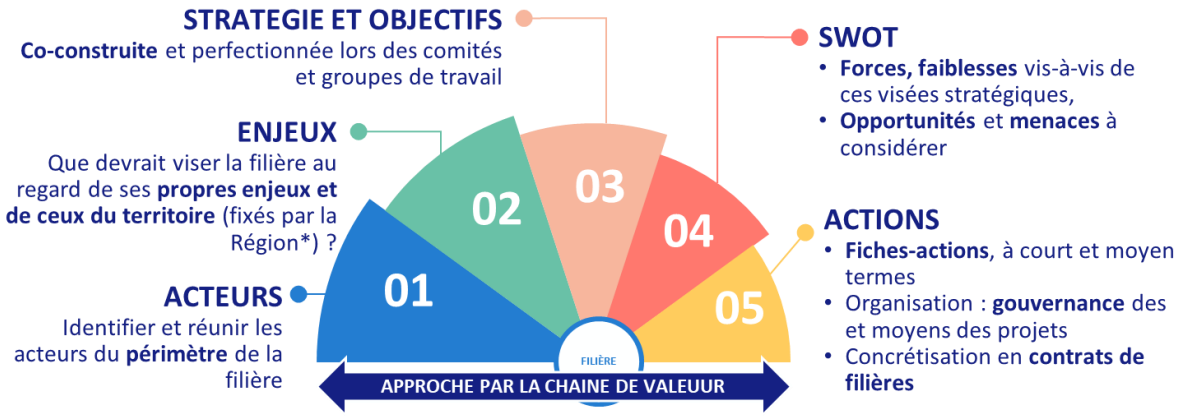

[1] Cf. bibliographie en annexes

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0732-DE

1.3. DECLINAISON TERRITORIALE DU CONTRAT

Conformément au SRDEII, le contrat de filière peut être décliné « à l'échelle des territoires en étroite concertation avec les EPCI. »

1.4. GOUVERNANCE ET SUIVI DU CONTRAT

Le **Comité de Filières** (CF) est un organe de production et de suivi du contrat et se décrit comme suit :

- QUI Il est composé de représentants des services de de l'État et de la Région, des organisations professionnelles de la filière, des pilotes de fiches-actions et d'organismes soutiens intégrés à la filière (Cf liste dans la cartographie). Il peut convier selon l'ordre du jour des contributeurs clés des actions
- QUAND Il se réunit une à deux fois par an.
- QUOI Sa mission est de :
  - **Piloter le contrat** :
    - **Suivre l'état d'avancement** des actions et l'évolution des indicateurs
    - **Évaluer** les résultats et **réajuster** (délais, contributeurs, contenu d'action, …)
    - Vérifier la **transversalité** entre les actions
    - **Communiquer** ses conclusions à l'ensemble des parties prenantes de la filière et également lors d'instances connexes s'inscrivant dans un contexte plus global (en particulier le pilotage stratégique au niveau du SRDEII)
    - Œuvrer à l'amélioration continue du dispositif
  - **Le faire évoluer conformément aux besoins du territoire**
    - En s'attachant à vérifier si le cap initial est toujours adéquat, à rester agile dans les objectifs des fiches-actions (ne pas hésiter à faire bouger les moyens du moment que la fin est toujours visée)
    - En faisant le lien avec les actions menées par ailleurs. A ce titre, le Comité de filière doit impérativement interagir avec l'Etat, les EPCI, les communes et tout autre acteur intervenant sur le périmètre de l'Economie Bleue (cf. Cartographie des schémas connexes).

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0732-DE

2. PANORAMA SYNTHETIQUE ET CO-CONSTRUIT DE LA FILIERE ECONOMIE BLEUE A LA REUNION

Le périmètre, les finalités, la stratégie et les acteurs seront amenés à constamment évoluer. Le comité de filière du 22 février 2023 a abouti au cadre suivant.

2.1. PERIMETRE ET ACTEURS DE LA FILIERE

Selon la définition de la Commission européenne, l'économie bleue englobe toutes les **activités économiques liées aux océans, mers et côtes et les efforts stratégiques visant alors à «rendre l'économie bleue plus verte».** Abritant plusieurs filières professionnelles en son sein, l'économie bleue devient au fil des années une **source d'opportunités économiques pour le territoire réunionnais.**

En 2018, la filière emploie 10 000 personnes, soit **3,4% de l'emploi total**. (Source : Insee, Economie bleue à la Réunion : des activités en hausse et à forte valeur ajoutée). Créatrice de richesses, l'économie bleue représente **2,6% du Produit Intérieur Brut** de l'île, soit 485 millions d'euros de valeur ajoutée.

Pour mieux appréhender ces chiffres, il convient de dessiner les contours de la filière et de distinguer les activités de soutien directes et indirectes, nécessaires au fonctionnement de ces secteurs économiques et qui peuvent être localisées n'importe où, y compris dans des pays sans littoral. Plus précisément, l'économie maritime comprend les secteurs suivants : **aquaculture, tourisme maritime et côtier, biotechnologie bleue, énergie marine, exploitation minière des fonds marins**, ainsi que : **transport maritime, construction et réparation navale, pêche, parapétrolier offshore.**

Selon cette même étude, le **transport maritime**, la **pêche australe** et majoritairement le **tourisme littoral** contribuent à la progression de l'emploi dans cette filière (progression évaluée à trois fois plus vite que l'emploi régional).

Dans une étude menée par l'IEDOM, les câbles sous-marins, l'exploitation minière de fonds marins, le parapétrolier offshore et l'aquaculture font partie des activités dont le potentiel reste à évaluer – (Note expresse N° 467 – Septembre 2017 : L'économie bleue à la Réunion).

Des travaux de concertation entre professionnels et institutionnels ont permis de faire émerger les enjeux majeurs pour structurer la filière sur le territoire et développer les activités de l'Economie bleue. Le contrat de filière a pour vocation de **rassembler les acteurs du territoire** contribuant de près ou de loin au développement de l'économie bleue autour d'une **stratégie et d'un plan d'actions communs** pour les prochaines années.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0732-DE

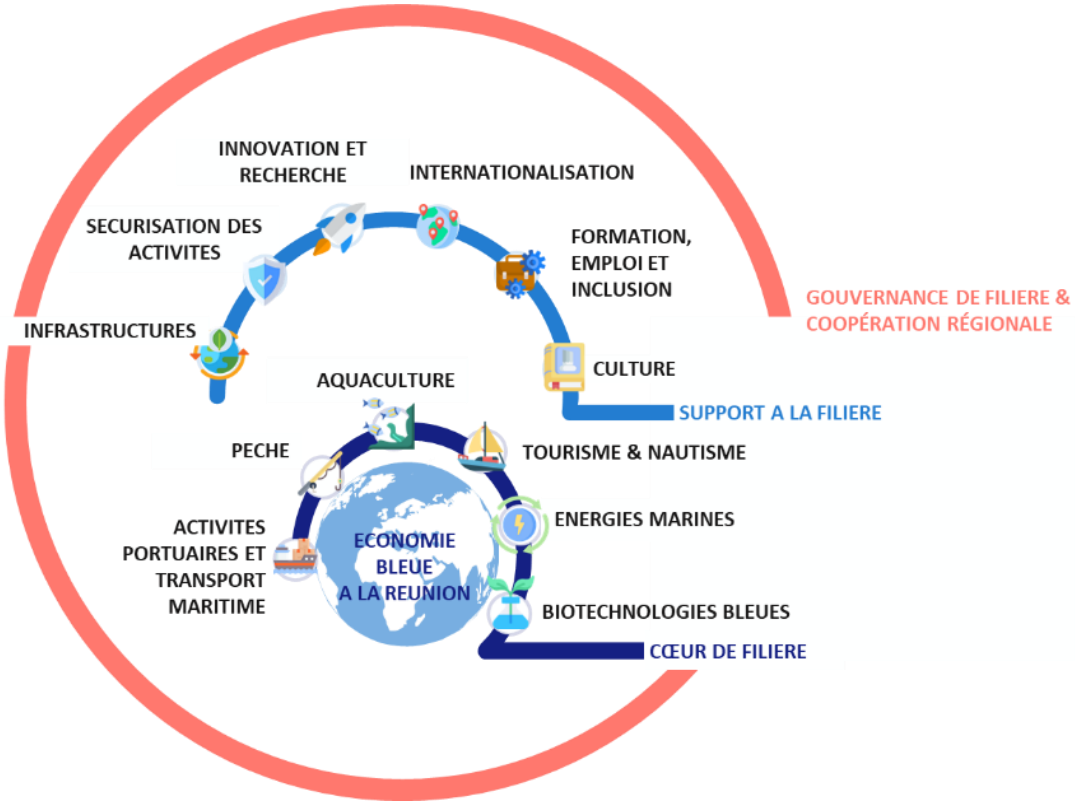

Cartographie de la filière

Divers documents stratégiques encadrent **le développement de l'Economie Bleue et/ou un sous-ensemble de cette filière globale**. Le schéma ci-dessous représente l'ensemble des schémas connexes au SRDEII.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0732-DE

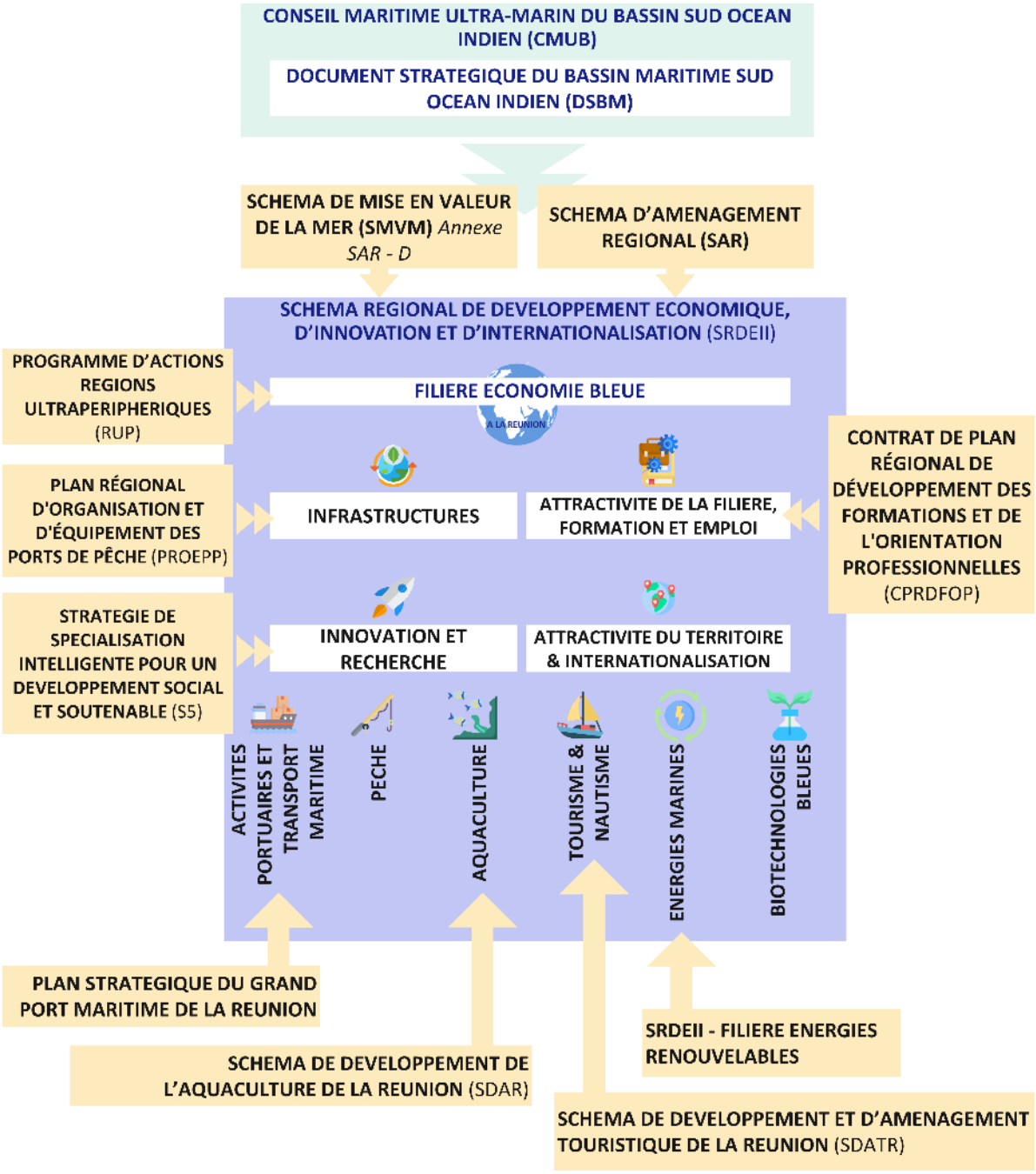

A l'échelle de la filière Economie Bleue

- Le **Document Stratégique de Bassin Maritime Sud Océan Indien** est élaboré par le Conseil maritime ultramarin de bassin (CMUB), rassemblant 71 membres répartis en 6 collèges. Sa présidence st assurée conjointement par les préfets de La Réunion, de Mayotte et des Terres australes et antarctiques françaises. Document opposable, le DSBM en cours propose un état des lieux et une stratégie de développement pour les territoires français pour la période 2020-2026.
- Acteur majeur de l'Economie Bleue, le **plan stratégique du Grand Port Maritime de la Réunion** recense les actions visant à renforcer la connectivité maritime, investir dans l'économie bleue, améliorer les moyens au service des opérations de dragage et de manutention, accueillir davantage de croisières et accompagner la dématérialisation des opérations.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0732-DE

- Le **Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)** adresse de manière spécifique dans le cadre du **Schéma d'Aménagement Régional (SAR)** les objectifs suivants : protéger les écosystèmes littoraux pour accompagner le projet d'aménagement et de mise en valeur du littoral porté par le SAR (1) ; organiser les activités littorales (2) ; contenir le développement urbain en cohérence aux objectifs du SAR (3).
- **Le programme d'actions pour les régions ultrapériphériques (RUP)** : GROW RUP soutient la création et la croissance des entreprises innovantes du champ de l'économie bleue et verte, dans un objectif de réduction du chômage de longue durée dans les régions ultrapériphériques (RUP).

A l'échelle des 4 axes de travail retenus dans le contrat de filière

- Le PROEPP (Volet Infrastructures portuaires) : le **Plan Régional d'Organisation d'Equipement des Ports de Pêche** est un outil mis en place par la Région depuis 2018. Ce plan a permis d'établir un diagnostic de l'équipement des ports de pêche, de recenser les besoins auprès des concessionnaires, des gestionnaires de ports, des intercommunalités mais aussi d'identifier des axes de travail prioritaires, préalables au versement du FEAMP.
- La S5 (Volet Innovation et recherche) : la **Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Social et Soutenable** se traduit par un plan d'actions composé d'un état des lieux , d'un diagnostic fixant quatre orientations, de la déclinaison opérationnelle de ces orientations en quatre priorités et de la présentation des thématiques prioritaires en matière de Recherche et d'Innovation. L'Economie Bleue fait partie des thématiques sectorielles abordées.
- Le CPRDFOP (Volet Attractivité de la filière, emploi et formation) : le **Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles** est un outil essentiel de la politique régionale en matière de formation professionnelle, d'orientation et d'emploi. Il vise à établir une feuille de route partagée sur les orientations et priorités politiques

A l'échelle des activités professionnelles

- Le SDAR (Aquaculture) : le **Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture** est actuellement en cours de réalisation. Cette étude permettra de disposer d'un état des lieux de la filière aquacole et ainsi d'une cartographie des sites d'aquaculture existants. Elle permettra à la Région de rédiger sa stratégie pour le développement de son aquaculture notamment en relançant la dynamique de réhabilitation des sites aquacoles. Le schéma concerne l'aquaculture marine et continentale.
- Le SDATR (Tourisme et Nautisme) : le dernier **Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de la Réunion** a été approuvé en 2018 et constitue une feuille de route pour la Région, les collectivités et les partenaires touristiques de la Réunion.

2.2. FINALITES DE LA FILIERE FACE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE ET LEVIERS D'ACTION

« La santé des océans est une condition préalable à une économie bleue florissante. La pollution, la surpêche et la destruction des habitats, conjuguées aux effets de la crise climatique, sont autant de menaces pour la richesse de la biodiversité marine dont dépend

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0732-DE

l'économie bleue. Nous devons développer une économie bleue durable dans laquelle **la protection de l'environnement et les activités économiques vont de pair.**

Tous les secteurs de l'économie bleue, y compris la pêche, l'aquaculture, le tourisme maritime, le transport maritime, les activités portuaires et la construction navale, doivent réduire leur impact sur l'environnement. Une utilisation durable des ressources permettra de **créer des solutions aux énergies fossiles et à la production alimentaire nécessaire.**

Dans cet enjeu mondial, la **France a un rôle majeur** à jouer puisque grâce à ses Outre-mer, elle possède le **deuxième espace maritime du monde** derrière les États-Unis. A dire sa responsabilité dans le domaine de l'économie bleue et dans la mise en œuvre avec l'Union européenne d'une véritable politique maritime mondiale à l'instar du Canada. »

L'économie réunionnaise est encore peu tournée vers la mer alors que l'île bénéficie d'une zone économique exclusive (ZEE) importante (330 000 km²), source de richesses ».



** UE : Union européenne*
*** COI : Commission de l'océan Indien*

Insee Analyses La Réunion • n° 75 • Octobre 2022 – « Économie bleue à La Réunion : des activités en hausse et à forte valeur ajoutée »

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0732-DE

2.3. ANALYSE SWOT

FORCES

- Une filière **en croissance**, avec une croissance des emplois moyenne de 4,5% par an
- Une **ambition partagée** entre institutions (Etat, Région), professionnels, partenaires économiques de développer le potentiel de l'Economie Bleue sur le territoire
- Des **projets existants** et des **pistes de partenariats** qui participent déjà à l'attractivité de la filière mais aussi celle du territoire
- Des **dispositifs d'aide** mis en place par l'Europe, l'Etat et la Région Réunion : FEAMP devenu FEAMPA, FEDER, INTERREG, FSE, plans de relance, Contrat de Convergence et de Transformation (CCT)…

OPPORTUNITES

- Des **documents stratégiques connexes** qui permettent d'avoir d'ores et déjà un **état des lieux** sur certains volets de l'Economie bleue et des orientations stratégiques, permettant ainsi une **capitalisation** des connaissances et la **garantie d'une continuité** dans le cadre du plan d'actions du contrat de filière
- Mise en place d'un **baromètre de l'Economie Bleue par le Cluster Maritime**, pour les années à venir, ce qui permettra d'actualiser les chiffres et notamment d'identifier de mesurer plus précisément les activités de whalewatching

FAIBLESSES

- Une filière dont les **contours restent à clarifier** (acteurs économiques et grand public) pour une meilleure compréhension des opportunités à venir et des synergies potentielles
- Une **gouvernance à définir** : les acteurs du territoire participent déjà à plusieurs instances et groupes de travail sur des sujets spécifiques et sont dans l'attente d'un chef de file qui amènera du liant entre les différents initiatives à la Réunion

MENACES

- Le **risque de confusion** entre les enjeux spécifiques à une activité professionnelle, un métier et les enjeux communs à adresser par l'ensemble des acteurs de la filière Economie Bleue
- Les **difficultés** exprimées par certains acteurs de se lancer dans l'exercice de la **prospective** (dans les besoins futurs en emplois, dans le développement d'une offre de services complète, la diversification d'activités intégrant les enjeux de développement durable) en raison des **enjeux à court terme** sur lesquels ils doivent se pencher au quotidien (difficultés budgétaires liés à des coûts de fonctionnement élevés, manque de disponibilité pour participer à des travaux de concertation…)

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0732-DE

3. STRATEGIE ET FEUILLE DE ROUTE OPERATIONNELLE

3.1. STRATEGIE DE LA FILIERE

Une stratégie de filière indique une orientation collective et ne doit en aucun cas freiner les développements individuels des entreprises qui restent souveraines de leur stratégie.
Cette stratégie a été également reprise lors de la révision du Schéma.

Le contrat de filière Economie Bleue

Comment développer et promouvoir les activités économiques liées aux océans, mers et côtes à la Réunion ?



Enjeu :

- Partage d'une **vision commune** par les acteurs de la filière (professionnels, partenaires institutionnels…) = Identification d'un « **dénominateur commun** » entre chaque sous-filière

Déclinaison opérationnelle :

- Un engagement à contribuer à la mise en œuvre d'une **FEUILLE DE ROUTE** pour avoir des résultats concrets, alignés sur les grands objectifs du territoire et portés par la Région Réunion

3.2. VUE SYNTHETIQUE DU PLAN D'ACTIONS

Le contrat consiste, dans le cadre de la stratégie de filière, à déployer le plan d'action suivant, issue du comité du 22/02/2023.

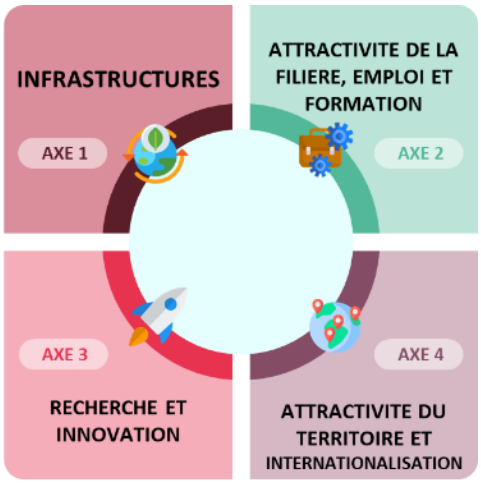

Zoom sur axe 1 – Infrastructures :

- Soutenir le développement des infrastructures et sites « bleus »
- Développer les activités de réparation, déconstruction navale et la gestion des déchets associés

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0732-DE

3.1. DETAIL DES FICHES ACTIONS

Voir annexe



- **Parties prenantes de la filière** : acteurs professionnels et fédérations représentatives, institutions publiques, donneurs d'ordre et financeurs, organismes de recherche, structures de formation, ... (cf. cartographie)
- **Pilotes et contributeurs** clés d'une fiche action
- Une **équipe « animation » dédiée** à l'animation de la Nouvelle Economie

- **Le Comité de filière (CF)** : organe de pilotage stratégique
- **Les Groupes de travail (GT)** :
  - Ont pour cadre les fiches actions
  - Les pilotes sont garants de l'avancement des actions de sa fiche
  - Ils organisent des bilatérales ou des réunions selon le sujet à adresser
  - Se font accompagner de l'équipe « La Nouvelle économie » de la Région Réunion qui apporte un soutien méthodologique pour structurer le travail et aider le pilote à rendre compte en Comité de filière

- Mise à disposition d'une **gestion documentaire partagée en ligne**, avec des répertoires de travail (par Groupe de travail) et des répertoires « ressources » communs et partage des supports et comptes-rendus des Comités de Filière
- **Outil de planification** de projet à la demande
- **Méthodes d'animation** en intelligence collective (world café, approche chaîne de valeur, constellation, forces-faiblesses-opportunités-menaces vis-à-vis d'un objectif (SWOT- Strengths Weaknesses Opportunities Threats), ...)

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0732-DE

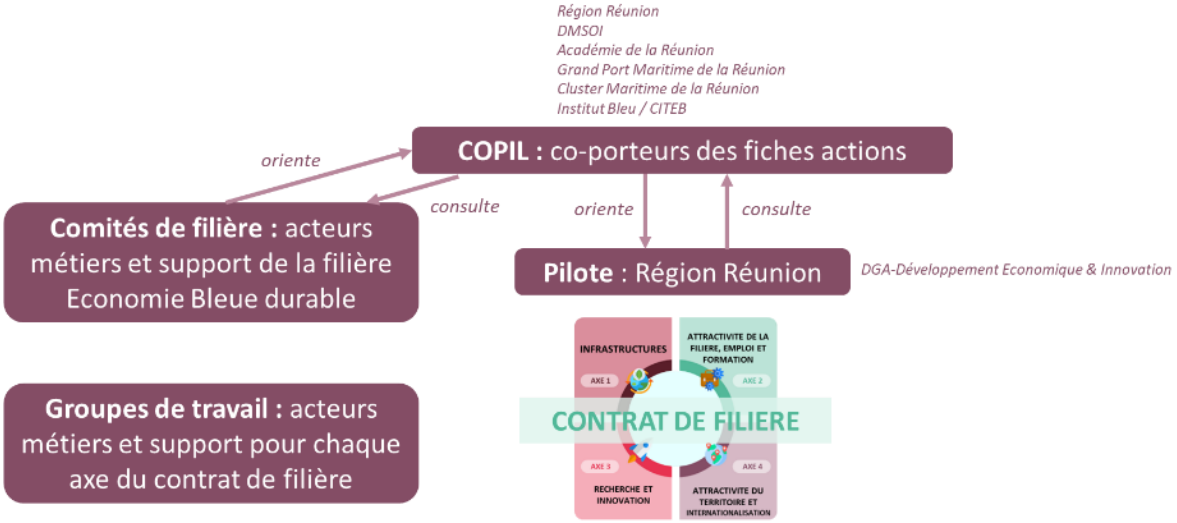

Le COPIL a pour missions de :

- Proposer une **feuille de route opérationnelle** et assurer sa **validation** par les acteurs publiques et économiques
- Mettre en correspondance/cohérence les **objectifs opérationnels** au regard du **contexte** de la filière
- Représenter la **voix** des acteurs du terrain en participant à concrétiser les **besoins remontés**
- Identifier et activer les **leviers financiers** pertinents (convergence)
- S'assurer de la **représentativité** des organisations
- Apporter une **expertise/légitimité technique** au pouvoir décisionnel
- Aider la Région à « raconter une **histoire** » autour de l'Economie Bleue

4. SIGNATAIRES

Le contrat de filière est signé par les acteurs clés associés à son élaboration, à savoir les organismes représentant le cœur économique de la filière et les porteurs d'action.

Fiches action	Pilotes
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES ET SITES « BLEUS »	- Service Economie Bleue – Direction Economie – Région Réunion - DMSOI
DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS DE RÉPARATION, DÉCONSTRUCTION NAVALE ET LA GESTION DES DÉCHETS ASSOCIÉS	- Direction Energies Economie Circulaire Biodiversité – Région Réunion - Cluster Maritime
ATTRACTIVITE DE LA FILIERE, FORMATION ET EMPLOI	- Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage – Région Réunion - Direction de l'Education et de la Vie Lycéenne – Région Réunion

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0732-DE

	- Académie de la Réunion
INNOVATION ET RECHERCHE	- Direction de l'Innovation – Région Réunion - Institut Bleu/CITEB
ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET INTERNATIONALISATION	- Direction de l'Attractivité du territoire – Région Réunion - Grand Port Maritime de la Réunion

REMERCIEMENTS

Ont contribué à la rédaction de ce contrat filière par leur participation aux comités de filières et/ou groupes de travail sur la période 2022-2023 :

- ABYSS (biodiversité marine et observation scientifiques cétacés)
- Académie de la Réunion
- ADIR
- AFD
- Agorah
- Apprentis d'Auteuil OI
- AQUARIUM DE LA RÉUNION
- ARIPA
- Bourbon composite
- Caisse des Dépôts et Consignations CDC / Banque des territoires
- CAP Bourbon OCEANE PRODUCTION
- Cap Business OI
- CASUD
- CCAS St-Louis
- CCEE - Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de La Réunion
- CCIR - CRITT
- CEDTM - Centre d'Etude et de Découverte des Tortues Marines
- CESER
- CINOR
- CIREST
- Cité des métiers
- CITEB
- CIVIS
- Club Tourisme
- Cluster Maritime
- CMA (chambre des métiers et de l'artisanat)
- CMA-CGM
- Conservatoire du littoral
- CPME
- CROSS Réunion - Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage sud océan Indien
- CRPMEM
- CSR
- DEAL
- DEETS
- DMSOI
- DRARI
- EMAR
- Fédération française des études et des sports sous marins (FFESSM)
- Fédération réunionnaise d'Aquaculture
- French Tech Réunion
- GIP RNMR
- Globice
- Grand Port Maritime de la Réunion
- Green Mascareignes
- IFREMER
- ILES VANILLE
- Institut Bleu
- IRD
- IRT
- JET Conseil / AA OI
- KELONIA
- LE GRAND BLEU
- Lycée Léon de Lepervanche
- Maison de l'export
- Max Dyckerhoff
- MAISON DE L'EMPLOI DU NORD
- MEDEF
- METEO FRANCE
- Nexa
- NUTRIMA
- OCAPIAT
- OPCO Mobilités
- PIRIOU
- Pôle Emploi Réunion – Mayotte
- Préfecture
- Préfet des TAAF
- Qualitropic
- Rectorat Réunion
- Régie du Port de Sainte Marie

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0732-DE

- Régie Port Sainte-Rose
- REUNIMER
- RPC
- Runspirit
- SAPMER
- SARPC (Syndicat des armements réunionnais de palangriers congélateurs)
- SAS Aqua Austral
- Sciences Réunion
- SG green tropical circle
- SICR
- SNSM
- SPL OPUS
- SYPRAL
- TCO
- UMIR
- UNIVERSITE DE LA REUNION
- UMR Entropie
- VALOBIO

5. ANNEXES

Fiches-actions

SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES ET SITES « BLEUS »

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0732-DE



Forces

- Des infrastructures et des **sites existants à réhabiliter/remettre à niveau**
- Des **retours d'expérience** sur lesquels s'appuyer pour mener à bien les nouveaux projets d'aménagement

Faiblesses

- Des projets de développement/ouverture/réhabilitation **complexes** avec des **délais** de concertation et mise en œuvre de solutions **assez longs** par rapport aux **besoins à court terme** évoqués par les professionnels
- **L'accès au foncier et à l'eau de mer** restent toujours des problématiques auxquelles sont confrontés les porteurs de projet.

Opportunités

- La Réunion commence à être identifiée comme une destination nautique et donc un territoire attractif dans certains domaines. Le **développement des connaissances et l'engagement des acteurs** pour préserver la biodiversité pourrait permettre de faire le lien avec d'autres activités.
- Les ports sont maintenant **soumis à l'obligation d'établir un diagnostic environnemental** : il peut s'agir d'une opportunité pour mieux instaurer une logique durable dans l'exploitation des infrastructures mais une peut être perçue contrainte.

Menaces

- Des difficultés dans l'exercice de la **prospective** liés aux enjeux à court terme
- Les acteurs trouvent qu'il **manque un peu d'éléments statistiques** sur les activités de tourisme littoral à travers les ports. Il serait intéressant de les recenser pour mettre en valeur l'apport économique et touristique des ports sur les filières nautiques.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0732-DE



Rappel des problématiques et enjeux identifiés par les acteurs de la filière

 # Saturation **# Optimisation**

- Les problématiques de **saturation des ports**, **l'optimisation des espaces** et de **coûts de fonctionnement élevés** sont des sujets bien connus des gestionnaires et usagers des ports de la Réunion.
- Quelles **autres solutions** pour mettre en place des anneaux hors bassin ? **Ports à sec** ?
- La Réunion est aujourd'hui dans l'incapacité à prendre en charge / remorquer certains navires.

 # Remise à niveau

- Gestionnaires de port conscients des besoins de **prospective** (attractivité, décarbonation…) et **d'adaptation** des infrastructures aux changements climatiques. Mais **projection des acteurs limitée** par les enjeux à court terme pour **remettre à niveau des infrastructures** (arrachements au niveau des pontons en raison de la houle par exemple) .
- Nécessité d'améliorer la **qualité de service proposée par les opérateurs professionnels**. La formation de ces opérateurs doit être renforcée.

 # Attractivité **# Offre 360**

- Comment **repenser l'aménagement des ports** pour en faire des sites touristiques et de loisirs **attractifs** (peu d'éléments statistiques sur les activités de tourisme littoral à travers les ports), dans une **logique de durabilité** ?
- Comment développer des espaces dédiés aux **services annexes** dans l'optique d'offrir **une offre complète aux usagers des ports** ?
- Comment **fluidifier les échanges** entre les différents acteurs et faire en sorte que la communication soit circulaire ?

 # Foncier **# Eau de mer**

- L'accès au **foncier** et à **l'eau de mer** sont deux défis auxquels sont confrontés les professionnels. Or il s'agit de **prérequis** à de nombreuses initiatives et expérimentations dans des activités prometteuses, telles que l'aquaculture.



Projets connexes, points incontournables, prérequis

- Projets du **Grand Port Maritime de la Réunion** autour du **remplacement** et de la **rénovation de l'outillage portuaire** mais aussi **de la préservation des ressources** (Schéma directeur du patrimoine nature, actualisé tous les 2 ans)
- **Projet d'aménagement de la zone arrière portuaire** : réflexion à poursuivre sur l'exploitation des surfaces dédiées
- Etude à venir sur le **navire zéro carbone à la Réunion** par le **Cluster Maritime** (périmètre = petits navires côtiers et notamment de plaisance)
- Au-delà des infrastructures et sites techniques, développer et sécuriser des **bassins de baignade** avec **renouvellement des équipements de protection** afin de garantir l'accessibilité de la mer.



Facteurs de succès

- **Animation de la communauté portuaire/technique** pour permettre un **échange des bonnes pratiques**
- Rester attentifs par rapport aux possibilités de **covalorisation** (aquacole/photovoltaïque > agrivoltaïsme)
- **Raccourcir les délais** des démarches administratives



Moyens à mobiliser

- **FEAMPA** sur budget d'investissement
- Actualisation du **PROEPP**
- Définition du **Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture (2023-2027)** : propositions d'infrastructures à venir, mise en place du dispositif de plan de compensation du surcoût en soutien aux associations professionnelles en formation
- Se rapprocher des **communes** et potentiellement de **parties prenantes « nouvelles »** telles que les agriculteurs pour **identifier des pistes d'exploitation du foncier** (PLU) et proposer des projets

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0732-DE



Propositions d'actions à venir

COURT TERME

Stratégie

- Définir une **stratégie d'adaptation des infrastructures aux changements climatiques**
- Solliciter des organisations à **l'échelle nationale** pour **réaliser un benchmark** et **identifier les bonnes pratiques, des pistes de solution** déployées dans des ports ayant rencontré des problématiques similaires

Compétences

- **Proposer des modules de formation adaptés** au personnel d'EPCI qui n'ont pas de « bagage » maritime
  - ✓ Des mutualisations semblent accessibles sur le volet formation : il serait intéressant de se rapprocher du CNFPT pour définir une formation adaptée au personnel d'EPCI qui n'ont pas de « bagage » maritime.

Optimisation

- Proposer une **gestion de places entre ports** pour permettre aux plaisanciers de **stationner d'un port à l'autre**

Aquaculture

- **Réhabiliter le site aquacole de L'Etang-Salé** pour le retour du centre technique aquacole dédié à l'expérimentation, la recherche et l'innovation (en raison des surfaces disponibles) **> Réalisation d'une étude de marché et d'une étude de faisabilité**
- **Développer une écloserie collective** pour de l'aquaculture en eau douce

MOYEN/LONG TERME

Rayonnement

- Développer un **espace complémentaire d'accueil** (sur terre) pour **accueillir les navires de compétition** (tours du monde) et devenir une **escale** pour ces compétitions

Connaissances

- Développer les **connaissances** des acteurs pour **préserver la biodiversité** et faire ainsi le lien avec le **développement d'autres activités** au sein des ports
- Recenser les activités de tourisme littoral à travers les ports pour **mettre en valeur l'apport économique et touristique des ports sur les filières nautiques**
- Etudier les possibilités de **développement des énergies marines** sur le territoire (lien avec la filière Energies Renouvelables)

Aquaculture

- **Aménager de nouveaux espaces techniques** au service du développement et de la recherche dans les domaines de l'aquaculture, des biotechnologies, de l'halieutique, de l'environnement marin… ou autres activités de Economie Bleue (2024-2027)

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0732-DE



Forces

- **Exploitation des moyens d'échouage** (slipway, élévateur à sangles) en vue des arrêts techniques des navires : les moyens existants du GPMDLR fonctionnent et sont au service des entreprises de réparation navale
- **Formalités administratives** pour la déconstruction de navire **simples** avec une seule déclaration à faire sur Internet

Faiblesses

- **Capacité limitée** des infrastructures réunionnaise pour le carénage des navires obligeant aux armateurs de se tourner vers l'étranger
- La **gestion des déchets** et la **règlementation** sont les principaux freins à la mise en œuvre des actions de déconstruction : des difficultés dans le traitement des déchets et notamment l'évacuation des matériaux extraits
- **Offre actuelle** sur barge de « soutage » **insuffisante**.

Opportunités

- **Présence de Piriou Réunion et ENDEL Réunion** qui pourrait faciliter la relance d'une interprofession de la réparation navale et ainsi maintenir à l'échelle locale une partie des marchés de réparation navale de la Marine nationale, de la pêche hauturière et des navires à passagers

Menaces

- **CNOI** = acteur phare dans la zone Océan Indien

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0732-DE



Rappel des problématiques et enjeux identifiés par les acteurs de la filière

Compétitivité

- **Capacité limitée** des infrastructures réunionnaises (saturation des espaces) pour le carénage des navires obligeant aux armateurs à **se tourner vers l'étranger**
- **Compétitivité à renforcer**, notamment face aux activités d'autres structures comme la CNOI à l'Ile Maurice
- Appui de l'APER pour les activités de déconstruction de navires de plaisance mais un **modèle économique qui reste à définir pour les autres navires**

Economie circulaire

- L'APER a identifié **entre 100 et 150 bateaux** (plaisance) à déconstruire sur l'île.
- La **gestion des déchets** et la **règlementation** sont les principaux freins à la mise en œuvre des actions de déconstruction
- Filière de **valorisation de la déconstruction** à structurer

Offre

Compétences

- Un armateur a besoin de services annexes à la phase d'arrêt technique de son navire : soutage / traitement des soutes (nettoyage) / accueil hôtelier suffisant à proximité / traitement des pots de peinture de carène après utilisation. **Offre actuelle** sur barge de « soutage » **insuffisante**.
- Comment augmenter **l'offre de services** en matière de réparation et déconstruction navale ?
- Nécessité de **développer des formations complémentaires** aux modules existants



Projets connexes, points incontournables, prérequis

- **Projet d'acquisition du dock flottant** par le Grand Port Maritime de la Réunion (dock neuf dont la livraison est prévue en 2024)
- Projet de **remise à niveau du slipway**
- **Remise à niveau des anciens entrepôts céréaliers** pour le développement d'activités de réparation navale (projet entrant dans le cadre du dispositif territoire d'industrie du TCO)
- **Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'APER** pour l'installation d'un centre de déconstruction navale
- De potentielles opportunités sur des activités de **construction** avec un **appel d'offres lancé pour le futur navire école**



Facteurs de succès



Moyens à mobiliser

- S'appuyer sur les besoins en compétences remontés par les professionnels, notamment dans le cadre d'entretiens menés pour **l'étude prospective sur la gestion des emplois et compétences de la filière maintenance construction et déconstruction navale en 2021**
- **Étude menée par CINav sur référentiel national**, partagée aux acteurs de la formation
- Appui sur le plan **régional de prévention des déchets**
- Appui sur le SICR et sa feuille de route 2022-2024 pour la **plateforme Inter filières REP**

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0732-DE



Propositions d'actions à venir

COURT TERME | MOYEN TERME | LONG TERME

Surfaces

- **Mettre à disposition le foncier** nécessaire pour la filière de déconstruction

Diffusion # Collectif

- Enclencher une **démarche de concertation** pour impulser une dynamique de travail autour de la **décarbonation des navires**
- Faciliter le partage d'information par la **mise en place d'une plateforme commune** à la filière

Offre

- Développer dans un périmètre restreint autour du Port une **offre de services complète** pour les armateurs

Déchets

- Identifier les **gisements de déchets** (mutualisation possible avec proches voisins) et les **modalités d'entreposage/traitement**
- **Développer des infrastructures locales** pour les activités de **collecte** et de **valorisation des déchets**
- Obtenir l'évolution de la réglementation pour avoir le droit de considérer un navire comme un déchet pour le déconstruire

AXE 2 : ATTRACTIVITE DE LA FILIERE, FORMATION ET EMPLOI

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0732-DE



Forces

- Des **actions de formation existantes** : des formations initiales et continues proposées par l'Ecole d'Apprentissage Maritime de la Réunion (EAMR), Lycée Léon de Lépervanche, Lycée Evariste de Parny
- Actions et projets (Classe de mer etc...) pour **développer une culture dès le plus jeune âge**
- **Soutien des associations** qui participent activement à l'acculturation des jeunes vis-à-vis de la mer
- Des initiatives individuelles, à ne pas freiner, mais à **inscrire dans une logique de concertation renforcée entre les différents acteurs supports** : une programmation à construire et à tenir à jour par les acteurs du territoire pour éviter les doublons et/ou chevauchements

Opportunités

- Des **visites d'établissement en Bretagne et Normandie** pour recueillir les bonnes pratiques d'autres régions tant sur l'adaptation des cartes de formation que sur l'aménagement du futur bateau école
- Le **financement des études préalables et de programmation pour la réalisation du Campus International des Métiers de l'Océan** (CIMO), dont le Lycée de la mer (prévu pour 2027) a été approuvé en Commission permanente du 27 octobre 2020, et il existe des dispositifs de type CMQ / Campus Ouvert, qui ont également pour vocation d'offrir un espace réactif d'échange entre le secteur économique et le secteur de la formation, pour à la fois travailler sur du très court terme et du long terme dans un esprit de décloisonnement

Faiblesses

- **Représentation floue et étriquée** de la filière (filière économie bleue = pêche et Grand Port) et des « évènements catastrophes » ternissant l'image entière de la filière
- **Déficit d'information** sur les activités de la filière
- **Difficultés** pour certains secteurs **de se projeter sur les besoins en personnel** (volume et compétences), encore plus sur **les besoins en formation**, difficultés à se projeter au de là d'un court terme
- **Difficultés** pour les institutionnels et organismes de formation de définir une offre (volume et programmes) qui soit en adéquation avec des besoins qui sont sur du long terme
- Financements de la formation continue **jugés insuffisants**
- **Difficulté de concertation** : carrefour de plusieurs compétences (économiques, éducatives, formation professionnelle...) serait intéressant d'avoir une entrée métier (et s'adresser à tout type de public)
- Représentativité de certaines activités dans l'Economie Bleue > par exemple, **manque de reconnaissance de l'activité whale-watching** locale émergente au sein de la filière maritime qui demande un cadre réglementaire spécifique pour professionnaliser la filière à travers notamment de la formation

Menaces

- Des **métiers « en tension »** mais correspondant in fine à un faible nombre d'emplois rendant difficile une structuration locale de filière de formation
- **Contraintes réglementaires** pour encadrer les sorties scolaires en mer

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0732-DE



Rappel des problématiques et enjeux identifiés par les acteurs de la filière

Attractivité

- Un **manque d'attractivité** observé et un **manque de connaissances des opportunités professionnelles** offertes par les métiers de l'Economie Bleue, dû à une **vision étriquée** à un ou deux secteurs
- Nécessité de mettre en place un **plan de communication** sur la filière professionnelle sur 5 ans

Emploi et formation

- Des **difficultés de prospective** pour les professionnels sur les besoins en recrutement (volume et compétences) et en développement de compétences (formation continue)
- Des **difficultés de concertation** entre toutes les parties prenantes impliquées sur ces sujets : carrefour de plusieurs compétences (économiques, éducatives, formation professionnelle...)
- **Comment soutenir les professionnels** dans le recrutement et la formation de leurs salariés en adaptant l'offre de formation locale (initiale et continue) ?

Durabilité

Transition

- Comment sensibiliser les acteurs professionnels **à l'intégration de chercheurs** ou doctorants (ex: dispositif CIFR, Convention industrielle de formation par la recherche) dans leurs équipes pour travailler le caractère soutenable/durable de leurs activités ?



Projets connexes, points incontournables, prérequis

- Projets de la **DIRED** : développement de sa collection « secteurs », partenariat ONISEP, projets « Parcours de vie »
- Déploiement du **SPRO** (Service Public Régional de l'Orientation), avec ses rencontres territoriales pour informer sur les métiers et formation, en cours de programmation sur la filière EB
- Futur **CPRDFOP** (Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles)
- Projet « **Gard' la mer** » porté par l'Etat, les Apprentis d'Auteuil Océan Indien et EAM
- **Sollicitation** de l'Etat lors d'une visite ministérielle pour **l'ouverture d'une antenne de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime** (ENSM) dans le but de former des officiers



Facteurs de succès

- L'identification d'un **chef de file** pour donner un coup de projecteur fort sur la filière
- **Capitalisation** sur l'engagement fort des acteurs et les initiatives déjà lancées et en cours
- **Réflexion inter-OPCO** pour dépasser les limites des branches professionnelle
- Un point d'attention remonté sur le fait de **veiller à fournir des efforts proportionnels aux besoins réels** de la filière en termes d'emplois



Moyens à mobiliser

- **Appui sur outils existants** : Missions d'observation menées par Réunion Prospective Compétences (RPC), les FCIL (Formation Complémentaire d'Initiative Locale), dispositif de vivier sectoriel du Pôle Emploi, GPEC déjà réalisées sur les métiers de la réparation navale, sur les métiers industrialo-portuaires, suivi d'indicateurs économique sur l'Economie Bleue par le Cluster Maritime
- **Lancement de dispositifs de préqualification** qui permettra immersions et approfondissement des connaissances en 2023 (piloté par la DFPA)

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0732-DE



Propositions d'actions à venir

COURT TERME

Retour d'expériences

- Lister les **initiatives passées** de communication et les acteurs porteurs (ex : semaine bleue, Apprentis d'Auteuil, CMA CGM) et analyser leurs impacts

Etat des lieux

- **Cartographier la filière par sous-filières et activités et identifier une nomenclature commune** (appui sur travaux menés à l'échelle nationale) pour de meilleures clés d'entrée
- **Croiser les GPEC existantes** et s'appuyer sur l'observatoire (RPC) et identifier les **métiers en tension**
- Cartographier les **passerelles possibles** et vérifier la couverture des besoins par les formations professionnelles à la Réunion et en métropole

MOYEN TERME

Communication

- **Déployer un plan de communication**
  - ✓ **Messages clés :** L'économie bleue c'est quoi ? ; Un secteur formel et encadré ; Une filière qui connait une importante évolution, tant au sein des activités traditionnelles que par le développement de nouvelles activités
  - ✓ **Objectifs**: susciter des vocations (plus jeunes/ long terme) ; dynamiser l'emploi (public insertion et recherche d'emploi / court terme) ; favoriser la mise en place de matériels et infrastructures (institutionnels)
  - ✓ Exemple de support : **publication régionale** sur l'économie bleue en co-portage avec les acteurs de la filière)

Sensibilisation

- **Développer la sensibilisation au milieu marin** (richesse, fragilité, opportunités) dans les classes primaires et secondaires pour tous (en mobilisant par exemple des réseaux d'association)
- **Soutenir et promouvoir les plateformes de contenu en** ligne (telle qu'OMEGA, proposant un parcours de formation sur l'observation respectueuse accessible au grand public) et **y proposer des modules de formations multithématiques** et diversifiés et pérennisation de la plateforme **CEDTM**
- **Développer les BIMER** (brevet d'initiation à la Mer) comme **vecteur de découverte,** et en particularité permettre la certification

LONG TERME

Coopération

- **Développer le projet de Lycée de la Mer et lui conférer une dimension régionale** avec une ouverture OI pour passer des seuils d'apprenants, ouvrir des nouvelles formations…
- **Créer des partenariats avec d'autres régions de France et ultrapériphériques** (discussions en cours avec DIRED de la Région Bretagne)
- En s'appuyant sur le Lycée de la Mer, créer un **Campus des métiers et de la qualification**

Adaptation # Offre de formation

- « **Colorer les diplômes** » pour permettre à des compétences sur les métiers en tensions de s'exercer dans des activités de la filière (ex: chaudronnier)
- Déployer des **modules courts complémentaires aux formations existantes** (« navalisation » des actions de formation)
  - ✓ Développer à la Réunion une **mention complémentaire** opérateur polyvalent subaquatique. (*Commencer par la formation continue qui permet de rapidement mieux quantifier le besoin, puis si opportun, développer la formation initiale)*
  - ✓ **Etudier l'opportunité d'adhérer à la CINAV** afin de dispenser des modules complémentaires permettant de travailler dans la construction navale
- Développer les **formations en alternance**, pour les formations techniques et industrielles, avec un réseau d'entreprises identifiées
- Faire le lien entre les formations professionnelles en lycée et la formation des acteurs des filières sous-marines
- **Construire un bateau école** : livraison du bateau prévu pour fin mars 2024 (financement REACT-EU). Discussions en cours pour ouvrir le périmètre d'intervention

AXE 3 : INNOVATION ET RECHERCHE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0732-DE



Forces

- L'échelle réduite de l'écosystème permet de tisser des **liens interpersonnels forts**
- Un **tissu universitaire et recherche très actif**
- Des industries locales ayant les **moyens de co-financer l'acquisition de matériels** onéreux
- La **stratégie de spécialisation intelligente sociale et soutenable** (S5) prévoit des actions transversales et thématiques en faveur de la recherche et de l'innovation, ainsi qu'une feuille de route spécifique pour l'économie bleue, dont la mise en œuvre doit être assurée collectivement dans le cadre du Réseau Régional d'Innovation « Economie bleue », réunissant a minima les acteurs de la recherche, des entreprises et de l'accompagnement, animé par l'Agence d'innovation

Opportunités

- La Réunion comme **hot spot mondial de la bioéconomie marine tropicale** : possibilité d'explorer de multiples champs de recherche et d'innovation tels que l'aquaculture, la bioéconomie marine tropicale, les biotechnologies marines, les énergies marines, le tourisme côtier ou encore les risques littoraux
- **L'intérêt collectif** et **l'investissement public** en faveur des projets à impact environnemental positif et offrant des alternatives plus responsables
- Pour la pêche, le suivi des espèces démersales et débarquées est assuré au niveau local, ce qui permet à La Réunion de **recueillir des données de suivi fiabilisées et de les exploiter pour encadrer la pêche**
- La feuille de route de l'Institut Bleu qui n'est pas encore finalisée et **peut être enrichie**
- La feuille de route « Economie bleue » de la S5 **à enrichir** de façon complémentaire aux démarches engagées dans le cadre du SRDEII
- **L'accès et la communication autour des dispositifs de financement disponibles :** FEAMPA, FEDER Innovation, Plan de relance de l'Etat, FIM, CCT

Faiblesses

- La **petite taille des TPE / PME réunionnaises** : les équipes ne sont pas structurées ni suffisamment expertes en interne pour assurer la veille réglementaire, la réalisation en autonomie de dossiers de financements (CIR, thèses CIFRE, fonds européens) et la veille pour identifier des partenaires potentiels travaillant sur des thématiques connexes
- Le **volume des échantillons et prototypes à réaliser trop faible** pour rentabiliser les investissements dans des équipements spéciales (France métropolitaine, Australie, Etats-Unis)
- Des **compétences ultra spécifiques absentes** du territoire pourtant nécessaires au développement de projets innovants
- Un manque de vision d'ensemble, **des acteurs qui ne se connaissent pas toujours**
- Un manque de dialogue entre scientifiques et privés qui freinent la transformation des résultats de recherches en innovations viables
- Des CRT qui **ne couvrent pas l'ensemble des domaines** sur lesquels les entreprises auraient besoin d'appui et une absence de vision commune sur les axes prioritaires de R&I
- La **difficulté à mobiliser des ressources** pour répondre aux dossiers de financement

Menaces

- **L'augmentation du prix du fret et les crises sanitaires** ralentissant l'envoi/réception d'échantillons et la commande de matériel
- Les **critères d'éligibilité** à certains fonds de financement (ne sont éligibles que les porteurs de projets et non les partenaires)

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0732-DE



Rappel des problématiques et enjeux identifiés par les acteurs de la filière

Accompagner les entreprises

- Comment aider les entreprises à **identifier clairement les ressources financières, techniques et humaines à disposition** pour développer l'innovation en amont et jusqu'à la phase d'industrialisation ?
- Comment **renforcer la collaboration déjà existante** entre les scientifiques et les industriels ?
- Comment encourager les entreprises à **se tourner vers l'extérieur pour chercher de l'aide, un appui humain et technique ?**

Fédérer l'écosystème R&I : entreprises, recherche et CITEB

- Comment mettre en lien les différents acteurs travaillant sur des problématiques connexes pour **créer des synergies, mutualiser les efforts et les ressources**, limiter les travaux en doublon ?
- Comment **faciliter les échanges** entre la recherche et les entreprises (temporalité, vocabulaire) ?
- Définir clairement les **rôles et domaines couverts par le CITEB/Institut Bleu** et autres structures d'accompagnement à l'innovation

Collaborer et anticiper

- Comment mieux **identifier en local les entreprises privées** vers qui **transférer des connaissances** ?
- Comment créer une **relation partenariale transparente** au service de la **commercialisation** des innovations technologiques par les entreprises / industriels ?
- Quel modèle de partenariat pour **cofinancer la recherche et répartir la valeur** entre les acteurs (CITEB, public, privé, associatif) après la mise sur le marché ?
- Comment **anticiper collectivement à 2-3 ans** les problématiques des entreprises à traiter par le CITEB/Institut Bleu ?



Projets connexes, points incontournables, prérequis

- Impliquer des représentants des acteurs **privés et publics**
- S'appuyer sur le **plan d'action S5** et les actions mises en œuvre et financées dans ce cadre, y compris le **RRI « Economie bleue »**



Facteurs de succès

- Une **vision partagée des projets porteurs et à vocation d'internationalisation**, y compris en matière de recherche
- Une **circulation transparente des informations clés** au sein de l'écosystème (travaux et initiatives engagés, moyens disponibles, besoins etc.)
- Une **cartographie claire et partagée** des rôles et modalités d'accompagnements à disposition des entreprises
- La **mutualisation** de moyens et ressources
- L'identification d'un **organisateur / animateur** d'écosystème pour organiser des rencontres et visites terrains des acteurs



Moyens à mobiliser

Plans structurels :

- Fiches FEAMPA existantes
- Fiches FEDER en construction
- INTERREG
- France Relance / France 2030

Autres financements

- Financements compétitifs européens
- PEPR France 2030
- Horizon 2030 Europe

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0732-DE



Propositions d'actions à venir

COURT TERME ...

 # Cartographie **# Mise à disposition**

- Lister et qualifier les **financements** disponibles (critères, niveau de difficulté, délais) afin d'orienter et de cadrer les projets
- Se doter d'un **outil digital de mise en commun des données** afin de :
  - ✓ Cartographier les **besoins** communs au sein et à l'extérieur de la filière à **mutualiser** pour prioriser les investissements et mutualiser les commandes publiques
    - *Exemples de besoins : équipements de tests et prototypage, compétences, financements, veille réglementaire, certification etc.)*
    - *S'appuyer sur les organisations interprofessionnelles pour regrouper les demandes des professionnels et mutualiser les besoins techniques et humains*
  - ✓ Cartographier les **acteurs** et mettre à disposition les informations au sein de l'écosystème
    - *Acteurs institutionnels pouvant accompagner sur les dossiers de financement et la veille réglementaire*
    - *Centres de ressources techniques, organisme de recherches : ressources techniques et humaines*
    - *Industriels, entreprises, porteurs de projet : thématiques et domaines d'expertises*
  - ✓ Mettre à disposition les **études** menées notamment par la Région

 # Stratégie **# Priorisation**

- Coconstruire un **plan stratégique** à horizon 2030 partagé par les acteurs, privés, publics et institutionnels
- Identifier et communiquer sur les **axes prometteurs** :
  - ✓ Réaliser un **benchmark** d'initiatives et infrastructures inspirantes pour les acteurs
  - ✓ **Synthétiser** les documents cadres (S3/S5 et France 2030)
  - ✓ Identifier les **actions prioritaires** en fonction de leur **urgence environnementale** (ex : Tourisme durable, Gestion des déchets, EMR, Potabilisation etc.)
- Développer les **connaissances** et des **solutions de prévention, gestion et remédiation des risques environnementaux et écosystémiques** (ex : requin, cyclones, houle etc.)

 # Capitalisation **# Réseau**

- Organiser des **moments d'échanges** pour :
  - ✓ Capitaliser sur les **retours d'expérience** des initiatives et filières ayant précédemment échoué *(ex : ARDA, ARVAM)*
  - ✓ Créer du **lien** et de la **convivialité** entre petits groupes d'acteurs travaillant sur des thématiques connexes
  - ✓ Organiser des **rencontres terrain** pour consolider les initiatives existantes de visites de chercheurs et scientifiques dans les usines et au sein des TPE / PME

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0732-DE



Propositions d'actions à venir

...

MOYEN TERME

 # Développement connaissances

- Mettre en place un **observatoire du continuum terre-mer**, permettant de prendre des mesures pour améliorer /limiter des situations observées
- Développer des recherches visant à **mieux qualifier et quantifier la biodiversité des milieux marins, côtiers et littoraux** pour quantifier les impacts anthropiques sur la biodiversité, la santé environnementale, réaliser le suivi de l'efficacité de mesures conservatoires ou de gestion
    - *Investir dans le suivi des espèces démersales et hauturières pour s'orienter vers une pêche durable*
    - *Mesurer l'impact des déchets et de la pollution*

 # Compétitivité **# Rayonnement**

- Développer une **station côtière de recherche de renommée internationale**
- S'appuyer sur des **compétences locales** pour construire des **offres différenciantes** à l'international
    - *Aquaculture : optimisation des systèmes de production, maintien de la diversité génétique, recherche sur de nouvelles espèces (algues, poissons et autres modèles) à haute valeur ajoutée et développement de nouvelles productions, notamment de microalgues*
    - *Biotechnologies : développement d'outils innovants de détection de polluants, de pathogènes émergents et de biotoxines dans les milieux et les produis marins, et exploration des potentiels de valorisation des ressources issues de la biodiversité marine, notamment des microalgues*
    - *Pêche (artisanale, palangrière et australe) : nouvelles techniques de pêche, appâts innovants, lutte contre les déprédations, efficacité énergétique des navires, valorisation des coproduits de la pêche et sécurité alimentaire.*
    - *Surveillance lointaine des espaces maritimes*
    - *Algorithmes de traitement des données maritimes*
    - *Start-ups locales notamment de la French Tech*

 # Sensibilisation

- **Sensibiliser et éduquer le grand public** en diffusant les connaissances et données de façon **pédagogique**

LONG TERME

 # Collaboration **# Partenariats**

- **Enrichir l'offre d'accompagnement locale** (Centres de Ressources Technologiques et autres) pour couvrir les besoins communs cartographiés (ex : CITEB, CRITT, Qualitropic etc.)
- **Définir de nouveaux modèles de partenariats recherche / privé transparents** pour anticiper les besoins du marché, accélérer la collaboration et co-financer la recherche appliquée
- Définir les **modalités de mutualisation des équipements** du parc industriel et de la recherche
    - *Conditionner l'obtention de financements publics à une contrepartie pour l'écosystème : obligation de la mise à disposition des équipements pendant un temps minimum / an*
    - *Créer une procédure et /ou un argumentaire pour rassurer les industriels et minimiser les risques pour leur processus (c'est-à-dire de dérégler leur équipement, polluer leur chaîne de production etc.)*

AXE 4 : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET INTERNATIONALISATION

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0732-DE



Forces

- La Réunion véhicule l'image du **"Made in France" dans l'Océan Indien** et au-delà : elle peut valoriser des produits à haute valeur ajoutée, des produits de qualité issu de savoir-faire.
- Le territoire doit également **mettre en avant son haut niveau de compétence** dans la zone : ingénieurs qualifiés avec des savoirs faires recherchés et spécifiques.
- Une délégation régionale œuvre déjà à faire connaitre le savoir faire réunionnais aux **salons internationaux** (tourisme, nautisme…)

Opportunités

- La Réunion représentée au sein de la **Commission de l'Océan Indien** (COI) pour construire et développer une Indianocéanie stable, solidaire et durable
- Des **modalités de coopération** dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP) et de la politique régionale de l'Union européenne (permettant notamment le financement par des fonds européens)
- La COI a travaillé sur le projet **EMCP** (Enhancing maritime connectivity project) : réalisation d'un état des lieux des échanges actuels - rapport final attendu dans les semaines à venir

Faiblesses

- La **taille des entreprises** Réunionnaises est un **point critique** : ce sont en majorité des PME qui ont des moyens et des capacités de développement limité.

Menaces

- Renégociation des accords APE, La Réunion doit conserver ses **avantages commerciaux pour ne pas être concurrencé par les produits Afrique, Caraïbe, Pacifique**
- Les **différences règlementaires** pouvant rendre difficile les coopérations avec d'autres régions/pays.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0732-DE



Rappel des problématiques et enjeux identifiés par les acteurs de la filière

Rayonnement

- La majorité des échanges (personnes et marchandises) sont réalisées avec la Métropole. La Réunion est **mal connue de ses voisins en Indianocéanie**. La **coopération régionale** est trop souvent abordée par le petit bout de la lorgnette (COI) mais des réelles potentialités sont à aller chercher sur des zones plus larges (Afrique de l'est, Asie du sud-est, etc)
- La majorité des entreprises Réunionnaises sont des PME, ces entreprises **ne disposent pas de la taille critique nécessaire** pour répondre à des sollicitations d'export, de plus elles ne disposent pas des compétences internes suffisantes
- Le contexte actuel (pandémie, guerre en Ukraine) nous rappelle l'importance de développer notre **autonomie/sécurité alimentaire** et pour une île comme La Réunion cela passe notamment par le **renforcement des échanges commerciaux avec nos proches voisins.**

Zone arrière portuaire

- L'attractivité du territoire passera également par **l'aménagement de la zone arrière portuaire**. L'optimisation et la mise à disposition de nouveaux espaces permettra aux différents acteurs professionnels de développer leurs activités (transformation, export…).

Développement touristique

- Comment **améliorer l'accueil touristique** de la Réunion notamment via le développement de la croisière et du tourisme nautique (voyage en voilier, plongée et observation des mammifères marins) ?



Projets connexes, points incontournables, prérequis

- Projet de **coopération régionale** en cours pour le développement de **croisières** avec de nouveaux pays/compagnies de l'Afrique australe (FRT/Iles Vanille)
- Projet de **promotion des espèces de poissons locales** pour augmenter leur consommation à l'échelle locale mais aussi internationale (Nutraqua)
- Participation au **groupe de travail Tourisme de l'Association des Etats riverains de l'Océan Indien (IORA)** : positionnement sur les sujets de croisière et d'observation des mammifères marins
- Projet **d'expérimentation d'export collaboratif** mené par le Club Export
- Projet de la **Régie des Ports de Plaisance du TCO** de faire de la Réunion une **escale sur les courses au large en 2025**



Facteurs de succès

- Identifier et mettre en relation, **à l'échelle de la zone**, les opérateurs sur des **problématiques communes**
- **Améliorer l'identification des opérateurs/acteurs de terrain** chargés de développer et pérenniser les projets de coopération (long terme)
- **Faire participer La Réunion à des événements** de tout type dans la zone : culturel, sportif, maritime et gagner en visibilité
- Sensibiliser le public aux **enjeux** et à la **durabilité des activités**
- Accompagner la population réunionnaise dans la **maitrise de l'anglais indispensable** pour se tourner vers l'extérieur



Moyens à mobiliser

- Lien avec le **Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de la Réunion** (SDATR)

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0732-DE



Propositions d'actions à venir

COURT TERME | MOYEN TERME | LONG TERME

ZAP

- Proposer un **schéma d'aménagement de la zone arrière portuaire** (étude en cours par le GIP Eco-cité) : modalités d'aménagement, nature des activités à implémenter…)

Rayonnement # Marketing territorial

- Créer une **marque territoriale** qui valorise La Réunion, son image et ses savoir-faire auprès de nos voisins

Croisière

- **Développer les activités croisière** en ciblant des compagnies plus adaptées à la destination Réunion (plus responsables) et **améliorer l'accueil croisière**
  - ✓ S'assurer du **suivi des impacts** des activités de croisière et d'observation

Evénements # Sport

- Renforcer la **participation de La Réunion aux événements** de la région Indianocéanie
- Maintenir les **liens avec les sportifs** français

Cabotage maritime

- Accompagner le développement de lignes de cabotage maritime pour **favoriser les échanges commerciaux et touristiques dans la région**

Cétacés # Préservation

- Accompagner les activités **d'observation des cétacés** (croisières d'observation des cétacés et sites d'observation terrestres, tour des Hot spot de fréquentation régionale "route des baleines")
  - ✓ Développer une **labellisation territoriale** autour de l'observation responsable des cétacés (marque d'observation responsable et durable)
  - ✓ **Croiser les retours d'expériences et d'expertise des professionnels du tourisme** (plongée, autres…) concernant l'observation des cétacés et les risques

Mutualisation

- Etudier la mutualisation possible d'une **filière d'approvisionnement de matières premières et emballages** auprès de nos proches voisins, par exemple

Désenclavement

- Etudier l'opportunité de la **création d'une compagnie maritime régionale**

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0733

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGADEI / N°114637
SRDEII CONTRAT DE FILIERE AGROALIMENTAIRE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

REGION REUNION

Séance du 17 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0733
Rapport /DGADEI / N°114637

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SRDEII CONTRAT DE FILIERE AGROALIMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2016_0044 en date du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII),

Vu la délibération N° DAP 2022_0041 en date du 15 décembre 2022 adoptant la révision du Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DEIDE / 114637 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 16 novembre 2023,

Considérant,

- le Schéma régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) établissant la filière agroalimentaire comme filière d'excellence et actant la tenue de comités de filière,

- la conduite des comités de filière agroalimentaire avec l'ensemble des acteurs œuvrant pour le développement de ce secteur à La Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le contrat de filière agroalimentaire joint en annexe, délégation lui étant donnée pour les derniers ajustements ;

- de proposer que le Conseil Départemental fasse partie des signataires de ce contrat de filière.

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

Aurélie Hoffmann

REGION REUNION

Contenu pour le contrat de filière Agroalimentaire

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

Page 1

Edito de la Présidente de Région

Faire de la Réunion une Région à haute qualité de vie

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

SOMMAIRE

1. LE CONTRAT DE FILIERE, DE SA DEFINITION A SON APPLICATION 4

1.1. Définition 4

1.2. Production 4

1.3. Déclinaison territoriale du contrat 8

1.4. Gouvernance et suivi du contrat 8

2. PANORAMA SYNTHETIQUE ET CO-CONSTRUIT DE LA FILIERE AGROALIMENTAIRE A LA REUNION 9

2.1. Périmètre et acteurs de la filière 9

2.2. Finalités de la filiere face aux enjeux du territoire et leviers d'action 11

2.3. Analyse SWOT 13

3. STRATEGIE ET FEUILLE DE ROUTE OPERATIONNELLE 14

3.1. Stratégie de la filière 14

3.2. Vue synthétique du plan d'actions 14

3.1. Détail des fiches actions 16

3.2. Système opérationnel de travail – rôles, processus et outils 17

4. SIGNATAIRES 19

5. ANNEXES 20

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

1. LE CONTRAT DE FILIERE, DE SA DEFINITION A SON APPLICATION

1.1. DEFINITION

Le SRDEII définit le contrat de filière en ces termes :
A l'issue du diagnostic, les acteurs et les pouvoirs publics s'accorderont sur un contrat de filière précisant l'ambition de la filière en matière de création de valeur, d'emplois, de transition écologique et énergétique et les moyens consacrés à un plan d'action partagé.

Le contrat de filière apparaît comme l'aboutissement et la matérialisation de la démarche engagée par les comités de filières, et vise à dégager les priorités et les objectifs de la filière à moyen terme (en conformité avec le SRDEII). Il fait donc suite à une phase de concertation engagée à travers les comités de filières et les groupes de travail. Le contrat de filière est décliné sous la forme d'actions opérationnelles (à travers des fiches actions).

1.2. PRODUCTION

Le cheminement méthodologique mis en œuvre à travers la démarche se résume de cette manière :

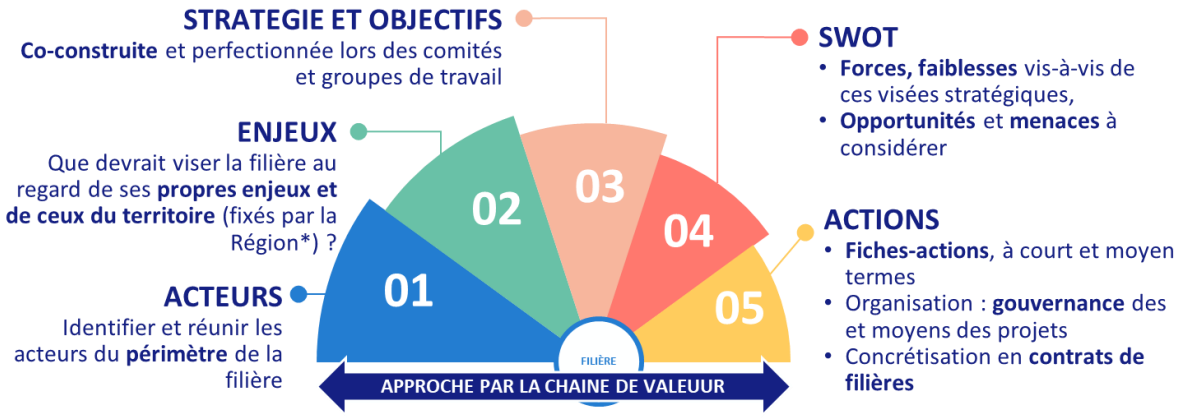

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE



Les éléments de ce contrat sont donc issus d'un travail de concertation et de co-construction qui a été complété par un travail de recherche et de documentation[1].



Les travaux ont ainsi débuté en 2019 et ont permis de cerner le **périmètre** de la filière (acteurs et activités) puis de partager les **grands enjeux** autour des axes du SRDEII. **Une ébauche de**

[1] Cf. bibliographie en annexes

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

stratégie a ensuite été formulée par les acteurs lors de deux groupes de travail organisés en 2019.

Mais la crise sanitaire est venue stopper les travaux en cours et en fin d'année 2020, après une année de pause, La Région a souhaité revoir cette stratégie à la lumière d'un contexte nouveau. Ainsi, les acteurs réunis en comité de filière se sont accordés sur la nécessité de reprioriser les grands enjeux de développement pour la filière agroalimentaire en questionnant notamment sa contribution à la **souveraineté alimentaire du territoire**. Ce travail de re-questionnement s'appuie sur les éléments suivants :

- Le **système d'approvisionnement mondial**, qui subit des mutations de façon profonde et s'inscrivant sur la durée, provoquant de fortes hausses tarifaires de l'import et des ruptures d'approvisionnement, nous amène plus que jamais à relocaliser notre alimentation pour nous en rendre plus souverain.
- Malgré une volonté forte des ménages Réunionnais de soutenir leurs entreprises en consommant des produits locaux, la **faiblesse de leur pouvoir d'achat** ne leur permet pas toujours de consommer du local qui est souvent plus couteux.
- Cependant, les consommateurs aspirent à des **produits de meilleurs qualité** respectueux de leur **santé** et de la **protection de l'environnement** ainsi que de la préservation de nos **modèles économiques pourvoyeur d'emplois**.
- Les industries Réunionnaises agroalimentaires souffrent d'un marché économique restreint qui ne leur permet **pas d'être compétitives faces au produits transformés importés** qui représentent la majorité des produits agricoles transformés consommés à La Réunion.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

Extrait du discours d'ouverture de M. Pascal Plante, Comité de filière du 16 juin 2022 :

> *« Nous vivons un **changement de paradigme économique profond** qui va influencer pendant plusieurs années nos modes de vie et de pensée (…) Le développement accéléré des pays Émergents a créé un **choc d'offre** en quelques années **sur la demande de matières premières** mondiales dont les prix n'ont eu de cesse d'augmenter. Partout, **l'inflation**, que l'on croyait disparue, est de retour. Et encore plus sur un territoire comme le nôtre qui connaît des handicaps structurels déterminants comme l'insularité et l'éloignement des grandes routes maritimes ».*

> *« Nous sommes devenus plus exigeants. Nous sommes de plus en plus attachés à la qualité environnementale des produits que nous consommons. **Nous voulons des produits sains et durables.** Comme nous voulons toutes et tous des produits à **un prix raisonnable**. Depuis plusieurs années maintenant, chacun ne jure que par les circuits courts. Et c'est ici qu'en tant que maillon intermédiaire, vous, représentants des industries agro-alimentaires, avez un rôle à jouer dans la transformation de nos produits, du champ à l'assiette ».*

> *« Nos entreprises et les ménages réunionnais sont impactés de manière directe au portefeuille par cette hausse des coûts des intrants et des matières premières. Les **délais d'approvisionnement de nos entreprises ont globalement doublé** avec un impact certain sur leur trésorerie. Depuis la crise sanitaire, et maintenant la guerre en Ukraine, jamais il n'a été autant question de **relocalisation de nos industries pour assurer notre sécurité alimentaire** ».*

C'est ainsi que les travaux ont repris en 2021 par la réalisation notamment d'une enquête en ligne portant sur les préoccupations des entreprises agroalimentaires dans ce contexte post crise et à laquelle ont répondu 60 acteurs économiques. Ce travail d'amorce s'est poursuivi par un premier comité de filière qui a permis de faire s'accorder les acteurs sur une **vision et des objectifs** partagés collectivement pour le futur. Lors de cette journée, les acteurs ont également co-construit une analyse de nos **forces et faiblesses**, ainsi que des **risques** à prendre en compte et des **opportunités** saisissables pour y parvenir. Le travail s'est ensuite poursuivi par la réalisation de 12 groupes de travail qui ont permis d'aboutir à la co-construction d'un **plan d'actions** destiné à atteindre nos objectifs. Ce plan d'actions a été présenté et validé par l'ensemble des acteurs lors du comité de filière de février 2023. Chaque fiche action a ensuite fait l'objet d'une ultime validation en groupe de travail restreint.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

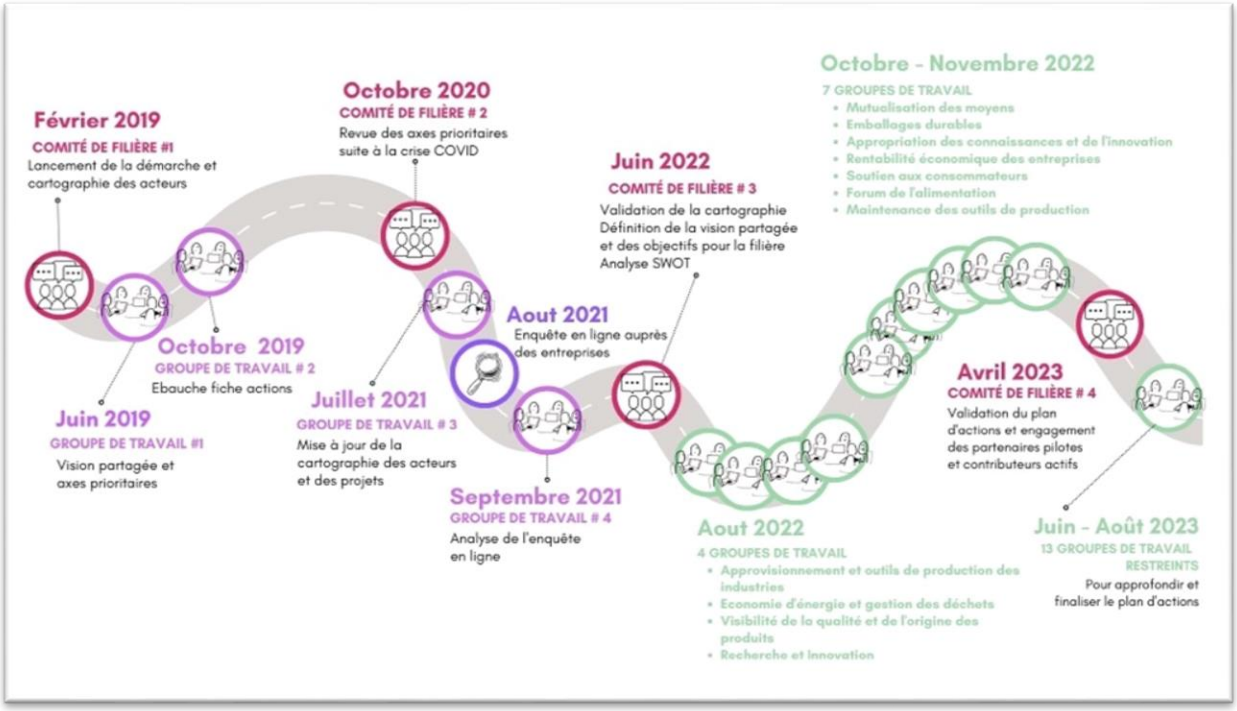

1.3. DECLINAISON TERRITORIALE DU CONTRAT

Conformément au SRDEII, le contrat de filière peut être décliné « à l'échelle des territoires en étroite concertation avec les EPCI. »

1.4. GOUVERNANCE ET SUIVI DU CONTRAT

Le **Comité de Filières** (CF) est un organe de production et de suivi du contrat et se décrit comme suit :

- QUI Il est composé de représentants des services de de l'État et de la Région, des organisations professionnelles de la filière, des pilotes de fiches-actions et d'organismes soutiens intégrés à la filière (Cf liste dans la cartographie). Il peut convier selon l'ordre du jour des contributeurs clés des actions
- QUAND Il se réunit une à deux fois par an.
- QUOI Sa mission est de :
  - **Piloter le contrat** :
    - **Suivre l'état d'avancement** des actions et l'évolution des indicateurs
    - **Évaluer** les résultats et **réajuster** (délais, contributeurs, contenu d'action, …)
    - Vérifier la **transversalité** entre les actions
    - **Communiquer** ses conclusions à l'ensemble des parties prenantes de la filière et également lors d'instances connexes s'inscrivant dans un contexte plus global (en particulier le pilotage stratégique au niveau du SRDEII)
    - Œuvrer à l'amélioration continue du dispositif
  - **Le faire évoluer conformément aux besoins du territoire**
    - En s'attachant à vérifier si le cap initial est toujours adéquat, à rester agile dans les objectifs des fiches-actions et en faisant le lien avec les actions menées par ailleurs.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

2. PANORAMA SYNTHETIQUE ET CO-CONSTRUIT DE LA FILIERE AGROALIMENTAIRE A LA REUNION

Le périmètre, les finalités, la stratégie et les acteurs seront amenés à constamment évoluer. Le comité de filière du 13 avril 2023 a abouti au cadre suivant.

2.1. PERIMETRE ET ACTEURS DE LA FILIERE

Panorama de la filière (**hors artisans de Bouche :** boulanger, pâtissier, boucher-charcutier)

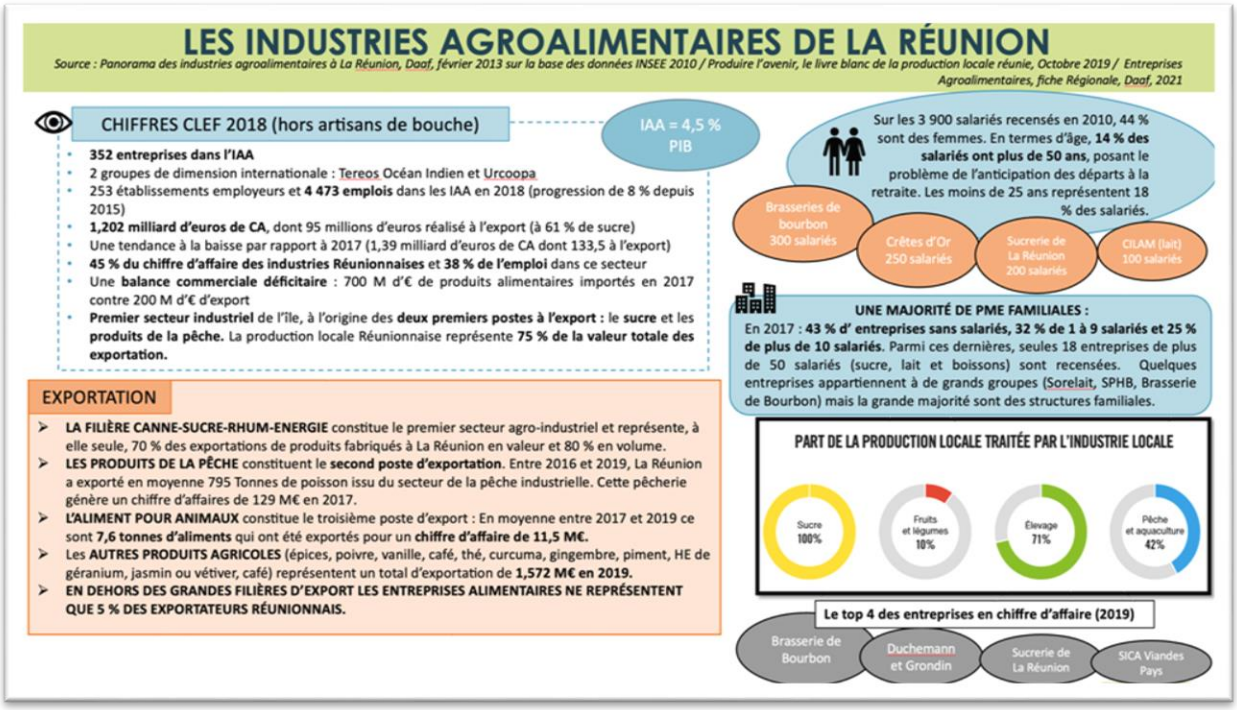



Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

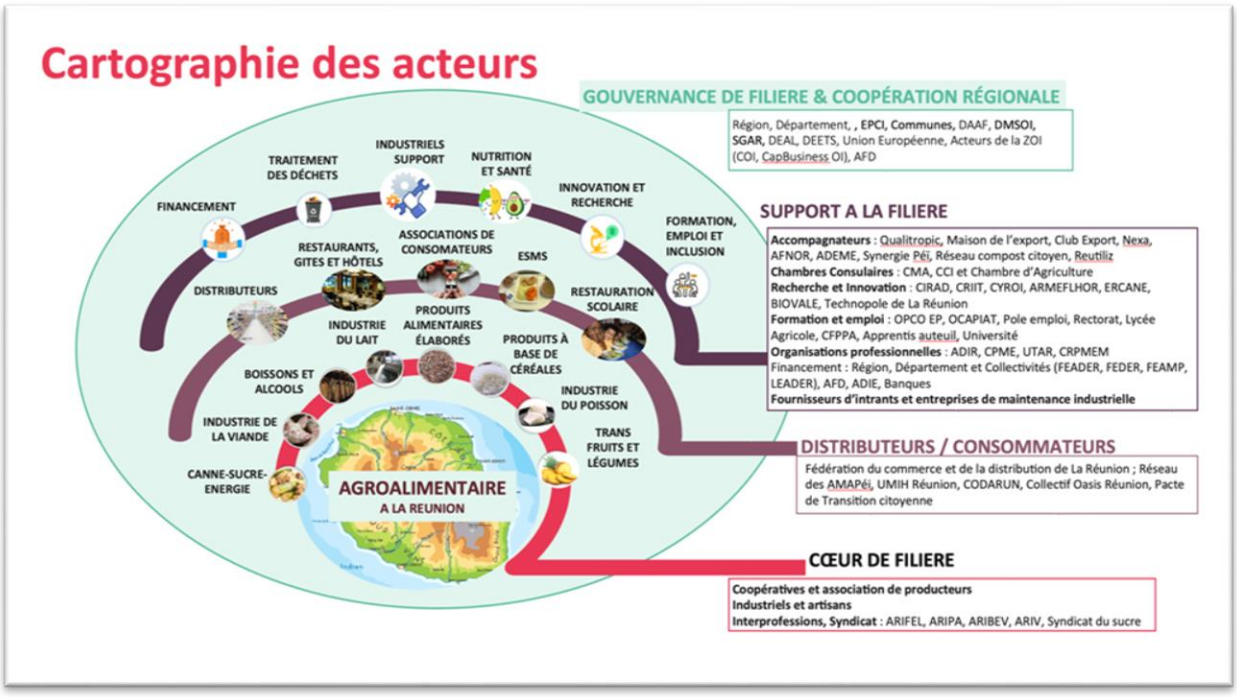

Panorama réalisé par la CMA

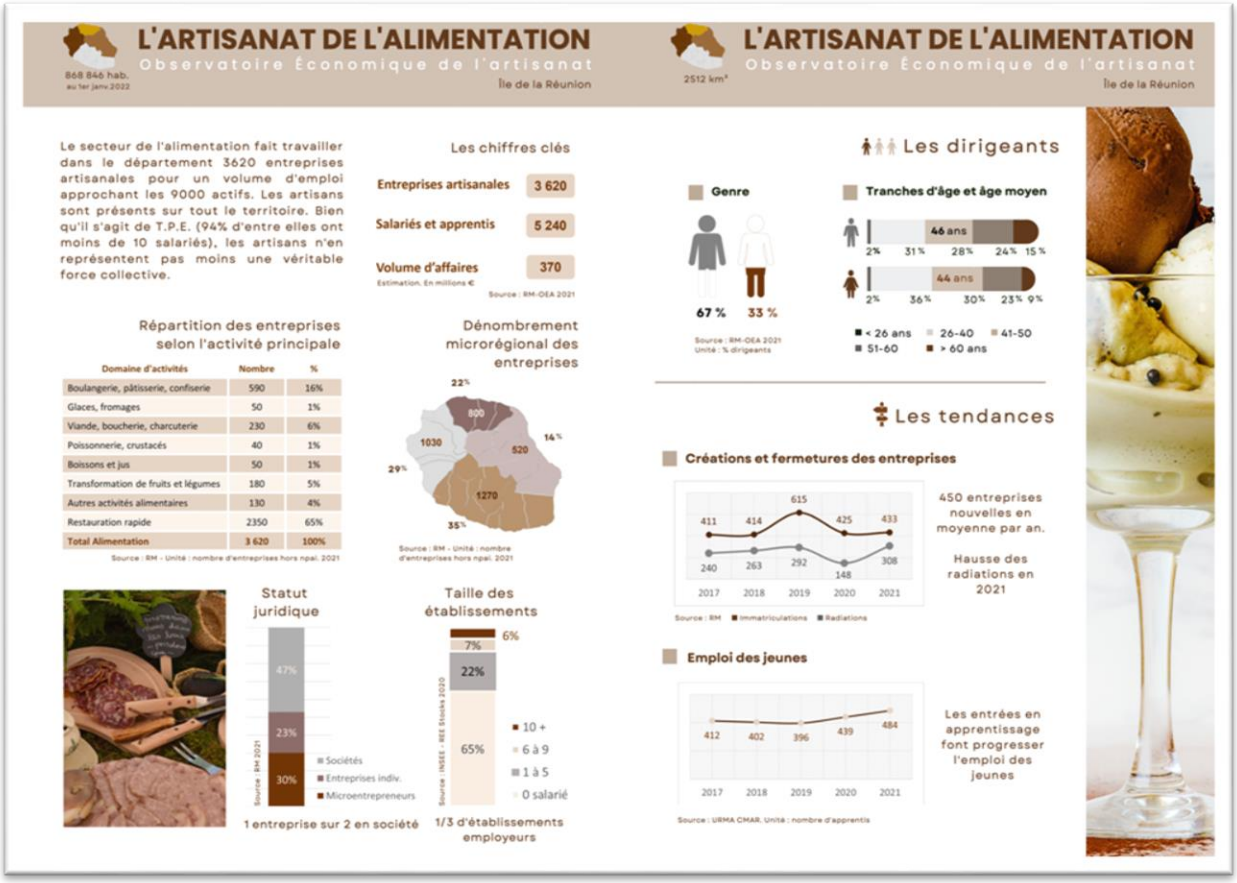

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

2.2. FINALITES DE LA FILIERE FACE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE ET LEVIERS D'ACTION

Les acteurs réunis en comité de filière en juin 2022, se sont accordés collectivement sur les grands objectifs de développement de la filière agroalimentaire à La Réunion et qui sont les suivants :

- **Les filières agroalimentaires Réunionnaises doivent promouvoir la souveraineté alimentaire du territoire :** La Réunion, petit territoire insulaire ne pourra pas atteindre **l'Autonomie alimentaire** et produire 100 % de ce qui est consommé localement ; néanmoins le développement des filières agroalimentaires doit permettre au territoire d'atteindre la **Souveraineté Alimentaire** c'est-à-dire couvrir ses besoins et avoir le choix de son alimentation. En d'autres termes, cela signifie, prioriser la transformation locale de produits locaux puis dans un second temps maitriser ses approvisionnements en matières premières ou produits transformés. Dans un souci de rationalité écologique et économique, les acteurs souhaiteraient prioriser l'import de produits régionaux. Le recours à l'import de manière maîtrisée doit permettre de lisser les fluctuations de la disponibilité des produits sur le marché tout en garantissant un prix abordable et un impact environnemental plus responsable.
- **Les filières agroalimentaires Réunionnaises doivent promouvoir la sécurité alimentaire du territoire :** Atteindre la **Sécurité alimentaire** pour les Réunionnais en permettant que chacun mange des produits sains et sûrs, diversifiés et en quantité suffisante. La mesure du pouvoir d'achat des Réunionnais pourra constituer un indicateur de la sécurité alimentaire qui doit contribuer à rendre les produits plus abordables pour les citoyens.
- **Les filières agroalimentaires doivent promouvoir une alimentation saine :** Un des enjeux majeurs est de s'accorder collectivement sur ce qu'est une alimentation saine : alimentation moins grasse, moins sucrée, moins salée, exempte de résidus de pesticides.
- **Les filières agroalimentaires doivent créer des emplois :** Il existe des opportunités fortes sur les secteurs de la transformation agroalimentaire qui peut contribuer à créer des emplois en développant de nouvelles filières de transformation sur le territoire.
- **Les filières agroalimentaires doivent soutenir l'agriculture locale :** Le développement de la transformation locale doit être un moteur pour la production agricole locale : en transformant prioritairement les produits issus de l'agriculture réunionnaise ; en créant de la valeur ajoutée et en réduisant les pertes de produits agricoles par l'allongement de leur durée de vie via la transformation.
- **Les filières agroalimentaires doivent mettre en avant nos terroirs :** Il existe un enjeu fort sur la réappropriation de nos cultures « lontan » : ces cultures oubliées qui sont pourtant mieux adaptées à notre territoire : manioc, fruit à pain, patate douce, moringa,... L'industrie agroalimentaire soutenue par une forte innovation peut nous permettre de se réapproprier ces cultures et de réaliser une substitution des produits importés par nos produits locaux : farine, huile alimentaire, poudre de complémentation alimentaire, etc.
- **Les filières agroalimentaires doivent se développer à l'international :** L'export ne doit pas être vu comme une activité qui s'oppose à la souveraineté alimentaire. Les exportations permettent de créer de la richesse et de la valeur ajoutée pour nos filières, elles sont motrices de produits de qualité et d'excellence. La Réunion demeure une économie développée dans la zone Océan Indien et l'export constitue un axe de

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

développement central des industries agroalimentaires réunionnaises. Le développement international doit s'inscrire dans une logique de co-développement et de coopération régionale dans la zone Océan Indien : partenariats et accords de libre échanges sur des produits, des services et des savoir-faire. La Réunion ne doit pas limiter ses efforts à ses voisins de la COI mais doit regarder son environnement large : les marchés d'Afrique de l'est et du sud-ouest Asiatique sont des marchés à forte croissance par exemple. Le renforcement de la coopération régionale dans la zone Océan Indien doit permettre d'augmenter notre capacité à équilibrer imports et exports pour garantir la mise sur le marché de produits à prix abordables et pour ne pas inonder les marchés lorsque la production locale est importante.

Pour atteindre ces objectifs, les filières agroalimentaires doivent s'appuyer sur les 4 fondamentaux suivants en tant que partie intégrante de toutes les actions proposées et mises en œuvre par la filière :

- **S'appuyer sur l'innovation** des process agroalimentaires pour :
  - Transformer de nouveaux produits et substituer les produits réunionnais aux importations : poudre de moringa, farine de fruit à pain, de manioc, de conflore, huile alimentaire issues de nos plantes tropicales, etc.
  - Trouver de nouveaux moyens de conservation des aliments et limiter l'impact de la saisonnalité et de la météo sur les productions (ex : malgré un épisode cyclonique, les Réunionnais pourraient ainsi consommer des tomates et oignons à prix abordable).
  - Élaborer des aliments plus sains à des prix abordables
- **S'organiser dans une logique d'économie circulaire** en diminuant l'usage des plastiques et le gaspillage alimentaire ; en valorisant/recyclant les déchets ménagers, industriels et agricoles en compost, engrais et énergie.
- **Préserver nos ressources** en promouvant une agriculture plus respectueuse de l'environnement et en développant des process moins énergivores : économie en eau et en électricité
- **Tenir compte du pouvoir d'achat** des Réunionnais en développant une segmentation de marché qui permettent de proposer des produits adaptés au budget de chacun.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE



2.3. ANALYSE SWOT

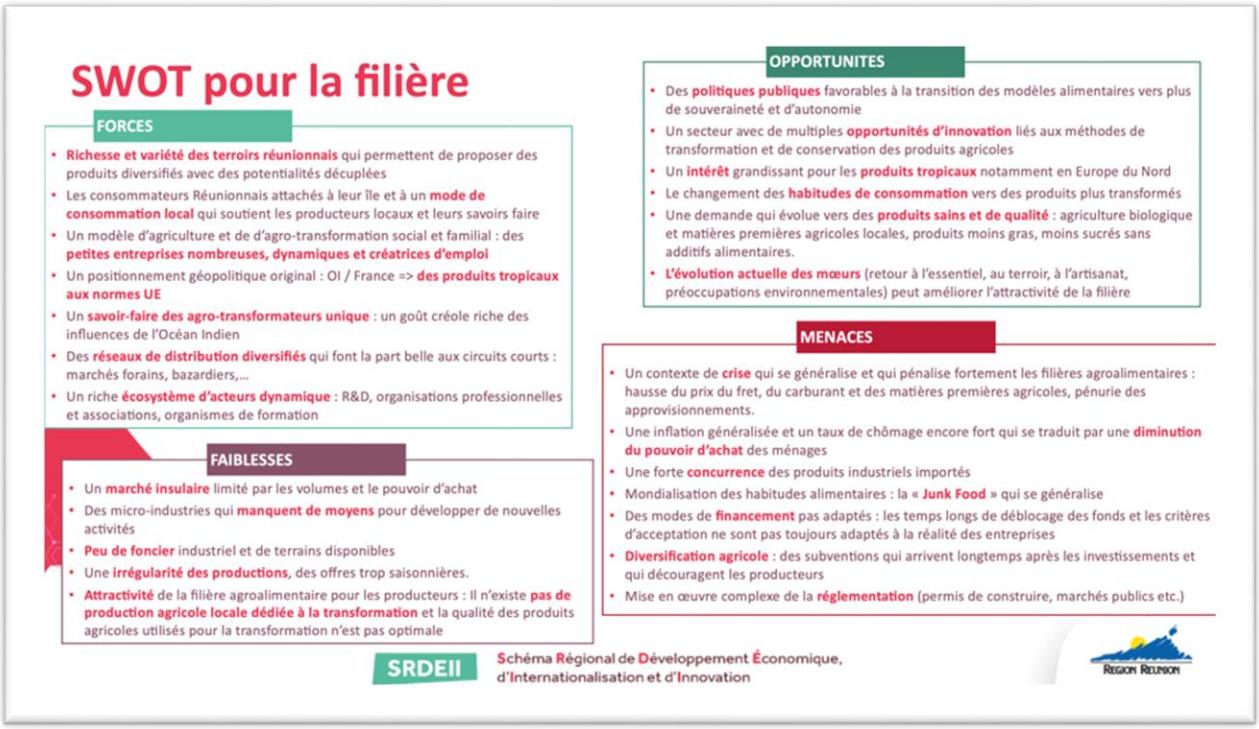

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

3. STRATEGIE ET FEUILLE DE ROUTE OPERATIONNELLE

3.1. STRATEGIE DE LA FILIERE

Une stratégie de filière indique une orientation collective et ne doit en aucun cas freiner les développements individuels des entreprises qui restent souveraines de leur stratégie.
Cette stratégie a été également reprise lors de la révision du Schéma.

3.2. VUE SYNTHETIQUE DU PLAN D'ACTIONS

Le contrat consiste, dans le cadre de la stratégie de filière, à déployer le plan d'action suivant, issue du comité du 13 avril 2023 et réadapté par les porteurs et les principaux contributeurs lors de groupe de travail spécifiques organisés de juin à Aout 2023.



Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE



Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

3.1. DETAIL DES FICHES ACTIONS

Voir annexes

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

3.2. SYSTEME OPERATIONNEL DE TRAVAIL – ROLES, PROCESSUS ET OUTILS

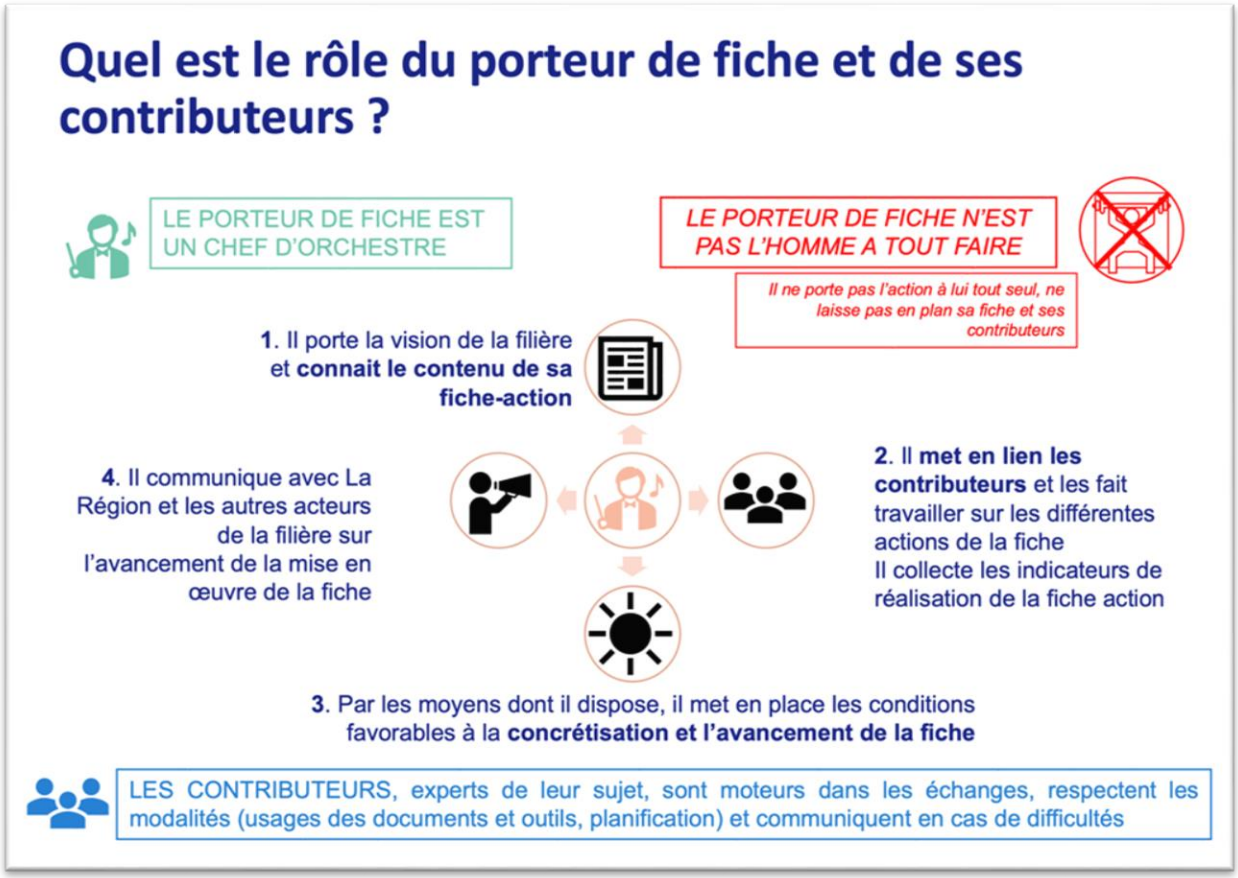



- **Parties prenantes de la filière** : opérateurs et fédérations représentatives, institutions publiques, donneurs d'ordre et financeurs, organismes de recherche, structures de
- **Le Comité de filière (CF)** : organe de pilotage stratégique
- **Les Groupes de travail (GT)** :
  - Ont pour cadre les fiches actions
- Mise à disposition d'une **gestion documentaire partagée en ligne**, avec des répertoires de travail (par Groupe de travail) et des répertoires « ressources » communs et partage des supports et

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

formation, ... (cf. cartographie)
- **Pilotes et contributeurs** clés d'une fiche action
- Un **consultant projet** (PMO – Project Management Officer) référent et un binôme
- Le pilote est garant de l'avancement des actions de sa fiche
- Le pilote organise des bilatérales ou des réunions selon le sujet à adresser
- Se fait accompagner du PMO du SRDEII qui apporte un soutien méthodologique pour structurer le travail et aider le pilote à rendre compte en Comité de filière

comptes-rendus des Comités de Filière
- **Outil de planification** de projet à la demande
- **Méthodes d'animation** en intelligence collective (world café, approche chaîne de valeur, constellation, forces-faiblesses-opportunités-menaces vis-à-vis d'un objectif (SWOT- Strengths Weaknesses Opportunities Threats), ...)

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

4. SIGNATAIRES

Le contrat de filière est signé par les acteurs clés associés à son élaboration, à savoir les organismes représentant le cœur économique de la filière et les porteurs d'action.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

5. ANNEXES

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

Rappel des problématiques et enjeux identifiés par les acteurs de la filière

Souveraineté alimentaire

- Il est plus que jamais nécessaire de renforcer la souveraineté alimentaire de La Réunion en essayant de **réfléchir collectivement** aux grands enjeux auxquels le territoire sera confronté dans les prochaines années et en s'accordant collectivement sur les solutions qui seront déployées sur le territoire pour construire notre **alimentation de demain** qui sera saine, sûre et locale



Dialogue et concertation

- Il n'existe pas d'espaces de dialogue réunissant **tous les acteurs « du champs à la fourchette »**. D'une manière générale, les consommateurs ne sont pas assez consultés dans la politique alimentaire à mettre en œuvre face aux grands défis à venir.

FA1 - ORGANISER DES ETATS GÉNÉRAUX DE L'ALIMENTATION

Description synthétique

❖ Un événement qui durerait entre 2 et 4 jours et qui rassemblerait tous les acteurs avec des temps dédiés spécifiquement aux professionnels et des temps d'échange privilégiés avec les consommateurs.

❖ Des **espaces de dialogue et de partage innovants** qui pourraient prendre plusieurs formes :

- Un espace « Forum » avec des tables rondes, conférences, ateliers et débats qui mettraient l'accent sur une dimension participative/interactive entre tous les acteurs de la filière en utilisant des outils types design fiction, théâtre forum, « fresque de l'alimentation »…
- Un espace « Village » avec des stands d'exposition et de démonstration tenus par des producteurs/transformateurs
- Un espace « Exposition » avec des reportages vidéos et photos, des témoignages, des activités pédagogiques à destination des scolaires
- Des rencontres « Hors les murs » en réalisent des événements en marge du forum : événements en ville, dans des quartiers isolés, visite de ferme ou d'entreprise de transformation agroalimentaire
- Et aussi : des ateliers de cuisine, des concours culinaires ou liés à l'innovation, une food court, des jeux et quizz, des spectacles
- Voir même : des ateliers créatifs type escape game, théâtre, « Diagonale des foods », des possibilités de visite virtuelle, un forum régional coorganisé avec les partenaires de la COI

Moyens à mobiliser

✓ Engager un dialogue et une concertation **Etat/Région/Département/Communes** pour organiser un événement à la croisée des compétences : production locale, alimentation et développement économique.

Projets connexes

- Observatoire des agricultures de l'Océan Indien (Cirad)
- Observatoire de l'alimentation (IRD) : étude sur la durabilité des régimes alimentaires et dimension sociales et culturelles de l'alimentation OI
- Cité du goût et des saveurs (CMA)
- Cité de la Gastronomie (GIP Ecocité)
- Salon Lokal (ADIR)

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

FA1 - ORGANISER DES ETATS GÉNÉRAUX DE L'ALIMENTATION

Résultats attendus du projet

Ce forum de l'alimentation doit permettre de déboucher sur des résultats concrets qui contribuent in fine à **renforcer l'autonomie alimentaire du territoire** et permettre aux Réunionnais d'avoir accès à une alimentation saine et de qualité.

Facteurs de succès

- Organiser de **véritables échanges** avec des objectifs clairs et partagés par tous. Le risque serait que ce forum se limite à une « vitrine politique » ou un espace de vente promotionnelle pour les entreprises.
- Parvenir à **intéresser le grand public** dans les différents débats et échanges afin que ce forum ne se limite pas aux traditionnels échanges « entre professionnels ».
- **Mobiliser tous les acteurs**

Responsables d'actions et contributeurs

- Pilote : Région
- Contributeurs : Etat, Département, les entreprises agroalimentaires, les producteurs, les associations de consommateurs, les scolaires, les organismes de conseils, recherche et innovation, les associations en lien avec l'alimentation ou de lutte contre le gaspillage alimentaire, les communes à travers les PAT notamment, les GAL, les acteurs de la restauration scolaire, les porteurs de projets innovants…

Propositions d'actions à venir

COURT TERME

- Créer une instance de gestion paritaire réunissant les acteurs publics et privés
- Bien sélectionner la date de l'événement de manière à ce qu'elle se coordonne avec les autres événements phares du secteur agricole et agroalimentaire
- Choisir un lieu accessible à tous

MOYEN TERME

- Co définir l'animation des espaces d'échanges, de démonstration et débats qui devront faire l'objet d'une préparation collective longue et réfléchie
- Mettre en place un plan de communication

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

MUTUALISATION

FA2 - DÉVELOPPER DES PÔLES LOGISTIQUES DE STOCKAGE MUTUALISÉ

Rappel des problématiques et enjeux identifiés par les acteurs de la filière

 # Capacité de stockage

- Le territoire et les entreprises **manquent d'infrastructures de stockage** ce qui limite et contraint leur développement
- Cette situation est renforcée par une **crise sur les importations** de matières premières et emballages (instabilité des délais et des coûts) qui les contraint à constituer des stocks importants de marchandises pour assurer leur fonctionnement
- La **dépendance** vis-à-vis des matières premières importées est trop forte sur les emballages/contenants et la situation pénalise fortement la compétitivité les IAA

 # Crise

 # Volatilité des marchés

 # Foncier

- Le **foncier disponible** pour constituer de nouveaux espaces de stockage est rare et cher

 # Mutualisation

- L'organisation logistique est individualisée : il existe peu d'initiatives de travail en réseau sur le territoire et la plupart des entreprises ne sont pas dans une logique de **mutualisation de leur capacité de stockage**

Description synthétique et résultats attendus du projet

- **Construction d'un pôle logistique mutualisé** de la production locale proche ou sur la zone arrière portuaire pour permettre aux entreprises agroalimentaires de **disposer de nouvelles capacités logistiques** (dépotage des containers) et de **stockage mutualisé** pour les matières premières et intrants industriels
- Développer d'autres pôles logistiques de stockage mutualisés sur le territoire
- Création et mutualisation d'espaces froids qui pourront également s'adresser à la **production primaire** à forte saisonnalité type oignon, pomme de terre ou carotte

Facteurs de succès

- ✓ Assurer l'organisation, le fonctionnement et le financement de la structure qui sera gestionnaire de l'outil
- ✓ Identifier un **chef de file légitime** pour en assurer la gestion
- ✓ Garantir un accès pour toutes les entreprises et industries de l'agroalimentaire
- ✓ Libérer du foncier économique pour répliquer d'autres pôles de stockage mutualisés

Moyens à mobiliser

- Financement des lieux de stockage collectifs via les fonds européens à évaluer

Projets connexes

- Zone logistique arrière portuaire (GIP Eco Cité La Réunion) dont un des objectifs est de pallier aux problématiques liées à l'organisation logistique de La Réunion
- Cette fiche action peut être liée avec la mise en œuvre d'une compagnie maritime Régionale, action portée dans le cadre du SRDEII (filière Economie Bleue)
- Envisager le développement de SAS de livraison (ports à sec) mutualisés pour recevoir la livraison des produits ou non et mutualiser le transport des marchandises => voir la fiche action mise en attente « Mutualiser la logistique de livraison »

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

MUTUALISATION

FA2 - DÉVELOPPER DES PÔLES LOGISTIQUES DE STOCKAGE MUTUALISÉ

Les actions passées

- Réalisation d'une première étude des besoins des industriels par l'ADIR en 2021 et élaboration d'un pré projet sommaire de 15 000 m² qui constituerait une première tranche (3 tranches prévues)



Responsables d'actions et contributeurs

- Pilote : ADIR
- Contributeurs : État, Région, Département, Territoire de la Côte Ouest, Communes de La Possession, Le Port et Saint-Paul, Grand Port Maritime, GIP Eco Cité, entreprises et industries, UTAR, Les chambres consulaires CMA, CRITT CCI Réunion, CCIR, Chambre d'Agriculture), les filières de production primaires (coopératives agricole, ARIFEL, …)

Propositions d'actions à venir

COURT TERME

- Mise à jour de **l'étude des besoins** des entreprises
- **Création du pôle logistique de stockage** de la production locale en zone arrière portuaire à détailler
- Imaginer un projet de bâtiment intégrant les dernières technologies en termes de production d'énergie pour l'autoconsommation, de techniques de stockage avec traçabilité des marchandises

MOYEN TERME

- Développer un **partenariat** entre la zone logistique arrière portuaire et des **organismes de formation** afin que ce lieu puisse servir de support à la réalisation de formations sur la mise en pratique logistique
- Faciliter les livraisons des intrants et marchandises depuis le pôle logistique vers les entreprises, avec retour des véhicules chargés des déchets des entreprises (palettes, etc) pour alimenter les filières de recyclage ou de réemploi
- Identifier les possibilités de développer les services de livraison de nuit

LONG TERME

- Déploiement d'autres pôles de stockage mutualisés à La Réunion et par bassins géographiques de production
- Création d'un pôle mutualisé d'activités vouées à l'export sur la zone arrière portuaire
- Etudier les opportunités de commande groupée (emballages, matières premières)
- Développer une plate forme logistique d'importation des produits Réunionnais en métropole

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

MUTUALISATION

FA3 - DÉVELOPPER DES PETITES UNITÉS COLLECTIVES DE TRANSFORMATION/FORMATION ADOSSÉES À UNE PLATE FORME DE RECHERCHE EN PROCESS AGROALIMENTAIRE

Rappel des problématiques et enjeux identifiés par les acteurs de la filière

Outils de transformation collectifs

- Il existe une **forte demande** autour de la création d'ateliers de transformation mutualisés : actions développées par les PAT, étude d'opportunité de Qualitropic, multiples demandes relevées par les intercommunalités et les élus….
- Des outils qui s'adresseraient à la fois aux **agriculteurs** et aux **artisans** et pour des **usages divers** : espace test pour le développement d'un nouveau produit, pépinière de démarrage d'activité, besoins saisonniers ou ponctuels des agriculteurs…
- Des ateliers mutualisés existent sur le territoire mais ils sont **mobilisables seulement en partie car non conçu pour cet usage** : laboratoire du lycée agricole de Saint Joseph, laboratoire de Saint Paul IV, Banque Alimentaire (usage social), ESAT Bois d'Olive, etc….

Recherche et Innovation

- Les besoins en recherche et innovation dans le domaine de la transformation agroalimentaire sont forts et répondent aux **grands enjeux alimentaires à venir** : conservation des végétaux, allongement de la durée de vie des produits, **souveraineté de notre alimentation** (la grande majorité des produits agricoles transformés consommés sur le territoire sont importés)
- Les **plates formes existantes équipées pour la recherche ou le développement de projet** en process agroalimentaires innovants sur le territoire sont **trop exiguës** : CRITT CCI Réunion de 60m2, laboratoire Cirad de 80 m2, IUT Université De La Réunion

outils de formation

- Les organismes de formation et d'accompagnement des entreprises agroalimentaires et des porteurs de projets (CRITT CCI Réunion, lycées agricoles, formateurs indépendants) déplorent un **manque d'outils de formation** pour réaliser leur accompagnement

Description synthétique et résultats attendus du projet

- Créer plusieurs **petites unités (y compris mobiles) de transformation et formation en agroalimentaires** adossées à un **centre de recherche en process agroalimentaire** pour permettre de développer la production locale et l'innovation tout en mutualisant les moyens
- Développer des modes de production et de transformation des produits agricoles locaux durables qui permettent de répondre aux enjeux du territoire : **Résilience alimentaire, Sobriété énergétique, Lutte contre le gaspillage, Nutrition et alimentation saine**
- **Accompagner les porteurs de projet** (agriculteurs, artisans, industriels) **dans le développement de leur activité de transformation** en bénéficiant de formations avec des matériels adaptés, en diffusant des process innovants, en réalisant des pré- séries pour tester un nouveau produit ou en transformant via un outil mutualisé.
- Créer des plateaux techniques accessibles aux entreprises, aux écoles supérieures et aux lycées pour **se former en immersion, permettre à des jeunes de tester les métiers avant leur orientation, développer de nouveaux produits** (entreprises écoles)

Moyens à mobiliser

- Ressource humaines pour gérer les tâches administratives, de gestion de l'outil et l'accompagnement des utilisateurs
- Acquisition de matériel de transformation moderne (structure et équipements) adaptés à la mise en œuvre de process innovants pour le territoire

Responsables d'actions et contributeurs

- Pilote : Qualitropic
- Contributeurs : CIRAD, Région, Les entreprises et industries, Département, Etat, , Université, ESIROI, EPCI, IRD, ADIR, CPME, ARIFEL, ARMEFLHOR, Coopératives et groupements de producteurs, FRCA, les Chambres consulaires (CMA, CRITT CCI Réunion, CCIR, Chambre d'Agriculture), Les lycées agricoles

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

MUTUALISATION

FA3 - DÉVELOPPER DES PETITES UNITÉS COLLECTIVES DE TRANSFORMATION/FORMATION ADOSSÉES À UNE PLATE FORME DE RECHERCHE EN PROCESS AGROALIMENTAIRE

Projets connexes

- ✓ Le développement d'outils de transformation collectifs à travers les **Projet Alimentaires Territoriaux** portés par les communes de La Réunion
- ✓ **Appel à projet annuel du Département** (3ème édition lancé en juillet 2023) pour le financement d'unités de transformation portées par des collectifs d'agriculteurs
- ✓ **Cité du Goût et des Saveurs** : Projet porté par la CMA et en phase de démarrage (inauguration au mois de juin 2023) avec l'aménagement de plateaux techniques neufs : 1 000 m2 avec 5 ateliers qui contiennent chacun 12 postes de travail : boucherie, boulangerie, chocolatier-confiseur, charcuterie, pâtisserie.
- ✓ **PUI Valiotech** (multi partenarial) avec pour objectif de créer un « Pôle Universitaire de l'Innovation » pour décloisonner le monde de la recherche vers le monde de l'économie et des entreprises en développant de nouveaux projets structurants basés sur la collaboration public-privée
- ✓ **Observatoire de l'alimentation** (IRD) : étude sur la durabilité des régimes alimentaires et dimension sociales et culturelles de l'alimentation Océan Indien qui va permettre à travers les données de consommation d'orienter la recherche en process agroalimentaire
- ✓ Cette fiche action est en lien avec les fiches actions :
  - « Plate forme numérique de partage de la connaissance » pour diffuser les résultats issus de la recherche en process agroalimentaire
  - « Développer le pouvoir d'agir des consommateurs et des transformateurs » dans son aspect d'accompagnement à la mise en marché des produits à travers la publication d'un guide de mise en marché des produits

Facteurs de succès

- ➢ **Développer un projet multi partenarial :** Des synergies doivent être recherchées avec d'autres acteurs de la recherche/innovation mais également avec les structures de formation professionnelle et les porteurs de projet et entreprises
- ➢ **Bien coordonner les différents outils** pour ne pas faire doublon et avoir un positionnement clair vis-à-vis des utilisateurs
- ➢ Définir un **modèle économique et juridique concerté et de gouvernance partagée**

 # CENTRE DE RECHERCHE

- Garder le lien avec les entreprises et porteurs de projets notamment à travers la mise en réseau avec les outils collectifs de transformation/formation et la mise en œuvre du PUI Valiotech
- Valider les thématiques de recherche en amont avec les professionnels

 # ATELIERS COLLECTIFS

- Privilégier du matériel simple, robuste, sans électronique et favoriser une compétence d'entretien/réparation dans l'équipe salariée
- Anticiper la gestion de la saisonnalité avec des pics de production (proposer des solutions de stockage et de surgélation)
- Bien calibrer l'outil au départ, et en fonction des futurs usages
- Bien réfléchir au positionnement géographique des outils et évaluer l'opportunité de développer des ateliers de transformation mobile
- Etablir un ordre de priorité entre les utilisateurs pour l'accès à l'outil : risque d'accaparement par les organismes de formation
- Mettre en œuvre un accompagnement supplémentaire : étude de marché, positionnement des produits, calcul des coûts de revient, appui à la commercialisation, à la gestion d'entreprises

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

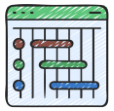

MUTUALISATION

FA3 - DÉVELOPPER DES PETITES UNITÉS COLLECTIVES DE TRANSFORMATION/FABRICATION ADOSSÉES À UNE PLATE FORME DE RECHERCHE EN PROCESS/FORMATION

❖ Actions déjà réalisées

 # ATELIERS COLLECTIFS

- Etude d'opportunité sur le développement d'ateliers collectifs de transformation (Qualitropic)
- Appel à projets du Département (3ième édition) pour le développement d'ateliers de transformation par des collectifs d'agriculteurs

 # CENTRE DE RECHERCHE

- Positionnement de l'outil au sein de l'Agro Campus Cirad, listing des usages et des process de transformation réalisés au sein de l'outil, chiffrage des investissements nécessaires, réalisation des premiers plans de fonctionnement

❖ Propositions d'actions à venir

COURT TERME

- Réaliser une **cartographie** des offres en matière d'outils de transformation et de recherche collectifs sur le territoire et continuer à s'appuyer sur l'existant en attendant de développer de nouvelles unités
- **Présentation du projet aux partenaires et entreprises** pour co-construire et valider les futures thématiques de recherche
- **Analyser les besoins et les profils des différents utilisateurs** : agriculteurs, artisans, organismes de formation, scolaire, particuliers, collectivités (PAT) ….
- Finaliser **les modèles économiques** : quels accompagnements ? pour quels bénéficiaires et à quels prix ? **et juridiques** : Des entités propres mais avec quelles interactions entre elles, modèle mixte public/privé ?
- Réfléchir à l'opportunité d'intégrer une **cellule d'accompagnement aux porteurs de projet** pour permettre au TPE/PME agroalimentaires (95% des entreprises) d'être mieux accompagnées dans la mise en œuvre de leurs activités et sur différentes thématiques comme l'accès aux **financements, l'accompagnement réglementaire** et de la gestion de **l'hygiene et la sécurité alimentaire des produits agroalimentaires**

MOYEN TERME

- Définir les **modalités de gestion et de fonctionnement** de l'outil : process, services, horaires, tarifs, utilisateurs, capacité de traitement, etc
- Définir le **positionnement géographique** des outils (ne pas négliger la possibilité que certains équipements soient **mobiles**) et étudier notamment l'opportunité de positionnement au sein du marché de gros, des lycées agricoles, des communes porteuses de PAT…

 # ATELIERS COLLECTIFS

- Définir les plans de l'atelier/plate-forme en tenant compte des différents usages et des contraintes sanitaires
- Identifier les investissements en outils industriels nécessaires

 # CENTRE DE RECHERCHE

- Déploiement et mise en œuvre de la plate forme sur le site de l'agro campus

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

MUTUALISATION

FA4 - DÉVELOPPER DES FILIÈRES LOCALES DE VALORISATION DES CO-PRODUITS ET BIO-DÉCHETS

Rappel des problématiques et enjeux identifiés par les acteurs de la filière

#savoir faire

- La FILIÈRE CANNE-SUCRE-RHUM-ENERGIE reste le pilier de l'économie de l'île, filière intégrée, elle constitue le premier secteur agro-industriel. **100 % des co-produits de sucrerie sont valorisés** : bagasse en électricité via des chaudières haute pression ; écumes et cendres en fertilisants organiques ; mélasse en rhum, alimentation animale et bio-éthanol.

#Tri #LoiAGEC

- **La loi AGEC « Anti-gaspillage pour une économie circulaire »** impose depuis le 1er janvier 2023 aux entreprises et collectivités, dont la production annuelle dépasse 5 tonnes, de disposer d'une solution leur permettant de trier leurs déchets biodégradables
- Cette **obligation sera généralisée pour tous** au 1er janvier 2024 et **à partir du premier kilo de déchets produit**. Cela concernera donc les biodéchets provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.

#Enfouissement

Selon le MODECOM (ADEME, 2028) :

- On estime que les gisements de bio-déchets à La Réunion s'élèvent à 185 442 t/an dont **57 139 T/an de biodéchets** (hors déchets verts) **issus des ordures ménagères**
- En ce qui concerne les **déchets d'activité économique** : l'analyse des déchets existants relève la présence de 1 973 T/an de déchets valorisables organiquement **dont le gaspillage alimentaire représente la plus grande partie** (1121 T/an). Mais nous ne disposons pas d'estimation du potentiel de ce gisement
- A ce jour, une **très infime partie des déchets alimentaires des entreprises sont compostés**.
- Par ailleurs les **gisements de la restauration collective et du secteur agricole** représentent un potentiel important

#isolement territoire

- Le transport des déchets des Hauts de La Réunion vers les zones de traitement littorales entraine des **coûts économiques et environnementaux lourds** qui imposent le développement de solution de traitement local
- L'insularité de La Réunion plaide pour le **développement de solutions « lowtech »** qui ont l'avantage de **créer de l'emploi de proximité**, de **ne pas être dépendante** d'une ingénierie ou d'un service après vente extérieur couteux, de développer des **solutions de proximité facilement appropriables** par les acteurs
- Dans certains cas (zone d'activité urbaine), la rareté du foncier économique nécessite le développement d'unités de gestion des déchets compactes mutualisées entre les entreprises

Description synthétique et résultats attendus du projet

- **Modifier la perception sur les déchets** : Démontrer aux acteurs que ces « déchets » sont en fait une **ressource qui peut être valorisée au sein d'un cycle vertueux** (produire du compost pour cultiver) ; que des **solutions simples fonctionnent** et qu'elles permettent de faire **disparaitre les nuisances** généralement perçues par le grand public (odeur, prolifération de nuisibles). Mettre en avant que le **territoire tropical de La Réunion peut même être un atout** (rapidité de décomposition).
- Développer des solutions de tri et de valorisation des biodéchets

COMPOSTAGE #LOWTECH

- **Composter les déchets organiques** des entreprises productrices de biodéchets du territoire pour éviter l'enfouissement et réduire significativement les biodéchets de l'ensemble des producteurs : entreprises, ménages, collectivités
- Produire un **compost**, fertilisant local, naturel pour nourrir nos sols et notre terre
- Créer une **filière économique d'emplois d'agents de compostage** qui accompagnent et réalisent le suivi des sites de compostage des entreprises

METHANISATION

- Lorsque le compostage n'est pas adapté, développer des **unités méthanisation** des bio déchets proches des sites de production des entreprises
- Produire de **l'énergie, un compost et de l'eau industrielle** exploitables par les entreprises

VALORISATION DES CO-PRODUITS

- Lorsque cela est possible, **valoriser les co-produits** des entreprises agroalimentaires avant qu'ils ne deviennent des déchets par le développement de **méthodes d'éco extraction de molécule à haute valeur ajoutée** pour l'industrie cosmétique notamment ; la **production de textile** (composites, isolation et textiles) ; la **production de cuir** à partir de fruits tropicaux, de tubercules, de racines

Moyens à mobiliser

- Sensibilisation et motivation des Elus / services de l'état / EPCI / Syndicat de gestion des déchets / Producteurs de biodéchets / Bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers
- Mobilisation des ressources humaines et financières : feder, bpi, defiscalisation, ademe
- Inscription de cet enjeu comme une priorité du territoire dans les différents documents stratégiques: PRPGD / PLPDMA / SRDEII / Schéma régional Biomasse /…

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

MUTUALISATION

FA4 - DÉVELOPPER DES FILIÈRES LOCALES DE VALORISATION DES CO-PRODUITS ET BIO-DÉCHETS



Responsables d'actions et contributeurs

- Pilote : Réseau compost citoyen Réunion
- Contributeurs : ADIR, QUALITROPIC, Region Réunion (PRPGD / Formation / SRDEII), EPCI, Communes, Les entreprises agroalimentaires, ADEME OI, Synergie Péi, EIT, DAAF (pôle biomasse), les Chambres consulaires (CMA, CRITT CCI Réunion, CCIR, Chambre d'Agriculture), UTOPIO, BIOVAL Océan Indien, ARMEFLHOR



Propositions d'actions à venir



Projets connexes

- Les alchimistes péi : déploiement en cours de projets pilotes avec des unités de compostage sur l'ensemble du territoire
- Proxi compost : compostage électro mécanique (accélération de la fermentation sur des plus grands volumes)
- Biobeebox : Installation d'unité de micro méthanisation compacte containerisée pouvant traiter 30 à 2 000 T de bio-déchets par an
- Salon Lokal => Pavillon sur l'économie circulaire
- Une étude produite par l'ADEME en métropole sur les différentes solutions de compostage et qui doit être réadaptées à la Réunion => faisabilité et investissements nécessaires
- Une étude à venir lancée par l'ADIR sur qualification des gisements, des volumes, du coût actuel et projeté avec l'objectif d'identifier des solutions les plus adaptées au territoire et allant du compostage à la méthanisation
- Projet Run Fabrique => ACI qui travaille sur la fibre ananas pour créer du textile

COURT TERME

- **Informer et communiquer** auprès des entreprises sur leurs obligations (encore parfois méconnues) et les solutions de proximité permettant le compostage ou la méthanisation des biodéchets
- **Communiquer et informer plus largement dans les médias** sur la problématique et le sujet (changement de mentalité) avec un focus sur des initiatives qui marchent
- **Accompagner les producteurs de déchets volontaires** (artisans, industries, restaurants, hôtels, collectivités, etc.) en identifiant les solutions techniques qui s'offrent à eux (analyse de cas)
- Assurer le **suivi et l'accompagnement des projets pilotes en cours**

COMPOSTAGE

- Former des **guides composteurs** pour développer la gestion de proximité des biodéchets
- **Investiguer les partenariats possibles avec le monde agricole** pour le compostage des déchets chez les agriculteurs
- **Equiper les « petits » acteurs autonomes** (gite, restaurant, etc) en solutions de compostage de proximité

METHANISATION

- Développement de solutions « high tech » chez les entreprises et industriels lorsque cela est nécessaire

VALORISATION DES CO-PRODUITS

- Motiver l'ensemble des producteurs et industriels de la Réunion à **s'engager dans des projets de valorisation des co produits** qui implique un tri de leurs « déchets »
- **Mettre en œuvre des programmes de recherche appliqués** dans les entreprises pour développer des process et des équipements adaptés à nos industries (et notamment à leur taille modeste). Cela passe par la mutualisation de la logistique, des équipements et la recherche de dispositifs polyvalents

MOYEN TERME

- **Inciter financièrement** (tarification incitative et subvention du matériel de compostage/méthanisation) à la gestion de proximité des biodéchets
- **Développer des solutions mutualisée**s de valorisation des déchets alimentaires sur le territoire (plateformes, regroupement d'entreprises)
- Faciliter les homologations de coproduits fertilisants en prenant en compte les spécificités du territoire

COMPOSTAGE

- Mise en œuvre d'une **filière d'agents de collecte et de valorisation des biodéchets** (Guides composteurs), qui accompagne et fait le suivi des sites de compostage de proximité (collèges, lycées, restauration collective, etc.



Facteurs de succès

- ✓ Portage politique de la problématique du compostage des biodéchets pour une mise en conformité selon la Loi AGEC
- ✓ Mise en place opérationnelle des Plan Local de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers Assimilés dans chaque EPCI avec les budgets nécessaires
- ✓ Accompagnement et suivi fort des projets initiés selon l'arrête du 9 avril 2018 sur la **gestion de proximité des biodéchets**
- ✓ Moyens importants mis sur la **communication** des projets **innovants** et **exemplaires** du territoire

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

COMPÉTENCE

FA 5 - DÉVELOPPER L'EMPLOI ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA FILIÈRE

Rappel des problématiques et enjeux identifiés par les acteurs de la filière

Attractivité

- Une filière avec un **déficit d'image**, et ce alors qu'il y a des départs en retraite et une fuite des compétences
- Un **manque de visibilité** sur les métiers et carrières proposés
- Des difficultés de recrutement et de fidélisation : pénibilité du travail d'ouvrier agroalimentaire (process manuels, répétitifs et posture de travail fatigantes)
- Des filières de formation désertées et un manque d'organismes de formation de proximité

Technicité

Développement du numérique

Verdissement des métiers

- Des prérequis indispensables à acquérir en amont des formations (lutte contre l'illectronisme et l'illettrisme)
- Des secteurs en constante évolution nécessitant des **métiers de plus en plus techniques** : élévation forte des compétences, obsolescence rapide des savoirs notamment lié à la **transformation numérique** et au **verdissement des métiers**
- Une offre de formation numérique assez limitée d'un point de vue de l'innovation pédagogique pourtant jugée comme vecteur d'attractivité

Gestion des compétences

- Face au contexte de crise, certains **métiers sont en tension de recrutement maximale** (responsable des achats, logisticiens, pilote/ conducteurs de ligne, technicien /agent de maintenance)
- La demande en salariés par les IAA est insuffisante pour développer des formations locales

Description synthétique et résultats attendus du projet

#PROSPECTIVE & DIAGNOSTIC

✓ **Renforcer l'Observatoire Régional des Emplois et des Compétences** (Réunion prospective Compétence ; syop.re) par l'actualisation des données sur les emplois et les compétences dans le domaine agroalimentaire et l'analyse des métiers en tension

#ATTRACTIVITÉ MÉTIER

✓ Améliorer l'attractivité des métiers de la filière vis-à-vis de tous les publics (scolaires et demandeurs d'emploi) et la formation des salariés par :

- le **développement d'outils numériques de communication et de formation modernes** destinés à être utilisés par les acteurs de l'orientation (actions pédagogiques dans le milieu scolaire et acteurs de l'insertion professionnelle) et de la formation
- Le **développement de lieux de promotion de l'alimentation et de ses métiers** (Cité du Goût et des Saveurs, Cité de la Gastronomie, Salon Lokal,…)
- le **développement de plateaux techniques** pour des expériences en immersion
- La mise en œuvre d'aménagements pour améliorer le **bien être au travail**

#FORMATION

✓ Développer l'insertion et la qualification des personnes éloignées de l'emploi par la **création d'un GEIQ (Groupement d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification) en Agroalimentaire** ou éventuellement celle d'une école de production

✓ **Développer des parcours de formation** : pour être plus réactif dans la mise en œuvre des offres de formation et promouvoir auprès des demandeurs d'emplois et publics scolaires les possibilités d'évolution vers des qualifications plus élevées au sein d'une même famille de métier. Ex. d'ouvrier vers responsable de production ou contrôleur qualité

Moyens à mobiliser

- Financements France Relance type AMI « Compétences et métiers d'avenir » pour la mallette numérique
- Compétences en numérique et design de service
- Institutionnels et têtes de réseaux pour relayer les initiatives
- **Service Public Régional de l'Orientation** : lancement d'AAP pour permettre aux acteurs de l'orientation (tout public) de proposer de nouveaux contenus et outils (rendez vous métier, casque réalité virtuelle)

Projets connexes

- Cité du Goût et des Saveurs (CMA), Cité de la Gastronomie (GIP Ecocité), Salon Lokal (ADIR)
- Cette fiche est en lien avec la fiche action « Développer des petites unités collectives de transformation/formation adossées à une plate forme de recherche en process agroalimentaire »
- Organisation des journées « rendez vous métiers » dans les micro-régions
- DAAF/Chambre Agriculture/CFPPA : Panorama métiers

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

COMPÉTENCE

FA 5 - DÉVELOPPER L'EMPLOI ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA FILIÈRE

Définition

- Malette numérique : Ensembles d'outils numériques (Roll up avec réalité augmentée, vidéo employeur, capsules numériques interactives, casque de réalité virtuelle, serious game numérique…) qui s'adresse autant aux demandeurs d'emploi, qu'aux publics scolaires qu'aux salariés (ouvriers, techniciens spécialisés et cadres sup.) et destinés à favoriser l'attractivité des métiers, faciliter la découverte des environnements professionnels, valoriser l'apprentissage, accompagner l'orientation et renforcer la montée en compétences et utilisé par les acteurs de l'orientation et de la formation… ex. Casque de réalité virtuelle sur la chaine d'embouteillage et la traite bovine déjà disponible
- GEIQ : Entité collective d'entreprises qui embauche directement des personnes en difficulté d'accès à l'emploi puis les mettent à disposition des entreprises adhérentes en organisant une alternance entre apprentissages théoriques et situations de travail concrètes.



Propositions d'actions à venir

COURT TERME

- **Etude d'opportunité sur la création d'un GEIQ** en Agroalimentaire
- Diagnostic et Co-construction avec l'ensemble des typologies d'acteurs d'un **squelette de mallette numérique** en fonction des besoins recueillis et de la réalisation d'un diagnostic digital
- **Revalorisation des métiers** auprès des futures générations via des actions de sensibilisation et d'initiation conjointes par les différentes organismes auprès des primaires et des collèges-lycées (donner envie, amener des professionnels à partager leur passion)
- Accueil de jeunes ou de demandeurs d'emploi au sein des plateaux techniques de la CMA (1 000 m2 avec 5 ateliers qui contiennent chacun 12 postes de travail : boucherie, boulangerie, chocolatier-confiseur, charcuterie, pâtisserie) pour des expériences en immersion ou la réalisation de test de recrutement
- Promotion des métiers de l'alimentaire à travers des lieux permanents ou éphémères dédiés à l'alimentation (Cité du Goût et des Saveurs, Cité de la Gastronomie, Salon Lokal,…)
- Si AMI remporté : **co-conception avec les acteurs et des prestataires des supports et outils numériques**.
- SYOP : **Note sectorielle agroalimentaire** et agriculture avec présentation des données emploi, compétence et formation sur la filière (fin 2023)
- Mise en œuvre d'une réflexion globale et collective sur l'amélioration du **bien être au travail** dans les métiers de l'agroalimentaire

MOYEN TERME

- Si étude d'opportunité concluante : **création d'un GEIQ** en Agroalimentaire ou en Industrie. Dans le cas contraire, ADIR va travailler sur opportunité de développer écoles de production sur le territoire et qui met les apprenants en situation réelle de production en faisant travailler cette école pour des entreprises (augmentation ponctuelle de besoins de production ou développement de nouveaux produits) et qui semble un dispositif avec un taux de réemploi satisfaisant
- **Identification de sources de financements** pour équiper les organismes de formation, les établissements scolaires et les entreprises de mallettes Réalité Virtuelle notamment
- Animer des fresques des nouveaux récits Réunionnais pour redéfinir de nouveaux imaginaires autour des métiers de la transformation agroalimentaire, sortir du récit dégradant et opposant les métiers manuels et intellectuels
- Réactualisation régulière de la fiche syop en partenariat avec les acteurs du territoire

LONG TERME

- Décliner les supports et outils sur l'ensemble des filières couvertes par Ocapiat

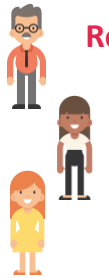

Responsables d'actions et contributeurs

- Pilote : OCAPIAT
- Contributeurs : ADIR, FRCA, Les entreprises et industries, Région à travers la Direction de l'Enseignement Supérieur, la Direction de l'Education et de la Vie Lycéenne et la DFP notamment, Etat (DEETS), missions locales, Pôle emploi, organismes de formation, CFA, CFPPA, écoles, réseaux d'interim, Agence Locale APECITA, RSMA, École de la Seconde Chance, Apprentis d'Auteuils, DAAF, Chambre d'agriculture, Cité des métiers, CMACC, les Chambres consulaires (CMA, CRITT CCI Réunion, CCIR, Chambre d'Agriculture), ANACT



Facteurs de succès

- **Réunir l'ensemble des acteurs** de la formation, de l'emploi et l'insertion et les entreprises et les faire s'accorder sur des contenus communs, harmonisés et compatibles avec les différents environnements
- Intégrer aux cursus la **sensibilisation aux causes, conséquences et enjeux du dérèglement climatique** pour favoriser l'innovation durable et encourager les méthodes plus responsables
- **Impliquer les entreprises dans le GEIQ** au-delà de la satisfaction de leurs besoins en salariés. Lien avec le « devoir d'actions de formation en situation de travail » : désignation d'un formateur au sein de l'entreprise et travail en partenariat avec un organisme de formation.
- Inscrire dans le CPRDFOP **l'actualisation des données prospective** pour pérenniser et annualiser la démarche prospective et identifier des pistes d'actions pour **mieux affiner les données recueillies**
- **Sensibiliser les professionnels de l'orientation aux métiers de l'agroalimentaire** pour leur permettre de mieux promouvoir ces métiers
- Malette numérique : « Créoliser » certains contenus déjà disponibles

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

COMPÉTENCE

FA 6 - DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DES CHEFS D'ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES

Rappel des problématiques et enjeux identifiés par les acteurs de la filière

 # montée en compétences

- L'agroalimentaire constitue un secteur où des **compétences techniques importantes sont attendues et doivent être renouvelées** (évolution des métiers). Qui plus est, dans les TPE qui sont majoritaires pour ce secteur (3 620 entreprises artisanales recensées en 2021) où la compétence technique reste bien souvent « dans la main » du chef d'entreprise
- Le contexte réglementaire en perpétuelle évolution créé des **besoins de formation nouveaux pour les chefs d'entreprises qui doivent se mettre à niveau** et acquérir de nouvelles compétences pour rester compétitifs : Ex. *RSE et "verdissement" de la commande publique et des achats ; marketplace et commercialisation numérique ; dématérialisation des factures ; ….*
- Les **innovations en process agroalimentaires** vectrices de développement et d'emploi sont au final **peu intégrées** dans les PME/TPE faute de vulgarisation/formation

 # visibilité **# coordination**

- Il n'existe **pas de structure de coordination au niveau régional** de la formation professionnelle pour les chefs d'entreprises à l'inverse de la formation des salariés (OPCO) et des demandeurs d'emplois (DFP)
- D'où un **manque de vision globale des formations disponibles** (catalogue de formation) pour les chefs d'entreprises
- Manque de visibilité sur les **dispositifs d'aide à la formation** (formations CRITT CCI Réunion, CMA, FAF AGEFICE, FAFCEA)

 # attractivité

- **Manque de disponibilité** des chefs d'entreprise(s) pour se former d'où la nécessité d'adapter (durée courte, formation en ligne,…) et réticences à s'inscrire à des formations dont le restant à charge est élevé
- Beaucoup de chefs d'entreprises débordés qui **n'ont pas forcement les moyens ni du temps** à consacrer sur la formation professionnelle qui peut également être vue comme une une source de stress (éloignement de l'entreprise et des salariés)
- **Pas toujours d'offre disponible sur le territoire** ce qui implique des problématique de déplacement ou bien nécessite de faire venir un formateur sur le territoire (surcout de la formation)

 # panorama

- **Absence d'état des lieux** des besoins en formation des chefs d'entreprises locales

Description synthétique et résultats attendus du projet

- ✓ **Réaliser un panorama des besoins en formation des chefs d'entreprises agroalimentaires et de l'offre disponible sur le territoire** (catalogue de formation) et identifier les opportunités de mutualisation pour développer une offre cohérente sur le territoire
- ✓ Accompagner les chefs d'entreprises vers **plus de maitrise réglementaire et technique** de leurs entreprises agroalimentaires
- ✓ **Anticiper l'application de nouvelles réglementations/évolutions** : ex. obligation progressive de la facturation électronique, obligations de la loi AGEC, dispositif ZAN... (ne plus subir)
- ✓ Augmentation du nombre de produits réunionnais d'excellence par la formation des chefs d'entreprises à de nouvelles techniques

Moyens à mobiliser

- **Cité du Gout et des Saveurs** : Projet porté par la CMA et en phase de démarrage (inauguration au mois de juin 2023 et recrutement d'un chef de projet en cours). Projet qui va se développer dans un **esprit de co-construction avec les acteurs du territoire.** Plusieurs dimensions de l'outil :
  - 1 dimension grand public pour communiquer/valoriser sur les métiers, susciter des vocations, offrir un espace pour parler de l'alimentation
  - **1 outil au service du territoire** avec la possibilité de mener des enquêtes, des étude, de lancer des AAP sur des problématiques spécifiques (ex. alimentation & tourisme ou alimentation & santé). Dans ce cadre, La Cité du Gout et des Saveurs pourrait porter la réalisation d'un panorama sur les des besoins de formation des chefs d'entreprises.
  - **1 outil au service du développement des compétences du territoire** avec l'organisation de stage et de formations techniques pour les entreprises. Pour cela la Cité du Goût et des Saveurs s'appuie sur des plateaux techniques neufs (1 000 m2 avec 5 ateliers qui contiennent chacun 12 postes de travail : boucherie, boulangerie, chocolatier-confiseur, charcuterie, pâtisserie).
- Mobiliser des **moyens financiers** pour diminuer autant que possible le reste à charge pour les chefs d'entreprises
- Mobiliser des **moyens humains** pour accompagner les chefs d'entreprises dans leur démarche de formation (appui au montage, gestion et suivi du dossier)
  - ➢ **Outil Prestation de Conseil en Ressource Humaine** (PCRH) : Outil pour accompagner les entreprises de moins de 250 salariés pour améliorer la gestion de leur processus RH. Assuré par un prestataire extérieur, cet accompagnement vise à améliorer la gestion RH au sein des entreprises : organisation et gestion du travail, recrutement, dialogue social et **bilan sur le renforcement des compétences**.
- **Région** (FEDER) : financement d'investissements pour le développement de plateaux techniques

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

COMPÉTENCE

FA6 - DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DES CHEFS D'ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES

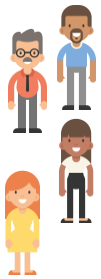

Responsables d'actions et contributeurs

- Pilote : CPME
- Contributeurs : Région à travers la Direction de l'Enseignement Supérieur, la Direction de l'Education et de la Vie Lycéenne et la DFP notamment, La Cité du Gout et des Saveurs, Etat, le fond d'assurance formation des chefs d'entreprises (FAFCEA) et le fond d'assurance formation du commerce de l'industrie et des services (FAF AGEFICE), les Chambres consulaires (CMA, CRITT CCI Réunion, CCIR, Chambre d'Agriculture), les plateaux techniques des CFA, plateforme FORMANOO, groupement d'Exportation Collaborative pour l'Agroalimentaire (initiative du Club Export), le réseau de la recherche et de l'innovation dans le secteur de l'agroalimentaire, les fédérations professionnelles de la formation et de l'agroalimentaire, Cirad, Qualitropic.



Propositions d'actions à venir

COURT TERME

- Faire une **cartographie des besoins de formation des chefs d'entreprises agroalimentaire** (TPE-PME et industries) en s'appuyant sur les travaux déjà réalisés par les fonds existants (ex. AGEFICE et FAFCEA) mais également mais également les sur la prospective menés par la DFP, par les organisations professionnelles, les services de l'état (DAAF ou dans le cadre de la mise en place de GPEC sur un territoire)
- Valider l'opportunité de **faire réaliser cette cartographie par les dispositifs d'enquête mis en place au sein de La Cité du Goût et des Saveurs**
- **Réunir l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle** (OPCO, fonds d'assurance formation des chefs d'entreprises, directions régionales de la formation, pôle emploi) **pour échanger des informations et se coordonner**
- Réaliser un **catalogue des offres de formation** en co-construction avec les chefs d'entreprises en s'appuyant sur les catalogues déjà existants (cf. catalogue des OPCO qui peuvent également intéresser les chefs d'entreprise)
- Lancer une **campagne de communication de proximité** auprès des chefs d'entreprises agroalimentaires sur leurs droits à la formation et les possibilités de financement en y associant les fonds de formation des chefs d'entreprise agroalimentaire et en communiquant sur leur existence
- Augmenter le nombre de **réunions multi-partenariales** (organisations professionnelles, acteurs de la recherche et de l'innovation, acteurs de la formation) sur la thématique du développement des compétences en trouvant un angle d'attaque qui intéresse/mobilise les entreprises
- **Lancement et développement des services de la Cité du Gout et des Saveurs** pour les chefs d'entreprises (mais pas que) : conseil, accompagnement, formation
- Développer les partenariats avec le Service à la Française (SAF) avec pour objectif de faire venir des Meilleurs Ouvriers de France du secteur de l'agroalimentaire pour parfaire les techniques et tendre vers l'excellence

MOYEN TERME

- Intégrer de nouvelles modalités de formation adaptées aux différents besoins (par exemple : échange entre pair, en visitant les installations d'un autre chef d'entreprise ayant réussi à mettre en place le dispositif / la réglementation etc.)
- Renforcer encore les moyens à disposition des organismes (davantage de ressources, de plateaux techniques etc.)



Projets connexes

- Cette fiche est en lien avec la fiche action « Développer des petites unités collectives de transformation/formation adossées à une plate forme de recherche en process agroalimentaire » et plus spécifiquement à ses dimension de création de plateaux techniques de formation ; de mise en œuvre d'une cellule d'appui aux porteurs de projet et de création de lien entre recherche agroalimentaire et besoin des entreprises
- Cette fiche est en lien avec la fiche « Créer une plate forme numérique de partage de la connaissance » pour faciliter la diffusion d'innovation dans les entreprises
- S'appuyer sur les études de Réunion Prospective Compétences qui identifie les besoins métiers futurs en s'appuyant notamment sur les mutations à venir (évolution réglementaire, RSE, digitalisation)



Facteurs de succès

- **Synergie** entre les acteurs
- **Communication** renforcée et de proximité concernant les dispositifs d'aide à la formation auprès des chefs d'entreprises agroalimentaires
- Mobilisation du réseau d'acteurs en capacité d'accompagner les chefs d'entreprises agroalimentaires dans leur démarche de formation
- **Adéquation des formations** proposées avec les besoins réels des chefs d'entreprises agroalimentaires d'où la nécessite d'une évaluation des besoins à travers un état des lieux initial
- **Sensibilisation aux causes, conséquences et enjeux du dérèglement climatique** pour aider les chefs d'entreprise à anticiper les futures contraintes réglementaires
- Attirer les chefs d'entreprises ; leur donner envie ; les mobiliser en leur **démontrant la pertinence de la formation** pour ne pas subir mais anticiper. Démontrer que la montée en compétence technique peut avoir un effet réel sur la qualité l'offre des entreprises et donc la satisfaction de leurs clients et in fine le développement du chiffre d'affaires

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

EMBALLAGE

FA 7 - PROMOUVOIR LES FILIÈRES LOCALES D'EMBALLAGES DURABLES

Rappel des problématiques et enjeux identifiés par les acteurs de la filière

champs d'application

- La définition d'un écoemballage est une question **complexe** car la qualité éco-responsable d'un emballage ne se limite pas à sa fin de vie (caractère recyclable ou biodégradable) comme c'est trop souvent le cas. L'impact environnemental d'un emballage doit se mesurer tout au long de son **cycle de vie** de la production à la fin de vie (matières premières, process de production, transport…) en passant par la qualité de son service global rendu (protection, conservation)
- L'emballage ne doit pas se voir seul mais **associé à son produit** : Un emballage ne peut avoir de pertinence environnementale que relativement au produit dans lequel on l'utilise et à la **fonction** qu'il remplit. Il sera plus écologique que ses concurrents dans certains contextes, moins dans d'autres.

analyse du cycle de vie

- L'impact environnemental d'un emballage se mesure à travers la réalisation d'une analyse de son cycle de vie, néanmoins ces **analyses sont complexes et couteuses** à mettre en œuvre

Gisement

- Des efforts doivent être réalisés sur la **caractérisation, le captage et le tri des gisements** de matières (dont provenant des emballages) et qui peuvent encore être travaillés pour une meilleure valorisation.

Réemploi

- Pour les produits liquides, le verre semble une piste intéressante pour le développement du réemploi des emballages mais il pose plusieurs contraintes : le coût d'investissement de départ (stock verre et unité de lavage) qui est très élevé, la question de l'organisation de la collecte à grande échelle et sans occasionner un impact négatif sur le transport, le changement d'habitude des consommateurs qui doivent jouer le jeu et la standardisation des contenants.
- L'inox peut également constituer une opportunité intéressante pour le développement de filières de réemploi des contenants alimentaires

Loi Anti Gaspi

- La mise en œuvre de la loi antigaspi qui vise d'ici fin 2025 : « Un objectif de **20% de réduction des emballages plastiques à usage unique** dont au minimum **la moitié obtenue par recours au réemploi et à la réutilisation** et un objectif de tendre vers **100% de recyclage des emballages en plastique à usage unique** » aura des conséquences sur nos entreprises agroalimentaires :
  - Développement des filières de réemploi
  - Développement des filières locales de recyclage : mettre en place des boucles d'économie circulaire locales. Même si les filières locales ne pourront pas absorber tous les gisements, des boucles (fermées ou ouvertes) sont à créer et de la valeur doit être apporter aux « déchets », pour rentrer dans une économie circulaire. La production locale couvre env. 15% du total des emballages utilisés / mis sur le marché localement.
  - Recherche de nouveaux emballages/ou optimisation des existants par les entreprises aux caractéristiques équivalentes en respectant les évolutions reglementaire (décret 3R, et autres à suivre..) : tout en considérant prix et qualité (usage rendu identique).
  - Augmentation pour les entreprises des frais d'investissements (ou de fonctionnement) liés à l'emballage de leurs produits et des coûts en MP (le plastique étant souvent la solution la moins onéreuse)

Projets connexes

- L'ADIR va lancer une étude sur le potentiel de réutilisation et du réemploi pour les emballages dans les industries
- Lancement du **Comité Emballages Réunion** qui réunit tous les acteurs du producteur à l'utilisateur d'emballages et en associant les associations environementales et collectivités locales
- De nombreuses études sur le recyclage mais pas toujours en accès libre
- Une étude menée sur le verre en 2019-2020 par Reutiliz (Ademe)
- MODECOM Ademe sur les analyses de flux de déchets

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

EMBALLAGE

FA 7 - PROMOUVOIR LES FILIÈRES LOCALES D'EMBALLAGES DURABLES

Description synthétique et résultats attendus du projet

✓ Soutenir et accompagner le développement de **filières locales et régionales d'emballages durables** répondant aux enjeux du territoire et au nouveau cadre législatif

Responsables d'actions et contributeurs

- Pilote : Qualitropic
- Contributeurs : Etat, Région, Département, ADEME, ADIR, Les chambres consulaires (CMA, CRITT CCI Réunion, CCIR, Chambre d'Agriculture), Citeo, les producteurs d'emballages de La Réunion, Reutiliz, les entreprises et industries utilisatrices d'emballages, Syndicat de commerce de La Réunion, Grande distribution, Eco Agri, les associations environnementales, l'Agora

Moyens à mobiliser

- Travailler sur la **mutualisation** des besoins car la taille restreinte des entreprises et du marché est un facteur limitant : faible capacité d'investissement des entreprises, peu de temps à consacrer au sujet, faible capacité de commande et demande des IAA insuffisante (ou trop segmentée) qui nuit au développement de nouvelles filières.
- Mettre en place un **soutien financier** pour développer des systèmes de réemploi (aide à l'investissement initial) et appuyer le développement de filière locale de recyclage (et pour leur suivi et évaluation environnementale)
- Opportunité de financement Ademe sur l'analyse du cycle de vie (diagnostic eco-conception)
- Assurer le financement et la pérennisation des activités du Comité Emballage Réunion

Propositions d'actions à venir

COURT TERME

- **Construire une feuille de route politique** basée sur une analyse de potentialité de nouvelles filières associant tous les acteurs du cycle de vie : étude des besoins des IAA et des artisans, analyse de l'offre actuelle de production emballages, des sources de gisement et de leurs capacités, des possibilités de régionalisation des filières mais également des attentes des consommateurs afin de se fixer des objectifs partagés à long terme et d'y allouer des moyens.
- **Collecter des données affinées sur les emballages** (production locale, importations d'emballages seuls ou via produits finis,…) : croisement des données douane, producteurs locaux et centre de tri
- **Mener des actions de sensibilisation** auprès du grand public et des scolaires : actions de lutte contre les déchets abandonnés et promotion du tri, promotion de modes de consommations plus responsables.
- **Promouvoir** également **les actions mises en œuvres par les fournisseurs d'emballages Péi** pour limiter l'impact sur l'environnement, donner une meilleure image des matériaux recyclés
- Former sur les allégations environnementales liées à l'emballage (affichage produits agroalimentaires)

MOYEN TERME

- **Développer des outils simples d'analyse de cycle de vie**
- Former les entreprises aussi bien IAA qu'artisans sur l'analyse du cycle de vie de leurs emballages alimentaires et de leur gestion écologique puis la promotion de ces initiatives dans le cadre des stratégies marketing et RSE
- **Développer des programmes de R&D** en lien avec notre feuille de route
- **Développer la filière tri** notamment par la complémentarité des moyens de collectes (à la source en entreprise, volontaire rétribuée, digitalisée…) pour capter le maximum de « matière » qualitative
- Développer des **partenariats avec l'Océan Indien** : lever les freins réglementaires sur la coopération régionale pour la création de filières de recyclage Régionale

LONG TERME

- Création d'un **observatoire sur les emballages** pour suivre l'évolution des filières : ratio de fin de vie (déchets valorisés localement vs. exportés ou enfouis) ; ratio d'emballages importés vs. production locale, observatoire du réemploi …

Facteurs de succès

- S'appuyer sur les procédés déjà maitrisés et **l'expertise technique locale** : équipements de régénération des fournisseurs locaux (Ex: film PEBD), les centres de tri, Citeo, …
- S'appuyer sur des **technologies innovantes** pour permettre de développer davantage l'écoconception
- S'accorder de manière collective sur la **définition et les critères de reconnaissance d'un emballage durable** : emballage (pris dans le cadre de son usage lié au produit) qui génère le moins d'impacts environnementaux sur l'ensemble de son cycle de vie et définir des **outils simples** (questionnaire) **pour permettre d'évaluer** l'emballage sur son impact environnemental
- Encourager la récupération du verre au niveau de la grande distribution (toutefois opportunité qui pourrait être freinée par une potentielle loi sur consignation plastique en vue d'un recyclage)
- **Assurer un travail de veille techonologique** : Bien observer en Europe les évolutions rapide du recyclage des différents matériaux (et des contraintes réglementaires)

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

MAINTENANCE

FA 8 - CRÉER UN CLUSTER DE MAINTENANCE INDUSTRIELLE

Rappel des problématiques et enjeux identifiés par les acteurs de la filière

 # Etat des lieux **# Panorama**

- Il y a **peu de vision sur l'offre de maintenance** qui est proposée aux entreprises de transformation agroalimentaire.

 # Marché **# Atomisation de l'offre**

- Il existe une **multitude de petites entreprises** de maintenance souvent unipersonnelles avec des compétences très spécifiques
- La demande des entreprises est relativement faible : petit territoire et internalisation de la maintenance par les industries => L'**offre existante est saturée**
- Le secret industriel freine les efforts de mutualisation
- Les entreprises locales de maintenance subissent une **forte concurrence** des entreprises de Métropole (structure des coûts, délais d'import)
- Le matériel nécessaire pour effectuer la maintenance souffre de problèmes d'approvisionnement

 # Renouvellement des compétences **# Formation**

- Il est nécessaire de **former une nouvelle génération de « réparateurs »** car les intervenants actuels sont souvent en fin de carrière et le métier évolue en lien avec les opportunités du numérique
- La maintenance nécessite des astreintes qui impacte l'attractivité du métier
- Peu d'offre de formation à La Réunion hormis un BTS existant et un projet de mise en place d'un Bac Pro en maintenance industrielle

 # Maintenance préventive **# Numérique**

- Les entreprises agroalimentaires ont peu recours à de la **maintenance préventive**
- Les nouvelles technologies et le numérique offrent des nouvelles solutions de maintenance préventives et curatives (impression 3D)

Description synthétique et résultats attendus du projet

- Mener une étude sur la maintenance industrielle pour faire un **état des lieux** de la demande du territoire aussi bien des grosses industries que des petits artisans (process, machines, besoins) et de l'offre locale existante
- Evaluer les manquements et définir un **plan d'actions** conjoint en coordonnant les acteurs
- Créer un **cluster** pour faciliter la mutualisation des besoins et assurer aux entreprises de maintenance les volumes d'affaire nécessaires aux investissements en compétences et matériels adéquats.

Moyens à mobiliser

- Fonds Feder pour mener l'étude de faisabilité

Facteurs de succès

- ✓ Un regroupement et une concertation entre les grandes entreprises de maintenance industrielle a déjà été opéré dans le cadre du projet de **dock flottant du Grand Port de La Réunion**. Les entreprises agroalimentaires pourraient bénéficier de cette nouvelle synergie car les champs de compétence entre maintenance maritime et maintenance agroalimentaire sont les mêmes : une dizaine de métier sont à mutualiser.
- ✓ Dans l'étude qui sera mise en œuvre, **veiller à avoir une vision globale de l'ensemble des secteurs industriels** pour anticiper les effets d'absorption entre les filières
- ✓ **Garantir dans le temps l'auto-financement du futur cluster** (un poste d'animateur nécessaire)

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

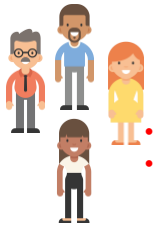

Responsables d'actions et contributeurs

- Pilote : ADIR
- Contributeurs : Région, Etat, Département, industriels et entreprises de maintenance locale, les entreprises et industries de transformation agroalimentaire, Qualitropic, Les chambres consulaires (CMA, CRITT CCI Réunion, CCIR, Chambre d'Agriculture), RSMA



Propositions d'actions à venir

COURT TERME

- **Concevoir et créer la structure juridique adéquate** pour mutualiser la demande en maintenance des entreprises et coordonner l'offre locale de maintenance des entreprises
- **Réaliser un panorama des acteurs et des champs de compétence** : Besoins et offre de service sur l'ensemble des secteurs industriels
- Evaluer les manquements et **définir un plan d'actions conjoint** entre les acteurs
- Cartographier les équipements utilisés pour travailler à la **mutualisation des pièces détachées** : Quels stocks ? Quelles pièces ? Quels besoins ?
- **Accompagner les entreprises vers une maintenance moderne 4.0** : participation à des foires et salons autour des innovations technologiques de maintenance

MOYEN TERME

- **Développer l'attractivité et la formation autour des métiers de la maintenance industrielle** : transfert de savoir entre les générations, passerelle avec les formations proposées en métropole, inciter les fournisseurs d'outils industriels à organiser des formations à La Réunion
- Coordonner l'offre de maintenance Réunionnaise avec les entreprises des pays voisins
- Accompagner le développement de la filière 3D notamment avec le développement des fablabs au sein des tiers lieux

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

QUALITÉ DES PRODUITS

FA 9 - DÉVELOPPER DES FILIÈRES LOCALES D'ANALYSE DE LA QUALITÉ DES PRODUITS AGROALIMENTAIRES

Rappel des problématiques et enjeux identifiés par les acteurs de la filière

Dynamisme

- Il existe des **laboratoires dynamiques bien répartis sur le territoire** et qui répondent à une demande locale sur la réalisation des analyses de la qualité microbiologique des aliments
- Les entreprises et industries Réunionnaises sont globalement soucieuses de la qualité de leurs produits et certaines sont dotées de service qualité qui **gèrent en interne** un certain nombre d'analyses
- Une **nouvelle offre sur l'analyse des métaux lourds** vient de se développer sur le marché Réunionnais
- Les laboratoires Réunionnais accueillent des produits de Mayotte pour des prestations d'analyse de la qualité des produits alimentaires

Offre locale

Externalisation

- Certaines analyses qui demandent des équipements non présents sur le territoire doivent être envoyées en Métropole ; cela entraine plusieurs **problématiques dommageables pour le développement des entreprises** Réunionnaises : délais d'acheminement qui entrainent une dégradation des produits et un manque de réactivité, coût d'envoi, procédures douanières complexes, perte de produits…
- Cette externalisation s'applique également pour **l'entretien et la révision métrologique des équipements** qui subissent les mêmes contraintes de délais et de coûts

Marché

Atomisation de la demande

- Pour ces analyses externalisées le volume et la nature des **demandes du territoire doivent être recensés et mutualisés** afin de présenter aux laboratoires locaux une demande d'un volume suffisant pour justifier des investissements en matériels et compétences
- De plus, les laboratoires locaux subissent une **forte concurrence** des laboratoires de Métropole qui ne leur permet pas (malgré les frais de transport) de développer une offre compétitive

Description synthétique et résultats attendus de la fiche action

- ❖ Créer des **temps de rencontre et d'échanges** entre les laboratoires et les entreprises pour se coordonner, échanger sur les besoins et les contraintes et informer sur les évolutions réglementaires
- ❖ Réaliser un **état des lieux** de l'offre et la demande sur le territoire
- ❖ **Communiquer sur l'offre** disponible localement
- ❖ Identifier les manquements et les **opportunités de développement de nouvelles activités** justifiées par un volume d'affaires suffisant et des contraintes techniques maitrisables par les laboratoires

Facteurs de succès

- ✓ Engager une dynamique collective et partenariale regroupée autour d'un chef de file légitime
- ✓ Mutualiser avec la demande de tous les secteurs de production locale comme l'agriculture (résidus de pesticide dans les produits, analyse nutritionnelle), l'eau ou les matériaux du bâtiment
- ✓ Identifier des opportunités réelles avec des volumes d'affaires suffisants et des contraintes réglementaires minimes qui permettront aux laboratoires de développer de nouvelles activités
- ✓ S'assurer de l'adhésion des entreprises et industries à cette offre nouvelle : un risque non maitrisé pourrait être que les acteurs économiques préfèrent sous-traiter l'analyse de la qualité de leurs produits en dehors de la Réunion pour garantir une certaine discrétion sur leurs produits (gestion de la confidentialité)

Moyens à mobiliser

- ○ Faire financer une étude « état des lieux» (éventuellement sur fonds FEDER) visant à cartographier finement les acteurs, entreprises et services disponibles sur le territoire, les possibilités d'implantation de nouvelles activités d'analyse sur le territoire au regard des volumes critiques de rentabilité.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

QUALITÉ DES PRODUITS

FA 9 - DÉVELOPPER DES FILIÈRES LOCALES D'ANALYSE DE LA QUALITÉ DES PRODUITS AGROALIMENTAIRES



Responsables d'actions et contributeurs

- Pilote : ADIR
- Contributeurs : État, Région, Le Département, Les laboratoires d'analyse Réunionnais, Les entreprises et industries, Les autres secteurs de production locale, Le Cirad, Le CYROI, l'ARIFEL

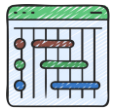

Propositions d'actions à venir

COURT TERME

- Lancer une étude d'opportunité sur le développement de nouvelles offres locales basées sur **l'analyse de la demande** (matrice, paramètres, accréditation, normes, quantité, fréquence, contraintes, budget) et **l'analyse de l'offre** (disponibilité sur le territoire, contraintes spécifiques)
- Identifier de nouvelles opportunités d'activités à développer sur le territoire et accompagner les laboratoires souhaitant se lancer
- **Organiser des journées d'échanges** entre les acteurs de la filière pour communiquer sur les travaux en cours (panorama de l'offre Réunionnaise) ainsi que sur l'évolution des réglementations

MOYEN TERME

- Créer une charte d'engagement des entreprises et industriels pour privilégier l'offre locale en matière d'analyse de leurs produits agroalimentaires

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

FA 10 - GUIDER PRODUCTEURS ET CONSOMMATEURS DANS LEUR DÉMARCHE DE VENTE ET D'ACHAT

Rappel des problématiques et enjeux identifiés par les acteurs de la filière

Engagement VS Pouvoir d'achat

- Les consommateurs Réunionnais souhaitent acheter des produits locaux pour soutenir l'agriculture de La Réunion mais malheureusement pour beaucoup de ménages, le **pouvoir d'achat** est le premier facteur de choix des produits

Confusion

Perte de confiance

- Il existe une multiplicité de signes de reconnaissance et d'identification (marque, label) qui en plus se livrent une compétition sur le marché : cette multitude noie le consommateur dans l'information
- Les consommateurs ont perdu confiance dans les marques et même certains labels (ex Bio UE) en raison de certains scandales sanitaires ou du fait que des transformateurs « se reposent sur leur acquis » et ne maintiennent pas la qualité attendue

Marketing

- La concurrence accrue entre les différentes marques, sigles et labels engendre une difficile fidélisation des consommateurs et un **avantage concurrentiel des grandes marques** aux capacités marketing plus forte
- Faute d'une information claire et compréhensible, les consommateurs ne choisissent pas les « bons » produits d'un point de vue nutritionnel et qualitatif

Description synthétique et résultats attendus du projet

- Mettre en œuvre des actions pour **guider les consommateurs** dans leur démarche d'achat en leur permettant de mieux se repérer parmi les marques, labels et autres systèmes de valorisation des produits agricoles existants en diffusant une **information claire et pédagogique** sur les labels/marques ; information nutritive et diététique ; information sur l'engagement sociale et environnemental du fabriquant
- Accompagner les entreprises et producteurs dans la stratégie de mise en marché de leurs produits => **Créer et diffuser un guide des bonnes pratiques des stratégies de mise en marché** à destination des entreprises de l'IAA et des producteurs

Facteurs de succès

- ✓ Faire une communication **neutre et impartiale** sur la base de critères reconnus par tous et qui ne tient pas compte des intérêts commerciaux particuliers
- ✓ Trouver des relais auprès des médias pour la diffusion des messages d'information et de communication

Moyens à mobiliser

- Plan et moyens de communication offensif et pédagogique : spot télévisé, radiophonique, émissions, bus mobile, animation dans les établissements scolaires ou lors de foires

Projets connexes

- Cité du Goût et des Saveurs (CMA)
- Cité de la Gastronomie (GIP Ecocité)
- Salon Lokal (ADIR)
- Cette fiche action est en lien avec la fiche action « Accompagner l'émergence d'une filière locale d'analyse de la qualité de nos produits agroalimentaires »

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

FA 10 - GUIDER PRODUCTEURS ET CONSOMATEURS DANS LEUR DEMARCHE DE VENTE ET D'ACHAT



Responsables d'actions et contributeurs

- Pilote : Région
- Contributeurs : Département, Etat, CMA, AD2R, Collectif Oasis Réunion, Pacte de Transition Citoyenne, CIRAD, ADIR, PNR (animation inter PAT), Les Jardins de Cocagne, ADEME, Qualitropic, GAL, CPME, CRIIT, AD2R, FRCA, ARIFEL, Chambre d'Agriculture

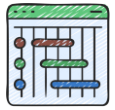

Propositions d'actions à venir

COURT TERME

- **Réaliser un inventaire des marques et sigles officiels disponibles pour la reconnaissance des produits agroalimentaire** sur le territoire qu'ils soient locaux , nationaux ou internationaux et **les analyser selon une grille de critères objectifs pour reconnaitre la qualité** : origine locale, impact environnemental, création d'emploi local, qualité nutritionnelles, etc
- **Concevoir et mettre en œuvre un plan de formation/communication auprès du grand public** incluant :
  - Une explication claire et sincère autour des marques, labels et sigles existants avec un focus sur nos marque péï
  - Des contenus sur la qualité nutritionnelle et sanitaire des produits
  - Des mises en lumières autour d'initiatives locales telles que les programmes alimentaires territoriaux ou des portraits sur des expériences innovantes qui redonnent du sens à la terre « planté pour manzé »
  - De véritables sujets de presses écrites et audiovisuelle avec des contenus poussés et sincères
  - Des moments de rencontres entre consommateurs et producteurs/transformateurs : visite à la ferme, foires et salons, ateliers dans les quartiers isolés ou enclavés
  - Des contenus qui soient adaptés à TOUS les consommateurs mêmes les plus précaires
- **Créer et diffuser un guide des bonnes pratiques des stratégies de mise en marché** à destination des entreprises de l'IAA et des producteurs

MOYEN TERME

- Promouvoir l'agro-toursime et le tourisme « expérientiel » qui renforce le lien producteurs-consommateurs et permet de guider le consommateur dans son acte d'achat
- Accompagner la création de laboratoires permettant l'analyse de la qualité des produits à La Réunion

LONG TERME

- Créer de nouvelles marques qui valorisent le travail de l'agriculteur et sa juste rémunération (ex : c'est qui le patron)

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

Rappel des problématiques et enjeux identifiés par les acteurs de la filière

Rayonnement # Export

- Le territoire (Région Réunion) **manque de visibilité sur les marchés extérieurs** et dispose d'une faible notoriété en dehors de La Métropole. Cela pénalise les entreprises souhaitant réaliser des exports.
- Notre production et notre savoir faire **manque de compétitivité prix** sur les marchés voisins extérieurs (côut de production plus élevés). Mais cela peut être compensé par une **qualité supérieure parfois méconnue** (« Made In France » de l'Océan Indien) **dont il faut davantage faire la promotion**

Attractivité

- Cette faible notoriété pénalise également **l'attractivité du territoire vis-à-vis d'éventuels investisseurs étrangers**.

Description synthétique et résultats attendus du projet

- ✓ Faire de la marque de territoire, un véritable **levier d'attractivité pour La Réunion.**
- ✓ Optimiser la promotion économique du territoire, accroitre sa notoriété et son attractivité.
- ✓ Se **démarquer sur les marchés économiques extérieurs**.
- ✓ Faire rayonner les compétences, les savoir- faire et les talents de notre île, en mettant en avant la qualité de nos produits et le savoir faire de nos entreprises
- ✓ Doter les « ambassadeurs » et les partenaires de la marque d'un outil simple et clair pour décrire leur territoire auprès de ceux qui ne le connaissent pas : **Développer une image claire et unie** vis-à-vis de l'extérieur pour **mieux vendre et identifier notre île et nos produits.**

FA 11 - DÉVELOPPER UNE MARQUE TERRITORIALE OMBRELLE

Facteurs de succès

- ✓ **Bien positionner la marque ombrelle par rapport aux autres marques** (une marque chapeau qui s'inscrit en complémentarité) et s'assurer de la capacité des acteurs à faire vivre plusieurs marques
- ✓ Arriver à **fédérer et mobiliser les acteurs** et la population autour des valeurs et de l'univers de la marque
- ✓ **Faire vivre et ancrer la marque sur le long terme** auprès des acteurs locaux et de la population mais aussi des clients et de la diaspora Réunionnaise (grande consommatrice des produits agroalimentaires notamment).
- ✓ **Fédérer tous les secteurs de La Réunion** : Agriculture et Agroalimentaire mais aussi Tourisme, Sport, Art et Culture et tous les secteurs économiques prioritaires de La Nouvelle Economie (économie bleue, bâti tropical, numérique, etc)
- ✓ **Mobiliser un budget** pour lancer et faire vivre la marque

Moyens à mobiliser

- **Assurer l'animation de la marque** à travers la mobilisation de moyens conséquents et renouvelés pour la faire vivre au-delà de sa création
- Des moyens dédiés à la communication sur l'image de la Réunion à l'extérieur mais également des moyens pour animer la marque et en faire la promotion auprès de ses utilisateurs

Projets connexes

- ➢ Projet d'Export Collaboratif porté par Le Club Export
- ➢ ARIFEL : export collaboratif des fruits tropicaux vers La Métropole « Fruits de La Réunion »
- ➢ Marque 100 % La Réunion du Département : réouverture d'une boutique de vente des produits agricoles et agroalimentaires Réunionnais à Paris
- ➢ Cette fiche action est en lien avec la fiche action « Développer le pouvoir d'agir des consommateurs » à travers le travail de pédagogie qui sera fait sur les différentes marques et labels existants et leur signification

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

FA 11 - DÉVELOPPER UNE MARQUE TERRITORIALE OMBRELLE

Les actions passées

- Mars 2021 : lancement du marché et de la phase de diagnostic
- Mars 2022 – Février 2023 : reprise des travaux de diagnostic pour faire émerger un **Univers de marque** à partir d'un état des lieux de l'image de La Réunion réalisé sur la base d'ateliers de concertation avec le monde économique et dans le but de définir la stratégie de marque et son positionnement

 # Faire ensemble **# Lien à la Nature** **# Place dans le monde**

Responsables d'actions et contributeurs

- Pilote : Région (La Maison de l'Export)
- Contributeurs : NEXA, Département, Etat, Les entreprises (notamment exportatrice), Les chambres consulaires (CMA, CCI, Chambre d'Agriculture), Le Club Export, les organisations professionnelles

Propositions d'actions à venir

COURT TERME

Phase opérationnelle :

- **Ateliers de concertation** plus vastes : tous les citoyens, au-delà des seuls acteurs économiques pour :
  - **Réaliser un travail de pédagogie** sur les labels et les marques, à destination des futurs utilisateurs & des agences chargées de la promotion future de la marque : mieux identifier ce que les marques et labels promeuvent et les bénéfices que peuvent en retirer entreprises et consommateurs pour me se positionner dans leur utilisation
  - **Définir l'identité** de la marque à partir de son positionnement partagé
  - **Promouvoir et faire connaitre** la démarche à tous et au plus grand nombre
- Définir les **modalités de gouvernance et d'animation de la marque** et les mettre en œuvre
- **Mise en œuvre concrète de la marque** : charte graphique, définition des moyens, structuration des outils de pilotage, définition du plan de communication
- Lancement de marque prévue pour 2024

MOYEN TERME

- Décliner les **outils de marketing territorial** : faire de la marque un outil de promotion et de communication pour les salons et les foires par exemple
- Organiser la coordination avec les autres marques et labels

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

Rappel des problématiques et enjeux identifiés par les acteurs de la filière

 # Déconnexion **# Cloisonnement**

- Il n'existe pas assez de passerelles entre entreprises et monde de la recherche. Cela est renforcé par le fait que le temps de la recherche (temps long) n'est pas celui de l'entreprise

 # Vulgarisation

- Les résultats de la recherche ne sont pas assez diffusés auprès des acteurs économiques et ils ne font pas suffisamment l'objet d'un travail de **vulgarisation scientifique**. Cela est renforcé par les clauses de confidentialité qui s'appliquent aux études pour protéger le secret industriel

 # Compétitivité **# Innovation**

- Faute de liens plus étroits avec les dispositifs de recherche/innovation, les entreprises agroalimentaires **perdent en productivité sur les marchés**.
- L'offre de produits agroalimentaire proposée par les entreprises locales est **répétitive et non distinctive**. En s'appuyant sur la recherche et les innovations, cette offre pourrait se distinguer et répondre aux grands enjeux de la filière agroalimentaire : valoriser nos terroirs, promouvoir une alimentation saine, répondre à notre objectif de souveraineté alimentaire

 # Recherche dynamique

- Il existe à La Réunion, un **réseau d'acteurs dynamiques** qui collaborent entre eux : un incubateur de la recherche publique, un pôle de compétitivité en bioéconomie, des organismes de recherche, des réseaux de transfert agricole, des entrepreneurs agricoles innovants

FA 12 - CRÉER UNE PLATEFORME NUMÉRIQUE DE DIALOGUE ENTRE PRODUCTEURS DE LA CONNAISSANCE

Description synthétique et résultats attendus du projet

- Créer une **plate forme numérique d'observatoire de la recherche et de partage/vulgarisation des connaissances** à destination des entreprises de transformation agroalimentaire
- Faire de cet outil un **espace de dialogue** entre tous les acteurs et un outil de communication des besoins « bottom-up »

Facteurs de succès

- ✓ S'assurer de la **collaboration** des acteurs qui communiquent leurs études et leurs données **vulgarisées**
- ✓ Permettre une **construction évolutive** de l'outil qui se nourrit des feedbacks des premiers utilisateurs et en prévoyant un plan d'évaluation et de réajustements en fonction des objectifs définis en amont
- ✓ Protéger les **données sensibles** et les secrets industriels
- ✓ Assurer la **traçabilité des échanges** via des forums sécurisés
- ✓ Intégrer des **modèles d'analyse financière liés à l'acquisition d'une innovation** par une entreprise agroalimentaire. La question de la rentabilité de l'innovation n'est pas assez anticipée et freine souvent les entreprises dans l'acquisition d'une nouvelle technique
- ✓ Ne pas négliger pour autant les rencontres type séminaires ou journées portes ouvertes et la dynamique autour de rencontres réelles entre acteurs

Moyens à mobiliser

- Désigner un comité de pilotage avec les partenaires et répondre aux besoins exprimés par les acteurs
- Allouer des moyens conséquents notamment en RH (modération, animation, administration, veille) et en prestation liée à la réalisation et la mise en œuvre de l'outil (hébergement et entretien du site…)

Projets connexes

- Panorama des projets de recherche en coopération régionale agricole (Cirad)
- Observatoire de l'alimentation (IRD) avec notamment pour ambition de « transférer les connaissances issues de la recherche mais aussi, co-construire la recherche dans certaines conditions »
- **PUI Valiotech** avec pour objectif de créer un « Pôle Universitaire de l'Innovation » pour décloisonner le monde de la recherche vers le monde de l'économie et des entreprises en développant de nouveaux projets structurants basés sur la collaboration public-privée
- Projet Chambre d'Agriculture : Plate forme numérique de dialogue agriculteurs /techniciens en agriculture Biologique

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0733-DE

FA 12 - CRÉER UNE PLATE FORME NUMÉRIQUE DE DIALOGUE ET DE PARTAGE DE LA CONNAISSANCE



Responsables d'actions et contributeurs

- Pilote : Qualitropic en préfiguration pour un pilotage futur par l'Agence de l'Innovation Régionale
- Contributeurs : Région, Département, Etat, ARMEFLHOR, Technopole de La Réunion, ADIR, IRD, Université de La Réunion, QUALITROPIC, Les chambres consulaires (CMA, CCI, Chambre d'Agriculture), CYROI, CIRAD, GAL, CPME, BIOVAL OI, OASIS Réunion, Chambre d'agriculture, Les représentants de la production locale (ARIFEL, ARIBEV, ARIV,….)



Propositions d'actions à venir

COURT TERME

- Cibler les utilisateurs de cet outil, les catégoriser (grand public, organismes de recherche, porteurs de projet) et identifier leurs attentes
- Prototyper l'outil (cahier des charges) et en clarifier les droits d'accès pour garantir la protection des porteurs de projets Réunionnais
- Définir les règles d'actualisation et de validation des connaissances publiées
- Evaluer la possibilité d'intégrer un outil type « réseau social » permettant un dialogue entre agriculteurs, chercheurs et grands publics voir une interface de remontée des besoins avec des options de vote et de priorisation
- Prévoir la possibilité d'utiliser l'outil pour communiquer autour des opportunités de financement pour les porteurs de projets

MOYEN TERME

- Faire un état des lieux de l'ensemble des programmes de recherche et de développement en agroalimentaire menés actuellement et durant les 10 dernières années.
- Capitaliser, synthétiser et vulgariser les connaissances acquises par la réalisation de ces études et les rendre accessibles via la création d'un outil numérique
- Etablir un plan de communication pour le lancement de la plate forme
- Former les acteurs de la R&D à la vulgarisation scientifique, à la représentation et facilitation graphique ainsi qu'aux approches pédagogiques pour adapter le niveau de communication selon les acteurs , les besoins du territoire et les applications
- Former les acteurs aux outils numériques

LONG TERME

- Instaurer une clause de partage et de vulgarisation pour tous les futurs projets de R&D agroalimentaires financés sur fond public
- Faire également le lien avec les activités de recherche régionales, nationales et internationales
- Développer des systèmes de suivi-évaluation des innovations liées à des programmes de recherche

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0734-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0734

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDRI / N°114680
PROJET DE DÉCRET PORTANT PARTIE RÉGLEMENTAIRE DU CODE DE LA RECHERCHE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0734-DE

REGION REUNION

Séance du 17 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0734
Rapport /DEIDRI / N°114680

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROJET DE DÉCRET PORTANT PARTIE RÉGLEMENTAIRE DU CODE DE LA RECHERCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la saisine de M. le Préfet en date du 09 octobre 2023,

Vu le rapport N° DEIDRI / 114680 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 16 novembre 2023,

Considérant,

- les compétences de la Région Réunion notamment en matière de développement économique, de recherche, d'aménagement et de formation,
- les objectifs de la mandature, en particulier ceux déclinés dans la Nouvelle Economie-SRDEII et la Stratégie de Spécialisation intelligente pour un développement social et soutenable basé sur une économie de la connaissance,
- la volonté de la Collectivité régionale d'accompagner le renforcement de la recherche et de l'innovation sur le territoire et de soutenir les acteurs de le recherche,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de décret portant partie réglementaire du code de la recherche ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0735-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0735

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DAE / N°113656
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "CYBERUN" - ACI WEB DESIGN & STRATÉGIE MARKETING

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0735-DE

REGION REUNION

Séance du 17 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0735
Rapport /DAE / N°113656

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "CYBERUN" - ACI WEB DESIGN & STRATÉGIE MARKETING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI, datée du 4 novembre 2022,

Vu le rapport N° DAE / 113656 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 10 novembre 2023,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 29 septembre 2022,
- la conformité de la demande formulée par l'association « CYBERUN », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** à l'association « CYBERUN » pour la mise en œuvre de son ACI « Web Design et Stratégie Marketing » ;
- d'engager une enveloppe de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » (2022-1) votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0735-DE

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0736-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0736

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°114651
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION RÉUNIONNAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI "ARDIE" - ACI TEXTILE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0736-DE

REGION REUNION

Séance du 17 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0736
Rapport /DEIDE / N°114651

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION RÉUNIONNAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI "ARDIE" - ACI TEXTILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention sollicitée par l' « Association Réunionnaise pour le Développement de l'Insertion et de l'Emploi » (ARDIE) datée du 16 novembre 2022,

Vu le rapport N° DEIDE / 114651 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 10 novembre 2023,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 24 novembre 2022,
- la conformité de la demande formulée par l' « Association Réunionnaise pour le Développement de l'Insertion et de l'Emploi », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** à l' « Association Réunionnaise pour le Développement de l'Insertion et de l'Emploi » pour la mise en œuvre de son ACI « Textile » ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0736-DE

- d'engager une enveloppe de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » (2022-1) votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0737-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0737

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°114628
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION RÉUNIONNAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI, « ARDIE » - ACI PLATEAU DE DIVERSIFICATION AGRICOLE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0737-DE

REGION REUNION

Séance du 17 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0737
Rapport /DEIDE / N°114628

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION RÉUNIONNAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI, « ARDIE » - ACI PLATEAU DE DIVERSIFICATION AGRICOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'« Association Réunionnaise pour le Développement de l'Insertion et de l'Emploi » (ARDIE), datée du 16 novembre 2022,

Vu le rapport N° DEIDE / 114628 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 10 novembre 2023,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 24 novembre 2022,
- la conformité de la demande formulée par l' « Association Réunionnaise pour le Développement de l'Insertion et de l'Emploi » (ARDIE), au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **5 000 €** à l' « Association Réunionnaise pour le Développement de l'Insertion et de l'Emploi » (ARDIE) pour la mise en œuvre de son ACI « Plateau de diversification agricole » ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0737-DE

- d'engager une enveloppe de **5 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » (2022-1) votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **5 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0738-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0738

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°113779
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DU CCAS DE SAINTE-MARIE - ACI CULTURE ET VALORISATION DE PLANTES AROMATIQUES ET MÉDICINALES « CVPAM »

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0738-DE

REGION REUNION

Séance du 17 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0738
Rapport /DEIDE / N°113779

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DU CCAS DE SAINTE-MARIE - ACI CULTURE ET VALORISATION DE PLANTES AROMATIQUES ET MÉDICINALES « CVPAM »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention sollicitée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sainte - Marie, datée du 13 janvier 2023,

Vu le rapport N° DEIDE / 113379 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 10 novembre 2023,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) suite à la consultation du 24 novembre 2022,
- la conformité de la demande formulée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sainte - Marie, au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sainte - Marie pour la mise en œuvre de son ACI « Culture et Valorisation de Plantes Aromatiques et Médicinale , CVPAM » ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0738-DE

- d'engager une enveloppe de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » (2022-1) votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Céline SITOUZE n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0739-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0739

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°113986
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "PARLE A ZOT" - ACI RADIO

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0739-DE

REGION REUNION

Séance du 17 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0739
Rapport /DEIDE / N°113986

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "PARLE A ZOT" - ACI RADIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI, datée du 19 décembre 2022,

Vu le rapport N° DEIDE / 113986 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 10 novembre 2023,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 24 novembre 2022,
- la conformité de la demande formulée par l'association « Parle a Zot », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** à l'association « Parle a Zot » pour la mise en œuvre de son ACI « Radio » ;
- d'engager l'enveloppe de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » (2022-1) votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0739-DE

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0740-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0740

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°113898
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "MAOTEO" - ACI JARDIN DU CŒUR

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0740-DE

REGION REUNION

Séance du 17 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0740
Rapport /DEIDE / N°113898

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "MAOTEO" - ACI JARDIN DU CŒUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DCP2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI, datée du 21 novembre 2022,

Vu le rapport N° DEIDE / 113898 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 10 novembre 2023,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 29 septembre 2022,
- la conformité de la demande formulée par l'association « MAOTEO », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** à l'association « MAOTEO » pour la mise en œuvre de son ACI « Jardin du cœur » ;
- d'engager l'enveloppe de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » (2022-1) votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0740-DE

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0741-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0741

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°114242
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "CNJOI" - ACI PECO E INCLUSION

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0741-DE

REGION REUNION

Séance du 17 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0741
Rapport /DEIDE / N°114242

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "CNJOI" - ACI PECO E INCLUSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DCP2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI, datée du 22 mars 2023,

Vu le rapport N° DEIDE / 114242 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 10 novembre 2023,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 24 novembre 2022,
- la conformité de la demande formulée par l'association « Canal Numérique Jeunesse Océan Indien, CNJOI », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **15 000 €** à l'association « Canal Numérique Jeunesse Océan Indien » (CNJOI), pour la mise en œuvre de son ACI « PECO E INCLUSION » ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0741-DE

- d'engager l'enveloppe de **15 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement ~~AP36-0009~~ « Economie Alternative » (2022-1) votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **15 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0742-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0742

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°114259
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "EMMAÜS GRAND SUD" - ACI PLATE FORME LOGISTIQUE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0742-DE

REGION REUNION

Séance du 17 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0742
Rapport /DEIDE / N°114259

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "EMMAÜS GRAND SUD" - ACI PLATE FORME LOGISTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI, datée du 16 février 2023,

Vu le rapport N° DEIDE / 114259 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 10 novembre 2023,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 28 avril 2022,
- la conformité de la demande formulée par l'association « Emmaüs Grand Sud », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** à l'association « Emmaüs Grand Sud » pour la mise en œuvre de son ACI « Plate-forme logistique » ;
- d'engager l'enveloppe de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » (2022-1) votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0742-DE

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,



Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0743-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0743

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°114296
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION LE PIED A L'ÉTRIER - ACI MISE EN SELLE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0743-DE

REGION REUNION

Séance du 17 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0743
Rapport /DEIDE / N°114296

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION LE PIED A L'ÉTRIER - ACI MISE EN SELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI, datée du 3 juillet 2023,

Vu le rapport N° DEIDE / 114296 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 10 novembre 2023,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 29 septembre 2022,
- la conformité de la demande formulée par l'association « Le Pied à l'Étrier », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **29 000 €** à l'association « Le Pied à l'Étrier » pour la mise en œuvre de son ACI « Mise en Selle » ;
- d'engager l'enveloppe de **29 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » (2022-1)votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0743-DE

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **29 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0744-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0744

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°114360
ÉCONOMIE CIRCULAIRE - PROJET REUNIVERRE, RÉEMPLOI DE BARQUETTES, POTS ET BOUTEILLES - ASSOCIATION REUTILIZ

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0744-DE

REGION REUNION

Séance du 17 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0744
Rapport /DEIDE / N°114360

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ÉCONOMIE CIRCULAIRE - PROJET REUNIVERRE, RÉEMPLOI DE BARQUETTES, POTS ET BOUTEILLES - ASSOCIATION REUTILIZ

Vu le Règlement (UE) N° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux « aides de minimis »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0271 en date du 12 juin 2018 approuvant l'actualisation du cadre d'intervention relatif aux aides à l'investissement pour le développement de l'économie circulaire,

Vu la délibération N° DCP 2022_0539 en date du 09 septembre 2022 approuvant l'octroi d'une subvention d'un montant de 68 818,65 Euros à l'association Réutiliz dans le cadre du projet « Reuniverre, réemploi de barquettes, pots et bouteilles »,

Vu la demande du bénéficiaire «Réutiliz» du 19 août 2021, pour le déploiement d'une solution de réemploi pour les barquettes en verre et poursuite de l'activité sur le réemploi des bouteilles et pots,

Vu l'avis du Comité de Gestion ADEME/Région «Programme de la maîtrise de l'énergie et des déchets des entreprises et des filières de valorisation» réuni le 02 septembre 2021,

Vu le rapport N° DEIDE / 114360 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 16 novembre 2023,

Considérant,

- la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe du 07 août 2015) ayant transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan d'actions en faveur de l'économie circulaire,

- la publication de la feuille de route relative à l'économie circulaire par le Ministère de la transition écologique et solidaire,

- la volonté de la Région Réunion et de l'ADEME d'inciter au développement de filières de l'économie circulaire,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0744-DE

- que ce rapport relatif au projet « Reuniverre, réemploi de barquettes, pots et bouteilles » porté par l'association Réutiliz, a fait l'objet d'une validation par délibération de la commission permanente du 09 septembre 2022 susvisée,

- que suite à une erreur matérielle, ce rapport n'a pu faire l'objet d'un engagement comptable. Cette erreur matérielle étant régularisée, il est proposé à la commission permanente de se prononcer de nouveau sur ce rapport,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'annuler la délibération N°DCP 2022-0539 en date du 09 septembre 2022 susvisée ;

- d'attribuer une aide financière à l'association Réutiliz pour le déploiement d'une solution de réemploi pour les barquettes en verre et poursuite de l'activité sur le réemploi des bouteilles et pots à hauteur de **63 818,65 €** ;

- d'engager la somme correspondante, soit **63 818,65 €**, sur l'Autorisation de Programme P 126-0003 « Déchets – Cadre de vie, dont air » (2022-1) votée au chapitre 907 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 7211 ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0745-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0745

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°114633
ASSOCIATION INITIATIVE REUNION - FINANCEMENT DU DISPOSITIF "ALIZE" 2023

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0745-DE

REGION REUNION

Séance du 17 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0745
Rapport /DEIDE / N°114633

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ASSOCIATION INITIATIVE REUNION - FINANCEMENT DU DISPOSITIF "ALIZE" 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération n° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'association « Initiative Réunion » reçue le 10 août 2023,

Vu le rapport N° DEIDE /114633 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 16 novembre 2023,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- l'intérêt pour la collectivité régionale de soutenir les opérateurs de conseil et d'accompagnement à la création-développement-reprise d'entreprise,
- le souhait de la collectivité régionale d'encourager les démarches de mutualisation des moyens humains et financiers de grandes entreprises pour favoriser le développement d'activités créatrices d'emploi sur notre territoire,
- que la mise à disposition gracieuse de moyens humains et matériel par les grandes entreprises apporte une réelle valeur ajoutée aux entreprises bénéficiaires et par extension à l'économie locale,
- que le dispositif « ALIZE » porté par l'association « Initiative Réunion » répond pleinement à ces objectifs et qu'il convient par conséquent de le soutenir,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant global de **18 000 €** en faveur de l'association « Initiative Réunion » pour la mise en œuvre du dispositif « ALIZE » 2023 ;
- d'engager une enveloppe de **18 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » (2022-1) votée au chapitre 936 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0745-DE

- de prélever les crédits correspondants, soit **18 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0746-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0746

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°114635
FRANCE ACTIVE REUNION - DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA) 2023

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0746-DE

REGION REUNION

Séance du 17 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0746
Rapport /DEIDE / N°114635

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FRANCE ACTIVE REUNION - DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA) 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association France Active Réunion en date du 09 mai 2023,

Vu le rapport N° DEIDE / 114635 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 16 novembre 2023,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la région de soutenir le développement de l'Économie Sociale et Solidaire sur le territoire de La Réunion,
- que le soutien à la création ou au maintien d'emplois constitue une priorité de l'action régionale,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant global de **108 000 €** en faveur de l'association « France Active Réunion » pour la mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) ;
- d'engager une enveloppe de **108 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » (2022-1*)* votée au chapitre 936 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0746-DE

- de prélever les crédits correspondants, soit **108 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,



Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0747-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0747

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°114634
ADIE - DOTATION POUR ABONDER LE FONDS DE PRETS D'HONNEUR "PRETS D'APPORT EN CAPITAL SOLIDAIRE - PAC-S" - ANNEE 2023

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0747-DE

REGION REUNION

Séance du 17 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0747
Rapport /DEIDE / N°114634

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ADIE - DOTATION POUR ABONDER LE FONDS DE PRETS D'HONNEUR "PRETS D'APPORT EN CAPITAL SOLIDAIRE - PAC-S" - ANNEE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération n° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) en date du 08 août 2023,

Vu le rapport N° DEIDE /114634 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 16 novembre 2023,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- l'intérêt de la collectivité régionale de soutenir les opérateurs de conseil et d'accompagnement à la création-développement-reprise d'entreprise,
- la nécessité d'accompagner de façon accrue les entreprises et porteurs de projets dans ce contexte de relance économique post-crise sanitaire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **400 000 €** à l'«Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) » pour abonder son fonds de prêts d'honneur « Prêts d'Apport en Capital-Solidaire (PAC-S) ;
- d'engager une enveloppe de **400 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement P130-0006 « Aides aux organismes ESS » (2023-6) votée au Chapitre 906 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **400 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0747-DE

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0748-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0748

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°114607
PARTICIPATION DE LA RÉGION AU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS DU CITEB POUR L'ANNÉE 2023

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0748-DE

REGION REUNION

Séance du 17 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0748
Rapport /DEIDE / N°114607

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PARTICIPATION DE LA RÉGION AU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS DU CITEB POUR L'ANNÉE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la demande de subvention initiale du Centre Technique de Recherche et de Valorisation du Milieu Aquatique (CITEB) en date du 16 juin 2023 et sa demande de subvention complémentaire du 14 septembre 2023,

Vu le rapport N° DEIDE / 114607 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 16 novembre 2023,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique et de recherche,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
- les actions menées par le CITEB en faveur du développement de l'économie bleue,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une aide financière régionale maximale de **341 912,00 €**, soit une intervention à hauteur de 100 % des dépenses éligibles, en faveur du CITEB pour la réalisation de son programme d'actions 2023 ;

  Compte tenu de l'avance sur subvention d'un montant de 100 729,00 € déjà octroyée au CITEB, le montant restant à engager s'élève à 241 183,00 € ;

- d'engager une enveloppe de **241 183,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 « Aides à l'animation économique » (2022.3) votée au Chapitre 936 du Budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0748-DE

- de prélever les crédits correspondants, soit **241 183,00 €**, sur l'article fonctionnel 6511 du Budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,



Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0749-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0749

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
LEBRETON PATRICK
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDAT / N°114322
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION "ÎLES VANILLE" (VIO) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS 2023 AU TITRE DES FONDS PROPRES TOURISME

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0749-DE

Séance du 17 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0749
Rapport /DEIDAT / N°114322

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION "ÎLES VANILLE" (VIO) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS 2023 AU TITRE DES FONDS PROPRES TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération n° DCP 2022_1087 en date du 23 décembre 2022 octroyant une avance sur subvention régionale 2023 à l'association « Îles Vanille - VIO »,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la demande de financement des Îles Vanille - VIO en date du 10 avril 2023 relative à la réalisation de son programme d'actions et d'investissements, et à ses charges de fonctionnement, au titre de l'année 2023,

Vu le rapport N° DEIDE / 114322 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 16 novembre 2023,

Considérant,

- que le secteur du tourisme a été expressément identifié comme domaine d'activités stratégique majeur pour le développement économique de La Réunion, car offrant un fort potentiel en termes de création de richesses, de valeur ajoutée et d'emplois,

- les axes stratégiques du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) approuvé par l'Assemblée Plénière de la Région en date du 22 juin 2018,

- que le programme d'actions des Îles Vanille - VIO contribue au développement de la filière croisière pour la destination Réunion, à accroître la notoriété de cette dernière et ses parts de marché,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **125 675,95 €** en faveur des Îles Vanille - VIO pour le financement de son programme d'actions et d'investissements, et ses charges de fonctionnement au titre de l'année 2023, non éligibles à la fiche action IV-2 « Soutien au développement touristique dans la zone océan Indien » du PC INTERREG V Océan Indien 2021-2027 ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0749-DE

- de valider l'engagement d'une enveloppe de :

  - 86 751,95 € sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation touristique» (2023-4), votée au chapitre 936 du budget de la Région, compte-tenu de l'engagement déjà effectué de **32 924** € par délibération n° DCP 2022-1087 du 23 décembre 2022, à titre d'avance sur subvention 2023 ;

  - 6 000 € sur l'Autorisation de Programme P130-0006 « Aides aux organismes touristiques » (2023-4), votée au chapitre 906 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants comme suit :

  - 86 751,95 € sur l'article fonctionnel 633 pour le fonctionnement, du budget principal de la Région, compte tenu de l'avance sur subvention 2023 allouée pour un montant total de **32 924 €** ;

  - 6 000 € sur l'article fonctionnel 633 pour l'investissement, du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0750-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0750

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
LEBRETON PATRICK
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDAT / N°114395
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU NORD (OTI NORD) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS 2023 AU TITRE DES FONDS PROPRES TOURISME

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0750-DE

REGION REUNION

Séance du 17 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0750
Rapport /DEIDAT / N°114395

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU NORD (OTI NORD) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS 2023 AU TITRE DES FONDS PROPRES TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2022_1087 en date du 23 décembre 2022 octroyant une avance sur subvention régionale 2023 à l'Office de Tourisme Intercommunal du Nord,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la demande de financement de l'Office de Tourisme Intercommunal du Nord en date du 03 juin 2023 relative à la réalisation de son programme d'actions et d'investissements, et à ses charges de fonctionnement, au titre de l'année 2023,

Vu le rapport N° DEIDAT / 114395 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 16 novembre 2023,

Considérant,

- que le secteur du tourisme a été expressément identifié comme domaine d'activités stratégique majeur pour le développement économique de La Réunion, car offrant un fort potentiel en termes de création de richesses, de valeur ajoutée et d'emplois,
- les axes stratégiques du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) approuvé par l'Assemblée Plénière de la Région en date du 22 juin 2018,
- que le programme d'actions de l'Office de Tourisme Intercommunal du Nord contribue à la promotion et au développement du tourisme local, le marché résidentiel produisant en effet des retombées significatives pour l'économie Réunionnaise,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **232 500,00 €** en faveur de **l'Office de Tourisme Intercommunal du Nord « OTI Nord »**, pour le financement de son programme d'actions et d'investissements, et ses charges de fonctionnement au titre de l'année 2023 ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0750-DE

- de valider l'engagement d'une enveloppe de :

  - 150 000 € sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation touristique » (2023-4), votée au chapitre 936 du budget de la Région, compte-tenu de l'engagement déjà effectué de **60 000** € par délibération n° DCP 2022-1087 du 23 décembre 2022, à titre d'avance sur subvention 2023 ;

  - 22 500 € sur l'Autorisation de Programme P130-0006 « Aides aux organismes touristiques » (2023-4), votée au chapitre 906 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants comme suit :

  - 150 000 € sur l'article fonctionnel 633 pour le fonctionnement, du budget principal de la Région, compte tenu de l'avance sur subvention 2023 allouée pour un montant total de **60 000 €** ;

  - 22 500 € sur l'article fonctionnel 633 pour l'investissement, du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0751-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0751

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
LEBRETON PATRICK
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDAT / N°114492
ETUDE DE DÉFINITION STRATÉGIQUE D'AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE À L'ÉCHELLE DE LA RÉUNION

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0751-DE

REGION REUNION

Séance du 17 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0751
Rapport /DEIDAT / N°114492

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ETUDE DE DÉFINITION STRATÉGIQUE D'AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE À L'ÉCHELLE DE LA RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DEIDAT / 114492 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 16 novembre 2023,

Considérant,

- que le développement et l'aménagement économique de La Réunion sont encadrés par deux documents stratégiques : le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), qui prônent un développement économique équilibré et harmonieux à l'échelle de l'île qu'il conviendrait de spatialiser,

- que diverses réflexions et études sont menées simultanément sur le territoire et notamment sur les secteurs stratégiques des pôles d'aménagement à vocation régionale identifiés au SAR,

- l'intérêt quant à pouvoir disposer d'éléments et d'arguments techniques permettant d'œuvrer pour un aménagement économique équilibré du territoire,

- la révision en cours du SAR,

- les objectifs du SRDEII,

- la rareté du foncier, notamment à vocation économique,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'opportunité et la mise en œuvre d'une étude stratégique afin d'aboutir notamment à un « schéma d'Aménagement Economique Régional » ;

- d'approuver le cahier des charges correspondant et annexé à la présente ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0751-DE

- d'engager une enveloppe de 150 000 € TTC sur l'autorisation d'engagement A 150-0024 du chapitre 936 « Etudes Aménagement Économique » au budget 2023 de la Région Réunion ;

- d'imputer les crédits de paiements correspondants sur l'article 936 du budget de la Région Réunion ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0751-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Assistance à la définition d'une stratégie d'aménagement économique à l'échelle de la Réunion.

Cahier des clauses techniques particulières

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0751-DE

Sommaire

I – Contexte de l'étude……..... p.3
II – Contenu de l'étude…… p.7
III – La durée de l'étude ……. p.13
IV– Le pilotage de l'étude …….. p.14

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0751-DE

I - Contexte de l'étude

Le développement et l'aménagement économique de La Réunion sont notamment encadrés par deux documents stratégiques : le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII). Ces deux documents prônent un développement économique équilibré et harmonieux à l'échelle de l'ile, qu'il conviendrait de spatialiser.

La Région Réunion, consciente des difficultés des entreprises réunionnaises à trouver du foncier disponible en vue d'établir ou d'accroître leur activité, dresse le constat d'une pénurie de terrains et de locaux à vocation économique.

De plus, sur les secteurs économiques stratégiques identifiés au Schéma d'Aménagement Régional, des initiatives et des études sont menées simultanément. De même certains EPCI ont d'ores et déjà élaboré leur schéma stratégique d'aménagement économique.

I-1. Un aménagement économique planifié par le Schéma d'Aménagement Régional (SAR)

Le SAR est un document de planification qui, en Outre-Mer, fixe les orientations fondamentales de la Région en matière d'aménagement.

Le SAR de La Réunion approuvé en novembre 2011, propose une armature économique, qui se déclinent en 3 catégories :

- Les pôles d'activités à vocation régionale (PAVR).
- Les zones d'activités à l'échelle des bassins de vie situées en continuité des pôles secondaires.
- Les zones d'activités de proximité ou artisanales dans les villes relais et les bourgs.

Les PAVR ont vocation à accueillir principalement des activités liées à l'économie des pôles principaux, des ports et des aéroports ; les activités éligibles sont majoritairement tournées vers la production, la transformation et les services aux entreprises :

- Le pôle d'activités à vocation régionale Nord est ainsi organisé autour de la zone aéroportuaire et de la technopole (Saint-Denis / Sainte-Marie Ouest),

  Sur le bassin de vie Nord, l'enjeu est d'amplifier le rôle de « pôle d'entrainement » principal de la Réunion et de « porte d'entrée » du territoire Réunionnais »,

- Le pôle d'activités à vocation régionale Ouest correspondant au volet économique du projet du cœur d'agglomération de la communauté d'agglomération Ouest (Saint-Paul / le Port / La Possession) et s'appuie principalement sur la zone arrière-portuaire du Port et la zone de Cambaie, nota : c'est la principale porte d'entrée des marchandises de l'ile et le plus gros volume de fret de toute la zone.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0751-DE

- Le pôle d'activités à vocation régionale Sud se concentre sur la zone aéroportuaire de Pierrefonds (Saint-Pierre) ;
- Le pôle d'activités à vocation régionale de l'Est est à construire à partir du pôle urbain de Saint-Benoît, sur le secteur de Beauvallon (Saint-Benoît).

Ces zones doivent essentiellement être consacrées aux activités de production et aux services aux entreprises. L'implantation des équipements et activités commerciales et de services est limitée à 5% de la superficie de la zone d'implantation.

Le Schéma d'Aménagement Régional en vigueur propose ainsi une stratégie d'aménagement reposant sur trois piliers :

- L'organisation de la solidarité et de la cohésion territoriale, visant notamment l'équilibre et la complémentarité des quatre bassins de vie et une armature d'activités au sein de chaque bassin de vie,
- L'accompagnement de l'excellence autour de créneaux porteurs,
- L'ouverture et le déploiement de l'attractivité économique, en déterminant l'implantation des grands équipements et infrastructures structurants.

Le SAR de la Réunion est en révision générale. Les travaux de révision ont débuté en juin 2023 et doivent se poursuivre jusqu'à l'arrêt du projet prévu en 2025, selon le planning suivant :

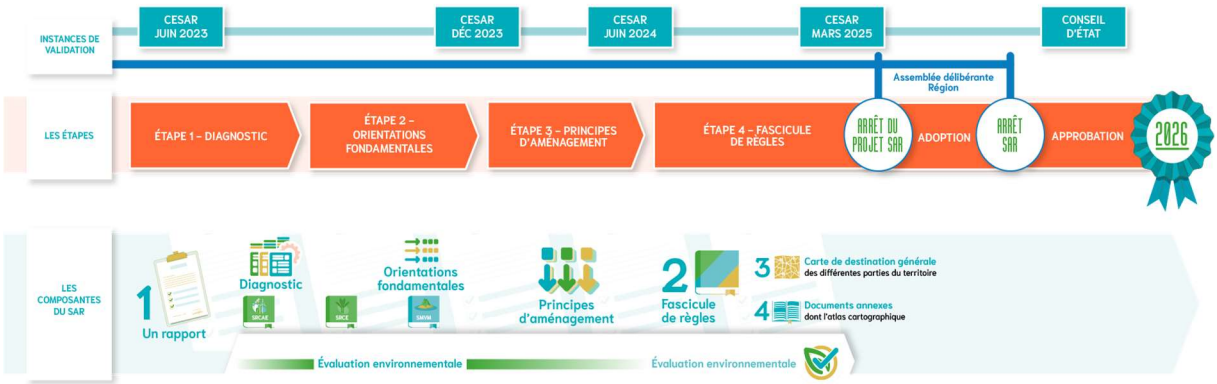

La révision générale du SAR doit permettre de requestionner les orientations, principes et règles d'aménagement autour de 5 défis identifiés : habiter la Réunion du million d'habitant, se nourrir en local, faire de la Réunion un territoire productif, préserver les ressources et gérer les risques naturels, viser l'autonomie énergétique et renforcer l'économie circulaire. La révision du SAR doit également permettre de répondre aux enjeux d'équilibre du territoire, de déplacement et définir la trajectoire vers la zéro artificialisation nette telle que prévue par la loi Climat et résilience et la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0751-DE

I.2 Un développement économique guidé par le Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII).

Le SRDEII vise à faciliter la définition des orientations de la région en matière de développement économique.

La stratégie du SRDEII, validé en décembre 2022, se décline en 6 grandes priorités :

1 Pour une économie réunionnaise dynamique : consolider l'effort productif du tissu économique de la Réunion, nos grandes infrastructures et grands équipements à vocation économique
2 Vers une économie réunionnaise à « visage humain » : plus coopérative, inclusive et équitable
3 Soutenir les filières répondant aux ambitions du territoire
4 Pour une économie réunionnaise plus compétitive : rapprocher les mondes de la recherche et de l'entreprise, faciliter les innovations
5 Ouvrir l'économie réunionnaise vers de nouveaux horizons : pour une insertion internationale réussie
6 Coordonner l'action publique économique : pour une croissance économique équilibrée au plus près de nos territoires

Les grandes infrastructures, que sont le réseau routier, les aéroports et le Grand Port Maritime constituent les accélérateurs pour La Réunion, et sont déterminants pour le désenclavement et l'attractivité du territoire.

De plus, le SRDEII souhaite « favoriser un aménagement équilibré des bassins d'emploi et de vie et de réaliser des projets structurants d'envergure pour les territoires », avec notamment la création ou la rénovation de zone d'activités à vocation économique.

La révision en cours du SAR, et les objectifs déclinés du SRDEII offrent ainsi l'opportunité de définir un « Schéma d'Aménagement Economique Régional » et de relancer une politique foncière. Ce schéma aurait notamment pour objectif d'organiser et d'optimiser le foncier économique, au regard de sa rareté et des conflits d'usages. Il doit également permettre un meilleur équilibre du territoire entre les zones d'emplois et les secteurs résidentiels afin de favoriser l'usage des mobilités douces et des transports en commun pour les déplacements domicile-travail.

I.3 Des études menées simultanément sur des secteurs stratégiques dans les quatre bassins de vie.

Diverses réflexions et études sont menées simultanément sur des secteurs stratégiques, correspondant aux pôles d'activités à vocation régionale du SAR.

De manières non exhaustives celles-ci sont :

- L'Ecocité, via son Groupement d'Intérêt Public, mène une étude sur le périmètre stratégique de la Zone Arrière Portuaire (ZAP).

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0751-DE

La Région Réunion, le Conseil Départemental, le Territoire de la Côte Ouest, le GIP Ecocité et le Grand Port Maritime, en lien avec l'Etat et les communes du Port et de La Possession ont enclenché une réflexion sur les potentialités de développement de la Zone Arrière Portuaire.
Les travaux permettront d'aboutir à un plan et à un programme d'aménagement concerté de la Zone.
Le foncier disponible, et mobilisable, situé en arrière-port demeure ainsi une opportunité singulière pour le développement et l'attractivité du territoire de la côte ouest et de La Réunion.

- L'étude de positionnement stratégique de l'aéroport de Saint Pierre – Pierrefonds.
  Le Syndicat Mixte de Pierrefonds mène une étude de positionnement stratégique de l'aéroport de Saint Pierre, Pierrefonds.
  A travers cette étude, les objectifs poursuivis par le Syndicat de Pierrefonds sont de :
  - définir un positionnement stratégique pérenne et durable de l'aéroport pour le territoire en lien avec son programme de développement,
  - justifier auprès des partenaires de l'aéroport, la viabilité socio-économique et financière de son projet de développement ;

  L'étude proposerait, notamment, un positionnement stratégique de l'aéroport à la fois dans le développement de la région Sud de La Réunion mais aussi dans le développement de l'ensemble du territoire réunionnais et de la zone Océan Indien, actuel, moyen (2030) et long terme (2040).

- La commercialisation de la zone arrière aéroportuaire Pierre Lagourgue, et plus largement le développement de la Plaine de Gillot.

  La Zone d'Activités Aéroportuaire (ZAA) Pierre Lagourgue a été créée en 1998 sur des terrains appartenant à la Region Reunion. L'adoption d'une nouvelle stratégie de commercialisation est en cours d'élaboration et devrait permettre de conforter les activités à privilégier :
  - un impératif lien avec l'aérien
  - la valorisation des savoir-faire réunionnais
  - création de haute valeur ajoutée.

  L'objectif est d'activer la Zone Pierre Lagourgue comme un instrument au service d'une stratégie territoriale créatrice de valeur ajoutée et d'emplois, mobilisant la plateforme aéroportuaire, en particulier à l'export.

- Le développement économique de l'est de La Réunion, avec l'étude menée par la CIREST sur la définition de « la stratégie économique du territoire Est ».
  A travers cette étude, la CIREST souhaite élaborer une feuille de route opérationnelle à l'horizon 2023 ayant pour ambition l'économie, l'emploi et l'attractivité du territoire Est de La Réunion.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0751-DE

- L'étude menée par le Territoire de l'Ouest visant à définir le contenu et les modalités de mise en œuvre de l'armature économique de l'EPCI.

II - Contenu de l'étude

II.1 Objectifs de l'étude.

La Région, en tant que chef de file du développement économique est amenée à garantir la cohérence entre les zones d'activités qui représentent un levier d'action publique face notamment au constat du déficit de foncier économique et d'immobilier d'entreprise.
Dans un objectif de complémentarité et de synergie des activités, mais aussi de réduction des déplacements domicile-travail et d'équilibre du territoire, une vision stratégique doit être bâtie dans le cadre d'une démarche de concertation incluant l'ensemble des acteurs.

L'intérêt se pose quant à pouvoir disposer d'éléments, d'arguments et de propositions permettant d'œuvrer pour un aménagement opérationnel économique équilibré du territoire.

Vis-à-vis des enjeux d'attractivité du territoire, d'optimisation et rationalisation du foncier à vocation économique, cette étude a ainsi pour finalité d'établir une stratégie régionale d'aménagement spatialisé économique équilibrée et partagée, notamment en lien avec les pôles d'aménagement à vocation régionale.

L'objectif de cette étude est ainsi d'orienter les collectivités compétentes en matière d'aménagement, de développement et de vocations économiques sur leur territoire.

La loi climat et résilience du 22 août 2021, qui formule un double objectif de réduire le rythme d'artificialisation nouvelle entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente et d'atteindre en 2050 l'absence d'artificialisation nette (ZAN), renforce cette nécessité de définir une telle stratégie.

Afin de répondre aux besoins de foncier à vocation économique, la Région Réunion souhaite accroître son effort d'accompagnement et de développement des pôles d'activités identifiés au Schéma d'Aménagement Régional (SAR).

II.2 Périmètre de l'étude

Le périmètre d'étude comprend l'ensemble des 4 bassins de vie concernés par les PAVR définis au Schéma d'Aménagement Régional, et l'ensemble des zones d'activités à vocation économique environnantes.

- Le pôle d'activités à vocation régionale Nord : zone arrière aéroportuaire et de la technopole (Saint-Denis / Sainte-Marie Ouest),
- Le pôle d'activités à vocation régionale Ouest : zone arrière-portuaire du Port et la zone de Cambaie (Saint-Paul / le Port / La Possession),
- Le pôle d'activités à vocation régionale Sud : zone arrière aéroportuaire de Pierrefonds - Saint-Pierre,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0751-DE

- Le pôle d'activités à vocation régionale de l'Est, qui est à construire à partir du pôle urbain de Saint-Benoît, sur le secteur de Beauvallon, (Saint-Benoît).

II.3 Nature des prestations

L'ensemble des prestations de cette étude alimentera la révision en cours du Schéma d'Aménagement Régional. Une relation de partage et de collaboration devra être privilégiée avec le groupement en charge de celle-ci.

Le SRDEII, ses déclinaisons opérationnelles et ses contrats de filières, et le SAR demeureront notamment les documents pivots à la bonne réalisation de cette prestation.

Afin de proposer une stratégie d'aménagement économique spatialisée cohérente, l'étude pourra être ainsi proposée selon deux phases :

1 -une première phase proposera un diagnostic complet du territoire, où il conviendra d'établir un état des lieux des besoins en matière d'aménagement à vocation économique à La Réunion.

Mission à réaliser	Type de rendus attendus
Recenser et capitaliser l'ensemble des études et schémas existants sur la thématique d'aménagement économique auprès des collectivités (EPCI) et des acteurs du privé.	Un inventaire et une synthèse des documents stratégiques existants dans le domaine concerné sur le territoire devront ainsi être produit. Il devra ainsi être proposé une synthèse analytique de l'ensemble des études et schémas existants sur la thématique de l'aménagement économique.
Effectuer une analyse quantitative et qualitative quant au besoin de foncier économique et d'immobilier d'entreprise par grand secteur d'activités et par typologie (tertiaire, production, entrepôt logistique…).	Le candidat utilisera des méthodes d'enquêtes (questionnaire, sondage, etc.) en vue de récolter des données à analyser (statistiques et représentations graphiques). Le recueil des besoins auprès des têtes de réseaux des filières du SRDEII, des chambres consulaires et organisations professionnelles et des opérateurs de l'immobilier d'entreprise sera réalisé en priorité. Le prestaire s'appuiera également sur une analyse des tendances du marché de l'immobilier d'entreprise qu'il croisera avec l'analyse de la conjoncture économique et des perspectives de croissance des

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0751-DE

Mission à réaliser	Type de rendus attendus
	entreprises.
Pour chacune des zones d'activités économiques, et en étroite collaboration avec les EPCI et les communes, le candidat effectuera une analyse foncière. Ces travaux devront, notamment, se baser sur les outils de l'AGORAH (agence d'urbanisme de La Réunion) Pour chacune de ces zones, le candidat devra : • Analyser l'état et l'occupation réels de l'ensemble des zones d'activités (sous occupation, sous-utilisation, disponibilités foncières, dents creuses, friches, etc) identifiées à La Réunion, • identifier les secteurs d'activités économiques implantés et prédominants (usages), • identifier les parcelles de foncier disponibles et leurs surfaces potentiellement exploitables, • définir la propriété foncière et le zonage au regard des documents d'urbanisme en vigueur, de chacune des parcelles identifiées précédemment. • Définir pour chacune de ces zones le potentiel de densification et d'optimisation, • Au regard des document d'urbanisme en vigueur, définir les potentialités d'extension des zones d'activités économique. • Recenser l'ensemble des projets économiques et d'extension des ZAE portés par les territoires et les opérateurs	Le candidat devra proposer une représentation cartographique commentée de chaque item attendu. Une cartographie de l'ensemble des ZAE existantes et projets de ZAE sera constituée (format SIG). Une analyse et une synthèse des résultats devra être produite.
Effectuer une analyse croisée entre la vision de l'aménagement (foncier économique disponible, et potentiellement disponible et mobilisable) et la vision	Analyse qualitative et quantitative de la demande vis-à-vis de l'offre.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0751-DE

Mission à réaliser	Type de rendus attendus
économique (besoins identifiés, demandes à venir en fonciers et immobiliers d'entreprises).	Il s'agira de quantifier le besoin réel en foncier et immobilier d'entreprise et la typologie par secteurs d'activités Une note d'analyse sera établie pour chaque projet économique et d'extension de ZAE identifiés afin notamment de définir : l'adéquation du projet avec les besoins (en termes de surfaces, de produits, de localisation…), les éventuelles concurrences avec les projets ou installations existantes sur d'autres bassins de vie, l'avancement opérationnel, les impacts en termes d'artificialisation/consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de ces projets … La grille d'analyse sera proposée par le prestaire et validée au préalable par le Moa.
Identifier les difficultés rencontrées et les freins identifiés pour la commercialisation des zones d'activités (réglementaires, financiers, etc.)	Une analyse qualitative devra être produite.
Définir un périmètre des Pôles d'Aménagement à Vocation Régional du SAR, avec la création d'une zone de chalandise centrée sur l'infrastructure et / ou le moteur économique. Le lien, en termes de flux et d'interaction devra également être analysée.	A l'échelle du Schéma d'Aménagement Régional, et par bassin de vie le prestataire devra proposer une cartographie, analysée et commentée, présentant les zones d'influences des Pôles d'Aménagement à Vocation Régionale sur les zones d'activités environnantes.
Effectuer une analyse, concernant les aides publiques existantes, notamment européennes, permettant de soutenir l'aménagement à vocation économique et immobilier d'entreprise.	Une analyse qualitative des financements existants sera produite. De plus, il conviendra de proposer, le cas échéant, des évolutions des cadres de financements existants.
Réaliser un diagnostic global sur le plan des déplacements et les mobilités au sein des aires d'influence des PAVR. Le candidat devra, pour chaque zone, ◦ Quantifier le volume quotidien (entrants et sortants), et les	Une proposition cartographique, commentée et analysée de ces éléments devra être produite. Une synthèse des résultats devra être produite.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0751-DE

Mission à réaliser	Type de rendus attendus
modes de déplacements au sein, et entre, ces zones,	
Effectuer une analyse qualitative et quantitative sur le secteur de la logistique à l'échelle de La Réunion : • identification de l'offre et des pratiques actuelles, • identification des besoins sur le secteur de la logistique	Une proposition cartographique, commentée et analysée de ces éléments devra être produite. Une synthèse des résultats devra être produite.

2 -une seconde phase de projection et d'élaboration de scénarios :

Ainsi, au regard des éléments sus-cités, le prestataire proposera, à échéance 2030 / 2040 / 2050, différents scenarii d'aménagement des PAVR, et de ces zones d'influences en y intégrant notamment les orientations de la Nouvelle Économie déclinée au sein du SRDEII et les secteurs d'activités.
Cette étape de projection constituera la seconde phase de l'étude. Pour cela il sera demandé au prestataire de :

Mission à réaliser	Type de rendu attendu
Analyser l'opportunité de maintenir, ou faire évoluer, l'armature économique telle que définie et prescrite au Schéma d'Aménagement Régional de 2011	Proposer des arguments et des éléments techniques permettant de justifier une évolution de l'armature économique du SAR.
Proposer le cas échéant une nouvelle armature économique harmonieuse équilibrée sur le territoire, assurant la cohérence entre les différentes politiques publiques d'aménagement du territoire (déplacement, urbanisme, environnement, etc.) et par secteurs d'activités .	Cartographie argumentée et analyse à l'échelle du SAR de l'armature économique. Différents scénarios (dont un scénario privilégié) devront être proposés par le candidat.
En fonction des éléments issus du diagnostic de la première phase, le prestataire devra proposer des scenarii d'optimisation de la chaine logistique à La Réunion. Un scénario privilégié sera ainsi proposé.	Chaque scénario devra faire l'objet d'une représentation spatiale sous forme cartographique, commentée et analysée.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0751-DE

Mission à réaliser	Type de rendu attendu
Réinterroger le modèle d'aménagement des zones d'activités économiques actuelles,	Proposer des arguments et des éléments techniques permettant de justifier une évolution du modèle actuel des zones d'activités économiques et proposer un, ou des nouveaux modèles, adaptés au contexte de La Réunion.
Etudier les capacités d'optimisation du foncier au sein des zones d'activités existantes, et futures, au regard notamment des dispositions réglementaires et législatives.	Anticiper, projeter, l'aménagement et l'occupation des zones d'activés au regard notamment de la Loi Climat et Résilience. Des productions cartographiques et statistiques pourront être proposées.
Proposer une traduction spatiale et temporelle d'implantation des besoins de l'ensemble des filières, notamment celles soutenues au sein du SRDEII (numérique, agroalimentaire, bâti tropical, énergie renouvelable, économie bleue, tourisme) et des autres secteurs d'activités (économie circulaire, etc.), en veillant particulièrement à l'équilibre territorial. Cette étude proposera également une prospection quant aux nouvelles activités (e-commerce, ...) et innovantes. .	Une représentation cartographique, commentée et analysée devra être proposée. Phasage des développements
Effectuer une analyse quant aux incidences et conséquences en termes de déplacements et de mobilités sur les secteurs concernés, et ceci en fonction des différents scenarii déclinés.	Une représentation spatiale sous forme cartographique, commentée et analysée, devra notamment être produite, permettant de quantifier le volume quotidien projeté (entrants et sortants), et les modes de déplacements au sein, et entre, ces zones.

Il s'agira ainsi de réaliser une analyse prospective des besoins du territoire. L'objectif est de définir plus précisément la demande exprimée sur le territoire, d'étudier la pertinence des projets répertoriés et d'anticiper les besoins futurs, pour ensuite proposer des orientations venant répondre aux besoins de développement.

L'ensemble des attendus déclinés dans les deux phases de l'étude devront faire l'objet de synthèses en vue notamment d'une communication simplifiée.

La réalisation des attendus ci-dessus énoncés devra s'appuyer et au regard des données importantes à collecter et des productions cartographiques à produire, le candidat devra d'appuyer sur un système d'information géographique. L'ensemble des données et cartographies seront transmises au Moa en format source. Les données

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0751-DE

SIG transmises au Moa respecteront les exigences qualités du service SIG de la collectivité.

Enfin, la pleine collaboration des intercommunalités (CINOR, TCO, CIREST, CASUD, CIVIS) est essentielle pour la réalisation de la présente prestation. Ainsi pour l'ensemble des missions ci-dessus décrites, il est attendu du candidat de mettre en place les moyens et outils nécessaires permettant de mobiliser l'ensemble des partenaires (ateliers, échanges, etc.).

II.3 Les partenaires

Pour le déroulement de la mission, le titulaire du marché prendra contact avec les partenaires ci-dessous (liste non exhaustive) :

- Le Département de la Réunion,
- Les intercommunalités (La CINOR, la CIREST, le TCO, la CA SUD, la CIVIS),
- Les Communes de l'île et leurs groupements (GIP), notamment celles concernées de manière directe ou indirecte par les PAVR
- L'EPFR (Etablissement Public Foncier de La Réunion),
- Les différents acteurs de l'économie et du développement : la CCIR (Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion), la Chambre des métiers, l'IRT (Île de La Réunion Tourisme) ; la chambre d'agriculture,
- La SAFER,
- La Société Aéroportuaire,
- Le Syndicat Mixte de Pierrefonds,
- Le Grand Port Maritime de La Réunion
- La préfecture, et les services de l'État,
- L'Agence d'Urbanisme AGORAH (notamment son Observatoire du Foncier Economique),
- Le groupement en charge de la révision du SAR,
- Les acteurs privés (INNOVISTA, Opal Alsei, etc.) et leurs organisations patronales (MEDEF, CGPME, etc.)

III - La durée de l'étude

La durée de la mission est fixée à 10 mois, hors période de validation.

Compte tenu d'un calendrier resserré de la révision du SAR, une réunion de cadrage au démarrage de la mission permettra d'identifier et transmettre les données collectées par l'équipe SAR et de prioriser les rendus devant alimenter les travaux de révision.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0751-DE

IV - Le pilotage de l'étude

L'étude sera pilotée par la Région Réunion en lien avec les partenaires du projet.

Afin de jalonner cette étude d'un processus d'avancement partagé et concerté, les instances suivantes seront mobilisées selon les occurrences prévisionnelles suivantes durant la réalisation de l'étude.

Instances	objet	Occurrence prévisionnelle
Réunion de travail	Présentation de l'avancement courant de la mission. Orientations à cadrer les cas échéants Réunion de travail pouvant associer un ou plusieurs partenaires/acteurs du territoire concerné en fonction des besoins	Autant que de besoin par téléphone et visio-conférence et des réunions physiques à récurrence régulière et en fonction des besoins.
Comité Technique	Présentation de l'avancement de la mission à l'ensemble des partenaires institutionnels (instance partenariale technique)	3 ou 4 sur l'ensemble de la mission (a minima une réunion de démarrage, une réunion intermédiaire et une réunion de présentation et de synthèse des études).
Comité de pilotage	Instance de validation des études (instance politique)	2 sur l'ensemble de la mission
Commission d'élus (sectorielles de La Région Réunion et commissions des partenaires si besoin)	Présentation de l'avancement des études aux élus et au sein des commissions des partenaires	2 sur l'ensemble de la mission

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0752-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0752

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
LEBRETON PATRICK
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDAT / N°114645
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CASODOM DANS LE CADRE DE LA DIXIÈME ÉDITION DU PRIX DES TALENTS DE L'OUTRE-MER

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0752-DE

REGION REUNION

Séance du 17 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0752
Rapport /DEIDAT / N°114645

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CASODOM DANS LE CADRE DE LA DIXIÈME ÉDITION DU PRIX DES TALENTS DE L'OUTRE-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de l'association CASODOM, en date du 14 juin 2023 et réceptionnée le 19 juin 2023,

Vu le rapport N° DEIDAT / 114645 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 16 novembre 2023,

Considérant,

- les orientations du projet régional pour le développement économique,
- l'action de la Région Réunion, cheffe de file de l'internationalisation des entreprises réunionnaises,
- la volonté de la collectivité régionale de promouvoir, valoriser et ancrer l'excellence de l'entreprenariat réunionnais en local et à l'international, renforcée par la nécessité d'accompagner la relance économique de La Réunion,
- enfin, la volonté d'accompagner l'insertion des jeunes Réunionnais sur le marché de l'emploi,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur le versement d'une subvention à l'association CASODOM dans le cadre de l'organisation de la 10éme édition du prix « Talents de l'Outre-mer » représentant un total maximal de **10 000 €** ;
- d'engager une enveloppe de **10 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0004 « Promotion Export », AE n°2 votée au chapitre 936 du budget 2023 de la Région Réunion ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0752-DE

- de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **10 000 €**, sur l'article fonctionnel 64 du Budget 2023 de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0753-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0753

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
LEBRETON PATRICK
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDAT / N°114646
ZONE ARRIÈRE AÉROPORTUAIRE PIERRE LAGOURGUE – DEMANDE DE PROROGATION DU BAIL À CONSTRUCTION DE LA SEMADER

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0753-DE

REGION REUNION

Séance du 17 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0753
Rapport /DEIDAT / N°114646

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ZONE ARRIÈRE AÉROPORTUAIRE PIERRE LAGOURGUE – DEMANDE DE PROROGATION DU BAIL À CONSTRUCTION DE LA SEMADER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DEIDAT / 114646 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Innovation du 16 novembre 2023,

Considérant,

- que la Commission Permanente de la Région Réunion du 30 décembre 2000 a approuvé un bail à construction avec la SEMADER pour la construction de cinq bâtiments, sur les 3 îlots, dans le secteur logistique de la Zone d'Activités Aéroportuaire de Sainte Marie pour une durée de 30 années, soit jusqu'au 26 févier 2031,

- que la société ACTISEM a été créée en 2012 par la SEMADER, la Caisse des Dépôts et la Caisse d'Epargne afin de constituer une foncière au service des collectivités et des entreprises réunionnaises pour le développement économique et l'emploi sur le territoire réunionnais. La SEMADER représente 55% de l'actionnariat,

- que dans le cadre du traité d'Apport Partiel d'Actif de 2013, la SEMADER a transmis à sa filiale ACTISEM l'ensemble de son patrimoine d'immobilier d'entreprise, et donc les installations sur la zone Pierre Lagourgue,

- qu'une partie du foncier (ilot 3), objet du bail à construction, n' a pas fait l'objet d'une construction à ce jour,

- qu'autorisé par le bail à construction (article 5-8), la SEMADER a vendu une partie de l'opération en VEFA à NATIXIS (crédit bailleur),

- les courriers du 02 septembre 2020 et du 08 novembre 2022, d'ACTISEM sollicitant la collectivité Régionale pour une prorogation du bail à construction de 20 ans,

- que le foncier objet de la VEFA n'est pas concerné par cette demande de prorogation de bail,

- l'évolution du contexte économique et du marché du foncier économique à La Réunion,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0753-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de donner une suite favorable à la requête d'ACTISEM, de pouvoir disposer d'une prorogation de leur bail à construction de 20 années, soit jusqu'en 2043, sur les parcelles cadastrées AZ 397 et AZ 399 situées dans la zone arrière aéroportuaire Pierre Lagourgue à Sainte Marie ;

- d'inclure des conditions pour cette prorogation de bail à construction :
  - instauration de délais, sous peine de résiliation : 2 années pour attester d'un dépôt de permis de construire et de 5 années pour achever les travaux de construction ;
  - et de re-examiner le prix de mise à disposition du foncier sur les 3 îlots.

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0754

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
LEBRETON PATRICK
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDAT / N°114684
CONVENTION RÉGION-CNC-ÉTAT 2023-2025 ET CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2023

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

REGION REUNION

Séance du 17 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0754
Rapport /DEIDAT / N°114684

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONVENTION RÉGION-CNC-ÉTAT 2023-2025 ET CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2023

Vu le règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE le 20 juin 2017 (RGEC),

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DEIDAT / 114684 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Innovation du 16 novembre 2023,

Considérant,

- la politique régionale en matière de soutien aux industries de l'image,
- le partenariat entre la Région Réunion, le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et l'État (DAC de La Réunion) dans ce domaine,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les projets de conventions, ci-annexés, relatifs au soutien du CNC à la politique régionale en faveur de la création et de la production audiovisuelle et cinématographique ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention pluriannuelle 2023-2025, ainsi que les conventions d'application relatives à cette période dont l'avenant financier 2023, sur la base des documents joints en annexes, délégation lui étant donnée pour les derniers ajustements ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

- d’autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

2023 - 2025

CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE

ENTRE

L'ÉTAT
Préfecture de La Réunion
Direction des affaires culturelles de La Réunion

LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE

ET

LA RÉGION RÉUNION

Depuis les premières lois de décentralisation, l'État, le Centre national du cinéma et de l'image animée et les collectivités territoriales coopèrent afin de développer la filière du cinéma et de l'image animée de façon harmonisée sur l'ensemble du territoire national.

Cette politique s'est structurée depuis près de 20 ans autour de conventions de coopération qui ont contribué à faire des collectivités territoriales des partenaires à part entière de la filière.

✧ ✧ ✧ ✧

Pour les années 2023-2025, les partenaires se fixent comme objectifs de répondre aux enjeux soulevés ou amplifiés par la crise sanitaire et par l'accélération des transformations technologiques induisant des changements de comportements du public.

Le premier concerne la reconquête du public, à la fois pour les salles de cinéma et pour les œuvres françaises, quel que soit leur canal de diffusion. Cet enjeu est prioritaire, aussi bien pour l'avenir d'un secteur essentiel pour l'attractivité, la croissance et l'emploi en région, que pour celui de la société française dans son ensemble, dans la mesure où l'audiovisuel au sens large constitue un puissant vecteur d'intégration à travers les représentations qu'il diffuse.

Dans ce but, il est nécessaire de stimuler le désir cinématographique en ciblant tout particulièrement la jeune génération. Cette ambition est fondamentale pour l'ensemble des acteurs du cinéma et de l'audiovisuel (producteurs, distributeurs, diffuseurs, exploitants et acteurs de diffusion culturelle) qui dépendent tous de l'intérêt des publics.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

Elle s'articule plus largement avec une politique publique visant l'émancipation du citoyen : la salle de cinéma constitue en effet un lieu d'expérience esthétique et intellectuelle où se construit et s'aiguise l'esprit critique. La projection collective permet l'émulation, le partage d'émotions et d'idées. La reconquête des publics relève ainsi d'une véritable politique d'éducation aux images visant à orienter les pratiques cinématographiques des jeunes générations, dans un contexte d'hyperconnexion numérique qui tend paradoxalement à isoler les individus.

Le deuxième défi est celui de la formation, initiale comme continue, des professionnels et futurs professionnels de la filière du cinéma et de l'image animée. Le développement des besoins de programmes des plateformes internationales, mais aussi les obligations d'investissement imposées récemment par les pouvoirs publics, génèrent une forte croissance de la demande d'œuvres : il s'agit là d'une opportunité historique pour l'appareil créatif et industriel français, que la filière ne peut saisir qu'à la condition d'un développement des compétences et des équipements.

C'est pourquoi l'État a décidé de donner un élan à ce besoin urgent de développement grâce à l'appel à projets « La grande fabrique de l'image » du Plan France 2030, piloté par le CNC, qui poursuit l'objectif de doter la France d'une capacité humaine, technique et industrielle au meilleur niveau. Il vise en particulier à renforcer notre attractivité et notre compétitivité en matière de studios de tournage, de production numérique et de formation professionnelle, en favorisant le développement dans les régions d'outils adaptés aux évolutions du marché. Rivaliser avec la concurrence internationale implique de poursuivre l'intégration des plateformes étrangères au sein du système de financement français. C'est tout l'enjeu de l'ouverture des aides aux œuvres financées par ces plateformes à partir de 2023. Cet effort exceptionnel doit toutefois être relayé par les outils pérennes de politique publique en matière de formation – et notamment par la politique de coopération portée par les partenaires de la présente convention.

Enfin, le secteur du cinéma et de l'image animée doit s'engager dans une démarche de responsabilité sociétale et environnementale (RSE). Pour accompagner cette transition, le CNC a mis en place des mesures fortes qui s'appuient principalement sur son Règlement général des aides financières (RGA) : conditionnalité des aides du CNC au respect par leurs demandeurs des obligations légales en matière de prévention des violences sexistes et sexuelles ; parité dans la composition des commissions d'attribution des aides ; bonus « Parité » pour les aides à la production de long métrage et le soutien à l'audiovisuel ; conditionnalité des aides à la production à la remise d'un bilan carbone. Il est impératif de mieux prendre en compte l'ensemble de ces enjeux RSE dans les années à venir par le biais d'initiatives et d'actions communes à l'État, au CNC et aux collectivités territoriales.

Renouvellement des publics, formation des professionnels, diversité, RSE : les partenaires s'accordent, pour la période 2023-2025, à mettre en œuvre des moyens renforcés pour répondre à ces défis.

AXE I : SOUTENIR LA CRÉATION POUR FAVORISER L'ÉMERGENCE DES TALENTS

AXE I.1 : Accompagner l'émergence des talents et la carrière des créateurs

Le soutien à l'émergence des talents et à l'accompagnement des créateurs est et restera l'un des objectifs premiers de la politique audiovisuelle et cinématographique en France. Différentes mesures portées par les partenaires visent à soutenir les talents à tout moment de leur carrière afin d'assurer les conditions d'une création vivante, largement ouverte sur la société. C'est l'esprit du dispositif Talents en Court qui accompagne de jeunes créateurs au fort potentiel artistique, mais éloignés du réseau professionnel pour des raisons sociales et géographiques. Les programmes de résidence offrent également des clés de réussite

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

précieuses pour aiguiller les jeunes talents et faire fructifier leur projet personnel. Enfin, les partenaires s'attachent à favoriser l'accompagnement des auteurs à chaque moment de leur carrière, dans des étapes de recherche et de création.

AXE I. 2 : Soutenir la création et la production d'œuvres diversifiées dans les territoires
Le soutien aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles dans l'ensemble des territoires, de leur conception jusqu'à leur mise en production, est la condition d'une création riche, diversifiée et toujours renouvelée. Le CNC et les collectivités territoriales soutiennent historiquement une production d'œuvres d'images animées revêtant les formes les plus variées (prise de vue réelle, animation, jeu vidéo, réalité immersive…). Les partenaires ont pour mission d'accompagner la production d'œuvres innovantes et de soutenir la prise de risque artistique à travers des mécanismes de soutien qui interviennent à toutes les étapes, depuis les premières phases d'écriture jusqu'à la réalisation finale.

La production est au cœur des défis environnementaux que doit relever le secteur. Le CNC inaugure un plan d'action visant à permettre la transition écologique et énergétique du cinéma : il incite les sociétés de production à réaliser un bilan carbone de leur activité, dans la perspective proche d'une éco-conditionnalité de l'ensemble des aides à la production du CNC.

AXE II : STRUCTURER LES FILIÈRES ET L'EMPLOI POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

Le développement de nouveaux moyens de diffusion, notamment des plateformes, a conduit à une augmentation de la demande de contenus. Afin de pouvoir répondre à ces nouveaux modes de consommation, il est nécessaire que la France réadapte son appareil de production, pour le rendre plus attractif, à la fois pour les tournages locaux et internationaux.

Pour répondre à cet objectif, le CNC a opéré une série de mesures d'intensité croissante visant à consolider l'appareil de production français : en publiant un rapport sur les studios en 2019 ; en déployant le « plan studios » en 2020 (1 M€) ; en opérant la mesure « Choc de modernisation de l'appareil de production » au sein du plan France Relance en 2021 (10 M€) ; et enfin en opérant aux côtés de la Caisse des dépôts et sous l'égide du Secrétariat général pour l'investissement l'appel à projets pour les studios et la formation « La grande fabrique de l'image » dans le cadre du plan France 2030, doté au global de 350 M€.

La viabilité de ces projets industriels de grande envergure passe par la mise en place d'un continuum de financement public qui associe subventions, prêts et garanties bancaires, investissements en fonds propres ou quasi-fonds propres, et par la capacité à faire levier sur du financement privé. Le CNC y travaille en étroite collaboration avec l'IFCIC et Bpifrance, la CDC et la Banque des territoires. L'ensemble des partenaires du financement public porte une attention particulière aux projets lauréats de l'appel à projets « La grande fabrique de l'image ».

Par ailleurs, le CNC a réintégré fin 2021 les missions de promotion de l'attractivité internationale de la France qui étaient jusqu'ici opérées par l'association Film France, et a renforcé les moyens qui étaient alloués à ces missions. Un nouveau service de l'attractivité met en valeur et coordonne les bureaux d'accueil des tournages constitués en réseau et assure la promotion de l'ensemble des outils de production française (techniciens et artistes, lieux de tournages, prestataires).

Le soutien au secteur repose aussi sur la structuration des filières régionales de l'audiovisuel, du cinéma et de l'image animée et la création d'écosystèmes locaux. Les collectivités développent déjà des initiatives en ce sens (fonds dédiés à la production régionale favorisant l'installation de sociétés sur les territoires, soutien à la formation professionnelle, aides

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

régionales en faveur des industries techniques, etc.). Ces outils font de la France l'un des acteurs influents et incontournables sur le marché mondial.

Désormais, il s'agit pour les partenaires de renforcer sa compétitivité industrielle, technique et humaine à l'international, en faisant de la France l'un des plus grands pays de tournages et de production numérique au monde.

Enfin, le rayonnement de la filière est indissociable du talent de celles et ceux qui la font vivre. Les partenaires s'engagent à renforcer l'offre de formation, étudiante comme professionnelle, pour l'ensemble des métiers artistiques, administratifs et techniques du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo afin de faire prospérer la création française et d'accompagner l'innovation. Des métiers en tension ou en mutation ont été identifiés lors de l'étude de besoin accompagnant la publication de l'appel à projets « La grande fabrique de l'image » et devront faire l'objet d'une attention particulière.

AXE III : RECONQUÉRIR LES PUBLICS GRÂCE AUX SALLES ET AUX ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE

AXE III. 1 : Soutenir un parc de salles au plus près des publics

Grâce à une politique de soutien ininterrompu depuis plus de cinquante ans, la France dispose d'un parc de salles unique au monde, par sa densité, sa diversité et sa bonne répartition qui couvre l'ensemble du territoire français.

Pour retrouver son public, partiellement réduit depuis la crise sanitaire, la salle doit plus que jamais s'appuyer sur sa propre expertise en développant de nouvelles formes d'actions de médiation permettant de répondre aux attentes du public d'aujourd'hui.

Ces actions sont notamment portées par des médiateurs en salles, dont l'emploi est soutenu par les partenaires. Ces médiateurs tiennent un rôle fondamental dans l'animation et l'intégration des nouvelles pratiques de l'image dans les salles.

Axe III. 2 – Soutenir les acteurs de la diffusion culturelle au plus près des publics

Les festivals jouent un rôle clef dans l'aménagement culturel du territoire, dans l'exposition des œuvres, notamment les plus exigeantes, ainsi que dans la découverte et l'accompagnement des jeunes talents. Ces festivals participent également à l'insertion professionnelle de ces derniers en permettant des temps de rencontre.

Ces temps forts de la diffusion culturelle sont complétés par des actions diverses visant à créer des évènements autour des œuvres afin qu'elles trouvent leur public : conférences, projections-débats, intervention des équipes de films lors des projections. Pour favoriser l'émergence de ces actions sur leur territoire, les partenaires financent conjointement des opérateurs de terrain chargés de créer le lien entre les lieux et acteurs de diffusion, les œuvres soutenues en région, et le public. En effet, la coopération entre structures est primordiale et se conçoit comme une manière de diversifier la programmation pour aboutir à un croisement des publics.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

AXE IV : RENFORCER L'ÉDUCATION AUX IMAGES POUR FORMER LES PUBLICS DE DEMAIN

La démocratisation des outils de création et de diffusion des images, l'omniprésence des écrans, l'augmentation très importante des flux et le formatage commercial des contenus imposent d'accompagner les regards du jeune public. Il s'agit également de redonner le goût du cinéma en salles, de savoir apprécier les films de patrimoine autant que les œuvres contemporaines dans toute leur diversité, notamment les œuvres françaises et européennes.

L'enjeu est de comprendre comment sont faites les images, de favoriser l'expression artistique et de proposer une approche sensible des œuvres.

L'éducation aux images donne accès aux jeunes à leur propre culture en leur transmettant notre patrimoine dans toute sa diversité préservant ainsi notre souveraineté culturelle.

Ces démarches constituent aujourd'hui une priorité des politiques publiques, car lire et écrire le monde qui nous entoure – pour mieux l'appréhender dans toute sa complexité –ne passe pas uniquement par le texte mais également par les images. Tous les jeunes doivent pouvoir bénéficier d'une action d'éducation aux images.

C'est tout le sens des politiques publiques d'éducation aux images. A cet effet, les partenaires portent et soutiennent, depuis 30 ans, « Ma classe au cinéma » (Maternelle, Ecole, Collège et Lycéens et apprentis au cinéma). L'objectif est de parvenir à toucher 100% des jeunes en renforçant les dispositifs existants avec la création de programmes plus récents (Maternelle au cinéma et Etudiants au cinéma) et en multipliant les actions d'éducation aux images (actions de sensibilisation à l'écriture avec le défi « Écris ta série ! »).

AXE V : VALORISER LE PATRIMOINE CINÉMATOGRAPHIQUE EN RÉGION

La conservation du patrimoine artistique et culturel est une mission essentielle et historique des pouvoirs publics. La préservation et la valorisation des œuvres de patrimoine permettent de transmettre notre culture commune aux futures générations et de contribuer à l'éducation artistique et culturelle et aux actions d'éducation aux images. Elles participent également d'une plus fine compréhension de l'histoire contre toute forme d'oubli.
En outre, les images, notamment amateures ou familiales, conservées en région, constituent un vaste corpus d'archives utiles aux actions d'éducation à l'image à destination des nouvelles générations soucieuses de connaître les traditions et récits de leur territoire et nourrissent la recherche scientifique.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

Table des matières

AXE I : SOUTENIR LA CRÉATION POUR FAVORISER L'ÉMERGENCE DES TALENTS 2
AXE II : STRUCTURER LES FILIÈRES ET L'EMPLOI POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES 3
AXE III : RECONQUÉRIR LES PUBLICS GRÂCE AUX SALLES ET AUX ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE 4
AXE IV : RENFORCER L'ÉDUCATION AUX IMAGES POUR FORMER LES PUBLICS DE DEMAIN 5
AXE V : VALORISER LE PATRIMOINE CINÉMATOGRAPHIQUE EN RÉGION 5
ARTICLE 1 – Objet de la convention 10
ARTICLE 2 – Rappel du cadre juridique général 10
AXE I : SOUTENIR LA CREATION POUR FAVORISER L'EMERGENCE DES TALENTS 11
ARTICLE 3 – Fonds régional d'aide à la création et à la production 11
ARTICLE 4 – Soutenir l'émergence et le renouveau des talents 12
Le déploiement de l'opération Talents en Court 12
ARTICLE 5 – Soutenir l'accompagnement des auteurs 13
5.1 – Soutenir l'auteur par l'octroi d'une bourse de résidence 13
5.2 – Soutenir des résidences 13
ARTICLE 6 – Le soutien sélectif à l'écriture et à la pré-production 15
ARTICLE 7 – Aide à l'écriture, à la préproduction et à la production de projets d'œuvres immersives 15
ARTICLE 8 – Aide à la production d'œuvres destinées aux plateformes numériques pour une mise à disposition à titre gratuit 17
ARTICLE 9 – Aide à la production d'œuvres de courte durée 18
ARTICLE 10 – Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée 19
ARTICLE 11 – Aide à la production d'œuvres audiovisuelles 20
ARTICLE 12 – Soutien à l'écriture et à la production d'œuvres de courte durée, et le soutien à la production d'œuvres de fiction, d'animation, de documentaires de création et d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants financés par les télévisions locales 22
ARTICLE 13 – Aide à la conception, au prototypage et à la production de jeux vidéo 23
ARTICLE 14 – Fonctionnement du fonds d'aide à la création et à la production 24
14.1 – Transparence des procédures 24
14.2 – Comité de lecture 24
14.3 – Suivi des dossiers 26
14.4 – Convention avec les bénéficiaires 26

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

AXE II : STRUCTURER LES FILIÈRES ET L'EMPLOI POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES 27
ARTICLE 15 – Accueil des tournages 27
ARTICLE 16 – Le soutien au développement de la filière 27
16.1 – Soutien à la capacité d'investissement des entreprises 27
16.2 – Soutien à l'implantation et au développement d'entreprises et d'écosystèmes locaux 28
ARTICLE 17 – Soutenir la formation professionnelle 28
AXE III : RECONQUERIR LES PUBLICS GRÂCE AUX SALLES ET AUX ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE 31
ARTICLE 18 – Soutenir un parc moderne et diversifié maillant le territoire 31
18.1 – Aides et actions de la collectivité territoriale 31
18.2 – Aides et actions de la DAC 31
18.3 – Aides et actions du CNC 31
ARTICLE 19 – Reconquérir et renouveler le public par la médiation 32
ARTICLE 20 – Le maillage du territoire par les acteurs de la diffusion culturelle .. 33
20.1 – Soutien aux festivals 33
20.2 – Soutien à la diffusion des œuvres aidées 33
20.3 – Soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle relayées sur le territoire régional 34
20.4 – Les autres actions de diffusion et de médiations locales 34
AXE IV : RENFORCER L'ÉDUCATION AUX IMAGES POUR FORMER LES PUBLICS DE DEMAIN 35
ARTICLE 21 – Ma classe au cinéma 35
21.1 – Dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma » 35
21.2 – Dispositif départemental « Collège au cinéma » 36
21.3 – Dispositif « Ecole et cinéma » 36
21.4 – Dispositif départemental « Maternelle au cinéma » (MAC) 37
ARTICLE 22 – Enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel du Baccalauréat 37
ARTICLE 23 – Le dispositif « Cinéma et citoyenneté » : des Ciné-clubs dans les établissements scolaires 38
ARTICLE 24 – Le renforcement de « Passeurs d'images » 38
ARTICLE 25 – La mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge 39
AXE V : VALORISER LE PATRIMOINE CINÉMATOGRAPHIQUE EN RÉGION 40
ARTICLE 26 – Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique 40
ARTICLE 27 – Plan de numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique 40
AXE VI : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION 41

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

ARTICLE 28 – Durée et renouvellement de la convention 41
ARTICLE 29 – Evaluation de la convention 41
ARTICLE 30 – Dispositions financières 41
ARTICLE 31 – Actions de communication 42
ARTICLE 31 – Résiliation 42
ARTICLE 32 – Règlement des différends 42
ANNEXE : PLAFONDS DES AIDES DES RÉGIONS 44

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°) et R.112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 110-5 (2°) ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du président du Centre national du cinéma et de l'image animée – M. Dominique BOUTONNAT ;

Vu la délibération n°…….. du ……. du Conseil régional autorisant sa Présidente à signer la présente convention ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2023 ;

Vu le budget primitif 2023 de la Région ;

Considérant le document unique du 4 juillet 2022 « Ma classe au cinéma – Engagement des partenaires » relatif aux dispositifs scolaires ;

Considérant le protocole d'accord interministériel relatif au dispositif « Passeurs d'Images » du 26 octobre 2009 ;

Considérant la circulaire de la Ministre de la culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences,

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la Région Réunion, Monsieur Jérôme FILIPPINI ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par son Président, Monsieur Dominique BOUTONNAT, ci-après désigné « le CNC »,

ET

La Région Réunion représentée par sa Présidente, Madame Huguette BELLO, ci-après désignée « la Région »,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet le développement du secteur du cinéma et de l'image animée dans la Région pour la période 2023-2025. Les signataires s'engagent à mener une politique conjointe dans les domaines :

- de la création et de la production d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles et expériences numériques ;
- de la formation et d'actions bénéficiant à la structuration de la filière ;
- de la diffusion culturelle ;
- de l'éducation artistique à l'image ;
- du développement des publics ;
- de l'exploitation cinématographique ;
- du patrimoine cinématographique et audiovisuel.

Les partenaires concluent chaque année une convention d'application financière.

ARTICLE 2 – Rappel du cadre juridique général

Les aides de la Région constitutives d'une aide d'État en application de l'article 107§1 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne doivent être compatibles avec la règlementation européenne en matière d'aide d'État. La Région s'engage à mettre les dispositifs constitutifs d'aide d'État en conformité avec les règles communautaires, notamment le cas échéant celles du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC) ou du Règlement (UE) n°2013/1407 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Les dispositifs d'aides de la Région ne doivent pas comporter de dispositions contraires au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dans des domaines autres que les aides d'État, notamment en vue d'éviter toute discrimination, au sein de l'Union, en raison de la nationalité des bénéficiaires des aides, et d'assurer notamment la liberté d'établissement, de circulation des marchandises et de libre prestation des services.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

ARTICLE 3 – Fonds régional d'aide à la création et à la production

Dans le cadre de la présente convention conclue pour les années 2023-2025, la Région gère un fonds d'aide sélective à la création et à la production d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles, immersives ainsi qu'un fonds d'aide sélective à la création de jeu vidéo [1], selon les dispositions prévues aux articles 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9,10, 11, 12, 13 et 14 de la présente convention.

La gestion de ce fonds est actuellement réalisée par la collectivité régionale. Afin de consolider son intervention dans le domaine de l'audiovisuel, du cinéma et des jeux vidéo, la Région Réunion prévoit de créer en 2023 un Etablissement Public Administratif (EPA), sous forme de régie personnalisée dotée de l'autonomie financière, qui aura la charge de :

- La gestion du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma, et aux œuvres numériques et (ou) immersives comprenant l'octroi de subventions à des auteurs et à des entreprises et incluant la gestion de la Commission du Film de La Réunion (CFR),
- La gestion du fonds de soutien régional à la création de jeux vidéo comprenant l'octroi de subventions à des concepteurs et à des entreprises et incluant la gestion de la Commission des Jeux Vidéos (CJV),
- La réalisation d'actions d'éducation à l'image et de diffusion culturelle,
- Les missions d'accompagnement du développement et de la structuration de la filière de l'audiovisuel, du cinéma et des jeux vidéo,
- La coproduction d'unitaires, de films et de séries pour la télévision, le cinéma et les œuvres numériques et (ou) immersives,
- L'exercice de toute activité présentant le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences principales.

Sous réserve d'un apport minimum de trois cent mille euros (300 000 €) de la Région et du maintien de son apport dans les dispositifs de renouvellement de la création et de reconquête des publics, le CNC, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires accompagne financièrement l'effort de la Région par des apports dont les modalités sont détaillées dans les articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12. Les apports financiers du CNC sont subordonnés au respect des conditions de sélectivité dans lesquelles les aides sont accordées, telles qu'elles sont définies à l'article 14.

Le montant total des engagements financiers annuels du CNC en faveur de la Région dans le cadre de la présente convention au titre du fonds d'aide à la production pour la production cinématographique (longue durée et courte durée) et audiovisuelle ne peut excéder deux millions d'euros (2 000 000 €).

[1] Soutien sur les fonds propres de la Région.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

AXE I.1 : ACCOMPAGNER L'EMERGENCE DES TALENTS ET LA CARRIERE DES CREATEURS

ARTICLE 4 – Soutenir l'émergence et le renouveau des talents

Le déploiement de l'opération Talents en Court

La Région a confié à l'association Cinékour la charge de déployer sur le territoire régional l'opération *Talents en court*, renommée *Talents la kour* pour le territoire de La Réunion. Celle-ci met en œuvre des actions répondant à la charte *Talents en court* de 2019 [2].

Dans le cadre de l'opération, l'association poursuit les objectifs suivants :

- Solliciter et encourager l'émergence de jeunes au talent identifié mais éloignés du réseau professionnel pour des raisons sociales, géographiques ou économiques, via le cinéma à La Réunion et la création de courts métrages de qualité ;
- Œuvrer à la professionnalisation des jeunes talents par de l'accompagnement pédagogique et à leur insertion via de la mise en réseau ;
- Valoriser et promouvoir les jeunes au niveau local et national ainsi qu'à l'international afin de dynamiser la diffusion de films réunionnais dans les circuits nationaux ;
- Sensibiliser le grand public par la mise en valeur de la création réunionnaise.

Dans le respect de la charte *Talents en court* de 2019, les lauréats sont choisis selon les règles suivantes :

- Âgé d'au moins 18 ans, dans le respect de la mixité sociale et de la parité entre femme et homme ;
- Sans expérience ou formation significatives dans le domaine de l'audiovisuel ;
- Éloigné du réseau professionnel et des aides institutionnelles pour des raisons sociales, économiques et/ou géographiques ;
- Non encadré par une structure de formation ou d'éducation à l'image ;
- Ayant l'ambition de réaliser leur film dans des conditions professionnelles.

- *Participation financière du CNC*

A la condition d'une intervention annuelle minimum de cinq mille euros (5 000 €), le CNC accompagne financièrement l'effort de la Région sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses disponibilités financières et de la remise par la structure bénéficiaire d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle prévu par le CNC, et d'une attestation des sommes mandatées à la structure coordinatrice du dispositif Talents en Court, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

[2] Disponible sur : 2dbfb218-c206-81d2-2014-1f172307292a (cnc.fr)

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

ARTICLE 5 – Soutenir l'accompagnement des auteurs

5.1 – Soutenir l'auteur par l'octroi d'une bourse de résidence

La Région accorde un soutien aux auteurs afin de leur permettre de travailler au sein d'une résidence leur donnant accès à un suivi par un tuteur, à des échanges avec d'autres auteurs, à des conférences, et répondant à la circulaire de la Ministre de la culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences, afin de réaliser leur projet (fiction, animation, documentaire, écritures immersives et expérimentales, etc.).

- *Critères et procédure d'attribution*
Les aides de la Région sont attribuées aux projets retenus dans le cadre d'une résidence d'écriture nationale ou internationale répondant à la circulaire de la Ministre de la culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences.

- *Montants des aides*
Ces aides prennent la forme de subvention.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention.

Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- *Participation financière du CNC*
Le CNC accompagne financièrement l'effort prévisionnel de la Région selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses disponibilités financières, à condition qu'une part de la subvention allouée revienne directement à l'auteur. L'accompagnement du CNC est destiné à accroître l'intervention financière de la Région dans ce domaine dans la limite de soixante-quinze mille euros (75 000 €) par an. Seuls les projets ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle prévu par le CNC, et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

5.2 – Soutenir des résidences

La Région, le CNC et la DAC (l'État) financent un certain nombre de résidences répondant à la circulaire de la Ministre de la culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences afin de réaliser leur projet (fiction, animation, documentaire, écritures immersives et expérimentales, etc.)

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

La Région et la DAC (l'État) financent les résidences d'écriture suivantes :

La résidence « Réunion tout en auteurs » de l'Agence Film Réunion (AFR) relatif au long métrage de fiction
Objectif : - Accompagner les auteurs avec un travail méthodologique sur l'écriture de fiction. - Permettre aux participants de faire évoluer une première version de scénario, vers un projet de création d'œuvre. - Permettre aux participants de confronter leur regard. - Favoriser, par l'immersion, les conditions propices à l'écriture et à la création. **Cible :** Les réalisateurs francophones d'un premier ou second long métrage de fiction

La résidence DOC OI de l'association Cinéastes de La Réunion relatif au documentaire de création
Objectif : - Accompagner les auteurs avec un travail méthodologique sur l'écriture documentaire. - Permettre aux participants de s'interroger sur la création cinématographique à La Réunion et dans l'océan Indien, par l'immersion, le travail de groupe et le visionnage de films documentaires de création. **Cible :** Auteurs et réalisateurs de documentaire dans la zone océan Indien.

Par ailleurs, la Région finance également la résidence d'écriture suivante :

La résidence « Ecrit'court » de l'Agence Film Réunion (AFR) relatif au court métrage de fiction
Objectif : - Accompagner les auteurs sélectionnés dans la réécriture de leur projet sur le long-terme. - Favoriser la maturation du projet par le biais de travail en groupe et des rendez-vous individuels. - Accompagner les auteurs dans la constitution d'un dossier de présentation du projet. - Permettre l'essor de projets artistiques de qualité. - Permettre l'émergence de nouveaux talents. **Cible :** Auteurs et réalisateurs locaux souhaitant écrire leurs premiers ou seconds courts-métrages de fiction.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

AXE I. 2 : SOUTENIR LA CREATION ET LA PRODUCTION DANS LES TERRITOIRES

ARTICLE 6 – Le soutien sélectif à l'écriture et à la pré-production

La Région accorde un soutien sélectif à l'écriture et à la pré-production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles avec l'accompagnement du CNC.

- *Eligibilité*
Les aides à l'écriture sont accordées exclusivement aux auteurs.

Les aides à la pré-production sont destinées à participer à la rémunération des droits artistiques, aux dépenses d'écriture, aux frais de préparation ainsi qu'à la recherche de financement notamment auprès des diffuseurs et des coproducteurs. Elles sont accordées à une entreprise de production cinématographique ou de production audiovisuelle constituée sous forme de société commerciale.

- *Critères et procédure d'attribution*
Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la qualité artistique et de la faisabilité technique et financière du projet.

- *Montants des aides*
Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention. Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- *Participation financière du CNC*
Le CNC accompagne financièrement l'effort prévisionnel de la Région par une subvention forfaitaire globale annuelle destinée à accroître leur intervention financière dans ce domaine. Seuls les projets ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle prévu par le CNC, et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 7 – Aide à l'écriture, à la préproduction et à la production de projets d'œuvres immersives

La Région accorde un soutien à l'écriture, à la pré-production et, le cas échéant, à la production, de projets d'œuvres immersives avec l'accompagnement du CNC.

On entend par œuvres immersives des créations audiovisuelles, à l'exclusion du jeu vidéo, qui proposent une expérience de visionnage dynamique liée au déplacement du regard et à l'activation de contenus visuels ou sonores par le spectateur, faisant notamment appel aux technologies dites de réalité virtuelle ou augmentée ou tout autre dispositif permettant l'immersion.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

- *Eligibilité*
Les aides à l'écriture sont accordées exclusivement à des auteurs.

Les aides à la préproduction sont accordées afin de soutenir les travaux préparatoires à la création d'œuvres immersives

Des aides à la production sont accordées en vue notamment de favoriser leur diffusion sur le marché national et international.

Les aides à la préproduction et à la production sont accordées à des entreprises de production constituées sous forme de sociétés commerciales.

Les œuvres pluridisciplinaires sont admissibles au bénéfice de l'aide à condition de comporter une forte composante audiovisuelle.

- *Critères et procédure d'attribution*
Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la qualité de l'écriture et de la proposition visuelle, de l'adéquation du projet avec les formats et supports de diffusion visés, de la faisabilité voire la maitrise technique du projet et, pour les aides à la préproduction et à la production, de la cohérence du budget et du plan de financement et des perspectives de diffusion notamment auprès du public international.

- *Montants des aides*
Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides attribuées pour une même œuvre ne peut :

1° être supérieur à 50 % du coût définitif de l'œuvre et, en cas de coproduction internationale, à 50 % de la participation française ;

2° avoir pour effet de porter à plus de 50 % du coût définitif de production de l'œuvre et, en cas de coproduction internationale, à plus de 50 % de la participation française, le montant total des aides publiques.

Des dérogations aux seuils de 50 % d'intensité des aides publiques peuvent être accordées, dans la limite de 80 % et sur demande motivée du bénéficiaire, pour les œuvres dites « difficiles ». Une œuvre difficile est celle qui présente un caractère innovant ou peu accessible, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production.

Lorsque la production de l'œuvre n'est pas soutenue par le CNC, la Région s'engage à contrôler le respect du seuil d'intensité des aides publiques selon les modalités de son régime d'aide basé sur le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC).

- *Participation financière du CNC*
Le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle forfaitaire destinée à accroître leur intervention dans ce domaine sans que son engagement ne puisse dépasser cent mille euros (100 000 €) par an sur ce volet.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les projets ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

En outre, pour les aides à la préproduction et à la production, seuls les projets portés par l'entreprise de production déléguée sous forme de société commerciale ayant bénéficié de l'aide votée par la Région sont comptabilisés dans la participation du CNC.

Ne sont pas pris en compte dans le calcul de la participation du CNC les aides accordées par la Région aux projets répondant aux catégories suivantes :
- les ouvrages de référence (encyclopédies, atlas…) et les services d'information ;
- les concepts fondés sur un programme de flux ;
- les services d'information ou purement transactionnels ;
- les productions institutionnelles ;
- les contenus à caractère promotionnel ou publicitaire ;
- les projets dont le mode d'expression ne fait pas appel à l'image animée (création sonore, projet photographique, livre numérique…).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle annexé à la présente convention, et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 8 – Aide à la production d'œuvres destinées aux plateformes numériques pour une mise à disposition à titre gratuit

La Région accorde un soutien à la production et la diffusion d'œuvres audiovisuelles destinées à une première mise à disposition du public, à titre gratuit, sur les plateformes numériques.

On entend par « plateforme numérique » un service donnant ou permettant l'accès à titre gratuit à des contenus audiovisuels, sur demande individuelle formulée par un procédé de communication électronique.

- *Eligibilité*
Les aides à la production sont accordées à des auteurs et entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

- *Critère d'attribution*
Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la qualité artistique.

- *Montants des aides*
Ces aides prennent la forme de subvention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française.

- *Participation financière du CNC*
Le CNC peut accompagner l'effort de la Région par une subvention annuelle forfaitaire destinée à accroître leur intervention dans ce domaine.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les projets ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle annexé à la présente convention, et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 9 – Aide à la production d'œuvres de courte durée

La Région accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres de courte durée avec l'accompagnement du CNC.

- *Eligibilité*
Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Sont éligibles les œuvres d'une durée inférieure ou égale à 60 minutes, appartenant aux genres de la fiction, du documentaire, de l'animation et de l'expérimental. Les œuvres d'animation dont la durée est supérieure à 26 minutes, recevant un apport d'un diffuseur d'un minimum de trois mille euros (3 000 €) par minute, sont considérées comme des œuvres audiovisuelles.

La Région s'engage à prendre toutes les dispositions pour que les aides aux œuvres de courte durée bénéficient à l'emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur.

- *Critères et procédure d'attribution*
Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment du traitement du sujet, des caractéristiques, des qualités de réalisation des œuvres.

- *Montants des aides*
Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond indiqué en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 80% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Lorsque la production de l'œuvre de courte durée n'est pas soutenue par le CNC, la Région s'engage à contrôler le respect du seuil d'intensité des aides publiques.

- *Participation financière du CNC*
Le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle destinée à accroître leur intervention dans ce domaine. L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région, sur son budget propre.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres de courte durée ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal d'un montant égal ou supérieur à quinze mille euros (15 000 €) ou de l'aide de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité » d'un montant cumulé égal ou supérieur à vingt mille euros (20 000 €).

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle annexé à la présente convention, et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 10 – Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée

La Région accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée afin de favoriser la création d'œuvres de qualité avec l'accompagnement du CNC sous réserve d'une intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de la Région.

- *Eligibilité*

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée de plus de 60 minutes.

- *Critères et procédure d'attribution*

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment du traitement du sujet, des caractéristiques, des qualités et des conditions de réalisation des œuvres.

- *Montants des aides*

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond indiqué en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget (première et deuxième œuvre d'un réalisateur ou œuvre dont le coût de production est inférieur ou égal à un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000 €)). Cette limite peut être portée à 70 % pour les œuvres cinématographiques difficiles ou à petit budget qui ne bénéficient pas du crédit d'impôt.

- Participation financière du CNC

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région sur son budget propre.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres de longue durée ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal, pour lesquelles l'entreprise de production déléguée bénéficie soit de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production délivré par le CNC, soit d'une aide aux cinémas du monde également délivrée par le CNC, et qui ont bénéficié d'une aide votée par la Région d'un montant égal ou supérieur à :

- cent mille euros (100 000 €) pour les œuvres cinématographiques de fiction et d'animation. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à cent cinquante mille euros (150 000 €) ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

- cinquante mille euros (50 000 €) pour les œuvres cinématographiques documentaires.
  Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à soixante mille euros (60 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle annexé à la présente convention, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 11 – Aide à la production d'œuvres audiovisuelles

La Région accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles appartenant aux genres de la fiction, du magazine d'intérêt culturel [3], du documentaire de création et de l'animation, destinées à une première diffusion sur un service de télévision [4] ou sur un service de médias audiovisuels à la demande [5], avec l'accompagnement du CNC sous réserve d'une intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de la Région.

- *Eligibilité*
Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Les œuvres répondent aux conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC.

- *Critères et procédure d'attribution*
Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment du traitement du sujet, des caractéristiques, des qualités et des conditions de réalisation des œuvres.

- *Montants des aides*
Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds indiqués en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget.

[3] Les projets relevant du genre du magazine d'intérêt culturel soutenus par la Région sont exclus de la participation financière du CNC.
[4] L'éditeur de services de télévision est soit établi en France, soit n'est pas établi en France mais vise le territoire français et est soumis aux obligations prévues par les dispositions du chapitre II du titre II ou du chapitre 2 du titre III du décret n° 2021-1924 du 30 décembre 2021 et a conclu la convention prévue à l'article 7 du même décret ou s'est vu notifier les modalités de sa contribution au développement de la production audiovisuelle conformément au même article.
[5] L'éditeur de service de médias audiovisuels à la demande est soit établi en France et son offre comporte au moins dix œuvres cinématographiques de longue durée ou dix œuvres audiovisuelles et son chiffre d'affaires annuel au sens de l'article 2 du décret n° 2021-793 du 22 juin 2021 relatif aux services de médias audiovisuels à la demande, réalisé l'année civile précédant celle de la demande d'aide, est supérieur ou égal à 500 000 €, soit établi à l'étranger mais vise le territoire français et est soumis aux obligations prévues par les dispositions du chapitre II du décret n° 2021-793 du 22 juin 2021 relatif aux services de médias audiovisuels à la demande.et a conclu la convention prévue à l'article 9 du même décret ou s'est vu notifier les modalités de sa contribution au développement de la production audiovisuelle conformément au même article.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

Le seuil d'intensité peut s'élever à 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget définies comme suit : une œuvre difficile est une œuvre présentant un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ; une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à cent mille euros (100 000 €) par heure.
Le seuil d'intensité d'aide publique est porté à 80 % pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure.

- *Participation financière du CNC*
L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région sur son budget propre.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres audiovisuelles ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal, ayant obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC (ou qui répondent aux conditions d'obtention de l'autorisation préalable délivrée par le CNC), et remplissant les conditions suivantes :

- Pour les unitaires de fiction :
    - avoir une durée supérieure à 60 minutes ;
    - bénéficier d'un montant d'aide voté égal ou supérieur à quarante mille euros (40 000 €). Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à cinquante mille euros (50 000 €).

- Pour les séries de fiction :
    - comprendre au moins 3 épisodes et avoir une durée cumulée d'au moins 26 minutes ;
    - bénéficier d'un montant d'aide voté égal ou supérieur à quarante mille euros (40 000 €). Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à cinquante mille euros (50 000 €).

- Pour les unitaires d'animation :
    - avoir une durée minimale de 26 minutes ;
    - obtenir un apport d'un éditeur de service de télévision ou de services de médias audiovisuels à la demande mentionné au 1er alinéa d'au moins trois mille (3 000 €) par minute ;

- Pour les séries d'animation :
    - comprendre au moins 3 épisodes ;
    - avoir une durée cumulée d'au moins 26 minutes.

- Pour les documentaires unitaires :
    - avoir une durée minimale de 52 minutes ;
    - bénéficier d'un montant d'aide voté égal ou supérieur à quinze mille (15 000 €). Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à vingt-cinq mille (25 000 €).

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

- Pour les séries documentaires :
    - comporter au moins 2 épisodes ;
    - bénéficier d'un montant d'aide voté égal ou supérieur à quinze mille (15 000 €). Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à vingt-cinq mille (25 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualificatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle annexé à la présente convention, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 12 – Soutien à l'écriture et à la production d'œuvres de courte durée, et le soutien à la production d'œuvres de fiction, d'animation, de documentaires de création et d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants financés par les télévisions locales

Sous réserve d'un engagement minimum de la Région de cent cinquante mille euros (150 000 €) pour le financement de l'écriture et de la production d'œuvres de courte durée, de d'œuvres de fiction, d'animation, de documentaires de création et d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants par les télévisions locales de son territoire dans le cadre de contrats d'objectifs et de moyens signés entre la Région et les télévisions locales, le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle destinée à accroître l'intervention de la Région dans ce domaine à condition qu'une part de cette enveloppe soit consacrée à l'écriture.

Les télévisions locales du territoire régional sont des télévisions établies sur le territoire de la Région ou dont la programmation a un lien culturel avec celui-ci.

Dans le cadre de ces contrats d'objectifs et de moyens, les télévisions locales du territoire régional investissent dans l'écriture et dans la production de documentaires de création, de magazine d'intérêt culturels, d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants, en vue de leur diffusion effective.

Les contrats d'achat de droits de diffusion par les télévisions locales doivent être conclus avant la fin des prises de vues.

Les investissements sont effectués par les télévisions auprès d'entreprises de production constituées sous forme de sociétés commerciales, que ce soit au titre du financement des travaux d'écriture ou de la production.

- *Participation financière du CNC*
L'engagement financier du CNC est calculé selon la modalité du 1 € pour 3 € engagés par la Région sur son budget propre dans la limite de cent mille euros (100 000 €) par an.

Ne sont prises en compte pour le calcul de la participation effective du CNC[6] :
- pour les œuvres de courte durée : que les œuvres bénéficiant d'un apport en numéraire d'un ou plusieurs éditeurs de service de télévision ou de services de médias audiovisuels à la demande de quatre cents euros (400 €) par minute, soit un apport horaire de vingt-quatre mille euros (24 000 €).

[6] Compte tenu du fait que la signature de la convention cadre 2023-2025 a été réalisée à la fin de l'année 2023, les dispositions relatives à la convention 2020-2022 pourront être appliquées de façon transitoire pour les dossiers de l'année 2023.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

- pour les documentaires de création : que les œuvres bénéficiant d'un apport en numéraire d'un ou plusieurs éditeurs de service de télévision ou de services de médias audiovisuels à la demande de deux cents euros (200 €) par minute, soit un apport horaire d'au moins douze mille euros (12 000 €).
- pour les œuvres audiovisuelles de fiction et d'animation : que les œuvres bénéficiant d'un apport en numéraire d'un ou plusieurs éditeurs de service de télévision ou de services de médias audiovisuels à la demande de six cents euros (600 €) par minute, soit un apport horaire de trente-six mille euros (36 000 €).
- pour les adaptations audiovisuelles de spectacles vivants : que les œuvres bénéficiant d'un apport en numéraire d'un ou plusieurs éditeurs de service de télévision ou de services de médias audiovisuels à la demande de deux cent cinquante euros (250 €) par minute, soit un apport horaire d'au moins quinze mille euros (15 000 €).

En outre, les œuvres audiovisuelles d'animation et de fiction, les documentaires de création et les adaptations audiovisuelles de spectacles vivants doivent être éligibles au Fonds de soutien audiovisuel (FSA) du CNC. Les œuvres de courte durée doivent fournir une attestation de réalisation de l'œuvre délivrée par la collectivité.

Après remise par la Région d'un bilan annuel des investissements réalisés par les télévisions locales, respectant le modèle annexé à la présente convention et précisant les caractéristiques des projets et le montant de l'apport horaire en numéraire du ou des diffuseurs, le montant de la participation du CNC est proratisé en conséquence, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 13 – Aide à la conception, au prototypage et à la production de jeux vidéo

Le soutien aux jeux vidéo a vocation à accompagner les concepteurs et les entreprises de la filière du jeu vidéo dans la conception de leur projet, le développement de leurs prototypes et dans la phase de production.

- *Les bénéficiaires*
Pour être éligible, tout projet devra être porté par un concepteur (phase de conception) ou par une entreprise (EI, SA, SAS, SARL, EURL) ou un auto-entrepreneur (phases de prototypage et de production).

- *Impact sur l'emploi et retombées économiques*
Le comité d'experts juge les projets, d'abord, sur leur qualité artistique et technique et leur capacité à s'intégrer dans le marché. Il tient également compte de l'implication régionale en termes d'emplois et de retombées économiques dans la limite du taux d'intensité des aides prévus par les cadres d'interventions des dispositifs régionaux (l'aide ne pourra pas dépasser 50% du budget total en phase de production et 80% en phase de prototypage). L'objectif n'étant pas de maximiser les retombées économiques mais de disposer d'indicateurs fiables sur l'emploi.

- *Les deux modalités d'aide*

- **Aide à la conception**

Cette aide vise à soutenir la phase en amont des projets de jeux vidéo. Ses objectifs sont d'accompagner l'élaboration de la « bible » d'un jeu vidéo et d'encourager l'émergence de nouveaux concepteurs. Ce dispositif a également pour objectif de soutenir les créateurs, notamment ceux qui sortent des écoles françaises et réunionnaises dont l'excellence est reconnue au niveau international.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

- **Aide au prototypage**

Cette aide vise à soutenir la phase de prototypage d'un jeu vidéo. Le prototypage d'un projet pour le jeu vidéo est l'étape intervenant après la conception. Elle comprend les travaux nécessaires à l'établissement d'un dossier complet, préalable à la mise en production. Il doit permettre au producteur de gagner en qualité et en professionnalisme, afin de présenter un projet structuré convaincant aux différents partenaires financiers potentiels.

- **Aide à la production**

Cette aide vise à soutenir la réalisation d'un jeu vidéo dans sa version commercialisable. L'objectif de ce dispositive est de contribuer à la création de jeux vidéo originaux. L'entreprise s'engage à réaliser le jeu vidéo dans un délai de 24 mois à partir de la signature de la convention et à en livrer un exemplaire à la Région. Un projet peut être aidé successivement au prototypage puis à la production. Mais cette possibilité ne revêt pas un caractère obligatoire.

- *Règle des Minimis*

L'aide à la conception, l'aide au prototypage et l'aide à la production s'inscrivent dans le cadre du règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. Il appartient donc à l'entreprise de veiller à la régularité de sa situation lors de la présentation de son projet au comité d'experts.

ARTICLE 14 – Fonctionnement du fonds d'aide à la création et à la production

La Région s'engage à doter le fonds régional d'aide à la création et à la production mis en place pour les années 2023-2025, dans les conditions précitées, des moyens humains et logistiques nécessaires pour assurer son bon fonctionnement, notamment en termes de transparence des procédures, d'instruction et de suivi des dossiers, de fonctionnement du comité de lecture et de délais de versement des aides aux bénéficiaires.

La Région s'engage à prendre toutes les dispositions pour que les aides bénéficient à l'emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur. Elle est attentive aux productions s'inscrivant dans une démarche de production éco-responsable. Elle veille à ce que les œuvres soutenues permettent une plus forte représentation de la diversité, notamment de la place des femmes dans la société (film réalisé par une femme, sujet abordé, représentation des personnages féminins).

14.1 – Transparence des procédures

Le règlement du fonds d'aide, les critères d'intervention de la Région et la procédure d'examen des projets sont communiqués aux demandeurs d'aides lors du retrait des dossiers. Ils donnent également lieu, ainsi que le règlement intérieur du comité de lecture, à une communication publique à l'intention des professionnels, sur le site Internet de la Région, ou sur tout autre support approprié.

14.2 – Comité de lecture

Les projets candidats à l'obtention d'une aide sont soumis à l'examen d'un comité de lecture.

La Région établit un règlement intérieur du comité de lecture transmis à la DAC (l'État) et au CNC.

Le comité est composé majoritairement de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, nommés *intuitu personae* et représentatifs des différentes branches de la profession. Il comprend des professionnels extérieurs à la région.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

Le comité comprend un nombre égal de femmes et d'hommes tant au titre des membres titulaires que des membres suppléants. Si les sièges à pourvoir sont en nombre impair, l'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne peut être supérieur à un. Lorsqu'un comité est formé de plusieurs collèges siégeant séparément, ces dispositions s'appliquent à chacun des collèges.

La liste des membres du comité, ainsi que toute modification dans sa composition, sont communiquées à la DAC (l'État) et au CNC.

Le comité fait l'objet d'un renouvellement régulier ; chaque membre ne peut rester plus de deux ans au sein du comité ; chaque membre titulaire dispose d'un suppléant pour le remplacer en cas d'empêchement.

Le conseiller chargé du cinéma et de l'audiovisuel de la DAC ou un autre représentant de la DAC, ou, le cas échéant, un représentant du CNC, reçoit les dossiers au même titre que les autres membres, ainsi que toute documentation utile. Il participe de plein droit aux travaux du comité au sein duquel il bénéficie d'une voix consultative. Il veille au respect des conditions et critères selon lesquelles les œuvres, susceptibles de bénéficier de la participation du CNC, sont examinées par le comité de lecture, en conformité avec les dispositions du présent article et de l'article applicable à l'aide concernée. Il veille également à ce qu'elles aient reçu un avis positif de ce comité.

Chaque année, un calendrier fixant les dates de réunion du comité ainsi que les dates limites de dépôt des dossiers pour les différentes sessions est élaboré et communiqué aux professionnels ainsi qu'à la DAC (l'État) et au CNC.

Préalablement à chaque réunion du comité, les membres disposent d'un délai minimum d'un mois pour étudier les dossiers.

La Région s'engage à organiser un nombre suffisant de réunions du comité, de telle sorte que les décisions d'attribution des aides interviennent dans des délais compatibles avec le financement et la réalisation des projets.

Les propositions du comité permettent à la collectivité d'assurer une réelle sélectivité dans les décisions d'attribution des aides.

Tous les membres du comité s'engagent à assurer la confidentialité des débats et des délibérations.

Ils sont également soumis à une obligation d'impartialité et s'engagent à ce titre à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.

Notamment, lorsqu'un membre du comité est concerné, à titre personnel, par un dossier figurant à l'ordre du jour, il se retire pendant les discussions concernant ce dossier et pendant les opérations de vote. Le procès-verbal du comité mentionne le départ et le retour de l'intéressé.

Les membres du comité sont soumis à une obligation de réserve, selon laquelle ils doivent s'abstenir de prendre publiquement une position de nature à porter atteinte à la sérénité des travaux du comité ou à leurs obligations déontologiques, ou de nature à remettre en cause les avis rendus et les décisions prises.

Les réunions du comité font l'objet d'un procès-verbal qui est communiqué à tous les membres, à la DAC (l'État) et au CNC.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

Sur la base des avis émis par le comité, les projets sont ensuite examinés par la Commission permanente de la Région qui prend les décisions d'attribution des aides. Ces délibérations sont communiquées à la DAC (l'État) et au CNC dès leur publication.

14.3 – Suivi des dossiers

La Région s'engage à mettre en œuvre un dispositif efficace d'information des demandeurs et des bénéficiaires des aides, leur permettant de connaître l'évolution de leur dossier (du stade de la prise en compte de la demande d'aide à son versement, le cas échéant).

14.4 – Convention avec les bénéficiaires

Une convention liant la Région et le bénéficiaire précise les modalités, les conditions et l'échéancier des versements de l'aide, et fixe les obligations du bénéficiaire.

Dans cette convention, la Région veille à ce que le générique des œuvres aidées dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 4, 5, 6, 7, 8, 9 10,11 et 12 de la présente convention comporte la mention « avec le soutien de la Région Réunion, en partenariat avec le CNC ».

En ce qui concerne les aides à la production et, compte tenu des difficultés de trésorerie des sociétés de production, la Région fait ses meilleurs efforts pour verser une partie significative de son aide au début du tournage et verser le solde dans des délais raisonnables.

Le modèle de convention pour chaque type de soutien est communiqué par la Région à la DAC et au CNC.

Le CNC peut demander à la Région la communication des dossiers des projets ainsi soutenus en vue, notamment, de s'assurer de la cohérence des informations fournies par les bénéficiaires auprès des services de la Région et du CNC.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

AXE II : STRUCTURER LES FILIÈRES ET L'EMPLOI POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

ARTICLE 15 – Accueil des tournages

Depuis le 1er novembre 2021, le CNC a réintégré les missions de promotion de l'attractivité internationale de la France qui étaient jusqu'ici opérées par l'association Film France, et a renforcé les moyens qui étaient alloués à ces missions. Un nouveau service de l'attractivité met en valeur et coordonne les bureaux d'accueil des tournages constitués en réseau et assure la promotion de l'ensemble des outils de production française (techniciens et artistes, lieux de tournages, prestataires) autour des objectifs suivants :

- informer et conseiller les professionnels français et étrangers sur les conditions de tournage et de postproduction en France, ainsi que sur les sources de financement ;
- promouvoir le territoire français en participant aux manifestations professionnelles en France et à l'étranger ;
- animer le réseau des 35 commissions régionales et (ou) locales du film ;
- promouvoir les lieux de tournage, notamment en tenant à jour une base de données de pré-repérages de plus de 20 000 fiches ;
- expertiser et instruire les dossiers de crédit d'impôt international.

La mission de Commission régionale du film a été confiée par la Région, en accord avec l'État et le CNC, à l'Agence Film Réunion (AFR), qui s'est engagée à respecter la charte du réseau Film France. La Région prévoit que cette mission soit reprise par l'établissement public administratif qu'elle souhaite créer en 2023 et qui est mentionné à l'article 3 de l'axe I.

Dans la période 2023-2025, la Région apportent leur soutien financier au fonctionnement et aux activités de la Commission régionale du film. La commission régionale du film propose une coordination d'un réseau local de partenaires territoriaux pour l'accueil des tournages, les synergies entre commissions du film ou partenaires territoriaux étant indispensable pour la qualité des services rendus aux professionnels.

ARTICLE 16 – Le soutien au développement de la filière

16.1 – Soutien à la capacité d'investissement des entreprises

Grâce au soutien du CNC, l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC)[7] facilite l'engagement des banques en faveur du secteur cinématographique et audiovisuel : sociétés de production, distributeurs, exploitants de salles de cinéma, industries techniques de l'image et du son, entreprises du secteur du jeu vidéo.

La garantie bancaire de l'IFCIC couvre l'ensemble des besoins d'investissement de la filière. Certains projets peuvent également bénéficier de prêts directs de l'IFCIC. Afin notamment de faciliter les démarches des entrepreneurs installés en région, l'IFCIC a mis en place en 2015 un partenariat avec Bpifrance (traitement à l'IFCIC de l'ensemble des dossiers culturels).

[7] L'IFCIC est un établissement de crédit agréé qui a reçu la mission, par le ministère de la culture et par le Ministère de l'Economie et des Finances, de contribuer au développement, en France, des industries culturelles et créatives, en facilitant pour ces entreprises l'accès au financement bancaire.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

16.2 – Soutien à l'implantation et au développement d'entreprises et d'écosystèmes locaux

- *Programme FEDER 2021-2027 de la Région*

La Région s'engage à favoriser toute initiative locale permettant le développement de filières via des soutiens spécifiques et adaptés. Dans le cadre du Programme FEDER 2021-2027, la Région a mis en place une subvention en faveur des entreprises de la filière numérique (audiovisuel inclus) pour leurs investissements matériels et immatériels en vue de l'amélioration de leurs capacités productives [8].

Dans le cadre du Programme FEDER 2021-2027, la Région a également mis en place une subvention [9] visant à soutenir les opérateurs économiques (structures regroupant les différents partenaires institutionnels publics et les représentants du tissu économique) par la prise en charge d'actions d'animation pluriannuel (3 ans) ouvertes à l'ensemble du public concerné et visant à structurer les filières pour :

- promouvoir le savoir-faire des entreprises locales ;
- permettre aux entreprises de mieux organiser leur activité et d'améliorer leur compétitivité ;
- soutenir les secteurs-clés et développer les secteurs d'avenir (Contrats de filières) ;
- renforcer et structurer le tissu économique local.

- *Aide aux moyens techniques du CNC*

Le CNC soutient l'innovation technique et la consolidation industrielle des entreprises par des aides aux moyens techniques. Le CNC peut octroyer, sous forme de subvention, des aides financières sélectives aux projets techniques qui concourent à la création, la fabrication, la production, la diffusion ou la conservation des œuvres cinématographiques, audiovisuelles ou de jeu vidéo.

Le fonds d'aides aux moyens techniques comprend, d'une part, une aide à la faisabilité pour les projets en phase de conception et, d'autre part, une aide à la réalisation pour les projets en phase de réalisation.

ARTICLE 17 – Soutenir la formation professionnelle

- *Institut de l'Image de l'Océan Indien (ILOI)*

La Région soutient l'Institut de l'Image de l'Océan Indien (ILOI) pour dispenser des formations professionnelles liées aux métiers de la création audiovisuelle.

Spécialisé dans les domaines de l'image et des nouveaux médias, l'Institut de l'Image de l'Océan Indien dispense de la formation professionnelle depuis plus de vingt ans. L'ILOI propose un cursus complet jusqu'au master, avec la particularité d'offrir une double certification, universitaire et professionnelle, grâce à un vaste réseau de professionnels et à son partenariat avec l'Université de Paris VIII et l'École de Journalisme Université d'Aix-Marseille. L'ILOI permet également chaque année à de jeunes talents de l'île, exclus du système éducatif, d'accéder aux études supérieures allant jusqu'au Master.

L'ILOI s'est inscrit dans une dynamique de réseau à plus vaste échelle et fait notamment partie :

- du réseau des écoles françaises de cinéma d'animation (RECA) qui regroupe les principales écoles d'animation en France ;
- du réseau européen d'écoles d'animation (ETNA) qui regroupe des écoles de l'Europe de l'Ouest et de l'Est ;

[8] Mesure 1.3.1 - Soutien à l'investissement matériel des entreprises du secteur numérique.
[9] Mesure 1.3.15 - Soutien aux opérateurs économiques – Accompagnement des entreprises.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

- du réseau des universités numériques (RUN) qui regroupe [illegible] Chine, du Brésil, de Madagascar et de France.

L'institut est structuré autour de 3 axes :
- Cinéma et métiers TV ;
- Cinéma d'animation, jeux vidéo et IA ;
- Création numérique et nouveau médias (en et hors ligne).

- *Rubika Réunion*

Dans le cadre de l'appel à projets France 2030 « La grande fabrique de l'image », le projet de formation Rubika Réunion a été sélectionné en tant que lauréat pour le territoire réunionnais. La Région Réunion et le CNC suivent attentivement l'évolution de celui-ci. La Région a demandé à être dans le comité de pilotage de sa création en vue d'identifier les interventions régionales possibles pour sa mise en œuvre.

Celui-ci est un projet d'école supérieure privée réunionnaise spécialisée dans les métiers du Jeu Vidéo et de l'Animation 2D/3D. Ce projet est porté par Kréanim, une association (en cours de constitution) d'entreprises ou associations locales du secteur de l'animation et du jeu vidéo (Studio Pitaya, Gao Shan Pictures, Seeds) et de l'école Rubika, une des meilleures écoles mondiales dans ces filières.

Ces entreprises sont ancrées localement dans l'écosystème et désireuses de structurer le marché des métiers de l'Image afin de renouer les relations studios-formations et de multiplier les opportunités d'embauches dans les années à venir, en vue de répondre rapidement à l'essor de la filière.

Dans un contexte international de croissance économique forte du secteur de l'animation et du jeu vidéo, et sur un territoire qui participe à ce fort développement de l'industrie française, cette formation vise à répondre au besoin des entreprises locales et nationales, tout en offrant des perspectives aux jeunes générations réunionnaises et de l'Océan Indien.

Rubika Réunion proposera des certifications sur 5 ans, avec 3 cursus :
- Animation 2D ;
- Animation 3D ;
- Jeu vidéo (Jeu Vidéo Game Art sur 3 ans puis Jeu Vidéo Game Programming / Tech Art sur 2 années supplémentaires).

Cette offre de formation vient compléter les enseignements des établissements régionaux du secondaire et du supérieur *(lycée Jean Hinglo - option cinéma audiovisuel en partenariat avec la Femis, lycée Memona Hintermann-Affejee - BTS audiovisuel, lycée Ambroise Vollard - STD2A et DNMADE, ILOI, Epitech)*. Elle ambitionne de positionner La Réunion comme un bassin d'excellence sur les ICC en renforçant l'écosystème qui s'est développé ces dernières années.

L'école doit ouvrir en septembre 2024. Afin de répondre à l'urgence du besoin, Rubika Réunion propose dès sa première année d'existence :
- une année 4 (1re année de cycle supérieur) qui intègre des étudiants ayant déjà une licence ou un bachelor ;
- dans une volonté de s'inscrire sur le long terme, Rubika Réunion propose aussi dès son lancement, une année 1 de cycle initial.

Cette stratégie doit permettre d'avoir une première promotion d'une dizaine de diplômés dès 2026, une quarantaine en 2030 puis à terme une soixantaine de diplômés par année.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

Rubika Réunion souhaite former à terme des promotions d'une vingtaine d'étudiants, sur chacun des 3 axes. Les effectifs prévus de l'école sont donc de 220 étudiants à la rentrée en 2028.

Toujours pour répondre au plus vite aux besoins du secteur, une réflexion est en cours sur le bien-fondé d'une première formation courte (6 mois) de spécialisation qui pourrait démarrer au 1er semestre 2024 afin de faire monter en compétence des jeunes diplômés d'une école moins spécialisée.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

AXE III. 1 : SOUTENIR UN PARC DE SALLES AU PLUS PRÈS DES PUBLICS

ARTICLE 18 – Soutenir un parc moderne et diversifié maillant le territoire

Les partenaires interviennent financièrement, en faveur du maintien et de la structuration du parc de salles français, à travers différents dispositifs de soutiens locaux et nationaux. Les collectivités, la DAC (l'État) et le CNC s'engagent à s'informer mutuellement et régulièrement des soutiens directs et indirects qu'elles apportent aux salles de cinéma et des orientations qu'elles définissent pour mener leur politique en faveur de l'exploitation cinématographique.

18.1 – Aides et actions de la collectivité territoriale

Les dispositifs de soutien de la Région s'inscrivent en complémentarité des soutiens du CNC.

18.2 – Aides et actions de la DAC

La DAC est chargée de l'instruction des dossiers de demandes relatives à des projets d'aménagement cinématographique soumis à autorisation en application de l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée et du rapport de ces dossiers devant la commission départementale d'aménagement cinématographique.

Elle apporte une expertise technique aux différentes commissions du CNC compétentes en matière de soutien sélectif à l'exploitation.

18.3 – Aides et actions du CNC

Le dispositif de soutien financier du CNC, en faveur de l'exploitation cinématographique, comprend des aides automatiques et des aides sélectives, à l'investissement et au fonctionnement.

Les aides à l'exploitation du CNC se composent des aides suivantes :

- Des aides à l'investissement dans les salles de cinéma :
  - aides automatiques à la création et à la modernisation ;
  - aides sélectives à la petite et à la moyenne exploitation ;

- Des aides au fonctionnement :
  - aides à la programmation et à la mise en valeur des œuvres cinématographiques d'art et d'essai ;
  - aides aux salles maintenant une programmation difficile face à la concurrence.

Les aides à l'investissement concernent tous types de modernisation des salles. Elles répondent à des enjeux stratégiques tels que l'extension des cinémas mono-écrans, ou encore le maintien des établissements dans les centres-villes.

Elles répondent également aux enjeux essentiels que sont l'amélioration de l'accessibilité des établissements de spectacles cinématographiques aux personnes en situation de handicap, ou la transition écologique des établissements.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

Les aides au fonctionnement sont un encouragement majeur, pour les salles de cinéma, à développer la diversité de leur programmation, au service de tous les publics.
Par ailleurs, l'IFCIC, grâce à un mécanisme de garantie bancaire et de prêts en direct, contribue à l'ensemble des besoins de financement des exploitants de salles de cinéma. Il est notamment mobilisé, depuis 2015, pour le financement des projets de reprises des cinémas par les exploitants indépendants.

Outre ces dispositifs de soutien, le CNC accompagne les associations nationales qui favorisent la rencontre du public avec les œuvres et font la promotion de la diversité de la création cinématographique et audiovisuelle : Association française des cinémas d'art et d''essai (AFCAE), Groupement national des cinémas de recherche (GNCR), Association du cinéma indépendant pour sa diffusion (ACID), Agence du Court métrage (ACM).

Le CNC soutient également l'Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC) qui, outre son rôle visant à favoriser l'accès des salles aux films d'exclusivité ou de patrimoine, a développé une importante fonction de conseil auprès des exploitants et des collectivités territoriales qui souhaitent développer l'activité cinématographique sur leur territoire (diagnostics, études de plan et de faisabilité, mission d'expertise pluriannuelle sur le suivi d''un projet).

L'ADRC intervient notamment par ses conseils dans des projets de créations, rénovations ou extensions des cinémas se situant dans les communes du Plan Action Cœur de ville et, plus largement, des communes qui s'engagent dans une opération de revitalisation de leur territoire dans les conditions prévues à l'article 157 de la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Par ailleurs, le CNC assure le secrétariat de la commission nationale d'aménagement cinématographique qui examine les recours exercés contre les décisions des commissions départementales d'aménagement cinématographique relatives à des projets d'aménagement cinématographique.

ARTICLE 19 – Reconquérir et renouveler le public par la médiation

L'emploi des médiateurs en salle de cinéma

- *Eligibilité*
Le rôle des médiateurs est de donner des clefs de compréhension du film et de l'art cinématographique pour tous les publics. Les médiateurs mettent en œuvre des projets de médiation (rencontres, ateliers, actions de communication, etc.) mettant en valeur la programmation cinématographique et de l'image animée de la salle de cinéma.

- *Montant des aides*
Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région soutient l'emploi de médiateurs à hauteur de 50% de son coût. 25% sont pris en charge par le CNC et 25% par la structure bénéficiaire de l'aide.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds indiqués en annexe de la présente convention.

- *Modalités de mise en œuvre*
Deux postes de médiateurs et des actions de communication sont financés dans le cadre de ce dispositif. Les interventions sont réalisées auprès de salles commerciales et de salles communales.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

- *Participation du CNC*

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, le CNC accompagne l'effort de la Région selon les modalités du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité dans la limite de 100 000 € par région et par an.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif du travail mené par les médiateurs, respectant le modèle annexé à la présente convention, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région. Ce montant ne peut pas excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

AXE III. 2 – SOUTENIR LES ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE AU PLUS PRÈS DES PUBLICS

ARTICLE 20 – Le maillage du territoire par les acteurs de la diffusion culturelle

20.1 – Soutien aux festivals

La Région, la DAC (l'État) et le CNC financent conjointement un certain nombre de festivals qui se déroulent sur le territoire régional. La DAC (l'État) assure pour le compte du CNC une mission d'expertise et d'évaluation de ces manifestations.

Les partenaires s'engagent à annexer à la convention d'application financière annuelle un tableau détaillant les manifestations soutenues par chaque partenaire et incluant le détail des subventions attribuées.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la collectivité, la DAC (l'État) et le CNC décident de poursuivre leur soutien à ces festivals.

20.2 – Soutien à la diffusion des œuvres aidées

Afin de faciliter la circulation des œuvres soutenues par la collectivité, la Région, la DAC (l'État) et le CNC soutiennent la Kourmétragerie dont les axes d'intervention se déclinent comme suit :

- Collecter et rassembler les œuvres sous forme de catalogue ;
- Identifier et démarcher les cinéastes en émergence et leurs œuvres :
    - Accompagner les cinéastes depuis le scénario ainsi que leurs producteurs afin de proposer le cadre juridique ou les conseils nécessaires à leur structuration ;
    - Accompagner les cinéastes dans la distribution de leurs œuvres sur le territoire réunionnais, sur les marchés nationaux et internationaux.
- Valoriser les œuvres auprès des exploitants et des diffuseurs ;
- Promouvoir le talent des cinéastes ;
- Faciliter le lien entre ayants droit et diffuseur dans le respect de la chaîne de droit et de la chronologie des médias ;
- Démarcher les diffuseurs et déployer les opportunités d'exploitation cinématographiques avec les exploitations possibles sur le territoire (centres culturels, médiathèques, cinémas, chaînes de télévision, plateformes VOD, festivals, etc.).

Lorsque La Kourmétragerie trouve une exploitation possible (salle de projection, chaîne de télévision, etc.), elle facture le diffuseur du court métrage sur la base des tarifs pratiqués à ce jour par l'Agence du Court Métrage (par exemple, 100 €). À la suite de la diffusion, l'ayant droit (producteur ou auteur) perçoit 70 % des montants bruts hors taxes encaissés au titre du film par La Kourmétragerie (70 €).

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

Ainsi l'association perçoit 30% des montants bruts hors taxes encaissés au titre du film (30 €) afin d'assurer son autofinancement et pour ce qui correspond aux usages de la distribution cinématographique.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de leurs disponibilités financières et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la Région et le CNC décident de poursuivre ces actions. L'engagement financier du CNC conditionné à la rémunération des auteurs en plus de la prise en charge de leur défraiement, est proratisé en fonction des sommes effectivement mandatées par la Région.

20.3 – Soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle relayées sur le territoire régional

La Région et le CNC et la DAC (l'État) ont confié à l'association Cinékour la mise en œuvre de l'opération la Fête du Court métrage sur le territoire régional.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la Région, la DAC (l'État) et le CNC décident de poursuivre leur soutien à ces structures.

20.4 – Les autres actions de diffusion et de médiations locales

Les partenaires s'entendent pour initier et multiplier des actions de médiation auprès des publics dans les divers lieux de diffusion : instituts culturels, écoles et lieux de formation, tiers-lieux, etc.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

AXE IV : RENFORCER L'ÉDUCATION AUX IMAGES POUR FORMER LES PUBLICS DE DEMAIN

Le CNC finance les coordinations nationales de ces dispositifs que la Région et la DAC (l'État) mettent en œuvre sur le territoire régional.

AXE IV. 1 : DANS LE TEMPS SCOLAIRE : LE RENFORCEMENT DE MA CLASSE AU CINEMA

ARTICLE 21 – Ma classe au cinéma

La France bénéficie d'une politique forte en matière d'éducation au cinéma et aux images en temps scolaire reposant sur Ma Classe au cinéma (Maternelle au cinéma » (dispositif officialisé en 2022), « École et cinéma » (créé en 1994), « Collège au cinéma » (créé en 1989) et « Lycéens et apprentis au cinéma » (créé en 1998)), mis en œuvre dans le cadre déterminé par l'ensemble des partenaires [10]. L'objectif premier est de faciliter l'accès, pour le plus grand nombre d'élèves, à la culture et à l'écriture cinématographiques dans une volonté d'égalité entre tous les territoires.

Au plan national, dans le cadre de Ma Classe au cinéma, le CNC prend financièrement en charge l'ensemble des coûts de fabrication des « *Digital Cinema Package* » (DCP) nécessaires au dispositif et les coûts de leur envoi dématérialisé, la création et l'envoi des « *Key Delivery Message* » (KDM) et « *Distribution Key Delivery Message* » (DKDM), ainsi que la conception des documents pédagogiques des films du dispositif. Il organise annuellement une réunion de rentrée et une rencontre nationale en fin d'année scolaire de l'ensemble des partenaires.

21.1 – Dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma »

La Région et la DAC (l'État), en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma ».

La coordination régionale est chargée de mettre en place des partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma, d'organiser une programmation, d'impulser des actions d'accompagnement et de formation, des initiatives de médiation en lien avec l'ensemble des partenaires et d'assurer une bonne communication et circulation des informations auprès de tous.

En 2023, ce dispositif est animé par l'Agence Film Réunion. Pour les années 2024 et 2025, l'établissement public administratif, qui sera créé par la Région en 2023, assurera la mise en œuvre et la coordination du dispositif sur l'ensemble du territoire régional.

Un comité de pilotage régional, comprenant les représentants des différents partenaires du dispositif, est mis en place. Il choisit les films parmi la liste proposée et définit le volume des actions d'accompagnement, sur proposition de la coordination régionale du dispositif. Il procède à l'évaluation du dispositif à partir des documents de bilan fournis par la coordination régionale.

[10] Disponible sur : https://www.cnc.fr/documents/36995/1118512/Ma+classe+au+cinema+-+Engagement+des+partenaires+-+septembre+2021.pdf/0e0e394e-ea8a-e619-3fe3-1c0915fa503f?t=1656926717846

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

- *Financement*
Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la Région et la DAC (l'État) cofinancent le dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma », chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à la coordination régionale.

21.2 – Dispositif départemental « Collège au cinéma »

L'État, en lien avec le CNC et la coordination nationale, décident de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif « Collège au cinéma ».

Les coordinations cinéma et Education nationale sont chargées de mettre en place des partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma, d'organiser une programmation, d'impulser des actions d'accompagnement et de formation, des initiatives de médiation en lien avec l'ensemble des partenaires et d'assurer une bonne communication et circulation des informations auprès de tous.

Pour les années 2023-2025, la structure coordinatrice, Ciné Festival Océan Indien, assure la mise en œuvre et la coordination du dispositif sur l'ensemble du territoire.

Un comité de pilotage départemental, comprenant les représentants des différents partenaires du dispositif, est mis en place. Il rassemble notamment le département, le Rectorat, la Direction des Services Départementaux de l'Education national (DSDEN), la DAC (l'État), les coordinations locales cinéma et éducation nationale. Il choisit les films parmi la liste proposée et définit le volume des actions d'accompagnement, sur proposition des coordinations départementales du dispositif. Il procède à l'évaluation du dispositif à partir des documents de bilan fournis par la coordination départementale / les coordinations départementales.

- *Financement*
Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la DAC (l'État) finance le dispositif « Collège au cinéma », en versant directement sa participation annuelle aux structures chargées de la coordination du dispositif.

21.3 – Dispositif « Ecole et cinéma »

L'État, en lien avec le CNC et la coordination nationale, décident de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif « Ecole et cinéma ».

Les coordinations cinéma et Education nationale sont chargées de mettre en place des partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma, d'organiser une programmation, d'impulser des actions d'accompagnement et de formation, des initiatives de médiation en lien avec l'ensemble des partenaires et d'assurer une bonne communication et circulation des informations auprès de tous.

Pour les années 2023-2025, la structure coordinatrice, Agence Film Réunion, assure la mise en œuvre et la coordination du dispositif sur l'ensemble du territoire.

Un comité de pilotage départemental, comprenant les représentants des différents partenaires du dispositif, est mis en place. Au niveau départemental, il rassemble notamment les collectivités territoriales, le Rectorat, la Direction des Services Départementaux de l'Education national (DSDEN), la DAC (l'État), les coordinations locales cinéma et éducation nationale. Il choisit les films parmi la liste proposée et définit le volume des actions d'accompagnement, sur proposition des coordinations départementales du dispositif. Il procède à l'évaluation du dispositif à partir des documents de bilan fournis par les coordinations départementales.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

- *Financement* Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025*,* la DAC (l'État) finance le dispositif « Ecole et cinéma », en versant directement sa participation annuelle aux structures chargées de la coordination du dispositif.

21.4 – Dispositif départemental « Maternelle au cinéma » (MAC)

A date du 1er septembre 2023, ce dispositif n'est pas développé à La Réunion. Sous réserve d'une volonté partagée des partenaires, l'État, en lien avec le CNC et la coordination nationale, décident de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif « Maternelle au cinéma »*.*

Les coordination cinéma et éducation nationale sont chargées de mettre en place des partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma, d'organiser une programmation, d'impulser des actions d'accompagnement et de formation, des initiatives de médiation en lien avec l'ensemble des partenaires et d'assurer une bonne communication et circulation des informations auprès de tous.

- *Financement*
Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025*,* chaque partenaire verse directement sa participation annuelle aux structures chargées de la coordination du dispositif.

ARTICLE 22 – Enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel du Baccalauréat

L'État, en coordination avec le CNC, mène une politique partenariale ambitieuse sur les enseignements de spécialité Cinéma-audiovisuel du Baccalauréat en classes de première et de terminale au lycée.

Le programme d'enseignement de spécialité de cinéma-audiovisuel en classe de terminale institue un programme limitatif de trois œuvres cinématographiques et audiovisuelles, publié tous les ans au Bulletin officiel de l'éducation nationale. Il est renouvelé annuellement par tiers. Au cours de l'année de terminale, chaque œuvre est abordée et analysée dans la perspective d'un ou plusieurs questionnement(s) précisé(s) par le Bulletin officiel de l'éducation nationale. Chaque œuvre fait l'objet d'une projection en salle de cinéma pour les élèves de terminales inscrits à l'enseignement de spécialité.

Cet enseignement partenarial doit faire l'objet d'un accompagnement spécifique des élèves par un partenaire culturel qui organise des interventions auprès des élèves de seconde, première, terminale, des actions d'ouverture culturelle (présence dans des festivals, rencontres des professionnels), mais aussi des ateliers de pratique (en général réalisation de court métrage accompagnée par des techniciens, des professionnels ou des artistes).

- *Financement*
Sur le plan national, le CNC prend en charge financièrement l'achat de droit relatif à ces projections non commerciales, l'ensemble des coûts de fabrication des « *Digital Cinema Package* » (DCP) nécessaires à l'opération ou les coûts de leur envoi dématérialisé, la création et l'envoi des « *Key Delivery Message* » (KDM) et la conception de documents pédagogiques des films du dispositif qui intègre également le dispositif Lycéens et apprentis au cinéma.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, l'État finance chaque partenaire culturel via les DAC. Une convention précisant les actions du partenaire culture est signée entre la DAC, l'établissement scolaire et le partenaire culturel.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

AXE IV.2 : DANS LE TEMPS PERISCOLAIRE : LA RELANCE DES CINE-CLUBS DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

ARTICLE 23 – Le dispositif « Cinéma et citoyenneté » : des Ciné-clubs dans les établissements scolaires

Le CNC s'est mobilisé afin de relancer les ciné-clubs sur tout le territoire en s'appuyant sur les jeunes en service civique.

La Région et le CNC cofinancent la mise en place du dispositif permettant de recruter, encadrer, former à la vie citoyenne et civique les jeunes en service civique qui animent les ciné-clubs.

Pour la relance des ciné-clubs dans la région, la formation concernant le cinéma des jeunes en service civique est assurée par Unis-Cités.

Les jeunes en service civique renforcent l'action des médiateurs décrites à l'article 18 dont l'emploi est soutenu par la Région et le CNC. Les jeunes en service civique s'appuient sur les médiateurs pour développer les ciné-clubs dans les établissements scolaires.

- *Participation financière du CNC*
Le coût du dispositif par jeune est déterminé en commun par les partenaires. L'apport du CNC est plafonné à mille euros (1 000 €) par jeune.

Le CNC prend en charge la formation à l'éducation à l'image des jeunes en service civique sur le territoire.

Dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire et sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière, le CNC participe financièrement à la relance des ciné-clubs dans la limite de 100 jeunes par région après remise d'un bilan quantitatif et qualitatif annuel respectant le modèle annexé à la présente convention.

AXE IV.3 : HORS TEMPS SCOLAIRE : LE RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS *PASSEURS D'IMAGES*

ARTICLE 24 – Le renforcement de « Passeurs d'images »

La Région et la DAC (l'État), en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour soutenir le développement du dispositif « Passeurs d'images » en lien le cas échéant avec l'agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT).

- *Protocole d'accord*
Le protocole d'accord interministériel du 26 octobre 2009 signé par le ministère de la culture, le CNC et l'ACSE aujourd'hui devenue l'ANCT définit le cadre des opérations inscrites dans le dispositif « Passeurs d'images ». Ce dispositif vise la mise en place, hors temps scolaire, de projets d'action culturelle cinématographique et audiovisuelle en direction des publics, prioritairement les jeunes, qui, pour des raisons sociales, géographiques ou culturelles, sont éloignés d'un environnement, de pratiques et d'une offre cinématographique et audiovisuelle.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

- *Comité de pilotage régional*

Un comité de pilotage est mis en place à l'initiative du Directeur régional des Affaires culturelles (DAC) et sous la responsabilité du Préfet de Région. Il se réunit au moins une fois par an. Il fixe le cadre et les orientations régionales du dispositif pour l'année, en lien avec les orientations du comité national et procède à l'évaluation des actions menées chaque année. Il valide les projets « Passeurs d'Images ».

- *Mise en œuvre et coordination régionale*

La coordination et la mise en œuvre des opérations dans la région pour les années 2023 à 2025 est confiée à l'association Cinékour. Sa mission, définie dans le protocole d'accord, consiste à aider et soutenir la mise en place de projets locaux, à proposer des actions de formation et à assurer le lien entre les porteurs de projets locaux et la coordination nationale.

La coordination régionale propose pour validation auprès du comité de pilotage régional, le cadre, les objectifs et les orientations régionales du dispositif ainsi que ses modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation qui peuvent être déclinés sous la forme de cahier des charges.

- *Financement*

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023 à 2025, la Région et la DAC (l'État) cofinancent sur le territoire régional « Passeurs d'images », chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à la structure chargée de la mise en œuvre et de la coordination de cette opération.

AXE IV. 4 : LES AUTRES INITIATIVES DANS LE CHAMP DE L'EDUCATION AUX IMAGES

ARTICLE 25 – La mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge

La Région, la DAC (l'État) et le CNC sont attentifs au développement d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge ainsi que l'organisation d'un défi pour les jeunes les incitant à proposer un projet de séries.

Le CNC soutient le développement d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge ainsi que l'organisation d'un défi *Ecris ta Série !* pour les jeunes, les incitant à proposer un projet de séries.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, les partenaires concernés financent ces opérations, chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à la ou aux structures bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

ARTICLE 26 – Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique

Les partenaires sont attentifs aux actions en faveur du patrimoine cinématographique sur l'ensemble du territoire de La Réunion, notamment, les actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation des œuvres patrimoniales.

ARTICLE 27 – Plan de numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique

La numérisation et la restauration des œuvres du patrimoine cinématographique permettent d'assurer la préservation et la transmission de ce patrimoine pour les générations futures, de rendre accessibles au public le plus large les œuvres cinématographiques du XXe siècle dans les technologies et les modes de diffusion d'aujourd'hui ainsi que de favoriser l'enrichissement des offres légales sur internet.

Le CNC a lancé, en 2012, un plan de numérisation des œuvres cinématographiques du patrimoine. Le dispositif est prévu aux articles 511-1 à 511-12 du règlement général des aides financières du CNC (RGA).

- *Financement*
Ce financement apporté par le CNC pourrait être utilement accompagné par la Région dans des conditions à définir.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

AXE VI : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

ARTICLE 28 – Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2023 à 2025.

Des dispositions nouvelles pourront être proposées par chaque signataire chaque année et donner lieu à des avenants.

ARTICLE 29 – Evaluation de la convention

Une évaluation de l'ensemble des champs couverts par la présente convention sera effectuée par la Région chaque année avant le 31 mars de l'année N+1. Dans cette perspective, la Région rédige un bilan qualitatif, quantitatif et financier, conformément au modèle annexé à la présente convention, qu'elle adresse à la DAC (l'État) et au CNC avant le 31 mars de l'année N+1. Ce bilan, en plus des indicateurs attendus pour l'évaluation de chaque dispositif, doit accorder une attention particulière aux attentes concernant les enjeux de parité et d'écologie.

La Région s'engage également à évaluer les résultats et les modalités de fonctionnement du fonds régional d'aide à la création et à la production, en prenant notamment en compte les points de vue des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

En cas d'absence de communication de ce bilan et (ou) du non-respect par la Région des engagements qu'elle souscrit dans le cadre de l'article 14 de la présente convention, le CNC peut être conduit à remettre en cause son intervention financière.

ARTICLE 30 – Dispositions financières

Les dispositions financières font l'objet chaque année d'une convention d'application financière, établie dans le respect des procédures et des échéances respectives liées à l'élaboration du budget de chacun des partenaires. La Région transmet à la DAC (l'État) et au CNC la copie des délibérations relatives au budget primitif consacré aux actions concernées par la présente convention dans le mois suivant leur publication.

Les partenaires signataires de la présente convention veilleront à ce que l'octroi et la liquidation des aides soient subordonnés à la régularité de la situation des bénéficiaires au regard de leurs obligations sociales.

En ce qui concerne le fonds régional d'aide à la création et à la production, le CNC verse son apport, dans les conditions précisées dans la convention d'application financière.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC, affectées aux différentes enveloppes cofinancées, peuvent être transférées aux enveloppes liées aux actions d'émergence et de création (articles 4, 5, 6 et 9), ainsi que de développement et renouvellement des publics (articles 19, 20.2 et 23), dans la limite de soixante-quinze mille euros (75 000 €), à condition d'une demande écrite de la Région, avant le dernier trimestre de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC.

En fonction de ses contraintes budgétaires ou en raison d'une mise en œuvre des dispositifs d'aide non conformes aux objectifs de la présente convention, le CNC peut ne pas appliquer strictement le dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € des collectivités » pour sa participation au fonds régional d'aide à la création et à la production ou du « 1 € du CNC pour 3 € des collectivités » pour sa participation au soutien de la Région à la production d'œuvres financées par les télévisions locales.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

Les partenaires peuvent librement convenir d'éteindre toutes obligations réciproques, présentes ou futures, par une compensation ; celle-ci prend effet à la date de leur accord ou, s'il s'agit d'obligations futures, à celle de leur coexistence.

ARTICLE 31 – Actions de communication

Les actions de communication relatives aux opérations prévues par la présente convention devront mentionner la participation de l'État, du CNC et de la Région.

Les brochures d'information sur le fonds d'aide régional (sous forme papier ou électronique), les invitations et autres documents promotionnels publiés par la Région devront faire état du partenariat financier avec le CNC. Il en est de même pour les invitations et autres documents promotionnels relatifs aux avant-premières et aux projections exceptionnelles d'œuvres aidées par la Région dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 5 à 12 de la présente convention.

En cas de manquement à cette disposition, le CNC se réserve le droit de minorer son intervention financière pour l'année en cours et pour les années ultérieures.

Dans les conventions passées avec les bénéficiaires des aides, la Région veille à ce que le générique des œuvres aidées dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 de la présente convention comporte la mention « avec le soutien de la Région Réunion, en partenariat avec le CNC ».

ARTICLE 31 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 32 – Règlement des différends

En cas de survenance d'un différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 30 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les parties, celles-ci conviennent de porter l'affaire devant le Tribunal administratif de La Réunion.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

La présente convention est signée en cinq exemplaires originaux.

A ……. ……, le …… 2023.

Pour la Région Réunion, le (la) Président(e) du Conseil Régional	Pour l'État, le Préfet de La Réunion
Huguette BELLO	Jérôme FILIPPINI
Pour le Centre national du cinéma et de l'image animée, le Président	Le Chef de mission de contrôle général économique et financier auprès du Centre national du cinéma et de l'image animée
Dominique BOUTONNAT	Romuald GILET

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

ANNEXE : PLAFONDS DES AIDES DES RÉGIONS

Aides régionales	Plafonds des aides
Aide à l'écriture	Subvention forfaitaire.
Bourse de résidence	Bourse d'un montant de 1 500 euros.
Aide au développement	Subvention plafonnée à 50% des dépenses hors taxes réalisées pour le développement du projet.
Aide à la réalisation de courts métrages	Subvention plafonnée à 50% des dépenses locales hors taxes réalisées.
Aide à la réalisation de pilotes et maquettes	Subvention plafonnée à : 40 % des dépenses locales hors taxes réalisées pour les projets destinés au marché local ; 45 % des dépenses locales hors taxes réalisées pour les projets destinés aux marchés nationaux et internationaux ; 50 % pour les projets bénéficiant d'une coproduction, à diffusion nationale ou internationale, incluant une ou plusieurs sociétés ayant déjà produit une ou plusieurs œuvres ayant un lien culturel fort avec La Réunion.
Aide à la production	Subvention plafonnée à : 40 % des dépenses locales hors taxes réalisées pour les projets destinés au marché local ; 45 % des dépenses locales hors taxes réalisées pour les projets destinés aux marchés nationaux et internationaux ; 50 % pour les projets bénéficiant d'une coproduction, à diffusion nationale ou internationale, incluant une ou plusieurs sociétés ayant déjà produit une ou plusieurs œuvres ayant un lien culturel fort avec La Réunion.
Aide à la production de projets d'œuvres pour œuvres immersives ou interactives	Subvention plafonnée à : 40 % des dépenses locales hors taxes réalisées pour les projets destinés au marché local ; 45 % des dépenses locales hors taxes réalisées pour les projets destinés aux marchés nationaux et internationaux ; 50 % pour les projets bénéficiant d'une coproduction, à diffusion nationale ou internationale, incluant une ou plusieurs sociétés ayant déjà produit une ou plusieurs œuvres ayant un lien culturel fort avec La Réunion.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023

DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE

2023-2025

ENTRE

L'ÉTAT

Préfecture de La Réunion
Direction des affaires culturelles de La Réunion

LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE

ET

LA RÉGION RÉUNION

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°) et R.112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 110-5 (2°) ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du président du Centre national du cinéma et de l'image animée – M. Dominique BOUTONNAT ;

Vu la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat (Direction des affaires culturelles de La Réunion), le CNC et la Région Réunion pour la période 2023-2025 et ses modalités techniques ;

Vu la délibération n° …….. du …….du conseil régional autorisant sa Présidente à signer la présente convention ;

Vu le budget du centre national du cinéma et de l'image animée pour 2023 ;

Vu le budget primitif 2023 de la Région ;

Considérant le document unique du 4 juillet 2022 « Ma classe au cinéma – Engagement des partenaires » relatif aux dispositifs scolaires ;

Considérant le protocole d'accord interministériel relatif au dispositif « Passeurs d'Images » du 26 octobre 2009 ;

Considérant la circulaire de la Ministre de la culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la Région Réunion, Monsieur Jérôme FILIPPINI, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par son Président, Monsieur Dominique BOUTONNAT, ci-après désigné « le CNC »,

ET

La Région Réunion représentée par sa Présidente, Madame Huguette BELLO ci-après désignée « la Région »,

En application de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée conclue entre l'Etat (Préfecture de La Réunion, DAC), le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Réunion pour la période 2023-2025, et notamment de l'article 30 relatif aux dispositions financières, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires de la convention de coopération à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2023 s'établit comme suit :

Région Réunion	**5 250 676 €**
État (Préfecture de La Réunion, DAC)	**211 500 €**
CNC	**754 866 €**
TOTAL	**6 217 042 €**

En tout état de cause, l'engagement définitif global du CNC ne peut excéder le montant indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF 2023

Le tableau détaillé en annexe de la présente convention précise l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires propre à chaque action engagée. Ces engagements sont réalisés sous forme de subvention.

ARTICLE 3 - SUBVENTIONS DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA REUNION

Les subventions de la DAC, d'un montant global de **211 500 €**, sont imputées comme sur le programme 361.
Elles seront versées directement aux associations concernées selon les procédures comptables en vigueur

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

ARTICLE 4 - SUBVENTIONS DU CNC

a) Les subventions du CNC **à la Région**, d'un montant prévisionnel global de **714 666 €** seront versées en deux fois à l'ordre de Madame le Comptable Public Régional de La Réunion sur le compte suivant : 7J230000000, Code banque 30001, Code guichet 00064, Clé 67.

Le premier versement, **soit 361 334 €,** intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé par la convention de coopération, des délibérations des commissions permanentes, ainsi que d'un courrier attestant de la réalisation effective des projets aidés et des sommes mandatées par projet.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Axe I - Article 4**

« Soutenir l'émergence et le renouveau des talents » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :

Pour le déploiement de l'opération *Talents la kour / Talents en Court*, d'un montant prévisionnel global de de 5 000 € :

5 000 € à la signature.

- **Axe I - Article 5**

« Soutenir l'accompagnement des auteurs » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :

Pour le soutien aux auteurs par l'octroi d'une bourse de résidence, d'un montant prévisionnel global de 3000 € :

3 000 € à la signature.

- **Axe I - Article 6**

« Le soutien sélectif à l'écriture et à la pré-production » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 37 000 € :

18 500 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au 1er paragraphe du présent article.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

- **Axe I - Article 9**

« Aide à la production d'œuvres de courte durée » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 67 666 € :

33 833 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au 1er paragraphe du présent article.

- **Axe I - Article 10**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 295 890 € :

147 945 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au 1er paragraphe du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements, l'agrément de production ou une aide aux cinémas du monde délivré par le CNC.

- **Axe I - Article 11**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 223 888 € :

111 944 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au 1er paragraphe du présent article et vérification que les œuvres aidées sont éligibles au fonds de soutien audiovisuel du le CNC

- **Axe I - Article 12**

« Soutien à l'écriture et à la production d'œuvres de courte durée et le soutien à la production de d'œuvres de fiction, d'animation, de documentaires de création et d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants financés par les télévisions locales » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 55 555 € :

27 778 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au 1er paragraphe du présent article et, le cas échéant, vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

- **Axe III - Article 19**

« Reconquérir et renouveler le public par la médiation » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 16 667 € :

8 334 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au 1er paragraphe du présent article.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

- **Axe IV - Article 23**

« Le dispositif *Cinéma et citoyenneté* : des ciné-clubs dans les établissements scolaires » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 10 000 € :

5 000 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés 1er paragraphe du présent article.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC, affectées aux différentes enveloppes cofinancées, peuvent être transférées aux enveloppes liées aux actions d'émergence et de création (articles 4, 5, 6 et 9), ainsi que de développement et renouvellement des publics (articles 19, 20.2 et 23), dans la limite de soixante-quinze mille euros (75 000 €), à condition d'une demande écrite de la Région, avant le dernier trimestre de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC.

b) A titre d'information, les subventions du CNC aux festivals et structures, d'un montant total de **40 200 €**, détaillé dans le document annexé à la présente convention, seront versées directement aux organisateurs et structures selon des modalités fixées par décision et convention bipartite et se répartissent de la façon suivante :

- **Axe III - Article 20.1**

« Soutien aux festivals » : 25 200 € financés en direct par le CNC après instruction de la DAC (code d'intervention D2338).

- **Axe III - Article 20.3**

« Soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle » : 3 000 € financés en direct par le CNC après instruction de la DAC (code d'intervention D2338).

- **Axe IV - Article 25**

« La mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge » : 12 000 € financés en direct par le CNC (code d'intervention D3145).

L'ordonnateur de la dépense est le président du CNC, et le comptable assignataire, l'agent comptable du CNC.

ARTICLE 5 - SUBVENTIONS DE LA RÉGION REUNION

Les subventions de la Région Réunion, d'un montant global de **5 250 676 €** seront versées conformément aux dispositifs en vigueur.

ARTICLE 6 - CLAUSE DE REVERSEMENT

S'il apparaît que les engagements des contractants ne sont pas tenus en tout ou partie dans les mêmes délais, chaque partie peut demander le reversement du montant de sa contribution aux opérations qui ne sont pas réalisées.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

ARTICLE 7 - DISPOSITION FINALE

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les personnes morales ou leurs représentants cités à la présente, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

La présente convention est signée en cinq exemplaires originaux.

A …….. , le ……..

Pour la Région Réunion, la Présidente du Conseil Régional	Pour l'État, le Préfet de La Réunion,
Huguette BELLO	Jérôme FILIPPINI
Pour le Centre national du cinéma et de l'image animée, le président	Pour le Centre national du cinéma et de l'image animée, le contrôleur général économique et financier
Dominique BOUTONNAT	Romuald GILET

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

RÉGION RÉUNION
ANNEXE FINANCIÈRE RÉCAPITULATIVE 2023

	ÉTAT DAC	CNC Soutien direct aux struct. rég.	RÉGION RÉUNION	CNC Cofinancement CNC vers Rég.	TOTAL Intermédiaire Région (dont abondements CNC sur actions cofinancées)	TOTAL GLOBAL
Axe I - Soutenir la création pour favoriser l'émergence des talents						
Art. 4 Soutenir l'émergence et le renouveau des talents	7 000	-	19 000	5 000	24 000	31 000
Le déploiement de l'opération *Talents la kour / Talents en Court*	7 000	-	19 000	5 000	24 000	31 000
Art. 5 Soutenir l'accompagnement des auteurs	21 500	-	86 206	3 000	89 206	110 706
5.1 - Soutenir l'auteur par l'octroi d'une bourse de résidence	-	-	6 000	3 000	9 000	9 000
5.2 - Soutenir les résidences	21 500	-	80 206	-	80 206	101 706
Art. 6 Le soutien sélectif à l'écriture et à la pré-production	-	-	250 000	37 000	287 000	287 000
Soutien à l'écriture	-	-	112 500	16 650	129 150	129 150
Soutien à la pré-production (développement)	-	-	137 500	20 350	157 850	157 850
Art. 7 Aide à l'écriture, à la préproduction et à la production de projets d'œuvres immersives	-	-	66 667	-	66 667	66 667
Art. 8 Aide à la production d'œuvres destinées aux plateformes numériques pour une mise à disposition à titre gratuit	-	-	-	-	-	-
Art. 9 Aide à la production d'œuvres de courte durée	-	-	155 334	67 666	223 000	223 000
Art. 10 Aide à la production d'œuvres cinématographique de longue durée	-	-	1 300 000	295 890	1 595 890	1 595 890
Art. 11 Aide à la production d'œuvres audiovisuelles	-	-	1 000 000	223 888	1 223 888	1 223 888
Art. 12 Soutien COM TV	-	-	213 945	55 555	269 500	269 500
Art. 13 Aide à la conception, au prototypage et à la production de jeux vidéo	-	-	350 000	-	350 000	350 000
SOUS-TOTAL AXE I	28 500	-	3 441 152	687 999	4 129 151	4 157 651
Axe II - Structurer les filières et l'emploi pour renforcer l'attractivité des territoires						
Art. 15 Accueil des tournages	-	-	311 738	-	311 738	311 738
Art. 16 Le soutien au développement de la filière	-	-		-	-	-
16.1 – Soutien à la capacité d'investissement des entreprises	-	-		-	-	-
16.2 – Soutien à l'implantation et au développement d'entreprises et d'écosystèmes locaux	-	-		-	-	-
Art. 17 Soutenir la formation professionnelle	-	-	1 208 563	-	1 208 563	1 208 563
SOUS-TOTAL AXE II	-	-	1 520 301	-	1 520 301	1 520 301
Axe III - Reconquérir les publics grâce aux salles et aux acteurs de la diffusion culturelle						
Art. 18 Soutenir un parc moderne et diversifié maillant le territoire	-	*6 718,00 € pour mémoire* (1)	-	-	-	-
Art. 19 Reconquérir le renouveler le public par la médiation	-	-	33 833	16 667	50 500	50 500
L'emploi des médiateurs en salle de cinéma	-	-	33 833	16 667	50 500	50 500
Art. 20 Le maillage du territoire par les acteurs de la diffusion	70 500	28 200	159 395	-	159 395	258 095
20.1 - Soutien aux festivals	26 000	25 200	126 395	-	126 395	177 595
20.2 - Soutien à la diffusion des œuvres aidées	6 000	-	25 000	-	25 000	31 000
20.3 - Soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle	-	3 000	3 500	-	3 500	6 500
20.4 - Les autres actions de diffusion et de médiations locales	38 500	-	4 500	-	4 500	43 000
SOUS-TOTAL AXE III	70 500	28 200	193 228	16 667	209 895	308 595
Axe IV - Renforcer l'éducation aux images pour former les publics de demain						
Art. 21 Ma classe au cinéma	22 000	-	43 995	-	43 995	65 995
21.1 - Dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma »	5 000	*302 184,81 € pour mémoire* (2)	43 995	-	43 995	48 995
21.2 - Dispositif départemental « Collège au cinéma »	11 000	*938 453,43€ pour mémoire* (3)	-	-	-	11 000
21.3 - Dispositif « École au cinéma »	6 000	*580 168,91 € pour mémoire* (3)	-	-	-	6 000
21.4 - Dispositif départemental « Maternelle au cinéma »	-	*166 500,00 € pour mémoire* (4)	-	-	-	-
Art. 22 Enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel du Baccalauréat	50 500	-	-	-	-	50 500
Art. 23 Le dispositif « Cinéma et citoyenneté » : des ciné-clubs dans les établissements scolaires	-	-	35 000	10 000	45 000	45 000
Art. 24 Le renforcement de « Passeurs d'images »	40 000	*293 000,00 € pour mémoire* (5)	17 000	-	17 000	57 000
Art. 25 La mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge (6)	-	12 000	-	-	-	12 000
SOUS-TOTAL AXE IV	112 500	12 000	95 995	10 000	105 995	230 495
TOTAL	**211 500**	**40 200**	**5 250 676**	**714 666**	**5 965 342**	**6 217 042**
TOTAL cofinancement CNC et Région Réunion			3 013 112	714 666	3 727 778	

(1) Pour le CNC, le montant est indiqué pour mémoire et n'est pas comptabilisé. Ce montant définitif correspond aux aides sélectives du CNC attribuées aux salles de cinéma de la Région Réunion en 2022 : aide à la diffusion Art et Essai (6 718 €).
(2) Pour le CNC, le montant est indiqué pour mémoire et n'est pas comptabilisé. Ce montant correspond à la prise en charge financière 2022 par le CNC des copies numériques et de la conception des documents pédagogiques des films du dispositif « Lycéens au cinéma » au plan national, ainsi qu'aux dépenses consacrées à des opérations pour le Lycée (Prix Jean Renoir, Transport des films du BAC, Achats de droit pour le BAC).
(3) Pour le CNC, le montant est indiqué pour mémoire et n'est pas comptabilisé. Il concerne les dispositifs d'éducation au cinéma que le CNC soutient au plan national : prise en charge financière 2022 des copies numériques et conception des documents pédagogiques, soutien des associations nationales agissant dans ce domaine.
(4) Pour le CNC, le montant est indiqué pour mémoire et n'est pas comptabilisé. Il concerne le soutien aux associations nationales agissant pour la mise en œuvre des dispositifs d'éducation au cinéma que le CNC soutient sur le plan national en 2022.
(5) Pour le CNC, le montant est indiqué pour mémoire et n'est pas comptabilisé. Sur le plan national, le CNC soutient l'association coordinatrice de l'opération « Passeurs d'images ». Le montant indiqué est le montant de la subvention accordée en 2022.
(6) Pour le CNC, organisation d'ateliers d'écriture scénaristique en temps scolaire et hors temps scolaire : hors défi « Écris ta série ! » (5 000 €), suivi du défi en temps scolaire et hors temps scolaire (5 000 €) supervision de l'organisation régionale du comité de lecture du défi (2 000 €) soit 12 000 € au total.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0754-DE

RÉGION RÉUNION
Détail de certains articles

	État (DAC)	Région	CNC	TOTAL
Axe I - Soutenir la création pour favoriser l'émergence des talents				
Art. 4 - Soutenir l'émergence et le renouveau des talents				
TOTAL ARTICLE 4 - Soutenir l'émergence et le renouveau des talents	7 000,00	19 000,00	5 000,00	31 000,00
CINÉKOUR - *Talents la kour*	7 000,00	19 000,00	5 000,00	31 000,00
				-
Art. 5 - Soutenir l'accompagnement des auteurs				
TOTAL ARTICLE 5.2 - Soutenir les résidences	21 500,00	80 206,04	-	101 706,04
AGENCE FILM RÉUNION - Résidence d'écriture à La Réunion de longs métrages de fiction (REA)	11 000,00	32 669,11	-	43 669,11
AGENCE FILM RÉUNION - Résidence « Ecrit'cour » de courts métrages de fiction		26 300,34	-	26 300,34
CINÉASTES DE LA RÉUNION - Résidence « DOC OI » de documentaire de création	10 500,00	21 236,59	-	31 736,59
				-
Axe II - Structurer les filières et l'emploi pour renforcer l'attractivité des territoires				
Art. 16 - Le soutien au développement de la filière				
TOTAL ARTICLE 16.2	-	204 240,03	-	204 240,03
AGENCE FILM RÉUNION - Rendez-vous professionnels		100 154,16	-	100 154,16
AGENCE FILM RÉUNION - Les projections de l'AFR		69 390,87	-	69 390,87
AGENCE FILM RÉUNION - Actions de communication		34 695,00	-	34 695,00
				-
Axe III - Reconquérir les publics grâce aux salles et aux acteurs de la diffusion culturelle				
Art. 20 - Le maillage du territoire par les acteurs de la diffusion				
TOTAL ARTICLE 20.1 - Soutien aux festivals	26 000,00	126 395,12	25 200,00	177 595,12
AU BOUT DU RÊVE - Festival film d'aventure	-	6 500,00	*5 000,00*	11 500,00
CEMEA - Les échos du festival du film d'éducation		4 000,00	-	4 000,00
CINÉ FESTIVAL OCÉAN INDIEN - Festival du film court de St-Pierre	-	4 500,00	*5 000,00*	9 500,00
CINÉ FESTIVAL OCÉAN INDIEN - Festival du Film de femmes	-	5 000,00	*5 000,00*	10 000,00
ÉCRAN JEUNES - Festival Écran jeunes	7 000,00	4 000,00	-	11 000,00
HORS CHAMPS RÉUNION - FIFOI	5 000,00	-	*3 000,00*	8 000,00
KLAXON - Festival court derrière	4 000,00	5 000,00	-	9 000,00
KLAXON - Cinemawon	-	-	*2 200,00*	2 200,00
LANTERNE MAGIQUE - Festival cinémarmailles	8 000,00	3 500,00	-	11 500,00
MÊME PAS PEUR - Festival Même pas peur	2 000,00	6 000,00	*5 000,00*	13 000,00
AGENCE FILM RÉUNION - La Réunion terre de talents (festivals)	-	87 895,12	-	87 895,12
				-
TOTAL ARTICLE 20.2 - Soutien à la diffusion des œuvres aidées	6 000,00	25 000,00	-	31 000,00
LA KOURMÉTRAGERIE - Diffusion de courts métrages réunionnais	6 000,00	25 000,00	-	25 000,00
				25 000,00
TOTAL ARTICLE 20.3 - Soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle	-	3 500,00	3 000,00	6 500,00
CINÉKOUR - Fête du court métrage	-	3 500,00	*3 000,00*	6 500,00
				-
TOTAL ARTICLE 20.4 - Les autres actions de diffusion et de médiations locales	38 500,00	4 500,00	-	43 000,00
LA LANTERNE MAGIQUE - Ateliers d'initiation scénario 2023		4 500,00		4 500,00
LES BAMBOUS - Actions de médiation autour prog Art & Essai au cinéma Le Cristal	1 500,00			1 500,00
VACANCES CULTURELLES - Ateliers d'initiation au stop motion	5 000,00			5 000,00
GEEKALI - Convention du jeu vidéo et de la pop culture	17 000,00			17 000,00
ECRAN JEUNESSE - Les P'tis as du Casting à La Réunion	15 000,00			15 000,00
				-
Axe IV - Renforcer l'éducation aux images pour former les publics de demain				
Art. 21 - Ma classe au cinéma				
TOTAL ARTICLE 21.1 - Lycéens et apprentis au cinéma	5 000,00	43 995,00	-	48 995,00
Transport fonctionnement - Transport bus lycées	-	35 939,00	-	35 939,00
AGENCE FILM RÉUNION - Coordination « Lycéens et apprentis au cinéma »	5 000,00	-	-	5 000,00
AGENCE FILM RÉUNION - Les dispositifs nationaux et formations scolaires	-	8 056,00	-	8 056,00
				-
TOTAL ARTICLE 21.2 - Collège au cinéma	11 000,00	-	-	11 000,00
CINÉ FESTIVAL OCÉAN INDIEN - Coordination « Collège au cinéma »	11 000,00	-	-	11 000,00
				-
TOTAL ARTICLE 21.3 - Ecole au cinéma	6 000,00	-	-	6 000,00
AGENCE FILM RÉUNION - Coordination « « École et cinéma »	6 000,00	-	-	6 000,00
				-
Art. 22 - Enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel du Baccalauréat				
TOTAL ARTICLE 22	50 500,00	-	-	50 500,00
Lycée Leconte de Lisle - Saint Denis (option obligatoire) / Invesco	11 500,00	-	-	11 500,00
Lycée Memona Hinterman Affejee - Saint-Denis (option obligatoire)	11 500,00	-	-	11 500,00
Lycée Bois Joli Potier - Le Tampon (option obligatoire) / Asso Clap 36	11 500,00	-	-	11 500,00
Lycée Jean Hinglo - Le Port (option obligatoire)	11 500,00	-	-	11 500,00
Lycée Bois Joli Potier - Le Tampon (option facultative) / Asso Clap 36	1 500,00	-	-	1 500,00
Lycée Jean Hinglo - Le Port (option facultative)	1 500,00	-	-	1 500,00
Lycée Lycée Saint Paul 4 (option factulative) / Alexandre Timar	1 500,00	-	-	1 500,00
				-
Art. 22 - Le renforcement de « Passeurs d'images »				
TOTAL ARTICLE 24	40 000,00	17 000,00	-	57 000,00
CINÉKOUR - Kourmétraz / Cinékour Cités	40 000,00	17 000,00	-	57 000,00
				-
Art. 25 - La mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge				
TOTAL ARTICLE 25	-	-	12 000,00	12 000,00
CINÉKOUR - coordiation des actions, actions d'écriture scénaristique et défi « Écris ta série ! »			12 000,00	12 000,00
				-
				-

NB : les montants en italique correspondent au soutien de l'enveloppe D2338 - Ex-BOP 334

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0755-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0755

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
LEBRETON PATRICK
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDAT / N°114685
PROLONGATION JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2026 DU RÉGIME D'AIDE N° SA 61115 RELATIF AU SOUTIEN À L'ÉCRITURE DE SCÉNARIOS, AU DÉVELOPPEMENT ET À LA PRODUCTION D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0755-DE

REGION REUNION

Séance du 17 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0755
Rapport /DEIDAT / N°114685

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROLONGATION JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2026 DU RÉGIME D'AIDE N° SA 61115 RELATIF AU SOUTIEN À L'ÉCRITURE DE SCÉNARIOS, AU DÉVELOPPEMENT ET À LA PRODUCTION D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,

Vu le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n°651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,

Vu le règlement (UE) n°2023/1315 de Commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) no 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et le règlement (UE) 2022/2473 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DEIDAT / 114685 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Innovation du 16 novembre 2023,

Considérant,

- les échanges techniques réalisés préalablement avec la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) concernant la modification et la prolongation du régime d'aide ci-annexé,
- la politique régionale en matière de soutien à l'audiovisuel et au cinéma,
- l'impact positif en termes économique et d'emplois de cette intervention régionale,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider la modification et la prolongation pour la période 2024-2026 du régime exempté de notification ci-annexé relatif aux aides à l'écriture de scénarios, au développement et à la production d'œuvres audiovisuelles, délégation étant donnée à la Présidente pour les derniers ajustements ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0755-DE

- d'autoriser le lancement de la procédure d'enregistrement de ce régime d'aide d'Etat exempté auprès des autorités françaises et européennes ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0755-DE

Régime exempté de notification relatif aux aides à l'écriture de scénarios, au développement et à la production d'œuvres audiovisuelles pour la période 2024-2026

- Vu les articles L.1511 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE ;
- Vu le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n°651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporte ;
- Vu le règlement (UE) n°2023/1315 de Commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) no 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et le règlement (UE) 2022/2473 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

1. Objet du régime

Ce régime a pour objet de servir de base juridique, conformément à la réglementation européenne, aux interventions publiques régionales en faveur des aides à l'écriture de scénarios et au développement et à la production d'œuvres audiovisuelles. L'aide est accordée dans le cadre du partenariat entre la Région Réunion, le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et l'État (DAC-RE).

L'aide vise à soutenir la filière cinématographique, audiovisuelle et multimédia. Elle concerne les différentes étapes des projets : écriture, développement, pilote, maquette, production de court et long-métrage, téléfilm, séries dans le domaine du documentaire, de la fiction et de l'animation.

L'objectif est de soutenir l'ensemble des étapes de création d'une œuvre audiovisuelle. La collectivité régionale rappelle néanmoins l'interdiction de scinder artificiellement les projets pour contourner les seuils de notification (article 4, paragraphe 2 du RGEC modifié). La finalité de l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia est de participer au développement économique tout en soutenant la création artistique.

Cette « filière image » permet de créer une forte valeur ajoutée locale, de générer et d'entretenir des emplois techniques et artistiques, dans une perspective d'exportation de produits tirant le meilleur parti des atouts et avantages du territoire. Par ailleurs, la collectivité souhaite également encourager la création d'œuvres mettant en valeur la richesse de son territoire.

Ce dispositif d'aide pris en application du régime d'aides exempté relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement et à la production d'œuvres audiovisuelles pour la période 2024-2026, adopté sur la base du Chapitre III, section 11, article 54, du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié et prolongé par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) n°2023/1315 de Commission du 23 juin 2023.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0755-DE

2. Durée

Le présent régime est applicable à compter de la date de délibérati[illegible] 31 décembre 2026 (date d'engagement des dossiers).

3. Champ d'application

3.1. Zones éligibles

Le présent régime exempté s'applique en Europe et notamment dans la zone indo-océanique.

3.2. Exclusions

Le présent régime ne s'applique pas aux aides suivantes :

- aides réservées à des activités de production spécifiques et à des maillons individuels de la chaîne de valeur de la production.
- aides en faveur des infrastructures des studios cinématographiques.
- aides réservées exclusivement aux ressortissants nationaux et dont les bénéficiaires sont tenus de posséder le statut d'entreprise établie conformément au droit commercial national.
- aides aux entreprises exerçant leurs activités à la fois dans un secteur relevant d'une exclusion et dans le champ d'application du régime.
- aides aux entreprises en difficulté.

4. Conditions d'octroi des aides

4.1. Coûts admissibles

L'aide couvre les coûts admissibles suivants :

a) pour les aides à la production: les coûts globaux de la production d'œuvres audiovisuelles, y compris les coûts destinés à améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées;

b) pour les aides à la préproduction: les coûts de l'écriture de scénarios et du développement d'œuvres audiovisuelles, la réalisation de pilote ou de maquette.

4.2. Entreprises bénéficiaires

Pour les aides à l'écriture d'œuvres audiovisuelles et multimédia : Personnes physiques (auteurs) dont le projet mettra particulièrement en valeur La Réunion ou celle-ci dans son environnement de l'océan Indien d'un point de vue culturel, environnemental, patrimonial ou s'agissant du savoir faire de la filière locale.

Pour les aides au développement et à la production d'œuvres audiovisuelles : Sociétés de production qui disposent d'un établissement stable au moment du versement de l'aide.

Ces sociétés de production doivent déjà avoir une expérience de la production télévisuelle ou cinématographique.

Les sociétés de production éligibles sont celles disposant d'un établissement stable au moment du versement de l'aide.

4.3. Forme de l'aide

Les aides visées au point 5.2 sont attribuées sous forme de subvention.

4.4. Intensité et plafond de l'aide

L'aide régionale maximale sera de 40 % des coûts admissibles hors taxes réalisées pour les projets destinés au marché local.

Dans la limite du taux d'intensité maximale des aides publiques, ce taux pourra être porté à :

- 45 % des coûts admissibles pour les projets destinés aux marchés nationaux et internationaux ;
- 50 % des coûts admissibles pour les projets bénéficiant d'une coproduction, à diffusion nationale ou internationale, incluant une ou plusieurs sociétés ayant déjà

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0755-DE

produit une ou plusieurs œuvres ayant un lien culturel f… la Réunion.
- 60 % des coûts admissibles pour les productions transf… d'un État membre et faisant intervenir des producteurs de plus d'un État membre;
- 100 % des coûts admissibles pour les œuvres audiovisuelles difficiles[1] et les coproductions faisant intervenir des pays de la liste du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

L'intensité de l'aide à la préproduction n'excède pas 100 % des coûts admissibles. Si le scénario ou le projet débouche sur une œuvre audiovisuelle telle qu'un film, les coûts de préproduction sont intégrés au budget global et pris en compte dans le calcul de l'intensité de l'aide.

En outre, les dépenses maximales soumises aux obligations de territorialisation n'excèdent en aucun cas 80 % du budget global de la production.

4.5. Calcul de l'aide

Le calcul de l'aide est établi en proportion des coûts admissibles, dans le respect de l'intensité d'aide maximale et du montant maximal autorisé précisé au 5.5 ci-dessus. Pour le calcul des aides, il convient de procéder en tenant compte des éléments suivants :

- Tous les chiffres utilisés sont avant impôts ou autres prélèvements.
- La taxe sur la valeur ajoutée grevant les coûts ou les dépenses admissibles qui est remboursable en vertu de la législation fiscale nationale applicable n'est cependant pas prise en compte pour le calcul de l'intensité de l'aide et des coûts admissibles.
- Les coûts admissibles doivent être étayés de pièces justificatives qui doivent être claires, spécifiques et contemporaines des faits.

Les aides payables en plusieurs tranches sont actualisées à leur valeur à la date de l'octroi de l'aide. Les coûts admissibles sont actualisés à leur valeur à la date d'octroi de l'aide. Le taux d'intérêt à appliquer à l'actualisation est le taux d'actualisation applicable à la date d'octroi de l'aide.
Les coûts admissibles sont étayés de pièces justificatives qui doivent être claires, spécifiques et contemporaines des faits.

Les modalités de versement de l'aide sont indiquées dans la lettre d'engagement relatif au dispositif d'aide sollicité. Celle-ci est disponible pour chacune des aides sur le site de la Région Réunion.

https://www.regionreunion.com/aides-services/audiovisuel/article/audiovisuel-cinema-et-multimedia

4.6. Effet incitatif

Les aides allouées dans le cadre du présent régime sont réputées avoir un effet incitatif. Si cet effet n'est pas démontré, les aides ne sont pas autorisées. Une aide est réputée avoir un effet incitatif si le bénéficiaire a présenté une demande d'aide écrite à l'organisme qui octroie l'aide avant le début de la réalisation du projet ou de l'activité en question.

5. Montant maximal du régime

Le montant maximal du régime est de 18 millions d'euros sur la période 2024-2026.

1 - Selon le Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, les œuvres difficiles comprennent les films dont la version originale unique est dans la langue officielle d'un État membre dont le territoire, la population ou l'aire linguistique sont limités, les courts métrages, les premiers et seconds films d'un réalisateur, les documentaires ou les œuvres à petit budget ou autres œuvres commercialement difficiles.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0755-DE

6. Règles de cumul

Afin de s'assurer du respect de l'intensité d'aide maximale et du montant maximal d'aide, il convient de tenir compte du montant total d'aides publiques accordées en faveur du projet ou de l'entreprise considérée.

Lorsqu'un financement de l'Union géré au niveau central par les institutions, les agences, des entreprises communes ou d'autres organes de l'Union, et contrôlé, ni directement ni indirectement, par l'État membre est combiné avec une aide d'État, seule cette dernière est prise en compte pour déterminer si les seuils de notification, les intensités d'aide maximales et les plafonds sont respectés, pour autant que le montant total du financement public octroyé pour les mêmes coûts admissibles n'excède pas les taux de financement les plus favorables prévus par les règles applicables du droit de l'Union.

Les aides aux coûts admissibles identifiables, exemptées par le présent régime peuvent être cumulées avec :
a) toute autre aide tant que ces aides portent sur des **coûts admissibles identifiables différents** ;
b) toute autre aide octroyée, portant sur les mêmes coûts admissibles, **se chevauchant en partie ou totalement**, uniquement dans le cas où ce cumul ne conduit pas à un dépassement de l'intensité ou du montant d'aide les plus élevés applicables à ces aides en vertu du présent régime.

Les aides d'État exemptées par le présent régime ne peuvent pas être cumulées avec des aides de minimis, concernant les mêmes coûts admissibles si ce cumul conduit à une intensité d'aide excédant celle fixée au point 5.5 du présent régime.

7. Publicité

Le présent régime d'aide est mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional de la Réunion à l'adresse suivante : **https://www.regionreunion.com/aides-services/article/regime-d-aide-d-etat-audiovisuel-et-cinema**

Le Conseil Régional de la Réunion publie sur la plateforme « Transparency Award Module » de la Commission les informations concernant chaque aide individuelle de plus de 100 000 € en utilisant le formulaire type établi en Annexe II du RGEC. Ces informations sont organisées et présentées sous une forme normalisée, décrite à l'annexe II du même règlement, et permettent l'exécution de fonctions de recherche et de téléchargement efficaces. Elles sont publiées dans les six mois suivant la date à laquelle l'aide a été octroyée ou, pour les aides sous forme d'avantages fiscaux, dans l'année qui suit la date à laquelle la déclaration fiscale doit être introduite, et peuvent être consultées pendant au moins dix ans après la date à laquelle l'aide a été octroyée.

De plus, un rapport annuel sous forme électronique concernant l'application du présent règlement est réalisé chaque année.

Enfin, le texte du présent régime est mis en ligne sur le site internet l'Europe s'engage en France portail des aides d'État à l'adresse suivante :
https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0755-DE

ANNEXE I : DÉFINITIONS

Aide : toute mesure remplissant tous les critères énoncés à l'article 107, paragraphe 1, du traité.

Aide individuelle :

a) les aides ad hoc;

b) une aide octroyée à un bénéficiaire individuel sur la base d'un régime d'aides.

Aide ad hoc : toute aide qui n'est pas accordée sur la base d'un régime d'aide.

Date d'octroi de l'aide : date à laquelle le droit légal de recevoir l'aide est conféré au bénéficiaire en vertu de la réglementation nationale applicable.

Entreprise en difficulté : une entreprise remplissant au moins une des conditions suivantes:

a) s'il s'agit d'une société à responsabilité limitée (autre qu'une PME en existence depuis moins de trois ans ou, aux fins de l'admissibilité au bénéfice des aides au financement des risques, une PME exerçant ses activités depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale et qui peut bénéficier d'investissements en faveur du financement des risques au terme du contrôle préalable effectué par l'intermédiaire financier sélectionné),
lorsque plus de la moitié de son capital social souscrit a disparu en raison des pertes accumulées. Tel est le cas lorsque la déduction des pertes accumulées des réserves (et de tous les autres éléments généralement considérés comme relevant des fonds propres de la société) conduit à un montant cumulé négatif qui excède la moitié du capital social souscrit. Aux fins de la présente disposition, on entend par «société à responsabilité limitée» notamment les types d'entreprises mentionnés à l'annexe I de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil (1) et le «capital social» comprend, le cas échéant, les primes d'émission,

b) s'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société (autre qu'une PME en existence depuis moins de trois ans ou, aux fins de l'admissibilité au bénéfice des aides au financement des risques, une PME exerçant ses activités depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale et qui peut bénéficier d'investissements en faveur du financement des risques au terme du contrôle préalable effectué par l'intermédiaire financier sélectionné), lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu en raison des pertes accumulées. Aux fins de la présente disposition, on entend par «société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société» en particulier les types de sociétés mentionnés à l'annexe II de la directive 2013/34/UE,

c) lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ou remplit, selon le droit national qui lui est applicable, les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité à la demande de ses créanciers,

d) lorsque l'entreprise a bénéficié d'une aide au sauvetage et n'a pas encore remboursé le prêt ou mis fin à la garantie, ou a bénéficié d'une aide à la restructuration et est toujours soumise à un plan de restructuration,

e) dans le cas d'une entreprise autre qu'une PME, lorsque depuis les deux exercices précédents:
1) le ratio emprunts/capitaux propres de l'entreprise est supérieur à 7,5; et
2) le ratio de couverture des intérêts de l'entreprise, calculé sur la base de l'EBITDA, est inférieur à 1,0;

Intensité de l'aide : le montant brut de l'aide exprimé en pourcentage des coûts admissibles, avant impôts ou autres prélèvements.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0755-DE

Petites et moyennes entreprises ou «PME»: les entreprises remplissant les critères énoncés à l'annexe I. A savoir, qu'est considérée comme entreprise toute entité, quelle que soit sa forme juridique, exerçant une activité économique.

Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique.

1. La catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions EUR ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions EUR.

2. Dans la catégorie des PME, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions EUR.
3. Dans la catégorie des PME, une microentreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions EUR.

Grande entreprise : toute entreprise ne remplissant pas les critères énoncés à l'annexe I du RGEC.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0756-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0756

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDAT / N°114576
FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - DOSSIERS DE PRODUCTION DE LA CFR DU 15 SEPTEMBRE ET DU 23 JUIN 2023

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0756-DE

REGION REUNION

Séance du 17 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0756
Rapport /DEIDAT / N°114576

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - DOSSIERS DE PRODUCTION DE LA CFR DU 15 SEPTEMBRE ET DU 23 JUIN 2023

Vu le régime d'aides exempté n° SA.61115 (2020/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'œuvres audiovisuelles pour la période 2021-2023, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAE / 19990838 du 26 novembre 1999 de la Commission Permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DAE / 20150410 du 7 juillet 2015 de la Commission Permanente approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP 2017_0654 en date du 17 octobre 2017 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2018_0132 en date du 10 avril 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales),

Vu la délibération N° DCP 2018_0708 en date du 30 octobre 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la mise en place de bonifications,

Vu la délibération N° DCP 2020_0128 en date du 24 avril 2020 modifiant le règlement du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia et ses cadres d'intervention,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0756-DE

Vu la délibération N° DCP 2020_0230 en date du 19 juin 2020 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la revalorisation du montant d'aide des dispositifs de soutien financier pour l'écriture et pour l'écriture multimédia,

Vu le rapport N° DEIDAT /114 576 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu les avis de la Commission du Film de La Réunion en date du 23 juin 2023,

Vu les avis de la Commission du Film de La Réunion en date du 15 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 16 novembre 2023,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- la conformité des 13 dossiers de demande de subvention aux cadres d'intervention des dispositifs d'aides du fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia,
- les avis artistiques et techniques de la Commission du Film,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de 50 000 € à la société EN QUÊTE PROD pour la production du documentaire « QG Zazalé, des luttes et des rêves » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de 300 000 € à la société LA BELLE TÉLÉ pour la production de la série de fiction « Sin Dni- Saint Denis » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de 310 000 € à la société PAN ANIMATION pour la production du long-métrage d'animation « Les Légendaires» ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de 120 000 € à la société KWZ FILMS pour la production du documentaire « Garanti 100 % Kréol » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de 300 000 € à la société CINENOVO pour la production du long-métrage de fiction « La vraie vie » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de 100 000 € à la société PAPANG FILMS pour la production du documentaire «La tangente des crabes (Lalam Poza) » ;
- de suivre l'avis défavorable de la Commission du Film de La Réunion et du service instructeur pour les dossiers suivants :

  - La société PARMI LES LUCIOLES FILMS pour la production du court-métrage d'animation « LE GRAND VOYAGE DE GOUTI » : *« La société de production propose une forme originale de comédie musicale pour enfants et une belle interprétation d'Olivia Ruiz mais sans véritable lien avec La Réunion. Par contre, le graphisme n'est pas très inventif, l'histoire manque de nuance et de conflit et ne reflète pas la réalité. Le contenu semble plus pédagogique que créatif. Il n'y a aucune adversité dans le parcours des personnages. »*

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0756-DE

- La société LES VALSEURS pour la production de la série d'animation « SAMUEL » : « *La prise de risque d'Arte à soutenir ce projet est à saluer. Toutefois, la lecture de ce dossier fait ressortir un sentiment de déjà-vu. De plus, le sujet manque d'ancrage avec La Réunion et il n'y a pas d'attachement de l'autrice avec l'île. Les pitch sont présents dans le dossier mais le scénario est manquant et aurait dû être transmis par le porteur de projet. La pertinence du support Tiktok pour toucher sa cible a fait l'objet de débat auprès du comité de lecture et la cible d'ados plutôt que de trentenaires laisse dubitative*. »

- La société WILD WEST pour la production du court-métrage de fiction « AUX ABOIS » : « *Le sujet abordé est contemporain et intéressant, traité sous un angle non-manichéen. La réalisatrice est prometteuse, elle a déjà écrit des films de genres et son producteur est solide. Mais l'histoire pourrait se passer n'importe où et le tourner à La Réunion n'est pas réellement justifié. La défense des droits LGBTP n'est pas véritablement traitée et donne à penser qu'elle sert plus de prétexte. Les scènes de torture, qui occupent la moitié du film, n'ont pas convaincu une partie du comité de lecture, tandis que le contexte et les enjeux du personnage principal sont à peine abordés. Le scénario suit une mécanique voyeuriste et manque de subtilité et de crédibilité, par exemple : le réseau pour téléphoner dans une forêt profonde, la viande en abondance pour une fuite.* »

- La société RIKIKI FILMS pour la production du court-métrage d'animation « L'OISEAU DU PARADIS *» : « C'est un dossier bien écrit mais qui manque de précision et de développement. On ne comprend pas bien si le personnage est dans un rêve ou dans le monde réel. A la lecture du dossier, il est ressenti un côté opportuniste, le film devrait plutôt se tourner au Laos car le lien avec La Réunion n'est pas réellement probant. Le porteur de projet doit également faire attention à la faisabilité du projet, d'une part parce que les financements acquis, à ce jour, sont quasi inexistants et d'autre part, par le côté trop ambitieux et déconnecté des réalités d'un tournage de fiction. Où trouver un char pas trop rouillé ? Comment accorder le Laos et La Réunion ? »*

- La société LARDUX FILMS la production du court-métrage d'animation « CIMARRON » : « *La nouvelle version du dossier est un peu plus claire mais garde les mêmes faiblesses. Le scénario reste à retravailler tant sur la forme (orthographe) que le fond (enjeu et parcours émotionnel de Mathieu à éclaircir). La fin avec les Ghost dances est difficile à comprendre. Une majorité des membres de la commission remarquent que la société de production n'a pas suivi ses précédentes recommandations. La part locale du budget a baissé alors que la production évoque la volonté de vouloir investir sur le territoire. Un autre territoire est évoqué tout au long du scénario, il est dommage que la production n'ait pas fait l'effort d'adapter son histoire à La Réunion.* »

- d'engager une enveloppe de **1 180 000 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 (2023-13) « Fonds Soutien Audiovisuel et création Jeux Vidéos » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-632 pour l'investissement, du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0757-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0757

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDD / N°114688
POE FEDER 2014/2020 - REACT UE - FA 10.3.3 "AMÉNAGEMENT EN FAVEUR DES MODES DOUX" - COMMUNE DE SAINT-PIERRE - RE0034064 - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0757-DE

REGION REUNION

Séance du 17 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0757
Rapport /EUDFDD / N°114688

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014/2020 - REACT UE - FA 10.3.3 "AMÉNAGEMENT EN FAVEUR DES MODES DOUX" - COMMUNE DE SAINT-PIERRE - RE0034064 - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER RÉUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu le règlement UE n°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0390 en date du 22 juillet 2022 validant le plan de financement initial relatif à l'aménagement cyclable sur l'ancienne RN2 entre Terre-Sainte et Grands-Bois sur l'itinéraire de la voie vélo régionale (GIDDE/N° 112471) ,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0757-DE

Vu la Fiche Action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la convention FEDER n°20220719-0034064 notifiée le 10 octobre 2022 à la commune de Saint-Pierre,

Vu le courrier de la commune de Saint Pierre en date du 28 septembre 2023 demandant un complément de financement au titre de la convention FEDER 20220719-0034064 relative à l'aménagement cyclable sur l'ancienne RN2 entre Terre-Sainte et Grands-Bois sur l'itinéraire de la voie vélo régionale,

Vu le rapport n° EUDFDD / 114688 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction modificatif de la Direction FEDER Développement Durable en date du 09 octobre 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 02 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 07 novembre 2023,

Considérant,

- la demande de financement complémentaire de la commune de Saint-Pierre relative à la réalisation du projet : Aménagement cyclable sur l'ancienne RN2 entre Terre-Sainte et Grands-Bois sur l'itinéraire de la voie vélo régionale,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction modificatif de la Direction FEDER Développement Durable en date du 09 octobre 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le nouveau plan de financement de l'opération :

  ► n° RE0034064
  ► portée par le bénéficiaire : commune de Saint-Pierre
  ► intitulée : Aménagement cyclable sur l'ancienne RN2 entre Terre-Sainte et Grands-Bois sur l'itinéraire de la voie vélo régionale
  ► comme suit :

	Assiette éligible retenue	**Taux de subvention FEDER**	**Montant FEDER**
CPERMA du 22/07/2022	2 912 979,00 €	90 %	2 621 681,10 €
Financement complémentaire	900 000,00	90 %	810 000,00 €
TOTAL	3 812 979,00 €	90 %	3 431 681,10 €

- d'agréer l'attribution d'une aide publique complémentaire de **810 000,00 €** au titre du FEDER;

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0757-DE

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **810 000,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget annexe FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0758-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0758

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGSDDC / N°114756
CONVENTION RÉGION-AFD 2023-2026

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0758-DE

REGION REUNION

Séance du 17 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0758
Rapport /DGSDDC / N°114756

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONVENTION RÉGION-AFD 2023-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1115-1 à L.1115-5-7,

Vu la loi N° 2007-147 du 2 février 2007 dite « loi Thiollière » relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de solidarité internationale,

Vu la circulaire en date du 24 mai 2018 (NOR INTB1809792C) rappelant le cadre juridique de l'AECT et de son contrôle,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport n° DGSDDC / 114756 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation en date du 16 novembre 2023,

Considérant,

- que la Région Réunion, collectivité territoriale régie par le Code Général des Collectivités Territoriales, est notamment compétente en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, d'éducation, de formation professionnelle, de gestion des fonds européens,
- la volonté de la Région Réunion de renforcer ses relations avec les pays de l'océan Indien dans une perspective de co-développement régional,
- la mise en œuvre à partir de 2023 d'un nouveau programme de coopération territoriale INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,
- la volonté commune de la Région Réunion et de l'AFD de renouveler leur collaboration pour agir en faveur de la dynamique de coopération régionale de La Réunion dans son environnement géographique,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le nouveau partenariat entre la Région et l'AFD pour la période 2023-2026 ;
- de valider les termes de l'Accord-cadre de partenariat entre l'AFD et la Région Réunion ci-joint ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0758-DE

- d'autoriser la Présidente à signer l'Accord-cadre de partenariat entre l'AFD et la Région Réunion ci-joint ;

- de souhaiter, eu égard à l'objectif d'insertion de l'économie réunionnaise dans son environnement régional, que les intérêts de La Réunion soient bien préservés et que les entreprises réunionnaises bénéficient pleinement de cet accord ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0758-DE

ACCORD CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE :

Le Conseil régional de La Réunion, collectivité territoriale française, dont le siège est avenue René Cassin, Moufia, 97490 Sainte-Clotilde, représenté par Madame Huguette Bello, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,

(ci-après le « **Partenaire** » ou la « **Région Réunion** »)

D'UNE PART,

ET

L'Agence française de développement, établissement public dont le siège est 5, rue Roland Barthes 75598 PARIS Cedex 12, immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 775 665 599, représentée par Monsieur Rémy Rioux, en sa qualité de Directeur général, dûment habilité aux fins des présentes,

(ci-après l'« **Agence** » ou l' « **AFD** ») ;

D'AUTRE PART,

(ensemble désignés les « Parties » et séparément une « Partie »).

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0758-DE

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

La Région Réunion

La Région Réunion est une collectivité territoriale française dotée des compétences classiques d'une région française, ainsi que de compétences spécifiques, telles que régies par le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier : le développement économique, l'aménagement durable du territoire, les transports et les déplacements, l'éducation, et la formation professionnelle.

En outre, la loi du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a permis à la Région Réunion d'assurer la responsabilité d'autorité de gestion des programmes européens FEDER-FSE+. Dans le cas du FEDER Coopération (CTE), la Région Réunion est Autorité de gestion du programme « INTERREG océan Indien » depuis 2000. Pour la période 2021-2027 (INTERREG VI), elle gèrera ainsi 62,2 M€ de fonds communautaires permettant de mener des projets de co-développement avec les partenaires de la zone océan Indien, dans divers domaines tels que la formation et l'insertion professionnelle, la préservation de la biodiversité, le développement économique et la recherche/innovation.

S'agissant de la coopération régionale, institutionnelle et internationale, il s'agit d'une mission de l'Axe 2 du projet de mandature de la Région Réunion : développement économique et ouverture de nouveaux horizons. La nouvelle mandature ambitionne ainsi de renforcer les relations avec les pays de l'océan Indien et d'insuffler une dynamique de co-développement régional, par l'implication notamment de la société civile.

Cette politique s'inscrit dans le contexte des profondes transformations qui s'opèrent dans l'espace indianocéanique et plus largement dans l'Indopacifique, nouveau centre de gravité mondial. Ces évolutions ont mené la France à adapter son action internationale en définissant une stratégie Indopacifique s'appuyant sur les territoires ultramarins présents dans cette zone. La Réunion, et donc la Région Réunion, ont un rôle à jouer dans la mise en œuvre de cette stratégie dans la zone de l'océan Indien.

Cette stratégie repose en partie sur le déploiement du nouveau programme Interreg VI océan Indien au service de l'insertion régionale de La Réunion. Mais elle s'appuie également sur de nouveaux leviers pour redynamiser la politique de coopération régionale de la collectivité, et l'inscrire dans une logique d'insertion régionale et de co-développement

Ces leviers permettront d'affirmer et de donner de la visibilité à son action :

1. Le déploiement d'une stratégie de diplomatie territoriale s'appuyant sur la stratégie Indopacifique de la France, les recommandations des États généraux de la diplomatie ainsi que celles du Comité interministériel des Outre-mer, qui prévoient d'associer davantage les collectivités ultramarines à la politique étrangère française.
2. L'émergence de projets prioritaires dans les domaines de l'appui à la francophonie, du renforcement des capacités des collectivités locales de la zone, du genre, du sport et développement et d'opérations de développement intégré.
3. Enfin, la mise en place de nouveaux outils : une feuille de route pour la coopération internationale et régionale et la création d'une agence de coopération à La Réunion.

L'Agence Française de Développement (AFD)

L'Agence est un établissement public à caractère industriel et commercial et une société de financement. Placée sous la tutelle du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, et du Ministère des outre-mer, l'AFD contribue à la mise en œuvre de la politique bilatérale d'aide au développement de l'Etat français à l'étranger et au développement des départements et des collectivités d'outre-mer ainsi que de la Nouvelle-Calédonie. L'AFD dispose d'une filiale

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0758-DE

dédiée au développement du secteur privé, Proparco. Conformément au dispositif prévu par la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales du 4 août 2021, le groupe AFD intègre Expertise France depuis le 1janvier 2022.

L'action de l'AFD s'inscrit dans le cadre global de la politique française de développement dont les priorités et les orientations sont fixées par l'Etat. Conformément au mandat confié, l'AFD contribue à la réalisation des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) fixés par l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de l ' « Agenda 2030 » en septembre 2015. Elle intervient dans plus de cent quinze (115) pays d'Afrique, du Pacifique, d'Asie, des Caraïbes, de l'océan Indien, de la Méditerranée et d'Amérique latine, ainsi que dans les départements et collectivités d'outre-mer. Elle dispose d'un réseau d'environ quatre-vingt-cinq (85) agences et bureaux, et dix-sept (17) directions régionales répartis dans le monde. Elle finance par divers moyens (subventions, prêts, etc.) des projets dans de nombreux secteurs de l'économie ainsi que dans la santé, l'éducation et l'environnement. Ces projets ont pour vocation d'améliorer durablement les conditions de vie des populations. L'AFD intervient en faveur des Etats, des entreprises publiques et privées, du secteur financier, des collectivités locales et des organisations non gouvernementales. Elle noue également depuis plusieurs années des relations approfondies avec les différents acteurs de l'aide internationale, acteurs traditionnels ou nouveaux, privés ou publics, au Nord et au Sud, dans une logique d'ouverture et de dialogue, afin de créer des synergies qui renforcent l'impact de ses interventions.

Plus spécifiquement, dans les Outre-mer notamment à la Réunion, le groupe Agence française de développement contribue par son ingénierie financière et technique au développement des projets d'investissement portés par l'ensemble des acteurs publics locaux (CT, EPCI, EPL …), mais aussi par des acteurs privés engagés dans des projets structurants, en additionalité des banques de la place.

S'agissant des collectivités territoriales, l'AFD contribue au financement budgétaire de leurs plans pluriannuels d'investissements (PPI) à travers des prêts bonifiés en fonction de leur impact social et environnemental, et de préfinancement des subventions d'Etat ou européennes. L'AFD gère par ailleurs le Fonds de subvention Outremer, le FOM, destiné à renforcer les capacités de maitrise d'ouvrage et la mise en œuvre des projets des collectivités. Enfin, au travers de son activité auprès du secteur privé, l'AFD apporte sa contribution technique et financière à des projets emblématiques et à forte visibilité. Le cas échéant l'AFD peut associer à ses financements des interventions en haut de bilan via sa filiale **PROPARCO.**

Pour renforcer l'insertion régionale des Outre-mer et apporter une réponse globale à des problématiques transfrontalières, l'AFD a adopté en 2019 la stratégie Trois Océans. Cette approche regroupe territoires ultramarins et États étrangers voisins avec pour objectif de mieux prendre en compte les défis communs de ces territoires et développer des approches régionales concertées. Déclinée pour l'océan Indien, cette stratégie d'intervention est pilotée par sa Direction régionale océan Indien basée à Saint-Denis qui réunit les cinq agences AFD du bassin du sud-ouest océan Indien, à La Réunion, aux Comores, à Maurice, à Mayotte et à Madagascar.

La Région Réunion et l'Agence sont partenaires de longue date à travers des financements budgétaires en accompagnement de la politique d'investissements de la Région et en matière de coopération régionale depuis une quinzaine d'années à travers trois accord-cadre successifs dont le dernier est arrivé à échéance en décembre 2021.

Le présent accord-cadre de partenariat (ci-après le « Partenariat ») a pour objet de donner un nouvel élan à la coopération régionale dans les domaines stratégique et opérationnel entre la Région Réunion et l'AFD, en s'inscrivant dans la promotion et la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD).

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0758-DE

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ACCORD CADRE DE PARTENARIAT

Le présent accord cadre (ci-après désigné « l''Accord-cadre ») a pour objet de fixer le cadre général du Partenariat et de déterminer les modalités de mise en œuvre.

Par ce Partenariat, les Parties renforceront leur collaboration pour soutenir des programmes et projets qu'elles mènent à La Réunion et dans les pays partenaires de l'océan Indien, en optimisant leurs compétences, actions et expertises.

Le Partenariat vise particulièrement à :

- La contribution technique et financière aux projets d'investissement de la Collectivité en faveur du développement économique de la Région Réunion, l'aménagement durable du territoire, l'éducation, et la formation professionnelle de sa jeunesse ;

- La promotion et la diffusion des Objectifs de Développement Durable (ODD), notamment auprès de la jeunesse réunionnaise dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI), à travers les appuis à la société civile et au sein d'actions opérationnelles communes des Parties ;

- La valorisation et la projection de l'expertise et des savoir-faire de La Réunion dans les pays de la région dans le cadre de priorités stratégiques communes ;

- La promotion de l'insertion régionale de La Réunion par la facilitation des échanges techniques et économiques.

L'Accord cadre ne constitue pas un engagement d'exclusivité. Sa mise en œuvre est subordonnée au respect des procédures de validation et décisionnelles propres à chacune des Parties.

2. PÉRIMÈTRE DU PARTENARIAT

2.1. Secteurs prioritaires

Le Partenariat concerne les domaines d'intervention prioritaires de la Région Réunion en matière de développement économique et d'action internationale et les mandats confiés à l'AFD dans les pays cités à l'article 2.2. Il portera sur les secteurs suivants, sans exclusivité, qui croisent les priorités d'intérêt commun de la Région Réunion et de l'AFD à La Réunion et dans les territoires du bassin océan Indien :

- Souveraineté alimentaire et développement local ;

- Lutte contre le changement climatique et transition écologique ;

- Préservation de la biodiversité, des écosystèmes et protection des océans ;

- Egalité entre les femmes et les hommes, et en particulier l'autonomisation des femmes ;

- Education et formation professionnelle ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0758-DE

- Promotion de la jeunesse et lutte contre les inégalités via la mise en œuvre d'une politique de sport et développement.

Par ailleurs, et de manière transversale, le Partenariat favorisera la mobilité des jeunes à travers l'engagement de Volontaires de Solidarité Internationale (VSI) issus du programme de partenariat de la Région avec France-Volontaires dans des projets financés par l'AFD dans les pays de l'océan Indien et dans les domaines mentionnés ci-dessus.

2.2. Périmètre géographique

Les coopérations pourront être déployées à La Réunion et dans tous les pays qui entretiennent des liens avec la Région Réunion et où intervient l'AFD.

Les coopérations seront prioritairement déployées dans les territoires et pays d'intervention de la Direction régionale océan Indien de l'AFD, Réunion, TAAF, Mayotte, Comores, Madagascar, Maurice et les Seychelles. Les interventions auprès des partenaires des pays d'Afrique Australe et de la côte est africaine pourront également être développées dans le cadre du Partenariat.

Une attention particulière sera donnée aux coopérations dans les géographies prioritaires d'interventions de la Région Réunion, notamment celles éligibles à INTERREG VI océan Indien, et aux interventions auprès de la Commission de l'océan Indien (COI) et de l'Association des États riverains de l'océan Indien (Indian Ocean Rim Association - IORA).

Les activités mises en place dans le cadre du Partenariat tiendront compte des opportunités de complémentarité d'actions avec Mayotte et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), où l'AFD intervient par ailleurs.

3. AXES DE PARTENARIAT ET TYPE D'ACTIONS

Le Partenariat s'articule autour de deux axes, un dialogue stratégique et une coordination opérationnelle.

3.1 Dialogue stratégique

Les Parties s'entendent pour entretenir un dialogue stratégique dans le cadre des priorités sectorielles retenues dans le cadre du Partenariat.

Ce dialogue vise, d'une part, à échanger des informations sur les interventions respectives des Parties - projets, programmes ou stratégie d'interventions - qui répondent au périmètre du Partenariat visé à l'article 2 afin d'identifier le cas échéant des stratégies partagées sur les grands enjeux du bassin et, d'autre part, d'établir des priorités d'actions opérationnelles conjointes.

L'un des enjeux sera également de favoriser une convergence entre les fonds FEDER INTERREG, dont la Région est autorité de gestion, et les interventions menées par l'AFD dans les pays ciblés par le présent accord-cadre, y compris dans le cadre de délégation de fonds de l'Union européenne à l'AFD.

Les Parties échangeront toutes informations utiles dans le strict respect des obligations de confidentialité et de secret professionnel, tel que stipulé à l'Article 7.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0758-DE

3.2 Coordination opérationnelle

Les Parties conviennent de s'engager dans une coordination opérationnelle devant concourir à la mise en œuvre d'actions communes. Cette coordination pourra s'appuyer sans que cette liste soit limitative, sur les modalités et actions suivantes :

- Cofinancement de projets régionaux ou nationaux dans les pays de la zone via les outils financiers spécifiques des Parties.

- Mobilisation d'expertises de la Région Réunion et/ou de ses satellites et partenaires de La Réunion dans les projets financés par l'Agence entrant dans le périmètre du Partenariat ; ces expertises pourraient prendre, par exemple, la forme de mise à disposition de moyens humains, d'organisations de séminaire ou conférence, d'études ou de formations.

- Cofinancement de projets de coopération décentralisée en maitrise d'ouvrage de la Région Réunion dans le cadre de la Facilité FICOL de l'AFD, dans le respect de ses conditions et modalités d'instruction propre.

- Echange de pratiques et d'informations entre les agences de l'AFD et les antennes de la Région Réunion visant à alimenter les opportunités communes de travail, sous le pilotage des directions des Parties en charge de la coordination du présent Partenariat comme précisé à l'article 4.

- Recherche de complémentarité entre les opérations financées par le FEDER INTERREG et les financements européens sous délégation de l'AFD.

- Echanges de bonnes pratiques en particulier dans le cas de la gestion par la Région Réunion de fonds de l'action extérieure de l'Union européenne.

4. GOUVERNANCE DU PARTENARIAT

Les Parties s'efforcent de faciliter, chacune pour ce qui la concerne, la mise en œuvre du Partenariat, du Programme prévisionnel annuel de collaboration et de son développement.

Un comité de pilotage (« le Comité de pilotage »), responsable du pilotage du Partenariat, sera mis en place et réunira les représentants des Parties a minima une fois par an. Cette instance sera notamment chargée de la validation d'un Programme prévisionnel annuel de collaboration qui déclinera les différentes actions opérationnelles à mener par les Parties.

Le premier Comité de pilotage sera consacré à la confirmation du Programme proposé en Annexe 1 au titre de la première année du Partenariat. Les Comités de pilotage seront également l'occasion pour les Parties de se tenir informées de l'actualisation de leurs stratégies respectives le cas échéant.

Le Comité de pilotage peut solliciter la présence d'autres participants, à titre consultatif, notamment les coordinateurs des domaines d'application et des projets conjoints.

Afin de faciliter l'animation au fil de l'eau, chaque Partie désigne un chef de file en charge du pilotage interne du Partenariat. Pour la Région, le pilotage sera porté par la Direction de la coopération régionale, pour l'AFD, par la Direction régionale océan Indien.

Chaque Partie supportera ses propres charges, honoraires et dépenses de quelque nature qu'ils soient pour la mise en œuvre du Partenariat.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0758-DE

5. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Toute action de coopération qui sera développée dans le cadre du Partenariat avec le soutien de l'Agence devra i) être mise en œuvre conformément à la réglementation française et européenne applicable à l'Agence en tant qu'établissement de crédit spécialisé portant notamment sur l'origine licite des fonds investis, la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ; ii) s'inscrire dans le périmètre d'intervention sectoriel et géographique de l'Agence ; iii) être soumise aux procédures de l'Agence, notamment en matière de passation des marchés et de responsabilité sociale et environnementale et ; iv) être soumise à l'approbation formelle des instances de décision de l'Agence qui préciseront le cas échéant les conditions et les modalités de financement et de la collaboration.

Chaque action de coopération développée dans le cadre de ce Partenariat devra être formalisée par une convention spécifique définissant notamment les objectifs, les actions à mener, les moyens humains, financiers ou techniques et contributions financières, matérielles et en personnel de chaque Partie, ainsi que le calendrier de mise en œuvre et toute autre modalité qu'il sera utile de préciser.

6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET COMMUNICATION

6.1 Propriété intellectuelle

Si ce Partenariat donne naissance à des droits d'auteur patrimoniaux, et notamment à des droits de reproduction, de représentation, d'utilisation, d'adaptation et plus généralement d'exploitation, les Parties partageront lesdits droits détenus ou à détenir sur les rapports, travaux de recherche, études et documents réalisés dans le cadre de ce Partenariat et ce, pour le monde entier et pour toute la durée de la protection de ces droits.

6.2 Communication

Les Parties s'efforceront de valoriser ce Partenariat dans leur politique de communication.

Les publications ou communications issues des actions de coopération seront faites d'un commun accord entre les Parties et devront mentionner la participation de chaque Partie aux actions de coopération. Chaque Partie s'engage à répondre dans un délai d'un mois à toute proposition de publication ou de communication émanant de l'autre Partie. Passé ce délai, l'accord sera réputé acquis, à l'exception des résultats susceptibles de faire l'objet d'une valorisation économique.

Les Parties pourront communiquer sur l'existence du Partenariat, sur leur site Internet et dans leurs documents de présentation et de communication, ainsi que dans leur communication interne.

Elles ne pourront en aucun cas, que ce soit dans le cadre du programme ou hors de ce cadre, pendant la durée de l'Accord-cadre ou lorsqu'il aura pris fin, engager l'autre Partie envers un tiers.

Toute communication ou publication devra impérativement mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que les Parties ne sont pas responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0758-DE

7. CONFIDENTIALITÉ

Toute information partagée entre les Parties sera considérée comme confidentielle, ne pourra être utilisée que dans le but pour lequel elle a été donnée et ne pourra être divulguée sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage à retourner à l'autre Partie, sur sa demande, toute information confidentielle et à n'en garder aucune copie ou reproduction, à l'exception le cas échéant d'une copie strictement nécessaire au titre de ses obligations comptables ou fiscales.

Cependant, ne constituent pas des informations confidentielles les informations qui :

- étaient déjà dans le domaine public au moment de leur communication ;
- étaient connues par l'autre partie antérieurement à leur communication ;
- sont tombées dans le domaine public après leur communication, sans manquement de l'une des Parties ;
- ont été reçues d'un tiers de manière licite.

Cet engagement de confidentialité restera en vigueur pendant la durée de l'Accord cadre et pendant cinq ans à compter de son expiration ou de sa résiliation, pour quelque raison que ce soit, étant précisé que, nonobstant ce qui précède, les informations soumises au secret professionnel ne pourront pas être révélées et ce, jusqu'à la levée dudit secret.

Le Partenaire reconnaît avoir connaissance que l'Agence, en sa qualité d'établissement de crédit, est astreinte au secret professionnel tel que défini par les dispositions combinées des articles L511-33 et L571-4 du Code monétaire et Financier, et que les violations de cette obligation au secret sont susceptibles d'être sanctionnées pénalement.

8. RÉSILIATION

L'Accord-cadre pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties en cas de manquement d'une Partie à l'une quelconque des stipulations de l'Accord-cadre ou de la convention spécifique conclue dans le cadre de l'Accord-cadre, ou (ii) si une Partie ne peut plus poursuivre le Partenariat pour des motifs qu'elle communiquera à l'autre Partie, ou (iii) en cas d'accord des Parties pour mettre fin au Partenariat.

La résiliation prendra effet quinze (15) jours calendaires après l'envoi d'une lettre de résiliation faisant état des motifs de la résiliation, sous la forme recommandée avec accusé de réception.

9. MODIFICATION DE L'ACCORD CADRE

Toute modification de l'Accord cadre devra faire l'objet d'un avenant signé au préalable par les Parties.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0758-DE

10. VALEUR JURIDIQUE

Les Annexes ci-jointes font partie intégrante de l'Accord cadre et ont la même valeur juridique que celui-ci.

11. NOTIFICATIONS – ELECTION DE DOMICILE

Toute notification, demande ou communication au titre de l'Accord cadre ou concernant celui-ci devra être faite par écrit aux sièges respectifs des Parties.

Pour l'exécution de l'Accord cadre, les Parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

Pour le Partenaire

Conseil régional de La Réunion

Adresse : Avenue René Cassin, Moufia - 97490 Sainte-Clotilde
Téléphone : 0262 48 70 30
Courriel : claudine.dupuy@cr-reunion.fr
A l'attention de : la Directrice Générale des Services

Pour l'Agence

AFD – Direction régionale océan Indien
Adresse : 44 rue Jean Cocteau, 97491 Sainte-Clotilde
Téléphone : 02 62 90 00 90
A l'attention de : la Directrice régionale

ou toute autre adresse, ou nom de service ou de responsable qu'une Partie indiquera à l'autre moyennant un préavis d'au moins cinq (5) jours ouvrés.

12. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

La convention est régie par le droit français.

Les différends découlant de l'interprétation ou de l'exécution de l'Accord cadre seront résolus à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, ils seront portés devant les tribunaux compétents de Paris.

13. ENTRÉE EN VIGUEUR - DURÉE

L'Accord-cadre entrera en vigueur le jour de sa signature par les Parties et le restera jusqu'au 27/11/2026.

Nonobstant ce qui précède, les stipulations des articles 6 (propriété intellectuelle et communication), 7 (confidentialité), et 12 (Règlement des différends), resteront en vigueur après l'expiration de l'Accord-cadre.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0758-DE

14. LANGUE

Les originaux de l'Accord cadre sont rédigés en langue française.

Fait en deux exemplaires originaux, à Saint-Denis, le 28 novembre 2023,

LE CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

Représenté par : Huguette BELLO

En qualité de : Présidente

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

Représentée par : Rémy RIOUX

En qualité de : Directeur général

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0758-DE

ANNEXE – PROGRAMME PRÉVISIONNEL ANNUEL ET AXES DE COLLABORATION 2024

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0758-DE

ANNEXE – PROGRAMME PRÉVISIONNEL ANNUEL ET AXES DE COLLABORATION 2024

Priorités sectorielles de l'accord-cadre	Déclinaisons opérationnelles	Modalités d'interventions	Partenaires mobilisés
PRIORITE 1 **SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ET DEVELOPPEMENT LOCAL**	• ***Action 1.1*** Animation d'un dialogue à l'échelle régionale sur la souveraineté alimentaire et les circuits courts d'approvisionnement dans le cadre du programme d'actions 2021-2026 déployé par Cap Business océan Indien et financé par l'AFD (CAPBOI)	Mobilisation du COSIE (Conseil stratégique sur l'internationalisation des entreprises de La Réunion) Participation de la Région Réunion au dialogue régional public-privé dans le cadre d'une conférence –débat sur la souveraineté alimentaire	Chambre d'agriculture de la Réunion CAPBOI COSIE
	• ***Action 1.2*** Identification d'un partenariat à développer entre les lycées professionnels et établissements du Supérieur de la Réunion et des Comores dans le domaine de l'enseignement agricole	Partage des besoins et des expertises mobilisables en vue de développer un projet commun	DAAF
PRIORITE 2 **LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET TRANSITION ECOLOGIQUE**	• ***Action 2.1*** Organisation d'une journée de l'ECSI à destination du grand public et des partenaires locaux (y compris collectivités locales) intégrant les enjeux de lutte contre le changement climatique par la Région réunion, avec l'appui de l'AFD	Tenue d'une journée de sensibilisation sur l'ECSI sous l'égide de la Région avec l'appui technique de l'AFD et en mobilisant le réseau des éco-délégués.	France Volontaires Rectorat
	• ***Action 2.2***		

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0758-DE

	Finalisation et valorisation des projets FICOL PALM de la Région Réunion sur l'adaptation au changement climatique de la commune urbaine de Morondava cofinancé par la Région, INTERREG, le MEAE et l'AFD et FICOL SIG OI cofinancé par la Région Réunion et l'AFD.	Achèvement du projet PALM prévu au 4e trimestre 2024 Achèvement du projet SIG OI prévu au 4e trimestre 2024 Communiqué de presse commun sur les résultats	Communauté urbaine de Morondava
	• ***Action 2.3*** Coordination des appuis financiers auprès de la Plateforme d'intervention régional océan Indien (PIROI) de la Croix-Rouge française	Communication réciproque des informations relatives aux nouveaux financements prévus par l'AFD auprès de la PIROI et dans le cadre d'INTERREG VI par la Région en 2024	PIROI/CRF
PRIORITE 3 **PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, DES ECOSYSTEMES ET PROTECTION DES OCEANS**	• ***Action 3.1*** Identification d'un action conjointe en matière de préservation de la biodiversité et de préservation des Océans en vue de la Conférence des Nations unies sur les océans à Nice en 2025, potentiellement en mobilisant une ONG réunionnaise	Communication réciproque des informations relatives aux programmes financés ou pouvant faire l'objet d'un appui en faveur des espaces marins de l'océan Indien	
	• ***Action 3.2*** Coordination des appuis financiers UE en faveur des TAAF dans le cadre du projet MARIO (Préservation des écosystèmes MArins et gestion durable des Ressources naturelles du sud-ouest de l'Océan Indien) sur fonds DAOG UE délégués à l'AFD et INTERREG VI	Travail à la complémentarité des actions, échanges d'informations et des perspectives de commination des financements	TAAF DUE Maurice
PRIORITE 4	• ***Action 4.1***		

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0758-DE

EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, ET EN PARTICULIER L'AUTONOMISATION DES FEMMES	Accueil par la Région Réunion de la conférence des femmes en politique dans le cadre du projet Paix et Stabilité de la COI financé par l'AFD, avec la participation d'une délégation des femmes leaders de l'Afrique de l'est et australe	Coordination et échanges sur l'organisation de la séquence	COI
	• ***Action 4.2*** Organisation d'une Conférence sur les femmes leaders de l'océan Indien sur plusieurs thèmes phares au 2nd semestre 2024 par la Région Réunion, avec l'appui de l'AFD et d'Expertise France qui met en œuvre le projet l'autonomie des femmes dans les pays de la réunion OI		
	• ***Action 4.3*** Identification d'un appui complémentaire au programme régional autonomisation des femmes océan indien d'Expertise France traitant de l'économie du care, de la garde d'enfants et des conditions d'exercice de l'emploi des femmes (lutte contre les inégalités et les VBG)	Identification de compétences réunionnaises (collectivité ou associations) en vue d'une activité ou d'un projet additionnel à l'opération d'EF	Expertise France
<u>PRIORITE 5</u> **EDUCATION ET FORMATION PROFESSIONNELLE**	• ***Action 5.1*** Echanges et recherche de complémentarité d'actions et des financements (AFD, Région, UE, INTERREG) dans le cadre de la préparation et l'instruction d'un futur programme régional sur la mobilité et la formation professionnelle de la COI	Echanges d'informations sur les deux projets et coordination des interventions	COI DUE Maurice Rectorat

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0758-DE

	• ***Action 5.2*** Mise à disposition d'un VSI auprès du ministère de l'éducation comorien afin appuyer France Expertise International pour la coordination de ses interventions sur le Projet PREFEC (enseignement du français) de l'AFD aux Comores		France Volontaires
	• ***Action 5.2*** Préparation d'une FICOL avec la Région de Boeny à Madagascar en vue de l'appel à manifestation d'intérêt FICOL de mars 2024 qui concernera les enjeux de formation professionnelle agricole et maritime, notamment dans le cadre du projet de lycée agricole de l'ONG Ecole du monde à Besely, et l'intégration de priorités relatives au développement du sport scolaire.	Echanges avec les équipes techniques siège et agence de l'AFD en vue de la présentation du projet de la Région à l'appel à idées	Région Boeny Ecole du Monde DAAF Ecole d'apprentissage maritime de La Réunion
<u>PRIORITE 6</u> **PROMOTION DE LA JEUNESSE ET LUTTE CONTRE LES INEGALITES VIA LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DE SPORT ET DEVELOPPEMENT**	*Voir action 5.2 pour la programmation 2024*		

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0759-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0759

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDRI / N°114762
CONTRAT D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE PERFORMANCE CIRAD/RÉGION RÉUNION

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0759-DE

REGION REUNION

Séance du 17 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0759
Rapport /DEIDRI / N°114762

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONTRAT D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE PERFORMANCE CIRAD/RÉGION RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2023_0622 en date du 06 octobre 2023 portant sur l'accord cadre Etat – Région – Conseil Départemental – CIRAD pour le développement des activités du CIRAD à La Réunion 2023/2027,

Vu le rapport N° DEIDRI / 114762 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 16 novembre 2023,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de consolider l'écosystème de recherche et d'innovation local et de poursuivre la structuration de la recherche sur les thématiques prioritaires pour le territoire,

- la volonté de la volonté de la collectivité régionale de s'assurer que les objectifs politiques de développement régionaux, en particulier en faveur de la souveraineté de La Réunion soient pris en compte par les partenaires,

- la participation du CIRAD, à travers ses actions, à la mise en œuvre des objectifs de souveraineté alimentaire définis par la Région Réunion dans son Schéma Régional de Développement Économique « La Nouvelle Économie » et à la consolidation de la place de La Réunion comme plateforme de recherche en faveur d'une production agricole durable exprimés dans sa Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Sociale et Soutenable (S5),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider le Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performances Région/CIRAD avec la proposition suivante :

  "Par ailleurs, le CIRAD favorisera autant que faire se peut l'accueil de doctorants réunionnais au travers d'encadrement de thèses, ou de post doc. Un bilan annuel des encadrements proposés sera fait lors des réunions prévues dans le cadre de la gouvernance adossée au suivi de ce contrat."

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0759-DE

- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0759-DE

Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance

REGION REUNION / Cirad 2023-2028

1 Objet du COMP

L'innovation et la recherche font partie de secteurs stratégiques qui contribuent à faire La Réunion 2030 à travers la nouvelle Économie (SRDEII) qui se décline dans le cadre d'actions que représente la Stratégie de Spécialisation Intelligente Sociale et Soutenable, S5. La création de valeur ajoutée, d'activités et d'emplois sont des objectifs indispensables pour renouveler le modèle économique et préparer l'avenir. Le potentiel de recherche et d'innovation s'inscrit dans cette perspective pour réussir ensemble un territoire innovant et agile.

La Région Réunion dans le cadre de sa politique d'appui et de soutien aux organismes de recherche entend définir de nouvelles modalités de contractualisation entre la Région et le Cirad au travers de l'établissement du présent Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance appelé ci-après COMP du Cirad.

Ce nouveau contrat appelle un rôle pleinement exercé de la recherche pour répondre aux besoins locaux, régionaux et internationaux et implicitement une gouvernance revisitée de la recherche et le renforcement de la co-construction de réseaux thématiques de recherche prioritaires.

Ce COMP ambitionne de penser « l'impact de la recherche pour le territoire » de la programmation de la recherche à la valorisation de ses résultats, sur la base d'objectifs et de moyens partagés.

Avec ce contrat d'objectifs, de moyens et de performance, le Cirad, organisme français de recherche agronomique et de coopération internationale pour le développement durable des régions tropicales et méditerranéennes, qui œuvre à La Réunion depuis 60 ans, acte une étape importante dans l'évolution de son partenariat de longue date avec son bailleur régional La Région Réunion. D'une part, il confirme la pertinence de la déclinaison des orientations stratégiques définies ces dernières années dans la lignée de sa vision stratégique nationale 2018-2028 et déclinée dans le cadre d'un accord-cadre quadripartite pour le développement des activités du Cirad à La Réunion 2023/2027 signé le 18 octobre 2023. D'autre part, le Cirad oriente ses activités de recherche finalisée pour répondre aux défis du territoire qu'affrontent les secteurs agricoles, alimentaires et environnementaux ultramarins dans un monde en profonde mutation. Le Cirad propose une adaptation organisationnelle basée sur un

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0759-DE

renforcement de sa programmation de la recherche agronomique en partenariat en cohérence avec les stratégies des signataires de l'accord-cadre quadripartite précédemment cité. Enfin, il vise le développement de réseaux partenariaux de compétences multifonctionnels aux niveaux local, régional et international et s'inscrit aussi dans la volonté des parties d'un renforcement d'une recherche tournée vers :

- Les besoins des populations locales et régionales en vue d'atteindre les objectifs d'un développement durable et de souveraineté alimentaire de La Réunion au cœur de la région océan Indien ;
- Le besoin du territoire de développer une économie assurant les souverainetés sanitaire, alimentaire et énergétique de l'île.

Ce COMP est assorti d'une liste d'indicateurs de suivi, de moyens mis en œuvre et de performance, destinés à mesurer l'atteinte des objectifs assignés référencés en annexe.

2 Présentation des parties

2.1 La Collectivité régionale

2.1.1 Statuts

La Région Réunion est une collectivité territoriale de plein exercice depuis 1983. Le périmètre de ses compétences est associé à la décentralisation engagée en 1982 avec notamment la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe du 07 août 2015) qui lui confie le développement de la politique de soutien à l'innovation et la récente loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) du 21 février 2022 qui conforte les compétences des collectivités territoriales dans les domaines des transports, du logement, de l'insertion et de la transition écologique.

2.1.2 Compétences

La Région est la collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique. Ainsi elle a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine et le soutien aux politiques d'éducation et à l'aménagement de son territoire.

Pour la Région Réunion, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont les socles fondamentaux d'une société pour accroître l'agilité individuelle et collective, créer de la valeur économique et réussir les transitions sociétales d'un territoire et de sa région afin de contribuer au progrès social.

La collectivité régionale de La Réunion a ainsi pour ambition de faire de La Réunion un territoire d'excellence éducative, de recherche et d'innovations technologiques et sociales, de développement économique et de progrès humain, intégré dans son espace géographique de l'india-océanie et ouvert au Monde.

Fort de sa compétence de stratège territorial et du statut de Région ultrapériphérique de La Réunion, qui lui confère le bénéfice des fonds structurels de l'UE, la Région Réunion s'appuie à cette fin sur une

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0759-DE

double stratégie régionale. Il s'agit du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation – SRDEII adopté dans sa version actualisée en décembre 2022 sous le terme « La Nouvelle Économie » et supporté par la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement social et soutenable (siglée « S5 » pour Smart Specialization Startegy for Social and Sustainable development).

La Nouvelle Économie intègre de grandes priorités pour le territoire à l'horizon 2030. Il s'agit en particulier de :

- Soutenir le dynamisme des entreprises réunionnaises ;
- Tendre vers une économie plus coopérative, inclusive et équitable ;
- Structurer les filières prometteuses ;
- Favoriser la recherche et l'innovation pour une économie plus compétitive ;
- Promouvoir l'insertion internationale, le nouvel horizon de l'économie réunionnaise ;
- Favoriser une croissance équilibrée au service des territoires.

La « S5 » qui fixe le plan d'actions du territoire en matière de recherche et d'innovation sur la période du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027 de La Réunion, est structurée en neuf feuilles de route thématiques :

- Dynamiques socio-écologiques en milieu insulaire tropical : connaissance et restauration des systèmes.
- Économie bleue et gestion soutenable des socio-écosystèmes littoraux et marins tropicaux
- Résilience face aux risques climatiques, géologiques et anthropiques
- Agro-produits, extraits naturels tropicaux et alimentation durable
- Aménagement durable et bâti tropical pour la ville bioclimatique et résiliente en zone intertropicale
- Déploiement des systèmes énergétiques décentralisés et décarbonés en territoires isolés
- Transition numérique et prévention des risques liées à la généralisation du digital
- Santé durable des populations
- Pour des sociétés créoles inclusives, en contexte multiculturel, insulaire et post-colonial.

Ces thèmes traduisent les grandes priorités de la Région en termes de souverainetés territoriales alimentaire, sanitaire et énergétique au cœur de la politique régionale et en matière de développement économique.

Cette stratégie régionale de recherche et d'innovation vise la production de connaissances de niveau international, des développements technologiques et des expérimentations à haute valeur ajoutée, des innovations pour leur transfert vers la société et les entreprises. Elle est notamment articulée autour des actions prioritaires suivantes :

- Renforcer les synergies autour de pôles technologiques régionaux d'appui aux entreprises et de recherche et ouverts sur l'india-océanie (CYROI, 3P, pôle réseaux intelligents d'énergies renouvelables & Bâti tropical)
- Renforcer les infrastructures de recherche et d'innovation
- Proposer des financements pour les équipes de recherche
- Favoriser la mobilité des chercheurs
- Renforcer les liens entre la recherche publique et l'ensemble de la société.

La collectivité régionale de La Réunion a ainsi choisi de prendre part activement dans le développement de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation et de s'investir dans une stratégie régionale qui concoure à élever le niveau de la jeunesse, sa réussite, son insertion dans la vie professionnelle et son inclusion sociale.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0759-DE

Ainsi cette stratégie régionale permet d'engager La Réunion vers une économie moderne de la connaissance, résiliente, écologique et ouverte aux nouveaux mondes.

Outre son rôle d'autorité de gestion des fonds FEDER renouvelé pour la période 23-27, la Région Réunion poursuit son soutien aux programmes de recherche menés localement et en coopération à travers les contre parties nationales (CPN), apportant ainsi un effet levier à la production de connaissances pour le développement économique et social du territoire en même temps que le renforcement des capacités de recherche locales.

La Région Réunion, de par ses compétences, est porteuse d'une vision stratégique holistique propice à l'inscription des parties prenantes du monde de la recherche dans un projet de long terme en accord avec les stratégies régionales et suprarégionales. Elle a un potentiel de facilitateur dans la mise en œuvre de la recherche collaborative, notamment par la mise en réseaux, l'interconnexion entre les acteurs de la recherche et de l'innovation, la recherche de fonds compétitifs.

- Au titre de ses compétences, la collectivité régionale est comptée parmi les bénéficiaires des résultats de la recherche en partenariat envisagée dans ce COMP.

2.2 Le Cirad

2.2.1 Statuts

Le Cirad est l'organisme français de recherche agronomique finalisé et de coopération internationale pour le développement durable des régions tropicales et méditerranéennes. Établissement public à caractère industriel et commercial, il est placé sous la double tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère des Affaires étrangères. En partenariat avec les pays du Sud dans leur diversité, le Cirad produit et transmet de nouvelles connaissances, pour accompagner leur développement agricole et contribuer au débat sur les grands enjeux mondiaux de l'agronomie. Dans le cadre de son contrat d'objectifs national, le Cirad inscrit ses recherches dans la perspective d'un développement durable d'une agriculture « doublement verte », écologiquement intensive et multifonctionnelle, s'appuyant sur des savoirs locaux et capable de répondre aux enjeux de réduction de la pauvreté, de vulnérabilité des sociétés et des écosystèmes grâce à des systèmes agricoles et alimentaires qui nourrissent sainement les populations, qui rémunèrent décemment les productrices et les producteurs, résilients face aux changements globaux, dont climatiques, tout en préservant la biodiversité, l'environnement, et les ressources renouvelables.

Le Cirad établit sa programmation à partir des besoins de développement exprimés par ses partenaires, du terrain au laboratoire, du local à l'international.

Le Cirad œuvre à La Réunion depuis 60 ans et dispose d'un dispositif local très structuré, de fortes compétences scientifiques originales et d'une expérience reconnue dans les domaines de la connaissance des milieux, de l'agronomie, de la transformation des produits, de la santé végétale et animale, des transitions écologiques, de la sécurité alimentaire, de la gestion des risques sanitaires et environnementaux ou encore du développement durable des territoires tropicaux. Le Cirad produit à cette fin des connaissances validées et actionnables, des alternatives techniques, biologiques, institutionnelles, ainsi que des ressources pour l'ensemble des décideurs publics et privés.

Le Cirad poursuivra cette mission en s'appuyant sur les valeurs fortes qui fondent aujourd'hui son identité :

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0759-DE

- Le faire ensemble : chacune de nos actions est coconstruite avec nos partenaires et bénéficiaires, pour le développement des pays tropicaux et méditerranéens ;
- Une science utile et solidaire, pratiquée avec éthique et solidarité, soucieuse des besoins des populations les plus démunies et fragiles ;
- L'ouverture : nous collaborons avec une grande diversité de parties prenantes au-delà des communautés scientifiques ;
- Une science engagée : nous intégrons les trois dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable dans nos travaux. Cet engagement est notre marque de fabrique, il garantit une recherche finalisée, de haute qualité, porteuse d'impacts en réponse aux grands défis.

2.2.2 Compétences

Le Cirad œuvre localement avec succès au développement agricole de La Réunion et à son rayonnement international. Ce développement est permis par la diversité des travaux de recherche interdisciplinaires organisés sous forme de dispositifs originaux de programmation et d'action en partenariat, focalisés sur des champs de recherche considérés comme majeurs par les politiques publiques nationales et locales, et sur lesquelles le Cirad est donc attendu.

Dans le cadre de son mandat de coopération avec les pays du sud, le Cirad anime un réseau de projets internationaux que fédère la plateforme régionale en recherche agronomique de l'océan Indien (la PRéRAD-OI) qui participe au rayonnement du territoire de La Réunion et de ses travaux en recherche agronomique dans la sous-région.

Le Cirad ambitionne de conduire avec succès ses activités 2023/2028 grâce à :

- Une stratégie de recherche tournée prioritairement vers la souveraineté alimentaire, la sécurité sanitaire (approche One Health), la préservation et valorisation de la biodiversité (équilibre des agrosystèmes et maintien et valorisation des agro-ressources), les transitions écologiques et énergétiques de systèmes insulaires, l'économie circulaire comme facteurs de résilience au changement climatique ;

- Des capacités de recherche tant en mobilisation de compétences de recherche finalisée multidisciplinaires que d'infrastructures de recherche, et notamment de laboratoires de niveau international (Pôle technologique régional de recherche et d'appui aux entreprises de l'Agrocampus de Saint Pierre, du SOERE Produits Résiduaires Organiques de la station de La Mare, de son laboratoire d'analyses de sols et des biomasses de La Bretagne et de la future halle agroalimentaire de Ligne Paradis), entités reconnues par la communauté scientifique, ce qui confère aussi une attractivité, des capacités d'accueils de haut niveau (INRAE, IRD, Anses, MNHN, Université de La Réunion, organismes internationaux majeurs) et un rayonnement stratégique de la recherche française en océan Indien ;

- Au développement de recherche en partenariat au travers de ses dispositifs territoriaux de programmation en partenariat ou DPP, des Réseaux d'Innovation et de Transfert Agricole ou RITA, de ses Dispositifs de Recherche et d'Enseignement en partenariat à l'international (dP) a l'exemple des deux dP Biocontrôle et One Health installés en océan Indien ;

- Aux Centres de Ressources Biologiques reconnus par la communauté scientifique à l'exemple du CRB local VATEL et des collections de vergers fruitiers tropicaux de sa station de Bassin Plat, ce qui lui confère un rayonnement stratégique de la recherche française et européenne en océan Indien ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0759-DE

- A une valorisation appropriée et accélérée des résultats de recherche (transferts d'outils, formation, science participative, jeux sérieux, etc…) ;
- A une déontologie et une intégrité scientifique (une recherche intègre et responsable) garantie par son engagement national ;
- A un appui aux politiques publiques, tant en termes de résultats appuyant la décision publique, que d'aide à la décision voir de productions de Policy brief ou autres documents d'expertise, d'analyse et de prospective ;
- A la formation académique par la délivrance, sur demande, de cours à l'Université de La Réunion, la formation professionnelle au travers de cours et d'interventions dans les lycées professionnels agricoles, l'accueil permanent d'étudiants, de doctorants, d'ingénieurs ou autres afin de renforcer plus globalement les capacités professionnelles et les emplois face aux nouveaux enjeux à prendre en compte.

3 Objectifs

3.1 Une action scientifique au service du développement durable et technologique de La Réunion en appui aux entreprises pour favoriser l'emploi et l'attractivité économique de La Réunion dans son bassin régional d'implantation

Les axes stratégiques appliqués à dominante scientifique sont orientés vers :

- L'Écologie de la santé pour prendre en compte les approches intégrées de la santé, en particulier l'approche "One Health" ou Santé globale, une approche intégrée et innovante de la santé : Santé Humaine, Santé Animale, Santé végétale, Santé de l'Environnement ;
- La Biodiversité comme levier de développement du territoire ;
- L'Ingénierie des transitions écologiques ;
- L'Économie circulaire et la transition énergétique ;
- Les Systèmes alimentaires durables et inclusifs ;
- La Transition numérique.

Les axes stratégiques appliqués à visée "Développement" sont orientés vers :

- La sécurité et la souveraineté alimentaire / compétitivité économique ;
- L'agro-transformation de qualité, sûre, nutritive, durable et pour tous ;
- La gestion durable des ressources et le bien-être animal ;
- Les techniques d'atténuation du changement climatique et de résilience à différentes échelles opérationnelles / Énergies durables ;
- La Biodiversité / Préservation, restauration des habitats et des paysages / Services écosystémiques ;
- La santé dans une démarche « Une seule santé pour tous », santé animale dans une dimension de santé publique, santé végétale, santé des écosystèmes ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0759-DE

- Les outils numériques pour aider à la décision et au pilotage de l'agriculture.

En favorisant :

- L'établissement d'interconnexions intelligentes entre les entreprises, les centres de recherche partenaires, l'enseignement supérieur et l'open innovation notamment au travers du Pôle Universitaire d'Innovation VALIOTECH, lauréat France 2023, porté en partenariat avec l'Université de La Réunion, l'IRD et la Technopole (Incubateur régional de la recherche publique qui vient de fêter ses 20 ans) et en appui à la nouvelle Agence Régionale de l'Innovation dans laquelle le Cirad est membre ;
- L'apprentissage mutuel, l'action conjointe ;
- Le renforcement et la rationalisation des infrastructures d'accueil en mutualisant les moyens à chaque fois que possible ;
- L'appui aux entreprises, l'augmentation du nombre d'innovations exportées et plus globalement l'accroissement de l'attractivité du territoire et sa compétitivité économique.

Le développement de ces axes majeurs est supporté par un plan d'actions ambitieux explicité au point 4 du présent contrat.

3.2 Un objectif partenarial territorial, india-océanique, européen et international renforcé

Dans le cadre de ce COMP, le Cirad entend poursuivre son action fédératrice des partenaires de la recherche, du développement et de coopération pour un rayonnement du territoire à l'international.

Le Cirad constate que les territoires constituent aujourd'hui l'échelle sur laquelle les avancées les plus significatives et des réponses tangibles se déploient en particulier pour atteindre les Objectifs de développement durable. Non plus perçues comme des mots d'ordre généraux et descendants, les problématiques diverses des territoires apparaissent comme des biens communs sous la gouvernance d'acteurs et d'institutions divers.

La prise en compte de la diversité des réalités locales conditionne souvent la réussite des transitions, qu'elles soient en œuvre (démographique, climatique, sanitaire, alimentaire…) ou souhaitables (agroécologique, énergétique, environnementale, nutritionnelle…), et milite donc aussi pour l'adoption d'approches territoriales. Ces approches sont particulièrement pertinentes au Sud du fait de l'intensité des défis et des faiblesses institutionnelles, qui obligent à mieux tirer parti d'une mise en cohérence des politiques nationales avec les dynamiques locales. Le Cirad pose comme une priorité de mieux intégrer ces échelles territoriales et de valoriser les dynamiques en œuvre à ces échelles. Plusieurs principes guident les approches territoriales, pour lesquels le Cirad, avec ses partenaires, a développé et mis à disposition des méthodes et des outils :

- Le partage de finalités qui motivent l'action collective à engager, et la définition d'un périmètre territorial adapté, validés par les acteurs ;
- L'implication effective des acteurs, privilégiée par les démarches de recherche-action, les outils de la participation et de l'appui à l'action collective ;
- La prise en compte et la reconnaissance partagée de la diversité des acteurs, des réalités physiques du territoire et des temporalités du changement ;
- La reconnaissance du caractère exploratoire et itératif de la démarche et des nécessaires apprentissages et partages de savoirs et de connaissances, en particulier sur les

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0759-DE

normes (cadres de régulation, politiques et mesures d'accompagnement du changement) et les dynamiques endogènes au territoire (stratégies des différents acteurs, jeux de pouvoir en œuvre) ;

- L'accompagnement des processus de changement au-delà des micro-échelles (exploitation agricole ou d'élevage, atelier de transformation, ménages…) lié à un partenariat avec d'autres acteurs et secteurs.

Au travers d'un partenariat à l'échelle de l'océan Indien, structuré par la plateforme régionale de recherche en agronomie pour le développement, la PRéRAD-OI (dont l'accord-cadre avec La Région Réunion, l'État et la Commission de l'océan Indien ou COI a été renouvelé pour 3 ans en décembre 2021), le Cirad entend déployer depuis La Réunion de nouveaux projets de coopération notamment pour des enjeux de souveraineté alimentaire partagés, de renforcement plus global de la sécurité sanitaire en jouant un rôle aussi de sentinelle et d'ambassadeur de la recherche réunionnaise, française et européenne dans son bassin géostratégique d'influence. Au plan stratégique, cette coopération régionale, dans une démarche gagnante/gagnante, et que le Cirad et La Région Réunion soutiennent depuis de nombreuses années, passe par un appui, en tant que de besoin, aux pays afin de renforcer leur autonomie alimentaire et de soutenir la sécurité alimentaire à une échelle régionale en raisonnant une économie axée sur la complémentarité des filières agricoles et la proximité géographique dans une logique de codéveloppement. Au plan sanitaire, la crise sanitaire que nous avons traversée nous rappelle à la réalité d'un changement immédiat de paradigme et renforce l'idée d'un nécessaire renforcement des réseaux existants déjà fortement engagés dans la gestion des crises passées et en cours. La transition agroécologique impose de poursuivre les efforts de protection de notre biodiversité, de notre agrobiodiversité et des ressources naturelles (eau, sol…) et de les valoriser dans le cadre d'une bioéconomie circulaire. Un impact sur le développement agricole durable des territoires de l'océan Indien est attendu. Nos actions doivent se référer continuellement à cet objectif et ce quel que soit le stade de maturité des solutions et des innovations que nous développons. Cela pose avec acuité la question de l'appropriation des solutions proposées par les bénéficiaires finaux.

Au travers d'un partenariat à l'échelle européenne et internationale pour des actions ayant des objectifs à forte valeur scientifique et stratégique, le Cirad entend poursuivre son engagement pour augmenter sa participation active aux programmes compétitifs européen comme le programme-cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation Horizon Europe pour la période allant de 2021 à 2027 (*Ce dernier concrétise la volonté de l'Union européenne de se démarquer dans un contexte de forte compétition internationale afin d'offrir une meilleure visibilité à la recherche et à l'innovation de pointe, d'attirer les meilleurs talents, notamment grâce à la mise en œuvre de financements compétitifs, et de faire face aux problématiques mondiales actuelles*) ou le Programme de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (NDICI) – «L'Europe dans le monde» pour la période du prochain CFP (2021-2027), instrument qui soutient l'action extérieure de l'UE. Les contenus des projets qui seront portés par ces fonds s'entendent comme faisant prioritairement levier avec les fonds FEDER et FEDER INTERREG VI portés par La Région en tant qu'autorité de gestion de ces fonds, ceci pour une mobilisation pleine et entière des programmes scientifique au profit des priorités régionales.

3.3 Promouvoir l'économie de la connaissance

Le Cirad entend promouvoir l'économie de la connaissance avec :

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0759-DE

- La poursuite de la montée en gamme et la valorisation des infrastructures de recherche du territoire, notamment l'émergence d'une nouvelle halle technologique alimentaire en appui aux entreprises locales du secteur ;
- La consolidation de l'écosystème régional RDI pour pousser les parties prenantes de la recherche et de l'innovation à travailler davantage en réseau et à porter des projets collaboratifs, notamment pour obtenir des financements nationaux et européens ;
- L'accompagnement de la valorisation économique de la recherche et la facilitation du transfert de connaissances et de technologies notamment via des projets porteurs de solutions transférables et actionnables dans la sphère économique ;
- La formation par la recherche ;
- La participation à la structuration des filières d'avenir et à la consolidation de la gouvernance de l'écosystème RDI. Au travers de la programmation, le développement et la valorisation de la recherche en partenariat (acteurs de la recherche, de l'innovation et du développement, entreprises, membre des trois RITA réunionnais), le Cirad entend contribuer à accélérer l'innovation en favorisant la co-construction et la coréalisation avec les partenaires socio-économiques.

3.4 Un impact territorial efficient dans la Nouvelle Économie de La Réunion

3.4.1 Poursuivre le développement d'une culture de l'impact :

Le Cirad entend poursuivre le développement d'une culture de l'impact. Conformément aux recommandations de la dernière évaluation de l'établissement par l'HCERES, qui saluait « l'originalité » et le caractère « très prometteur » de la démarche « ImpresS »,[1] le Cirad en poursuivra le déploiement durant ce COMP en assurant sa promotion auprès des partenaires – y compris les bailleurs, de la société civile et des privés en particulier ceux des filières – et les décideurs publics. C'est d'ailleurs ce qui a prévalu à l'élaboration de la programmation du plan d'actions et des activités du DPP CAPTerre 2023/2027.

3.4.2 Développer la culture et la pratique de la prospective et de l'anticipation au Cirad et avec les partenaires et les décideurs des politiques publiques :

Les crises récentes ont rappelé l'importance de prendre en compte les incertitudes croissantes et la complexité des défis relatifs à l'agriculture, à la biodiversité et à l'alimentation. En s'appuyant sur son expérience et celle de ses partenaires, le Cirad œuvrera à promouvoir plus largement la culture de l'anticipation des nouveaux défis auprès des partenaires et des décideurs et à fournir des cadres méthodologiques et pratiques à l'action concrète. Ces actions se traduiront par :

La formulation d'outils d'aides à la décision, la formulation de Policy brief ou autres ressources d'intérêts ;

L'exploitation d'observatoires comme celui des Agricultures de l'océan Indien ou celui, partagé avec l'IRD sur l'Alimentation ;

[1] https://www.cirad.fr/nos-activites-notre-impact/notre-impact

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0759-DE

Un renforcement des interactions science/décideurs et science/société pour une science ouverte avec et pour la société réunionnaise, ceci pour une meilleure appropriation des enjeux et des voies pour atteindre la souveraineté alimentaire : Comme précisé dans son COMP national, le Cirad poursuivra son implication dans le développement et la conduite de recherches citoyennes et participatives, rigoureuses et intègres. Le Cirad fait de la science ouverte, accessible et utile (selon les principes posés par le Plan national pour la Dataverse, datapapers, interopérabilité Agritrop – archive HAL) ; et l'implication dans des actions de médiation scientifique et d'interactions avec le grand public et les citoyens, notamment les lycéens et étudiants) un point central de son engagement sociétal, en privilégiant l'accès libre à ses travaux.

4 Plan d'actions / Performances

Pour répondre aux défis que doivent relever l'agriculture, les forêts et l'alimentation, le Cirad entend accompagner tous les espaces agricoles, forestiers et pastoraux des zones tropicales et méditerranéennes face aux changements climatiques. Ainsi l'action du Cirad à La Réunion s'articulera comme au national autour de cinq piliers :

i) La mise en œuvre d'approches prospectives et territorialisées qui testent et démontrent l'impact de solutions d'adaptation et d'atténuation ;

ii) Le renforcement des recherches visant à valoriser la biodiversité, cultivée ou non, comme levier d'adaptation et d'atténuation du changement climatique ;

iii) L'accroissement, via des pratiques agroécologiques, de la séquestration de carbone dans les sols ;

iv) La constitution d'une communauté de modélisation tournée vers la conception et l'évaluation de solutions d'adaptation au changement climatique et à son atténuation à différentes échelles ; et

v) Le renforcement de l'implication du Cirad dans les interfaces science-société sur les questions liant climat et agriculture.

Le plan régional d'actions, pour la période 2023/2027, suit logiquement et fidèlement l'Accord-Cadre quadripartite pour le développement des activités du Cirad à La Réunion qui a été signé le 18 octobre dernier et qui précise les axes de recherche-développement-innovation et de formation à suivre. Il s'articule pour rappel autour des trois grandes thématiques suivantes :

- La Santé, dans une approche One Health et Biodiversité pour une protection globale, efficace à l'échelle du territoire ;
- Les Systèmes alimentaires durable en milieu insulaire et tropical pour aller vers une souveraineté alimentaire de La Réunion dans son espace géostratégique de proximité ;
- Les Compromis en Agriculture pour des territoires durables et résilients aux changements globaux pour faire de l'économie circulaire et des transitions agroécologiques et énergétiques un atout territorial et économique compétitif et gagnant.

Dans le cadre de son mandat de coopération avec les pays du sud, le Cirad anime en outre un réseau de projets internationaux que fédère la PRéRAD-OI et participe ainsi au rayonnement du territoire de La Réunion et de ses travaux en recherche agronomique dans la sous-région.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0759-DE

4.1 Les Dispositif de Programmation en Partenariat (DPP)

Les recherches et activités, pendant toute la durée 2023/2028 de ce COMP, menées à La Réunion par le Cirad, sont structurées sous forme de quatre Dispositifs de Programmation en Partenariat (ci-après dénommés DPP) dont les thématiques ont fait préalablement l'objet d'une large consultation.

Trois dispositifs de Programmation en Partenariat prioritaires ont été retenus et portent sur les questions de santé et de biodiversité, de systèmes alimentaires durables, de compromis en agriculture, à travers un ensemble d'approches multidisciplinaires et multi-échelles allant de l'étude des processus agroécologiques à la gestion territoriale des biomasses.

Un quatrième dispositif coordonnant les actions de coopération régionales est créé et vient s'adosser aux trois précédents : Les thématiques des trois DPP scientifiques et techniques ont vocation à être déclinés prioritairement et ont un effet de levier évident dans les projets et les réseaux associés de coopération régionale qui assurent un rayonnement régional de La Réunion dans l'océan Indien.

Les trois DPP constituent un plateau de recherche et d'innovation disposant de compétences multiples en recherche appliquée, en expérimentation, en enseignement supérieur, pour la formation et le transfert de connaissances et l'appui aux entreprises.

Les DPP mènent des projets collectifs à la fois en laboratoire et sur le terrain ; les agents et les activités du Cirad pouvant aussi être accueillis directement chez des partenaires. Les DPP sont ainsi des lieux essentiels d'intégration et des réseaux d'interaction renforcée pour assurer, par leur complémentarité ou spécificité, le développement et l'attractivité de La Réunion ainsi que son rayonnement dans l'océan Indien.

4.1.1 Dispositif de Programmation en Partenariat DPP « SANTE et BIODIVERSITE »,

Ce DPP correspond à la fusion des DPP de la précédente programmation ONE HEALTH « Une Santé » et « Biodiversité et Santé Végétale » ou BSV, dans une approche holistique et intégrée des santés humaine, animale, végétale et environnementale, de la biodiversité et de leurs liens consubstantiels. Une approche multidisciplinaire et intersectorielle sera réalisée autant que faire se peut dans le cadre des axes de recherche porté par le DPP. L'analyse de la crise COVID 19 et les enjeux mondiaux sur le sujet qui trouvent naturellement leur intérêt dans les DROM renforcent cette approche.

Dans le domaine de la santé, les axes de travail du DPP porteront sur une approche plus intégrée de la santé animale (Approche One Health), la Protection Agroécologique des cultures et le Biocontrôle, l'amélioration des connaissances en santé animale et végétale, l'amélioration des capacités de surveillance et la compréhension des dynamiques des maladies, des ravageurs émergents et des auxiliaires (infection, génétique, évolution, diagnostic, connaissance de la diversité, adaptation du pouvoir pathogène, impact de l'agriculture et des invasions biologiques, surveillance, alerte précoce et détection, riposte et prévention, luttes génétiques, biologiques, autres...).

Dans le domaine de la biodiversité, les actions du DPP contribueront à la protection de la biodiversité, à l'amélioration des services écosystémiques et à la préservation des habitats et les paysages par un soutien à la connaissance de la biodiversité et des milieux, à la protection et à la valorisation de la biodiversité (des organismes aux gènes), à la restauration des milieux.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0759-DE

4.1.2 Dispositif de Programmation en Partenariat DPP « CAPTerre »

Le Dispositif de Programmation en Partenariat CAPTerre s'intéresse aux transitions agroécologiques et énergétiques sur l'île de La Réunion dans l'objectif de favoriser une économie circulaire. Les biomasses locales sont des ressources précieuses pour la fertilisation des sols, l'alimentation des animaux, et la production de bioénergie. Le dispositif CAPTerre étudie leurs valorisations agronomiques, alimentaires et énergétiques dans la perspective d'augmenter la durabilité (autonomie, efficience et résilience) des systèmes de production et des territoires de l'île, dans un contexte de changement climatique. Le dispositif CAPTerre opte pour une démarche interdisciplinaire, en étroite collaboration avec les partenaires du monde agricole réunionnais pour accompagner ces transitions.

4.1.3 Dispositif de Programmation en Partenariat DPP « SADUR - Système Alimentaire Sain et Durable en milieu insulaire »

Le DPP SADUR contribue, par ses travaux de recherche appliquée, d'innovation et d'expérimentation et ses collaborations, au développement d'un système alimentaire sain et durable[2] pour l'île de la Réunion. L'objectif principal du DPP est d'accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable, locale, accessible à tous. Les activités de recherche contribueront à la production de connaissances et à la mise en œuvre de systèmes de production, de conservation, de transformation et de commercialisation. Elles concerneront principalement les grandes filières fruitières et maraîchères réunionnaises (banane, mangue, ananas, cucurbitacées, solanacées), des produits à haute valeur ajoutée (vanille, cacao), et des cultures à valoriser comme les légumes *lontan* (y compris les tubercules).

4.1.4 Dispositif de Programmation en Partenariat DPP « Coopération régionale dans la zone indiaocéanique »

Depuis plus de 60 ans, le Cirad à La Réunion intervient dans les pays de la COI, dans les pays de l'Afrique orientale et australe et dans les pays du « grand océan Indien ». De par ses contacts privilégiés liés à sa connaissance des pays et des compétences agronomiques associés et partenariales, le Cirad a su tisser des réseaux moteurs de coopération régionale autour de cinq enjeux clés auxquels s'efforce de faire face l'agriculture d'aujourd'hui et de demain, à savoir la recherche de solutions durables pour les systèmes d'élevage face au changement climatique, la gestion des risques sanitaires que subissent les végétaux et les animaux dans une logique « One Health », la préservation de la biodiversité, la conservation des ressources génétiques végétales et leur mise à disposition auprès des professionnels, et enfin la recherche de la qualité des productions alimentaires et leur valorisation auprès des populations.

Ces réseaux s'appuient sur la PRéRAD-OI qui, en matière de coopération régionale, a vocation à contribuer plus activement au rayonnement de La Réunion, en cohérence avec les stratégies de coopération des partenaires.

Née en 2014 d'une volonté partagée entre la Commission de l'océan Indien (COI), l'État français, le Conseil Régional de la Réunion et le Cirad, la PRéRAD-OI fédère plus d'une vingtaine d'institutions publiques (ministères), d'organisations de recherche, de la vulgarisation et du transfert et de la

[2] Un système alimentaire sain et durable est un réseau de collaborations territoriales qui intègre la production, la transformation, la commercialisation et la consommation de produits alimentaires dans le but d'accroître la santé environnementale, économique et sociale du territoire (EC FOOD 2030 Expert Group, 2018).

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0759-DE

formation agricole présents dans la région et dans les cinq pays membres de la COI (Madagascar, Maurice, France-Réunion, les Seychelles et l'Union des Comores).

Cette organisation innovante de plateforme régionale dont le mandat a été renouvelé par la signature fin 2021 d'un nouvel accord-cadre 2022/2024 vise, à travers ses réseaux et les projets développés dans les pays du premier cercle de la Commission de l'océan Indien, à apporter des solutions répondant aux enjeux partagés à travers une recherche finalisée qui, au-delà des connaissances produites, délivre des innovations technologiques et non technologiques qu'elle se propose de partager et de diffuser, notamment dans le monde économique.

Elle a aussi l'ambition de développer en propre des activités transverses et des produits partagés par la communauté PRéRAD-OI et utiles aux acteurs publics, aux producteurs, aux organisations professionnelles, aux agences de développement régionales et nationales, et aux populations locales : il s'agit là de jeter des ponts entre ces différentes communautés afin de les outiller utilement. Cette plateforme pourrait également favoriser la mobilité réciproque des jeunes de La Réunion et des pays parties prenantes (VSI, services civiques...).

4.1.5 Les autres grands projets interdisciplianires, interorganismes…

Dans le cadre de ses compétences et des infrastructures qu'il met à disposition des projets et des partenaires, le Cirad participera aussi aux projets suivants qui sont en dehors des DPP.

4.1.5.1 La lutte contre les maladies vectorielles

Depuis 2009, la Technique de l'Insecte Stérile (TIS) est utilisée pour combattre les moustiques vecteurs de maladies comme la dengue, le chikungunya et Zika à La Réunion. Cette méthode a été adaptée avec succès pour les moustiques, grâce à un travail collaboratif. Par ailleurs, la TIS est une approche en accord avec la stratégie mondiale de l'OMS pour lutter contre ces vecteurs.

L'IRD et le Cirad souhaitent porter un projet coconstruit et en continuité des acquis obtenus lors des phases d'expérimentation de La TIS, le Cirad apportant à cet effet une variante avec le TIS « Boostée ».

Suite aux résultats prometteurs des expérimentations menées, des échanges récents entre La Région Réunion et les acteurs du projet Symbiotic, l'IRD et le Cirad ont conclu à l'intérêt de poursuivre au travers d'un programme d'actions visant l'opérationnalisation des acquis à plus grande échelle pour un contrôle significatif des dynamiques des populations de moustiques. Le projet facilitera potentiellement le développement d'une start-up locale spécialisée dans la TIS contre Aedes. Le projet fait l'objet d'une explication plus détaillée en annexe.

La Région Réunion a souhaité que le Cirad mentionne ce projet dans le COMP, ce qui fera écho au COMP de l'IRD et aux acteurs du projet Symbiotic.

4.1.5.2 L'observatoire de l'Alimentation

Le projet d'observatoire de l'alimentation porté par l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) en partenariat avec le Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (Cirad) vise à produire des informations et des indicateurs de suivi pour l'action à trois niveaux :

Cela permettra d'avoir une bonne connaissance des habitudes et des perceptions alimentaires des populations (adultes et jeunes) et de leurs attentes, afin de les orienter vers des régimes plus sains,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0759-DE

moins impactant pour l'environnement, à travers les actions de santé publique (incitation, éducation, prise en charge, communication…) mais aussi à travers une offre adaptée,

Cela permettra de fournir aux entreprises agricoles et agro-alimentaires (engagées dans les productions, transformation, distribution…) des informations et des indicateurs fiables et objectivés qui les aideront à ajuster et accroitre la disponibilité d'aliments sains et durables, produits localement,

Spécifiquement, dans le cadre du travail conjoint mené avec l'Observatoire des agricultures de l'océan Indien (piloté par le Cirad, dans le cadre de la plateforme régionale en recherche agronomique dans l'océan Indien (la PRéRAD-OI), cela permettra sur deux groupes cibles de ménages ruraux de i/ caractériser la diversité des ménages ciblés sur la base de variables discriminantes, afin d'en ii/ comprendre les logiques de fonctionnement entre productions commercialisées et logiques non marchandes et d'autre part iii/ d'apprécier comment ces logiques influent sur la situation alimentaire et l'état nutritionnel des membres du ménage à partir d'indicateurs socioéconomiques associés à des indicateurs normés de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Cette première étape permettra ainsi d'avoir une vision représentative de la diversité des situations du groupe constitué par les exploitations agricoles peu dotées des ménages agricoles et des ménages pratiquant des activités agricoles informelles dans un cadre de pluriactivité.

Ce travail conjoint sera conduit à La Réunion mais aussi à Maurice et à Rodrigues. Ce projet fera l'objet de financements FEDER-Recherche et FEDER INTERREG, dédiés et est mentionné dans le COMP de l'IRD.

4.1.5.3 La halle agroalimentaire

Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan d'action de la Nouvelle Économie et notamment dans le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de La Région Réunion. Il vise à ériger une halle de transformation agro-alimentaire, à Saint Pierre au sein du Pôle Technologique Régional de Recherche et d'Appui aux Entreprises de l'Agrocampus. Il prendra la forme d'un plateau ouvert aux entreprises qui constituera un des leviers majeurs de la stratégie de la Région en matière de souveraineté alimentaire.

Partant des demandes locales en agro-transformation la plateforme de technologie agroalimentaire devra en finalité permettre de répondre aux objectifs suivants :

i) Mettre à disposition des différents acteurs locaux et régionaux des équipements de transformation référents pour la transformation principalement des fruits, racines & tubercules des filières de production de La Réunion et de l'Océan Indien,

ii) Accueillir les porteurs de projets du secteur privé dans des conditions leur garantissant une fiabilité des résultats obtenus tout en respectant la confidentialité des projets développés dans l'objectif d'ancrer durablement de nouvelles activités dans la région,

iii) Favoriser le transfert des résultats des travaux réalisés par l'équipe de recherche vers le secteur privé pour induire des innovations avec des applications commercialisables en termes de produits et de procédés,

iv) Accueillir des organismes de formation professionnelle et des étudiants des établissements académiques partenaires dans des conditions répondant aux règlements d'hygiène et de sécurité.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0759-DE

En ce qui concerne les modalités de partenariat, elles seront multiples et adaptées à la demande du partenaire et à son statut.

Des retombées scientifiques, techniques et économiques sont espérées suite à ce projet de plateforme agroalimentaire tant en termes de rayonnement scientifique qu'en terme de retombées directes pour le secteur privé (Emplois, Brevets, savoir-faire technique, formation professionnelle, création d'entreprise, …). Par ailleurs, le secteur académique sera également utilisateur des équipements déployés dans cette infrastructure (Travaux pratiques, accueils de stagiaires, formation de doctorants, …).

Cette plateforme vient renforcer les laboratoires d'analyses des aliments déjà existants sur l'Agrocampus, à savoir, un laboratoire d'analyse sensorielle, un laboratoire de mesures physiques, un laboratoire d'analyses physico-chimiques, un laboratoire de chimie analytique, deux laboratoires de qualité sanitaire (bactériologie et mycologie).

Le projet est en cours de finalisation et fera l'objet d'une demande de financement FEDER au titre des infrastructures. Le Cirad devrait en assurer la maîtrise d'ouvrage appuyé techniquement par l'unité mixte de recherche UMR Qualisud qui regroupe des équipes de l'Université de La Réunion, du Cirad expertes en innovation dans le domaine de la conservation et la transformation des fruits, tubercules et racines. L'UMR QualiSud apporte aux partenaires locaux, ses compétences en matière de recherche et de développement dans les filières agroalimentaires et propose de porter ce projet compte tenu de son expérience dans la gestion de plateforme agroalimentaire et de partage d'équipements et de savoir-faire. L'UMR Qualisud mène actuellement des activités de recherche sur la transformation et la conservation des agroressources réunionnaises principalement dans le cadre du DPP SADUR inscrites dans le présent COMP.

5 Moyens

5.1 Moyens financiers (Cf. fiche budgétaire synthétique en annexe)

Pour rappel, l'accord-cadre quadripartite, signé le 18 octobre 2023, indique que le partenariat scientifique, de recherche et d'innovation fera notamment l'objet :

- D'un contrat d'objectifs, de moyens et de performance pluriannuel annexant un tableau des ressources financières mises en jeu pour les programmes FEDER et INTERREG ;
- D'une éligibilité aux appels à projets de recherche et d'innovation relevant des fonds européens FEDER, INTERREG VI et FEADER dont la Région Réunion, le Département de La Réunion sont respectivement autorités de gestion, et dont l'État et La Région viennent en contrepartie nationale ;
- De conventions financières au titre du programme FEADER
- De l'appui de la collectivité régionale dans la levée d'autres fonds européens compétitifs comme « Horizon Europe » ;
- D'un engagement du Cirad à participer à d'autres appels à projets ou appels à manifestation d'Intérêt permettant de lever d'autres fonds complémentaires pour la mise en œuvre opérationnelle et optimisée du programme de RDI partagé ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0759-DE

- D'un engagement du Cirad à participer en contrepartie financière à hauteur de 50 % des montants des fonds levés sur le FEDER/ INTERREG VI/FEADER.

Le présent COMP fera l'objet d'un financement européen et d'une contrepartie nationale dans le cadre des AMI du programme FEDER- FSE+ 2021-2027 et du programme INTERREG VI 2021-2027 tels que précisés dans l'annexe 2 .

5.2 Capacités de recherche

Les capacités de recherche regroupent les infrastructures techniques, laboratoires, parcelles agronomiques qui accueillent les personnels et les expérimentations (35 ha de parcelles, 13000m² de bâtiments bureaux, halles techniques et laboratoires, sur un foncier de 45 ha répartis sur 5 sites distincts. Voir annexe 3). Les moyens humains (214 personnes) dont les compétences (voir détails annexe 3) sont nécessaires à la mise en œuvre des projets et au transfert des résultats vers les bénéficiaires finaux (entreprises, OP, services).

5.2.1 Moyens humains

Les ressources humaines mobilisées (effectifs physiques) représentent un collectif global de 216 personnes qui sera mobilisé par le Cirad sur la période 2023-2028. Ce collectif se répartit en trois grandes catégories :

Le corps des chercheurs et des ingénieurs (104 personnes. Voir les métiers en annexe 3). Ils élaborent les objectifs à atteindre, les protocoles expérimentaux, les analyses des résultats et les documents scientifiques et de transfert ;

Les techniciens de laboratoire et de terrain ainsi que les assistantes de proximité (86 personnes) qui assurent les expérimentations techniques requises par les protocoles élaborés par les chercheurs et les ingénieurs. Ils participent activement aux opérations de transfert des résultats ;

Et le personnel d'appui administratif (collectif de 26 personnes) qui assure la gestion logistique, administrative et financière des différents projets. Il est chargé de maintenir les infrastructures techniques en état et à niveau d'excellence reconnu pour maintenir les accréditations et autres normes, et de s'assurer du respect des règlements et protocoles d'usage et de sécurité ; du suivi des règles du code du travail et des contrats ; de produire les documents administratifs de suivi et les justificatifs à remettre aux services instructeurs de la Région Réunion, entre autres.

Chercheurs et ingénieurs.

Effectifs physiques	**DPP**				
Grades	**CAPTerre**	**SADUR**	**Santé et Biodiversité**	**Coopération Régionale**	**Total général**
Chercheurs	8	7	13		28
Chercheurs Thèse	15	10	21	2	48
Chercheurs HDR	4	3	12		19
Professeur HDR			1		1
Ingénieurs	5		3		8
Total général	**32**	**20**	**50**	**2**	**104**

Ces personnels ont vocation à être répartis au sein des DPP en fonction de leurs compétences

Techniciens

Métiers	Effectifs

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0759-DE

Assistante	8
Documentaliste	1
Tech. Agricole	44
Tech. de laboratoire	25
(Autres)	8
Total général	**86**

Ces personnels ont vocation à être répartis au sein des DPP en fonction de leurs compétences

Appui administratif et logistique

Domaine	Effectifs
Administration et finances	8
Gestion et maintenance des infrastructures	6
Direction Régionale	6
Gestion des ressources humaines	4
Gestion des systèmes informatiques	2
Total général	**26**

Ces personnels sont affichés pour mémoire car non éligibles aux financements sollicités et contribuent à l'apport financier du Cirad.

Par ailleurs, le CIRAD favorisera autant que faire se peut l'accueil de doctorants réunionnais au travers d'encadrement de thèses, ou de post doc. Un bilan annuel des encadrements proposés sera fait lors des réunions prévues dans le cadre de la gouvernance adossée au suivi de ce contrat.

5.2.2 Plateformes technologiques et équipements mobilisés

Dans le cadre de son COMP national, le Cirad entend maintenir et valoriser les investissements dans les plateformes scientifiques d'excellence, à Montpellier et dans les départements et régions d'outre-mer (Drom) dont La Réunion.

Les infrastructures de recherche représentent une composante du nécessaire continuum entre les attentes des partenaires et la recherche pour fournir des options biologiques et techniques adaptées à chaque contexte.

À La Réunion, le Cirad dispose d'infrastructures d'excellences qui seront mobilisées au service de ce COMP et notamment pour la bonne conduite des activités qui y sont annexées.

Agrocampus/Agropôle de Ligne Paradis

Il rassemble des infrastructures majeures comme le Pôle de Protection de plantes et la Halle Agroalimentaire (projet en cours et qui sera en capacité d'accueillir des entreprises pour leurs mises au point de produits ou de process), ainsi que d'autres pôles importants élevage, Télédétection, et des équipements structurants. Nous mutualisons aussi une partie des installations avec des partenaires publics comme le Parc National de La Réunion (pôle forêt), l'Anses, l'Université de La Réunion au travers de deux UMR, et des partenaire privés comme La FDGDON, le GDS, La Coccinelle, Réserves Naturelles de France. A noter, l'herbier historique de La Réunion (Th Cadet) est hébergé dans les infrastructures du 3P.

L'Agrocampus constitue aujourd'hui un espace singulier d'accueil, d'appuis à la formation académique et par la recherche et d'appuis aux entreprises caractérisant un des pôles régionaux technologique de recherche et d'appui aux entreprises soutenu par la Région Réunion.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0759-DE

Liste des infrastructures qui seront mobilisées dans le cadre des projets du COMP

Pôle de Protection des Plantes

- Labos NS2 ; Espace de préparation ; Labo NS3 ; Salles d'élevage d'insectes ; Clinique du Végétal ; Herbier de La Réunion

Pôle Élevage, avec un accueil de l'ARP et de l'INRAe
Pôle Télédétection et modélisation terrain dans le cadre d'une convention avec Météo France
Pôle Agroalimentaire avec le projet de halle Agroalimentaire (2023-2027)
Pôle Forêt avec l'antenne Sud du Parc National
Pôle PBI avec l'UHPR et la SA Coccinelle

Autres infra…

Serres ; Serres phénotypage haut débit ; Serre NS2 ; Salle de Réunion Océan Indien ; Salles de réunions et visio conférences ; Station météo

Station agronomique de Bassin Plat

Parcelles maraîchères
Parcelles Arboriculture fruitière
Collections VATEL
Collection Plantes de service
Collections fruitières historique et patrimoniale de l'IRFA
Serres
Serre de sécurité Agrumes
Serres vanilles
Rucher
Salle de réunion/Visio conférence
Station météo

Station des Colimaçons

Collections VATEL
Parcelles d'expérimentation d'altitude (870 m)
Station météo-France

Station de La Bretagne

Labo Eau sols plantes MO Énergie (Unique à La Réunion et seul laboratoire accrédité)
Labo physio animale
Labo Agronomie Canne
Labo agronomie sols
Labo NIRS

Autres infras…

Arboretum ; Serres ; Serres de sécurité vanilles ; Serre de sécurité agrumes ; Salles de réunion/visio conférence

Station expérimentale de La Mare

SOERE-PRO (Système d'observation expérimentale et de Recherche spécialisé dans les produits résiduaires organiques. Site labélisé et conventionné avec Véolia)
Parcelles agronomie Canne à sucre

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0759-DE

6 Gouvernance

Pour rappel, en application de l'accord cadre quadripartite pour les activités du Cirad à la Réunion 2023/2027, un comité de gouvernance est créé et se réunit au moins une fois par an avec une présidence tournante et à l'initiative du Directeur Régional Réunion-Mayotte-océan Indien du Cirad représentant la Présidente Directrice Générale du Cirad ou, le cas échéant, à l'initiative de l'un de ses membres. Le secrétariat du comité quadripartite est assuré par le Cirad.

Dans le cadre du présent COMP, La Région Réunion et le Cirad s'accordent pour suivre le plan d'actions mis en place et notamment les indicateurs de suivis précisés en annexe au travers d'une réunion annuelle spécifique qui pourrait se tenir en marge du Comité Quadripartite.

Fait à , le

Pour la Région Réunion,	**Pour le Cirad,**
La Présidente du Conseil Régional	**La Présidente directrice générale**

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0759-DE

7 ANNEXES :

7.1 ANNEXE 1 : Glossaire

Entrée	Définition
AIEA	Agence Internationale de l'Energie Atomique
Anses	L'Anses est l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Établissement public à caractère administratif, elle est sous la tutelle des ministères de la santé, de l'environnement, de l'agriculture, du travail et de la consommation.
ARS	Agence Régionale de Santé
CLIMIT :	Coconcevoir des systèmes agro-alimentaires circulaires basés sur l'élevage pour l'atténuation du changement climatique dans l'océan Indien
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est une des « commissions administratives à caractère consultatif » qui est prévue par le code de la santé publique. Depuis le 1er juillet 2006, il remplace le conseil départemental d'hygiène
COI	Commission de l'Océan Indien
COVARS	Comité de Veille et d'Anticipation des Risques Sanitaires
CRB	Centre de Ressource Biologique
CYROI	Le Groupement d'Intérêt Public « Cyclotron Réunion Océan Indien » a été créé par l'Université de La Réunion, le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion et la Communauté de communes du Nord de La Réunion (CINOR). Il est situé à Saint-Denis
Datapaper	Le data paper (ou data article) est une publication scientifique dont le but principal est de décrire un ou plusieurs jeux de données, plutôt que des résultats d'analyse (GBIF France). Ils sont parfois regroupés dans les data journals
Dataverse	Dataverse est une application web à code source ouvert permettant de préserver, partager, citer, rechercher et analyser des données de recherche
dP	Dispositif en Partenariat
EPIBIO :	Épidémiosurveillance et biocontrôle dans le sud-ouest de l'océan Indien
FAREI	FOOD AND AGRICULTURAL RESEARCH AND EXTENSION INSTITUTE, Île Maurice
FDGDON	La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de La Réunion est un syndicat professionnel agricole créé en 1976. Elle est reconnue OVS (Organisme à Vocation Sanitaire*) dans le domaine végétal selon l'arrêté du 31 Mars 2014. Elle sert de relais à l'État pour garantir la qualité sanitaire des productions végétales réunionnaises.
FOFIFA	Centre National de la Recherche Appliquée au Développement Rural / Foibem-pirenena momba ny Fikarohana ampiharina amin'ny Fampandrosoana ny eny Ambanivohitra (CENRADERU/FOFIFA). Créé en 1974 à la suite du départ des instituts français de recherche agricole, le FOFIFA, est la principale institution de recherche agricole du Système National de Recherche Agricole à Madagascar. Le FOFIFA est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, doté de la personnalité morale, de l'autonomie financière et administrative.
G'Optimiz :	Gestion optimisée des systèmes de cultures pour une agriculture durable dans l'océan Indien
GDS	Groupement de défense sanitaire de La Réunion. Contribuer par tous les moyens dont il peut disposer à l'amélioration de l'état sanitaire et de la productivité de toutes espèces d'animaux de rentes ; toutes actions de formations et de diffusions d'informations pourront être entreprises, créées, conventionnées et dispensées par le groupement auprès de ses membres et tout autre public afin de poursuivre ses objets
GERMINATION :	Préservation et valorisation de l'agrobiodiversité dans l'océan Indien
Impress	Méthode d'Évaluation de l'impact
INRAe	L'Institut national de la recherche agronomique était un organisme français de recherche en agronomie existant de 1946 à 2019. L'institut fusionne le 1er janvier 2020 avec l'IRSTEA pour former l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0759-DE

INRAPE	Crée en juin 1995, l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, la Pêche et l'environnement (INRAPE) est établissement Public à caractère scientifique et technique placé sous l'autorité technique du (des) Ministère (s) de tutelle. (Comores)
IPM	Institut Pasteur de Madagascar
IRD	Institut de Recherche et de Développement
Italiq :	Innovations technologiques et organisationnelles pour des aliments de qualité
LAV	Lutte Anti Vectorielle
MNHM	Museum d'Histoire Naturelle
NIRS	La spectroscopie dans l'infrarouge proche, souvent désignée par son sigle anglais NIRS, est une technique de mesure et d'analyse des spectres de réflexion dans la gamme de longueurs d'onde 0,78 à 2,5 µm
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PRéRAD-OI	Plateforme régionale en Recherche Agronomique pour le développement dans l'Océan Indien
PRéRISK-OI :	Prévenir les risques infectieux dans l'océan Indien
Qualisud	L'unité mixte de recherche QualiSud Développement d'une démarche intégrée pour la production maitrisée et durable d'aliments de qualités organoleptique, sanitaire et nutritionnelle optimales. QualiSud œuvre dans le domaine de la transformation de l'aliment, de son processus d'élaboration après récolte ou abattage jusqu'à l'appréciation de sa qualité sensorielle en bouche, de sa qualité nutritionnelle, de son bénéfice santé, de son innocuité et de ses propriétés technologiques.
RITA	Réseau d'Innovation et de Transfert Agricole
S5	Stratégie de Spécialisation Intelligente Sociale et Soutenable
SRDEII	Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation
TIS	Technique de l'Insecte Stérile
UMR	Unité Mixte de Recherche

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0759-DE

7.2 ANNEXE 2 : Fiche budgétaire

Dans le cadre de la mise en œuvre des PO FEDER et INTERREG 2021-2027, l'autorité de gestion régionale a décidé d'affecter d'importants moyens à destination de la recherche :

Programme	FONDS	N°OS	Domaine d'intervention / Objectif spécifique concerné	Montant total du soutien prévu pour AAP/ AMI
Programme FEDER-FSE+ 2021-2027	FEDER	1.1	Domaine d'intervention 12. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité	42 M€
INTERREG VI 2021-2027	FEDER	1.1	12 - Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité) ; 29 - Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique ; 30 - Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire.	20 M€

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0759-DE

Le financement FEDER RECHERCHE fera l'objet d'un AMI au titre de la fiche action 1.1.7.

Le financement FEDER INTERREG fera l'objet d'un AMI au titre de la fiche action 1.2.

La Région Réunion s’engage à cofinancer au titre de la contrepartie nationale indiquée dans les fiches les projets sélectionnés dans le cadre de ces AMI.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0759-DE

7.3 ANNEXE 3 : Moyens en capacité de recherche (humains et techniques)

Personnel scientifique mobilisé dans les actions de recherche et de transfert.

7.3.1 Effectifs par compétence et répartition par DPP.

Effectifs	DPP				
Métier	**CAPTerre**	**SADUR**	**Santé et Biodiversité**	**Coopération Régionale**	**Total général**
(Autres)	1	1	4		6
Agroéconomiste		1			1
Agronome	6	5			11
Agronome sols	3				3
Analyste NIRS		1			1
Bactériologiste			3		3
Biochimiste écologie chimique			1		1
Biodiversité			1		1
Biostatisticien(ne)			1		1
Biostatisticien(ne) écologie des communautés			1		1
Biotransformation biomasses	1				1
Botanique	1		1		2
Chimie analytique		1			1
Chimiste	1				1
Écologue		1			1
Écologue des communautés		1	2		3
Écologue des plantes endémiques			1		1
Écologue des populations			3		3
Écologue Entomologiste			1		1
Écophysiologiste végétale			1	1	2
Entomologie agricole et vétérinaire			5		5
Entomologie médicale et vétérinaire			1		1
Entomologiste		2	2		4
Épidémiologiste			2		2
Évaluation multicritères	1				1
Forestier	1				1
Généticien(ne)			3		3
Généticien(ne) sélection			1		1
Généticienne des populations - Entomologiste			1		1
Génétique et sélection	1		1		2
Génie des procédés	1				1
Génomicien			2		2
Génomicien(ne) épidémiologiste			1		1
Génomicien(ne) Phytopathologiste			1		1
Géomaticien(ne)	4				4
Géomatique, Modélisation spatiale	1				1
Informaticien(ne)	3		1		4
Ingénieur de plateforme			1		1
Instrumentation	1				1
Mésoéconomie		1			1
Microbiologiste		1			1
Microéconomie	1			1	2
Modélisation mathématiques			1		1

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0759-DE

Modélisations mathématiques	1				1
Physiologiste		2			2
Physique des matériaux		2			2
Phytopathologiste		1	5		6
Vétérinaire			1		1
Virologue			1		1
Zootechnicien(ne)	4				4
Total général	**32**	**20**	**50**	**2**	**104**

7.3.2 Techniciens mobilisés dans les actions de recherche

Récapitulatif des métiers répartis par DPP.

Métiers	**Effectifs**
CAPTerre	**30**
Assistante	3
Ouvrier/Tech. Agricole	15
Tech. de laboratoire	8
(Autres)	3
SADUR	**16**
Assistante	2
Ouvrier/Tech. Agricole	12
Tech. de laboratoire	1
(Autres)	1
Santé et Biodiversité	**41**
Assistante	3
Documentaliste	1
Ouvrier/Tech. Agricole	18
Tech. de laboratoire	16
(Autres)	3
Total général	**86**

Personnel d'appui aux équipes scientifiques

Domaine	**Spécialité**	**Effectifs**
Finance	Comptable	2
	Gestionnaire de conventions	3
	Adj. Responsable Administratif et financier	1
	Responsable Comptable	1
	Responsable Gestion de conventions	1
Total Finance		**8**
Infrastructure	Responsable des infrastructures	1
	Tech. Maintenance	5
Total Infrastructure		**6**
Direction Régionale	Assistante	1
	Assistante de Direction	1
	Chargée de Communication	1
	Directeur	1
	Directeur adjoint	1
	Adj. chargée de Coopération Régionale	1
Total Direction Régionale		**6**
Ressource humaine	Gestionnaire de formations	1

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0759-DE

	Gestionnaire de l'accueil	1
	Gestionnaire des Ressources Humaines	1
	Gestionnaire du Personnel	1
Total Ressource Humaine		**4**
Système d'information	Responsable Informatique	1
	Systèmes informatiques	1
Total Système d'information		**2**
Total général		**26**

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0759-DE

7.4 ANNEXE 4 : Stratégie en coopération régionale

7.4.1 Contexte et ambitions

Notre monde se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins pour construire son avenir. Se pose notamment avec acuité dans le sud-ouest de l'océan Indien la question de la mise en œuvre concrète d'un développement agricole durable afin de relever les défis qui se posent.

En effet, comme beaucoup de régions dans le monde, la région océan Indien reste exposée à de nombreuses contraintes, exacerbées par l'insularité, qui impactent fortement le secteur agricole, secteur important de l'économie de la région et des cinq États membres de la Commission de l'océan Indien (COI), notamment en termes d'emplois et d'activités générés. Ces contraintes sont de natures diverses : liées aux changements globaux (*climatique, perte de biodiversité, risques sanitaires accrus…*) entrainant notamment des pertes de production importantes et limitant dans des cas de crises sanitaires les échanges inter-îles; liées à des besoins alimentaires croissants dus à une démographie galopante ; liées à des standards et des normes différenciées entre états de la région qui freinent les échanges commerciaux ; liées à une insécurité alimentaire et une pauvreté persistantes sur certains territoires…Plus récemment, La récente crise du Covid 19 dont les effets se font encore ressentir aujourd'hui, a rappelé l'importance du dialogue et d'une coopération internationale forte pour une résolution plus rapide et durable des enjeux.

Cette coopération régionale que nous appelons de nos vœux et que nous soutenons depuis de nombreuses années passe par un appui, en tant que de besoin, aux pays afin de renforcer leur autonomie alimentaire et de soutenir la sécurité alimentaire à une échelle régionale en raisonnant une économie axée sur la complémentarité des filières agricoles et la proximité géographique. Au plan sanitaire, la crise sanitaire que nous avons traversée nous rappelle à la réalité d'un changement immédiat de paradigme et renforce l'idée d'un nécessaire renforcement des réseaux existants déjà fortement engagés dans les crises passées et en cours. La transition agroécologique impose de poursuivre les efforts de protection de notre biodiversité, de notre agrobiodiversité et des ressources naturelles (eau, sol…) et de les valoriser dans le cadre d'une bioéconomie circulaire.

Un impact sur le développement agricole durable des territoires de l'océan Indien est attendu. Nos actions doivent intégrer continuellement cet objectif et ce quel que soit le stade de maturité des solutions et innovations que nous développons. Cela pose avec acuité la question de l'appropriation par les bénéficiaires finaux des solutions proposées.

7.4.2 Structuration du Cirad dans le sud-ouest de l'océan Indien

Fort d'un dispositif très structuré alliant compétences pluridisciplinaires et infrastructures de haut niveau scientifique, de partenariats territoriaux publics et privés importants noués notamment avec l'Université de La Réunion, le Cyroi, l'INRAe, l'IRD, le Museum d'Histoire Naturelle, l'Anses, le CHU au travers de 13 unités de recherche et de partenariats régionaux (FOFIFA, INRAPE, FAREI, IPM, Chambre d'Agriculture de Maurice…) solides, le Cirad à La Réunion reste très engagé. Il y développe depuis 60 ans une science finalisée en partenariat pour co-définir des priorités de recherche-action, les mettre en œuvre conjointement et structurer dans la durée des réseaux de compétences pluridisciplinaires localement mais également aux plans régional et international.

Stratégiquement, ses actions visent à conforter le rôle de La Réunion, plateforme européenne de recherche en milieu tropical au cœur de l'océan indien, productrice de références en matière de bioéconomie pour soutenir, *in fine*, la production agricole locale et les exportations et faire de La

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0759-DE

Réunion un acteur régional reconnu et compétitif. Il s'agit de renforcer l'articulation entre sciences et pratiques, au service du développement de la production agricole et agro-alimentaire, de la protection et de la valorisation de la biodiversité, en organisant les transferts de connaissances, de pratiques et de technologies, et en renforçant significativement les liens entre la société civile, les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les entreprises privées, notamment via les Réseaux d'Innovation et de Transfert Agricole (RITA).

En termes d'impact, tous les résultats ont vocation, autant que possible, à être partagés dans un rapport de bénéfice mutuel pour un meilleur ancrage territorial mais aussi avec les pays voisins de l'océan indien, au travers et l'animation de 5 réseaux historiques et thématiques d'acteurs en coopération régionale couvrant :

- Les domaines de santé animale dans une dynamique One health (dP One Health-OI),
- De santé végétale et de valorisation de l'agrobiodiversité (Réseau PRPV, dP Biocontrôle-OI & réseau Germination),
- De sécurité et de qualité en matière de systèmes alimentaires (Réseau Qualireg)
- Et de résilience aux changements climatiques pour les productions animales (Réseau ARCHE-NET).

Ces réseaux ont vocation à travailler en interconnexion pour plus d'efficacité et d'impact et lorsque cela est pertinent sur le plan des questions traitées.

L'ensemble est porté par la Plateforme transversale et Régionale de Coopération en Recherche Agronomique pour le Développement en océan indien (PRéRAD-OI) qui est soutenue par l'État, la Région Réunion, le Conseil départemental de La Réunion et la Commission de l'Océan Indien (COI) et qui fait l'objet d'un accord cadre renouvelé pour 3 ans fin 2021.

Son animation a été confiée au Cirad depuis sa création en 2014. Cette plateforme rassemble aujourd'hui de nombreuses institutions françaises et étrangères de la zone, représentant la recherche, les instituts techniques, l'enseignement supérieur et l'enseignement professionnel, mais aussi les entreprises privées et notamment les organisations professionnelles agricoles. La PRéRAD-OI porte actuellement en propre notamment le projet d'infrastructure de recherche d'observatoire des agricultures de l'océan Indien (OA-OI).

7.4.3 Sept projets de coopération régionale

Dans le cadre de cette nouvelle programmation, le Cirad entend plus que jamais mobiliser la PRéRAD-OI et ces six réseaux ; en construire de nouveaux en réponse aux besoins et aux demandes complémentaires identifiées.

Le Cirad s'engage ainsi à répondre aux exigences sociétales liées aux crises sanitaire et alimentaire, que nous traversons en s'appuyant sur la force de frappe de ces réseaux, en s'emparant de ces sujets prégnants et en proposant des solutions pratiques concrètes avec l'enjeu d'une appropriation et d'un « atterrissage » sur le terrain.

Au-delà de l'urgence de la situation, il s'agit également de continuer notre engagement sur des sujets à forts enjeux (*adaptation et l'atténuation face au changement climatique, résilience, préservation de l'environnement avec une agriculture et des solutions durables, production de produits alimentaires de qualité, valorisation des dynamiques territoriales comme levier de développement durable et inclusif…*)

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0759-DE

et ce en restant dans la continuité des acquis mais aussi en proposant des projets nouveaux et porteurs de coopération régionale scientifique avec un principe de réalité.

Ainsi sept projets majeurs de coopération régionale sont proposés :

1/ PRéRAD-OI et l'infrastructure de recherche (IR) « d'observatoire des agricultures du sud-ouest de l'océan Indien » qu'elle porte :

La PRéRAD-OI a différentes fonctions. Elle participe à la structuration des systèmes nationaux en recherche agricole et à la promotion de partenariats institutionnels et scientifiques, qui associent les principales institutions de recherche et de développement des cinq pays membres de la COI, avec 26 partenaires académiques et techniques.

Elle est le cadre des recherches et des expérimentations à conduire pour bâtir les réponses attendues par les Etats voisins. Elle représente la vitrine d'une offre partenariale scientifique et technique sur les sujets agricoles et contribue à promouvoir notamment les savoirs faires et les solutions innovantes développées au travers d'une communication dédiée.

Elle permet aussi de fédérer rapidement autour de problématiques à forts enjeux pour le sud-ouest de l'océan Indien.

Par ailleurs, la PRéRAD-OI affiche sa volonté de servir d'incubateur à des projets d'intérêt pour ses partenaires et plus largement : la construction de l'infrastructure de recherche d'observatoire des agricultures de l'océan Indien illustre parfaitement cette volonté.

Elle incarne les bases d'un partenariat scientifique et technique équilibré, gagnant – gagnant et de confiance entre La Réunion et les pays voisins.

2/ EPIBIO : *épidémiosurveillance et biocontrôle dans le sud-ouest de l'océan Indien*

Le projet Epibio OI s'inscrit dans une démarche collective et holistique de protection de la biodiversité dans l'océan Indien et de renforcement de la sécurité alimentaire face au changement climatique et aux invasions de bioagresseurs de plus en plus nombreux.

Le projet a ainsi pour ambition de i) renforcer la coopération opérationnelle dans le domaine de l'épidémiosurveillance végétale au sein de la COI et avec les pays côtiers de l'océan Indien ; ii) développer un savoir-faire régional dans l'ingénierie du biocontrôle, activité prometteuse du secteur de la bioéconomie et déterminante pour le développement d'une agriculture « agroécologique » ou « biologique ».

Très concrètement, il améliore constamment les connaissances générales sur ces bioagresseurs (*biologie, écologie et génétique*) ; il conçoit et propose des méthodes de biocontrôle, voire des combinaisons de méthodes, transférables, évaluées et optimisées *in silico* à l'aide de modèles et de données acquises mais aussi en les testant au champ afin d'évaluer leur performance et leur durabilité dans les différents territoires insulaires et de contribuer à leur adoption et leur appropriation.

3/* PRéRISK-OI : *prévenir les risques infectieux dans l'océan Indien

Prévenir les risques infectieux dans l'océan Indien est l'objectif général du projet PRERISK-OI. Il s'agit de de protéger la santé des animaux et des populations humaines et sécuriser l'économie de l'élevage dans le sud-ouest de l'océan Indien.

Le projet a pour objectifs spécifiques de i) surveiller en développant des approches nouvelles pour la surveillance des maladies infectieuses dans l'océan Indien, ii) mieux comprendre pour anticiper à travers l'analyse de la vulnérabilité des îles de la région à travers l'étude des déterminants favorisant

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0759-DE

l'introduction d'agents pathogènes dans les îles de la région et la prévalence de l'antibiorésistance, iii) de développer et se doter de moyens de contrôle et de lutte, innovants pour une réactivité et une riposte accrues et encore plus efficaces, qui viendront alimenter notamment le réseau SEGA One-Health.

Cette nouvelle phase du projet portera notamment sur une montée en puissance des travaux sur les maladies vectorielles, une intégration marquée de l'UMR PIMIT de l'Université de La Réunion basé au CYROI mais aussi une articulation forte avec l'initiative internationale PREZODE - Prévenir les risques d'émergences zoonotiques et de pandémies – initiée par trois instituts de recherche français – INRAe, le Cirad et l'IRD -

4/ GERMINATION : ***préservation et valorisation de l'agrobiodiversité dans l'océan Indien***

La diversité biologique assure l'adaptation continue de ces espèces cultivées au changement climatique et à l'arrivée de nouvelles maladies ou de nouveaux ravageurs, et constitue de ce fait un gage de durabilité des systèmes de culture. Ce patrimoine agricole est cependant menacé par l'uniformisation des modes de production et des variétés ainsi que par la standardisation des modes de consommation.

Les objectifs spécifiques du projet Germination sont de recenser ces ressources génétiques végétales alimentaires d'espèces traditionnelles, majeures ou négligées; pour une partie d'entre elles, de collecter, de conserver dans des collections *in situ* et *à la ferme* et de poursuivre la description des accessions encore non caractérisées sur une base harmonisée et partagée de descripteurs simples et discriminants ; de renforcer les capacités des partenaires du projet sur des sujets d'intérêts partagés tels que la culture in vitro du vanillier, l'assainissement et la productions de plants certifiés de vanillier et les techniques de collecte et de mise en collection.

5/ ITALIQ : ***Innovations technologiques et organisationnelles pour des aliments de qualité***

Pour répondre aux enjeux de sécurité et d'autosuffisance alimentaires de la région de l'OI, le projet ITALIQ propose d'articuler trois leviers majeurs qui sont de i) promouvoir la diversification des diètes alimentaires de qualité nutritionnelle améliorée par la stabilisation et la transformation des agro-ressources locales et de la biodiversité ; ii) favoriser les échanges et la circulation des produits alimentaires sur les marchés locaux et nationaux ; iii) renforcer la capacité des territoires nationaux et des filières à garantir la qualité sanitaire des produits, qui sera notamment abordée au travers de la question des mycotoxines.

L'objectif général du projet est de contribuer à améliorer l'autonomie alimentaire régionale en favorisant la disponibilité et les échanges d'aliments diversifiés, sains et de bonne qualité nutritionnelle dans les pays de l'OI, tout en valorisant la diversité des ressources locales. Ces objectifs spécifiques sont, à travers des collaborations scientifique et technique régionale renforcées, de i) diversifier l'offre alimentaire par la stabilisation et la transformation des agro-ressources locales ; ii) garantir la qualité nutritionnelle et sanitaire des produits alimentaires disponibles dans l'OI ; iii) caractériser et tester des modalités de valorisation des produits locaux de qualité sur les marchés locaux et nationaux.

6/ G'Optimiz ***: gestion optimisée des systèmes de cultures pour une agriculture durable dans l'océan Indien***

De nombreuses recherches ont été menées dans le sud-ouest de l'océan Indien depuis une quinzaine d'années afin de trouver des alternatives agroécologiques aux pesticides et aux engrais minéraux pour garantir la santé des plantes et des sols tout en assurant une production durable et de qualité pour les populations. L'enjeu est de pouvoir capitaliser, partager et diffuser les connaissances et savoirs acquis sur les pratiques alternatives dans une diversité de systèmes de culture et situations pédoclimatiques.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0759-DE

Les objectifs du projet sont de capitaliser et de partager les connaissances sur les pratiques alternatives aux intrants chimiques, provenant aussi bien de la recherche que du terrain afin de les rendre accessibles à tous les acteurs. Cela sera notamment rendu possible à travers une plateforme collaborative qui va permettre ce partage et la diffusion de ces connaissances. Les producteurs seront, par ailleurs, formés et accompagnés dans l'appropriation et la mise en pratique de ces alternatives et dans l'utilisation de la plateforme et des outils associés.

7/ CLIMIT : ***co-concevoir des systèmes agro-alimentaires circulaires basés sur l'élevage pour l'atténuation du changement climatique dans l'océan Indien***

CLIMIT constitue un repositionnement scientifique et technique particulièrement adapté aux enjeux d'atténuation dans la zone océan Indien.

L'objectif général du projet CLIMIT est d'identifier, de former, de coconstruire et d'évaluer avec nos partenaires de l'océan Indien des innovations techniques et organisationnelles d'atténuation du changement climatique par la mise en avant du rôle primordial de l'élevage dans la gestion circulaire de la matière (*biomasse, nutriments, carbone*).

Ses objectifs spécifiques sont de i) caractériser des ressources alimentaires et des pratiques des systèmes agricoles ; ii) modéliser les flux de matières et d'énergie dans les territoires de l'océan Indien ; iii) caractériser les relations entre les acteurs des socio-écosystèmes des différents territoires ; iv) évaluer les émissions de GES générées par le secteur agricole dans les territoires ; v) évaluer et comparer les effets des options d'atténuation des GES sur la circularité et le bilan carbone des territoires ; vi) identifier des freins, des leviers et des opportunités pour le développement de modèles organisationnels innovants s'appuyant sur la circularité autour de l'élevage dans les territoires ; vii) coconstruire des modèles de transition vers des territoires circulaires au service de l'atténuation incluant l'élevage.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0759-DE

7.5 Annexe 5 : La lutte contre les maladies vectorielles

Depuis 2009, l'État et la Région Réunion investissent sur la Technique de l'Insecte Stérile (TIS) pour lutter contre les moustiques du genre *Aedes*, vecteurs des virus de la dengue, chikungunya et Zika, entre autres. La TIS, utilisée dans le domaine vétérinaire et agricole depuis plus de 50 ans, a ainsi été adaptée avec succès aux moustiques *Ae. albopictus* et *Ae. aegypti* présents à La Réunion et au contexte local. Un travail considérable mené avec l'ensemble des parties prenantes (Laboratoires de recherche, ARS, CODERST, Communes et populations exposées) a permis le développement de compétences, d'expertises et d'infrastructures uniques en France et encore rares dans le monde, et la réalisation d'essais pilotes prometteurs, conduits à une échelle modeste sur le territoire réunionnais. Ces travaux pionniers vers une gestion durable du risque vectoriel lié aux moustiques s'inscrivent en totale cohérence avec la stratégie mondiale promue par l'OMS pour lutter contre les vecteurs et les virus qu'ils transmettent[3,4], qui soulignent l'importance de combiner des outils de surveillance optimisés, la vaccination et des innovations en lutte antivectorielle (LAV) pour contrôler ces émergences virales. Ils répondent aux recommandations d'une commission d'enquête de l'Assemblée Nationale diligentée en 2020 sur les politiques publiques à mener contre la propagation des moustiques *Aedes* et des maladies vectorielles[5], reprises plus récemment par le Comité de Veille et d'Anticipation des Risques Sanitaires (COVARS)[6]. Les équipes de l'IRD et du Cirad à La Réunion comptent parmi les leaders internationaux sur le développement de la TIS contre les moustiques *Aedes*, et des start-ups se positionnent aujourd'hui, à la Réunion et ailleurs, pour un transfert et une application à large échelle de cette technique innovante de contrôle des populations de vecteurs.

Au-delà d'assurer la gestion spécifique des risques sanitaires liés à la dengue ou au chikungunya contre lesquels des vaccins seront bientôt disponibles, le véritable enjeu pour La Réunion est de gérer durablement les risques liés aux arthropodes vecteurs et ravageurs, y compris invasifs, en assurant une transition vers des méthodes de lutte respectueuses de l'environnement, de la biodiversité et du bien-être des populations exposées (résidents, voyageurs et touristes). La TIS par irradiation est une méthode flexible transférable à d'autres espèces de moustiques, en particulier *Anopheles stephensi*, important vecteur urbain de paludisme actuellement en pleine expansion tout autour de l'OI et qui représente une menace sérieuse pour La Réunion[7], et à d'autres arthropodes d'importance médicale, vétérinaire ou agricole comme la mouche asiatique des fruits, ravageur invasif affectant particulièrement la filière des mangues dans l'île[8]. Les applications de la TIS dépassent ainsi le cadre de la santé humaine et de la gestion du risque sanitaire, incluant la protection des cultures et des élevages, la préservation de la biodiversité locale et l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être des populations. Le développement et le maintien des compétences sur ces périmètres par des activités de vigilance (lutte ciblée pour protéger les points d'entrée et autres zones sensibles telles que les zones de démarrage d'épidémies identifiées par l'ARS, ports, aéroports, hôpitaux, écoles) et lutte 'de confort' en période 'inter crise' (lutte contre les nuisances dans les zones touristiques, industrielles ou agricoles) assurera la réactivité en cas d'invasion biologique ou d'émergence virale.

[3] https://www.who.int/publications/i/item/9789241512978.
[4] https://www.who.int/news-room/events/detail/2022/03/31/default-calendar/global-arbovirus-initiative.
[5]https://www2.assemblee-nationale.fr/15/autres-commissions/commissions-d-enquete-de-la-xv-eme-legislature/commission-d-enquete-chargee-d-evaluer-les-recherches-la-prevention-et-les-politiques-publiques-a-mener-contre-la-propagation-des-moustiques-aedes-et-des-maladies-vectorielles/(block)/RapEnquete.
[6] https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2023-04/avis-du-covars-du-3-avril-2023--risques-sanitaires-de-la-dengue-du-zika-et-du-chikungunya-en-lien-avec-le-changement-climatique-27356.pdf.
[7] https://www.who.int/fr/publications-detail/9789240067714.
[8] https://umr-pvbmt.cirad.fr/recherche/principaux-projets/attractis.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0759-DE

Le projet présenté ici visera à démontrer, sur une surface de 200ha située à St Joseph et pendant deux ans, qu'il est possible de supprimer les moustiques du genre *Aedes* et de prévenir la dengue, en combinant la TIS renforcée et la TIS. Les volets du projet incluent un plan de communication, une étude d'impact entomologique, d'impact épidémiologique, une étude d'acceptabilité de la méthode et enfin la mesure de l'impact environnemental. L'ARS encadrera l'essai et nous bénéficierons de l'appui de la Haute École de Santé Publique de Rennes pour l'étude d'acceptabilité, de l'AIEA (Agence Internationale de l'Energie Atomique) pour la calibration de l'irradiateur et du Centre d'Étude Technique Apicole 974 pour l'étude environnementale (sous-traitants).

Le projet porté conjointement par l'IRD et le Cirad fournira les bases scientifiques nécessaires à l'installation de la start-up MosiTouch, implantée au Tampon, qui se spécialisera sur la TIS contre *Aedes.* Il accompagnera la montée en capacité de la start-up pour permettre le passage à l'échelle, et évaluera l'efficacité entomologique et les impacts sur l'environnement de sa stratégie d'intervention basée sur une utilisation raisonnée de la TIS renforcée dont les preuves de principes ont été obtenues lors des premiers essais de terrain menés sur la commune de Saint Joseph dans le cadre des projet ERC REVOLINC. La TIS renforcée sera ainsi utilisée en phase initiale pour supprimer la population cible, suppression qui sera maintenue par la TIS classique, assurant ainsi une absence d'impact environnemental. Il permettra également de consolider en le paramétrant de manière optimale le modèle économique de la start-up qui interviendra de manière autonome à partir de 2025. L'acquisition d'un irradiateur dédié au développement des capacités locales d'intervention et de traitement des moustiques puis d'autres arthropodes vecteurs et ravageurs, complètera les infrastructures durables déjà en place pour la promotion et l'utilisation de la TIS sur l'île, avec un rayonnement probable dans l'ensemble de l'OI et en direction de l'Europe.

Le Cirad et l'IRD sont des partenaires de longue date et signeront un accord cadre dans le cadre de ce projet.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0759-DE

7.6 ANNEXE 6 : Indicateurs

7.6.1 Types de livrables :

- Résultats = Les résultats des expérimentations menées ;
- Opérations de transfert = Les actions engagées pour le transfert des résultats avec une indication de la typologie des bénéficiaires des actions de transferts.
- Tableaux annuels des livrables.

Ces indicateurs feront l'objet d'un document annuel récapitulatif et accompagnant les rapports narratifs annuels contractuels.

7.6.2 Indicateurs scientifiques et techniques des projets accrochés aux DPP.

Ils font l'objet du suivi de l'accord cadre quadripartites signé le 18 Octobre 2023 et repris dans le détail dans les conventions financières qui seront annexées et les rapports narratifs annuels.

7.6.3 Indicateurs transversaux et spécifiques du COMP

Nous cherchons à suivre une dynamique dans le temps.

Indicateurs de suivi, d'états, de progression	**Objectifs du COMP concernés**	**Valeurs cibles**
Plan d'action "science et société" du Cirad, suivi d'exécution annuel. Participations annuelles aux événement Agrofert'îles, Science en fête, Nuit du Chercheur, Ma thèse en 180 secondes, success stories…	§ 3.1	5
Nombre de projets de recherche incluant des acteurs privés	§ 3.1 et § 3.2	5
Nombre de stagiaires, doctorants, post-docs et partenaires des pays signataires du Feder Interreg VI et accueillis à La Réunion et évolution.	§ 3.2	11
Nombre des projets incluant des acteurs publics du Sud comme partenaires, et évolution	§ 3.2	6
Nombre annuel de projets dans les pays de la zone OI associant le Cirad et des établissements français (INRAe et/ou IRD et/ou universités, ONG, entreprises, etc.)	§ 3.2	6
Bilan annuel de la participation du Cirad aux financements compétitifs	§ 3.2	1
Nombre de partenaires accueillis pour des activités de recherche dans les infrastructures du Cirad.	§ 3.2 et § 3.3	48
Nombre annuel des copublications d'articles à comité de lecture avec des instituts de recherche européens ou pays membres de la COI	§ 3.2 et § 3.3	150
Analyse bibliométrique annuelle (quantitative et qualitative, déclinée notamment de la Réunion avec les pays partenaires	§ 3.2 et § 3.3	1
Taux de publication en accès libre et % des articles en accès libre.	§ 3.3	
Nombre de publications par an hors revues à comité de lecteur (Rapport d'expertise, Policy brief, etc.)	§ 3.3	6
Nombre de chercheurs et techniciens mobilisés dans les DPP par an	§ 4.2	180
Nombre d'UMR présentes à La Réunion et leurs cotutelles.	§ 4.2	9
Participations de Ciradiens à des conseils scientifiques, Conseil d'administration, chez nos partenaires locaux		10
Part (%) des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie totale du Pôle Régional technologique et de recherche et d'appui aux entreprises (Agrocampus)		30%
Nombre de personnels extérieurs au Cirad formés par le Cirad.		>100
Nombre de personnels formés au Cirad et ayant trouvé un emploi localement ou dans la zone pendant la période 2023-2027		>10
Parité HF yc stagiaires, base 2023		F 51% / H 49%
Parité HF (hors stagiaires), Base 2023		F 48% / H 52%

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0759-DE

Table des matières

1 Objet du COMP 1
2 Présentation des parties 2
2.1 La Collectivité régionale 2
2.1.1 Statuts 2
2.1.2 Compétences 2
2.2 Le Cirad 4
2.2.1 Statuts 4
2.2.2 Compétences 5
3 Objectifs 6
3.1 Une action scientifique au service du développement durable et technologique de La Réunion en appui aux entreprises pour favoriser l'emploi et l'attractivité économique de La Réunion dans son bassin régional d'implantation 6
3.2 Un objectif partenarial territorial, india-océanique, européen et international renforcé 7
3.3 Promouvoir l'économie de la connaissance 8
3.4 Un impact territorial efficient dans la Nouvelle Économie de La Réunion 9
3.4.1 Poursuivre le développement d'une culture de l'impact : 9
3.4.2 Développer la culture et la pratique de la prospective et de l'anticipation au Cirad et avec les partenaires et les décideurs des politiques publiques : 9
4 Plan d'actions / Performances 10
4.1 Les Dispositif de Programmation en Partenariat (DPP) 11
4.1.1 Dispositif de Programmation en Partenariat DPP « SANTE et BIODIVERSITE », ... 11
4.1.2 Dispositif de Programmation en Partenariat DPP « CAPTerre » 12
4.1.3 Dispositif de Programmation en Partenariat DPP « SADUR - Système Alimentaire Sain et Durable en milieu insulaire » 12
4.1.4 Dispositif de Programmation en Partenariat DPP « Coopération régionale dans la zone indiaocéanique » 12
4.1.5 Les autres grands projets interdisciplianires, interorganismes… 13
5 Moyens 15
5.1 Moyens financiers (Cf. fiche budgétaire synthétique en annexe) 15
5.2 Capacités de recherche 16
5.2.1 Moyens humains 16
5.2.2 Plateformes technologiques et équipements mobilisés 17
Agrocampus/Agropôle de Ligne Paradis 17
Station agronomique de Bassin Plat 18
Station des Colimaçons 18
Station de La Bretagne 18

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0759-DE

Station expérimentale de La Mare 18
6 Gouvernance 19
7 ANNEXES : 20
7.1 ANNEXE 1 : Glossaire 20
7.2 ANNEXE 2 : Fiche budgétaire 22
7.3 ANNEXE 3 : Moyens en capacité de recherche (humains et techniques) 24
7.3.1 Effectifs par compétence et répartition par DPP. 24
7.3.2 Techniciens mobilisés dans les actions de recherche 25
7.4 ANNEXE 4 : Stratégie en coopération régionale 27
7.4.1 Contexte et ambitions 27
7.4.2 Structuration du Cirad dans le sud-ouest de l'océan Indien 27
7.4.3 Sept projets de coopération régionale 28
7.5 Annexe 5 : La lutte contre les maladies vectorielles 32
7.6 ANNEXE 6 : Indicateurs 34
7.6.1 Types de livrables : 34
7.6.2 Indicateurs scientifiques et techniques des projets accrochés aux DPP. 34
7.6.3 Indicateurs transversaux et spécifiques du COMP 34

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0760-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0760

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDRI / N°114717
DEMANDE DE L'ASSOCIATION LA FRENCH TECH LA RÉUNION POUR UNE SUBVENTION ET LA MISE A DISPOSITION DU MOCA POUR L'ORGANISATION DES OUTRE MER FRENCH TECH DAYS 2023

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0760-DE

REGION REUNION

Séance du 17 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0760
Rapport /DEIDRI / N°114717

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE L'ASSOCIATION LA FRENCH TECH LA RÉUNION POUR UNE SUBVENTION ET LA MISE A DISPOSITION DU MOCA POUR L'ORGANISATION DES OUTRE MER FRENCH TECH DAYS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2023_0014 en date du 24 janvier 2023 portant sur l'actualisation de la grille tarifaire de location des espaces du Domaine du Moca,

Vu la délibération N° DCP 2023_0620 en date du 6 octobre 2023 portant sur l'adhésion de la Région Réunion à l'association la French Tech La Réunion,

Vu la demande du Président de l'association la French Tech La Réunion concernant l'événement « Outre-Mer French Tech Days » en date du 8 octobre 2023,

Vu le rapport N° DEIDRI / 114717 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du16 novembre 2023,

Considérant,

- que la Région, collectivité cheffe de fil en matière de développement économique, a fait de l'innovation une priorité dans la stratégie de développement économique du territoire,

- que la Priorité 4 de « La Nouvelle Économie » (i.e. le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation – SRDEII) visant à rapprocher les mondes de la recherche et de l'entreprise et à faciliter les innovations pour une économie réunionnaise plus compétitive met en avant l'importance d'encourager la culture de l'innovation et l'émergence de projets innovants,

- que le plan d'action de la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Social et Soutenable (S5), adopté en septembre 2022 par la Commission Permanente de la Région, fixe la priorité de faciliter les initiatives entrepreneuriales et accompagner les démarches d'innovation et la transformation des entreprises,

- que les thèmes portés par l'association French Tech la Réunion relèvent des compétences de la Région,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0760-DE

- que la collectivité régionale a fait le choix d'adhérer à la French Tech la Réunion par délibération N°DCP2023_0620 en date du 6 octobre 2023,

- que la manifestation, bénéficiant du réseau French Tech, mobilisant 16 « Capitales » et 99 Communautés French Tech, associations de droits privées labellisées tous les 3 ans, présentes dans 32 régions de l'Hexagone et d'Outre-mer et dans 67 villes du monde, contribue à mettre en œuvre la stratégie nationale de la Mission French Tech en l'adaptant aux priorités et spécificités de notre écosystème,

- que la délibération N° DCP2023_0014 en date du 24 janvier 2023 portant sur l'actualisation de la grille tarifaire de location des espaces du Domaine du Moca dispose que l'autorité se réserve le droit d'accorder la gratuité d'utilisation du site de manière exceptionnelle, sur demande expresse, avec un maximum d'une fois par an et par demandeur, pour des manifestations non lucratives et d'intérêt général,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant total de **22 000 €** à l'association La French Tech la Réunion pour l'organisation des « Outre-Mer French Tech Days » ;

- d'engager la somme de **22 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 130 – 0002 (2022-2) « AIDES A L'ANIMATION DIDN » votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **22 000 €**, sur l'article fonctionnel 936-67 du budget de la Région ;

- d'approuver la mise à disposition gratuite du site du Moca pour l'organisation de cet événement ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21/11/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0761-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0761

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGSSAC / N°114793
REPRESENTATION DE LA REGION AU SEIN DE LA SEM NEXA

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21/11/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0761-DE

REGION REUNION

Séance du 17 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0761
Rapport /DGSSAC / N°114793

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

REPRESENTATION DE LA REGION AU SEIN DE LA SEM NEXA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0017 en date du 20 juillet 2021 relative à la désignation de représentants du Conseil Régional dans divers organismes extérieurs,

Vu la délibération N° DAP 2021_0015 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice des élus et des agents,

Vu la délibération N° DCP 2021_0554 en date du 27 août 2021 relative à la représentation de la Collectivité au sein des SEM et SPL,

Vu la délibération N° DCP 2021_0555 en date du 27 août 2021 relative à la représentation de la Région au sein des organismes extérieurs,

Vu la notification de démission de Monsieur Patrick LEBRETON de sa fonction d'administrateur de la SEM NEXA par courrier en date du 25 octobre 2023,

Vu la lettre en date du 15 novembre 2023 par laquelle Monsieur Mickaël SIHOU a fait part à Madame la Présidente de Région de sa démission de la présidence de la SEM NEXA à compter du 23 novembre 2023,

Vu les statuts de la SEM NEXA mis à jour au 04 mai 2023,

Vu le rapport N° DGSSAC / 114793 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- l'intérêt pour la Collectivité régionale de participer pleinement aux travaux des organismes extérieurs, dans leurs champs d'intervention respectifs, et ce conformément aux orientations de la mandature,
- que le Conseil Régional détient sept sièges au sein du Conseil d'Administration de la SEM NEXA,
- qu'un de ses sièges est devenu vacant du fait de la démission de Monsieur Patrick LEBRETON,
- que le siège de Président sera vacant suite à la démission de Monsieur Mickaël SIHOU à compter du 23 novembre 2023 de la présidence de la SEM NEXA, Monsieur Mickael SIHOU restant toujours membre du Conseil d'administration,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21/11/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0761-DE

- la nécessité pour le Conseil Régional de pourvoir au remplacement de ses représentants en cas de vacance de poste,

- que la Commission Permanente a reçu délégation de l'Assemblée Plénière pour procéder à ces désignations,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de désigner Monsieur Wilfrid BERTILE au sein du Conseil d'Administration de la SEM NEXA, en remplacement de Monsieur Patrick LEBRETON ;

- de désigner Monsieur Pascal PLANTE à l'Assemblée Générale de ladite SEM ;

- d'autoriser Monsieur Pascal PLANTE à faire acte de candidature pour exercer la fonction de Président du Conseil d'Administration de la SEM NEXA, étant précisé que les fonctions de Président de SEM sont exercées à titre gratuit, conformément aux délibérations N°DAP 2021-0015 du 20 juillet 2021 et N°DCP 2021_0555 du 27 août 2021 ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 21/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0762-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0762

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGSSAC / N°114760
MISSION DES ELUS

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0762-DE

REGION REUNION

Séance du 17 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0762
Rapport /DGSSAC / N°114760

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

MISSION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0013 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional : régime indemnitaire et formation des élus,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DGSSAC / 114760 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0762-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
21/11/23 au 23/11/23	**Huguette BELLO**	**PARIS** . Participation au Comité de suivi des territoires dans le cadre du CIOM (Comité Interministériel des Outre-mer), séquence dédiée à La Réunion	3 jours
24/11/23 au 26/11/23	**Patricia PROFIL**	**PARIS/TOULOUSE** . Rencontre avec la diaspora réunionnaise dans le cadre de l'évènement organisé avec la Région Occitanie autour du film « Ziskakan, une révolution créole » . Divers rendez-vous	2 jours
24/11/23 au 28/11/23	**Jean-Pierre CHABRIAT**	**PARIS/MONTPELLIER** . Rendez-vous avec la Directrice Générale/Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche . Séminaire de co-construction de la stratégie Outre Mer du CIRAD . Signature du COMP (Contrat d'objectif, de moyen et de performance) avec le CIRAD *(Prise en charge uniquement des frais de mission)*	5 jours
26/11/23 au 30/11/23	**Lorraine NATIVEL**	**PARIS/POITIERS** . Participation au Conseil d'administration de LADOM .Rencontre avec la diaspora réunionnaise dans le cadre de l'évènement organisé avec la Région Nouvelle-Aquitaine autour du film « Ziskakan, une révolution créole » . Divers rendez-vous *(prise en charge des frais de missions uniquement)*	4 jours
30/11//23 au 06/12/23	**Pascal PLANTE**	**ILE MAURICE/PARIS/BRUXELLES** . Participation aux rencontres économiques et aux visites organisées dans le cadre du déplacement à l'Île Maurice de Monsieur Olivier BECHT, Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé du Commerce extérieur, de l'Attractivité et des Français de l'étranger - Mission d'influence auprès des institutions européennes, sur les Accords de Partenariat Economique (APE)	7 jours
10/12/23 au 13/12/23	**Wilfrid BERTILE**	**MOZAMBIQUE** . Invitation de l'ambassade France à participer à la mission au Mozambique de la Secrétaire d'Etat Mme Chrysoula Zacharopoulou chargée du développement, de la francophonie, et des partenariats internationaux	4 jours

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0763-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0763

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGSSAC / N°114849
MOTION RELATIVE A L'ADOPTION DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2024 ET A LA CRÉATION DU DISPOSITIF "PASSEPORT A L'INSTALLATION PROFESSIONNELLE"

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0763-DE

REGION REUNION

Séance du 17 novembre 2023
Délibération N°DCP2023_0763
Rapport /DGSSAC / N°114849

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MOTION RELATIVE A L'ADOPTION DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2024 ET A LA CRÉATION DU DISPOSITIF "PASSEPORT A L'INSTALLATION PROFESSIONNELLE"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 55 du Projet de loi de finances n°178 pour 2024 adopté le 9 novembre 2023,

Vu la loi programme pour l'Outre-mer n° 2003-660 du 21 juillet 2003,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la motion relative à l'adoption du projet de loi de finances 2024 et à la création du dispositif « passeport à l'installation professionnelle », présentée en séance par le groupe majoritaire,

Vu le rapport N° DGSSAC / 114849 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- qu'il est urgent de faciliter et promouvoir l'emploi et le retour des ultramarins dans leur territoire,
- l'adoption du projet de loi de finances 2024 qui prévoit dans son article 55 la création du dispositif « passeport à l'installation professionnelle », qui vise à faciliter l'installation en outre-mer pour des hexagonaux,
- que ce dispositif est réservé aux seuls résidents sur le sol hexagonal,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter la motion ci-jointe ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0763-DE

Commission permanente du 17 novembre 2023

Motion relative à l'adoption du projet de loi de finances 2024 et à la création du dispositif "passeport à l'installation professionnelle"

Considérant que la lutte contre la "fuite des cerveaux" doit constituer un enjeu premier de la politique du Gouvernement pour les Outre-mer, étant donné que l'Hexagone attire plus de 42% des jeunes diplômés de ces territoires ;

Considérant que la crise sociale de l'emploi dans les territoires ultramarins est accentuée par cette "fuite des cerveaux" des jeunes les plus diplômés ;

Considérant que les projections démographiques envisagent le million d'habitants pour La Réunion en 2044 avec des conséquences importantes en matière d'aménagement du territoire, d'offre de logements, d'accès à la formation et à l'éducation ;

Considérant qu'il est urgent de faciliter et promouvoir l'emploi et le retour des ultramarins dans leur territoire ;

Considérant l'adoption du projet de loi de finances 2024 qui prévoit dans son article 55 la création du dispositif "passeport à l'installation professionnelle" qui vise à faciliter l'installation en Outre-mer pour des hexagonaux ;

Considérant que ce dispositif est réservé aux seuls résidents sur le sol hexagonal ;

Considérant qu'il n'est aucunement fait référence aux centres d'intérêts matériels et moraux (CIMM) dans cet article ;

Considérant les disparités existantes entre des territoires comme la Corse et La Réunion en matière de continuité territoriale.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 974-239740012-20231117-DCP2023_0763-DE

Les élus co-signataires de la présente motion :

- ✓ **dénoncent** l'adoption de cet article contraire aux orientations que nous portons en faveur de la valorisation des compétences réunionnaises ;

- ✓ **invitent** le ministère des Outre-mer et le gouvernement à mettre en œuvre une véritable politique qui favorise le "retour au péi".